

281
SOL

SOURCES CHRÉTIENNES

N° 441

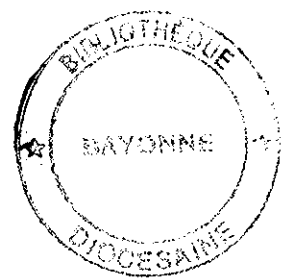
SULPICE SÈVÈRE

CHRONIQUES

INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE, TRADUCTION ET COMMENTAIRE

par

Ghislaine DE SENNEVILLE-GRAVE



LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd Latour-Maubourg, PARIS 7^e
1999

La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours
de l'Institut des «Sources Chrétiennes»
(UPRES A 5035 du Centre National de la Recherche Scientifique)



Tous droits réservés. La loi du 11 mars 1957 interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur et de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Les Éditions du Cerf, 1999
ISBN : 2-204-06218-9
ISSN : 0750-1978

INTRODUCTION

I. SULPICE SÉVÈRE : UN AUTEUR MAL CONNU

L'auteur et son temps

Sulpice Sévère naît vraisemblablement sous le règne de Julien à une date inconnue, postérieure de peu à 355¹ et disparaît de l'Histoire vers 400. Il vit donc en pleine *pax christiana*, à peine troublée par le court règne de Julien, seul empereur à tenter une renaissance du paganisme. Depuis quelques cinquante années, le christianisme, religion d'État, façonne les mentalités et constitue, malgré les nombreuses disputes théologiques, un facteur d'unité entre les différents peuples de l'Empire. Après Julien, seul Théodose assure pendant trois ans (392-395) l'entière responsabilité du monde romain. En effet, l'immensité des territoires ne permet plus à un seul empereur de préserver l'ordre aux frontières. En Occident, la Gaule subit de plus en plus les incursions des barbares alamans ou francs, difficilement contenus par le *limes*. Ces désordres retardent la christianisation des campagnes à laquelle s'emploient au IV^e siècle Martin de Tours et Victrice de Rouen.

1. L'année 355 est celle de la naissance de Paulin de Nole et nous savons par le témoignage de ce dernier que Sulpice Sévère a quelques années de moins que lui (FABRE, *S. Paulin*, p. 20-22).

C'est le début du monachisme en Gaule : Ligugé, Marmoutiers, Lérins, Marseille, et pour l'Aquitaine, le début d'une période brillante. Grâce à son éloignement géographique de la frontière rhénane, à sa romanisation précoce, à ses richesses naturelles et intellectuelles, l'Aquitaine a au IV^e siècle le niveau culturel le plus élevé de la Gaule. Les écoles de Bordeaux et de Toulouse se sont illustrées par les rhéteurs Nazarius et Pacatus et surtout par la figure éminente du poète et homme politique Ausone¹.

C'est sur cette base solide et originale que se greffe le christianisme en Aquitaine qui à son tour engendre des hommes remarquables tels que Hilaire de Poitiers et Delphin de Bordeaux.

Sulpice Sévère est le témoin de ce demi-siècle, discret sur la chose publique, précieux pour la connaissance de la culture et de la mentalité de cette époque, unique pour l'histoire des deux hérésies d'Arius et de Priscillien, car il est le plus souvent digne de foi.

Il a écrit une *Vita Martini* qui a remporté d'emblée un franc succès auprès de ses contemporains et ces *Chroniques* qui sont restées dans l'ombre comme le laisse penser l'unique manuscrit découvert à ce jour; le succès ne viendra que onze siècles plus tard.

Sa vie

Les *Chroniques* nous renseignent si peu sur la vie de Sulpice Sévère que, s'il fallait cerner le personnage à travers cette seule œuvre, les renseignements recevables ne concerneraient que son origine aquitaine (II, 48, 1) et son goût pour l'ascétisme (sept allusions dans son

1. Cf. J. FONTAINE, «L'éclat de la romanité dans l'Aquitaine du IV^e siècle», *Bulletin de l'Association Guillaume Budé* (mars 1989), p. 72-85.

récit). Il faut avoir recours aux lettres que lui adresse Paulin de Nole entre 395 et 404 pour connaître l'auteur des *Chroniques*. Ces lettres constituent le témoignage d'un ami très cher, naturellement enclin à la bienveillance, et parfois porté à l'exagération; néanmoins, c'est un témoignage doublement précieux, puisque les réponses de Sulpice Sévère ne nous sont pas parvenues. La lettre 5 datée de l'été 396, l'année qui a suivi la disparition de l'empereur Théodose, donne l'essentiel de ce que nous connaissons de cet auteur; ce texte et quelques détails tirés des lettres 1 et 11 permettent de reconstituer une biographie sommaire.

Sulpice Sévère naît, nous l'avons vu, aux environs de 360. Il est vraisemblable qu'il fait des études de droit à Bordeaux et devient avocat : Paulin en effet rend hommage à son éloquence et à son talent, mais ne précise pas en quelle ville il exerce¹.

Il n'a sans doute pas été l'élève du poète Ausone, car ce dernier retenu à Rome par sa carrière politique est absent de Bordeaux entre 365 et 379 et ne reprend pas à son retour ses fonctions de professeur de rhétorique. Il établit avec Paulin des liens d'amitié sans doute un peu avant 385, date présumée du mariage de ce dernier². En possession d'une grande fortune, issu de la noblesse gallo-romaine et allié par son mariage à une famille consulaire, Sulpice Sévère se convertit à l'ascétisme à une date située entre 393 et 397. Dans le courant de l'année 397, il rédige la *Vita Martini* du vivant de Martin de Tours qu'il a rencontré à plusieurs reprises. Au moment où il rédige les *Chroniques*, c'est un homme mûr, d'une bonne quarantaine d'années; il est veuf et s'est retiré sur son

1. PAULIN, *Epist.*, 5, 5, p. 28.

2. FABRE, *S. Paulin*, p. 277.

domaine de Primuliacum¹. Il vit avec sa belle-mère Bassula, de nombreux esclaves et quelques amis qui se comportent tous comme des disciples².

Il reste de nombreux points obscurs dans la biographie de Sulpice Sévère. On ignore, en particulier, la date de son baptême, et la fin de sa vie est mystérieuse : dans les dernières années du v^e siècle, Gennade, écrivant son *De uiris illustribus*, laisse entendre qu'il se serait fait prêtre et il affirme qu'il est tombé dans l'erreur pélagienne, mais qu'ayant reconnu son péché il s'est condamné au mutisme³. J. Fontaine pense que cette donnée de la notice de Gennade ne doit pas être repoussée⁴. F. Ghizzoni pense qu'il est encore en vie, lorsque Paulin de Milan le cite en 422⁵. Ces dernières affirmations manquent de fondement. Il est même probable que le témoignage de Gennade est partiellement inexact, car il est difficile d'admettre que Sulpice Sévère ait pu adopter les erreurs de Pélage – qui du reste n'est pas encore hérétique en 404 –, alors qu'il montre clairement dans ses *Chroniques* que l'homme ne se réalise que par la grâce de Dieu.

1. J. Fontaine (SULPICE, *Mart.*, t. 1, p. 32-40) situe ce domaine à proximité de la route de Font d'Alzonne à Toulouse.

2. Pour plus de précisions, voir le dossier réuni par J. Fontaine (SULPICE, *Mart.*, t. 1, p. 17-58) et l'ouvrage de GHIZZONI, p. 55-78. Seuls sont rapportés ici les éléments permettant une meilleure compréhension des *Chroniques*.

3. *Vir. ill.*, 19 (PL 58, 1072). Cette proposition tient compte des dates du pélagianisme : en Gaule vers 420.

4. Fontaine (SULPICE, *Mart.*, t. 1, p. 51-53). Un auteur moderne, G. FINK-ERRERA («San Augustin y Orosio», *Estudios sobre la «Ciudad de Dios»*, t. 2, Madrid 1956, p. 486, n. 97; cité par F. FABBRI, *Paolo Orosio*, Rome 1979, p. 61) propose d'identifier notre auteur à Seuerus, l'évêque de Mahon, assassiné en 423 au moment de l'invasion vandale de Minorque.

5. GHIZZONI, p. 74, n. 1, mais la date de la *Vita Ambrosii* n'est pas sûre; elle est plus probablement de 412 (A. SOLIGNAC, art. «Paulin de Milan», *DSP* 12/1, 1984, col. 590).

Difficilement saisissable, la personnalité ambiguë de Sulpice Sévère a intrigué la plupart des auteurs modernes. Pour A. Lavertujon, c'est un «honnête homme¹»; S. Prete lui attribue un caractère sensible et délicat, impressionnable et modeste². F. Ghizzoni parle d'une personnalité instable et contradictoire, d'un homme méfiant et ombrageux³. Sulpice Sévère est tout cela à la fois, mais sa personnalité est surtout marquée par un pessimisme désespérant qui le porte à la misanthropie⁴.

II. L'ŒUVRE ET SON PUBLIC

Le titre

Bien que le présent ouvrage ait été appelé *Chronica* par trois auteurs⁵ postérieurs de peu à Sulpice Sévère et par l'unique manuscrit du xi^e siècle, l'unanimité ne s'est pas faite autour de ce titre. En effet, l'*editio princeps* et celles qui l'ont suivie ont préféré *Historia sacra*⁶. J. Bernays préfère *A mundi exordio libri II* que, d'après lui, Sulpice Sévère aurait pu emprunter à Tite-Live. S. Prete pense que cette discordance pourrait provenir du fait que

1. LAVERTUJON, t. 2, p. 396.

2. PRETE, *I Chronica*, p. 10, 41, 67, et 71.

3. GHIZZONI, p. 77.

4. Voir aussi l'appréciation de J. Fontaine (SULPICE, *Mart.*, t. 1, p. 58). Le jugement de C. STANCLIFFE est plus nuancé (*St Martin and his Hagiographer. History and Miracle in Sulpicius Severus*, Oxford 1983, p. 46-47).

5. Au v^e siècle, HYDACE : *Seuerus... chronica alia... conscripsit* (*Chron.*, 37 a, p. 114); GENNADE : ... *composuit et chronica* (*Vir. ill.*, 19, PL 58, 1072). Au vii^e siècle, GRÉGOIRE DE TOURS : *Seuerus narrat in chronica* (*Historia Francorum*, MGH, SMR, 1, 7).

6. Da Prato est un des rares éditeurs à conserver «chronica». Voir sur cette question PRETE, *I Chronica*, p. 5, n. 3; MURRU, p. 962, n. 6 et GHIZZONI, p. 193, n. 1.

l'œuvre ne portait en réalité aucun titre à son origine et qu'elle a été qualifiée par la suite de *Chronica*, puis d'*Historia sacra*, en raison de son genre¹. Halm restitue *Liber chronicorum* et signale l'*incipit* du manuscrit². Devant cette discordance, il est sage de s'en tenir au titre de *Chronica* que le manuscrit et les plus anciens *testimonia* ont attesté, d'autant plus qu'il est peut-être prouvé qu'*Historia sacra* est un titre moderne, innovation des réformateurs luthériens qui ont vu dans ce titre un moyen plus sûr de signaler l'œuvre à l'attention de leurs fidèles que le terme vague de *Chronica*. Cela établi, il faut préciser que ce mot a été employé au neutre pluriel par Hydace, Gennade et Grégoire de Tours. Sulpice Sévère l'emploie lui-même au pluriel quand il se réfère aux chroniques antérieures³. Il faut donc tenir compte de cette donnée et restituer dans la traduction française le nombre du mot.

La date de sa rédaction

Les *Chroniques* se terminent avec l'exécution de Priscillien en 385 : les quinze ans qui se sont écoulés, selon l'auteur, depuis cette exécution confirment que Sulpice Sévère arrête son récit en 400 avec le consulat de Stilicon, ainsi qu'il l'avait déjà dit expressément en II, 9, 3 et II, 27, 2⁴. La rédaction des *Chroniques* se place donc entre 400 et une date inconnue, qu'il s'agit de déterminer avec le maximum de précision. Ces années pendant

1. PRETE, *I Chronica*, p. 6.

2. *Incipit prologus Sulpitii Seueri in chronica. Quae ipse fecit ab exordio mundi usq. ad tempus suum* (CSEL 1, p. 3, et app. crit.).

3. «*Chronicorum*» en I, 35, 2; 45, 2; «*Chronicis*» en I, 41, 1; 45, 2; II, 5, 4; 6, 1.

4. En II, 9, 3 : «En effet, j'ai aligné toutes ces dates sur le consulat de Stilicon» et en II, 27, 2 : «de cette époque jusqu'au consulat de Stilicon, il y a 372 ans».

lesquelles l'auteur rédige son ouvrage sont parmi les plus dramatiques de l'histoire de l'Empire romain. Pourtant, ni l'invasion de la Gaule en 406, ni la prise de Rome en 410 ne laissent une trace dans le récit de l'auteur, et le lecteur est surpris de ne rencontrer aucun fait politique qui permette de dater précisément la fin de la rédaction des *Chroniques*. En règle générale, les allusions à l'histoire romaine sont si discrètes que le lecteur craint d'être abusé par son imagination¹. Ainsi, l'allusion à la *partitio* de l'Empire en II, 3, 1 ne reflète que l'état de fait depuis Dioclétien, sans permettre d'affirmer que l'auteur pense à la nouvelle répartition depuis la mort de Théodose I^{er} : depuis 395, Honorius est empereur d'Occident, et son frère Arcadius, d'Orient. Il est donc inutile de chercher dans les *Chroniques* un indice qu'on ne saurait y trouver. Il faut plutôt recourir à Paulin de Nole : il donne deux indications qui permettent de formuler une hypothèse.

En II, 33, 2, Sulpice Sévère ajoute à son texte sur l'invention de la croix par Hélène un fragment de la lettre 31 de Paulin, écrite au printemps de 403 et donc reçue pendant l'été de cette même année. Les deux amis étaient convenus, en effet, que le messager Victor serait leur trait d'union, et qu'il passerait l'hiver à Nole et l'été à Primuliacum. Ce fragment est ajouté, il ne semble pas y avoir de doute sur ce point. On peut donc penser qu'à cette époque, c'est-à-dire au cours de l'été 403, Sulpice Sévère est en train de rédiger la dernière partie de son récit, mais qu'il n'a pas achevé son travail ; car on ne peut admettre, avec A. Lavertujon, que l'auteur ait laissé s'écouler beaucoup de temps entre la fin de la rédaction et la publication². De fait, il s'était déclaré, dans la préface, pressé par des amis impatients (*praef.* 1) et il était guetté

1. I, 15, 2; 22, 1; 23, 1; 46, 2.

2. LAVERTUJON, t. 2. p. 74 et note.

par sa belle-mère Bassula qui, ayant mis à la disposition de son gendre sténographes et copistes¹, n'entendait absolument pas se priver d'un récit qu'elle savait lui être en partie destiné. De plus, le succès de la *Vita* ayant attiré l'attention sur l'auteur, il ne lui était plus possible de garder longtemps, sans la publier, une «commande» déjà terminée.

D'un passage d'une seconde lettre de Paulin, il ressort que Sulpice Sévère est en plein travail de rédaction et obsédé par l'établissement d'une chronologie qu'il désire la plus exacte possible et éventuellement comparative². La date de cette lettre 28 est controversée, mais se place entre 402 et 404³. Au cours de l'été 403, c'est-à-dire au reçu de la lettre 31, Sulpice Sévère a dépassé assez largement le paragraphe 33 du deuxième livre, et il rédige vraisemblablement le récit des deux hérésies qui occupent toute la fin de ce second livre. Or cette partie de son travail ne comporte aucune difficulté chronologique, et ne peut donc être concernée par les problèmes évoqués dans la lettre 28. Si l'on retient l'été 404 pour la date de cette lettre 28, cela revient à dire deux choses : d'une part, à l'automne 403 où Sulpice Sévère écrit en demandant à Paulin son aide, il remet en cause sa chronologie, au risque d'ébranler un édifice laborieusement établi, ce qui paraît peu probable; d'autre part, Sulpice Sévère, attendant la réponse de Paulin, reçue en l'été 404, laisse s'écouler

1. Sulpice, *Epistulae*, éd. K. Halm, *CSEL* 20, 3, 2, Vienne 1866, p. 146.

2. Paulin, *Epist.*, 28, 5, p. 245.

3. Fontaine (Sulpice, *Mart.*, t. 1 p. 37), Lienhard (p. 186) la placent à l'été 404. Fabre (*Essai*, p. 45) laisse prudemment une fourchette 402-404. Enfin, J. Desmulliez qui a repris dans sa thèse l'étude de la chronologie des lettres de Paulin, se résout à garder cette même incertitude, entre 402 et 404 (*La Campanie chrétienne. Recherches de prosopographie et d'histoire sociale [313-590]*, Paris 1982, p. 388).

plusieurs mois entre la fin de la rédaction et la publication, ce qui, on l'a vu, est peu probable. En revanche, si l'on retient l'année 402 pour cette même lettre 28, cela revient à dire que l'auteur est alors arrivé à la moitié de son travail, là où précisément les problèmes chronologiques – notamment dans la succession des rois d'Israël – sont les plus nombreux, et qu'il écrit à son ami en lui faisant part de ses soucis; ce dernier lui répond d'ailleurs qu'il est incapable de l'aider¹.

Deux passages de cette lettre 28 peuvent s'accommoder des deux dates, 402 ou 404. Au début de cette lettre, Paulin mentionne l'habitude prise par Victor d'effectuer son aller et retour annuel entre Nole et Primuliacum. On peut, en effet, déjà parler d'habitude, puisqu'à l'automne 401 Victor entreprend son troisième voyage vers l'Italie. De plus, dans la suite de la même lettre, au paragraphe 3, Paulin reproche à Sulpice Sévère d'avoir pris du retard dans l'envoi de son messenger. En effet, à l'automne 401 (ou 404), Victor, sur le point de partir pour l'Italie, a retardé son voyage à cause de la visite de Postumianus à Primuliacum : il peut s'agir soit du départ de ce dernier², soit de son retour trois ans après.

Ainsi à ne prendre en compte que les lettres 28 et 31, on daterait de préférence la lettre 28 du printemps 402; mais si l'on reprend l'ensemble des œuvres de Paulin en comparant les dates présumées de chacune des lettres et des *carmina*, on constate que sa lettre 32 et son *carmen* 28 doivent être datés de 404. De plus, la lettre 32 fait allusion à un poème adressé par Paulin à Sulpice Sévère : ce pourrait être celui que contient la lettre 28. Les deux missives se trouveraient être, de ce fait, à peu près

1. *Epist.*, 28, 5, p. 246.

2. Sulpice, *Dial.*, 1, 3, 1, p. 154.

contemporaines¹. En dépit de cette incertitude, la fin de la rédaction des *Chroniques* et leur publication sont à placer à la fin de l'année 403, en raison d'une part de la date précise de la lettre 31, d'autre part de la double datation possible de la lettre 28, que nous préférons placer, pour notre part, et quoi qu'il en soit du *carmen* 28, au printemps 402.

Histoire d'un genre : la chronique

Par chronique ou chronographie, on entend un récit historique exposé par ordre chronologique. Avant les chroniques, on utilisait comme repère la liste des hauts personnages : chez les Grecs, l'année se nommait par un éponyme, magistrat ou prêtre. Ces repères pouvaient être également des événements marquants de l'histoire d'une cité : tels, par exemple, ceux qui ont été inscrits sur le marbre de Paros. Ce furent les Grecs de l'époque hellénistique qui éprouvèrent les premiers le besoin de se situer par rapport aux autres peuples, en utilisant des synchronismes quand ils pouvaient en établir. Pour cette période, les chroniqueurs les plus connus sont Ératosthène de Cyrène (vers 200 av. J.-C.) et Apollodore d'Athènes (vers 145 av. J.-C.). Le premier divisa l'Olympiade en quatre années ; sa table chronologique va de la prise de Troie à la mort d'Alexandre le Grand. Le second rédige une chronique en vers qui s'arrête en 125 avant J.-C. Après eux, Diodore désigne les années par l'archontat éponyme d'Athènes et les consulats de Rome.

Avec la période chrétienne, les chroniques prennent une toute autre signification : à des fins apologétiques, les chroniqueurs chrétiens veulent démontrer l'ancienneté

1. J. DESMULLIEZ (*op. cit.*, p. 388, n. 24), constatant l'incompatibilité des deux raisonnements, préfère laisser la fourchette 402-404 qu'avait précédemment proposée P. Fabre.

de leur religion. Il leur faut donc établir des synchronismes avec les religions païennes. Au II^e siècle, Clément d'Alexandrie croit pouvoir prouver ainsi l'antériorité de Moïse par rapport à la plupart des dieux grecs¹. Théophile d'Antioche montre l'ancienneté de la religion juive dans son *Ad Autolyicum*, chronique qui va de la création jusqu'à la mort de Marc-Aurèle (180). Au III^e siècle, Julius Africanus dresse un tableau synoptique des événements du monde entre la création et l'an 221. Il inspire la chronique d'Hippolyte de Rome. Enfin, au IV^e siècle, la chronique grecque d'Eusèbe de Césarée, traduite et continuée en latin par Jérôme jusqu'à la défaite d'Andrinople en 378, établit les mêmes synchronismes pour arriver aux mêmes conclusions : l'antiquité de la religion chrétienne. De plus, les chroniqueurs chrétiens ayant foi en un monde créé, cherchent à connaître la date de sa fin. De propos délibéré, ignorant les paroles de Jésus sur la date incertaine de la fin des temps², ils s'accordent pour dire que le monde durera 6 000 ans. Ils croient pouvoir déduire cette certitude d'un passage de la 2^e épître de Pierre (3, 8) écrite aux environs de 125 : « Pour le Seigneur, un jour est comme mille ans. » Les six jours de la création correspondraient donc aux 6 000 ans qui deviennent ainsi la durée du monde. Ces 6 000 ans sont divisés en quatre périodes ou quatre âges, pendant lesquels les hommes sont successivement soumis à la loi naturelle, à la loi mosaïque, à la loi évangélique avant de voir arriver la Parousie. Certains historiens, poussant plus avant ce raisonnement, évoquent l'importance du septième jour de la semaine³ ; ils tombent ainsi dans ce qui commence à être considéré comme une hérésie, le millénarisme : au

1. CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Stromates*, éd. Cl. Mondésert et M. Caster, SC 30, Paris 1951, I, 21 s., p. 126.

2. *Act.* 1, 7.

3. *Apoc.* 1, 10 s.

bout des 6 000 ans, il y aura une première résurrection, celle des justes, qui pendant 1 000 ans régneront sur la terre avec le Christ. Cette opinion réputée hérétique, apparue dans le courant du 1^{er} siècle chez les ébionites, fut largement partagée, en particulier de Papias à Lactance en passant par Justin, Irénée, Victorin et Commodien.

Ces thèmes, qui font l'originalité des chroniques chrétiennes, sont tous présents chez Sulpice Sévère : l'ancienneté de la religion chrétienne est une de ses idées maîtresses; la proximité de la fin des temps est un argument qu'il utilise pour engager ses contemporains dans la voie de l'ascétisme; l'idée millénariste vient spontanément au lecteur tant Sulpice Sévère met en valeur la chronologie des 6 000 ans.

Les destinataires des Chroniques

Les destinataires anonymes, païens et chrétiens

Sulpice Sévère écrit à la fois pour les païens et pour les chrétiens. Plaident, en faveur de cette idée, non seulement la diversité des lecteurs signalée par l'auteur lui-même (*praef.* 4), mais aussi différents indices : son insistance à souligner la toute-puissance de Dieu; sa satisfaction provocante quand il démontre qu'Abraham a vécu le premier conflit connu, que Moïse a été le premier législateur; la complaisance avec laquelle il se moque des superstitions païennes et impose la supériorité du chrétien¹; son effort pour ruiner les vieux arguments des païens contre les chrétiens (II, 29, 1) et pour montrer dans le christianisme une religion objectivement universelle, grâce au rôle cosmique de la prière.

1. Cf. I, 42, 3; II, 8, 3; 33, 2.

Parmi les chrétiens, il est au moins une catégorie de lecteurs que l'on peut identifier sans trop de risques d'erreurs : les adhérents de l'ascétisme et en particulier les veuves. L'auteur écrit ses *Chroniques* en partie pour sa belle-mère Bassula et peut-être pour un groupuscule dont elle aurait fait partie. Et si Sulpice Sévère a lu le petit traité d'Ambroise sur les veuves et s'il a raconté les histoires de la veuve de Sarepta et de Judith, ce n'est pas seulement à titre d'exemple général, mais d'encouragement personnel.

Les amis et relations

Parmi eux se trouvent en premier lieu ses frères ascètes qu'il s'agit de conforter : tels sont Didier, son cher frère, à qui il dédie la *Vita*; Victor, le messager fidèle entre Nole et Primuliacum, vivant portrait de Martin¹; le Gallus des *Dialogues*, celui qui vient du Nord apporter son témoignage sur l'évêque de Tours²; Postumianus, le voyageur des *Dialogues*; Sabatius, un moine qu'il a connu à Marmoutier³; Theridius, Virinius, Sorianus, autres messagers⁴; ses disciples, Aurèle entre autres, qui vivent à Primuliacum, et ses *pueri familiares*.

Sulpice accorde une attention particulière aux membres du clergé aquitain, de même à ceux qui ne tombent pas sous le coup de sa diatribe contre les mauvais pasteurs (I, 22, 2), mais qui s'associent au contraire, par leurs enseignements, aux efforts de l'auteur pour dénoncer le clergé mondain, ennemi du monachisme. Tels sont Amandius, le successeur de Delphin sur le siège épis-

1. PAULIN, *Epist.*, 23, 3, p. 160.

2. Cité aussi par JÉRÔME, *In Ezech.*, 11, 36, 1, p. 500.

3. SULPICE, *Mart.*, 23, 7, t. 1, p. 305.

4. *Mart.*, t. 1, p. 46.

copal de Bordeaux, Exupère, le futur évêque de Toulouse, Amachius, sous-diacre de Bordeaux, enfin les prêtres qui rendent visite à Sulpice Sévère : Aetherius, Agricola, Aper, Eusebius, Refrigerius, avec parfois leur diacre et leur sous-diacre, tels Amator et Calupio. Enfin, Sulpice écrit aussi pour quelques grands seigneurs qu'il accueille en voisin : l'ancien vicaire Euchérius et le consul Celse¹.

III. LE PROJET DE L'AUTEUR

Le contenu du projet

L'auteur raconte l'histoire du peuple juif, puis du peuple chrétien, depuis la création du monde jusqu'à l'an 400 de l'ère chrétienne. Ce récit occupe cent cinq pages dans l'édition du *Corpus de Vienne*, dont quatre-vingt-une sont consacrées à l'Ancien Testament (I, 1 à II, 26). L'homogénéité des *Chroniques* est fondée sur la minutie dans l'enchaînement des faits; les silences de l'Ancien Testament y sont comblés à l'aide des œuvres des historiens profanes (*praef.* 2). C'est ainsi que l'auteur arrive sans incohérence à la naissance de Jésus. Les dix-sept derniers paragraphes des *Chroniques* privilégient le récit de deux hérésies plus récentes, l'arianisme et le priscillianisme et, s'il n'y avait le récit de la découverte de la Croix, il y aurait eu un hiatus considérable entre le temps évangélique et le iv^e siècle.

En tout cela, Sulpice Sévère développe les trois fonctions de l'orateur antique : enseigner, plaire, émouvoir.

1. *Dial.*, III, 1, 7, p. 199.

*Docere*¹

Son récit cherche à instruire, mais il est déformé dans son ensemble par une tendance à l'apologétique. Sa chronologie ne cherche pas uniquement à montrer que le sixième millénaire s'achève, elle veut prouver également que les chrétiens ont l'histoire la plus ancienne du monde (*praef.* 1). L'auteur n'estime pas utile d'établir un synchronisme avec les autres histoires, il suffit que le lecteur sache qu'Abraham a vécu le premier conflit humain (I, 4, 3), que Moïse est le premier législateur (I, 17). De plus, la datation très précise des événements ne l'autorise pas à douter de la véracité des faits; comment penser en effet que le déluge, situé 2 242 ans après la création, ait pu ne pas avoir lieu? L'auteur s'en tient à la véracité des faits. Il cherche aussi à donner une idée favorable des juifs et des chrétiens. Il montre que de grands princes païens ont été bien disposés à l'égard des juifs : Cyrus (II, 8, 1; II, 8, 3), Artaxerxès (II, 11, 1), Alexandre (II, 17, 1), Assuérus (II, 13, 4), et que les juifs, de leur côté, ont été de loyaux sujets : Joseph (I, 10, 2), Néhémie (II, 11, 1).

Sulpice Sévère veut ainsi montrer à tous ses lecteurs, à la fois les ignorants – instruits par son récit – et les lettrés, la proximité de la fin des temps et la nécessité de s'y préparer. Il se sert de l'histoire du passé qui est pour lui la meilleure leçon pour se préparer à l'avenir : c'est dans les siècles écoulés qu'à son avis on trouve réalisée la première partie du plan de Dieu sur l'histoire; elle permet d'imaginer la seconde. Ainsi, puisque les chrétiens sont maintenant le peuple élu de Dieu (I, 7, 1), l'histoire du peuple juif est comme un miroir pour les chrétiens du début du v^e siècle qui vont affronter très

1. «Ainsi, j'instruirais les ignorants et je convainrais les lettrés» (*praef.* 2).

prochainement la dixième persécution et l'Antéchrist¹. L'avertissement est d'autant plus pathétique que l'auteur pense assister à la décadence d'un monde qui s'épuise. Il est d'autant plus solennel qu'il voit la situation se dégrader au sein même de l'Église d'Occident (II, 51, 5). Il y a donc urgence à se convertir.

*Delectare*²

Cherchant à instruire, Sulpice désire plaire. Les histoires de Noé, de Samson, de Gédéon peuvent charmer n'importe lequel de ses lecteurs, car elles sont contées avec talent et à la limite du merveilleux. L'auteur connaît en effet le goût de ses contemporains pour les *mirabilia* et il l'exploite, mais il ne cherche pas à en donner un recueil comme le païen Julius Obsequens ou, plus tard, le chrétien Évode d'Uzalis³; il mesure ses effets en ne racontant que cinq faits merveilleux⁴ et deux miracles⁵, car il craint que leur accumulation ne nuise à la crédibilité. Il sait en effet comment se forment les légendes, lui qui, en II, 34, ajoute des détails imaginaires au récit de Paulin sur l'invention de la vraie Croix par Hélène. Il a l'art de tenir son lecteur en haleine (I, 13, 1; I, 16, 3) et, comme il a de l'humour, un humour noir parfois, mais qui n'est jamais déplacé⁶, il s'entend à merveille à ridiculiser les méchants (I, 50, 1; II, 21, 1) et à multiplier discrètement les exagérations (II, 16, 3). Ces qua-

1. Cf. II, 5, 1; 33, 2.

2. Paulin dit à propos de son ami Sulpice Sévère qu'il tient « la palme de l'éloquence » (PAULIN, *Epist.*, 5, 5, p. 28).

3. JULIUS OBSEQUENS : *Prodigiorum liber* raconté par Tite-Live (éd. O. Rossback, collection *Teubner*, Leipzig 1910); ÉVODE D'UZALIS : *Miracula facta Vzali circa annum 420* (PL 41, 833-834).

4. Cf. I, 10, 1; 13, 1; 30, 1; II, 2, 1; 34, 2.

5. Cf. II, 5, 1; 7, 2.

6. Cf. II, 1, 2; 7, 2; 13, 4.

lités littéraires indiscutables, qu'il met au service de sa pédagogie, sont parfois gâchées par des clichés destinés à masquer son ignorance (II, 35, 1; II, 46, 1) ou par des associations d'idées plus ou moins heureuses¹, des anticipations qui perturbent le rythme du récit (II, 35, 1; II, 37, 1), des raccourcis abusifs².

Mouere

Sulpice Sévère utilise trois moyens d'émouvoir son lecteur en l'invitant à la conversion : l'apologétique, l'hagiographie (c'est-à-dire les exemples de sainteté) et l'ascèse. Il ne manque jamais de rappeler les manifestations de la toute-puissance de Dieu³. Il montre que les relations entre Dieu et les hommes sont souvent des rapports de force, où l'orgueil de l'homme est toujours vaincu⁴. L'homme n'est rien sans Dieu⁵, le croyant est supérieur au païen⁶.

A dix-sept reprises dans son récit, Sulpice Sévère instaure une comparaison entre le iv^e siècle après J.-C. et tel siècle de l'Ancien Testament, en particulier en I, 24, 1. Ces dix-sept parallèles ne laissent aucun doute : l'auteur, en résumant l'histoire sainte, a constamment à l'esprit sa propre époque, et il veut tirer de la Bible des justifications pour son propre pessimisme à l'égard de son temps. Dans ce récit, un sentiment domine : la vengeance. L'auteur l'évoque quatorze fois. Cette insistance retient l'attention parce qu'elle est inattendue de la part d'un

4. Les incises du récit de l'auteur : Job en I, 12, 3; Jonas en I, 47; la bataille de Mursa en II, 38, 3.

2. Cf. II, 30, 1; 35, 1; 36, 2.

3. Cf. I, 13, 1; 18, 1.

4. Cf. I, 32, 2; 41, 1; 45, 1; II, 15, 3.

5. Cf. I, 21, 2; II, 2, 1; 21, 3.

6. Cf. I, 42, 3; II, 8, 3.

ascète chrétien qui devrait retenir la loi de l'Évangile plutôt que celle de Moïse. En effet, il mentionne, sans les désapprouver, les violentes manifestations de haine de l'Ancien Testament¹. Son dessein est simple : pour briser l'indifférence ou la résistance de ses lecteurs, il cherche à les effrayer. Il montre qu'une faute reste rarement impunie², puis, s'appuyant sur un passage du *Livre de la Sagesse* (11, 16)³, il rappelle constamment que l'homme est puni par où il a péché, et il cite sept exemples où la loi du talion est appliquée. De plus, il se plaît à mentionner tous les châtiments collectifs de l'Ancien Testament⁴, qui peuvent nous sembler injustes, et tente ainsi de rappeler aux chrétiens la colère de Dieu, implacable quand le péché n'a pas été suivi du repentir et de la pénitence.

Tour à tour moraliste ou hagiographe, l'auteur tire ainsi parti des leçons données par l'Ancien Testament, suivant un procédé d'exposition qu'il reprend volontiers : le récit de la faute, achevé par une réflexion moralisante⁵. En revanche, il glisse sur les cas épineux qui l'embarrassent et dont il ne peut tirer parti : le mariage de Ruth (I, 28, 3), les suicides de Saül et de Néron (I, 35, 1 et II, 29, 3). Puis, en opposition avec les faiblesses du peuple juif qui font office de repoussoir, il présente les grandes figures de l'Ancien Testament comme des signes de Dieu : Moïse, l'intercesseur (I, 18, 3); Job, le juste souffrant (I, 12, 3); le roi de Ninive, monarque idéal (I, 47). Il s'attarde aussi à souligner le rôle des prophètes, c'est-à-dire les intermédiaires entre Dieu et les hommes, tous ceux qui sont *freti a Deo, ammoniti a Deo, missi a Deo*; ils

1. Cf. I, 9, 1; 27, 2; II, 4, 1.
2. Cf. I, 20, 1; mais deux exceptions en I, 9, 3; 14, 1.
3. «... Pour leur apprendre qu'on est puni par où l'on a péché.»
4. Cf. I, 2, 1; 5, 3; 19, 1; 28, 2; 32, 2; II, 4, 1; 30, 4.
5. Cf. I, 5, 3; 15, 3; 19, 1, entre autres.

sont la conscience des rois, leurs conseillers, jamais leurs courtisans¹.

Enfin, Sulpice Sévère pense inciter son lecteur à se convertir en lui proposant de nombreux exemples d'ascèse, de l'Ancien Testament à l'Église de son temps. Fervent admirateur de l'ascétisme martinien, il ne manque pas de mettre en valeur les vertus chrétiennes qu'il admire : patience (I, 12, 3), obéissance (II, 11, 1), tempérance (celle de Daniel, d'Esther et de Judith), constance (II, 1, 1); son texte est aussi tout inspiré par l'orientation ascétique qu'il a donnée à sa vie. Il insiste particulièrement sur les trois impératifs de l'ascétisme : la prière, en soulignant son efficacité²; le jeûne, dont il montre les conséquences heureuses³; enfin la pénitence, sur laquelle il revient à neuf reprises. Il montre qu'il existe des hommes – Moïse, mais aussi les ascètes (I, 18, 3) – qui sont des intercesseurs auprès de Dieu, que la miséricorde de Dieu est grande (I, 23, 4) et le pardon toujours accordé après la pénitence (I, 43, 1; I, 47, 2). Ce thème de la pénitence a une importance considérable dans le récit de l'auteur; il est pour lui un instrument de propagande pour les idées d'Ambroise (*De paenitentia*) qui, écrivant contre les novatiens, prêche la miséricorde de Dieu et engage à la pénitence fréquente⁴. L'auteur pousse encore plus loin son encouragement à l'ascèse. Puisque l'avenir est incertain, il souligne l'inutilité d'accumuler les biens

1. Voir aussi p. 50, n. 1 ce que l'auteur pense de la monarchie.

2. Cf. I, 7, 1; 16, 1; 20, 1; 22, 1; II, 13, 3; 15, 2.

3. Élie en I, 42, 2; les Ninivites en I, 47; Achab en I, 43, 1.

4. La masse des chrétiens semble, encore à la fin du iv^e siècle, très attachée à l'*AT* et, si elle accepte certainement le mystère de l'Incarnation, elle renâcle davantage à vivre du mystère de la Rédemption; elle est traversée par les tentations novatiennes qui la poussent au baptême tardif et à la pénitence unique dans un environnement de fin du monde.

terrestres (I, 15, 2; I, 22, 2) et invite à la continence, puisqu'aussi bien la procréation n'a plus de sens dans un monde voué à une proche destruction. Il se croit, avec ses semblables, choisi par Dieu pour «châtrer le monde» selon l'expression de Tertullien deux siècles plus tôt¹. Il condamne donc le mariage et stigmatise très violemment les séductrices : la femme de Potiphar (I, 10, 2), Dalila (I, 27, 1), Bethsabée (I, 37, 1), dont le péché déclenche toutes sortes de catastrophes. En revanche, Débora, Esther et Judith font partie des grandes figures exaltées par l'auteur : Débora comme le «type» de l'Église (I, 23, 3); Esther, à cause du rôle de défenseur et de libérateur d'Israël captif qu'elle joue auprès de son époux pour sauver son peuple (II, 12 et 13); enfin Judith, modèle des veuves (II, 14).

Instruire, plaire, émouvoir, c'est-à-dire souvent effrayer, c'est tout l'art oratoire de l'auteur au service de cette chronique qui est aussi un sermon.

Les sources

Six mille années d'histoire supposent une grande variété de sujets et l'emploi de bien des sources différentes. Mais la Bible reste, pour les trois quarts de son œuvre, la source principale de l'auteur. Il est donc important de chercher à identifier le texte biblique latin qu'il a utilisé.

Le texte biblique : essai d'identification

A la fin du IV^e siècle, le texte de l'*Ancien Testament* est connu des chrétiens occidentaux d'une part grâce à la *Sep tante* de langue grecque, d'autre part grâce à la *Vetus Latina*, terme général qui regroupe différentes versions latines utilisées en Occident chrétien depuis le III^e siècle

1. Cf. *Cult. fem.*, 2, 9, 8, p. 145.

au moins¹. La rédaction de la *Vulgate*, traduction latine refaite sur l'hébreu pour les livres de l'Ancien Testament écrits dans cette langue, est entreprise par Jérôme vers 390 et se poursuit pendant une quinzaine d'années. Sulpice Sévère a donc eu théoriquement la possibilité matérielle d'en utiliser les premiers livres. Mais le fait est très peu vraisemblable : en effet, même si Jérôme l'a publiée au fur et à mesure, il y a peu de chance que Sulpice Sévère ait pu en prendre connaissance, en Aquitaine, à l'autre extrémité du monde romain. Il ne faut pourtant pas rejeter complètement cette possibilité, car Jérôme adresse sa lettre 47 à un certain Desiderius, qui lui demande la traduction du *Pentateuque*. Or ce Desiderius pourrait être celui auquel Sulpice Sévère s'adresse, au début de la *Vita Martini*. Cette seconde version latine de l'Ancien Testament devait supplanter les «vieilles latines» dont le latin encore rude choquait les lettrés chrétiens²; il ne faut donc pas s'attendre à relever chez l'auteur les termes inélégants des anciennes traductions, et le lecteur n'est guère étonné de trouver ici un résumé de l'Écriture, rédigé en un vocabulaire choisi qui n'a rien de commun avec celui du texte latin des *Veteres Latinae*. Ainsi, les chercheurs de Beuron, dans leur nouvelle édition de la *Vetus Latina*, n'ont relevé dans la *Genèse*, par exemple, que trois ressemblances entre le texte qu'ils ont reconstitué de ce Livre et celui des *Chroniques* de Sulpice Sévère³.

1. A ce sujet, voir HÖPEL, p. 352 s. et P. PETTMENGIN, «Les plus anciens manuscrits de la Bible latine», dans *Le monde latin antique et la Bible*, Paris 1985, p. 89-117.

2. J.-C. FREDOUILLE, «Les lettrés chrétiens face à la Bible», dans *Le monde latin antique et la Bible*, Paris 1985, p. 25-42.

3. *Gen.* 8, 8 : «et emisit columbam...» = I, 2, 2 : «emisit columbam...»; (VI) *Gen.* 8, 9 (variante) : «... quae cum non inuenisset ubi requiescet pes eius reuersa est ...» = I, 2, 2 : «quae cum consistendi locum non repperisset reuersa est ...» (le Commentaire montre qu'il s'agit ici d'une reminiscence d'un passage perdu du *Tractatus de mysteriis* d'Hilaire);

Les chrétiens du IV^e siècle, et pas seulement ceux qui avaient voué leur vie à l'étude des textes sacrés, connaissaient l'Ancien Testament. Le chrétien moyen ne possédait certes pas un exemplaire complet de la Bible et il n'avait guère la possibilité d'en disposer, mais il assistait à l'office du dimanche où il entendait deux ou trois lectures dont l'une était tirée de l'Ancien Testament. Le fait est attesté par les sermons d'Ambroise et d'Augustin, qui font de larges allusions à des exemples vétéro-testamentaires. Si tous les chrétiens n'avaient pas la chance d'avoir un évêque aussi instruit, les lectures étaient faites, même si elles n'étaient pas aussi brillamment commentées. Ainsi, sans vouloir surestimer la culture biblique des chrétiens d'Occident, il n'en demeure pas moins qu'ils en possédaient les rudiments et que plusieurs passages de l'Ancien Testament devaient leur être familiers¹.

Il y a dans les *Chroniques* deux citations directes et littérales de la Bible, mais elles ne reflètent ni une *Vetus Latina* ni une traduction fidèle de la *Septante* (I, 24, 1 et I, 42, 3). Elles ne sont, de ce fait, d'aucune aide pour identifier le texte biblique utilisé par Sulpice Sévère. Il ne faut pas se fier non plus à la similitude entre les noms propres cités par l'auteur et ceux qu'on trouve dans la *Vetus Latina* : ce sont le plus souvent des traductions latines de ceux qui sont mentionnés dans la *Septante*. Et si, en I, 6, 3, l'auteur a gardé le terme grec de *Paralipomènes*, c'est parce qu'il a voulu éviter une confusion

(VI) *Gen.* 8, 12 (variante) : « septem alios dies et emisit columbam ... » = I, 2, 2 : « tertio emissa non rediit ... » Ces trois rapprochements ne semblent guère probants.

1. *Praef.* 3. Les nombreuses représentations iconographiques retrouvées dans les catacombes en particulier tendraient à le prouver; cf. GRABAR, *Premier art* et « Recherches sur les sources juives de l'art paléochrétien », *Cahiers Archéologiques*, 11 (1960), p. 41-71; 12 (1962), p. 115-152; 14 (1964), p. 49-57.

avec les *Libri Chronicorum*¹, qui font allusion aux chroniques antérieures. Une brève statistique permet néanmoins d'arriver à une première conclusion. On constate que, sur dix emprunts vraisemblables de l'auteur à un texte de la *Septante*, six concernent des chiffres, apportant par là six preuves flagrantes de l'emploi direct du texte grec ou d'une de ses traductions². Il y a plus : à deux reprises, l'auteur copie mot à mot un passage d'une *Vetus Latina* (I, 17). De plus, en I, 8, 1, il reflète une variante ancienne, ce qui permet de tirer une seconde conclusion : pour des raisons évidentes de commodité, l'auteur a utilisé un texte de langue latine, mais il semble qu'il ait eu aussi recours à la *Septante* dès qu'il s'agissait de parfaire sa chronologie, car ce texte, directement tiré de l'hébreu, lui semblait plus sûr.

Est-il possible de définir plus précisément la version *Vieille Latine* utilisée par l'auteur? Sulpice Sévère suit dans ses *Chroniques* l'ordre des différents Livres (I, 18, 5; I, 28, 3). Seules sont déplacées les histoires de Job et de Jonas, mais à des fins hagiographiques (I, 12, 3; I, 47), et celles de Suzanne et de Bel (II, 1, 2; II, 8, 2), afin de satisfaire les exigences de la chronologie. Ainsi, tel qu'il apparaît jusqu'à présent, le texte biblique utilisé ne semble pas très différent de celui que nous connaissons actuellement. Il est difficile de préciser cependant s'il existait des exemplaires illustrés. Ce qui paraît vraisemblable, c'est qu'il y avait des scènes de l'Ancien Testament privilégiées par l'iconographie et par la catéchèse³.

1. Cf. I, 35, 2; 41, 1; 45, 2; II, 5, 4; 6, 1.

2. Cf. I, 22, 1; 23, 2; Tableau II, p. 528 à propos de la durée du règne de Gothoniël; I, 39, 1; 41, 1; 47, 1.

3. Françoise MONFRIN, « La Bible dans l'iconographie chrétienne d'Occident », dans *Le monde antique et la Bible*, Paris 1985, p. 207-241 et Y.-M. DUVAL, « L'écriture au service de la catéchèse », dans *Le monde antique et la Bible*, Paris 1985, p. 261-287.

Il existait depuis la seconde moitié du II^e siècle un catalogue des écrits reconnus par l'Église comme inspirés ressemblant au *Canon de Muratori*. Ce Canon est largement diffusé à la fin du IV^e siècle, puisque le Concile de Carthage de 397 l'utilise pour dresser une liste définitive. L'auteur connaît très vraisemblablement un canon analogue, mais cela ne l'empêche pas d'insérer dans son récit les écrits ultérieurement considérés comme « deutéro-canoniques » : le *Livre de Daniel* (Suzanne en II, 1, 2 et Bel en II, 8, 2); *Esther* en II, 13 s.; *Judith* en II, 16.

L'étude de l'utilisation des apocryphes permettra de se faire une idée un peu plus précise du texte biblique utilisé par l'auteur. Tout porte à croire que certains de ceux-ci sont parfois annoncés par le mot *traditur* (I, 1, 1). Ce faisant, l'auteur les isole et les distingue des *scripturae*, alors que les *testimonia*, au contraire, sont fondus dans le récit biblique¹. Il n'y a pas moins de quarante emprunts réels ou probables aux livres « apocryphes » dans l'ensemble des *Chroniques*. A trois reprises, dans le récit de Sulpice Sévère, l'apocryphe supplante purement et simplement le texte biblique : ainsi l'apocryphe d'*Esdras* en II, 10, 1; *IV Maccabées* en II, 17, 5; les *Actes de Pierre* en II, 28, 5. L'influence du *Livre d'Hénoch* est nette à travers trois allusions successives en I, 1, 2; I, 1, 3; I, 2, 1. Dans ces trois cas, l'apocryphe renforce le texte biblique pour développer une idée de l'auteur : les unions défendues et la première punition des hommes sont les signes avant-coureurs de l'affaiblissement du peuple juif. L'emploi des livres deutéro-canoniques d'*Esdras* (II, 10, 2), d'*Esther* (II, 13, 1) et des *Maccabées* (II, 20, 2) a une fonction apologétique. En revanche, quand Sulpice Sévère puise dans les *Oracles sibyllins* (I, 1, 2; I, 3, 1; II, 11,

1. Les *testimonia*, tirés de la Bible, constituent un genre littéraire illustré par Cyprien au III^e siècle (sept emplois, voir Index, p. 502).

4), dans l'*Assomption de Moïse* (I, 12, 2; I, 18, 3; I, 20, 3), ou encore dans les livres apocryphes d'*Isaïe* (I, 46, 2; II, 29, 6), c'est pour y trouver un complément d'information. Il se peut que l'auteur ait connu le *Testament de Job*. On sait en effet que Sulpice Sévère attache une grande importance à ce personnage, et qu'il connaît au moins l'époque à laquelle il a vécu, ce que l'Ancien Testament ne mentionne pas (I, 12, 3). Enfin, le *Livre des Jubilés*, et le *Testament des XII Patriarches* doivent être classés à part, car ils n'entrent dans aucune des catégories citées ci-dessus; en effet, il est impossible d'affirmer que l'auteur les ait lus – il n'y fait aucune référence précise –, mais le lecteur est fortement tenté de le croire, à cause des onze ressemblances retrouvées dans le récit¹.

De cette énumération, il ressort que ces différents emprunts ne semblent pas être des réminiscences spontanées qui témoigneraient de citations connues et même banales, mais de citations volontaires à des fins très précises. Ceci posé, on peut se demander si l'auteur a puisé à la source même, ou s'il dépend d'un auteur intermédiaire. On sait que l'Occident chrétien connaissait et utilisait les apocryphes. Il existait une traduction latine du *Livre d'Hénoch*, l'un des plus cités par les auteurs chrétiens². André Lavertujon pense que Martin et Sulpice Sévère l'ont eue entre les mains³. L'hypothèse est acceptable. Sulpice Sévère, en effet, n'emprunte pas seulement le thème banal de la chute des anges, qu'il aurait pu tirer de Cyprien ou même de Priscillien⁴; en citant la responsabilité des anges dans le déluge – deuxième idée

1. *Le Livre des Jubilés*: cf. I, 3, 1; 4, 1; 6, 1-2; 7, 4; 8, 2; 9, 1; 18, 3; 45, 1; *Le Testament des XII Patriarches*: cf. I, 9, 1.3.

2. DENIS, p. 15-30.

3. LAVERTUJON, t. 1, p. 146.

4. *Tract. III*, p. 44-56.

tirée d'*Hénoch* –, il prouve qu'il l'a lu réellement. Le fait peut être également affirmé pour le *IV Esdras*, particulièrement répandu et lu dans sa version latine¹. Le *Livre IV d'Esdras* est également cité et connu de Priscillien et de ses disciples². Le passage de II, 10, 1 pourrait donc être une citation plus ou moins exhaustive de cet apocryphe. Le *Livre III d'Esdras* est employé plus discrètement (II, 10, 2). Ce livre n'est du reste pas considéré comme apocryphe par quelques auteurs chrétiens grecs et latins, entre autres Ambroise³. Les *Oracles sibyllins* étaient trop largement connus pour qu'on puisse soupçonner l'auteur de les ignorer⁴. Quatre fois, ils sont mentionnés dans le Commentaire du présent ouvrage et ces emprunts sont deux fois tirés du chapitre 3, celui qui regroupe plus spécialement les oracles juifs⁵. Il est douteux cependant que l'auteur ait eu l'ouvrage sous les yeux; les allusions faites en II, 28, 1 suggèrent des réminiscences approximatives, mais certaines. L'auteur connaît aussi l'*Ascension et le Martyre d'Isaïe* auquel il fait une allusion claire en son *Epistula*, II, 2, 10. Cependant, les deux allusions trouvées en I, 46, 2 et II, 29, 3 ne permettent pas d'affirmer qu'il a lu réellement cet ouvrage; le même doute peut être formulé pour l'*Assomption de Moïse*, les deux réminiscences étant trop vagues pour permettre de conclure à une lecture directe. En revanche, on peut légitimement penser que l'auteur connaît une des versions des *Actes* apocryphes des apôtres, mais qu'il dépend d'une tradition qui n'aurait qu'un lointain rapport avec la version

1. DENIS, p. 15-30.

2. *Tract. III*, p. 44-56.

3. Cité par HÔPEL, p. 206, ouvrage à consulter également pour l'ensemble des apocryphes et la formation du canon (p. 135-217).

4. DENIS, p. 111-112.

5. Cf. I, 1, 2; II, 28, 1; 29, 3.

originale. Cette version pourrait être celle qu'ont connue Priscillien et ses disciples, qui lisaient communément ces *Actes* apocryphes des apôtres¹. Quant au *Livre des Jubilés*, A. Denis en signale une traduction latine tardive². R. Charles, dans son introduction, pense qu'il a pu faire partie de la bibliothèque de nombreux auteurs ecclésiastiques bien que Jérôme le cite comme un livre apocryphe³.

Il est intéressant de constater que l'auteur a utilisé abondamment les apocryphes sans qu'on puisse pour autant le soupçonner de prendre la moindre distance critique par rapport à la véracité du texte biblique, puisque ces apocryphes étaient utilisés pour compléter l'information. On en déduit qu'à la suite de Priscillien les milieux ascétiques aquitains et espagnols continuaient à lire ces écrits marginaux, mais qu'instruits par la dramatique condamnation de l'hérétique, ils prenaient soin de les distinguer des écrits inspirés, sans pour autant les écarter. C'est sans doute pour cette raison que Sulpice Sévère les annonce par le mot *traditur* en les distinguant ainsi prudemment des *scripturae*.

La lutte contre l'utilisation des apocryphes n'est en effet entreprise qu'après 400, en particulier par le pape Innocent I^{er}⁴, Jérôme⁵, Orose⁶. Il semble donc que l'utilisation des apocryphes était plus fréquente dans ces régions du sud de la Gaule: de fait, la lettre 6 d'Innocent I^{er} contre leur usage est adressée à Exupère de Toulouse, et c'est de l'espagnol Orose qu'émane un autre

1. Benedikt VOLLMANN, art. «Priscillianus», *PW*, suppl. 14 (1974), col. 531.

2. DENIS, p. 158.

3. *Epist.*, 78, 18, p. 67.

4. INNOCENT I^{er}, *Epist.*, 6, 7, 13, *PL* 20, 502.

5. *In Es.*, 17, 64, p. 735.

6. *Commonitorium*, 2, p. 153-155.

avertissement. En tout état de cause, on ne peut manquer de noter que, les apocryphes utilisés par Sulpice Sévère sont ceux que Priscillien a cités le plus souvent.

Les textes chrétiens

L'auteur est d'une discrétion quasi absolue sur ses sources. Cette discrétion se manifeste par l'emploi fréquent de formules vagues telles que «refertur», «traditur», «prudentes¹», «plerique²», «frequens opinio³». Dans ces termes imprécis, le pluriel marque, en plus, le goût de l'auteur pour la généralisation sur laquelle il compte peut-être pour donner une plus grande autorité à de telles références. Sulpice cite cependant neuf fois sa source au cours de son récit. A cinq reprises, il s'agit de *Chronica*, mais sans qu'il juge utile de préciser le nom de l'auteur. Trois fois, il s'agit de la *Chronique* d'Eusèbe⁴ et deux fois de celle d'Hippolyte de Rome⁵. Les apports de Julius Africanus ne sont pas aussi importants que l'a pensé G.K. Van Andel⁶. En revanche, en ce qui concerne Simmichar (I, 27, 3), le Tableau III, p. 529, montre que seul Julius Africanus et Hilarianus ont mentionné sous son nom une judicature d'un an; on peut donc penser ici à une double dépendance d'Hilarianus et de Sulpice Sévère par rapport à Julius Africanus.

1. Cf. I, 1, 1.

2. Cf. I, 27, 3; 35, 2; II, 14, 1.

3. Cf. I, 22, 3; II, 28, 1; 29, 1.

4. Cf. I, 35, 2; 41, 1; 45, 2.

5. Cf. II, 5, 4; 6, 1.

6. VAN ANDEL, p. 26-28 : sur les cinq emprunts que ce dernier relève, deux sont peu vraisemblables, par exemple, en I, 1, 3, Sulpice a sous les yeux le *Livre d'Hénoch* qu'il cite déjà en I, 1, 2, puis à nouveau en I, 2, 1. En 2, 5, 7, il cite plus probablement la *Chronique* d'Hippolyte dont les chiffres sont très proches des siens : de même, en II, 27, 1-2.

De Tertullien, Sulpice Sévère a utilisé l'*Aduersus Iudaeos*, dont le titre n'a pas manqué d'attirer son attention — quatre souvenirs semblent certains. De plus, il a lu l'*Apologetique* (treize emprunts vraisemblables cités dans l'Index, p. 511).

Sulpice Sévère cite deux fois Cyprien¹, mais il ne mentionne pas son martyre dans les *Chroniques*. En revanche, il a lu le *De zelo* et les *Testimonia* et du Pseudo-Cyprien le *De pascha* (voir Index, p. 510).

Avec vingt emprunts nets répartis dans l'ensemble du récit, la *Chronique* d'Eusèbe, traduite et continuée en latin par Jérôme, est la source la plus utilisée par l'auteur après la Bible; elle est l'ouvrage de base qu'il a eu constamment sous les yeux. La grande similitude du vocabulaire, particulièrement évidente en II, 27, permet de penser que Sulpice Sévère a utilisé cette traduction latine, ce que confirme la suite, puisque Sulpice utilise aussi la partie de la *Chronique* rédigée par Jérôme lui-même (voir Index, p. 506). Il semble pourtant qu'il faille arrêter là l'influence d'Eusèbe. Sulpice n'a probablement utilisé ni l'*Histoire ecclésiastique* ni la *Vita Constantini*, malgré ses informations concernant la persécution de Licinius (II, 33, 1). En effet, ce qu'il connaît de l'impératrice Hélène lui vient de Paulin (II, 33, 2) et ce qu'il rapporte de Constantin est le reflet de la courte notice de la *Chronique* d'Eusèbe à laquelle il ajoute quelques erreurs qui pourraient être de son cru et reposer sur des traditions orales². Sulpice Sévère peut ne pas connaître (jusqu'à la lettre 28) les liens amicaux qui unissent Paulin de Nole et Rufin, mais il sait la réputation de ce dernier, à la fois comme défenseur d'Origène contre Jérôme et comme traducteur de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe. Cela n'empêche pas

1. *Dial.*, I, 3, 1; III, 17, 5, p. 154 et 215.

2. Cf. I, 33, 1; II, 35, 1; 36, 2.

qu'il ne s'est servi ni de cette traduction ni des deux livres que Rufin ajoute à l'*Histoire ecclésiastique* (II, 33, 1).

Hilaire est, après Eusèbe, l'auteur qui a le plus apporté à Sulpice Sévère. Il ne fait nul doute que celui-ci a connu le *Tractatus de mysteriis* (cinq emprunts manifestes) et l'ouvrage historique *Aduersus Valentem et Vrsacium* dont il nous reste les *Fragmenta historica* (une quarantaine d'emprunts vraisemblables, voir Index, p. 504), tandis qu'il a délaissé les ouvrages plus dogmatiques comme le *De Trinitate*. Il ne semble pas avoir utilisé le *Contra Constantium*¹. Sulpice Sévère a connu ce que nous appelons les *Fragmenta historica* sous leur véritable titre, *Liber aduersus Valentem et Vrsacium, historiam Ariminensis et Seleuciensis synodi continens* déjà cité par Jérôme en 392 dans son *De uiris illustribus*². Comme il est vraisemblable qu'il a connu l'ouvrage dans son ensemble, il est tentant de supposer qu'il en est le témoin fidèle et qu'il s'est fait l'écho de quelques passages perdus de ce traité. Cependant, en II, 37, 2 et II, 41, 1, on constate que Sulpice Sévère s'est manifestement inspiré aussi de Lucifer de Cagliari et sans doute de Gavidius, un évêque inconnu par ailleurs, mais probablement aquitain, qui assista au concile de Rimini : Sulpice l'a vraisemblablement interrogé personnellement (II, 41, 2). Il faut donc compter avec ces deux sources complémentaires et ne pas attribuer systématiquement à Hilaire les renseignements inédits de Sulpice Sévère sur l'affaire arienne. Cette hypothèse peut être appuyée par plusieurs observations. En II, 35, 2, le témoignage rapide de l'auteur concernant Nicée rejoint le laconisme d'Hilaire³, laconisme explicable par le fait que ce dernier désirait avant tout constituer un dossier contre

1. Cf. II, 39, 1, sur son peu de connaissance du concile de Béziers; voir aussi II, 39, 4 sur la différence de jugement concernant Rhodanius.

2. *Vir. ill.*, 100 (*Teubner*, p. 56-57).

3. HILAIRE, *Opus hist.*, frg. B, II, 9, 6-7, p. 149.

Ursace et Valens. Or ceux-ci n'étaient pas à Nicée. Les quelques mots d'Hilaire se rapportant à ce concile et à son symbole sont une affirmation courageuse, destinée à mettre en évidence la machination entre Constance, Ursace et Valens, qui tendait à imposer leur formule hérétique, après s'être débarrassé d'Athanase et de quelques autres évêques gênants, défenseurs irréductibles de l'orthodoxie nicéenne. L'auteur est beaucoup plus prolixe qu'Hilaire sur le concile d'Arles et sur son prolongement, le concile de Milan.

L'*epistula* citée en II, 37, 4, assimilée à l'*edictum* de II, 39, 1 (et qu'on retrouve en II, 39, 3), n'est pas mentionnée dans les témoignages, incomplets pour nous, d'Hilaire sur les conciles d'Arles¹ et de Milan². Sulpice Sévère est donc très vraisemblablement ici le témoin d'Hilaire, d'autant plus que Lucifer, pourtant présent à Milan, ne donne pas autant de détails (II, 39, 3-4). En revanche, le récit de la bataille de Mursa, qui constitue une parenthèse dans le développement de l'auteur sur l'arianisme, est un ajout personnel qui semble ne rien devoir à Hilaire. Le songe de Valens (II, 38, 3) est une réminiscence de Lucifer de Cagliari. Sulpice Sévère ne connaît pas les détails du concile de Béziers; il situe celui-ci, pour simplifier les choses, dans le même temps que celui d'Arles. On n'a rien en effet chez Hilaire concernant son action à Béziers dans les *Fragmenta historica*; seules deux brèves allusions révèlent que son *Aduersus Vrsacium et Valentem* a été une riposte à la sentence d'exil qui le frappe (II, 39, 1). Les jugements portés sur Saturninus d'Arles et Paternus de Périgueux sont sans doute l'écho des paroles d'Hilaire qui les a personnellement connus (II, 45, 3). Le lecteur est enfin tenté de penser que le chapitre 42, entiè-

1. *Opus hist.*, frg. B, I, 6, p. 102.

2. *Ad Const.*, I, 2, 3, p. 186-187.

rement consacré au concile de Séleucie, est le reflet du témoignage initial d'Hilaire. Mais tel n'est pas le cas, car ce paragraphe est un hommage à Hilaire : il n'est donc pas concevable que ces lignes proviennent de ce dernier. Sulpice Sévère est donc ici tributaire d'un témoignage oral – peut-être celui de Martin –, et il pourrait de plus l'avoir déformé en vertu de son goût personnel pour l'hagiographie. En dépit de l'influence certaine d'Hilaire, Sulpice Sévère n'accroît donc guère notre connaissance de l'ouvrage original dont il ne nous reste que *les Fragmenta historica*.

D'Ambroise, Sulpice a lu et utilisé quatre fois le *De uideis*¹ et deux fois le *De fide*, mais il est clair qu'il ne s'est servi d'aucun de ses ouvrages exégétiques ou liturgiques, par exemple le *De mysteriis* ou le *De sacramentis*.

De Paulin de Nole, l'auteur reproduit de larges passages de la lettre 31 datée du printemps 403 dans les paragraphes 33 et 34 du livre II des *Chroniques*. Mais ce sont les seuls emprunts sûrs à Paulin. L'intégration de cette lettre dans le récit montre à quel point l'auteur l'a jugée intéressante.

Vient ensuite Jérôme, dont l'influence sur Sulpice Sévère n'a pas été aussi importante qu'on pourrait le croire. L'auteur, en effet, lui voue une grande admiration². Ils ont des conceptions communes sur la vie ascétique et sur le mariage. Mais l'ascendant de Jérôme sur Sulpice Sévère n'a pas été très profond. Nul doute qu'il connaisse quelques-unes des lettres de Jérôme, puisque dans les *Dialogues* (I, 9, 2), il cite un passage de la lettre 22 à Eustochium sur la virginité. On trouve aussi dans les *Chroniques* de Sulpice Sévère trois références à la

1. A ce sujet, voir l'Introduction, II, D.- Les destinataires des *Chroniques* à propos de leurs lecteurs.

2. *Dial.* I, 8, 3, p. 159.

lettre 36 de Jérôme datée de 384, dans laquelle ce dernier propose au pape Damase l'explication de cinq énigmes bibliques¹. En revanche, l'auteur prend parti pour Origène – et donc pour Rufin –, dans la querelle qui oppose ce dernier à Jérôme². Le récit de la deuxième session du concile de Rimini n'est pas inspiré par l'*Altercatio Luciferiani et Orthodoxi* (II, 44, 3), soit parce qu'il ne connaît pas l'ouvrage, soit parce qu'il est dirigé contre Lucifer de Cagliari, évêque qui a toute l'estime de Sulpice Sévère.

Une place à part doit être finalement réservée à Origène. C'est en effet le seul auteur grec cité parmi ces latins. Sulpice Sévère le mentionne en *Dialogues*, I, 6, 1 : il le connaît donc. Mais on ne saurait affirmer qu'il a lu directement ses œuvres. La traduction du *Peri archon* par Rufin a pu lui être accessible, mais il est plus probable que sa connaissance du docteur d'Alexandrie passe par Jérôme³.

Dans cette liste d'auteurs qui ont inspiré plus ou moins Sulpice Sévère, un nom manque : celui de Lactance. Il faut en effet l'écartier. Le mutisme de Sulpice concernant la conversion miraculeuse de Constantin n'est compréhensible que si l'on admet que l'auteur ne connaissait pas le *De mortibus persecutorum*.

L'étude de ces sources chrétiennes de Sulpice Sévère est intéressante à deux titres. D'abord, elle prouve une culture beaucoup plus étendue qu'il n'y paraît lors d'une lecture superficielle des *Chroniques*. Ensuite, le choix des sources révèle un grand désir d'exactitude et même de rigueur de la part de l'auteur ; il n'hésite pas, en effet, à écartier un ouvrage pour recourir à un autre plus approprié au thème qu'il traite.

1. Cf. I, 1, 1 ; 5, 1 ; 7, 3.

2. Cf. I, 1, 1 ; 34, 1 ; 47, 2.

3. Voir p. 39, n. 2.

Les sources profanes

L'auteur a beaucoup lu, il l'avoue à son lecteur en II, 5, 4; mais il précise d'emblée que l'utilisation des historiens profanes ne doit intervenir qu'à titre de complément d'information (*praef.* 3), afin de laisser toute leur valeur prioritaire aux textes sacrés (II, 14, 3). En bref, il applique la méthode qu'Origène justifie grâce à l'épisode des dépouilles des Égyptiens ravies par les juifs : se servir des disciplines profanes pour éclairer la doctrine ecclésiastique (I, 14, 2).

Salluste occupe une place privilégiée dans la culture de l'auteur. Dès le *xvi*^e siècle, Victor Ghyselink, relevant différents emprunts à Salluste, attirait l'attention sur des similitudes entre les deux auteurs; ensuite, au *xvii*^e siècle, Caspar Barth le saluait pour la première fois du nom de «Salluste chrétien¹». Jacques Fontaine a montré que, dans la dernière partie des *Chroniques* concernant l'histoire du priscillianisme, les emprunts à Salluste dépassaient largement la similitude de terminologie, et que Sulpice Sévère empruntait même à l'historien des idées fondamentales. De son côté, G.K. Van Andel l'a également démontré en relevant onze fois dans les *Chroniques* un thème sallustéen qui revient comme un leitmotiv : la paix et la prospérité engendrent la dissolution des mœurs. Il signale deux autres idées présentes aussi chez Salluste : la versatilité des hommes (I, 31, 1) et la responsabilité du roi à l'égard de son peuple (I, 42, 2)². Cette empreinte de Salluste sur la culture historique de Sulpice Sévère n'est pas uniquement due à la vogue dont l'historien classique jouissait parmi les lettrés du *iv*^e siècle : elle s'explique par une vision pessimiste de l'histoire qui leur est commune.

1. On retrouvera dans l'article de MURRU, p. 963, n. 9 et bibliographie, les noms des différents auteurs qui se sont appliqués, au siècle dernier, à relever les ressemblances de style entre les deux auteurs.

2. Exemples cités par VAN ANDEL, p. 69-74.

Sulpice Sévère emprunte à Tite-Live le portrait d'Antiochus Épiphane (II, 18, 1); c'est à peu près le seul emprunt repérable (voir Index, p. 512). Pour le siège de Jérusalem par Pompée, il utilise Tacite (II, 26, 3).

Tacite, en effet, occupe une place importante dans la culture de Sulpice. Son influence est évidente avec quatre emprunts aux *Annales* dont un passage repris mot à mot (II, 28, 1) et cinq à l'*Histoire*¹. De plus, Sulpice Sévère a probablement repris le passage perdu de Tacite qui concernait la destruction du Temple par Titus (II, 30, 3-4). L'historien romain n'était pourtant pas très lu par les auteurs chrétiens : qu'on se souvienne du jugement sévère de Tertullien à son sujet², ainsi que de celui de Jérôme qui, citant spontanément quelques-uns des plus grands historiens, oublie le nom de Tacite³.

L'influence de Quinte-Curce sur tout ce qui concerne l'histoire d'Alexandre est peu sûre; des réminiscences ne sont pas à exclure (II, 17, 1), mais l'auteur lui préfère sur ce sujet les historiens chrétiens, en particulier Eusèbe (II, 17, 1); même incertitude en ce qui concerne Cornelius Nepos⁴.

Justin, qui avait abrégé au *iii*^e siècle les *Histoires Philippiques* écrites par Trogue Pompée, est cité trente fois dans le présent récit (voir Index, p. 508). Il est la source la plus fréquemment utilisée par l'auteur. G.K. Van Andel observe qu'à deux reprises au moins (II, 18, 3; II, 24, 1) Sulpice Sévère pourrait dépendre directement de Trogue Pompée⁵. Le fait n'est pas impossible, mais il étonne, car la rédaction abrégée transmise par Justin suffisait à l'in-

1. Cf. II, 13, 2; 22, 1; 26, 3; 29, 2; 30, 4.

2. «Lui, le plus bavard des menteurs» (*Apol.*, 16, 3, p. 115).

3. JÉRÔME, *Epist.*, 58, 5, p. 534.

4. MURRU, p. 963, n. 13, signale cependant une possibilité d'utilisation.

5. VAN ANDEL, p. 38-39.

formation de Sulpice Sévère. On peut cependant retenir l'influence de Trogue Pompée en II, 18, 3, où l'auteur précise qu'Antiochus Épiphane est contraint de renoncer à sa deuxième expédition en Égypte sous le consulat de Paulus et de Crassus. Sachant que l'auteur a fait preuve d'une grande minutie pour établir sa chronologie, on peut penser qu'il a puisé dans l'original ce que l'ouvrage de seconde main ne lui fournissait pas. Toutefois, c'est au Pseudo-Cyprien que l'auteur emprunte le nombre d'années de règne de Cyrus (II, 9, 2); il abandonne ici Trogue Pompée et son abrégiateur.

Entre Aurelius Victor et Sulpice Sévère, L. Bessone a relevé la ressemblance qui existe en II, 28, 1, mais il fait aussi le rapprochement avec un passage de Salluste¹ qui présente les mêmes termes². Cela n'exclut pas l'utilisation d'Aurelius Victor : il se pourrait que Sulpice Sévère, très méthodique, ait utilisé Justin pour l'histoire perse et hellénistique, puis Aurelius Victor pour l'histoire romaine. Quant à Eutrope, aucun indice ne permet d'affirmer que Sulpice Sévère l'ait utilisé.

Plutarque peut avoir été une des sources de l'auteur pour la chronologie des rois d'Asie, mais au même titre qu'Hippolyte de Rome.

On hésite à placer Hégésippe³ parmi les sources possibles de Sulpice. Cependant, si l'on admet que ce dernier n'a pas lu Flavius Josèphe et qu'il ne l'a pas même consulté pour la chronologie, on peut supposer qu'Hégésippe a été la source intermédiaire pour l'information donnée en II, 30, 2 concernant les horreurs du siège de Massada. Malheureusement, on ne peut rien affirmer, car

1. *Jug.* 95, 4.

2. BESSONE, «Echi di Aurelio Vittore (Caes. 5) nel Chronicon di Sulpicio Severo», *RFIC* 108 (1980), p. 431-441.

3. Sur cet auteur inconnu qui a parodié l'œuvre de Flavius Josèphe, voir l'introduction de C. MRAS (*CSEL* 66, p. xxv-xlviii).

l'absence du témoignage de Tacite à ce sujet laisse le doute entier.

Il faut ajouter à cette liste d'autres noms, tels ceux de Cicéron, Virgile, Ovide. Ils n'ont pas été des sources pour l'auteur, mais leur influence s'est fait sentir dans son style. Ils méritent à ce titre d'être cités¹.

L'importance relative de cette liste prouve que l'auteur gardait intact son souci de demeurer un homme cultivé, même en écrivant un ouvrage chrétien de propagande ascétique.

La langue et le style

Le titre de Salluste chrétien attribué à Sulpice Sévère permet d'affirmer que son latin n'est pas indigne des meilleures époques. Son vocabulaire varié et correct révèle son éducation soignée; ainsi, il évite l'emploi du verbe «rogare» (I, 7, 1), il emploie «rex» plutôt que «regnum», «imperator» à la place de «imperium», «minister» pour «officium»; mais S. Prete a relevé l'emploi de «cur» pour «quod²». Cette richesse de vocabulaire lui fait éviter les répétitions disgracieuses. Les qualités littéraires de sa langue sont attestées par deux autres indices : il n'obéit pas à la mode de son époque, qui tend à supprimer la proposition infinitive au profit d'une complétive conjonctive, et dix fois, dans son texte, on retrouve la terminaison «-ere» dans ses parfaits. L'emploi des cas est correct; les noms des villes ne sont pas au locatif, mais à l'accusatif commandé par «apud³».

Sulpice utilise des expressions chrétiennes d'origine grecque, mais entrées dans la langue courante («allo-

1. MANITIUS, *Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien*, 38 (1887), p. 813-822.

2. PRETE, *I Chronica*, p. 16, n. 52.

3. Cf. I, 4, 1; II, 41, 1; 42, 1.

phili», «usia», «dogma»). L'utilisation exclusive des mots «defunctus», «functus» pour annoncer le décès des rois (dix-sept fois employés) révèle une uniformité de formules qui évoque le vocabulaire conventionnel de l'épigraphie funéraire.

Les «tics» de langage sont fréquents; ils sont dus le plus souvent à l'influence de Salluste. Le mot «igitur» en tête de phrase est employé soixante-quinze fois dans les *Chroniques*; ce trait sallustéen était déjà présent chez Tacite¹. L'auteur est également dépendant d'une manie de Tite-Live: pour obéir à ses obligations de chroniqueur et d'abrégiateur, il emploie une bonne centaine de locutions de temps («per idem tempus» par exemple en I, 5, 1), presque toujours placées en tête de phrase, car elles sont utilisées comme des formules de transition et de coordination. Ces locutions permettent à l'auteur de respecter le synchronisme qui est la fonction même d'une chronique². De même, l'emploi fréquent des ablatifs absolus (pas moins de soixante dans le texte) exprime d'une manière brève la corrélation immédiate de deux faits.

Le style reste clair, malgré l'abondance des réminiscences, et sans aucune recherche qui pourrait masquer une pensée faible ou erronée. Au contraire, cherchant à plaire et à convaincre, Sulpice Sévère use d'un style à la fois imagé et concret pour frapper l'imagination de son lecteur et toucher sa sensibilité. Sa formation de juriste l'aide, sans le faire tomber dans les excès d'un style oratoire ou grandiloquent. Ménageant le goût littéraire de ses lecteurs, il leur offre un ouvrage dont la composition est bien faite et la structure nette.

On peut se demander si Sulpice Sévère connaissait le

1. Fontaine (SULPICE, *Mart.*, t. 2, p. 422).

2. *Ibid.* p. 641.

grec. Parmi les ouvrages chrétiens et profanes utilisés par l'auteur ne figurent pas de textes grecs, à l'exception de la *Septante*, de la *Chronique* d'Hippolyte de Rome et de la chronographie de Julius Africanus. On relève dans les *Chroniques* huit mots grecs¹; tous sont écrits en caractères latins dans le manuscrit unique qui nous a transmis les *Chroniques*: «allophyli» et «diploidis» étaient en tout cas passés dans le latin courant; le Commentaire montrera en effet que le mot «allophyli» est employé par la majorité des auteurs chrétiens de cette époque; «diploidis» se retrouve aussi dans le texte des *Veteres Latinae*. Henri-Irénée Marrou a montré qu'à la fin du iv^e siècle le grec est à peu près ignoré du lettré moyen; seule l'aristocratie l'apprend encore, mais mal, et les classiques grecs ne sont connus qu'à travers des traductions². Pour Pierre Courcelle, Jérôme n'acquiert sa connaissance du grec qu'après son départ pour Antioche³; Sulpice Sévère lui-même, dans ses *Dialogues*, manifeste son admiration à l'égard de Jérôme qui non seulement connaît le grec, mais également l'hébreu⁴.

Cependant, Sulpice Sévère, qui a reçu une éducation soignée du fait de son appartenance probable à l'aristocratie gallo-romaine et du fait que, vraisemblablement, il a fréquenté l'école de Bordeaux, se trouve dans la catégorie des personnes capables d'avoir appris au moins des rudiments de grec. Bien plus, il est possible qu'il ait fait, comme Augustin son contemporain, l'effort d'améliorer

1. «Allophyli» (I, 24, 4); «didrachmis» (I, 17); «Paralipomenis» (I, 6, 3); «diploidis» (I, 34, 3) puis les mots «usia» (II, 43, 1); «omousion» (II, 40, 1); «omeousion» (II, 40, 1) et «anomeousian» (II, 40, 1).

2. MARROU, *S. Augustin et la fin de la culture antique*, Paris 1949, p. 38-46.

3. *Les Lettres grecques en Occident de Macrobe à Cassiodore*, Paris 1948, p. 40.

4. *Dial.*, I, 8, 3, p. 159.

ces rudiments en vue d'exploiter les œuvres des chroniqueurs de langue grecque. On constate, en effet, que tous les emprunts aux sources grecques sont destinés à parfaire sa chronologie. Mais il ne connaît ni Hérodote ni Xénophon, et, lorsqu'il a besoin d'Eusèbe ou d'Origène, il se sert des traductions de Jérôme. Quant à la *Vie d'Antoine* d'Athanase et aux apocryphes, ils lui sont connus dans des versions latines.

Le sens de l'histoire chez Sulpice Sévère

L'auteur a précisé qu'il ne voulait faire que de l'histoire. Il s'y est employé avec un grand souci d'exactitude, une rigoureuse fidélité à ses sources, en dépit d'un assez grand nombre d'erreurs (pas moins de trente), et d'une nette tendance à l'apologétique qui révèle à la fois, outre une donnée de foi commune, son caractère passionné et un calcul délibéré. Il excelle cependant dans la minutie qu'il apporte à l'enchaînement des faits et à l'établissement de la chronologie. Mais ces qualités et une apparente neutralité devant son texte ne doivent pas faire illusion : Sulpice Sévère n'est pas un simple abrégiateur (*praef.* 1), ni même un vulgarisateur qui aurait pour seul but d'éclairer ce texte mal connu qu'était la Bible, comme se résout à l'écrire François Murru¹. Certes, il laisse généralement parler les faits, sauf lorsque le doute l'assaille devant un problème de chronologie : il emploie rarement la première personne (cinq fois), et donc prend peu d'options personnelles. Il est vrai également qu'il semble placer tous les événements sur le même plan : la naissance de Jésus passe presque inaperçue, et semble ne rien bouleverser. Tout ceci pourrait dénoter un manque d'esprit critique, peut-être un manque de personnalité de la part de l'écrivain, donc faire mal augurer de ses facultés de

1. MURRU, p. 964 et 977.

raisonnement ; en revanche, cela augmente la confiance du lecteur dans la valeur historique de l'ouvrage. Ainsi, incontestablement, il résume et il résume bien, à la fois du point de vue de l'histoire et selon les critères imposés par le genre qu'il a choisi.

Historien clairvoyant, il l'a été en tout cas en relatant les faits concernant l'arianisme et le priscillianisme. Ce ne sont pourtant pas les imprécisions qui manquent, soit défaut d'information, surtout sur l'arianisme, hérésie toute orientale à ses débuts (II, 35, 1), soit par calcul délibéré au sujet du priscillianisme, qu'il s'agissait de ne jamais associer au manichéisme (II, 50, 3). Ces imprécisions se traduisent par des confusions de personnes (II, 36, 2 ; II, 42, 2), des raccourcis abusifs (II, 37, 4 ; II, 39, 1), une chronologie floue¹ et surtout un vocabulaire outré avec des exagérations et des lieux communs qu'explique aussi le penchant de l'auteur pour l'hagiographie². A tout cela s'ajoute une certaine méconnaissance des deux doctrines hérétiques³. Pourtant, surtout dans l'affaire priscillienne, le témoignage de l'auteur est précieux, car il dispose de sources uniques. Sulpice Sévère a très vraisemblablement eu entre les mains les *Actes du concile* de Saragosse (II, 47, 1), il a lu l'*Apologie* d'Ithace (II, 47, 1 ; II, 49, 1), les deux premiers *Traité*s de Priscillien (II, 47, 2 ; II, 50, 1) et a pu consulter les *Actes du concile* de Bordeaux (II, 49, 3). Il y a aussi les sources orales : sa belle-mère Bassula (II, 46, 3 ; II, 48, 1), Martin de Tours (II, 49, 3 ; II, 50, 1), d'autres encore qui ne sont pas nommés et sont liés à son passé bordelais.

Tout du reste prédisposait Sulpice Sévère à être un bon témoin en cette affaire : son intérêt personnel pour

1. Cf. II, 35, 1 ; 37, 1 ; 39, 3.

2. Cf. II, 35, 1 ; 42, 2 ; 45, 1.

3. Cf. II, 36, 1 ; 45, 1.

tout problème de droit, la région où le drame s'était déroulé, la personnalité des hérétiques, ascètes eux aussi malgré tout. Mais il est nécessaire de dégager le récit de sa gangue d'imprécision et de partialité. Il ne faut jamais oublier que Sulpice Sévère cherche toujours à étayer sa thèse d'une fin du monde apocalyptique; les récits des deux hérésies sont comme le «bouquet final» d'une dégradation des relations entre le peuple élu et Dieu commencée avec le déluge.

En effet, les *Chroniques* sont mieux qu'un simple récit historique. Sulpice Sévère ne s'en tient pas aux faits, il veut faire passer, par le biais de la chronologie, un message que le lecteur peut capter grâce aux déformations légères ou appuyées qu'il fait subir à l'histoire. Il dépeint un peuple maudit et rejeté de tous à cause de son péché. Cette idée a son point d'origine dans l'histoire sainte elle-même, mais la façon de résumer et d'illustrer celle-ci est si sélective qu'à la manière d'une caricature, elle prend avant tout valeur d'avertissement. Ce n'est pas un hasard si l'auteur consacre les trois quarts de son ouvrage à l'Ancien Testament. L'antijudaïsme de l'auteur est patent; il se plaît à raconter les événements qui mettent en valeur l'ingratitude et le caractère frondeur des juifs¹, leur inconséquence, leur idolâtrie², et il montre, à partir de péchés sans trop de répercussions – et successivement pardonnés par Dieu (I, 23, 2) – leur marche inéluctable vers le péché final qui leur vaut la captivité, la destruction du Temple, la dispersion³.

A la tête de ce peuple est le roi, personnage très important dans le récit des *Chroniques*. Dix-sept para-

1. Cf. I, 12, 3; 15, 2; 15, 3; 19, 1; 24, 2; 31, 1.

2. Cf. I, 5, 3; 9, 3; 18, 3; 19, 3; 23, 1.

3. Voir aussi l'exposé de VAN ANDEL, p. 55-60, sur l'antisémitisme de l'auteur.

graphes, un tiers du premier livre, sont consacrés à l'histoire des rois d'Israël. Responsable de ses sujets¹, le roi doit être un exemple, à l'instar de David, du roi de Ninive et d'Ézéchias, protéger son peuple et le conduire à Dieu, suivant la parole de l'Apôtre (*Rom.* 13, 4). Or, en raison de sa puissance souveraine, il est tenté par l'orgueil (II, 7, 1); il se heurte alors au pouvoir de Dieu qui le punit par une défaite ou par la mort. Étant donné cette lutte inégale entre Dieu et le roi rendu fou d'orgueil par son pouvoir, Dieu demande à ses nouveaux prophètes – le clergé – de ne pas pactiser avec le pouvoir temporel, car ils ne joueraient plus le rôle d'intermédiaires qui leur est dévolu entre le peuple et Dieu; ils doivent, comme jadis les prophètes et les apôtres, être capables d'assumer cette résistance jusqu'à la persécution (I, 41, 1).

Il est clair, en effet, que tous les rois de l'Ancien Testament sont autant d'exemples dont doivent tirer profit les empereurs désormais chrétiens; autant dire qu'ils sont les représentants de Dieu sur la terre, les garants et les protecteurs de la paix de l'Église et que la *pax christiana* est dorénavant liée à la *pax romana*². Si une telle délégation de pouvoir existe aux yeux de Sulpice Sévère, elle se manifeste par le respect et le ton mesuré dont il use à propos de Constance et de Maxime. L'auteur s'évertue à montrer qu'il n'y a plus de mauvais empereurs, mais seulement des évêques courtisans qui ignorent ou rejettent leur tâche sainte. Selon cette vision, le régime monarchique, lié fondamentalement au monothéisme, ne peut que satisfaire Sulpice Sévère. Lorsqu'il évoque Saül et David recevant l'onction divine des mains du prophète (I, 32, 1; I, 33, 1), Sulpice Sévère ne serait pas loin

1. Cf. I, 37, 2; 48, 1; 49, 1; II, 18, 2.

2. Voir le portrait idéal de l'empereur chrétien par AUGUSTIN (*Civ. Dei*, 5, 24, BA, 33, p. 749-751).

d'imaginer une monarchie de droit divin, où, dans les rapports entre l'Église et l'État, l'Église prendrait une place prépondérante en plaçant l'autorité première sur la tête du souverain chrétien¹. Il anticipe ainsi sur la querelle médiévale entre «ces deux moitiés de Dieu, le pape et l'empereur».

Cette fresque de l'ancien peuple élu et cette galerie d'*exempla* que constitue l'histoire des rois d'Israël sont présentées au nouvel Israël, c'est-à-dire à l'Église de la fin du IV^e siècle; elles doivent l'amener à voir dans l'ancien peuple élu sa propre image, car depuis les persécutions, l'Église, elle aussi, a commencé à se déchirer elle-même (II, 51, 5).

Docile à l'enseignement des rhéteurs, l'auteur montre, une fois de plus, que l'histoire est maîtresse de vie, selon l'expression de Cicéron² et donc source d'un enseignement pratique immédiat. C'est uniquement dans ce contexte encore classique que se comprend l'utilisation des *exempla* et de l'hagiographie: Sulpice ne prétend nullement exposer un sens «typologique» des événements de l'Ancien Testament: il en fait ressortir seulement un témoignage prophétique, qui reprend et actualise les clameurs de Jonas aux Ninivites.

L'histoire n'est, pour l'auteur, qu'un miroir qui projette un avenir menaçant. Cette vue foncièrement pessimiste de l'histoire n'est plus nuancée par la confiance en la Providence divine. Tout se passe comme si Dieu, lassé des hommes, se désintéressait d'eux. A partir des Mac-

1. Cette conception de la monarchie telle qu'on peut la reconstituer chez Sulpice Sévère rejoint, à certains égards, la théologie politique d'Eusèbe telle que l'a exposée R. FARINA dans son ouvrage sur le concept chrétien de la monarchie chez Eusèbe, *L'impero e l'imperatore cristiano in Eusebio di Cesarea. La prima teologia politica del cristianesimo*, Zurich-Rome 1966.

2. *De or.*, 2, 36, p. 21.

cabées (II, 21, 3), le rôle de la Providence décline et c'est l'envoi d'Hilaire de Poitiers au concile de Séleucie qui est le dernier signe de la volonté divine de salut (II, 42, 1). Les chrétiens se trouvent ainsi ramenés à la situation des juifs à la veille de la naissance de Jésus, c'est-à-dire à l'attente du retour du Messie libérateur, mais celui-ci, cette fois, ne rachètera que le «petit nombre» de ceux qui sont restés fidèles à Dieu. Ainsi, la dureté de Sulpice Sévère à l'égard des chrétiens équilibre et explique sa raideur concernant les juifs: dans les deux cas, l'auteur lutte contre l'impiété envahissante avec l'énergie du désespoir.

IV. VERS UNE THÉOLOGIE DE L'HISTOIRE

La chronologie: une nouvelle utilisation de la typologie de la semaine

L'auteur fonde l'organisation de sa chronologie sur le symbolisme traditionnel de la semaine. Ce choix fait de la chronologie non plus le simple support d'un récit historique, mais un cadre faisant ressortir la signification religieuse de l'histoire humaine. S'appuyant sur la phrase sans cesse répétée de la 2^e épître de Pierre (3, 8)¹, l'auteur avertit son lecteur que le monde approche du septième millénaire (I, 1, 1) et sous-entend ainsi qu'au début du V^e siècle il ne reste que peu d'années de vie au genre humain, cent douze ans exactement d'après les calculs de l'auteur. En effet, le consulat de Stilicon se place la 5 888^e année après la création (5 000 ans Marathon + 888 ans cités en II, 9, 3). Il lui faut donc amener ses contemporains à se préparer à cette fin prochaine.

1. Reprenant Ps. 90, 4: «Car mille ans sont à tes yeux comme le jour d'hier qui passe.»

Dans ce contexte eschatologique, la chronologie apparaît d'une importance primordiale, car elle devient un « compte à rebours » avant la Parousie. On comprend alors le soin pris par l'auteur à l'établir. A huit reprises dans son récit, on relève les traces de cette minutie¹, soit qu'il fasse part à son lecteur de son souci d'exactitude, soit qu'il prenne la peine de justifier sa démarche, en exposant son raisonnement et en révélant même exceptionnellement sa source, prouvant ainsi qu'en matière de chronologie il ne laisse rien au hasard.

Telle qu'elle est exposée dans le cours de sa préface, sa méthode semble simple : c'est une chronologie linéaire dont le point de départ est la création du monde, et le point d'arrivée, le consulat de Stilicon (II, 9, 3). Il confirme l'utilisation de cette méthode en II, 25, 3. On peut donc tenter d'en retrouver les grands traits.

La mort de Samson (I, 28, 3) lui fournit l'occasion de donner son dernier repère chiffré : 4 303 ans après la création ; on constate qu'il a fait ce calcul lui-même, à partir du chiffre traditionnel de 2 242 ans, date du déluge (I, 2, 2 et Tableau I, p. 527), et de ceux qu'il a trouvés dans le texte biblique². Il poursuit en additionnant soigneusement les années de règne des souverains d'Israël. On comprend alors la raison du long développement de l'auteur à propos du cumul des règnes de Samuel et de Saül en I, 35, 2, de ses hésitations sur la durée du règne d'Amasias (I, 45, 2), de l'abandon pour ses calculs de la série des rois d'Israël au profit de la dynastie judéenne, puisque Juda part en exil beaucoup plus tardivement (I, 46, 1). A ce stade du récit, ces comptes arithmétiques ne recèlent encore aucun symbolisme. La chute du royaume de Juda ne le conduit pas à abandonner cette

1. Cf. I, 28, 3; 35, 2; 46, 1; II, 9, 2-3; 12, 1; 19, 1; 25, 3.

2. Cf. I, 11, 2; 14, 2; 22, 3.

grille de lecture chronologique ; de fait, il cite les différentes dynasties liées à l'histoire du peuple juif en additionnant les années de règne de chacun des rois : il passe sans difficulté de Sédécias à Nabuchodonosor (I, 53), puis des Mèdes aux Perses (II, 8, 1), de Darius Codoman à Alexandre et aux Séleucides (II, 17, 1), enfin de Démétrius aux Asmonéens (II, 25, 3). L'auteur arrive ainsi à la naissance de Jésus, 5 500 ans après la création du monde (voir Tableau I, p. 527). Là s'arrêtent les calculs. Il aurait pu aisément mener à terme sa démonstration avec les dates des empereurs romains, mais il n'en cite aucune. De plus, dans le mécanisme de sa chronologie, la rupture n'intervient pas avec la naissance de Jésus, mais à la bataille de Marathon, qui apparaît alors comme une date charnière (II, 9, 3). En effet, à partir de cette date, qui est située à l'aube du sixième millénaire, l'auteur commence à se référer au consulat de Stilicon – ce qu'il fait par la suite quatre fois¹.

Puisque le but de l'auteur n'est pas de dérouter son lecteur, il faut bien admettre que cette nouvelle organisation a une raison précise. Les références aux consuls romains et les calculs qui en découlent fournissent une caution précieuse. De plus, ils lui permettent de vérifier la prédiction de Daniel sur les soixante-dix semaines – approximativement, on l'a vu, en II, 11, 5, malgré ses efforts –, ce que ses propres décomptes ne lui auraient pas permis. Pour la première fois, l'auteur a tenté ainsi de démontrer que ses dates étaient théologiquement justes ; mais ce système le met en difficulté pour dater le début de l'ère chrétienne. Est-ce l'an 1, soit 753 ans après la fondation de Rome, comme l'indiquent Eusèbe et le Chronographe de 354 (II, 27, 1)? Jésus a-t-il vécu 30 ans, comme le pense Eusèbe, ou 29 ans, comme l'indique le

1. Cf. II, 27, 2; 30, 4; 33, 1; 39, 5.

Chronographe de 354, ou 33 ans, comme le pense Hippolyte de Rome (II, 27, 2)? L'embarras de Sulpice Sévère est perceptible, puisqu'il cite tantôt 33 ans, tantôt 30 ans, pour la durée de la vie de Jésus. Cependant, il est probable qu'il fait débiter l'ère chrétienne en 750 de Rome, soit l'an - 4 de notre ère, et qu'il dépend d'Hippolyte qui donne les mêmes chiffres : Incarnation : 5 500 ans après la création ; Passion : 29 de l'ère chrétienne¹.

Le sens de l'Écriture chez Sulpice Sévère

A une époque où s'achèvent de s'élaborer les bases de la pensée chrétienne et, en particulier, les dogmes trinitaire et christologique, la théologie repose pour une grande part sur l'exégèse. Qu'il soit allégorique ou typologique, le rapport à l'Écriture sainte est considéré comme essentiel : il faut montrer aux gnostiques l'unité des deux Testaments, prouver aux juifs la supériorité du Nouveau, défendre une orthodoxie de la Trinité et de la christologie du salut dans l'Église. En Occident, Hilaire et Jérôme, dépendant généralement d'Origène, exposent « l'histoire », c'est-à-dire le sens littéral du texte, puis ils en cherchent le sens religieux et terminent par un enseignement moral². Ambroise, influencé le plus souvent par Philon, privilégie le sens « allégorique ». Mais quelle que soit l'école exégétique suivie, personne ne doute que tous les faits que raconte l'Écriture ne soient arrivés. Le fait que tout événement, tout personnage soit symbole ou figure, annoncé dans l'Ancien Testament et accompli réellement dans le Nouveau Testament³, n'enlève rien à la valeur évé-

1. GRUMEL, « Chronologie », p. 3-30, cité dans le Commentaire de II, 27, 1.

2. Voir l'ouvrage d'H. DE LUBAC, *Exégèse médiévale* et celui de P. JAY, *L'exégèse de S. Jérôme d'après son Commentaire sur Isaïe (Études Augustiniennes, 108)*, Paris 1985.

3. HILAIRE l'exprime ainsi dans la préface de *Myst.*, I, 1, p. 73.

mentielle de l'histoire du peuple juif, de la vie de Jésus et de l'histoire de l'Église. Or si les *Chroniques* reflètent bien cette confiance absolue dans la réalité objective des faits racontés par la Bible (II, 14, 3), on n'y retrouve aucune intention d'exégèse spirituelle : il y a là un non-dit caractéristique du récit de Sulpice Sévère. L'auteur ne relève pas en effet le sens « allégorique » du déluge ou du sacrifice d'Abraham, figures de la Passion, qu'il connaît au moins par Hilaire¹ ; rien non plus sur le songe de Jacob qu'il cite pourtant en I, 8, 3². Il tait l'allégorie du Passage de la Mer Rouge, préfiguration du baptême commentée par Ambroise³ et par Jérôme⁴, la signification des figures de Rachel et de Léa (I, 8, 1), la typologie de Josué, préfiguration de Jésus⁵, le symbole de l'Eucharistie annoncé dans le miracle d'Élie qui multiplie l'huile et la farine de la veuve de Sarepta⁶.

L'auteur ne nie certes pas l'inspiration divine du texte biblique, mais il déclare ne pas vouloir s'occuper du sens spirituel. Ce renoncement délibéré est mentionné par trois fois⁷ ; ce n'est pas par ignorance, puisqu'il connaît le traité exégétique d'Hilaire et que son vocabulaire typologique, sans doute pauvre, existe⁸, mais parce qu'il « s'engage à ne faire que de l'histoire » (I, 19, 1)⁹.

1. *Ibid.*, I, 17, p. 107.

2. AMBROISE, *Iac.*, 2, 4, p. 41 ; JÉRÔME, *Epist.*, 98, 3, p. 186.

3. AMBROISE, *In Psalm.*, 118, 19, 10 ; *Sacr.*, I, 12 et I, 20, p. 58 et 60.

4. JÉRÔME, *Epist.*, 69, 6, p. 690.

5. HILAIRE, *Myst.*, 2, 5, p. 148.

6. AMBROISE, *In Luc.*, 5, 101, p. 426-427 ; p. 220.

7. Cf. I, 1, 1 ; 5, 1 ; 19, 1.

8. Neuf fois le mot « *mysterium* » (*praef.* 3) ; deux fois le mot « *figura* » et une fois le mot « *typus* ».

9. Voir aussi II, 7, 3 : « Quant à nous, notre propos est de suivre seulement la trame des événements. »

Sulpice Sévère ne reste cependant pas en dehors des grands débats doctrinaux de son temps. Il fait une tentative en ce sens avec le récit de l'arianisme; mais, s'il se révèle un fin psychologue lorsqu'il s'agit d'étudier la politique des hommes, il reste le plus souvent incomplet dès qu'il traite de la doctrine même, ce qui du reste lui arrive fort rarement. Son choix de la pure histoire événementielle l'entraîne à des partis qui le gênent parfois. Il est obligé de glisser sur le récit de la Création, trop manifestement symbolique, de supprimer les prescriptions sacerdotales du *Lévitique* et du *Deutéronome*, qui lui paraissent périmées pour un chrétien; et surtout, il est contraint de taire l'Évangile: celui-ci n'a plus sa place dans un récit dépouillé de toute substance théologique, réduit à une juxtaposition de récits sinon d'anecdotes reliés entre eux par le seul lien de la chronologie. L'auteur se retranche alors derrière la crainte d'attenter à la dignité du texte. C'est une dérobade puisqu'il est bien décidé, en fait, à ne pas mentionner le message religieux de l'Évangile afin de ne pas être contraint à privilégier le sens symbolique de son récit.

Sulpice Sévère n'a pas été millénariste

Sulpice n'a pas foi en un septième millénaire de bonheur promis à l'humanité entre la Résurrection et le Jugement dernier. En disant qu'il s'est écoulé 5 500 ans entre la création du monde et la naissance de Jésus, le lecteur déduit à lui seul la date de la fin des temps. De plus, si l'auteur a étayé sa chronologie sur la typologie de la semaine, en réalité, il ne fait que souligner les six premiers jours, sans mentionner le septième, ce qui lui évite de s'étendre sur une eschatologie qui pourrait sembler suspecte. Le fait est flagrant à trois reprises¹. Enfin, en

1. Cf. I, 15, 2; 21, 2; II, 11, 5.

II, 3, 3, l'auteur fait nettement allusion au repos éternel et le place dans le septième millénaire¹. Cette déclaration écarte donc toute dépendance par rapport à la tendance millénariste, qui prévoyait le règne de Jésus sur cette terre pendant une durée de 1 000 ans, précédé de la résurrection des Saints.

L'idée n'était pas abandonnée à la fin du iv^e siècle puisqu'Hilarius, contemporain de Sulpice Sévère, l'énonce encore dans son traité *Sur la durée du monde*, écrit en 397. S. Prete pense avoir montré que Sulpice Sévère n'a pas été loin de croire en ce qui devient une forme d'hérésie²; mais il vaut mieux penser avec G.K. Van Andel que l'eschatologie de Sulpice Sévère, fondée sur les 6 000 ans, sur le pouvoir accru de Satan dans le monde, sur la venue proche de l'Antéchrist, et la confiance qu'il accorde à l'*Apocalypse* sont des choix qui s'inscrivent dans des divergences courantes à son époque et qu'elles ne relèvent pas du millénarisme³. Sulpice se place en réalité dans la lignée de Cyprien et d'Hilaire. Plus simplement, obsédé par les données de l'histoire, il cherche surtout à convaincre ses lecteurs et à les engager sur la voie de la conversion en leur rappelant les conséquences pratiques d'un calcul plus exact de la durée des six âges

1. «... Qui est le siècle futur préparé pour les Saints...» Le lecteur est troublé par l'emploi du mot «saeculum» qui pourrait si bien évoquer le septième millénaire de bonheur promis aux saints. Le mot est employé quatre fois dans les *Chroniques*: I, 3, 1; II, 3, 3; 29, 3; 33, 2. Mais en I, 3, 1, il est manifestement synonyme de «mundus». Cyprien déjà l'utilisait ainsi. Dans les trois autres cas, il faut se résoudre à le traduire par «siècle» sans insister sur l'ambiguïté du terme, car au moins en II, 3, 3 et II, 33, 2, il peut avoir été employé afin d'éviter une répétition de «mundus». Il ne faut donc donner à ce terme qu'une résonance purement eschatologique: l'auteur confirme à ses lecteurs qu'il reste au genre humain environ un siècle de vie.

2. PRETE, *Comitutum*, p. 394-404.

3. VAN ANDEL, p. 132 s.

du monde – idée courante chez les plus grands auteurs de la fin du iv^e siècle.

Mais il y a plus : Sulpice Sévère a rêvé de faire de l'histoire chrétienne une histoire romaine. C'est une autre utilisation de l'histoire plus subtile que le lecteur devine sans oser l'imposer. Nous savons en effet que Sulpice Sévère est très attaché à la romanité, qu'il est imprégné de la culture gréco-latine et qu'en résumant l'histoire sainte il a constamment à l'esprit sa propre époque. De plus, ses références fréquentes à Salluste et à Tacite en particulier dépassent le jeu culturel. Le personnage de Job peut évoquer pour Sulpice, Héraclite, l'autre juste souffrant ; quand il résume l'histoire de Jephté, ne pense-t-il pas à celle si semblable d'Idoménée ? Enfin, le rapprochement entre Samson et Hercule est classique (I, 26, 1). Les grands personnages de l'Ancien Testament dont il privilégie l'histoire possèdent tous les vertus essentiellement romaines : patience, obéissance, tolérance, respect, courage et pourraient ressembler fort à tel ou tel personnage de son époque. L'auteur a démontré que les comportements chrétiens étaient très proches de ceux des Romains, que les empereurs désormais chrétiens veillaient maintenant sur la *pax christiana* aussi bien que sur la *pax romana*.

Y a-t-il dans cet ouvrage un effort conscient d'acculturation ? Si oui, on comprendrait mieux les non-dits étonnants de son récit, dépouillé de sa substance spirituelle pour n'être qu'un récit historique. On pourrait aussi accepter le mécanisme de sa chronologie axée, non sur la naissance de Jésus, mais sur la date de Marathon et s'alignant par la suite sur les fastes des consuls romains. Rapprocher les deux cultures est de toute façon une autre manière de dire à ses lecteurs : « Convertissez-vous. »

Le manuscrit et l'éditio princeps

La dernière édition des *Chroniques*, celle de Karl Halm, date de 1866 et parut au tome I du *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum*. Elle s'appuie sur un seul manuscrit, le *Vaticanus Palatinus latinus*. Ce manuscrit (P), provenant de la région rhénane, conservé maintenant à la Bibliothèque vaticane, est du xi^e siècle. Écrit en minuscule caroline, il est très lisible, car il ne présente qu'un minimum de lacunes et de ratures. Il est divisé en deux livres.

Le savant suédois Per Hylten a confirmé le caractère unique de ce manuscrit dans sa thèse parue à Lund en 1940¹. Il projetait alors, avec la collaboration de l'américain B. Peebles, une nouvelle édition des œuvres de Sulpice Sévère qui devait paraître dans le *Corpus Christianorum*². En 1963, la revue *Traditio* a encore publié un article où Per Hylten mentionne à nouveau « the unique manuscript », montrant ainsi qu'il n'y avait pas eu à cette date la moindre évolution dans l'état des recherches codicologiques³. Aujourd'hui, plus d'un siècle après l'édition de Halm, ni le dépouillement des numéros de l'*Année philologique* parus depuis 1925, ni les investigations dans les catalogues consultés à l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes – en particulier ceux de la région rhénane –, ou dans la revue *Scriptorium* n'ont permis de faire de nouvelles découvertes. Il semble donc que l'on soit réduit à utiliser le même matériau de base que l'éditeur allemand.

1. *Studien zu Sulpicius Severus*, Lund 1940.

2. Fontaine (SULPICE, *Mart.*, t. 1, p. 212) et MURRU, p. 962, n. 7.

3. HYLTEN², p. 447-460.

L'*editio princeps* (*b*) est publiée à Bâle en 1556 par Flacius Illyricus¹. Le titre est le suivant : *Sulpitii Seueri sacrae historiae a mundi exordio ad sua usque tempora deductae libri II nunc primum in lucem editi*. Basileae, per Ioannem Oporinum. Sur la couverture, sont inscrits les mots : *Flac. Illirici. Appendix ad Missam latinam 1556*.

Flacius Illyricus, auteur de la préface, dédie l'ouvrage à *illustri et magnifico D.D. Nicolao Ratzuilio, Principi Olivicensi, et Palatino Vilnensi, suo Domino clementiss.*

Deux indices nous amènent à conjecturer que le premier éditeur a utilisé le manuscrit P : d'une part la cinquantaine de divergences identiques de P et de *b* par rapport à Halm, d'autre part la préface, dédiée à Nicolas Radziwill², prince de Luck et gouverneur de Vilna, dans laquelle il précise que le manuscrit dont il s'est servi était conservé dans la bibliothèque d'Hildesheim³. Rien n'interdit de penser que notre manuscrit, daté du XI^e siècle, appelé *Palatinus* depuis son entrée dans la série des *Palatini* du Vatican, ait été redécouvert à la faveur du mouvement réformateur de Luther, séduit par l'orientation ascétique donnée au récit de l'histoire sainte par Sulpice Sévère. Cette hypothèse, nous l'avons vu, accrédite notre choix du titre de l'ouvrage dans la présente édition.

1. Sur ce personnage, compagnon de lutte de Luther et de Mélanchton, cf. G. BARRILLE, art. «Flacius Illyricus», *DTC* 6/1 (1915), col. 1-12.

2. Nicolas IV, palatin de Vilna, d'une noble famille lithuanienne, se prononce pour la réforme de Luther et favorise l'établissement des protestants en Pologne. Il est gouverneur de la Livonie en 1557, et meurt en 1567.

3. Cette petite ville du Hanovre possède encore de nos jours une bibliothèque suffisamment importante pour qu'un catalogue ait été édité en 1978 groupant 53 manuscrits ; mais Sulpice Sévère n'y figure plus.

Les autres éditions

Après l'*editio princeps*, six éditions connues ont paru aux XVI^e et XVII^e siècles :

– Jacobus Faber : *Sulpitii Seueri Aquitani sacrae historiae a mundi exordio ad sua usque tempora deductae libri duo*. Parisiis apud Gulielmum Guillard et Almoricum Warencore uia Iacoboea sub O. Barbara signo 1560. Jacobus Faber, doctor theologus Sorbonicus (Jacques Lefèvre d'Étaples).

L'*epistula nuncupatoria* est d'abord une longue diatribe contre les hérétiques, et l'œuvre de Sulpice Sévère est présentée comme un rempart pour le catholicisme : *cutus sacram historiam, cum in publicum omnium catholicorum commodum euulgare ex mediis antiquorum seculorum abditissimis scriniis erutam cogitaremus, uestris omnium fidelium nominibus dedicandam statuimus*.

La fin reproduit de larges passages de la préface de l'*editio princeps*. Des sous-titres font leur apparition.

– Victor Giselinus (Ghyselinck) : *Sulpitii Seueri archiepiscopi quondam Bituricensis quae extant opera a Victore Giselino medico ex editionum et uetustorum exemplarium collatione emendata eiusdemque notis illustrata*. Antuerpiae, 1574.

L'ouvrage commence par une vie de Sulpice Sévère tirée de Gennade et contient toute l'œuvre de Sulpice Sévère. Les deux livres sont désormais divisées en 49 et 80 chapitres.

– I. Drusius : *Sulpitii Seueri Historia sacra* apud Aegidium Radaeum ordinum Frisiae Typograph. in Academia Franckerana 1594.

L'*Historia sacra* fait suite aux *Quaestionum ebraicarum libri tres*. Elle est divisée en deux livres avec quelques alinéas et références bibliques en marge. Le texte est celui de *b*.

– Abrahamus Heydanus : *Sulpitii Seueri opera omnia quae extant ex optimis editionibus accurate recognita. Lugd. Batauorum ex officina Elseuiriana. 15 décembre 1634.*

L'édition contient toute l'œuvre. La préface est suivie d'une chronologie empruntée à Ghyselincq. Le texte est celui de *b*. Quelques notes font état des conjectures de Ghyselincq.

– Georgius Hornius : *Sulpitii Seueri presbiteri opera omnia, editio tertia accurante Georgio Hornio. Amstelodami, Ludg. Bat. et Roterod. 1665.*

Après la dédicace, une longue préface, puis les *testimonia* sur Sulpice Sévère de Jérôme à Scaliger et Ghyselincq. Vient ensuite une vie de l'auteur (2 pages) par I. Vorstius (Jean Vorst). Le texte est divisé en chapitres courts (94 et 66), les notes sont abondantes.

– L'édition de l'oratorien Girolamo de Prato est plus ambitieuse : *Sulpitii Seueri opera ad mss codices emendata, notisque obseruationibus et dissertationibus illustrata studio et labore Hieronymi de Prato. Veronensis (Vérone) 1741-1754 (deux tomes).*

L'ouvrage débute par une longue préface où l'éditeur mentionne les éditions utilisées. Suivent les *testimonia*, de Paulin de Nole à Barthius, puis une vie de Sulpice Sévère fondée sur ces témoignages. Les *Chroniques* occupent tout le deuxième volume; elles comptent de nombreuses notes. Le texte est divisé en chapitres (53 et 51), tel que l'a donné Halm, mais sans alinéas internes. Cette édition est reprise par A. Gallandi, *Bibliotheca Veterum Patrum*, t. 8, Venise 1772, p. 364-391, puis en *PL* 20, 95-159, mais sans les notes érudites de H. de Prato.

– Karl Halm : *Sulpitii Seueri libri Chronicorum* (tome 1 du *Corpus de Vienne* qui regroupe toute l'œuvre de Sulpice Sévère, p. 3-105). Il divise l'ouvrage en deux

livres, respectivement de 53 et 51 chapitres, eux-mêmes subdivisés en de nombreux paragraphes numérotés. Il fait précéder son édition d'une préface qu'il termine en reproduisant la vie de Sulpice Sévère par Gennade. Son travail est le fruit de ses propres conjectures et de celles des éditeurs précédents, mais il revient souvent à P corrigeant ainsi la dérive classicisante des précédentes éditions.

La présente édition a respecté cette tendance et accentué encore le retour vers P. En effet, nous avons constaté que les leçons du manuscrit (dont Halm avait confié la lecture à C. Zangemeister; introd., p. vi) étaient souvent les meilleures ainsi que le prouve la liste ci-après énoncée :

Livre I

- III, 20 : assueto : a sueto *H*
- IV, 3 : eis : eius *H*
- IV, 24 : decimas : praedae decimas *H*
- V, 25 : aeger : aegre *H*
- VI, 1 : etiam : iam *H*
- VI, 28 : edicatur : dicitur *H*
- VIII, 17 : uero : uiro *H*
- IX, 19 : aliquanto : aliquando *H*
- XVIII, 7-8 : arcessitus : accersitus *H*
- XVIII, 19 : despectans : spectans *H*
- XXIV, 21 : proelio : proelium *H*
- XXV, 14 : duo : duoque *H*
- XXIX, 9 : munera + a *H*
- XXXIV, 19 : inani *praem.* sed *H*
- XXXV, 24 : cum : sub *H*
- XXXV, 27 : uere : fere *H*
- XLI, 13 : coniecit : coniecerit *H*
- XLV, 13 : in regnum : regnum *H*
- XLV, 15 : praeda : praedae *H*
- XLVII, 26 : negare : negari *H*
- LIII, 12 : carcere : carcerem *H*

Livre II

- I, 3 : in : iam *H*
 I, 21 : quaedam : cuidam *H*
 I, 29 : innocentem : innocenter *H*
 I, 36 : unumque : unumquemque *H*
 II, 4 : qui : quique *H*
 II, 7 : poposcit : poscit *H*
 II, 8 : his : iis *H*
 III, 30 : redigit : rediget *H*
 V, 11 : pedibus : compedibus *H*
 VI, 4 : cum : is cum *H*
 VI, 12 : inuersum : in uersum *H*
 VII, 14 : ferram : ferarum *H*
 IX, 7 : agebatur : regebatur *H*
 IX, 45 : annos unnum : annis uno *H*
 X, 26 : ritum : ritu *H*
 XI, 20 : conflagrante : cum flagrante *H*
 XIII, 9 : adiit : adit *H*
 XIII, 30 : parat. : parata, *H*
 XIII, 41 : regressus + ut *H*
 XVII, 3 : fere + omnium *H*
 XVII, 14 : res : re *H*
 XXX, 35 : tamen + ab *H*
 XXXVI, 22 : quia : qui *H*
 XXXIX, 7 : cum : tum *H*
 XXXIX, 30 : locum + Auxentius *H*
 XL, 5 : omousion : ομοουσιον *H*
 XL, 6 : omeousion : ομοιουσιον *H*
 XL, 11-12 anomeousian : ανομοιουσιον *H*
 XLIV, 27 : coaeternus etiam patri : ceterum etiam patri
 aequalis *H*
 XLVI, 8 Memphis : Memphi *H*
 XLIX, 13 : nam *praem.* deferretur *H*
 LI, 21 : in > *H*

Nous avons pu consulter le manuscrit P à la Bibliothèque vaticane et nous avons relu l'*editio princeps* à la Bibliothèque nationale, ce qui a permis de compléter, voire de rectifier l'apparat de Halm. L'Apparat critique est négatif (mais positif lorsque les leçons de Hylten ou celles des philologues contemporains sont retenues). Il compare le manuscrit avec l'*editio princeps*, le texte de Halm, les propositions du suédois Per Hylten, les quelques suggestions émises par J. Bernays, et Ch. Babut. Le Professeur J. Fontaine, lors de la relecture de ce texte, a lui-même souhaité apporter quelques modifications.

L'Apparat scripturaire mentionne un grand nombre de renvois au texte biblique. C'est qu'en effet les *Chroniques* en sont le résumé. De ce fait, il s'agit là uniquement d'allusions et non de citations, sauf en II, 29, 20. Ces renvois ont été choisis – pour quelques-uns du moins – parce qu'ils aident à la compréhension du texte, mais tous sont des jalons dans l'avance chronologique du récit de l'auteur. Ils cessent en II, 26, car Sulpice Sévère, à ce stade de ses *Chroniques*, abandonne son texte biblique et utilise les historiens profanes.

Nous avons repris l'idée de *b*, c'est-à-dire que nous avons restitué la préface – chapitre 1 du livre I de Halm – et gardé les chapitres proposés par l'éditeur allemand. Ainsi l'œuvre se compose maintenant d'une préface et de deux livres, le premier comprend 52 chapitres, le second 51. De plus, souhaitant une meilleure appréhension du texte, nous avons réduit le morcellement des chapitres de l'édition de Halm en diminuant le nombre des sous-paragraphes et indiqué dans la marge la foliotation de P.

Cet effort de cohérence n'empêche pas le récit de Sulpice Sévère d'être déséquilibré au profit de l'histoire sainte, mais la partie la plus importante demeure ce qu'il écrit à propos des deux hérésies, l'arianisme et le pris-

cillianisme. C'est pour cette raison que le Commentaire est lui aussi déséquilibré, mais au profit du récit des vingt dernières années des *Chroniques*.

Toujours avec le même souci de clarification, des titres et sous-titres ont été introduits dans la Traduction.

Les noms des personnages et des lieux, du moins ceux connus de tous, ont été repris dans la Traduction avec leur orthographe usuelle; pour les autres, l'orthographe latine de Halm a été conservée. Ils ont été réunis dans un Index ainsi que quelques mots choisis, soit parce qu'ils marquent la culture de l'auteur ou révèlent une mode de l'époque, soit, plus simplement, parce qu'ils participent à la compréhension de l'ouvrage. Les *Chroniques* en effet ne prennent toute leur signification et leur valeur que si le contexte historique est tout à fait clair.

En ce qui concerne la ponctuation, nous avons dans l'ensemble respecté celle de Halm qui lui-même reprend en partie celle de *b*. Les quelques modifications effectuées ne sont dues qu'à un souci d'intégrer dans le texte latin les signes de ponctuation évidents en langue française. Ils ne changent pas le sens ou sinon sont expliqués dans l'Apparat critique.

Dans l'Introduction, le Commentaire et les *Indices*, les renvois au texte latin se font en précisant le numéro du livre, du chapitre et du paragraphe. En revanche, dans l'Apparat critique et l'Apparat scripturaire, les renvois mentionnent le livre, le chapitre et le numéro de la ligne.

C. Les différents travaux

André Lavertujon a donné, à partir du texte de Halm, la seule traduction française, assez peu rigoureuse, bien qu'élégante (1896-1899). Il existe également une traduction italienne par G. Botteri en 1853.

En revanche, les *Chroniques* ont fait l'objet de plusieurs études. Les deux plus anciennes sont l'ouvrage

désormais classique de J. Bernays, publié en 1861¹, et celui d'A. Lavertujon, malheureusement alourdi de trop nombreuses digressions. La thèse de P. Hylten est la première étude méthodique, car elle s'appuie sur une concordance de Sulpice Sévère établie par le savant suédois; un double, que j'ai pu utiliser, a été mis à la disposition des chercheurs à l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes. L'italien S. Prete, en 1955, a écrit une courte mais vigoureuse étude sur les *Chroniques*. Elle constitue une base indispensable à toute recherche sur cet ouvrage. Ensuite, en 1976, le travail de G.K. Van Andel a fait considérablement avancer notre connaissance des *Chroniques*. Il a été suivi, en 1979 par celui de F. Murru puis par l'ouvrage de F. Ghizzoni en 1983. A cette même date, une dernière étude a été faite par Claire Stancliffe. Elle ne porte pas sur les *Chroniques* elles-mêmes, mais révèle une bonne connaissance de l'auteur.

*
* *

C'est d'abord vers Monsieur le Professeur Charles Pietri, disparu en 1991, que va ma très profonde gratitude. Il a suivi depuis le début la progression de cet ouvrage sans cesser de m'encourager et de me guider. Je lui associe Monsieur le Professeur Jean Rougé, également disparu en 1991, qui a commencé le remaniement de mon manuscrit.

Je remercie très vivement le Révérend Père P. Dominique Bertrand, Directeur de l'Institut des Sources Chrétiennes, et le Père Aimé Solognac, également de l'Institut des Sources Chrétiennes, qui ont revu l'ensemble de l'ouvrage avec une grande minutie.

1. BERNAYS, *Über die Chronik des Sulpicius Severus, Gesammelte Abhandlungen*, Berlin 1885.

Je renouvelle mes remerciements à Monsieur le Professeur Jacques Fontaine, membre de l'Institut, qui a bien voulu accepter de consacrer un temps précieux à la correction de ma traduction latine.

Qu'il me soit permis enfin d'exprimer ma profonde et bien amicale reconnaissance aux équipes des sections latine et grecque de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes.

SIGLES, BIBLIOGRAPHIE ET ABRÉVIATIONS

Les abréviations sont celles du *Thesaurus Linguae Latinae*.

Tout document – article ou livre – cité plus d'une fois au cours de l'ouvrage, est recensé dans la présente bibliographie et assorti d'un sigle abrégé : ou bien le seul nom de l'auteur est signalé, si une seule de ses œuvres est citée ; ou bien une abréviation signalée, après le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre, au cas où plusieurs ouvrages du même écrivain ont été utilisés. Dans les notes de l'Introduction, et dans le Commentaire n'apparaissent que les seules abréviations. Pour les documents ne servant qu'une seule fois, les références sont données *in loco*.

I. TITRES ABRÉGÉS DES REVUES, DICTIONNAIRES ET CORPUS

<i>AT</i>	Ancien Testament.
<i>BA</i>	Bibliothèque Augustinienne, Paris.
<i>BL</i>	Les Belles Lettres, Paris.
<i>BLE</i>	Bulletin de Littérature Ecclésiastique, Toulouse.
<i>BSAF</i>	Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France, Paris.
<i>CCL</i>	Corpus Christianorum, series Latina, Turnhout.
<i>CSEL</i>	Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, Vienne.
<i>CTb</i>	Code Théodosien.
<i>DACL</i>	Dictionnaire d'Archéologie Chrétienne et de Liturgie, Paris.
<i>DB</i>	Dictionnaire de la Bible, Paris.

- DSp* Dictionnaire de Spiritualité, Paris.
DTC Dictionnaire de Théologie Catholique, Paris.
JRS Journal of Roman Studies, Londres.
MEFAR Mélanges de l'École Française de Rome, Rome.
MGH, AA Monumenta Germaniae Historica, Auctores Antiquissimi, Hanovre-Berlin.
MGH, SRM Monumenta Germaniae Historica, Scriptores Rerum Merouingicarum, Hanovre.
MSR Mélanges de Science Religieuse.
NT Nouveau Testament.
PG Patrologia Graeca (J.-P. MIGNÉ), Paris.
PL Patrologia Latina (J.-P. MIGNÉ), Paris.
PLRE JONES (A.H.M.), MARTINGALE (J.R.) & MORRIS (J.), *The Prosopography of the Later Roman Empire*, t. 1 (290-395), Cambridge 1971.
PW PAULY-WISSOWA-KROLL, Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft, Stuttgart.
RBén. Revue bénédictine, Maredsous
RBib. Revue Biblique, Paris.
REA Revue des Études Anciennes, Talence.
REAug Revue des Études Augustiniennes, Paris.
RecSR Recherches de Science Religieuse, Paris.
REL Revue des Études Latines, Paris.
RFIC Rivista di Filologia e di Istruzione Classica, Turin.
RHE Revue d'Histoire Ecclésiastique, Louvain.
RHPbR Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuses, Paris.
SC Sources Chrétiennes, Paris.
TLL Thesaurus Linguae Latinae, Munich.
VigChr Vigiliae Christianae, Amsterdam.
VL Vetus Latina.

II. TEXTES ANCIENS

- ACTES DE PAUL, éd. P. Vouaux, Paris 1913 (*Les Actes de Paul*); trad. fr., *Écrits apocryphes chrétiens*, t. 1 (*La Pléiade*), Paris 1997, p. 1117 s.
 ACTES DE PIERRE, éd. P. Vouaux, Paris 1922 (*Les Actes de Pierre*); trad. fr., *Écrits apocryphes chrétiens*, t. 1 (*La Pléiade*), Paris 1997, p. 1041 s.
 AMBROISE, *De Abrahamo*, éd. C. Schenkl, *CSEL* 32/1 (AMBROISE, *Abr.*).
 —, *De apologia prophetarum David ad Theodosium Augustum*, éd. P. Hadot et M. Cordier, *SC* 239, Paris 1977 (AMBROISE, *Apol. Dau.*).
 —, *De Iacob et uita beata*, éd. C. Schenkl, *CSEL* 32/2 (AMBROISE, *Iac.*).
 —, *De Isaac uel anima*, éd. C. Schenkl, *CSEL* 32/1 (AMBROISE, *Isaac*).
 —, *De mysteriis*, éd. Dom Botte, *SC* 25 et 25 bis, Paris 1950 (AMBROISE, *Myst.*).
 —, *De Nabuthae*, éd. C. Schenkl, *CSEL* 32/2 (AMBROISE, *Nab.*).
 —, *De Noe*, éd. C. Schenkl, *CSEL* 32/1 (AMBROISE, *Noe*).
 —, *De obitu Theodosii oratio*, éd. O. Faller, *CSEL* 73/7 (AMBROISE, *Obit. Theod.*).
 —, *De officiis ministrorum*, *PL* 16 (AMBROISE, *Off.*).
 —, *De paenitentia*, éd. R. Gryson, *SC* 179, Paris 1971 (AMBROISE, *Paenit.*).
 —, *De sacramentis*, éd. Dom Botte, *SC* 25 et 25 bis, Paris 1950 (AMBROISE, *Sacr.*).
 —, *De uideis*, *PL* 16 (AMBROISE, *Vid.*).
 —, *Explanatio psalmorum XII*, éd. M. Petschening, *CSEL* 64 (AMBROISE, *In psalm.*).
 —, *Epistulae*, éd. M. Zelzer, *CSEL* 82 (AMBROISE, *Epist.*).
 —, *Expositio Euangelii secundum Lucam*, éd. Dom G. Tissot, *SC* 45 et 52 bis, Paris 1956-1958 et 1976 (AMBROISE, *In Luc.*).

- , *De fide ad Gratianum Augustum*, éd. O. Faller, *CSEL* 78 (AMBROISE, *Fid.*).
- AMBROSIASER, *Ad Romanos*, éd. H. I. Vogels, *CSEL* 81/1 (AMBROSIASER, *Ad Rom.*).
- AMMIEN MARCELLIN, *Historiae*, t. 1, éd. É. Galletier et J. Fontaine, *BL*, Paris 1968 (AMMIEN MARCELLIN, *Hist.*).
- ARISTÉE, *Lettre d'Aristée à Philocrate*, éd. A. Pelletier, *SC* 89, Paris 1962 (ARISTÉE, *Epist.*).
- ATHANASE, *Liber de synodis*, *PG* 26 (ATHANASE, *Syn.*).
- , *Vita Antonii*, *PG* 26.
- , *Apologie à l'empereur Constance, Apologie pour sa fuite*, éd. J. M. Szymusiak, *SC* 56, Paris 1958 (ATHANASE, *Apol.*).
- AUGUSTIN, *Contra mendacium ad Consentium*, éd. J. Zycha, *CSEL* 41 (AUGUSTIN, *C. Mend.*).
- , *De ciuitate Dei*, éd. B. Dombart, A. Kalb, G. Bardy et G. Combès, *BA*, Paris 1959 (AUGUSTIN, *Ciu. Dei*).
- , *Epistulae* 1*-29*, éd. J. Divjak, *BA*, Paris 1987 (AUGUSTIN, *Epist.*).
- AURELIUS VICTOR, *Historiae abreuiatae*, éd. P. Dufraigne, *BL*, Paris 1975 (AURELIUS VICTOR, *Caes.*).
- AUSONE, *Commemoratio professorum burdigalensium*, éd. Sextus Prete, Teubner, Leipzig 1978 (AUSONE, *Prof.*).
- La Sainte Bible traduite en français sous la direction de l'École Biblique de Jérusalem, Paris³ 1998.
- CHRONOGRAPHUS ANNI 354 : *eiusdem chronographi fasti consulares, cyclus paschalis, series praefectorum urbis*, *MGH, AA*, t. 9, *Chronica minora*, t. 1, p. 1-148 (*Chron. a. 354*).
- CICÉRON, *Brutus*, éd. J. Martha, *BL*, Paris 1973 (CICÉRON, *Brutus*).
- , *De oratore*, éd. E. Corbeaud, *BL*, t. 2, Paris 1966 (CICÉRON, *De or.*).
- CYPRIANUS GALLUS, *Cypriani Galli Heptateuchos*, éd. R. Peiper, *CSEL* 23 (*Cypr. Gal.*).

- CYPRIEN, *Ad Fortunatum de exhortatione martyrii*, éd. R. Weber, *CCL* 3 (CYPRIEN, *Fort.*).
- , *Ad Quirinum testimoniorum*, éd. M. Bévenot, *CCL* 3/1 (CYPRIEN, *Testim.*).
- , *De bono patientiae*, éd. G. Hartel, *CSEL* 3/1 (CYPRIEN, *Patient.*).
- , *De lapsis*, éd. M. Bévenot, *CCL* 3/1 (CYPRIEN, *Laps.*).
- , *De ecclesiae catholicae unitate*, éd. M. Bévenot, *CCL* 3/1, *Vnit eccl.*).
- , *De zelo et liuore*, éd. C. Moerschini, *CCL* 3/2 (CYPRIEN, *Zel.*).
- , *Epistulae*, éd. G. Hartel, *CSEL* 3/2 (CYPRIEN, *Epist.*).
- Écrits intertestamentaires (Les)*, *La Pléiade*, Paris 1987 (=Écr. intertestament.).
- ÉGÉRIE, *Itinerarium*, éd. P. Maraval, *SC* 296, Paris 1982 (ÉGÉRIE, *Itin.*).
- EUSÈBE, *Chronica Eusebii Hieronymo interprete ab anno Abrahae*, éd. R. Helm, *Die Chronik des Hieronymus, Werke* 7, Berlin 1956 (EUSÈBE, *Chron. a Abr.*).
- , *Histoire ecclésiastique*, éd. G. Bardy, *SC* 31, 41, 55, Paris 1952-1958 (EUSÈBE, *HE*).
- , *Vita Constantini*, *PG* 20 (EUSÈBE, *Vit. Const.*).
- HÉGÉSIPPE, *Hegesippi librorum de bello iudaico, uersio latina*, éd. V. Ussani, *CSEL* 66 (HÉGÉSIPPE).
- HÉRODOTE, *Historiae*, 9 t., éd. P. E. Legrand, *BL*, Paris 1930-1954 (HÉRODOTE, *Hist.*).
- HILAIRE, *Ad Constantium Augustum*, éd. A. Feder, *CSEL* 65/4 (HILAIRE, *Ad Const.*).
- , *Contra Constantium imperatorem*, éd. A. Rocher, *SC* 334, Paris 1987 (HILAIRE, *C. Const.*).
- , *De trinitate*, éd. P. Smulders, *CCL* 62-62 A (HILAIRE, *Trin.*).
- , *Ex opere historico fragmentum*, éd. A. Feder, *CSEL* 65/4 (HILAIRE, *Opus hist., frg.*).
- , *In euangelium Matthaei commentarius*, éd. J. Doignon, *SC* 254 et 258, Paris 1978 (HILAIRE, *In Matth.*).

- , *In psalmos*, éd. A. Zingerle, CSEL 22 (HILAIRE, *In psalm.*).
 –, *Liber de synodis*, PL 10 (HILAIRE, *Syn.*).
 –, *Tractatus de mysteriis fragmenta*, éd. J.-P. Brissson, SC 19, Paris 1947 (HILAIRE, *Myst.*).
 HILARIANUS, *De cursu temporum*, éd. C. Frick, Teubner (HILARIANUS, *Curs. temp.*).
 HIPPOLYTE DE ROME, *Chronique*, MGH, AA, t. 9, *Chronica Minora*, t. 1 (HIPPOLYTE, *Chron.*).
 –, *Commentaire de Daniel*, éd. G. Bardy et M. Lefèvre, SC 14, Paris 1947 (HIPPOLYTE, *In Dan.*).
 HYDACE, *Hydati Lemici continuatio chronicorum Hieronymianorum*, éd. A. Tranoy, SC 218-219, Paris 1974 (HYDACE, *Chron.*).
 IRÉNÉE DE LYON, *Aduersus haereses*, éd. A. Rousseau et L. Doutreleau, SC 100; 152-153; 210-211; 263-264; 293-294, Paris, 1965, 1969, 1974, 1979, 1982 (IRÉNÉE, *Adu. haer.*).
 ISIDORE DE SÉVILLE, *De uiris illustribus*, PL 83 (ISIDORE DE SÉVILLE, *Vir. ill.*).
 JÉRÔME, *Aduersus Iouinianum*, PL 23 (*Adu. Iouin.*).
 –, *Apologia aduersus libros Rufini*, éd. P. Lardet, SC 303, Paris 1983 (JÉRÔME, *Adu. Rufin.*).
 –, *Chronicum Eusebii ab Hieronymo retractatum ab annum Abrahae*, éd. R. Helm, *Die Chronik des Hieronymus*, Werke 7, Berlin 1956 (JÉRÔME, *Chron. a Abr.*).
 –, *Altercatio Luciferiani et Orthodoxi*, PL 23, 155-182 (JÉRÔME, *Altercatio*).
 –, *Commentarius in prophetam Amos*, CCL 76 (JÉRÔME, *In Am.*).
 –, *Commentarius in prophetam Danielelem*, CCL 75/1 (JÉRÔME, *In Dan.*).
 –, *Commentarius in prophetam Hiezechielem*, CCL 75 (JÉRÔME, *In Ezech.*).
 –, *Commentarius in prophetam Hieremiam*, CCL 74/1 (JÉRÔME, *In Ier.*).

- , *Commentarius in prophetam Ionam*, éd. Y.-M. Duval, SC 323, Paris 1985 (JÉRÔME, *In Ion.*).
 –, *Commentarius in prophetam Esaiam*, CCL 73/1-2 (JÉRÔME, *In Es.*).
 –, *Commentarius in prophetam Michaeam*, CCL 76 (JÉRÔME, *In Mich.*).
 –, *Commentarius in prophetam Osee*, CCL 76 (JÉRÔME, *In Os.*).
 –, *Commentarius in prophetam Sophoniam*, CCL 76 A (JÉRÔME, *In Soph.*).
 –, *Commentarius in prophetam Zachariam*, CCL 76 A (JÉRÔME, *In Zach.*).
 –, *Epistulae*, éd. I. Hilberg, CSEL 54, 55, 56 (JÉRÔME, *Epist.*).
 –, *Hebraicae quaestiones in libro Geneseos*, CCL 72 (JÉRÔME, *Quaest. hebr. in Gen.*).
 –, *Liber de uiris illustribus*, éd. W. Herding, Teubner, Leipzig 1879 (JÉRÔME, *Vir. ill.*).
 JOSÈPHE, *Contra Apionem*, éd. C. Boysen, CSEL 37 (JOSÈPHE, *C. Apion.*).
 –, *Jewish Antiquities*, t. IV-IX, éd. H. St John Thackeray, Ralf Marcus, Allan Wikgren et Louis H. Feldman, *Loeb classical Library*, Londres 1966-1976 (JOSÈPHE, *Ant.*).
 –, *Fl. Iosephi librorum de bello iudaico uersio latina, La guerre des Juifs*, éd. P. Savinel (précédé par *Du bon usage de la trahison* par P. Vidal-Naquet), Paris 1977 (JOSÈPHE, *Bell. Iud.*).
 JULIUS AFRICANUS, *Chronographiae*, PG 10 (JULIUS AFRICANUS, *Chron.*).
 JUSTIN, *Epitoma historiarum philippicarum Pompei Trogi*, éd. O. Seel, Teubner, Leipzig 1935 (JUSTIN, *Epit.*).
 LACTANCE, *Diuinarum institutionum, liber I*, éd. P. Monat, SC 326, Paris 1986, 1987 (LACTANCE, *Inst.*).
 –, *Lucii Caecilii liber de mortibus persecutorum*, 2 t., éd. J. Moreau, SC 39, Paris 1954 (LACTANCE, *Mort. pers.*).

- LIBER GENERATIONIS II, *MGH, AA*, t. 9, *Chronica Minora*, t. 1 (*Chron. a. 354*).
- LUCIFER DE CAGLIARI, *De non conueniendo cum haereticis*, éd. G. F. Diercks, *CCL* 8 (LUCIFER, *Non conu.*).
- , *De non parcendo in deum delinquentibus*, éd. G. F. Diercks, *CCL* 8 (LUCIFER, *Non parc.*).
- , *De regibus apostaticis*, éd. G. F. Diercks, *CCL* 8 (LUCIFER, *Reg. apost.*).
- , *De sancto Athanasio*, éd. G. F. Diercks, *CCL* 8 (LUCIFER, *Ath.*).
- , *Moriendum esse pro dei filio*, éd. G. F. Diercks, *CCL* 8 (LUCIFER, *Moriend.*).
- MINUCIUS FÉLIX, *Minucii Felicis Octautus*, éd. J. P. Kytzler, Teubner, Leipzig 1982 (MINUCIUS FÉLIX, *Oct.*).
- ORIGÈNE, *Lettre à Africanus sur l'histoire de Suzanne*, éd. N. de Lange, *SC* 302, Paris 1983 (ORIGÈNE, *Epist.*).
- , *Contra Celsum*, éd. M. Boiret, *SC* 132, 136, 147, 150, 227, Paris 1969-1976 (ORIGÈNE, *C. Cels.*).
- OROSE, *Historiarum aduersus paganos, libri VII*, éd. C. Zangemeister, *CSEL* 5 (OROSE, *Hist.*).
- PACATUS, *Panegyricus Theodosio dictus*, éd. É. Galletier, *BL*, *Les panégyriques latins*, t. 3, Paris 1955 (PACATUS, *Paneg.*).
- PAULIN DE NOLE, *Carmina*, éd. G. De Hartel, *CSEL* 30 (PAULIN, *Carm.*).
- , *Epistulae*, éd. G. De Hartel, *CSEL* 29 (PAULIN, *Epist.*).
- PHOEBADE D'AGEN, *Phoebadii episcopi Aginnencis Galli, Liber contra arianos*, *PL* 20, 10-30, éd. R. Demeulenaere, *CCL* 64, Turnhout 1985, p. 5-45 (PHOEBADE, *C. arian.*).
- PLINE LE JEUNE, *Epistulae*, t. 4, éd. M. Durry, *BL*, Paris 1972 (PLINE, *Epist.*).
- PLUTARQUE, *Vies*, 16 t., éd. R. Flacelière et É. Chambry, *BL*, Paris 1964-1979 (PLUTARQUE, *Vies*).
- PRISCILLIEN, *Tractatus*, éd. G. Schepss, *CSEL* 18, Vienne 1889 (PRISCILLIEN, *Tract.*).

- PROSPER D'AQUITAINE, *Epitoma chronicorum*, *MGH, AA*, t. 9, *Chronica Minora*, t. 1 (PROSPER D'AQUITAINE, *Chron.*).
- PRUDENCE, *Cathemerinon hymnus*, éd. I. Bergman, *CSEL* 61 (PRUDENCE, *Cath.*).
- , *Contra Symmacum*, éd. I. Bergman, *CSEL* 61 (PRUDENCE, *C. Symm.*).
- , *Hamartigenia*, éd. I. Bergman, *CSEL* 61 (PRUDENCE, *Ham.*).
- , *Praefacio psychomachiae*, éd. I. Bergman, *CSEL* 61 (PRUDENCE, *Psych.*).
- PSEUDO CYPRIEN, *De pascha computus*, éd. G. Hartel, *CSEL* 3/3 (PS. CYPRIEN, *Pasch.*).
- QUINTE-CURCE, *Histoires*, éd. H. Bardon, *BL*, Paris 1961-1965 (QUINTE-CURCE, *Hist.*).
- SALLUSTE, *De coniuratione Catilinae*, éd. A. Ernout, *BL*, Paris 1971 (SALLUSTE, *Cat.*).
- SUÉTONE, *Vie des Douze Césars*, 3 t., éd. H. Ailloud, *BL*, Paris 1980 (SUÉTONE, *Caes.*).
- SULPICE SÈVÈRE, *Dialogorum de uita Martini*, éd. C. Halm, *CSEL* 1 (SULPICE, *Dial.*).
- , *Vita Martini Turonensis episcopi*, éd. J. Fontaine, *SC* 133, 134, 135, Paris 1967-1969 (SULPICE, *Mart.* t. 1, t. 2 et t. 3).
- TACITE, *Annales*, éd. H. Heubner, Teubner, Stuttgart 1983 (TACITE, *Ann.*).
- , *Historiae*, éd. H. Heubner, Teubner, Stuttgart 1978 (TACITE, *Hist.*).
- TERTULLIEN, *Aduersus iudaeos, libri I-III*, *CCL* 2/2 (TERTULLIEN, *Adu. iud.*).
- , *Aduersus Marcionem*, éd. R. Braun, *SC* 365, 368 et 399, Paris 1990, 1991, 1994 (TERTULLIEN, *Adu. Marc.*).
- , *Ad uxorem*, éd. Ch. Munier, *SC* 273, Paris 1980 (TERTULLIEN, *Uxor.*).
- , *Apologeticus*, *CCL* 1/1 (TERTULLIEN, *Apol.*).
- , *De cultu feminarum*, éd. M. Turcan, *SC* 173, Paris 1971 (TERTULLIEN, *Cult. fem.*).

- , *De idololatria*, CCL 2/2 (TERTULLIEN, *Idol.*).
 –, *De paenitentia*, éd. Ch. Munier, SC 316, Paris 1984 (TERTULLIEN, *Paenit.*).
 –, *De praescriptione haereticorum*, éd. R. F. Refoulé et P. de Labriolle, Paris 1957 (TERTULLIEN, *Praescr.*).
 –, *De spectaculis*, éd. M. Turcan, SC 332, Paris 1986 (TERTULLIEN, *Spec.*).
 –, *Scorpiace*, CCL 2/2 (TERTULLIEN, *Scorp.*).
 TITE-LIVE, *Ab urbe condita*, éd. M. Mueller, Teubner, Leipzig 1898; éd. J. Briscoe, Stuttgart 1986, *libri* 41-45 (TITE-LIVE).
 TROGUE POMPÉE, *Historiae Philippicae*, éd. O. Seel, Teubner, Leipzig 1956 (TROGUE POMPÉE, *Hist.*).
Vetus Latina (Genesis). Nach Petrus Sabatier neu gesammelt und herausgegeben von der Erzabtei Beuron 1951.
Vetus Latina, éd. P. Sabatier, Reims 1743; réimpression Turnhout 1981.
 VIRGILE, *Énéide, liber I*, éd. H. Goelzer et A. Bellesort, BL, Paris 1974 (VIRGILE, *Aen.*).
 XÉNOPHON, *Cyropédie*, éd. É. Delebecque, BL, t. 3, Paris 1978 (XÉNOPHON, *Cyrop.*).

III. TEXTES MODERNES

- ABEL (F.-M.), *Jérusalem, Recherches de topographie, d'archéologie et d'histoire*, Paris 1914 (ABEL, *Jérusalem*).
 –, «Topographie des campagnes maccabéennes», *RBib.* 32 (1923), p. 495-521; 33 (1924), p. 201-217 et 371-387; 34 (1925), p. 194-216 (ABEL, «Topographie», *RBib.* 32, 33 ou 34).
 –, *Géographie de la Palestine*, 2 t., Paris 1933-1938 (ABEL, *Géographie*).
 –, *Le Livre des Maccabées*, Paris 1949 (ABEL, *Livre des Macc.*).
 –, *Histoire de la Palestine (depuis la conquête d'Alexandre jusqu'à l'invasion arabe)*, 2 t., Paris 1952 (ABEL, *Histoire*).
 BABUT (É.-CH.), *Priscillien et le priscillianisme*, Paris 1909 (BABUT, *Priscillien*).
 BOULARAND (É.), *L'hérésie d'Arius et la foi de Nicée*, 2 t., Paris 1972 (BOULARAND).
 CHADWICK (H.), *Priscillian of Avila: the Occult and the Charismatic in the Early Church*, Oxford 1976 (CHADWICK).
 CHARLES (R.H.), *The Apocrypha and Pseudepigrapha of the Old Testament*, 2 t., Oxford 1963-1964 (CHARLES).
 DANDAMAEV (M.A.), *A Political History of Achamaenid Empire*, New-York 1989.
 DANIÉLOU (J.), «La Typologie millénariste de la semaine dans le christianisme primitif», *VigChr* 2 (1948), p. 1-16 (DANIÉLOU, «Typologie».)
 –, *Sacramentum futuri. Études sur les origines de la typologie biblique*, Paris 1950 (DANIÉLOU, *Sacramentum futuri*).
 –, *Les origines du christianisme latin*, Paris 1978 (DANIÉLOU, *Origines*).

- DE CLERCQ (V.), *Ossius of Cordova. A Contribution to the History of the Constantinian Period*, Washington 1954 (DE CLERCQ, *Ossius*).
- DENIS (A.), *Introduction aux pseudépigraphes grecs de l'Ancien Testament*, Leiden 1970 (DENIS).
- DUCHESNE (L.), *Fastes épiscopaux de l'Ancienne Gaule*, 2 t., Paris 1907-1910 (DUCHESNE).
- DUPONT-SOMMER (A.), *Le IV^e Livre des Maccabées*, Paris 1939 (DUPONT-SOMMER).
- DUVAL (Y.-M.), «La manœuvre frauduleuse de Rimini. A la recherche du *Liber aduersus Vrsacium et Valentem*», *Hilaire et son temps. Actes du Colloque de Poitiers*, 29/9-3/10/1968, Paris 1969 (DUVAL, «Manœuvre»).
- , «Julien d'Éclane et Rufin d'Aquilée», *REAug* 24 (1978), p. 243-271 (DUVAL, «Julien d'Éclane»).
- FABRE (P.), *Essai sur la chronologie de l'œuvre de S. Paulin de Nole*, Paris 1948 (FABRE, *Essai*).
- , *S. Paulin de Nole et l'amitié chrétienne*, Paris 1949 (FABRE, *S. Paulin*).
- FONTAINE (J.), «L'affaire Priscillien ou l'ère des nouveaux Catilina. Observations sur le 'sallustianisme' de Sulpice Sévère», *Classica et Iberica, Festschrift... Manriques*, Worcester (Mass.) 1975, p. 355-392 (FONTAINE, «L'affaire Priscillien »).
- GAUDEMET (J.), *La formation du droit séculier et du droit de l'Église aux IV^e et V^e siècles*, Paris 1957 (GAUDEMET, *Formation*).
- , *L'Église dans l'Empire romain (IV^e et V^e siècles)*, Paris 1958 (GAUDEMET, *L'Église*).
- , *Institutions de l'Antiquité*, Paris 1967 (GAUDEMET, *Inst. Ant.*).
- , *Les Conciles gaulois au IV^e siècle*, éd. C. Munier et J. Gaudemet, *SC* 241, Paris 1977 (GAUDEMET, *Conciles*).
- GAUTHIER (N.), *La province romaine de Première Belgique entre l'Antiquité et le Moyen Age (III^e-VIII^e siècles)*, Paris 1980 (GAUTHIER).

- GELZER (H.), *Sextus Julius Africanus und die byzantinische Chronographie*, 2 t., Leipzig 1880-1898 (GELZER).
- GHIZZONI (F.), *Sulpicio Severo*, Parme 1980 (GHIZZONI).
- GIRARDET (K.), «Constance II, Athanase et l'Édit d'Arles (353)», *Politique et théologie chez Athanase d'Alexandrie. Actes du Colloque de Chantilly*, 23-25/9/1973, Paris 1974 (GIRARDET, «Constance II»).
- , «Trier 385. Der Prozess gegen die Priszillianer», *Chiron* 4 (1974), p. 577-608 (GIRARDET, «Trier 385»).
- GRABAR (A.), *Le premier art chrétien (200-395)*, Paris 1966 (GRABAR, *Premier art*).
- GRIFFE (É.), *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, 3 t., Paris 1964-1965 (GRIFFE).
- GRILLMEIER (A.), *Le Christ dans la tradition chrétienne de l'âge apostolique*, Paris 1973 (GRILLMEIER).
- GRUMEL (V.), «Du nombre des persécutions païennes», *REAug* 2 (1956), p. 59-66 (GRUMEL, «Du nombre des persécutions »).
- , «La Chronologie «(*Traité d'Études Byzantines* I), Paris 1958 (GRUMEL, «La Chronologie»).
- HÖPEL (P.H.), *Introductio generalis in sacram scripturam*, Rome 1950⁵ (HÖPEL).
- HYLTEN (P.), *Studien zu Sulpicius Severus*, Lund 1940 (HYLTEN¹).
- , «Studies in Ancient and Medieval History, Thought and Religion», *Traditio* 19 (1963) (HYLTEN²).
- JAUBERT (A.), *La notion d'alliance dans le judaïsme aux abords de l'ère chrétienne*, Paris 1963 (JAUBERT).
- JONES (A.H.M.), MARTINGALE (J.R.) & MORRIS (J.), *The Prosopography of the Later Roman Empire*, t. 1 (290-395), Cambridge 1971 (PLRE).
- KERESZTES (P.), «Marcus Aurelius a Persecutor?», *Harvard Theological Review* 61 (1968), p. 321-341 (KERESZTES, «Marcus Aurelius»).
- , «The Jews, the Christians and Emperor Domitian»,

- VigChr* 27 (1973), p. 1-28 (KERESZTES, «The Jews»).
- , «The Decian Libelli and Contemporary Litterature», *Latomus* 34 (1975), p. 761-781 (KERESZTES, «The Decian Libelli»).
- LAVERTUJON (A.), *La Chronique de Sulpice Sévère*, Texte, Traduction et Commentaire, 2 t., Paris 1896-1899 (LAVERTUJON).
- LIENHARD (J.T.), *Paulinus of Nola and Early Western Monasticism*, Cologne-Bonn, 1977 (LIENHARD).
- LODS (A.), *Les prophètes d'Israël et les débuts du judaïsme*, Paris 1935 (LODS).
- LUBAC (H. DE), *Exégèse médiévale. Les quatre sens de l'Écriture*, 4 t., Paris 1959-1964 (LUBAC).
- MARTIN (A.), «Athanasie et les mélitiens (325-335)», *Politique et théologie chez Athanasie d'Alexandrie. Actes du Colloque de Chantilly, 23-25/9/1973*, Paris 1974 (MARTIN).
- MESLIN (M.), *Les ariens d'Occident (335-430)*, Paris 1967 (MESLIN, *Ariens*).
- , «Hilaire de Poitiers et la crise arienne», *Hilaire et son temps. Actes du Colloque de Poitiers, 29/9-3/10/1968*, Paris 1969 (MESLIN, «Hilaire»).
- MOREAU (J.), *La persécution du christianisme dans l'Empire romain*, Paris 1956 (MOREAU).
- MORKHOLM (O.), *Antiochus IV of Syria*, Copenhagen 1966 (MORKHOLM).
- MURRU (F.), «La concezione della storia nei Chronica di Sulpicio Severo: alcune linee di studio», *Latomus* 38 (1979), p. 961-981 (MURRU).
- PALANQUE (J.-R.), *S. Ambroise et l'Empire romain*, Paris 1933 (PALANQUE, *S. Ambroise*).
- , «L'Empereur Maxime», *Les empereurs romains d'Espagne. Actes du colloque de Madrid*, Paris 1965, p. 255-267 (PALANQUE, «L'Empereur Maxime»).
- , «La Gaule chrétienne au temps de S. Hilaire de Poi-

- tiers», *Hilaire et son temps. Actes du colloque de Poitiers, 29/9-3/10/1968*, Paris 1969 (PALANQUE, «La Gaule chrétienne»).
- PIETRI (CH.), «La Question d'Athanasie vue de Rome (338-360)», *Politique et théologie chez Athanasie d'Alexandrie. Actes du colloque de Chantilly, 23-25/9/1973*, Paris 1974 (PIETRI, «Athanasie»).
- , *Roma christiana. Recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie, de Miltiade à Sixte III (311-440)*, Rome 1976 (PIETRI, *Roma*).
- PRETE (S.), *I Chronica di Sulpicio Severo, Saggio storico*, Citta del Vaticano 1955 (PRETE, *I Chronica*).
- , «Sulpicio Severo e il millenarismo», *Conuiuuium* 26 (1958) (PRETE, *Conuiuuium*).
- RICCIOTTI (G.), *Histoire d'Israël* (traduction de P. Auvray), 2 t., Paris 1939 (RICCIOTTI).
- ROUSSEL (P.), *Alexandre et l'hellénisation du monde antique (358-338)*, Paris 1938 (ROUSSEL).
- SCHÜRER (E.), *The History of the Jewish People in the Age of Jesus Christ (175 B.C. - A.D. 135)*, Édimbourg 1973 (SCHÜRER).
- SIMON (M.), *Verus Israel. Études sur les relations entre juifs et chrétiens et dans l'Empire romain*, Paris 1947 (SIMON, *Verus Israel*).
- SIMONETTI (M.), *La crisi ariana nel IV secolo*, Rome 1975 (SIMONETTI).
- STEIN (E.), *Le calendrier de 354. Étude sur son texte et sur ses illustrations*, Paris 1953 (STEIN).
- STERN (M.), *Greek and Latin Authors on Jew and Judaism*, Jérusalem 1974 (STERN).
- VAN ANDEL (G.K.), *The Christian Concept of History in the Chronicle of Sulpicius Severus*, Amsterdam 1976 (VAN ANDEL).
- WILL (E.), *Histoire politique du monde hellénistique (330-323 av. J.-C.)*, 2 t., Nancy 1966-1967 (WILL).

WILMART (A.), «L'*Ad Constantium liber primus* de S. Hilaire de Poitiers, et les *Fragments Historiques*», *RBén.* 24 (1907), p. 149-179 et 291-317 (WILMART, «L'*Ad Constantium*»).

ZEILLER (J.), *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'Empire romain*, Paris 1918 (ZEILLER, *Origines chrétiennes*).

CONSPECTVS SIGLORVM

- P codex quondam Palatinus, nunc Vaticanus num. 824 saec. XI
- b editio princeps Flacii Illyrici, Basileae anno 1556
- H Karl Halm, Vienne 1866
- Hylten*¹ P. Hylten, Studien zu Sulpicius Seuerus, Lund 1940
- Hylten*² P. Hylten, *Traditio* 19 (1963), p. 447-460
- Bernays* J. Bernays, Über die Chronik des Sulpicius S., Berlin 1861
- Babut.* Ch. Babut, Priscillien et le priscillianisme, Paris 1909
- Fontaine.* J. Fontaine (relecture 1992)
- ac* ante correctionem
- pc* post correctionem
- + addidit
- > omisit
- ~ per transpositionem
- praem.* praemisit
- sup. l.* supra lineam.
- * Renvoi au Commentaire *ad loc.*

TEXTE ET TRADUCTION

SULPICII SEVERI CHRONICA

Praefatio

- 1 R 1. Res a mundi exordio sacris litteris editas breuiter
constringere et cum distinctione temporum usque ad
nostram memoriam carptim dicere aggressus sum, multis
id a me et studiose efflagitantibus, qui diuina compen-
5 diosa lectione cognoscere properabant. Quorum ego
uoluntatem secutus non peperi labori meo, quin ea quae
permultis uoluminibus perscripta continebantur, duobus
libellis concluderem, ita breuitati studens, ut paene nihil
gestis subduxerim.
- 10 2. Visum autem mihi est non absurdum, cum usque
ad Christi crucem apostolorumque actus per sacram his-
toriam cucurrissem, etiam post gesta conectere : excidium
Hierosolymae uexationesque populi christiani et mox pacis
15 omnia locuturus. Ceterum illud non pigebit fateri, me,
sicubi ratio exegit, ad distinguenda tempora continuan-
damque seriem usum esse historicis mundialibus atque
ex his, quae ad supplementum cognitionis deerant, usur-
passe, ut et imperitos docerem et litteratos conuincerem.

*TYL. INCIPIT PROLOGUS SULPICII SEVERI IN CHRONICA. QUAE IPSE FECIT AB
EXORDIO MUNDI USQ. AD TEMPUS SUUM P: Sulpitii Seueri Sacrae Historiae
b Sulpicii Seueri Chronicorum liber primus H*

*Praef. 4 et > b || 12 conectere : conuertere b || 17 mundialibus :
ethnicis P^{PC} (sup. l. manu saec. XV uel XVI) b*

CHRONIQUES

Préface

1. L'histoire rapportée par les Saintes Écritures depuis
la création du monde, j'ai entrepris de la ressaisir de
façon concise et, en précisant la datation, d'en donner
un récit abrégé jusqu'à nos jours, car beaucoup, et avec
insistance, me le réclamaient, qui avaient hâte, grâce à
un résumé, de connaître les actions divines. Et moi, cédant
à leur vœu, je n'ai pas épargné ma peine pour que tout
ce qui était exposé en détail dans de bien nombreux
volumes fût renfermé par moi en deux petits livres : mais
la concision que j'ai visée est telle que je n'ai rien sous-
trait, ou presque, à l'histoire.
2. Il ne m'a pas semblé absurde, après avoir parcouru
les événements rapportés par l'histoire sainte jusqu'à la
Crucifixion du Christ et à l'œuvre des apôtres, d'y rat-
tacher aussi ce qui a suivi : je parlerai de la destruction
de Jérusalem, des persécutions contre le peuple chrétien,
puis des temps de paix et à nouveau du bouleversement
général né de l'intérieur des Églises pour leur perte. Du
reste, je n'aurai pas de gêne à l'avouer, je me suis servi,
partout où la nécessité m'y a obligé, des historiens pro-
fanes pour distinguer les époques et suivre la succession
des faits, et je leur ai emprunté ce qui manquait pour
parfaire la connaissance de l'histoire : ainsi, tout à la fois,
j'instruirais les ignorants et je convainrais les lettrés.

20 3. Verumtamen ea quae de sacris uoluminibus breuiata
 digessimus, non ita legentibus auctor accesserim, ut prae-
 termissis his, unde deriuata sunt, appetantur: nisi cum
 illa quis familiariter nouerit hic recognoscat quae ibi legerit.
 Etenim uniuersa diuinarum rerum mysteria non nisi ex
 25 ipsis fontibus hauriri queunt. Nunc initium narrandi faciam.

21 auctor: acutor P || 22 his: illis b || unde + haec b || 25 faciam
 + *INCIPIT LIBER* P

3. Cependant, ce résumé que nous avons rédigé des livres saints, je ne saurais, personnellement, le donner à lire avec l'intention qu'on s'y applique en négligeant les volumes d'où nous l'avons tiré: du moins, il est sûr que le lecteur familiarisé avec l'Écriture reconnaîtra ici ce qu'il y aura lu. En effet, tous les mystères qui relèvent du divin ne se peuvent puiser qu'à leur source même. Mais maintenant, je vais commencer mon récit.

LIBER PRIMVS

I, 1. Mundus a Deo constitutus est^a abhinc annos iam paene sex milia, sicut processu uoluminis istius digeremus. Quamquam inter se parum consentiant qui rationem temporum inuestigatam ediderunt. Quod cum uel Dei nutu uel uitio uetustatis eueniat, calumnia carere debebit. Mundo autem condito homo factus est : uiro Adam, mulieri Eua nomen fuit. Sed constituti in paradiso, cum interdicta sibi arbore degustassent^b, in nostram uelut exules terram eieci sunt. Deinde ex his Cain atque Abel nascitur^c. Sed Cain impius fratrem interemit^d. Filium Enoch habuit a quo primum ciuitas condita est, auctoris nomine uocitata^e. Ex hoc Irad atque ex eo Mauiahel nascitur. Hic Mathusalam filium habuit isque Lamech genuit. A quo iuuenis occisus traditur, nec tamen nomen refertur occisi. Quod quidem futuro mysterio fuisse praemissum a prudentibus aestimatur.

2. Igitur Adam, post necem filii minoris, Seth filium procreauit, cum iam trigesimum et ducentesimum annum aetatis implesset, uixit autem annos DCCCCXXX^f. Seth uero Enos, Enos Kainan, Kainan Malaleel, Malaleel Iared,

I, 1 Deo : Domino *b* || 5 uetustatis : uenustatis P || 7-8 interdicta ... arbore : -tam (â) ... -re P -tam ... -rem *b* || 9 nascitur : nascuntur *b* || 12 Mauiahel : Mamahel *b* || 13 iuuenis + quidam *b* || 20 Kainan² : Nainan *b*

N.B.- Les Chroniques étant un résumé du texte biblique, les renvois concernent des allusions et non des citations, sauf en II, 29, 20.

I a. Gen. 1, 1 b. Gen. 3, 6 c. Gen. 4, 1 d. Gen. 4, 8
e. Gen. 4, 17 f. Gen. 5, 5

LIVRE PREMIER

La Genèse

Le point de départ

I, 1. Le monde a été créé par Dieu^a il y a quelque six milliers d'années déjà, selon le calcul inhérent au développement même de ce volume. Toutefois, ceux qui ont publié leurs recherches sur la chronologie ne s'accordent guère entre eux. Puisque l'incertitude résulte de la volonté de Dieu ou de ce vice, l'ancienneté, il n'y a pas lieu de se chicaner là-dessus. Le monde ayant été créé, l'homme a été fait : l'homme fut appelé Adam, la femme Ève. Mais, installés au paradis, pour avoir goûté de l'arbre interdit^b, ils furent chassés dans notre terre comme des exilés. Puis d'eux naissent Caïn et Abel^c. Mais Caïn, le brutal, tua son frère^d. Il eut pour fils Hénoch qui fonda la première ville appelée du nom de son fondateur^e. De lui, naît Irad et de ce dernier Maviahel. Celui-ci eut pour fils Mathusalem et ce dernier engendra Lamech. On raconte que celui-ci tua un jeune homme sans que pourtant l'on nous transmette le nom de la victime ; des personnes avisées pensent que cela annonçait un mystère futur.

2. Donc Adam, après la mort violente de son fils cadet, procréa un fils, Seth, alors qu'il avait achevé sa deux cent trentième année et il vécut neuf cent trente ans^f. Seth à son tour engendra Énos, Énos Kainan, Kainan

Iared Enoch genuit. Qui ob iustitiam translatus a Deo traditur. Huius filius Mathusalam dictus est, qui Lamech genuit. Ex quo Noe natus, iustitia egregius et prae ceteris mortalibus Deo carus acceptusque.

25 **3.** Qua tempestate, cum iam humanum genus abundaret, angeli, quibus caelum sedes erat, speciosarum forma uirginum capti illicitas cupiditates appetierunt^a: ac naturae suae originisque degeneres, relictis superioribus, quorum incolae erant, matrimoniis se mortalibus miscuerunt. Hi paulatim mores noxios conserentes humanam corrumpere
30 progeniem, exque¹ eorum coitu Gigantes editi esse dicuntur, cum diuersae inter se naturae permixtio monstra
1 V gigneret.

II, 1. Quibus rebus offensus Deus maximeque malitia hominum, quae ultra modum processerat, delere penitus humanum genus decreuerat. Sed Noe, uirum iustum^a, uita innocens destinatae exemit sententiae. Idem admonitus a
5 Deo diluuium terris imminere, arcam immensae magnitudinis ex lignis contexuit ac bitumine illitam impenetrabilem aquis reddidit; qua ille cum uxore ac filiis tribus et totidem nuribus clausus. Volucrum etiam paria itidemque diuersi generis bestiarum eodem claustrum recepta.
10 Reliqua omnia diluuium absumpta. **2.** Igitur Noe, cum iam imbrium uim destitisse et quieto in salo arcam circumferri intellegeret, ratus, id quod erat, aquas decedere, coruum primum explorandae rei gratia^b, eoque non reuer-

23 iustitia: -tiam (â) P b || 24 Deo: Domino b || 30 humanam: -num P b || 31 ex que eorum: exquem (ê) eorum P ex quorum b

II, 5 Deo: Domino b || 8 nuribus + est b || 11 imbrium uim: imbrium P imbrem b || et: ac b || 12 decedere: decerere P^{ac}

g. Gen. 6, 2

II. a. Gen. 6, 9 b. Gen. 8, 7

Malaléel, Malaléel Iared, Iared Hénoch. La tradition dit que ce dernier fut enlevé par Dieu parce qu'il était juste. Son fils fut appelé Mathusalem, qui engendra Lamech. De ce dernier naquit Noé, remarquable par sa justice, cher et agréable à Dieu plus que tout le reste des mortels.

3. A cette époque, le genre humain étant déjà nombreux, les anges, qui séjournèrent au ciel, séduits par la beauté des jeunes filles, conçurent des désirs illicites^a; et ces anges, dégénérant de leur nature originelle, abandonnèrent les demeures d'en haut dont ils étaient les habitants et s'unirent en mariage à des mortelles. Il est dit que ceux-ci, de proche en proche, propageant des mœurs coupables, corrompirent la race humaine et que de l'accouplement avec eux sortirent les géants, car le mélange des natures opposées l'une à l'autre engendrait des monstres.

Le déluge :
2 242 ans
après la création

II, 1. Profondément irrité par ces agissements et surtout par la méchanceté des hommes qui avait dépassé la mesure, Dieu avait décidé de détruire complètement le genre humain. Mais la conduite innocente du juste Noé^a, l'exempta de cette sentence bien arrêtée. Ce dernier, averti par Dieu qu'un déluge menaçait la terre, construisit en bois une arche de très grandes dimensions et la rendit imperméable à l'eau en l'enduisant de bitume; il s'y enferma avec sa femme, ses trois fils et autant de brus. Il accueillit dans cette même enceinte des couples d'oiseaux, et aussi différentes espèces d'animaux. Tout le reste fut englouti par le déluge. **2.** Donc, Noé, après s'être rendu compte que la violence des pluies avait cessé et que l'arche voguait sur une mer calme, estima - ce qui était le cas - que les eaux se retireraient; il lâcha d'abord un corbeau pour explorer les alentours^b et, celui-ci n'étant pas revenu -

tente – ut ego conicio, cadaueribus detentum – emisit
 15 columbam : quae cum consistendi locum non repperisset,
 reuersa est. Rursum emissa folium oliuae retulit, mani-
 festum indicium nudari cacumina arborum. Tertio demum
 emissa non rediit : unde animaduersum aquas destitisse.
 Ita Noe arcam egressus est. Id gestum a mundi exordio
 20 post annos, ut ego comperio, II CC duos et quadraginta.

III, 1. Ac primum Noe aram Deo statuit hostiasque ex
 uolucris immolauit^a. Mox a Deo cum filiis benedicitur
 praeceptumque accepit, ne sanguine uesceretur aut san-
 guinem hominis effunderet^b, quia mundi primordia
 5 mandati istius liber Cain maculauerat. Igitur, uacuo tum
 saeculo, ex filiis Noe semen fuit : tres enim habuit, Sem,
 Cham, Iaphet. Sed Cham, quod sopitum uino patrem
 riserat, maledictum a patre meruit^c.

2. Huius filius, Chus nomine, Nebroth gigantem genuit
 10 a quo Babylon ciuitas constructa traditur. Pleraque etiam
 oppida ea tempestate condita memorantur, quae nomi-
 natim persequi animus non fuit. Sed cum multiplicaretur
 humanum genus diuersaque loca atque insulas mortales
 haberent, una tamen omnes lingua utebantur donec se
 15 in unum dispergenda per totum orbem multitudo contraxit.
 His more humani ingenii consilium fuit, insigni aliquo
 opere famam quaerere, priusquam a se inuicem deduce-
 rentur.

3. Ita turrim facere aggressi quae caelo accederet^d. Nutu

¹⁴ detentum : -to *b* || ¹⁵ repperisset : reperiisset *b* || ¹⁶ emissa :
 remissa *P b* || ¹⁷ indicium : iudicium *P* || ²⁰ II (i. e. II milia) : II *b*

III, 1 Deo : Domino *b* || ² Deo : Domino *b* || ⁶ semen : Sem *b* || ¹⁴
 tamen : tantum *b* || omnes : omnis *P*

III. a. Gen. 8, 20 **b.** Gen. 9, 4 **c.** Gen. 9, 25 **d.** Gen.
 11, 4

car les cadavres, je pense, le retenaient – il lâcha une
 colombe; celle-ci, ne trouva pas où se poser et s'en
 retourna vers l'arche. Lâchée de nouveau, elle rapporta
 une feuille d'olivier, signe évident que la cime des arbres
 émergeait. Lâchée une troisième fois, elle ne revint plus :
 d'où l'on conclut que les eaux avaient disparu. C'est ainsi
 que Noé sortit de l'arche. Cet événement se passa, selon
 mon décompte, deux mille deux cent quarante deux ans
 après l'origine du monde.

III, 1. Puis, avant tout, Noé éleva un autel à Dieu et
 immola des victimes prises parmi les oiseaux^a. Ensuite,
 béni par Dieu avec ses fils, il reçut comme comman-
 dement de ne pas se nourrir de sang et de ne pas
 répandre le sang de l'homme^b, cela à cause de Caïn qui,
 non tenu par ce précepte, avait souillé le commencement
 du monde. Donc, dans ce monde alors dépeuplé, la des-
 cendance du genre humain dépendit des fils de Noé. Il
 en eut en effet trois, Sem, Cham et Japhet. Mais Cham
 se moqua de son père endormi par le vin et mérita la
 malédiction paternelle^c.

2. Son fils, du nom de Chus, engendra Nemrod le
 géant, qui, selon la tradition, construisit la cité de Babylone.
 Que la fondation de presque toutes les villes eut lieu à
 cette même époque, on en garde mémoire, mais je n'ai
 pas eu le courage d'en énumérer tous les noms. Or, même
 si le genre humain se multipliait et si les mortels occu-
 paient des lieux éloignés entre eux et des îles, cependant,
 tous n'usaient que d'une seule langue jusqu'au moment
 où, en vue de se disperser dans le monde entier, la mul-
 titude se rassembla en un même lieu. Suivant le penchant
 de la nature humaine, ils formèrent le projet d'acquérir
 de la renommée par quelque ouvrage remarquable, avant
 de se séparer les uns des autres.

3. C'est ainsi qu'ils entreprirent de faire une tour capable
 d'atteindre le ciel^d. Dieu intervint pour que les travailleurs

20 Dei, ut officia operantium praepedirentur, assueto sermonis genere multa diuerso neque ulli inuicem intellecto linguarum ritu loquebantur : quo promptius dispersi sunt, quia alter alterum uelut alienigenam facile relinquebat. Sed filiis Noe ita diuisus orbis fuit, ut Sem intra Orientem, 25 Iaphet Occidentem, Cham mediis contineretur. Ita usque Abraham ducta successio nihil sane insigne aut memorabile in se habuit.

IV, 1. Abraham autem pater Thara natus^a post diluuium anno millesimo et septuagesimo. Abraham uxor Sara dicta est, primaque eis in regione Chaldaeorum habitatio fuit. Inde apud Charras una cum patre diuersatus est. Qua 5 tempestate, admonitus a Deo, domum patriam ac patrem relinquens, assumpto Loth fratris filio, in terram Chanaanearum profectus in loco cui Sychem nomen est, consedit. Mox annonae inopia Aegyptum concessit ac rursus reuersus^b. **2.** Loth, prae multitudine familiae a 10 patruo digressus, ut laxioribus uacuae tum regionis spatiis uterentur, in Sodomis consedit. Id oppidum infame incolis, uiris in uiros irruentibus, atque ob id inuisum Deo fuisse traditur.

2 R **3.** Ea tempestate reges uicina¹rum gentium in armis 15 erant, cum antea nullum inter mortales certamen fuisset. Sed aduersum hos qui bello uicina temptabant reges Sodomorum, Gommoreorum uicinarumque regionum in proelium erumpunt, primoque impetu fusi uictoriam concessere. Tum a uictoribus Sodoma direpta praedae

20 assueto : inassueto *b* a sueto *H* || 23 quia : quum *b*

IV, 1 natus + est *b* || 3 eis : eius *H* ei *Hyllen*¹ (p. 87; *dubitauit utrum ei an eius*) || 5 Deo : Domino *b* || 9 reuersus. Loth : reuersus Loth *b* || 10 uacuae : uacui *P* || 12 Deo : Domino *b* || 15 erant + immortales *P* || 16-17 Sodomorum, Gommoreorum : sodomum et gomorrurum *P* Sodomorum et Gomorrae *H* || 18 uictoriam : -ria *P*

IV. a. Gen. 11, 26 b. Gen. 12, 10

ne pussent exercer leurs tâches : selon l'usage ordinaire du langage, ils multipliaient les paroles en sens divers et sans se comprendre les uns les autres. Ils ne s'en dispersèrent que plus facilement, car on se séparait aisément l'un de l'autre comme d'un étranger. Et le monde fut divisé ainsi entre les fils de Noé : Sem se tint dans l'Orient, Japhet dans l'Occident, et Cham entre les deux. Ainsi établie, la suite des générations jusqu'à Abraham ne comporta rien de remarquable ni de mémorable en elle-même.

**Naissance
d'Abraham :**
**3 312 ans
après la création**

IV, 1. Abraham, quant à lui, naquit de son père Thara^a la mille soixante-dixième année après le déluge. La femme d'Abraham s'appelait Sara, et leur première résidence se trouvait dans le pays des Chaldéens. De là, il alla habiter avec son père à Harân. Vers cette époque, averti par Dieu, il laissa la maison paternelle et son père, puis, ayant pris avec lui Lot, le fils de son frère, il partit pour la terre des Cananéens, et s'installa en un lieu appelé Sichem. Peu après, sous le coup d'une disette, il s'en alla en Égypte, puis en revint^b. **2.** En raison de l'importance de sa famille, Lot se sépara de son oncle, afin qu'ils eussent à leur disposition des espaces plus vastes en une région encore vide, et il s'installa à Sodome. La tradition rapporte que cette ville avait une triste renommée à cause de ses habitants : les mâles y violentaient les mâles et pour cette raison elle était insupportable à Dieu.

3. Vers cette époque, les rois des peuples voisins se battaient entre eux alors qu'il n'y avait eu auparavant aucune guerre entre mortels. Mais contre ceux-ci dont le conflit dérangeaient leurs voisins, voici que les rois des Sodomites, des Gomorrhites et des régions avoisinantes se déploient en bataille, mais bousculés dès le premier assaut, ils cédèrent la victoire. Alors Sodome, saccagée

20 hostibus fuit ductusque Loth in captiuitatem^c. Quod cum Abraham comperisset, propere armatis seruis suis, numero trecentis decem et octo, reges uictoria feroces exutos praedâ armisque in fugam compulit. Tum a Melchisedech sacerdote benedictus est eidemque decimas dedit^d. Reliqua
25 his quibus erepta erant reddidit.

V, 1. Per idem tempus Abrahae Deus locutus est, multiplicandumque semen eius, sicut arenas maris stellasque caeli, spopondit^a. Peregrinumque eius semen futurum praedictum ac posteros in hostili solo per quadringentos
5 annos laturos seruitium, post libertati restituendos^b. Tunc ei atque uxori eius adiectione unius litterae nomen immutatum : ita nunc ex Abram Abraham^c, ex Sara Sarra dicitur. Cuius quidem rei non inane mysterium non est huius operis exponere. **2.** Eodem tempore Abrahae lex circumcisionis imposita est. Erat ei autem ex ancilla filius Ismahel. Et cum ipse esset annorum centum, uxor autem eius nonaginta, futurum eis filium Isaac Deus pollicetur, qui cum duobus angelis ad eum uenerat.

3. Inde Sodomam missi angeli Loth in porta sedentem
15 reppererunt^d. Quos cum ille, homines existimans, hospitio receptos cenatosque domi haberet, iuuentus improba ex oppido nouos hospites ad stuprum flagitabant. Loth pro hospitibus filias offerens, non adquiescentibus, quibus illicita potius desiderio erant, ipse ad stuprum trahebatur.
20 Quem angeli propere ab iniuria uindicantes luminibus impudicorum caecitatem offuderunt. Tum Loth ab hospitibus edoctus perdendum oppidum, propere cum uxore

24 decimas + praedae b praedae decimas H

V, 1 Deus : Dominus b || 3-4 praedictum futurum ~ b || 5 post : postea b || 7 Sara Sarra : Sarai Sara Pb || 11 esset : esse P || 12 Deus : Dominus b || 13 cum > P || 14 sedentem : -te P

c. Gen. 14, 12 d. Gen. 14, 20

V. a. Gen. 15, 5 b. Gen. 15, 13 c. Gen. 17, 5 d. Gen. 19, 1

par ses vainqueurs, fut livrée en butin aux ennemis, et Lot fut emmené comme captif^c. Abraham l'ayant appris arma en toute hâte ses serviteurs au nombre de trois cent dix-huit, dépouilla de leur butin et de leurs armes ces rois si fiers de leur victoire et les mit en fuite. Alors, il fut béni par le prêtre Melchisédech, lui donna la dîme^d et rendit le reste à ceux qui avaient été dépouillés.

V, 1. A la même époque, Dieu parla à Abraham et lui promit que sa descendance se multiplierait, devenant comme le sable de la mer et les étoiles du ciel^a. Il lui fut prédit qu'elle vivrait en terre étrangère et que ses descendants seraient soumis à l'esclavage dans la terre de leurs ennemis pendant quatre cents ans, puis qu'ils seraient rendus à la liberté^b. C'est alors que son nom et celui de sa femme furent transformés par l'addition d'une seule lettre : ainsi dit-on à présent Abraham au lieu de Abram^c, et Sarra au lieu de Sara. Certes, il y a là un mystère non sans importance, mais il n'entre pas dans le dessein de cet ouvrage de l'expliquer. **2.** A cette même époque, la loi de la circoncision fut imposée à Abraham. Il avait un fils, Ismaël, né d'une servante. Or, il était lui-même âgé de cent ans et sa femme de quatre-vingt-dix quand Dieu, venu à lui avec deux anges, leur promet un fils : Isaac.

3. De là ces anges envoyés à Sodome y trouvèrent Lot assis à sa porte^d. Et comme ce dernier, les prenant pour des hommes, leur avait donné l'hospitalité et offert à dîner, la jeunesse pervertie se rassemble de la ville et réclamait ces hôtes tout récents pour en jouir. Lot offrit ses filles à la place de ses hôtes. Mais eux n'étaient pas d'accord, parce que les plaisirs interdits avaient plus d'attrait, et lui, ils le tiraient vers eux pour en jouir. Les anges se hâtèrent de le venger de cet outrage et répandirent l'obscurité dans les regards des débauchés. Alors, averti par ses hôtes que la ville allait être détruite, Lot

et filiabus egressus. Interdictum tamen est ne retrorsum respicerent. Sed mulier parum dicto audiens – humano malo quo aeger uetitis abstinetur –, reflexit oculos statimque in molem conuersa traditur^e. At Sodoma diuinis ignibus conflagrauit. Loth autem filiae existimantes humanum genus interisse concubitum inebriati patris appetuerunt : unde Moab et Ammon nati sunt^f.

VI, 1. Per idem tempus fere, cum Abraham esset etiam centum annorum, Isaac filius natus est. Tum ancillam, de qua Abraham filium susceperat, Sara expulit. Quae habitasse in deserto una cum filio et praesidio Dei defensa traditur. Nec multum post Deus Abrahae fidem temptans immolandum sibi a patre filium Isaac poscit^a. Quem ille non cunctatus offerre, cum arae puerum superposuisset gladiumque educeret, uox missa de caelo est puero parceret; uictimae aries praesto fuit. Consummatoque sacrificio, Abrahae Deus locutus est, promittens ea quae iam sponderat. At Sara, cum septimum et uigesimum et centesimum annum ageret, decessit^b. Corpus cura uiri sepultum in Chebron, Chananaeorum oppido, etenim illic Abraham commorabatur.

2. Tum Abraham Isaac filium iuuenilis aetatis uidens, siquidem cum quadragesimum annum aetatis ageret, seruo suo imperauit uxorem ei quaereret, ex ea tamen tribu atque terra^c, de qua ipse oriundus uidebatur, modo ut inuentam puellam in regionem Chananaeorum deduceret, nec putaret is causa¹ coniugis in solum patrium redi-

23 filiabus + est *b* || tamen + eis *b* || 24 respicerent : conspicerent *b* || 25 aeger : aegrius *b* aegre *H* || 26 in molem : immolem *P* || 28 interisse : interiisse *b*

VI, 1 etiam : iam *b H* || 4 Dei : Domini *b* || 5 nec : non *b* || Deus : Dominus *b* || 8 puero + ut *b* || 10 Deus : Dominus *b* || 11 et² : supra *b* || 16 cum ... ageret : tum ... agebat *b* || 20 is : eum *b*

e. Gen. 19, 26 f. Gen. 19, 37

VI. a. Gen. 22, 1 b. Gen. 23, 1 c. Gen. 24, 4

en sortit à la hâte avec sa femme et ses filles. Il leur fut cependant interdit de regarder en arrière. Mais sa femme n'écoula guère cette injonction – c'est le malheur de l'homme qu'on renonce avec peine à ce qui est défendu – et tourna les yeux en arrière; aussitôt à ce qu'on rapporte elle fut changée en un bloc^c. Quant à Sodome, elle se consuma dans les flammes divines. Et les filles de Lot, pensant que le genre humain avait péri, désirèrent s'unir à leur père après l'avoir enivré : de cette union naquirent Moab et Ammon^f.

VI, 1. Presque à la même époque, alors qu'Abraham était bel et bien centenaire, son fils Isaac naquit. Alors Sara chassa la servante dont Abraham avait eu un fils. Selon la tradition, elle demeura seule au désert avec son enfant et elle fut protégée par la main de Dieu. Peu de temps après, Dieu éprouve la foi d'Abraham en exigeant qu'il lui immole son fils Isaac^a. Abraham n'hésita pas à le lui offrir en sacrifice; au moment où, ayant placé l'enfant sur l'autel, il tirait le couteau, une voix descendit du ciel : qu'il épargnât l'enfant; comme victime un bélier se trouva sous la main. Le sacrifice accompli, Dieu parla à Abraham, en lui confirmant ce qu'il avait déjà promis. Mais Sara mourut^b; elle était dans sa cent vingt-septième année. Son corps fut enterré par les soins de son mari à Hébron, ville des Cananéens; c'était là en effet que séjournait Abraham.

2. Alors Abraham, voyant son fils Isaac parvenu à l'âge adulte – de fait il était alors dans sa quarantième année – ordonna à son serviteur d'aller lui chercher une épouse; mais elle devait être de la tribu et de la terre^c dont lui-même passait pour être originaire; il fallait seulement qu'une fois trouvée la jeune fille, il l'amenât au pays des Cananéens et il n'avait pas à envisager pour Isaac, à cause de son épouse, un retour dans la terre ancestrale.

turum. Atque ut ea strenue mandata exequeretur, contacto domini femine sacramentum dedit. Ita seruus profectus in Mesopotamiam ad oppidum Nachor, Abrahae fratris, deuenit. Successitque in domum Bathuelis Syri, Nachore 25 patre geniti : huius filiam Rebeccam, speciosam uirginem, conspicatus poposcit atque ad dominum adduxit. **3.** Post id Abraham accepit uxorem Cethuram nomine, quae in Paralipomenis^d concubina edicitur, suscepitque ex ea filios. Sed Isaac Sara edito substantiam tradidit, his autem, quos 30 ex concubinis susceperat, dona distribuit. Atque ita ab Isaac separati sunt. Abraham diem functus est, impletis annis centum et quinque et septuaginta^e. Corpus sepulcro Sarae uxoris appositum.

VII, 1. At Rebecca, diu sterilis, assiduis mariti ad Dominum precibus a die matrimonii uigesimo fere anno geminos edidit. Qui in matris aluo exultasse saepius traduntur, dictumque responso Dei est duos in his populos 5 praenuntiari, et maiorem minoris subdendum esse principio^a. Sed prius editus, asper saetis, Esau uocatus, minori Iacob nomen fuit. **2.** Ea tempestate grauis annonae inopia incesserat. Qua necessitate Isaac in Geraris ad regem Abimelech cessit^b, admonitus a Domino ne in Aegyptum descenderet : eidemque uniuersae terrae illius possessio promittitur ibique benedicatur. Multiplicatusque pecore atque 10 omni substantia agente inuidia ab incolis pellitur. Pulsus apud puteum iuramenti consedit.

3. Igitur annis grauior, luminibus obductis^c, cum Esau 15 filium benedicere pararet, consilio Rebeckae matris Iacob

21 exequeretur : exequerentur *b* || 28 edicitur : dicitur *b H*

VII, 4 Dei : Domini *b* || 5 minoris : minori *P b* || 7 inopia + terras *b*

d. 1 Chr. 1, 32 e. Gen. 25, 7

VII. a. Gen. 25, 23 b. Gen. 26, 1 c. Gen. 27, 1

Et afin d'exécuter rigoureusement ces ordres, le serviteur en fit le serment en touchant de sa main la cuisse de son maître. C'est ainsi que le serviteur partit pour la Mésopotamie et s'en vint à la ville de Nachor, frère d'Abraham. Et il se rendit à la maison de Bathuel le Syrien, qui avait pour père Nachor : il vit la fille de celui-ci, Rébecca, une très belle jeune fille, il la demanda pour son maître et la lui conduisit. **3.** Après cela, Abraham prit une femme du nom de Céthura, qui est qualifiée de concubine dans les *Paralipomènes*^d, et il en eut des fils. Mais il transmet sa fortune à Isaac né de Sara, tandis qu'il distribua des présents aux fils qu'il avait eus de ses concubines. Et ainsi ils furent mis à part d'Isaac. Abraham termina ses jours à cent soixante-quinze ans accomplis^e. Son corps fut placé dans le sépulcre de Sara, sa femme.

Isaac et Jacob **VII, 1.** Or Rébecca, longtemps stérile, accoucha de jumeaux après

environ vingt ans de mariage, grâce aux prières continues de son mari au Seigneur. La tradition dit qu'ils ont très souvent tressailli dans le sein de leur mère et que, dans un oracle, Dieu dit que deux peuples étaient annoncés en eux et que l'aîné serait soumis à l'autorité du second^a. Quant au premier sorti, hérissé de poils, il fut appelé Ésaü, le nom du cadet fut Jacob. **2.** A cette époque était survenue une grave disette. Cela contraignit Isaac à se rendre à Gérar chez le roi Abimélech^b, car il avait été averti par le Seigneur de ne pas descendre vers l'Égypte ; la possession de tout ce territoire lui est promise, et en ce lieu il est même béni. Comme les troupeaux d'Isaac se multipliaient ainsi que ses biens de toute sorte, la jalousie s'en mêle et les habitants le chassent. Expulsé, il s'établit auprès du puits du Serment.

3. Ainsi, chargé d'années, les yeux affaiblis^c, Isaac s'appretait à bénir son fils Ésaü quand Jacob, sur le conseil

se benedicendum pro fratre obtulit. Ita Iacob adorandus principibus et gentibus fratri praeponitur. Quis rebus Esau accensus fratri necem moliebatur. Quo metu Iacob hor-tante matre in Mesopotamiam confugit, admonitus a patre ut ex domo Laban, fratris Rebeccae, uxorem acciperet^d: tanta illis cura fuit, cum in alienis terris consisterent, genus tamen intra familiam suam ducere. 4. Ita Iacob profectus in Mesopotamiam, per soporem Dominum uidisse traditur. Atque ob id locum somnii sacratum habens, lapidem ex eo sumpsit uouitque, si rebus prosperis reuertisset, titulum sibi domus Dei futurum decimasque omnium, quae acquisita sibi forent, Deo daturum. Inde se ad Laban fratrem matris contulit, quem ille sororis filium agnitum in hospitium benigne recepit.

VIII, 1. Erant Laban duae filiae, Lia et Rachel^a. Sed Lia oculis deformior, Rachel pulchra traditur. Cuius specie Iacob captus amore uirginis conflagrabat, eamque sibi in matrimonio a patre postulans septem annorum seruitio se mancipauit. Sed impleto tempore, Lia ei supponitur: ac rursum septennii seruitio subditur, atque ei Rachel traditur. Sed hanc diu sterilem, Liam fecundam fuisse accepimus. 2. Filiorum, quos ex Lia Iacob habuit, haec sunt nomina: Ruben, Symeon, Leui, Iudas, Isachar, Zabulon, Dina, ex ancilla uero Liae Gad et Aser, ex ancilla Rachel Dan et Nephtalin nati sunt. At Rachel desperata iam partitudine Ioseph edidit^b.

3. Tum Iacob redire ad patrem cupiens, cum ei Laban

16 se *b H Hylten*¹ (p. 89) > P || 17 quis: queis *b* || 26 Dei: Domini *b* || 27 Deo: Domino *b*

VIII, 2 pulchra + fuisse *b* || 5 mancipauit: mancipatum (û) P || 6 septennii: septem in *b* || 10 Liae: hae *b* || 11-12 desperata ... partitudine: -to ... partu *b*

d. Gen. 28, 5

VIII. a. Gen. 29, 16 b. Gen. 30, 24

de Rébecca leur mère, se présenta à la place de son frère pour être béni. C'est ainsi que Jacob supplante son frère: princes et nations devront se prosterner devant lui. Ésaü, brûlant de colère, méditait le meurtre de son frère. Prenant peur et sous les objurgations de sa mère, Jacob se réfugia en Mésopotamie. Son père l'avait engagé à prendre femme dans la maison de Laban, frère de Rébecca^d, tant était grand leur souci, tout en habitant en terre étrangère, de ne se perpétuer néanmoins qu'au sein de leur famille originelle. 4. C'est ainsi que, selon la tradition, Jacob, faisant route vers la Mésopotamie, vit le Seigneur pendant son sommeil. Considérant dès lors le lieu de son rêve comme consacré, il en choisit une pierre et fit le vœu que, s'il revenait ayant heureusement réussi, celle-ci serait le mémorial de la maison de Dieu et que lui-même donnerait à Dieu la dixième partie de tous les biens qu'il aurait acquis. De là, il se rendit auprès de Laban, frère de sa mère; celui-ci le reconnut pour le fils de sa sœur et le reçut avec bienveillance dans sa maison.

VIII, 1. Laban avait deux filles: Léa et Rachel^a. Mais la tradition dit que Léa était très laide à cause de ses yeux et Rachel était belle. Jacob, séduit par sa beauté, brûlait d'amour pour la jeune fille: il la demanda en mariage à son père et s'engagea à le servir pour sept ans. Mais, le temps accompli, on substitue Léa à sa sœur et de nouveau le voilà assujetti pour sept années de service. Et Rachel lui est donnée. Mais nous savons qu'elle fut longtemps stérile et que Léa fut féconde. 2. Voici les noms des enfants que Jacob eut de Léa: Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Zabulon, Dina; de la servante de Léa lui naquirent Gad et Asher; de la servante de Rachel, Dan et Nephtali. Mais Rachel, dont on n'espérait plus d'accouchement, finit par mettre au monde Joseph^b.

3. Alors Jacob désira revenir vers son père, car Laban,

15 socer partem pecorum mercedem seruitii dedisset, obque
 20 id parum sibi eum aequum gener Iacob ratus, dolum ab
 eo suspectans, clam profectus est uigesimo post fere anno,
 quam aduenerat. Rachel uero inscio patris idola furto^c
 3 R abstulit. Qua iniuria Laban^l generum persecutus, non
 repertis idolis, pace facta regressus est, multum obtestatus
 25 generum ne uxores filiabus suis superduceret. 4. Inde
 digressus Iacob uidisse angelos et castra Dei traditur. Sed
 cum praeter regionem Edom, quam Esau frater incolebat,
 iter destinaret, missis prius legatis et muneribus suspectum
 sibi fratrem explorauit. Tum ille obuiam fratri processit,
 25 nec tamen Iacob se ultra fratri credidit. Sed pridie quam
 inter se fratres conuenirent, Deus humana specie assumpta,
 colluctatus cum Iacob refertur^d. Et cum aduersus Deum
 praeualuisset, tamen non esse mortalem non ignorauit,
 benedici se ab eo flagitabat. Tum a Deo ei immutatum
 30 nomen est, ut ex Iacob Israël diceretur. Sed cum ille
 uicissim a Deo nomen Dei quaereret, non esse quaerendum,
 quia admirabile esset, responsum. Ex colluctatione autem
 latitudo feminis Iacob obtorpuit^e.

IX, 1. Igitur Israel declinans fratris domum, promouit
 agmen in Salem Sicimorum oppidum atque ibi loco pretio
 accepto tabernaculum statuit sibi. Huic oppido Emor, Chor-
 raeus princeps, praeerat. Huius filius Sychem Dinam^a filiam
 5 Iacob ex Lia genitam stupro subdidit. Quo comperto
 Symeon et Leui, Dinae fratres, omnes in oppido sexus

14-15 obque id: ob quae *b* || 16 post: primo *b* || 17 uero: uiro *b*
H || 19 pace facta: patefacta *P* || obtestatus: obtestus *P* || 20 super-
 duceret: perduceret *P* superinduceret *b* || 21 Dei: Domini *b* || 26
 Deus: Dominus *b* || 27 Deum: Dominum *b* || 29 se: sibi *b* || a Deo
 : abeo *P* || ei: illi *b* || 31 a Deo ... Dei: a Domino ... Domini *b* || 32
 esset, responsum: responsum est *b* || 33 feminis: femoris *b*

IX, 3-4 Chorraeus: chorrens *P* (-rens *in rasura, sed prima m. ita scriptum*) Chemoreus *b*

son beau-père, lui avait donné une partie de ses troupeaux comme salaire de ses services. Le gendre, Jacob, l'estimait peu équitable en cette rémunération; il pressentit quelque piège de sa part et, en cachette, il partit quelques vingt ans après son arrivée. Mais Rachel vola les idoles de son père sans qu'il s'en aperçut^c et les emporta. Laban poursuivit son gendre pour ce dommage, mais, n'ayant pas retrouvé les idoles, il fit la paix et s'en retourna non sans avoir adjuré avec insistance son gendre de ne pas prendre d'autres femmes que ses filles. 4. Jacob s'éloigna et l'on raconte qu'il a vu des anges et le camp de Dieu. Mais, comme son voyage l'amenait à traverser la région d'Édom qu'habitait son frère Ésaü, il envoya devant des messagers et des présents pour sonder son frère dont il se méfiait. Alors Ésaü s'avança à la rencontre de son frère; et cependant Jacob ne se hasarda pas davantage à lui faire confiance. Mais la veille du jour où les frères devaient se retrouver, on rapporte que Dieu, ayant pris une apparence humaine, lutta avec Jacob^d. Et comme celui-ci s'était montré le plus fort contre Dieu, il ne lui échappa pas pour autant que son adversaire n'était pas un mortel; il le pressait de le bénir. Alors Dieu changea son nom de sorte que, de Jacob, il fût dit Israël. Mais comme à son tour, il demandait à Dieu le nom de Dieu, la réponse fut que ce nom ne devait pas être demandé car il était admirable. Mais par suite de cette lutte, toute la cuisse de Jacob s'engourdit^e.

IX, 1. Israël, s'écartant donc du domaine de son frère, fit avancer sa troupe en direction de Salem, ville des Sichémistes, et là, sur un terrain acquis à prix d'argent, il dressa sa tente. Hamor, prince horite, commandait cette ville. Sichem son fils, fit violence à Dina^a, la fille que Jacob avait eue de Léa. L'ayant appris, Siméon et Lévi,

c. Gen. 31, 19 d. Gen. 32, 25 e. Gen. 32, 26

IX. a. Gen. 34, 2

uirilis dolo peremerunt atque impigre sororis ultri iniuriam : oppidum a filiis Iacob direptum praedaeque omnis abducta. Id factum aegre admodum tulisse Iacob traditur. Mox a Deo monitus Bethel petiit^b ibique altarium Deo statuit. Inde in parte turris Gader tabernaculum fixit. Rachel ex partu obiit, puer Benjamin uocatus est. Isaac decessit annos natus centum et octoginta.

2. At Esau potens diuitiis erat, uxoribus sibi etiam e Chananaeorum gente assumptis^c. Cuius progeniem in hoc tam praeciso opere inserendam non putavi. Si quis studiosior erit, ad originem reuertatur. Post excessum patris Iacob in solo eo, in quo Isaac uixerat, commorabatur. Filii eius aliquanto ab eo pascui gratia cum gregibus secesserunt, Ioseph tamen et Benjamin paruus domi resederant.

3. Carus admodum Ioseph patri obque id inuisus fratribus^d, simul quia frequentibus eius somniis maiorem eum omnibus futurum portendi uidebatur. Igitur, ad inspiciendos greges reuisendosque fratres a patre missus, oportunitus iniuriae fuit. Namque uiso fratre consilium necis eius ceperunt. Sed obsistente Ruben, cui a tanto facinore abhorrebat animus, in lacum demissus. Mox suadente Iuda deducti ad mitius consilium negotiatoribus eum, qui tum Aegyptum petebant, uendiderunt. Atque ab his Petefrae, praeposito Pharaonis, traditus est^e.

X, 1. Per idem tempus Iudas, Iacob filius, Sauam Chananaeam in matrimonium assumpsit. Ex qua tres filios sustulit, Her, Onan, Selam. Sed Her Thamar concubio

7 atque : at P ac *b* || ultri + sunt *b* || 8 omnis + est *b* || 10 Deo : Domino *b* || Bethel : Bethleem P *b* || altarium Deo : altare Domino *b* || 14 diuitiis : diuinitus P || 15 Chananaeorum gente : chananaeorum gentem (ê) P || 16 inserendam : miserendam P || 17 originem : origines *b* || 19 aliquanto : -tum *b* *Hyllen*² (p. 448) -do H || 19-20 secesserunt : secesserant *b* || 20 et : ac *b*

X, 1 Sauam : suam P *b* || 3 concubio : connubio *b*

b. Gen. 35, 1 c. Gen. 36, 2 d. Gen. 37, 4 e. Gen. 37, 36

frères de Dina, tuèrent par ruse tous ceux de la ville qui étaient du sexe masculin, vengeant ainsi sans retard l'affront fait à leur sœur : la ville fut pillée par les fils de Jacob et tout fut emporté en butin. La tradition rapporte que Jacob fut très affecté par cet événement. Peu après, averti par Dieu, il gagna Béthel^b et là, établit un autel à Dieu. Puis il planta sa tente à proximité de la tour de Gader. Rachel mourut en couches ; on appela l'enfant Benjamin. Isaac mourut âgé de cent quatre-vingts ans.

2. Ésaü était puissamment riche et il avait pris ses épouses aussi parmi les Cananéennes^c. J'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire d'insérer sa descendance dans un ouvrage aussi succinct. Si quelqu'un veut en savoir plus, qu'il revienne aux sources. Après la mort de son père, Jacob séjourna dans le pays où Isaac avait vécu. Il arriva que ses fils, à la recherche de pâturages, s'écartèrent à une bonne distance de lui avec les troupeaux. Cependant, Joseph et Benjamin, le plus petit, étaient restés à la maison. 3. Joseph était particulièrement cher à son père et pour cela même détesté de ses frères^d ; mais aussi, ses nombreux songes semblaient présager qu'il serait plus grand qu'eux tous. Le voilà donc envoyé par son père pour visiter les troupeaux et revoir ses frères, s'exposant par là à leurs sévices. De fait, à la vue de leur frère, ils prirent la décision de le tuer. Ruben s'y opposa, répugnant dans son cœur à un tel forfait, et Joseph fut descendu dans une citerne. Ensuite, sur les conseils de Juda, ils furent amenés à un parti plus humain, et ils le vendirent à des marchands qui se dirigeaient justement vers l'Égypte. Puis il fut livré par ces derniers à Potiphar, un haut fonctionnaire de Pharaon^e.

La descente en Égypte

X, 1. A la même époque, Juda, fils de Jacob, prit pour femme Sava, une Cananéenne. Il en eut trois fils, Her, Onan, Sélam. Her épousa Thamar. A la mort de

sociatur. Quo mortuo Onan fratris uxorem accepit. Qui,
 5 quia spermata in terram effunderet, extinctus a Deo
 refertur. Tum Thamar meretricio habitu assumpto socero
 mixta est, exque eo geminos edidit. In partu autem illo
 mirabile fuit, quod cum prodeunti puero, ad dinoscendum
 qui prius nasceretur, obstetrix manum eius cocco illigasset,
 10 reductus in aluum matris puer posterior editus est^a. Nomen
 3 V infantibus Fares et Zara¹ inditum.

2. At Ioseph cum benigne a curatore regio, qui eum
 pretio acceperat, haberetur, domumque eius et familiam
 procuraret, decorus ipse insigni specie uxoris domini
 15 oculos in se conuerterat. Cumque amore turpi deperiret,
 appetitum saepius nec adquiescentem sibi falso scelere
 infamat, ac uiro queritur stuprum sibi intentatum. Ita
 Ioseph in carcerem coniectus^b. Erant in eadem custodia
 ministri regii duo. Qui cum somnia sua ad Ioseph retu-
 20 lissent, futura ex somnio coniectans, unum eorum poenas
 capite luiturum, alium absoluendum pronuntiauit. Atque
 ita accidit.

3. Igitur post biennium somnium regi obiectum est^c.
 Quod cum a prudentibus Aegyptiorum non posset absolui,
 25 minister regis ille carcere exemptus regem admonet,
 Ioseph esse mirum somniorum interpretem. Ita Ioseph
 soluitur interpretatusque est regi somnium : septem annis
 proximis maximam frugum ubertatem futuram, conse-
 quentibus inopiam. Quo metu rex percussus, uidens
 30 diuinum in Ioseph spiritum, rei eum annonariae praefecit,
 aequato secum imperio. Tum Ioseph abundantibus per
 totam Aegyptum frumentis magnam copiam conguessit. Mul-

celui-ci, Onan prit la femme de son frère. Parce qu'il
 répandait sa semence par terre, on rapporte que Dieu le
 fit disparaître. Alors Thamar, s'étant accoutrée en pros-
 tituée, s'unit à son beau-père, et elle eut de lui des
 jumeaux. Mais pendant l'accouchement, il se produisit un
 fait étonnant : au moment où l'enfant naissait, la sage-
 femme, pour distinguer celui qui naissait le premier,
 attachait à sa main un fil écarlate; il rentra alors dans le
 ventre de sa mère et ce fut le second enfant qui fut mis
 au jour^a. On leur donna les noms de Farès et Zara.

2. Quant à Joseph, il était bien traité par l'intendant
 royal qui l'avait acheté et il gérait sa maison et sa
 domesticité; le charme de sa singulière beauté avait
 attiré sur lui les regards de la femme de son maître. Se
 mourant pour lui d'un amour invouable, elle lui mul-
 tiplie les avances et, comme il ne lui cède point, elle le
 diffame, en inventant un crime, et se plaint à son mari
 qu'il ait tenté de la violenter. Aussi Joseph fut-il jeté en
 prison^b. Il y avait dans la même geôle deux officiers du
 souverain. Ils racontèrent leurs songes à Joseph; lui,
 devinant l'avenir à partir de ces songes, annonça que
 l'un d'eux serait puni de mort et l'autre libéré. Et c'est
 ce qui arriva.

3. Et voici que deux ans après un songe advint au
 souverain^c. Et comme celui-ci ne pouvait pas être élucidé
 par les sages de l'Égypte, ce même officier de Pharaon,
 qui avait été tiré de sa prison, avisa le souverain que
 Joseph était un étonnant interprète des rêves. Ainsi Joseph,
 une fois délivré, expliqua le songe au souverain : il y
 aurait les sept prochaines années abondance extrême des
 récoltes et les suivantes, la disette. Cette crainte ébranla
 le souverain qui, voyant un esprit divin en Joseph, le
 plaça à la direction du ravitaillement et lui accorda un
 pouvoir égal au sien. Alors Joseph, devant l'abondance
 du blé par toute l'Égypte, le mit par grande quantité en

5 quia spermata : qui afer uasta P || Deo : Domino b || 10 posterior
 editus : postero die reductus P || postero die editus b || 15 turpi : ipsius
 b || 18 carcerem + est b || 19 regii : regio P || regis b

tiplicatisque horreis aduersus futuram famem consuluerat. Ea tempestate spes atque salus Aegypti in illo sita erat.
 35 Per idem tempus duos ex Asenet filios genuit, Manassen et Ephraem^d. Ipse autem, cum summam a rege potestatem accepit, erat annorum XXX, nam a fratribus septem decem annos natus uenundatus est.

XI, 1. Interea rebus in Aegypto aduersus famem bene compositis, orbem terrae grauis frumenti inopia quatiebatur. Qua necessitate compulsus Iacob filios in Aegyptum misit, Benjamin tantum secum domi retento. Igitur Ioseph rerum
 5 potentem, penes quem annonae arbitrium erat, fratres adeunt et more regio adorant. Quibus ille uisis callide agnitionem dissimulans, hostiliter eos uenisse et subdole loca explorare arguebat^a. Angebatur autem quod Benjamin fratrem non uidebat. Res ergo in id deducitur, ut praesentiam eius pollicerentur, nimirum ut ex eo quaereretur, an isti explorandi causa Aegyptum intrassent. Ad promissi autem fidem Symeon obses traditur : ipsis frumentum gratis datum. Rursum igitur reuertentes Benjamin, ut conuenerat, deduxerunt^b.

15 **2.** Tum se cognoscendum Ioseph fratribus praebuit^c, non sine pudore male merentium. Ita eos oneratos frumento multisque donatos domum remisit, praemonens quinque adhuc annos famem futuram, cum patre atque omni progenie et familia commigrarent^d. Ita Iacob in
 20 Aegyptum descendit, Aegyptiis admodum laetantibus, gaudente rege, benigne a filio susceptus. Id gestum anno aetatis Iacob centesimo et trigesimo, a diluuiio autem anno

33 consuluerat : consulerat P || 34 erat : est P || 35 tempus + uero b

XI, 9 deducitur : deducta b || 18 annos b H Hylten' (p. 93) > P || 19 et : ac b || familia + ad se b || ita : igitur b

d. Gen. 41, 50

XI, a. Gen. 42, 7 b. Gen. 43, 15 c. Gen. 45, 4 d. Gen. 46, 7

réserve. Et, en multipliant les greniers, il s'était assuré contre la famine à venir. A cette époque, l'espoir et le salut de l'Égypte étaient placés en lui. Dans ces mêmes années, il eut deux fils d'Asenet, Manassé et Éphraïm^d; quant à lui, il avait trente ans lorsqu'il reçut du souverain le pouvoir suprême, car il en avait dix-sept quand il fut vendu par ses frères.

XI, 1. Pendant ce temps-là, tandis que tout était bien organisé en Égypte contre la famine, un grave manque de blé frappait toute la terre. Jacob, contraint par cette nécessité, envoya ses fils en Égypte, ne gardant que Benjamin avec lui à la maison. Ses frères s'approchent donc de Joseph qui dirige les affaires et à qui la décision en matière de subsistance est remise et ils se prosternent devant lui comme devant un roi. Mais lui, à leur vue, mettant tout son soin à cacher qu'il les avait reconnus, leur reprochait d'être venus en ennemis et d'inspecter traitreusement les lieux^a. Mais il était inquiet de ne pas voir son frère Benjamin. L'affaire est donc menée au point de leur faire promettre sa présence : on saurait ainsi, de sa bouche, si les autres étaient entrés en Égypte pour espionner. En gage de la promesse, Siméon est livré comme otage : à eux, du blé fut gratuitement donné. Quand ils revinrent la seconde fois, ils amenèrent donc Benjamin ainsi qu'il était convenu^b.

2. Alors Joseph se fit reconnaître par ses frères^c, à la honte de ceux qui avaient mal agi. Ainsi, il les renvoya chez eux chargés de blé et comblés de présents, les avertissant que la famine continuerait encore pendant cinq ans : qu'ils vissent donc s'établir ici avec leur père et toute sa descendance et sa domesticité^d. C'est de cette façon que Jacob descendit en Égypte. Il y fut reçu affectueusement par Joseph, à la grande liesse des Égyptiens et à la joie du roi. Cela eut lieu quand Jacob atteignait l'âge de cent trente ans, et il s'était écoulé mille trois

MCCC et LX. Ceterum ab eo tempore, quo Abraham in terra Chananaeorum consedit, in id, quo Iacob Aegyptum ingressus est, referuntur anni CCXV. Igitur Iacob septimo et decimo anno, quam in Aegypto aduenerat, urgente morbo Ioseph filium obtestatur, corpus sepulchro redderet.

3. Tum Ioseph benedicendos filios suos obtulit, quibus benedictis, cum tamen benedictionis merito maiori minorem praeposuisset^e, filios omnes benedictione lustravit. Decessit autem annos natus CXLVII. Funus magnifice curatum. Corpus in sepulchro patrum Ioseph condidit. Fratres post patris obitum pro conscientia pauentes benigne habuit. Decessit autem Ioseph ipse aetatis anno decimo et centesimo^f.

4 R **XII, 1.** Igitur Hebraei, qui in Aegyptum deuenerant, incredibile memoratu¹ est quam cito numero aucti sint^a multiplicataque progenie Aegyptum repleuerint. Sed defuncto rege, qui eos ob merita Ioseph benigne fouebat, succedentium regum imperio deprimebantur. Nam et opus durum aedificandarum ciuitatum eis impositum, et quia iam multitudo abundans metuebatur ne quandoque libertatem armis uindicarent paruulos recens editos aquis mergere edicto regio cogebantur. Nec dissimulari cruentum imperium licebat. **2.** Qua tempestate filia Pharaonis infantem in flumine^b repertum nutriendum pro filio curauit.

24 quo : quod P b || 26 in > P b || 27 sepulchro [-cro P] H *Hyllen*¹ (p. 94) + suo b || 29 Ioseph + patri b || 33 patrum : maiorum b

XII, 1 Hebraei igitur ~ b || Aegyptum : aegypto P || 2 incredibile : incredibili P || 4 merita : -to P -tum b

e. Gen. 48, 20 f. Gen. 50, 26

XII. a. Ex. 1, 7 b. Ex. 2, 6

cent soixante ans depuis le déluge. Par ailleurs, depuis l'époque où Abraham s'établit sur la terre des Cananéens jusqu'à l'entrée de Jacob en Égypte, on compte deux cent quinze ans. Donc Jacob, dix-sept ans après son arrivée en Égypte, pressé par la maladie, conjure son fils Joseph de ramener son corps au sépulcre.

3. Alors Joseph amena ses fils pour la bénédiction et Jacob les bénit, tout en faisant passer par la vertu de la bénédiction le petit avant le grand^e. Puis il attribua à chacun de ses fils une bénédiction. Il mourut âgé de cent quarante-sept ans. On pourvut magnifiquement aux funérailles. Joseph déposa son corps dans le sépulcre de ses pères. Les frères, que leur conscience rendait craintifs après la mort du père, reçurent de Joseph un généreux accueil. Ce dernier mourut à l'âge de cent dix ans^f.

L'Exode

XII, 1. En ce qui concerne donc **Le peuple opprimé et Moïse** les Hébreux qui étaient descendus en Égypte, c'est un fait incroyable à rappeler que la rapidité de leur croissance en nombre^a et la place toujours plus grande que leur descendance occupa en Égypte. Mais au décès du souverain qui, à cause de ce qu'avait accompli Joseph, les favorisait de sa bienveillance, les rois qui suivirent les opprimaient de leur pouvoir. En effet, on leur imposa le dur ouvrage de villes à construire, et, parce que l'on craignait désormais que cette masse nombreuse ne revendiquât un jour ou l'autre la liberté par les armes, ils étaient contraints par un édit royal de jeter à l'eau tous leurs fils nouveau-nés. Et il n'était pas possible de négliger cet ordre sanguinaire. **2.** Mais, en ces circonstances, la fille de Pharaon fit élever comme son fils un enfant découvert par elle dans le fleuve^b; elle lui donna le nom de Moïse. Ce

Nomen puero Moyses dedit. Moyses hic, cum uiriles annos ageret, conspicatur Hebraeum ab Aegyptio pulsari. Quo permotus dolore, fratrem ab iniuria uindicans, Aegyptium
 15 calce perculsum interemit. Mox supplicium e facto metuens in terram Madian profugit. Et apud Iothor sacerdotem regionis illius deuersatus filiam eius Sepphoram in matrimonium accepit exque ea duos filios Gersam et Eliezer sustulit.

20 **3.** Hoc tractu temporum Iob fuit^c, lege naturae et agnitionem Dei et omnem iustitiam complexus, praediues opibus atque eo illustrior, quod his neque integris corruptus neque amissis deprauatus est. Nam cum per diabolum exutus bonis, filiis etiam esset orbatus, ad extremum
 25 diris ulceribus affectus, non potuit uinci, ut prae doloris impatientia aliqua in parte peccaret. Mercedem denique diuini testimonii consecutus, sanitati redditus omnia quae amiserat in duplum recepit.

XIII, 1. At Hebraei multiplicato seruitutis malo pressi^a, querelis in caelum conuersis, spem auxilii a Deo expectabant. Tum Moysi pascenti oues repente rubus ardere uisa, flammis tamen, quod erat mirabilis, innoxii. Qua
 5 nouitate obstupefactus rubo propius accessit, statimque ad eum istius modi fere uerbis Deus locutus est : Dominum se esse Abraham, Isaac et Iacob quorum progeniem, Aegyptiorum dominatione depressam, ereptam malis cupiat. Iret ergo ad regem Aegypti ducemque se populi
 10 in libertatem restituendi praestaret. Cunctantem potestate confirmat, uirtutem ei signorum faciendorum impertiens.

2. Ita Moyses in Aegyptum profectus^b, signis prius apud

13 conspicatur : conspicatus *b* || quo > *b* || 17 deuersatus *Fontaine* : diuersatus *P b H* || 20 lege : legem *b* || 25 prae doloris : predoris *P*

XIII, 2 conuersis : conuersi *P b* || 8 dominatione : -nem (*ê*) *P* || 9 iret ergo : iter ergo susciperet *b* || 10 potestate : -tem (*ê*) *P*

c. Job 1

XIII. a. Ex. 2, 23 b. Ex. 5, 1

Moïse, parvenu à l'âge adulte, aperçoit un Hébreu mal-traité par un Égyptien. Profondément contristé, tout en arrachant son frère à cette violence, il abat d'un coup l'Égyptien et le tue. Puis, redoutant d'être puni pour cet acte, il se réfugia dans la terre de Madian. Il descendit chez Jothor, prêtre de cette région, épousa sa fille Sep-phora et en eut deux fils, Gersam et Éliézer.

3. C'est au cours de ces années que vécut Job^c; en suivant la loi naturelle, il fit siennes la connaissance de Dieu aussi bien que toute justice : abondamment pourvu de richesses, et d'autant plus exemplaire que ni leur possession ne le corrompt, ni leur perte ne l'inclina au mal. De fait, dépouillé de ses biens par le diable, privé en outre de ses enfants et poussé à bout par les affreux ulcères dont il souffrait, il ne put être vaincu au point de pécher si peu que ce soit en ne supportant pas sa douleur. Il obtint finalement en récompense une attestation divine, recoutra la santé et récupéra au double tout ce qu'il avait perdu.

XIII, 1. Quant aux Hébreux, que l'aggravation des maux de leur servitude écrasait^a, ils tournaient leurs plaintes vers le Ciel et attendaient qu'advînt le secours de Dieu. Or, Moïse, tandis qu'il faisait paître ses brebis, vit tout à coup un roncier qui brûlait; cependant, chose plus étonnante, les flammes ne le détruisaient nullement. Stupéfait par ce prodige, il s'approcha plus près du roncier et voici que Dieu lui parla à peu près en ces termes : il est le Seigneur d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, il désire que leur descendance, opprimée par la tyrannie des Égyptiens, soit arrachée à ses malheurs; que Moïse se mette donc en route vers le souverain de l'Égypte et qu'il se présente comme le chef d'un peuple qui doit recouvrer sa liberté. Il hésitait; Dieu le confirme dans son pouvoir en lui conférant la capacité d'opérer des miracles.

2. Moïse partit donc en Égypte^b et accomplit d'abord

suos editis, assumpto fratre Aaron regem adiit. Missum se a Deo prodit uerbisque se Dei dicere, populum
 15 Hebraeum uti dimitteret. At ille, negans se Dominum nosse, parere imperio abnuebat. Cumque Moyses in testimonium mandatorum Dei ex uirga draconem fecisset, mox aquas omnes in sanguinem conuertisset totamque
 20 magicas esse artes quaecumque per Moysen fierent potius quam Dei uirtutem pronuntiabat, donec superductis sciniphibus terra oppleta est, Chaldaeis fatentibus maiestate diuina ista fieri.

3. Tum rex malo coactus, aduocato ad se Moyse et
 25 Aaron, dat populo discedendi potestatem, modo ut superductam cladem auerterent. Sed ubi clades exempta est, impotens sui animus, in se reuersus exire ut conuenerat Israelitas non patiebatur. Ad extremum decem plagis corporis et regni sui contusus et euictus est.

XIV, 1. Sed pridie quam Aegypto populus egressus est, mandatis Dei instruitur rudis adhuc temporum: mensem illum, qui tunc erat, primum omnium mensium esse cognosceret^a, sacrificium autem diei illius in sollemnitate
 5 consequentium saeculorum ita esse celebrandum, ut quarta decima die mensis agnus immaculatus, anniculus, uictima caederetur, eiusdem sanguine¹ postes illinirentur. Carnem penitus exedendam, os autem non conterendum. Septem diebus fermento abstinerent, azymis uterentur, ritumque
 4 V

22 fatentibus: facientibus P || 25 populo: -lum (û) P

XIV, 1 pridie: pridem P prius b || est egressus ~ b || 2 Dei: Domini b

c. Ex. 7, 10

XIV. a. Ex. 12, 2

des miracles chez les siens. Il prit avec lui Aaron, son frère et il alla trouver le roi. Il lui fait savoir qu'il est envoyé par Dieu et que selon les mots mêmes de Dieu le roi doit laisser partir le peuple hébreu. Mais, le roi, affirmant ne pas connaître le Seigneur, refusait d'obéir à cet ordre. Moïse transforma son bâton en serpent^c pour corroborer les injonctions divines, puis changea toutes les eaux en sang et remplit toute la terre de grenouilles; mais comme les Chaldéens en faisaient autant, le roi déclarait que tout ce qu'opérait Moïse relevait de la magie plutôt que de la puissance de Dieu, jusqu'au moment où des moustiques s'abattent sur la contrée et la remplissent. Les Chaldéens avouèrent que cela était accompli par la puissance divine.

3. Alors le souverain, contraint par la calamité, fait appeler auprès de lui Moïse et Aaron et donne au peuple le pouvoir de s'en aller pourvu qu'ils écartent ce fléau qui s'est abattu. Mais dès que le fléau fut éloigné, son esprit, incapable de se dominer, revint à son penchant et ne supportait plus de laisser partir les Israélites selon qu'il en avait convenu. Tout à la fin, meurtri dans son corps et dans son royaume par dix plaies, il rendit aussi les armes.

La sortie d'Égypte : **XIV, 1.** Mais la veille de sa sortie d'Égypte, le peuple est instruit par la loi divine, lui qui n'a pas encore après la création la science des temps: le mois en cours, qu'il le reconnaisse comme le premier de tous les mois^a, et le sacrifice offert ce jour-là, il doit le célébrer chaque année dans les siècles suivants; que le quatorzième jour de ce mois, un agneau d'un an sans tache soit immolé en victime; que les montants des portes soient enduits de son sang. Sa chair doit être consommée entièrement, mais ses os ne doivent pas être brisés. Qu'ils s'abstiennent de levain pendant sept jours, n'utilisent que

10 hunc posteris traderent. 2. Ita populus egressus diues et suis copiis et Aegypti spoliis cumulatio^b. Cuius numerus ex quinque et septuaginta Hebraeis, qui primi in Aegyptum descenderant, ad milia uirorum sescenta peruenerat. Ab eo autem, quo primum Abraham terram Chananaeorum
15 accesserat, anno trigesimo et quadringentesimo, a diluuiio autem mille quingentis quinque et septuaginta.

3. Igitur propere egressis columna nubis interdiu, noctu columna ignis praeferebatur. Sed cum ob interiectum sinum rubri maris praeter terram Phylistiim uia duceret,
20 ne postea Hebraeis eremum aspernantibus redeundi in Aegyptum continentibus terris noto itinere facultas panderetur, nutu Dei auersi in rubrum mare illati sunt castraque ibi cunctantes constituerunt. 4. Quod ubi regi nuntiatum est, Hebraeum populum uiae errore in obiectum
25 mare deuenisse, nullum ei esse exitum obsistente elemento, furens animi, quod angebatur, tot hominum milia regno suo et potestati decedere^c, exercitum propere educit. Iamque eminus arma signaque et protentae patentibus late campis acies uisebantur, cum, Hebraeis metu trepidis
30 et caelum aspectantibus, Moyses a Deo monitus percussus uirga mare discidit. Ita populo, cedentibus in latera aquis^d, uelut in continenti iter peruium fuit. Nec cunctatus rex Aegyptius cedentes insequi mare, qua patebat, ingressus, mox coeuntibus aquis cum omni exercitu deletus est.

11 et¹ > b || 12 primi : primum P b *Hyllen*¹ (p. 95; *dubitauit utrum -mi an -mum*) || 26 quod *Hyllen*¹ (p. 95): quo P b quoniam H || 32-33 uerba uelut ... aegyptius P^{acc} in litura scripta habet sed prima manu

b. Ex. 12, 36

c. Ex. 14, 5

d. Ex. 14, 27

des azymes et transmettent ce rite à leurs descendants. 2. Ainsi, le peuple sortit comblé, enrichi qu'il était tant de ses propres biens que des dépouilles des Égyptiens^b. L'ensemble de ce peuple, à partir des soixante-quinze Hébreux qui étaient initialement descendus en Égypte, avait atteint six cent mille hommes. Et depuis l'année où Abraham avait pénétré pour la première fois dans la terre de Canaan, il s'était écoulé quatre cent trente ans; depuis le déluge mille cinq cent soixante-quinze ans.

3. Or donc, une fois qu'ils furent sortis du pays en toute hâte, une colonne de nuée les précédait pendant le jour, et la nuit une colonne de feu. A cause de l'obstacle constitué par la Mer Rouge, la route passait le long du territoire des Philistins; mais, pour éviter que, si le désert rebutait les Hébreux, la possibilité ne leur fût offerte de revenir en Égypte par la terre ferme en suivant un chemin connu, voici ce que Dieu imposa : détournés de là, ils se portèrent vers la Mer Rouge, et là dans l'attente, ils dressèrent leur camp. 4. Quand on annonça au roi que le peuple hébreu, s'étant trompé de chemin, se trouvait désormais acculé à la mer, qu'il n'y avait plus d'issue pour lui de par la barrière des éléments, son esprit s'irrita, angoissé qu'il était de la perte pour son royaume et sa puissance de tant de milliers d'hommes^c; sans tarder, il met son armée en campagne. Et déjà, de loin, on voyait les armes, les étendards et les troupes alignées dans ces plaines largement découvertes. Les Hébreux tremblaient de crainte et tournaient leurs regards vers le ciel quand Moïse, averti par Dieu, fendit la mer en la frappant de son bâton. Du coup, les eaux se retirèrent sur les côtés^d et il y eut pour le peuple un chemin aussi viable que sur la terre ferme. Le roi égyptien n'attendit pas pour poursuivre ceux qui cédaient le terrain et entra dans la mer là où elle livrait un chemin. Sans attendre, les eaux se refermèrent; il fut anéanti avec toute l'armée.

XV, 1. Tunc Moyses incolumitate suorum, exitio hostium uirtute exultans canticum Deo cecinit^a, idemque omnis turba uiriliter ac muliebris sexus fecit. Sed ingressos eremum, cum iam per triduum iter agerent, aquae penuria urgebat, 5 repertaque ob amaritudinem usui non erat. Ac tum primum impatientis populi contumacia apparuit iamque in Moysen ferebatur, cum edoctus a Deo lignum aquis intulit, cuius haec uis fuit, ut dulcem saporem fluentis redderet.

2. Exin promotum agmen apud Elim^b duodecim fontibus aquarum et septuaginta arboribus palmarum repertis consedit. Rursum populus famem conquerens Moysen increpabat, Aegypti seruitium cum saturitate uentris desiderans. Tum grex coturnicum superne missus castra 15 ophleuit. Postero autem die animaduertunt qui extra castra processerant paruis quibusdam siliquis oppletum solum : quarum species in modum coriandri seminis glaciali albedine erat^c, ut crebro hibernis mensibus superductis pruinis tegi terram uideremus. Tum per Moysen populus admonetur panem hunc eis munere missum Dei, unum- 20 quemque in id paratis uasculis tantum usurpare debere quantum in diem unum pro numero singulis satis esset. Sexto tamen die, quia sabbato colligi non liceret, duplum praesumerent. **3.** Verum populus, ut semper parum dicto audiens, more humani ingenii non refrenauit cupiditatem, 25 ex reconditis in posterum quoque diem consulens. Sed reposita foetore diro in uermes efferuescebant, cum die sexto in sabbatum reseruata integra permanerent. Hoc

XV, 1 incolumitate suorum, exitio *b H*: inc. exitium *P* -tatis suae, exitii *Hylten*² (p. 448) || 2 uirtute: -que *b* || Deo: Domino *b* || 3 muliebris: mulieris *P* || ingressos: -sus *P b* || 6 impatientis: impatentis *P* impotentis *b* || 10 arboribus: arborum *P b* || 13 grex coturnicum: rex coturnuscum *P* || 16-17 albedine: albedine *b*

XV. a. Ex. 15, 1 b. Ex. 15, 27 c. Ex. 16, 14

Vers le Sinai

XV, 1. Alors Moïse, voyant les siens sauvés, l'ennemi détruit, transporté de joie en esprit par la puissance divine, chanta un cantique à Dieu^a et toute la foule des hommes et des femmes en fit autant. Puis, comme ils avaient pénétré dans le désert et que depuis trois jours déjà ils y faisaient route, le manque d'eau les pressait et celle qu'ils avaient trouvée était inutilisable en raison de son amertume. C'est alors que, pour la première fois, apparut l'insubordination de ce peuple impatient. Et déjà il se soulevait contre Moïse, quand, instruit par Dieu, celui-ci jeta dans les eaux un morceau de bois qui eut la vertu de rendre aux eaux une agréable saveur.

2. Avançant à partir de là, le peuple en marche s'installa près d'Elim^b où il trouva douze sources d'eau et soixante-dix palmiers. A nouveau, le peuple accusait Moïse, se plaignant de la faim; il regrettait la servitude de l'Égypte et leurs ventres bien remplis: alors un vol de cailles envoyé d'en haut emplit le camp. Et le lendemain, ceux qui étaient sortis du camp remarquent que le sol était couvert d'une sorte de petites cosses: leur aspect, d'une blancheur de glace, était du genre de la graine de coriandre^c, comme souvent nous voyons pendant les mois d'hiver la gelée blanche s'abattre sur la terre et la recouvrir. Alors, le peuple est averti par Moïse que ce pain lui est envoyé par un don de Dieu; chacun ne devait prendre dans des récipients préparés à cet effet que la quantité nécessaire à chacun pour un jour. Et le sixième jour, parce que la collecte n'était pas permise le sabbat, ils en ramasseraient à l'avance le double. **3.** Mais, le peuple qui, comme toujours, n'écoutait guère ce qu'on lui disait, selon une conduite bien humaine, ne réfréna pas ses envies et il fit des réserves en prévision aussi du lendemain. Mais les provisions grouillaient de vers, avec une puanteur effroyable, tandis

Hebraei per XL annos^d cibo usi, cuius sapor melli proximus : nomen manna traditur. In testimonium autem
30 diuini muneris reseruasse Moyses gomor plenum in uase aureo dicitur^e.

XVI, 1. Inde progressus populus, cum aquae penuria temptaretur, aegre ab exitio ducis temperabat. Tum Moyses mandante Domino apud locum, cui Choreb nomen est,
5 R uirga petram percutiens¹ large aquae copiam fecit. Sed
5 ubi Raphidin peruentum^a, Amalecitrae populum incursionibus uastabant. Moyses suis in proelium eductis, cum Iesum bellantibus praefecisset, assumpto Aaron et Vr spectator pugnae futurus, simul precandi Dominum gratia, montem conscendit. Sed cum dubio euentu acies concurrissent,
10 Moysi precibus uictor Iesus hostes in noctem cecidit.

2. Per idem tempus Iothor, Moysi socer, cum filia Sephora, quae Moysi nupta, proficiscente in Aegyptum uiro, domi resederat, liberisque eius, cognitis rebus quae per
15 Moysen gerebantur, ad eum uenit. Huius consilio Moyses ordines populi distribuit : tribunos centurionesque et decuriones praeficiens necessarium disciplinae ritum posteris tradidit. Iothor in patriam regressus.

3. Exin ad Sinam montem peruentum^b. Ibi Moyses a
20 Domino monetur, populus ut sanctificaretur, auditurus Dei uoces, idque sollicitè curatum. Sed ubi Deus monti institit, ualidis tubarum clangoribus aer quatiebatur, crasaeque nubes crebris cum fulminibus aduoluebantur. Sed

28 cibo + sunt *b* || 29 traditur : tradit P || 30 diuini : diluuii P

XVI, 3 Choreb : chrephi P Oreb *b* || 12 Iothor : Iethro *b* || 18 Iothor : Iethro *b* || 20 sanctificaretur : sanctificaret P || 23 fulminibus : fluminibus P

d. Ex. 16, 35 e. Ex. 16, 32

XVI. a. Ex. 17, 1 b. Ex. 19, 2

que demeurait intact ce qui était mis de côté le sixième jour pour le sabbat. Les Hébreux utilisèrent pendant quarante ans^d cette nourriture dont la saveur ressemblait beaucoup au miel : la tradition la nomme manne. En témoignage du don de Dieu, on raconte que Moïse en conserva dans un vase d'or un plein gomor^e.

XVI, 1. De là, le peuple poursuivait sa marche ; éprouvé par la pénurie d'eau, il se retenait difficilement de tuer son guide. Alors Moïse, sur l'ordre du Seigneur, près d'un lieu appelé Horeb, frappa le rocher de son bâton et leur procura de l'eau en abondance. Mais, quand on parvint à Raphidin^a, les Amalécites ruinaient le peuple par leurs incursions. Moïse fit sortir les siens pour combattre et mit Josué à la tête des guerriers ; puis accompagné d'Aaron et d'Our il gravit la montagne d'où il observerait le combat, afin de prier en même temps le Seigneur. Les lignes de bataille s'affrontèrent d'abord en un combat indécis, mais grâce aux prières de Moïse, Josué fut finalement vainqueur et tailla en pièces ses ennemis jusqu'à la nuit.

2. A cette même époque, Jothor, beau-père de Moïse, avec sa fille Sephora – qui, mariée à Moïse, était restée chez elle lors du départ de son mari en Égypte – vint trouver Moïse avec ses enfants, car ils avaient eu connaissance de ce qu'il accomplissait. Sur le conseil de son beau-père, Moïse organisa la répartition du peuple : il mit à sa tête des tribuns, des centurions et des décurions, et il transmit aux générations futures les règles indispensables au bon ordre. Puis Jothor repartit dans son pays.

3. De là, on parvint au mont Sinai^b. Moïse y est averti par le Seigneur que le peuple devait se purifier avant d'écouter les paroles de Dieu ; et ceci fut accompli avec un grand soin. Mais dès que Dieu se tint sur la montagne, l'air était ébranlé par l'éclat puissant des trompettes, et d'épaisses nuées s'amoncelaient traversées de nombreux

Moyses et Aaron in montis cacumine Dominum propter,
 25 *populus circa ima montis constitit. Ita lex lata multiplex
 et copiosa Dei uerbis^c et saepe repetita. Cuius si quis
 erit curiosior, fontem ipsum adeat, nos eam breuiter per-
 stringimus. Non erunt, inquit, tibi dii alieni praeter me;
 non facies tibi idolum; non sumes nomen Dei tui in
 30 uanum; sabbato nullum opus facies; honorifica patrem
 tuum et matrem tuam; non occides; non moechaberis;
 non furtum facies; non falsum testimonium dices aduersus
 proximum tuum; non concupisces quicquam proximi tui.*

XVII, 1. His a Deo dictis, cum tubae circumstreperent,
 lampades inardescerent, montem fumus obtegeret^a,
 populus prae timore inhorruit, uerba Dei non sustinens,
 poposcitque a Moyse, ut ipsi tantum loqueretur Deus
 5 atque ita audita ad populum referret. Edicta autem Dei
 ad Moysen istius modi sunt^b.

2. Hebraeus puer pecunia emptus sex annis seruiet,
 post haec liber erit, sponte autem permanenti in seruitute
 auris forabitur. Qui hominem occiderit, capite poenas luet,
 10 qui imprudens, rite exul erit. Qui patrem matremue pul-
 sauerit conuiciumue eis dixerit, capitali supplicio afficitur.
 Si quis Hebraeum subreptum uendiderit, morti dabitur. Si
 quis seruum proprium seruamue percusserit exque eo ictu
 obierit, reus in iudicio fiet. Si quis partum non defor-

28 dii : Dei *b* || 31 non occides > P

XVII, 4 Deus : Dominus *b* || 11 conuiciumue : conuiciumque P *b* ||
 afficitur : afficitur P || 14 in > *b*

c. Ex. 20, 1

XVII. a. Ex. 20, 18 b. Ex. 21, 1

éclairs. Cependant Moïse et Aaron se tinrent au sommet
 de la montagne à côté du Seigneur, et le peuple autour
 de la montagne et à ses pieds. Ainsi fut promulguée cette
 Loi aux nombreuses dispositions où abondent les paroles
 de Dieu^c, et si souvent invoquée. Si quelqu'un veut en
 savoir davantage à son sujet, qu'il aille à la source même;
 c'est brièvement que nous l'effleurons. Tu n'auras, dit-il,
 d'autres dieux que Moi; tu ne feras pas d'idole; tu n'utili-
 sèreras pas le nom de ton Dieu en vain; tu ne feras aucun
 travail pendant le sabbat; honore ton père et ta mère; tu
 ne tueras pas; tu ne commettras pas l'adultère; tu ne com-
 mettras pas de vol; tu ne prononceras pas de faux témoi-
 gnage contre ton prochain; tu ne désireras rien qui appar-
 tienne à ton prochain.

La loi mosaïque **XVII, 1.** Dieu ayant prononcé ces
 paroles, tandis que les trompettes
 sonnaient à l'entour, que des flambeaux se mettaient à
 brûler, que la fumée recouvrait la montagne^a, le peuple
 se mit à trembler de peur : il ne supportait pas les paroles
 de Dieu; il réclama alors de Moïse que Dieu ne parle
 qu'à lui seul et que, ensuite, celui-ci rapporte au peuple
 ce qu'il avait entendu. Voici donc les préceptes confiés
 par Dieu à Moïse^b.

2. L'enfant hébreu acheté à prix d'argent servira six ans;
 après ces six années il sera libre, mais s'il reste volonta-
 irement en servitude, on lui percera l'oreille. Celui qui tuera
 un homme, subira la peine capitale. S'il a tué sans pré-
 méditation, il sera banni selon les règles. Celui qui aura
 frappé son père ou sa mère ou qui aura proféré des insultes
 à leur égard, il faudra qu'il subisse la peine capitale. Si
 quelqu'un enlève un Hébreu et le vend, il sera livré à la
 mort. Si quelqu'un frappe son propre serviteur ou sa ser-
 vante, et qu'ils meurent des suites de ce coup, le coupable
 sera jugé. Si quelqu'un provoque l'accouchement d'une

15 matum mulieri excusserit, neci dabitur. Si quis seruo oculum aut dentem extorserit, seruus uindicta liberabitur^c.

3. Taurus si hominem occiderit, lapidabitur, si dominus sciens bestiae uitium : non consuluerit, et ipse lapidabitur, aut pretio se redimat, in quantum accusator poposcerit.

20 Si seruum taurus occiderit, in triginta didrachmis pecunia domino numerabitur. Si quis defossum lacum non cooperuerit pecusque in lacum ceciderit, pretium pecudis domino dabit. Si taurus alterius taurum occiderit, pecus uenumdabitur pretiumque domini partientur. Peremptum
25 etiam diuident. Quod si dominus uitium tauri sciens non consuluerit, taurum dabit. Si quis uitulum subriperit, quinque restituet; si ouem subriperit, quadrupli poena erit^d; si uiua penes abactorem pecora reperientur, dupla restituet.

30 4. Nocturnum furem occidi licet, diurnum non licet. Si cuius pecora alterius sata depauerint, dominus pecoris euersa restituet. Si depositum perierit, is, penes quem depositum fuit, iurabit nihil se dolo egisse. Fur inuentus duplum dabit. Commendatum pecus a bestia interceptum
5 V 35 non restituetur. Si¹ quis uirginem nondum desponsatam corruperit, dotabit puellam et ita eam uxorem accipiet^c; si pater puellae nuptias recusauerit, dotem raptor dabit. Si quis se pecudi miscuerit, morti dabitur.

5. Sacrificans idolis pereat. Viduam et orphanum non
40 premendos, pauperem debitorem non perurgendum, nec usuram poscendam; uestimentum pauperis pro pignore

15 excusserit, neci: excusserit*] *hic lacunam signauit H* || 20 didrachmis : dragmis P b || 40 perurgendum : perurgendum b

c. Ex. 21, 26-27

d. Ex. 21, 37

e. Ex. 22, 15

femme avant son terme, il sera puni de mort. Si quelqu'un arrache un œil ou une dent à son esclave, l'esclave deviendra libre par acte d'affranchissement^c.

3. Si un taureau fait mourir un homme, il sera lapidé, et si son maître, connaissant le vice de la bête, n'a pas pris de mesures, lui-même aussi sera lapidé, ou bien qu'il se rachète au prix exigé par l'accusateur. Si un taureau tue un esclave, on comptera à son maître la somme de trente didrachmes. Si quelqu'un n'a pas entièrement recouvert la citerne qu'il a creusée et qu'une bête y est tombée, il donnera au maître le prix de la bête. Si un taureau tue le taureau d'un autre, la bête sera mise en vente et les maîtres s'en partageront le prix. Ils partageront aussi le taureau tué. Et si le maître, sachant le taureau vicieux, n'a pas pris de mesures, il donnera un taureau. Si quelqu'un dérobe un veau, il en restituera cinq; si quelqu'un dérobe un mouton, la peine sera du quadruple^d; si les bêtes sont retrouvées vivantes chez le voleur, il restituera le double.

4. Il est permis de tuer le voleur qui opère la nuit, mais non celui qui opère le jour. Si les troupeaux de quelqu'un déterrent les semailles d'autrui, le maître du troupeau restituera ce qui a été arraché. Si un objet en dépôt est détruit, celui qui détenait ce dépôt jurera n'avoir en rien agi par dol. Convaincu de vol, il donnera le double. Une bête confiée à quelqu'un et enlevée par une bête féroce ne sera pas restituée. Si quelqu'un séduit une jeune fille qui n'est pas encore fiancée, il dotera la jeune fille et la prendra ainsi dotée comme épouse^c; et si le père de la jeune fille refuse ce mariage, le séducteur donnera la dot. Si quelqu'un s'unit à un animal, il sera mis à mort.

5. Que périsse celui qui sacrifie aux idoles. La veuve et l'orphelin ne seront pas opprimés; le débiteur pauvre ne sera pas écrasé et on ne lui réclamera pas d'intérêt :

non accipiendum. Principem populi non increpandum. Primogenita omnia Deo offerenda^f. Carnem a fera captam non edendam. Coitiones in testimonium falsum aut in
 45 quamcunque malitiam non esse faciendas. Inimici pecus errans non praeteribis, sed reduces. Si animal inimici succubuisse oneri inueneris, erigere debebis. Innocentem et iustum non occides. Non iustificabis impium pro muneribus. Munera non accipienda. Aduenam benigne
 50 habendum. Sex diebus opus faciendum, sabbato requiescendum. Fructus septimi anni non metendos, sed pauperibus et egenis relinquendos^g.

XVIII, 1. Haec fere Moyses ad populum uerba Dei retulit altariumque ex duodecim lapidibus sub monte constituit. Ac rursum montem, in quo Deus consistebat, conscendit, adhibito secum Aaron, Nadab et Abiud maioribusque natu septuaginta^a. Sed hi non ualentes Dominum intueri, locum tamen, in quo Deus stabat, uiderunt, cuius mirabilis forma et claritudo eximia refertur. Moyses accessit autem a Deo interiorem nubem, quae circum Deum steterat, ingressus, quadraginta diebus totidemque noctibus ibi fuisse traditur. **2.** Quo tempore super aedificando tabernaculo atque arca ritumque sacrificandi edoctus uerbis Dei est. Quae ego, quia prolixa admodum uidebantur, inserenda huic tam praeciso operi non putauit.

3. Sed immorante diutius Moyse, quippe qui XL dies
 15 apud Dominum duceret, populus desperato eius reditu

43 Deo: Domino *b* || 44 edendam: -dum *P* || 45 quamcunque malitiam: qua- -tia *P b Hylten*¹ (*p. 103; dubitauit utrum qua- -tia uel quam- -tiam*) || 46-49 inimici ... muneribus: [*inimici ... muneribus*] *H*

XVIII, 3 Deus: Dominus *b* || 4 Nadab *contecti ex Ex 24, 1*: Nabad *P b H* || 5 ualentes: uol- *b* || 6 Deus: Dominus *b* || 7 Moyses + autem *b* || 7-8 accessit: accessit *b H* || autem accessit ~ *b* || 8 Deo: Domino *b* || Deum: Dominum *b*

f. Ex. 22, 28 g. Ex. 23, 11

XVIII. a. Ex. 24, 1

on n'acceptera pas le vêtement du pauvre en gage. Un chef du peuple ne sera pas insulté. Tous les premiers-nés seront offerts à Dieu^f. On ne mangera pas la viande d'une bête attrapée par un fauve. On ne devra pas s'associer pour porter un faux témoignage ou pour commettre n'importe quel méfait. Tu ne laisseras pas s'égarer la bête de ton ennemi, mais tu la ramèneras. Si tu rencontres l'animal de ton ennemi affaissé sous sa charge, tu devras le relever. Tu ne tueras pas l'innocent et le juste. Tu ne déclareras pas juste l'impie contre des présents. Les présents ne doivent pas être acceptés. On traitera l'étranger avec bienveillance. On travaillera pendant six jours, on se reposera le septième. Les récoltes de la septième année ne seront pas moissonnées, mais laissées aux pauvres et aux démunis^g.

La vie au désert **XVIII, 1.** Voilà à peu près les paroles de Dieu que Moïse rapporta au peuple; et il dressa au pied de la montagne un autel fait de douze pierres. Puis il monta à nouveau sur la montagne où se tenait Dieu, accompagné d'Aaron, de Nadab, d'Abiud et de soixante-dix Anciens^a. Mais ceux-ci, ne pouvant supporter la vue du Seigneur, virent toutefois le lieu où Dieu se tenait: on rapporte qu'il était d'une merveilleuse beauté et d'un éclat exceptionnel. Mais Moïse, appelé par Dieu auprès de lui, pénétra à l'intérieur du nuage qui entourait le Seigneur et la tradition dit qu'il y demeura quarante jours et tout autant de nuits. **2.** C'est à ce moment qu'il fut enseigné par les paroles de Dieu sur la construction du tabernacle et de l'arche, et les rites des sacrifices. Je n'ai pas estimé que cela dût être inséré dans cet ouvrage si succinct car cela semblait bien long.

3. Tandis que Moïse s'attardait là-bas fort longtemps – puisqu'il passa quarante jours auprès du Seigneur – le

Aaron compulit simulacra facere^b. Tunc ex metallis conflatis uituli caput extitit. Cui cum populus, Dei immemor, hostias obtulisset uinoque se et uentri dedisset, Deus despectans haec iusto dolore improbum populum nisi a Moysse exoratus delesset. Sed regressus Moyses, cum duas ex lapide tabulas manu Dei scriptas detulisset, populumque luxui et sacrilegio deditum deprehendisset, tabulas confregit, indignam esse gentem existimans, cui lex Domini traderetur. Multis tamen increpitos Leuitas ad se gregauit eisdemque praecepit, ut districtis gladiis populum caederent. Quo impetu XX tria milia uirorum perempta traduntur^c.

4. Tum Moyses tabernaculum extra castra constituit, quod quotiens fuisset ingressus, columna nubis astare pro foribus uisebatur coramque ad Moysen Deus loquebatur. Poscente autem Moysse ut Dominum in maiestate propria uideret, responsum formam Dei mortalibus oculis perspicere non posse^d, posteriora tamen eius uidere concessum. Tabulaeque, quas Moyses prius confregerat, refectae. Sed in hoc colloquio Dei XL diebus diuersatus apud Dominum Moyses traditur^e. Cumque de monte descenderet tabulas praeferens, tanta claritudine facies eius renidebat, ut intueri eum populus non ualeret. Sed cum mandata Dei relaturus esset, uultum uelamento obtexit, atque ita ad populum uerbis Dei locutus est. Hoc in loco tabernaculum interiorumque eius aedificatio refertur. Quo consummato nubes superne decidit atque ita tabernaculum

17 Dei: Domini *b* || 19 Deus > P *b* || despectans: spectans *H* || dolore + Deus *b* || 20 Moysse + fuisset *b* || 21 manu: -num (û) P || Dei: Domini *b* || 24 increpitos: -tis P *b* || 25 gregauit: ag- *b* || districtis *b H Hyllen*¹ (*p.* 96): des- P || 30 Deus: Dominus *b* || 40 Dei: Domini *b* || 40-41 tabernaculum: -li *b* || 41 refertur *b Fontaine*: refertur P *H*

b. Ex. 32, 1 c. Ex. 32, 28 d. Ex. 33, 20 e. Ex. 34, 28

peuple désespérant de son retour, contraignit Aaron à faire des idoles^b. Alors, fondue à partir d'objets en métal, la tête d'un veau se dressa. Le peuple, oublieux du Seigneur, lui offrit des victimes et il s'abandonna à l'ivrognerie et à la goinfrerie. Dieu, voyant cela, sous le coup d'une juste douleur, s'il n'en avait été détourné par la prière de Moïse, aurait détruit ce peuple dévoyé. Mais une fois revenu, Moïse qui redescendait deux tables de pierre écrites par la main de Dieu, ayant surpris le peuple livré à la débauche et au sacrilège, brisa les tables; il jugeait le peuple indigne de bénéficier de la loi du Seigneur. Néanmoins, après avoir longuement apostrophé les fils de Lévi, il les rassembla autour de lui, leur ordonna de tirer leur épée et de massacrer implacablement le peuple. La tradition dit qu'au cours de cette descente vingt-trois mille hommes furent tués^c.

4. Alors, Moïse dressa la tente en dehors du camp. Chaque fois qu'il y pénétrait, on voyait une colonne de nuée se tenir devant les portes, et Dieu parlait à Moïse face à face. Et Moïse demanda à voir le Seigneur dans sa majesté à lui; il lui fut répondu que la figure de Dieu ne peut être perçue par des yeux mortels^d, mais il lui fut accordé de le voir de dos. Et les tables que Moïse avait précédemment brisées furent refaites. Et dans cet entretien divin, on rapporte que Moïse demeura quarante jours auprès du Seigneur^e. Et comme il descendait de la montagne en présentant les tables, son visage rayonnait d'une telle clarté que le peuple ne pouvait le regarder. Mais, au moment où il allait transmettre les commandements de Dieu, il couvrit son visage d'un voile; et c'est ainsi qu'il s'adressa au peuple avec les paroles de Dieu. Dans ce passage, on parle de la tente et de ses aménagements intérieurs. Cet ouvrage une fois achevé, une nuée tomba d'en haut et enveloppa la tente au point d'en interdire l'accès même à Moïse. Ces faits sont en

obumbravit, ut ipsum Moysen aditu excluderet. Haec fere duobus libris Genesi atque Exodo, continentur.

XIX, 1. Exin Leuiticus liber sequitur, in quo litandi praecepta traduntur, mandata etiam latae superius legi adduntur, plena omnia sacerdotalibus institutis. Quae si quis cognoscere uolet, perfectius inde capiet. Nos enim
6 R 5 suscepti operis modum cus¹ todientes solam historiam persequimur. Igitur Leui tribu in sacerdotium segregata reliquae tribus dinumeratae repertaque hominum DC et III D^a. Cum ergo populus mannae cibo, ut supra retulimus, uteretur, tot tantisque beneficiis Dei ut semper
10 ingratus, uiles, quibus in Aegypto assueuerat, desiderabat. Tum Deus immensam copiam coturnicum castris intulit^b. Quas cum auide diriperent, primoribus labiis admotis carnibus interibant. Magnaque eo die in castris clades fuit, adeo ut XX et III uirorum perisse tradantur. Ita populus
15 eo, quem desiderabat, cibo punitus est.

2. Inde promotum agmen et in Faran uentum est. Edocutusque a Deo Moyses, uicinam esse terram, cuius possessionem eis promiserat Deus, exploratoribus in eam missis renuntiatur felicem omni copia esse regionem, sed
20 gentes ualidas et munita ingentibus muris oppida^c. Quod ubi populo compertum, magna mentes omnium formido incusserat, eoque mali uentum, ut spreto Moysi imperio ducem sibi constituere pararent, cuius ductu in Aegyptum reuerterentur.

25 **3.** Tum Iesus et Chaleb, qui inter exploratores terrae

XIX, 2 legi: -gis P b || 6-7 DC et III D: DC et III D P DC et III M b || 10 assueuerat + clades b || 11 Deus: Dominus b || 13 clades in castris ~ b || 14 XX et III uirorum: XX et III uirorum millia b || perisse tradantur: p. traduntur P periisse tradantur b || 17 Deo: Domino b || 18 Deus: Dominus b || 22 spreto: exempto P || 25 tum: tunc b

XIX. a. Nombr. 1, 46 b. Nombr. 11, 31 c. Nombr. 13, 28

grande partie conservés dans les deux livres de la *Genèse* et de l'*Exode*.

XIX, 1. Ensuite vient le *Lévitique* dans lequel est réglée la bonne manière de sacrifier; y sont ajoutées également à la Loi promulguée antérieurement d'autres dispositions ayant toutes trait à l'institution sacerdotale. Si quelqu'un veut en prendre connaissance, il les aura là avec plus d'exactitude. En effet, quant à nous qui conservons à l'ouvrage entrepris sa dimension, nous ne nous attachons qu'à l'histoire. Or donc, la tribu de Lévi ayant été mise à part pour le sacerdoce, les tribus restantes furent dénombrées et l'on compta six cent trois mille cinq cents hommes^a. Le peuple donc usait de la manne comme nourriture, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut; sans reconnaissance comme toujours pour de si nombreux et de si grands bienfaits de Dieu, il regrettait les mets grossiers dont il avait pris l'habitude en Égypte. Alors, Dieu fit venir dans le camp une immense quantité de cailles^b. S'en saisissant avec avidité, ils mouraient dès que leurs lèvres en avaient touché la viande. Ce fut ce jour-là dans le camp un grand désastre, si grand que, selon la tradition, vingt-trois mille hommes périrent. Ainsi, le peuple fut puni par cette nourriture qu'il avait désirée.

2. De là, la marche se poursuivit et l'on arriva au désert de Faran. Et Moïse fut instruit par Dieu que toute proche était la terre dont la possession était l'objet de la promesse divine; on y envoie des éclaireurs; ils rapportent que la région abonde de toutes ressources, mais que les habitants sont vaillants et les villes protégées par des murs énormes^c: lorsque le peuple eut appris cela, une grande peur s'empara de tous les esprits et la situation empira au point que, méprisant l'autorité de Moïse, ils se préparaient à se donner un chef sous la conduite de qui ils reviendraient en Égypte.

3. Alors, Josué et Caleb qui avaient été au nombre des

fuerant^d, conscissis uestibus flentes populum obtestantur, ne exploratoribus credant formidolosa referentibus. Se quoque una cum his fuisse, nihil metuendum in solo illo repperisse : promissis illos Dei confidere oportere, hostes
 30 praedae potius quam exitio fore. Sed gens indomita, sanis consiliis male renitens, in perniciem eorum ferebatur. Quis rebus commotus Deus partem populi hostibus caedendam obiecit, exploratoribus interfectis ad uulgi formidinem.

XX, 1. Secuta est eorum contumacia, qui se Dathan et Abiron ducibus aduersum Moysen et Aaron erigere conati sunt^a, sed eos uiuos hiato suo terra obsorbuit. Nec multo post totius populi in Moysen et Aaron orta seditio est,
 5 adeo ut tabernaculum, quod erat nefas ni sacerdotibus introire, irrumperent. Tum uero cateruatim in eos grassata mors est : momentoque omnes interissent, nisi Moysi precibus placatus Dominus cladem auertisset. Numerus tamen peremptorum septingenti et XIII milia fuit^b. Nec multo
 10 post ob aquae penuriam, ut iam saepius, populi exorta seditio est. Tum Moyses a Deo monitus, ut petram uirga feriret, familiari sibi experimento, siquidem id iam ante fecisset, semel atque iterum petram percussit, atque ita aqua effluxit. In quo quidem notatus a Deo Moyses
 15 refertur, quod per diffidentiam non nisi iterato ictu aquam

28 una : unam (â) P || 30 quis : queis b || 30 Deus : Dominus b || 33 obiecit, exploratoribus : obiecit. E. b

XX, 3 obsorbuit : absorbit b || 5 ni : nisi b || 11 tum : tunc b || Deo : Domino b || 12 familiari : -re P || 14 Deo : Domino b

d. Nomb. 14, 6

XX. a. Nomb. 16, 2 b. Nomb. 17, 14

éclaireurs envoyés dans la terre promise^d déchirent leurs vêtements et, en pleurant, adjurent le peuple de ne pas se fier aux éclaireurs qui répandaient des renseignements terrifiants. Eux aussi étaient avec eux, ils n'avaient rien trouvé à craindre dans ce pays : ils devaient se fier aux promesses de Dieu, les ennemis leur apporteraient du butin plutôt que leur trépas. Mais cette race insoumise, résistant pour sa perte à ces sages conseils, se portait contre eux pour les tuer. Provoqué par ces menées, Dieu livra une partie du peuple aux coups meurtriers des ennemis, non sans que les explorateurs eussent été mis à mort pour que le peuple craigne.

Les Nombres et Josué

XX, 1. Suivit la révolte de ceux qui tentèrent de se lever contre Moïse et Aaron sous la conduite de Dathan et Abiron^a. Mais la terre, en se fendant, les engloutit vivants. Une sédition de tout le peuple éclata peu après contre Moïse et Aaron, à tel point que les rebelles firent irruption dans la tente – où, sauf pour les prêtres, il était interdit d'entrer. Mais alors, la mort faucha massivement parmi eux : tous auraient péri en un instant, si le Seigneur, apaisé par les prières de Moïse, n'eût détourné le fléau. Cependant le nombre des victimes fut de quatorze mille sept cents^b. On n'attendit pas beaucoup pour que, l'eau venant à manquer, comme déjà bien des fois, une sédition éclatât dans le peuple. Alors, Moïse, averti par Dieu de frapper la pierre de son bâton – l'expérience lui étant familière puisqu'il avait déjà accompli ce geste auparavant – frappa la pierre une première et une seconde fois, et de fait l'eau jaillit. On rapporte que Moïse fut blâmé de Dieu pour cela, car, par manque de confiance, il n'avait fait

eduxerit : denique ob hoc peccatum promissam sibi terram non ingressus est, sicut inferius ostendam.

2. Igitur Moyses ex eo loco promouens, cum praeter Edom agmen ducere pararet, missis ad regem legatis transuendi copiam poposcit^c, ob ius sanguinis bello abstinendum ratus : etenim gens illa Esau progenies erat. Sed rex supplices aspernatus transitum negauit, paratus armis contendere. Tum Moyses in Or montem iter conuertit, uetita uia abstinens, ne quam inter consanguineos causam belli praeberet. In eoque cursu regem gentis Chanaanorum deleuit. Seon quoque regem Amorraeorum percussit omnibusque eorum oppidis potitus est : Basan etiam et Balac reges deuicit. Castra super Iordanem haud longe ab Iericho molitus est. Tum aduersus Madianitas certatum uictique et subacti sunt.

3. Moyses mortuus est, cum XL in deserto annos populo praefuisset. Ceterum Hebraei ob hanc causam tanto tempore in eremo fuisse traduntur, donec omnes, qui uerbis Dei non crediderant, interirent. Excepto enim Iesu et Chaleb nemo ultra XX annos natus, Aegypto profectus, Ior'danem transiit. Ipse Moyses ut terram promissam uideret tantum nec contingeret^d, peccato eius adscribitur, quod eo tempore, quo saxum ferire et aquam producere praeceptus est, post tot uirtutum suarum experimenta dubitauerit. Decessit autem anno aetatis uigesimo et centesimo^e. De sepulchri loco parum compertum.

19 ducere : educere P b || 24 ne quam : nequaquam (â) P || 25 in eoque H *Flyten*¹ (p. 98) : in eo quoque P b || 27 omnibusque : omniumque P b || 28 castra *praem.* et b || 29 tum : tunc b || 41 de sepulchri : depulchro P

c. Nombr. 20, 17

d. Deut. 34, 4

e. Deut. 34, 7

sortir l'eau qu'en frappant deux coups : finalement, c'est à cause de ce péché qu'il n'entra pas dans la terre qui lui avait été promise, ainsi que je le montrerai ultérieurement.

2. Or donc, Moïse quitta ce lieu pour continuer sa route. Alors qu'il s'apprêtait à conduire la marche à travers le pays d'Édom, il envoya des ambassadeurs au roi et demanda l'autorisation de traverser^c, persuadé qu'il fallait éviter la guerre au nom du droit du sang : en effet ce peuple descendait d'Ésaü. Mais le roi repoussa les humbles demandeurs, refusa le passage et se prépara à la lutte armée. Alors, Moïse changea de route et se dirigea vers la montagne de Or, renonçant au chemin interdit afin de ne pas faire naître l'occasion d'une guerre fratricide. Et dans cette étape, il anéantit le roi de la race des Cananéens. Il culbuta aussi Séon, roi des Amorites, et s'empara de toutes leurs villes : au Basan également et contre Balac, il triompha de rois. Il monta son campement sur le Jourdain non loin de Jéricho. Alors, on combattit contre les Madianites qui furent vaincus et soumis.

3. Moïse mourut après avoir commandé le peuple dans le désert pendant quarante ans. Du reste, la raison du si long séjour des Hébreux dans le désert est, selon la tradition, d'attendre que tous ceux qui n'avaient pas cru aux paroles de Dieu aient péri. En effet, excepté Josué et Caleb, nul qui eût plus de vingt ans à la sortie d'Égypte ne passa le Jourdain. Et si Moïse, lui-même, ne fit que voir la Terre promise sans l'atteindre^d, cela est la conséquence de son péché : car, au moment où il reçut l'ordre de frapper le rocher et d'en faire couler l'eau, il douta après avoir tant de fois expérimenté sa puissance. Il mourut à l'âge de cent vingt ans^e. Sur l'emplacement de son tombeau, on ne sait rien de certain.

XXI, 1. Moyses mortuo summa rerum penes Iesum Naue filium erat. Etenim illum sibi Moyses successorem constituerat, uirum uirtutibus sui simillimum. Principio autem suscepti imperii dimissis per castra nuntiis populum certiore facit frumentum uti pararent, triduoque proximo iter pronuntiat^a. Sed Iordanis flumen ualidissimum transitum prohibebat, quia neque nauium copia pro tempore erat neque uadari fluuius poterat, qui tum pleno alueo ferebatur. Igitur arcam praeferrere a sacerdotibus eosdemque aduerso flumine consistere iubet. Quo facto incisus Iordanis traditur, ita per siccum copiae traductae. **2.** Erat in his locis oppidum nomine Iericho, muris ualidissimis munitum neque expugnationi neque obsidioni facile^b. Sed Iesus Deo fretus, non armis aut uiribus urbem aggressus, ferri arcam Dei circa muros iubet sacerdotesque praeire arcam et tuba canere. Sed cum arca septies circumacta esset, muri ac turres conciderunt, direptum oppidum atque incensum. Tum Iesus Deum traditur *** inde aduersus Geth ductus exercitus, locatisque a tergo urbis insidiis, Iesus metum simulans, terga hosti dedit^c. Quo uiso qui in oppido erant patentibus portis cedentibus instare. Ita hi, qui in insidiis fuerant, uacuum urbem cepere, caesique omnes absque ullius effugio. Rex captus summoque supplicio affectus.

XXI, 3 sui: -is P b || 11 erat: erant P || 13 facile: -lis P b || 14 Deo: Domino b || 16 circumacta: circumlata b || 18 Deum: Dominum b || traditur*] hic lacunam notauerunt P b H

XXI. a. Jos. 1, 11 b. Jos. 6, 1 c. Jos. 8, 5

L'installation en terre promise

XXI, 1. Après la mort de Moïse, la totalité du pouvoir était détenue par Josué, fils de Navé. Et en effet, Moïse l'avait désigné pour son successeur, car il lui ressemblait beaucoup par sa vertu. Aussitôt après avoir reçu le commandement, il fait savoir au peuple, en envoyant des hérauts à travers le camp, d'avoir à se procurer du blé, puis il annonce le départ dans les trois jours qui suivent^a. Mais le cours puissant du Jourdain ne permettait pas le passage. En effet, on ne disposait pas à cette époque de bateaux et le fleuve ne pouvait être passé à gué, car il coulait à cette saison à pleins bords. Or, il ordonne que l'arche passe en tête portée par les prêtres et que ceux-ci s'arrêtent à contre-courant. Ceci fait, la tradition dit que le Jourdain fut coupé en deux, et que des foules traversèrent ainsi à pied sec. **2.** Il y avait en ces lieux une ville nommée Jéricho; retranchée derrière des murailles très fortes, elle était difficile à prendre d'assaut et à assiéger^b. Mais Josué, confiant en Dieu, attaque la ville sans arme ni armée: il ordonne que l'arche de Dieu soit portée autour des remparts et que les prêtres précèdent l'arche en sonnant de la trompe. L'arche ayant fait sept fois le tour, les murs et les tours s'écroulèrent, et la ville fut pillée et incendiée. Alors, on raconte que Josué ***. De là, l'armée marcha sur Geth. Après avoir posté des embuscades derrière la ville, Josué, simulant une panique, fit demi-tour devant l'ennemi^c. Voyant cela, ceux qui étaient dans la ville, toutes portes ouvertes, poursuivirent les fuyards. C'est ainsi que ceux qui étaient restés en embuscade prirent la ville laissée sans défense. Tous furent massacrés et aucun ne put en réchapper. Le roi fut capturé et subit le dernier supplice.

XXII, 1. Quod ubi uicinarum gentium regibus com-
 pertum est, in bellum conspirant Hebraeos armis
 depellere^a. Verum Gabaonitae, gens ualida ex urbe opu-
 lenta, ultro se Hebraeis dederunt, iussa facturos polli-
 centes, receptique in fidem, ut ligna et aquam conue-
 herent imperatum. Sed regibus proximarum urbium deditio
 eorum iras conciuerat. Itaque admotis copiis oppidum
 eorum Gabaoth nomine obsidione circumsistunt. Igitur
 oppidani, artis rebus suis, nuntios ad Iesum mittunt,
 10 obsessis uti succurreret. Ita ille maturato itinere inopi-
 nantibus superuenit caesaque ad interneccionem multa
 hostium milia. Cum dies caedentes deficeret noxque uictis
 futura praesidio uideretur, merito fidei dux Hebraeus
 noctem auertit, dies perseuerauit^b. Ita nullum hostibus
 15 effugium fuit. Quinque reges capti interfecti sunt. Eodem
 impetu uicinae quoque urbes imperio adiectae regesque
 earum perempti.

2. Verum quia omnia haec in ordinem persequi non
 fuit consilium, dum breuitati studemus, id modo anno-
 tandum curauimus XX et nouem regna imperio
 20 Hebraeorum subiecta^c. Quorum terra per undecim tribus
 uiritim distributa est. Leuitis enim in sacerdotium assumptis
 nulla portio data, quo liberius seruirent Deo. Equidem
 hoc exemplum non tacitus praeterierim, legendumque
 25 ministris ecclesiarum libenter ingesserim. Etenim praecepti
 huius non solum immemores, sed etiam ignari mihi

XXII, 4 dederunt : dederunt P b || 9 artis : arctis b || nuntios : nun-
 tiis (sic) P || 10 succurreret : succurret P || 21 terra : tribus P || 22
 uiritim : uirtutem P

XXII. a. Jos. 9, 2 b. Jos. 10, 13 c. Jos. 12, 24

Mort de Josué :
3 884 ans
après la création

XXII, 1. Dès que les rois des
 peuples voisins eurent appris la
 nouvelle, ils forment une coalition
 guerrière pour chasser les Hébreux
 par les armes^a. Mais les Gabaonites, nation forte d'une
 ville riche, se livrèrent spontanément aux Hébreux en
 s'engageant à accomplir ce qui serait commandé. Ils
 acquièrent un statut de protégés et on les chargea de
 transporter le bois et l'eau. Mais leur soumission avait
 provoqué la colère des rois des cités voisines. C'est
 pourquoi ils font converger leurs troupes et encerclent
 pour l'assiéger leur ville appelée Gabaoth. Or donc, les
 habitants, dans la situation critique qui est la leur, envoient
 des messagers à Josué afin qu'il secoure les assiégés.
 C'est ainsi que, par une marche forcée, il survint à l'im-
 proviste sur les assiégeants et plusieurs milliers d'ennemis
 furent abattus en un vrai massacre. Comme le jour ne
 suffisait pas aux assaillants et que la nuit semblait devoir
 protéger les vaincus, le chef hébreu, grâce à sa foi, écarta
 la nuit; et le jour se prolongea^b. Il n'y eut ainsi nul
 moyen de fuir pour les ennemis. Capturés, cinq rois furent
 tués. Au cours de cette même offensive, les villes voi-
 sines vinrent grossir le domaine conquis, et leurs rois
 furent mis à mort.

2. Mais, parce que notre intention n'a pas été de
 détailler ces événements dans l'ordre, nous appliquant à
 la brièveté, nous avons tenu à ce que soit tout juste
 signalé le fait que vingt-neuf royaumes furent soumis au
 pouvoir des Hébreux^c. Leurs terres furent distribuées à
 chacune des onze tribus. En effet, les Lévites étant réservés
 pour le sacerdoce, aucune part ne leur fut donnée pour
 qu'ils servent Dieu plus librement. Non, je ne saurais, en
 me taisant, laisser cet exemple, et je le proposerai volon-
 tiers à lire aux ministres de nos églises. Car ils me
 paraissent non seulement avoir oublié cette prescription,

uidentur. Tanta hoc tempore animos eorum habendi
 cupido ueluti tabes incessit. Inhiant possessionibus, praedia
 excolunt, auro incubant, emunt uenduntque, quaestui per
 7 R 30 omnia student. At si qui melioris propositi uidentur,
 neque possidentes neque negotiantes, quod est multo
 turpius, sedentes munera expectant, atque omne uitae
 decus mercede corruptum habent, dum quasi uenalem
 praefereunt sanctitatem. Sed longius quam uolui egressus
 35 sum, dum me temporum nostrorum piget taedetque. Ad
 inceptum redeo.

3. Igitur, ut supra dixi, diuiso per tribus captiuo solo,
 pace summa Hebraei perfruebantur, finitimis bello territis
 tot uictoriis nobiles armis temptare. Eodem tractu Iesus
 40 mortuus est, anno aetatis decimo et centesimo^d. De imperii
 autem eius tempore parum definitio : frequens tamen opinio
 est, XX et VII annis eum Hebraeis praefuisse. Quod si
 ita est, a mundi exordio in excessum eius anni sunt III
 D CCC LXXX et III.

XXIII, 1. Iesu mortuo populus sine duce agebat. Sed
 cum aduersus Chananaeos bellandum esset, dux belli
 Iudas assumptus est^a. Huius ductu res prospere gestae.
 Domi militiaeque summum otium. Populus subactis aut
 5 per deditionem acceptis gentibus imperitabat. Inde, ut

²⁷ habendi : labendi P || 39 armis + nemine audente b || temptare :
 tentare b || 43 III : M b

XXIII, 4 aut subactis ~ b

d. Jos. 24, 29

XXIII. a. Jug. 1, 2

mais encore l'ignorer. Si grande est à notre époque la
 cupidité qui a envahi leur cœur comme une vraie gan-
 grène : ils éprouvent une voracité de possession, mettent
 tout leur soin dans leurs domaines, couvent leur or,
 achètent, vendent et s'affairent au profit par tous les
 moyens. Et si quelques-uns semblent être mieux inten-
 tionnés et ne sont ni possédants ni négociants, les voilà
 – ce qui est beaucoup plus scandaleux – siégeants à
 attendre des cadeaux, et en se faisant payer, ils plongent
 l'honneur de leur vie dans la corruption, faisant parade,
 si je puis dire, d'une sainteté vénale. Mais je me suis
 écarté plus que je ne voulais, tant notre époque me fait
 honte et me dégoûte. Je reviens à mon dessein.

3. Or donc, comme je le disais plus haut, s'étant partagé
 entre leurs tribus les territoires conquis, les Hébreux jouis-
 saient d'une paix parfaite, la guerre ayant détourné leurs
 voisins de provoquer par les armes ce peuple comblé par
 tant de victoires. C'est durant cette même époque que
 mourut Josué, il avait cent dix ans^d. Cependant j'ai du mal
 à préciser la durée de son pouvoir : on pense le plus
 souvent qu'il a été le chef des Hébreux pendant vingt-sept
 ans. S'il en est ainsi, il s'est écoulé trois mille huit cent
 quatre-vingt-quatre ans de l'origine du monde à son décès.

Les Juges

Les rythmes de l'alliance

XXIII, 1. Après la mort de Josué,
 le peuple vivait sans chef. Mais
 comme il fallait guerroyer contre les
 Cananéens, on prit Juda pour chef de guerre^a. Sous son
 commandement, les événements prirent une heureuse
 tournure. Un calme parfait régnait au-dedans et au-dehors.
 Le peuple commandait aux nations qu'il avait soumises
 ou dont il avait accepté la reddition. De là, comme il

semper fieri secundis rebus solet, morum disciplinaeque immemor matrimonia ex uictis assumere paulatimque externos mores trahere ac mox profano ritu idolis sacrificare coepit^b, adeo cuncta cum externis societas pernicio-
 10 sa est. Quae Deus longo ante prospiciens salubri Hebraeos responso instruxerat: deuictas gentes ut inter-
 necioni darent. Sed plebs cupida dominandi imperare uictis cum pernicie malebat.

2. Igitur cum relicto Deo idola colerent, destituti diuino
 15 auxilio, a rege Mesopotamiae euicti et subacti VIII annis captiuitatem pependerunt^c, donec Gothoniel duce in liber-
 tatem restituti per quinquaginta annos rerum potiti sunt. Rursumque corrupti longae pacis malo idolis litauerunt. Moxque aderat poena peccantibus: ab Eglom rege Moa-
 20 bitarum deuicti duodeuiginti annis seruierunt, donec instinctu Dei Aod regem hostium dolo interemit contrac-
 toque tumultuario exercitu libertatem armis uindicauit. Idem per LXXX annos in pace Hebraeis praefuit^d. Huic Semigar successit. Isque aduersus Allophylos congressus
 25 secundum euentu proelium fecit.

3. Rursumque Hebraeos sectantes idola rex Chana-
 naeorum Iabin nomine subiugauit grauissimamque in eos
 per XX annos dominationem exercuit, donec pristinum
 Debbora mulier statum reddidit. Adeo nihil spei in eorum
 30 ducibus erat, ut muliebri auxilio defenderentur. Quamquam haec in typum ecclesiae forma praemissa sit, cuius auxilio captiuitas depulsa est. Sub hac duce uel
 iudice XL annis Hebraei fuerunt^e. Rursumque ob peccata

7 assumere: assumpsere P || 10 longo: longe b || 15 VIII: VII P b || 16-17 libertatem*: -te P *Hyllen*¹ (p. 103) || 19 Eglom: Eglo P + enim b || 22 exercitu: exercitui P || 24 isque: hicque b || aduersus: -sum P^{cc} || 31 forma: [forma] H || 32 est depulsa ~ b

b. Jug. 2, 11 c. Jug. 3, 8 d. Jug. 3, 30 e. Jug. 5, 31

arrive toujours quand les choses vont bien, il oublia morale et discipline, choisit des femmes parmi les vaincus, contracta peu à peu des mœurs étrangères et se mit bientôt à sacrifier aux idoles en des cérémonies sacrilèges^b; tant il est vrai que tout commerce avec les étrangers est pernicieux. Et Dieu, qui prévoyait cela de longue date, avait instruit les Hébreux par un oracle de salut: ils devaient livrer à l'extermination les peuples vaincus. Mais le peuple, avide de domination, préférait commander aux vaincus au risque de se perdre.

2. Or donc, ayant abandonné Dieu pour honorer les idoles, ils furent privés du secours divin; vaincus et soumis par le roi de Mésopotamie, ils subirent son joug pendant huit ans^c, jusqu'au moment où, sous le commandement de Gothoniel, ils furent rétablis dans leur liberté pendant cinquante ans. Puis, à nouveau corrompus par le malheur d'une longue paix, ils sacrifièrent aux idoles. Le châtement ne tarda pas pour les pécheurs: écrasés par Églom, roi des Moabites, ils furent asservis pendant dix-huit ans, jusqu'à ce qu'Aod, mû par la volonté de Dieu, tuât par ruse le roi de leurs ennemis; puis, ayant fait la levée en masse d'une armée, il reconquit la liberté par les armes. Le même gouverna paisiblement les Hébreux pendant quatre-vingts ans^d. Sémigar lui succéda. Ce dernier engagea le combat contre les Allophytes et donna au combat une issue favorable.

3. Les Hébreux s'étant à nouveau voués à l'idolâtrie, le roi des Cananéens, nommé Iabin, les soumit et exerça sur eux une domination très pesante qui dura vingt ans, jusqu'à ce qu'une femme, Débora, rétablît l'état ancien: il y avait si peu à espérer de leurs chefs qu'ils durent être défendus par une femme! Toutefois, celle dont l'aide mit fin à la domination ennemie fut envoyée prophétiquement comme la figure de l'Église. Les Hébreux l'eurent quarante ans comme chef ou juge^e. Et à nouveau, à

Madianitis traditi duro imperio habebantur, afflictique malo
35 seruitutis diuinum auxilium implorauerunt.

4. Ita semper in secundis rebus immemores caelestium
beneficiorum idolis supplicabant, in aduersis Deo. Vnde
cum reputare in animo soleo populum tot beneficiis Dei
obligatum, tot cladibus cum peccaret coercitum, exper-
40 tumque et misericordiam et seueritatem Dei nequaquam
emendatum, et cum semper ueniam erroris acciperet,
semper peccasse post ueniam, nihil mirum uideri potest
Christum ab his non receptum, cum iam inde ab initio
totiens in Domino rebelles deprehendantur. Magisque
45 mirum est, illis semper peccantibus numquam Dei, si
quando eum implorauerunt, defuisse clementiam.

7 V **XXIV, 1.** Igitur cum eis, ut supra retulimus, Madianitae¹
dominarentur^a, conuersi ad Dominum, misericordiam
solitam flagitantes, impetrauerunt. Erat in Hebraeis Gedeon
quidam nomine, uir iustus et carus Deo acceptusque.
5 Huic angelus de campo messis domum reuertenti astitit :
« Dominus », inquit, « tecum potens in uirtute ». At ille
uoce humili non esse in se Deum ingemescebat siquidem
quod populum captiuitas premeret, uirtutumque Domini,
qui eos de terra Aegypti eduxerat, flens recordabatur.
10 Tum angelus : « uade », inquit, « in hoc spiritu, quo locutus
es, et populum de captiuitate eripe^b ». Ille uero abnuere
se infractis suorum uiribus, cum ipse minimus esset,

43 non + esse *b* || 44 totiens : toties *b*

XXIV, 4 Deo : Domino *b* || 5 astitit *P b Hyllen*¹ (p. 105) + et *H* ||
7 Deum : Dominum *b* || ingemescebat : ingemiscebat *b* |

XXIV. a. Jug. 6, 1 b. Jug. 6, 14

cause de leurs péchés, ils étaient livrés aux Madianites
et subirent leur dure autorité. Abattu par les épreuves
de la servitude, ils implorèrent le secours de Dieu.

4. C'est ainsi que, toujours, ils imploraient les idoles
dans les périodes heureuses, oublieux des bienfaits du
ciel, et Dieu dans l'adversité. Aussi, lorsque je me prends
à réfléchir en moi-même à ce peuple, lié à Dieu par tant
de bienfaits, accablé de tant de désastres chaque fois
qu'il péchait, qui a éprouvé tour à tour la miséricorde
et la sévérité de Dieu sans être nullement amendé et
qui, recevant toujours le pardon de sa faute, se reprenant
à pécher dès le pardon obtenu, il n'apparaît en rien
étonnant que le Christ n'ait pas été accueilli par eux,
puisque, dès l'origine, on les prend en flagrant délit de
rébellion vis-à-vis du Seigneur. Il est encore plus admi-
rable que, ceux-ci ne cessant jamais de pécher, jamais
Dieu, du moins toutes les fois qu'ils l'ont imploré, n'a
manqué de clémence à leur égard.

**Gédéon,
Abimélech,
Jephthé**

XXIV, 1. Or donc, comme ils
subissaient la domination des
Madianites^a, ainsi que nous venons
de le raconter, ils se tournèrent vers
le Seigneur en sollicitant sa miséricorde habituelle et ils
l'obtinrent. Il y avait parmi les Hébreux un certain Gédéon,
un homme juste, cher et agréable à Dieu. Tandis qu'il
revenait chez lui de moissonner son champ, un ange se
présenta à lui : « Le Seigneur est avec toi, dit-il, puissant
en hauts faits ». Mais Gédéon, d'une voix humble, se mit
à gémir de ce que Dieu n'était pas en lui puisque son
peuple pliait sous l'asservissement; et il rappelait en
pleurant les exploits du Seigneur qui les avait conduits
hors d'Égypte. Alors l'ange lui dit : « Va en cet Esprit qui
t'a fait parler et arrache ton peuple à sa sujétion^b ». Mais
lui se refusait à se charger d'une si lourde tâche alors

tantum onus suscipere. Perstare angelus, ne dubitaret posse fieri, quae Deus loquebatur.

15 **2.** Perfecto sacrificio dirutaque ara, quam Baalis idolo Madianitae sacrauerant, ad suos profectus castra castris hostium contulit. Sed Madianitis etiam gens Amalech se coniunxerat. Gedeon uero non amplius quam ad triginta et II milia exercitum parauerat. Sed priusquam confligeret, 20 Deus ad eum locutus est nimiam esse hanc multitudinem quam in proelio uellet educere: Hebraeos pro solita perfidia euentum pugnae non Deo, sed uirtuti suae daturus^c. Itaque daret uolentibus discedendi potestatem. Quod ubi 25 ex decem milibus, quae resederant, admonitus a Deo non amplius quam trecentos tenuit^d. Reliquos ab armis dimisit.

3. Ita media uigilia castra hostium ingressus, iussis omnibus tuba canere, magnum terrorem iniecit: neque cuiquam resistendi animus fuit, turpi fuga quo quisque 30 potuit dilapsi. Sed occurrentibus omni ex parte Hebraeis passim fugientes cadunt. Reges Gedeon persecutus ultra Iordanem, comprehensus neci dedit. Ea pugna C et XX ex hostibus caesa, XV capta traduntur. Tum consensu omnium Gedeoni, ut princeps populi esset, delatum^e. 35 Quod ille aspernatus communi iure cum ciuibus uiuere quam praeesse suis maluit. Depulsa igitur captiuitate, quae septem annos populum continuerat, pax per XL annos fuit.

XXV, 1. Sed defuncto Gedeon filius eius Abimelech, ex concubina ortus, fratribus interemptis, pessimis qui-

13 perstare + contra *b* || 14 Deus: Dominus *b* || 15 perfecto + igitur *b* || Baalis: bachali P^{pc} || 16 profectus: perfectus P || 21 proelio P *Hyllen*¹ (p. 102): -lium *b* *H* || solita: -tam (*â*) P || 22 Deo: Domino *b* || 29 quisque: quisquam (*â*) P || 30 dilapsi: -is *b* || 33 XV: XV P || tum: tunc *b*

XXV, 1 Gedeon: Gedeoni *b*

c. Jug. 7, 2 d. Jug. 7, 8 e. Jug. 8, 22

que les forces des siens étaient brisées et que lui-même était le plus petit d'entre eux. L'ange insistait afin qu'il ne doutât pas que pût s'accomplir ce que Dieu annonçait.

2. Il accomplit un sacrifice et renversa l'autel que les Madianites avaient consacré à la statue de Baal, rejoignit les siens et dressa son camp contre le camp de l'ennemi. Mais la race d'Amalech elle aussi s'était jointe aux Madianites. Et Gédéon disposait d'une armée qui n'excédait pas trente-deux mille hommes. Mais, avant d'engager la lutte, Dieu lui dit qu'il y avait là, pour le combat, une foule trop nombreuse; les Hébreux, avec leur habituel manque de foi, n'attribueraient pas à Dieu le succès de la bataille, mais à leur propre courage^c. C'est pourquoi, il devait donner la possibilité de se retirer à ceux qui le voulaient. Dès que le peuple apprit cela, vingt-deux mille hommes quittèrent le camp. Mais, sur les indications de Dieu, il n'en garda pas plus de trois cents parmi les dix mille qui étaient restés^d. Il renvoya les autres de l'armée.

3. Ainsi, au milieu de la nuit, il pénétra dans le camp adverse, donna à tous l'ordre de sonner de la trompe et y répandit une grande terreur: pas un n'eut le courage de résister et chacun, en fuyant honteusement, se débanda par où il pouvait. Mais les fuyards tombent pêle-mêle sur les Hébreux qui accouraient de toutes parts. Gédéon poursuivit les rois au-delà du Jourdain, les fit prisonniers et les exécuta. Selon la tradition, cette bataille fit cent vingt mille morts parmi les ennemis, et il y eut quinze mille prisonniers. Alors, d'un accord unanime, on proposa à Gédéon d'être le chef du peuple^e. Il n'en fit point de cas et préféra vivre au milieu de ses concitoyens selon la loi commune plutôt que d'être à leur tête. Ainsi donc, la domination qui avait pesé sur le peuple pendant sept ans ayant pris fin, il y eut la paix pendant quarante ans.

XXV, 1. Mais à la mort de Gédéon, son fils, Abimélech, né d'une concubine, fit disparaître ses frères, prit de force

busque consentientibus et maxime Sicimorum principibus operam nauantibus, regnum occupauit. Isque discordiis 5 ciuilibus exercitus, cum suos bello premeret, turrim quandam in quam se amisso oppido fugientes receperant, expugnare aggressus. Dum incautius subit, saxo a muliere ictus periit.

2. Cum triennio imperium tenuisset^a, huic successit 10 Thola, qui duobus et XX annis regno potitus est. Post hunc Iair fuit; qui cum aequae uiginti et duos annos principatum obtinisset, populus relicto Deo idolis se mancipauit. Obque id Israelitae subacti sunt ab Allophylis et Ammonitis, duo de XX annis sub eorum imperio fuerunt. 15 Quo tempore eis Deum inuocantibus diuinum responsum redditum est, simulacra potius inuocarent, se non ultra misericordiam ingratis praestiturum. At illi flentes culpam fateri et ueniam precari, abiectisque idolis Deum implorantes negatam licet misericordiam impetrauerunt.

20 3. Igitur Iepta duce ad libertatem armis uindicandam frequentes conueniunt^b, missis prius ad Ammon regem legatis, finibus suis contentus bello abstineret. At ille proelium non abnuens aciem instruxit. Tum Iepta prius quam signum pugnae daretur, uouisse dicitur si prospere 25 pugnasset, eum, qui sibi primus reuertenti obuius fuisset, hostiam Deo dandum. Ita uictis hostibus, cum domum rediret, filia ei obuiam fit,¹ quae patrem exceptura uictorem cum tympanis et choris laeta processerat. Tum Iepta 8 R consternatus, dolore conscissis uestibus, indicat filiae uoti

3 Sicimorum : Sichimorum *b* || 4 operam + ei *b* || 10 Thola : chotias *P b* || 12 Deo : Domino *b* || 14 duo *P Hylden¹ (p. 103)* : -que *b H* || 15 Deum : Dominum *b* || diuinum + scilicet *b* || 18 precari ueniam ~ *b* || 21 Amon ad ~ *P* || 22 legatis + ut *b*

XXV. a. Jug. 9, 22 b. Jug. 11, 8

le pouvoir avec la complicité de la pègre et surtout avec l'appui des chefs sichémites. Il fut en butte au désaccord de ses concitoyens et, au cours d'une guerre contre les siens, il tenta de prendre d'assaut une tour dans laquelle, après la perte de leur ville, s'étaient repliés les fuyards. Tandis qu'il s'en approchait sans précaution, une femme l'atteignit d'un moellon et il périt.

2. Il avait gardé le pouvoir pendant trois ans^a, Thola lui succéda et régna vingt-deux ans. Après lui, il y eut Jair; au bout des vingt années où celui-ci demeura également au pouvoir, le peuple abandonna Dieu et se livra aux idoles. Et, pour cette raison, les Israélites furent soumis par les Allophyles et les Ammonites et demeurèrent sous leur domination pendant dix-huit ans. En ce temps-là, ayant invoqué Dieu, ils reçurent de lui la réponse d'adresser plutôt leurs invocations à leurs statues; lui ne ferait plus miséricorde à des ingrats. Eux, en pleurant, avouèrent leurs fautes et implorèrent leur pardon; puis, ayant rejeté les idoles en suppliant Dieu, ils finirent par obtenir la miséricorde qui pourtant leur avait été refusée.

3. Donc, avec Jephthé pour chef, en vue de recouvrer leur liberté par les armes, ils s'assemblent en grand nombre^b, non sans avoir envoyé des messagers au roi des Ammonites pour le prier de s'abstenir de faire la guerre et de rester dans ses frontières. Mais lui, ne renonçant pas à la bataille, rangea son armée. Alors il est dit que Jephthé, avant que ne fût donné le signal du combat, fit le vœu d'offrir en victime à Dieu, s'il combattait victorieusement, la première personne qui se trouverait sur son chemin quand il reviendrait. C'est ainsi que, la victoire obtenue sur les ennemis, à son retour chez lui, sa propre fille se trouve sur son chemin : elle s'était avancée toute joyeuse avec des tambourins et des danses pour accueillir son père victorieux. Alors Jephthé terrassé déchira ses vêtements de douleur et révéla à sa

30 necessitatem. At illa non feminea constantia, mori non recusans, duos tantum tamen menses uitae spatium petit, ut aequales suas prius uideret. Quibus actis ultro ad patrem rediit uotumque Deo reddidit. Iepta principatum sex annis^c tenuit. Huic Esebon successit, et tranquillibus
35 rebus, exacto imperii anno septimo, decessit. Postque eum Ailon Zabulonites annis X itemque Abdon annis VIII rerum potiti, pacis tempore nihil quod historia loqueretur ediderunt.

XXVI, 1. Rursum Israelitae ad idola conuersi, diuino destituti praesidio, subiecti Allophilis per XL captiuitatis annos poenas perfidiae pependerunt^a. Ea tempestate Samson natus traditur. Huius mater diu sterilis angelum
5 uidit, dictumque ei est, uino et sicera atque inmundis abstineret: fore uti puerum ederet libertatis uindicem et hostium ultorem. Ita mulier enixa puerum Samson nomen ei indidit.

2. Is inonso capite mirae uirtutis fuisse traditur, adeo
10 ut leonem in uia obuium manu discerneret^b. Vxorem ex Allophylis habuit. Quae cum absente uiro in alterius matrimonium conuenisset, dolore ereptae coniugis perniciem genti molitus est. Fretus Deo et uiribus palam uictores clade afficiebat. CCC siquidem uulpibus captis, ardentes
15 lampades earum illigauit caudis atque eas agris hostium inmisit^c. Ac tum forte maturis messibus facile incendium

33 Deo: Domino *b* || 34 et > P || 35 imperii *Hyllen*¹ (*p. 106*): -rio P *b H*

XXVI, 5 dictumque: dictuque P || 13 Deo: Domino *b* || uictores: -ris P || 16 ac: at *b*

c. Jug. 12, 7

XXVI. a. Jug. 13, 1 b. Jug. 14, 6 c. Jug. 15, 4

fille ce à quoi l'obligeait son vœu. Mais elle, avec un courage qui n'était pas d'une femme, ne se dérobe pas à la mort; elle demande seulement un délai de deux mois afin de revoir d'abord les compagnes de son âge. Cela fait, elle revint d'elle-même chez son père et acquitta le vœu fait à Dieu. Jephté détint le premier rang pendant six ans^c. Ésébon lui succéda et toutes choses étant en paix, il décéda la septième année de son gouvernement. Après lui, Ailon de Zabulon commanda pendant dix ans, puis Abdon pendant huit ans; ils ne firent pendant cette période de paix rien que l'histoire ait retenu.

Samson

XXVI, 1. A nouveau, les Israélites se tournèrent vers les idoles; ils furent privés de la protection divine, assujettis aux Allophyles pendant quarante ans d'asservissement et punis ainsi de leur incroyance^a. C'est à cette époque que Samson naquit, dit la tradition. Sa mère, longtemps stérile, vit un ange, et il lui fut dit de s'abstenir de vin, de boissons fermentées et d'aliments impurs: elle mettrait au monde un enfant par qui la liberté serait recouvrée et les ennemis châtiés. Elle mit ainsi au monde un enfant et lui donna le nom de Samson.

2. On raconte que ce dernier, tant que le rasoir épargna ses cheveux, fut d'une force étonnante, à tel point qu'il mit en pièces à main nue un lion rencontré sur le chemin^b. Il eut une épouse de chez les Allophyles. Celle-ci s'étant unie en mariage à un autre en l'absence de son mari, très affecté du rapt de sa femme, il entreprit de détruire cette race. Confiant en Dieu et en ses propres forces, il infligeait aux vainqueurs d'Israël des revers manifestes. De fait, ayant capturé trois cents renards, il attacha à leur queue des torches enflammées et les lâcha dans les champs de l'ennemi^c. Et comme il se trouva que les moissons étaient alors à point, l'incendie prit facilement;

fuit, uineaeque et oliuarum arbores exustae. Grandi Allophylorum exitio abreptae uxoris iniuriam ultus uidebatur.

3. Quo dolore Allophyli permoti mulierem tanti mali
20 causam cum domo et patre incendio consumpserunt. Sed
Samson parum se uindicatum ratus, urguere omnibus
incommodis profanam gentem non desinebat. Tum com-
pulsus iudaei uinctum eum Allophylis tradiderunt. Sed tra-
ditus ruptis uinculis, arrepto osse asini, quod casus telum
25 dederat, mille ex hostibus prostravit^d. Ingrauescente autem
aestu, cum siti affectus esset, inuocato Deo ex osse, quod
manu tenebat, aqua fluxit.

XXVII, 1. Ea tempestate Samson Hebraeis praeerat, Allo-
phylis unius uirtute domitis. Igitur insidiantes uitae eius
nec palam eum temptare audentes uxorem eius, quam
ille postea acceperat, pecunia corripunt, uirtutem uiri uti
5 proderet. Illa eum blandimento muliebri aggressa diu elu-
dentem et multa cunctantem perpulit ut indicaret in cri-
nibus capitis uirtutem suam subsistere. Mox dormienti insi-
diata crinem eius abstulit atque ita eum Allophylis tradidit.
Nam saepe prius traditum comprehendere nequiuerant.
10 Tum illi effossis oculis uinctum compedibus in carcerem
coniecerunt^a. Sed spatio temporis accisus crinis crescere
et cum eo uirtus redire coeperat. Iamque Samson conscius
recepti roboris tempus modo iustae ultionis opperiebatur.

21 urguere : urgere *b* || 26 Deo : Domino *b*

XXVII, 4 corripunt : corrumpunt *b* || 6 multa : -tum *b* || 7 capitis :
captis *P* || 11 accisus : -sos *P* *b* || 12 eo : eis *b*

d. Jug. 15, 15

XXVII. a. Jug. 16, 21

le feu détruisit vignes et oliveraies. Il semblait, par l'énorme perte infligée aux Allophyles, avoir châtié l'outrage causé par le rapt de sa femme. 3. Vivement atteints par ce coup malheureux, les Allophyles firent périr dans les flammes, avec sa maison et son père, la femme cause d'un tel désastre. Mais Samson, jugeant sa vengeance trop petite, ne cessait d'importuner par toute sorte de préjudices cette race idolâtre. Alors, sous la contrainte, les hommes de Juda le livrèrent enchaîné aux Allophyles. Mais une fois livré, il rompit ses liens, saisit un os d'âne que le hasard lui avait donné comme arme et abattit mille de ses ennemis^d. Cependant, la chaleur devenant écrasante, il souffrit de la soif, invoqua Dieu, et l'eau se mit à couler de l'os qu'il tenait à la main.

Sa mort :
4 303 ans
après la création

XXVII, 1. A cette époque, Samson était à la tête des Hébreux, les Allophyles matés par la force d'un seul homme. C'est pourquoi, ceux qui en voulaient à sa vie, sans oser l'attaquer ouvertement, corrompent avec de l'argent l'épouse qu'il avait prise entre-temps, afin qu'elle trahît son mari quant à sa force. Celle-ci entreprit de le séduire par des caresses de femme ; il esquiva longtemps la réponse et hésitait beaucoup ; mais elle le poussa à révéler que sa force résidait dans les cheveux de sa tête. Peu de temps après, elle fit un piège de son sommeil et lui coupa les cheveux, puis le livra ainsi aux Allophyles. Car livré maintes fois auparavant à eux, ils n'avaient pu s'en saisir. Alors, ils lui crevèrent les yeux et le jetèrent en prison avec des entraves aux pieds^a. Mais au bout d'un certain temps, sa chevelure coupée repoussa et avec elle la force avait commencé à revenir. Alors, Samson, conscient de sa vigueur retrouvée, n'attendait que le moment d'une juste vengeance.

2. Erat Allophylis moris, cum dies festos agerent, Samson
 15 quasi in pompam publicam producere capto insultantes.
 Ita die quodam, cum publicum epulum in honorem idoli
 dedissent, Samson exhiberi iubent. Templum autem, in
 quo omnis populus omnesque Allophylorum principes
 epulabantur, duabus subnixum columnis mirae magnitu-
 20 dinis erat. Productus Samson inter columnas statuitur. Tum
 ille tempore arrepto, inuocato prius Domino, columnas
 disiecit. Turbaque omnis ruina domus obruta, ipse cum
 8 v hostibus non inultus occubuit,¹ cum XX annis Hebraeis
 praeuissit^b.

25 3. Huic Simmichar successit, de quo nihil amplius
 scriptura prodidit. Nam neque finem imperii eius repperi
 et fuisse populum sine duce inuenio. Ideo, cum aduersus
 Benjamin tribum ciuile bellum fuit, Iudas temporarius dux
 belli assumptus est. Sed plerique, qui de temporibus scrip-
 30 serunt, annum imperium eius annotauerunt. Plerique ita
 eum praeterierunt, ut post Samson Heli sacerdotem
 subiunxerint. Nos eam rem ut parum compertam in medio
 relinquemus.

XXVIII, 1. Per haec tempora ciuile, ut diximus, bellum
 exarserat. Causa autem motus haec fuit : Leuites quidam
 cum concubina iter faciens, urgente nocte compulsus in
 oppido Gabaa, quod ab Beniamitis incolebatur, succes-
 5 serat. Cum eum senex quidam hospitio benigne rece-
 pisset^a, iuuenes ex oppido hospitem circumsistunt stupro
 eum subdere parantes. Multum a sene increpiti aegreque
 exorati, uicario demum concubinae eius corpore in ludi-

16 idoli : -lis P || 27 ideo *b H Hylten*¹ (p. 107) : adeo P || 30 annum
 : annum unum P *b* || imperium : -rio *b*

XXVIII, 3 urgente : urgente *b* || 4-5 successerat : succederat P *seces-*
serat b || 7 parantes : parentes P || 8 exorati : exortati P *exhortati b*

b. Jug. 16, 31

XXVIII. *a.* Jug. 19, 20

2. Il était de coutume chez les Allophyles, quand ils
 célébraient des fêtes, de présenter Samson comme en une
 procession publique, en invectivant le captif. Aussi un
 jour qu'ils avaient donné un festin public en l'honneur
 de leur idole, ils ordonnent de traduire Samson. Or, le
 temple dans lequel festoyaient tout le peuple et tous les
 chefs des Allophyles, reposant sur deux colonnes, était
 d'une grandeur étonnante. Samson est présenté et placé
 entre les colonnes. Il s'empare alors de l'occasion et, non
 sans avoir au préalable invoqué le Seigneur, il renversa
 les colonnes. Toute la foule fut ensevelie sous les
 décombres et lui-même, non frustré de sa vengeance,
 succomba avec ses ennemis. Il avait été à la tête des
 Hébreux pendant vingt ans^b.

3. Simmichar lui succéda ; l'Écriture n'a rien développé
 à son sujet. En effet, je n'ai pas retrouvé le terme de
 son commandement et je découvre que le peuple est
 resté sans chef. C'est ainsi que, lors de la guerre civile
 contre la tribu de Benjamin, Juda fut pris pour chef de
 guerre à titre temporaire. Mais beaucoup de ceux qui ont
 écrit sur ces époques lui ont attribué un an de com-
 mandement. Beaucoup l'ont négligé et ont placé immé-
 diatement après Samson le prêtre Héli. Quant à nous,
 nous laisserons la chose sans en décider, car elle est
 encore trop peu avérée.

XXVIII, 1. A cette époque, ainsi que nous l'avons dit,
 une guerre civile avait éclaté. La cause de ce boulever-
 sement fut la suivante : un certain Lévitte, faisant route
 avec sa concubine, fut contraint par la nuit d'entrer dans
 la ville de Gabaa qui était habitée par la tribu de Ben-
 jamin. Un vieillard lui ayant généreusement donné l'hos-
 pitalité^a, des jeunes gens de la ville s'attrouperent au sujet
 du voyageur et se disposent à le violer. Vivement invec-
 tivés par le vieillard et difficilement convaincus, ils finissent
 par accepter le corps de la concubine pour s'en amuser

brium accepto, aduenae pepercerunt. Illusamque nocte
 10 tota postero die reddiderunt. Sed illa – stupri iniuria an
 uerecundia, parum definio – uiso uiro animam effluit.
 Tum Leuita in testimonium diri facinoris membra eius in
 duodecim discissa partes per duodecim tribus misit, quo
 promptius omnes facti inuidia commoueret. **2.** Quod ubi
 15 omnibus compertum, undecim reliquae tribus aduersum
 Benjamin in bellum conspirant. Huic bello Iudas, ut
 diximus, dux fuit^b. Sed duobus proeliis male pugnatum,
 tertio demum Beniamitae uicti caesique ad interuentionem.
 Ita paucorum scelus publico exitio punitum.

20 **3.** Haec quoque Iudicum uolumine continentur. Regum
 libri sequuntur. Sed mihi annorum ordinem et seriem tem-
 porum persequenti parum continuata uidetur historia. Nam
 cum post Samson iudicem Semigar fuerit pauloque post
 historia consignet populum sine iudicibus egisse, Heli
 25 etiam sacerdos libris regnorum fuisse referatur, sed quot
 anni inter Heli et Samson fuerint minime scriptura pro-
 diderit, uideo medii quiddam fuisse temporis, quod labore
 ambiguo. Ceterum a die mortis Iesu usque in id tempus,
 quo Samson defunctus est, numerantur anni CCCC et
 30 XVIII, a mundi autem exordio anni IIII CCC et III.
 Quamquam ab hac supputatione nostra ceteros discordare
 non nesciam, sed mihi conscius sum me non incuriose
 latentem annorum ordinem protulisse, donec in haec
 tempora incidi, de quibus dubitare me fateor. Nunc reliqua
 35 exequar.

10 reddiderunt : crediderunt P || 11 uerecundia : -dicae P b || parum :
 patrum P || 21 sequuntur : sequentur b || 25 quot : quum b || 30 XVIII :
 VIII P IX b || 32 incuriose : curiose P b || 33 donec : done P

b. Jug. 20, 18

et épargnèrent l'étranger. Ils en abusèrent toute la nuit
 et la renvoyèrent le lendemain. Mais elle – dommage ou
 honte causé par ce viol, je ne sais – à la vue de son
 mari rendit l'âme. Alors le Lévite envoya aux douze tribus,
 en témoignage de cet horrible forfait, son corps découpé
 en douze morceaux, afin que l'odieux de cette action
 pût davantage les émouvoir. **2.** Lorsque les faits sont
 connus de tous, les onze autres tribus s'allient pour faire
 la guerre aux Benjaminites. Ainsi que nous l'avons dit,
 Juda fut nommé général en chef pour cette guerre^b. Mais
 deux combats eurent une issue malheureuse. Au troi-
 sième, les Benjaminites furent enfin vaincus et battus
 jusqu'à l'anéantissement. Ainsi, le crime d'un petit nombre
 fut puni par la mort de tout le monde.

3. Ces faits font également partie du *Livre des Juges*.
 Viennent ensuite les *Livres des Rois*. Mais il me semble
 que l'histoire ne se suit pas ici parfaitement – du moins
 pour moi qui recherche la suite des années et l'enchaî-
 nement des époques. En effet, puisque Sémigar a été
 juge après Samson, que, peu de temps après, l'histoire
 consigne que le peuple a vécu sans juges, qu'on rap-
 porte également dans les *Livres des Rois* qu'Héli a été
 grand prêtre, mais que l'Écriture Sainte n'a quasi rien dit
 concernant le nombre des années écoulées entre Héli et
 Samson, je vois qu'il y a eu un intervalle de temps, mais
 que celui-ci souffre d'imprécision. Quoi qu'il en soit, entre
 la mort de Josué et l'époque où disparut Samson, on
 compte quatre cent dix-neuf ans, et, depuis l'origine du
 monde, quatre mille trois cent trois ans. Cependant, je
 n'ignore pas que d'autres sont en désaccord avec nos
 calculs, mais j'ai conscience d'avoir proposé non sans
 beaucoup de soin l'enchaînement souvent obscur de ces
 années jusqu'au moment où j'en suis arrivé à ce laps de
 temps sur lequel j'avoue que j'hésite. Maintenant je vais
 achever le reste.

Les Livres des Rois

XXIX, 1. Igitur, ut supra retuli, Hebraei sine iudice aut duce ullo proprio arbitrio agebantur^a. Heli sacerdos erat. Sub hoc Samuel natus est. Huic pater Elchana, mater Anna. Haec diu sterilis^b, cum conceptum a Deo peteret, uouisset traditur, si puer nasceretur, sacrandum Deo. Ita enixum puerum Heli sacerdoti tradidit. Mox cum adoleuisset, Deus ad eum locutus est. Heli sacerdoti iram denuntiat ob uitam filiorum, qui sacerdotium patris in quaestum uerterant, munera sacrificantibus exigentes. Quamquam plerumque eos pater increpasse referatur, sed lenior obiurgatio non satisfecerat disciplinae.

2. Igitur Allophylis in Iudaeam irruentibus obuiam itum. Sed uicti Hebraei parant aciem restituere : arcam Domini secum in pugnam efferunt et cum ea filii sacerdotis prodeunt, quia ipse annis grauior luminibus obductis satisfacere officio nequiuerat. Sed ubi arca in conspectum hostium deducta est, maiestate quadam praesentis Dei territi fugam parabant.¹ Assumptaque rursus constantia et non sine Deo mutatis animis, totis uiribus concurrunt. Victi Hebraei, arca capitur, filii sacerdotis cadunt. Heli, delato ad se mali nuntio, consternatus animam expirauit, cum per annos XX sacerdotium administrasset^c.

XXX, 1. Victores secundo proelio Allophylis arcam Dei, quae in potestatem uenerat eorum, oppido Azoto in

XXIX, 2 agebantur P *b* *Hylten*¹ (p. 107) : agebant *H* || 5 Deo : Domino *b* || 7 Deus : Dominus *b* || 9 munera P *Hylten*¹ (p. 108) + a *b* *H* || 11 lenior : leuior *b* || 13 aciem : etiem (iê) P || 16 conspectum : -tu P || 17 Dei : Domini *b* || 19 Deo : Domino *b*

XXX. a. Jug. 21, 25 b. I Sam. 1, 20 c. I Sam. 4, 18

**Mauvais état
du peuple**

XXIX, 1. Donc, comme je l'ai relaté plus haut, les Hébreux sans juge – ou chef – en faisaient à leur guise^a. Héli était leur grand prêtre. Samuel naquit tandis qu'il était en charge. Son père était Elchana, sa mère Anne. Celle-ci, longtemps stérile^b, ayant demandé à Dieu de concevoir un enfant, on rapporte qu'elle fit un vœu : si un fils lui naissait, il serait consacré à Dieu. C'est ainsi qu'elle remit l'enfant nouveau-né au grand prêtre, Héli. Plus tard, quand il eut grandi, Dieu lui parla. Il fait part au grand prêtre Héli de la colère de Dieu concernant la conduite de ses fils qui tournaient le sacerdoce de leur père à leur profit en faisant payer des présents à ceux qui offraient des sacrifices. On rapporte certes que leur père les avait souvent réprimandés ; mais les reproches, trop doux, n'avaient pas suffi à les corriger.

2. Or donc les Allophyles envahirent la Judée ; on se porta à leur rencontre. Mais vaincus, les Hébreux s'ingénient à reconstituer leur armée : ils transportent l'arche du Seigneur avec eux sur le lieu du combat et les fils du grand prêtre lui font escorte, car, Héli, tout chargé d'années, les yeux empêchés de voir, n'avait pu remplir cet office. Dès que l'arche fut amenée à la vue des ennemis, ils s'apprêtaient à fuir, épouvantés par une véritable majesté de la présence de Dieu. Mais ils reprennent courage et, non sans l'aide de Dieu, ils changent d'attitude ; ils entrent de toutes leurs forces dans la mêlée. Les Hébreux sont vaincus, l'arche est prise, les fils du grand prêtre tombent. A la nouvelle du malheur, Héli, terrassé, rendit l'âme : il avait exercé vingt ans le sacerdoce^c.

XXX, 1. Les Allophyles, victorieux dans ce second combat, transportèrent l'arche de Dieu, tombée en leur

templum Dagon intulerunt^a. Sed simulacrum daemone
 dicatum, ubi arca illata est, corruit. Cumque idolum loco
 5 restituissent, nocte insecuta discerptum est. Inde mures
 per omnem regionem exorti noxiis morsibus multa
 hominum milia leto dabant. Quo malo compulsi Azotii
 ad declinandam calamitatem arcam Dei ad Gethaeos trans-
 tulerunt. Qui cum simili clade afficerentur, in oppidum
 10 Ascalonensium arcam transuexerunt. Hi uero, aduocatis
 gentis eius primoribus, consilium fuit, arcam Domini
 Hebraeis reddere. Ita ex sententia principum augurumque
 et sacerdotum imposita uehiculo multis cum muneribus
 remittitur. Illud mirabile, quod, cum oneri boues feminas
 15 subiecissent uitulosque earum domi retinuissent, iter nullo
 duce in Iudaeam pecudes direxerunt^b, non reuocante
 affectu foetus relictis. Cuius rei miraculo reguli Allophy-
 lorum usque in fines Hebraeorum arcam secuti religiosum
 officium praestiterunt.

20 **2.** Iudaei autem, ubi referri arcam uiderunt, certatim ex
 oppido Betsamis cum gaudio obuiam ruere, festinare,
 exultare, grates Deo referre. Mox Leuitae, quorum hoc
 negotium erat, sacrificium Deo celebrant bouesque eas,
 quae arcam adduxerant, immolant. Sed in oppido, quod
 25 supra diximus, teneri arca non potuit. Itaque passim Dei
 nutu per totam urbem saeuitum, arca in Cariathiarim
 oppidum translata est ibique per uiginti annos fuit^c.

XXX, 7 dabant : dabunt P || 22 Deo : Domino b

XXX. a. I Sam. 5, 2 b. I Sam. 6, 12 c. I Sam. 7, 2

pouvoir, dans la ville d'Azot au temple de Dagon^a. Mais
 dès que l'arche y fut introduite, la statue consacrée au
 démon s'écroula. Et comme ils avaient remis l'idole en
 place, elle fut mise en pièces la nuit suivante. Puis des
 rats, apparus dans tout le pays, firent mourir plusieurs
 milliers d'hommes par leurs redoutables morsures. Sous
 le coup de ce malheur, les habitants d'Azot se virent
 contraints à transférer l'arche de Dieu chez les habitants
 de Geth afin d'écarter le fléau. Ces derniers, frappés du
 même fléau, transportèrent l'arche dans la ville des Asca-
 lonites. Et eux, les chefs de cette nation s'étant réunis à
 ce sujet, furent d'avis de rendre l'arche du Seigneur aux
 Hébreux. Aussi est-elle placée sur un chariot et renvoyée
 avec de nombreuses offrandes selon la décision des
 princes, des augures et des prêtres. Il se produisit un fait
 merveilleux : une fois les vaches attelées à leur char-
 gement et bien que leurs veaux fussent restés à l'étable,
 les bêtes prirent d'elles-mêmes le chemin de la Judée^b
 sans aucun guide et sans que leur attachement pour leurs
 petits les retînt. Les rois des Allophytes, devant ce miracle,
 suivirent l'arche jusqu'à la frontière des Hébreux et lui
 rendirent un pieux hommage.

2. Quant aux habitants de la Judée, dès qu'ils virent
 qu'on rapportait l'arche, ils sortent à l'envi de la ville de
 Betsamès et se précipitent tout joyeux à sa rencontre ; ils
 se hâtent, bondissent de joie, rendent grâces à Dieu. Puis
 les Lévites, dont c'était la fonction, célèbrent un sacrifice
 à Dieu et immolent les vaches qui avaient amené l'arche.
 Mais l'arche ne put être gardée dans la ville que nous
 venons de mentionner. C'est ainsi que, Dieu faisant se
 déchaîner des maux dans tous endroits de la cité, l'arche
 fut transportée dans la ville de Cariathiarim et y resta
 pendant vingt ans^c.

XXXI, 1. Ea tempestate Samuel sacerdos Hebraeis praeerat. Quietis a bello rebus populus in otio degebat. Pax deinde Allophylorum irruptione turbata, trepidantibus cunctis ob conscientiam peccati. Samuel, caesa prius
5 hostia, Deo fretus suos in proelium eduxit, primoque impetu fuis hostibus uictoria penes Hebraeos stetit.
2. Sed hostili metu remoto secundis tranquillisque rebus, corruptis consiliis, more uulgi cui praesentia fastidio, insueta desiderio sunt : regium nomen, cunctis fere liberis
10 gentibus perinuisum, populus desiderabat. Plane insigni exemplo amentiae praeoptabat libertatem seruitio mutare. Igitur frequentes Samuelem circumsistunt, ut, qui iam ipse senuisset, regem eis constitueret^a. At ille placide salubri oratione ab insana uoluntate detorquere plebem, domi-
15 nationem regiam et superba imperia exponere, libertatem extollere, seruitutem detestari, postremo diuinam eis iram denuntiare, siquidem homines mente corrupti, Deum regem habentes, regem sibi ex hominibus flagitarent. His atque aliis istiusmodi frustra dictis, cum populus in sententia perseueraret, Deum consulit. Qui permotus uecordia
20 insanae gentis nihil aduersum se petentibus negandum respondit.

XXXII, 1. Ita Saul, sacerdotali prius a Samuele unguento perfusus, rex constitutus est^a. Hic ex tribu Benjamin, Cis patre ortus, modestus animi, forma excellenti, ut merito dignitas corporis dignitati regiae conueniret. Sed principio

XXXI, 5 Deo : Domino *b* || eduxit : deduxit *b* || 10 perinuisum : semper inuisum *b* || plane : -que *b* || insigni *H Bernays* (p. 26) : non sine *P b* || 20 Deum : Dominum *b*

XXXII, 1 ita : igitur *b* || Saul > *P* || 3 excellenti + erat *b*

XXXI. a. I Sam. 8, 5

XXXII. a. I Sam. 10, 1

Samuel et Saül XXXI, 1. A cette époque, le prêtre Samuel dirigeait les Hébreux. Tranquille en ce qui concerne la guerre, le peuple vivait en repos. Par la suite, la paix fut troublée par une invasion des Allophyles, et tous tremblaient, car ils avaient conscience de leurs péchés. Après avoir préalablement immolé une victime, Samuel, confiant en Dieu, fit sortir les siens pour combattre et, dès la première attaque, les ennemis furent dispersés et la victoire resta aux Hébreux.
2. Mais la crainte de l'ennemi une fois écartée, alors que la situation était prospère et tranquille, les idées se corrompirent comme il arrive au commun des hommes qui répugne à ce qu'il a et désire l'insolite : un titre de roi, pourtant odieux à quasi toutes les nations libres, voilà ce que le peuple désirait. Exemple de folie tout à fait insigne : il préférerait à tout prix échanger sa liberté contre la servitude. Ils se pressent donc nombreux autour de Samuel afin qu'il leur nomme un roi, car lui-même était déjà vieux^a. Mais lui cherche à détourner la populace de ce désir insensé en des paroles douces et avisées : il leur expose ce que sont la tyrannie d'un roi et l'orgueil du pouvoir suprême, il exalte la liberté, maudit la servitude, enfin il leur prédit la colère divine, car en hommes à l'esprit corrompu, ayant Dieu pour roi, ils désiraient avoir un roi pris parmi les hommes. Ayant prononcé en vain ces paroles et bien d'autres du même genre, comme le peuple persévérait dans sa résolution, il consulte Dieu. Et Dieu, vivement ému par la déraison de ce peuple insensé, répondit que rien ne doit être refusé à ceux qui demandent le contraire de leur bien.

XXXII, 1. C'est ainsi que Saül fut une première fois oint par Samuel avec l'huile qui servait à l'onction sacerdotale et fut établi roi^a. Il était de la tribu de Benjamin et avait Cis pour père ; il avait un esprit modéré, une beauté hors de pair, de sorte que sa distinction physique

9 V 5 regni huius aliquanta ab eo pars populi¹ descuerat, parere imperio abnuentis, seque Ammonitis coniunxerat. Sed hos Saul inpigre ultus est: uicti hostes, uenia Hebraeis data. Tum Saul iterato a Samuele unctus traditur.

2. Inde Allophylorum irruptione atrox bellum exortum.

10 Locum exercitui ad conueniendum Saul in Galgalis constituerat^b. Et cum per septem dies Samuelem opperitur, ut sacrificium Deo fieret, tardante illo cum populus dilaberetur, illicita praesumptione rex ad uicem sacerdotis holocaustum obtulit. Multumque a Samuele increpatus sera
15 peccatum paenitentia fatebatur. Igitur ex peccato regis metus omnem exercitum peruaserat. Castra hostium haud longe sita praesens periculum ostendebant, neque cuiquam exeundi in proelium animus: plures lacunas petuerant. Nam praeter imbecillitatem animorum, qui alienum a se
20 Deum delicto regis arbitrabantur, in maxima ferramentorum inopia exercitus erat, adeo ut praeter Saul et Ionathan filium eius nemo gladium aut lanceam habuisse tradatur^c. Nam Allophyli, superiore bello uictores, cotis
25 bellici aut rustici ferramenti potestas fuerat.

3. Igitur Ionatha audaci consilio, solo armigero suo comite, castra hostium ingressus uiginti fere ex hostibus interemptis, uniuersum exercitum terrore perculerat. Tum uero nutu Dei in fugam uersi, non imperia exequi, non
30 ordines obseruare, omne praesidium in pedibus habere.

6 sed: uerum *b* || 7 uicti: -que *b* || hostes + et *b* || 11 opperitur: opperitus esset *b* || 12 Deo: Domino *b* || 18 lacunas *Fontaine*: lamas *H* lacrimas (*add. sup. l. uel latebras*) *P* lacrymas et latebras *b* || 20 Deum: Dominum *b* || delicto: delectu *P* || 23 superiore: superiores *P* *b* || cotis > *P* *b*

b. I Sam. 13, 4

c. I Sam. 13, 22

s'accordait, comme il convient, à la distinction royale. Mais, au début de son règne, une assez grande partie du peuple s'était séparée de lui, refusant de se plier à son autorité et s'était alliée aux Ammonites. Mais il ne tarda pas à se venger de ceux-ci: les ennemis furent vaincus, le pardon accordé aux Hébreux. La tradition dit qu'alors Saül fut oint par Samuel une seconde fois.

2. Ensuite, une guerre impitoyable éclata à la suite d'une invasion des Allophyles. Saül avait fixé à Gilgal le point de rencontre de l'armée^b. Il y avait sept jours qu'il attendait Samuel pour offrir un sacrifice à Dieu, et en raison de ce retard, le peuple se dispersait; alors, usurpant un rôle auquel il n'avait nul droit, il offrit l'holocauste à la place du grand prêtre. Vivement invectivé par Samuel, Saül reconnut son péché en un repentir tardif. Or donc, à la suite du péché du roi, la crainte s'était emparée de toute l'armée. Le camp ennemi tout proche leur représentait le danger menaçant, et personne n'avait envie de sortir du camp pour aller au combat: un grand nombre s'était réfugié dans des trous. Car, pour ne rien dire de la débilité d'esprit, ils s'imaginaient que Dieu les abandonnait à cause de la faute du roi. L'armée manquait totalement d'objets en fer à tel point que l'on raconte, qu'à l'exception de Saül et de son fils Jonathan, personne n'avait d'épée ni de lance^c. De fait, les Allophyles, victorieux dans la guerre précédente, avaient privé les Hébreux de l'usage de la pierre à aiguiser, et personne n'avait eu la possibilité de confectionner des armes de guerre ou des outils agricoles.

3. Sur ces entrefaites, Jonathan, par un coup d'audace, avec son seul écuyer comme compagnon, s'était introduit dans le camp adverse et avait frappé de terreur toute leur armée en y tuant une vingtaine d'ennemis. Mais alors, par la volonté de Dieu, les voilà mis en fuite, n'obéissant plus aux ordres, ne gardant plus leurs rangs

Quod ubi Saul animaduertit, suis propere eductis fugientes persecutus uictoria potitus est. 4. Eo die rex edixisse traditur, ne quis nisi confectis hostibus cibum caperet. Sed Ionatha interdicti nescius fauo reperto, tincto spiculo, 35 mel degustauerat^d. Id ubi regi ex Dei ira compertum est, morte affici filium iussit. Sed populi auxilio ab exitio uindicatus est. Ea tempestate Samuel a Deo monitus regem adiit, uerbis Dei nuntians, uti genti Amalech, quae olim Hebraeos ex Aegypto uenientes transitu prohibuerat, 40 bellum inferret^e, addito interdicto ne quid ex spoliis deuictorum concupisceret. Ita in fines hostium ductus exercitus, rex captus, gens subacta. Saul uictus praedae magnitudine, praecepti diuini immemor, capta seruari et ferri iubet.

XXXIII, 1. Quo facto offensus Deus Samuelem alloquitur : paenitere se, quod Saul regem constituerit. Dictum sacerdos regi refert. Mox a Deo monitus Dauid regali unguento perlinit, paruuum etiamnum puerum sub patre 5 agentem, pastorem ouium, assuetum saepius cithara canere. Ob quod postea a Saule assumptus inter ministros regios habebatur.

2. Qua tempestate Allophylis atque Hebraeis bello flagrantibus, cum ex aduerso acies constitissent, Goliath 10 quidam ex Allophylis^a, uir mirae magnitudinis et roboris, suorum ordines praetergressus, ferocibus uerbis probra in hostes iaciens singularem pugnam ciebat. Tum rex magna

34 interdicti : interdictionis *b* || nescius : eius inscio *b* || spiculo : speculo *P* || 35 id : sed *P* *b* || Dei : Domini *b* || 37 Deo : Domino *b* || 38 Dei : Domini *b*

XXXIII, 1 Deus : Dominus *b* || 2 constituerit : constitueret *P* || 3 Deo : Domino *b* || 4 paruuum : parum *P*

d. I Sam. 14, 27 e. I Sam. 15, 2

XXXIII. a. I Sam. 17, 4

et plaçant leur unique secours dans la rapidité de leurs jambes. Dès que Saül s'en aperçut, vite, il fit sortir les siens, poursuivit les fuyards et remporta la victoire. 4. On raconte que ce jour-là le roi avait proclamé que personne ne prit de nourriture avant qu'on en eût terminé avec l'ennemi. Mais Jonathan, ignorant cette interdiction, avait plongé sa lance dans un rayon de miel qu'il avait trouvé, et en avait mangé^d. Dès qu'il devint clair au roi que cela relevait de la colère de Dieu, il ordonna que son fils fût puni de mort. Mais ce dernier fut sauvé du trépas par l'intervention du peuple. A cette époque, Samuel, averti par Dieu, alla trouver le roi : il lui signifia que Dieu lui disait d'avoir à faire la guerre à la race d'Amalech; celle-ci avait autrefois interdit le passage aux Hébreux venant d'Égypte^e; il y ajouta l'interdiction de rien s'arroger des dépouilles des vaincus. C'est ainsi que l'armée entra dans le territoire ennemi, le roi fut pris, la nation soumise. Saül, vaincu par l'énormité du butin, oublie la prescription divine et ordonne que ce qui avait été pris soit conservé et emporté.

Saül et David

XXXIII, 1. Dieu offensé par cette désobéissance s'adresse à Samuel : il regrette d'avoir fait roi Saül. Le grand prêtre rapporte cette parole au roi. Peu après, averti par Dieu, il oint David de l'onction royale : celui-ci était encore un jeune enfant; soumis à l'autorité paternelle, il gardait les moutons et s'exerçait fréquemment à jouer de la cithare. Pour cette raison, il fut plus tard appelé par Saül au rang des ser-viteurs du roi.

2. A cette époque, la guerre s'alluma entre les Allophyles et les Hébreux. Les armées étaient postées face à face : un Allophyle, un certain Goliath^a, d'une taille et d'une force prodigieuses, sortit de ses lignes et, abreuvant les ennemis d'injures en des propos pleins de morgue,

praemia et filiae nuptias despondit, si quis prouocantis spolia retulisset. Sed nemo ex tanto agmine aggredi
 15 audebat. Igitur Dauid etiamnum puer pugnae se obtulit reiectisque armis, quibus infirma aetas grauabatur, uirga tantum et quinque lapidibus sumptis in proelium processit^b. Primoque ictu, misso funda lapide, Allophylum perculit, caput uicti et spolia abstulit, gladium postea in
 20 templum posuit, Allophyli autem omnes in fugam uersi uictoriam concessere.

10 R 3. Sed e proelio reuersis multus circa Dauid fauor inuidiam regis accenderat. Timens autem tam carum omnibus cum inuidia et pernicie necare, sub specie
 25 honoris obiectare eum periculis statuit. Ac primum tribunum eum fecerat, ut rem bellicam curaret. Inde, cum ei filiam spopondisset, fidem fregit eamque alteri tradidit. Mox filia regis natu minor, Melchol nomine, amore Dauid flagrare occeperat^c. Igitur nuptiarum eius istiusmodi condi-
 30 tionem proponit : si centum praepudia Dauid ex hostibus retulisset, regiam uirginem matrimonio illius cessuram. Sperabat enim iuuenem periculosa audentem facile periturum. Sed longe aliter ac ratus erat euenit. Nam, ut proposuerat, impigre Dauid centum praepudia ex Allophyliis retulit^d,
 35 atque ita regis filiam in matrimonio accepit.

XXXIV, 1. Crescebat in dies in eum regis odium stimulante inuidia, quia bonos semper mali insectantur. Igitur ministris et Ionathae filio imperauit, uitae eius ut insidias pararent. Sed Ionathae carus acceptusque iam inde a principio Dauid fuerat. Itaque rex increpitus a filio cruentum

35 matrimonio : -nium *b*

b. I Sam. 17, 40

c. I Sam. 18, 20

d. I Sam. 18, 25

il provoquait à un combat singulier. Alors le roi promit de grandes faveurs et sa fille en mariage à celui qui lui rapporterait les dépouilles du champion. Mais personne, dans cette troupe pourtant nombreuse, n'osait avancer. Or donc, David, encore adolescent, s'offrit au combat, et, rejetant des armes trop lourdes pour son jeune âge, il alla à la lutte avec un simple bâton et cinq cailloux^b. Et du premier coup, avec une pierre lancée avec sa fronde, il abattit l'Allophyle, enleva tête et dépouilles au vaincu puis déposa son épée dans le temple. Quant aux Allophyliques, ils prirent tous la fuite et laissèrent la victoire aux Hébreux.

3. Mais la sympathie témoignée à David par ceux qui étaient revenus du combat avait enflammé la jalousie du roi. Pourtant, craignant de s'attirer l'hostilité et de causer sa propre perte en mettant à mort un homme si cher à tous, il décida de l'exposer au danger sous le prétexte de l'honorer. Il avait commencé par en faire un officier pour qu'il s'occupât des affaires militaires; puis, bien qu'il se fût engagé à lui donner sa fille, il manqua à sa parole et donna cette fille à un autre. Bientôt après, la fille cadette du roi, nommée Melchol, se mit à brûler d'amour pour David^c. Il impose donc la condition suivante à un mariage avec elle : si David rapportait cent prépuces d'ennemis, la fille du roi lui serait donnée. Il espérait en effet que le jeune homme, en s'exposant au danger, périrait facilement. Mais, il en advint bien autrement qu'il ne l'avait calculé. Car, selon les termes du contrat, David se hâta de rapporter les cent prépuces d'Allophyliques^d, et reçut ainsi la fille du roi en mariage.

XXXIV, 1. Sous l'aiguillon de la jalousie, la haine du roi grandissait de jour en jour à l'égard de David, car les mauvais s'acharnent toujours contre les bons. Il commanda donc à ses ministres et à son fils Jonathan de lui dresser des pièges mortels. Mais David avait conquis

imperium repressit. Sed non diu mali boni sunt. Nam cum spiritu erroris Saul affligeretur eique Dauid assisteret, cithara laborantem deliniens, lancea eum ferire conatus est^a, nisi ille letalem ictum propere declinasset. **2.** Exinde iam non occulte, sed palam ei necem parabat. Nec ultra se Dauid regi credidit. Ac primum fugiens ad Samuelem se contulit, inde ad Abimelech, postremo ad regem Moab confugit. Mox per Gad prophetam monitus in terram Iudae regressus, uitae periculum adiit. Ea tempestate Saul Abimelech sacerdotem interemit, cur Dauid recepisset, et cum ex ministris regis nemo in sacerdotem manus inferre auderet, Doec Syrus cruentum ministerium executus est^b. Post id Dauid desertum petiit. Illuc quoque eum Saul persecutus est. Inani opera eius exitum moliebatur, quem **20** Deus protegebat.

3. Erat in deserto spelunca, uasto recessu patens. In huius interiora Dauid se coniecerat. Saul nesciens in primo speluncae aditu reficiendi corporis gratia successerat, ibique somno captus requiescebat^c. Quod ubi Dauid animaduertit, hortantibus cunctis ut oportunitate uteretur, abstinuit regis exitio, diploidem tamen eius abstulit. Mox egressus tuto eminus loco a tergo allocutus est, sua in illum commemorans beneficia^d, ut saepe pro regno eius caput periculis obiectasset, ut postremo praesenti tempore **30** a Deo sibi traditum interimere noluisset. Ad haec Saul culpam fateri, ueniam precari, lacrimas fundere, pietatem Dauid extollere, malitiam suam incusare, regem eum et filium appellans. **4.** Tantum ex feroci illo animo mutatum

XXXIV, 15 cur : quod *b* || 19 est. Inani *P Hylten*¹ (*p.* 104) : est, sed inani *b H* || exitum : exitum *P* || 20 Deus : Dominus *b* || 26 diploidem : diplo id *P* || 27 tergo + regem *b* || 28 ut : -que *b* || 30 Deo : Domino *b* || 31 culpam Saul ~ *b*

XXXIV. a. I Sam. 18, 11 b. I Sam. 22, 18 c. I Sam. 24, 4
d. I Sam. 24, 12

d'emblée la vive affection de Jonathan, c'est pourquoi le roi, blâmé par son fils, revint sur cet ordre sanguinaire. Mais les méchants ne sont pas longtemps bons. Car, tandis que Saül était tourmenté par l'esprit qui l'égarait et que David se tenait à son côté en calmant le malade avec sa cithare, il tenta de le frapper avec une lance^a; mais, brusquement, celui-ci avait esquivé le coup fatal. **2.** Dès lors, sans plus se cacher, mais ouvertement, Saül méditait le meurtre de David. Ce dernier ne se fia plus au roi. Fuyant, il se rendit dans un premier temps auprès de Samuel, de là chez Abimélech, enfin, il se réfugia chez le roi de Moab. Puis, averti par le prophète Gad, il revint au pays de Juda, au péril de sa vie. A cette époque, Saül fit périr le prêtre Abimélech pour avoir reçu David; et, comme personne parmi les serviteurs du roi n'osait porter la main sur le prêtre, le Syrien Doec exécuta cette tâche sanglante^b. Après cela, David gagna le désert. Là aussi, Saül le poursuivit. En vain il complotait le meurtre de celui que Dieu protégeait.

3. Il y avait une grotte dans le désert, ouvrant sur un profond renfoncement. David s'y était réfugié à l'intérieur. Saül, ne le sachant pas, s'était avancé juste à l'entrée de la grotte afin de se reposer et là, pris de sommeil, il s'était endormi^c. Dès que David s'en aperçut, pressé par tous ses compagnons de profiter de cette occasion, il s'abstint de tuer le roi, mais il emporta son manteau. Puis il sortit et, se tenant en sûreté sur un lieu élevé, il s'adressa au roi qui s'éloignait, rappelant son dévouement à son égard^d : comment il avait souvent exposé sa vie au danger pour son royaume, comment enfin, présentement, il n'avait pas voulu tuer celui que Dieu lui avait livré. En entendant ces paroles, Saül confesse sa faute, implore son pardon, verse des larmes, exalte la bonté filiale de David, se reproche sa méchanceté en l'appelant son roi et son fils. **4.** Un si grand changement s'étant

crederes nihil ultra aduersum generum ausurum. Sed
 Dauid, qui pensius ingenium mali spectatum haberet et
 35 cognitum, nihil regi credendum ratus intra eremum se
 continebat. Saul uecors animi, quia comprehendendi
 generum potestas non erat, filiam suam Melchol, Dauid
 ut supra retulimus nuptam, Faltim cuidam in matrimonium
 dedit^e. Dauid ad Allophylos confugit.

XXXV, 1. Ea tempestate Samuel diem functus est. Saul,
 Allophyllis bellum inferentibus, Deum consulit nullumque
 ei responsum redditum. Tum per mulierem, cuius uiscera
 spiritus erroris impleuerat, Samuelem euocatum consulit.
 5 Dictum ei ab eo est, postero illum die cum filiis uictum
 ab Allophyllis in proelio casurum^a. Igitur Allophyli, castris
 10 V in¹ hostili solo positis, postero die aciem instruunt, Dauid
 tamen ex castris remisso, quia parum crediderunt sibi
 illum aduersum suos fidum fore. Sed conserto proelio
 10 Hebraei fusi, filii regis cadunt. Saul equo delapsus, ne
 uiuus in potestatem hostium ueniret, gladio suo incubuit.

2. De aetate imperii eius parum certa comperimus, nisi
 quod in actibus Apostolorum XL annos regnasse dictus
 est^b. Quamquam ego arbitrer, tum a Paulo, cuius illa
 15 praedicatio refertur, etiam Samuelis annos sub regis istius
 aetate numeratos. Plerique tamen, qui de temporibus scrip-
 serunt, XXX eum annos regnasse annotauerunt. Cui opi-
 nioni nequaquam accedimus, nam ea tempestate, qua Dei
 20 Saul coeperat. Refertur autem per Dauid regem ex illo

35 pensius P H Hylten¹ (p. 108): penitius b || 36 regi: rei P

XXXV, 2 Deum: Dominum b || nullumque + est b || 5 filiis: -lio P
 b || 8 crediderunt: crediderant b || 14 arbitrer: arbitror b || 17 cui:
 cuius P || 18 Dei: Domini b || 19 translata: -tum (û) P

e. I Sam. 25, 44

XXXV. a. I Sam. 28, 19

b. Act. 13, 21

opéré dans cet esprit farouche, on aurait pu croire qu'il
 ne tenterait plus rien contre son gendre. Mais David,
 ayant bien pesé, considéré et reconnu l'esprit du mal,
 persuadé qu'il ne devrait plus faire aucune confiance au
 roi, restait dans le désert. Saül, fou furieux de n'avoir
 aucune possibilité de se saisir de son gendre, donna en
 mariage sa fille Melchol, déjà mariée à David comme
 nous l'avons rapporté plus haut, à un certain Faltim^e.
 David se réfugia chez les Allophytes.

XXXV, 1. A cette époque, Samuel termina ses jours.
 Les Allophytes ayant attaqué, Saül consulta Dieu et n'en
 reçut aucune réponse. Alors, par l'intermédiaire d'une
 femme dont l'esprit d'erreur avait rempli les entrailles, il
 consulta Samuel qu'elle avait évoqué. Il lui fut dit par
 Samuel que, le lendemain, lui et ses fils, vaincus par les
 Allophytes, tomberaient au cours de la bataille^a. Donc,
 les Allophytes, qui avaient dressé leur camp en sol ennemi,
 rangent le lendemain leur armée en bataille, cependant
 que David était renvoyé de leur camp parce que ceux-
 ci avaient peine à croire qu'il leur serait fidèle contre les
 siens. Mais, le combat engagé, les Hébreux sont mis en
 déroute et les fils du roi succombent. Saül jeté à bas de
 cheval, pour ne pas tomber vivant au pouvoir de l'ennemi,
 se jeta sur son épée.

2. Nous ne sommes guère parvenu à une certitude au
 sujet de la durée de son règne, si ce n'est que dans les
Actes des apôtres, il est dit qu'il a régné quarante ans^b.
 Toutefois, je pense pour ma part que Paul, dont on cite
 ici l'affirmation, a, dans ce cas, compté les années de
 Samuel aussi dans la durée du règne de Saül. Cependant,
 la plupart de ceux qui ont traité de chronologie ont noté
 qu'il avait régné trente ans; mais nous ne nous rangeons
 nullement à cette opinion, car à l'époque où l'arche de
 Dieu fut transportée dans la ville de Cariathiarim, Saül
 n'avait pas encore commencé à régner. Or on rapporte

oppido arcam sublatam, cum per XX annos ibi constisset. Ergo, cum intra id tempus Saul regnauerit atque decesserit, paruo admodum spatio tenuit imperium. Eadem nobis de temporibus Samuelis caligo, qui cum Heli
 25 sacerdote natus, admodum senex sacerdotio functus referatur. A nonnullis tamen, qui de temporibus scripsere, quia uere nihil de eius annis sacra historia signauit *** a plerisque autem LXX annis praefuisse populo refertur. Sed unde haec auctoritas fuerit assumpta non repperi. Nos in
 30 tanta erroris copia Chronicorum annotationem secuti, quia eam ex Apostolorum actibus, sicut superius memorauimus, profectam arbitremur, Samuelem et Saulem XL annos principatum egisse referimus.

XXXVI, 1. Saul perempto, Daud in terra Allophylorum, perlato ad se mortis eius nuntio, miro pietatis exemplo fleuisse traditur^a. Tum Chebron Iudaeae oppidum petiit. Ibi rursum regali unguento illitus rex appellatus est. Sed
 5 Abenner, qui magister militiae Saul regis fuerat, spreto Daud, Isbaal regis Saul filium regem constituit. Crebris deinde proeliis inter duces regum concursum. Pulsus Abenner saepius, fratrem tamen Ioab, qui ex parte Daud exercitui praeerat, fugiens peremit. Quo dolore postea
 10 Ioab, cum se Abenner Daud regi dedidisset, iugulari eum praecipit^b, non sine dolore regis, cuius fidem cruentauerat.

²⁴ caligo + ut *b* || cum *P b Hylden*¹ (p. 108): sub *H* || 27 uere: fere *H* || signauit^a hic lacunam notauit *H* || 27-28 a plerisque autem > *b* || 32 arbitremur: arbitramur *b*

XXXVI, 6 regis + sui *b* || Saul > *b* || 10 dedidisset: dedisset *P b*

que c'est le roi David qui enleva de cette ville l'arche de Dieu alors qu'elle y était restée pendant vingt ans. Donc, puisque c'est dans les limites de ce temps que Saül a régné et est décédé, il ne gouverna que pendant une période très courte. La même obscurité nous entoure concernant la chronologie de Samuel: car on rapporte que, né sous le grand prêtre Héli, il s'acquitta de son sacerdoce fort âgé. Cependant, l'histoire sainte n'ayant vraiment rien consigné sur les années de Samuel, un petit nombre de ceux qui ont écrit sur ces époques rapporte que *** tandis que, selon la plupart, il est dit avoir dirigé le peuple pendant soixante-dix ans; mais je n'ai pas découvert l'origine de cette affirmation reconnue. Quant à nous, parmi une telle abondance d'erreurs, nous avons suivi la notation des Chroniques, parce que nous pensons qu'elle a pour origine les *Actes des apôtres*, ainsi que nous l'avons rappelé plus haut, et nous rétablissons que Samuel et Saül ont occupé la première place pendant quarante ans.

David

XXXVI, 1. Quand eut péri Saül, la tradition dit qu'au pays des Allophyles, à la nouvelle de sa mort, David en pleurant donna un admirable exemple de bonté^a. Il se rendit alors à la ville d'Hébron en Judée. Là, oint pour la seconde fois de l'huile royale, il fut proclamé roi. Mais Abner, qui avait été généralissime de l'armée du roi Saül, méprisa David et fit roi Isbaal, fils du roi Saül. Il y eut des heurts entre les chefs des deux rois au cours de combats répétés. Abner, le plus souvent vaincu, tua en fuyant le frère de Joab qui commandait l'armée au nom de David. Peu de temps après, alors qu'Abner s'était livré au roi David, Joab, à cause de son chagrin, le fit égorger^b, à la grande douleur du roi dont il avait maculé de sang la bonne foi.

2. Per idem tempus omnes fere nati maiores
 Hebraeorum publico consensu regnum ei totius gentis
 detulerunt. Nam per septem annos in Chebron tantum
 15 regnauerat. Ita tertio rex unguitur, annorum circiter XXX.
 Allophylos in regnum irruentes secundis proeliis reppulit.
 Ea tempestate arcam Dei, quae in Cariathiarim oppido,
 ut supra retulimus, erat, in Sion transtulit^c. Cumque aedi-
 ficare Deo templum in animo haberet, diuinum ei res-
 20 ponsum redditum, semini illius id reseruari. Bello deinde
 Allophylos domuit, Moabitas subiugauit, Syriam subegit
 stipendiumque ei imposuit. Auri atque aeris ex praeda
 inmensum modum retulit. Bellum deinde aduersum
 Ammonitas ex iniuria Annon regis eorum exortum^d. Syris
 25 denuo rebellantibus, qui cum Ammonitis in bellum coniu-
 rauerant, Daudid summam rerum Ioab principi militiae per-
 miserat, ipse a bello remotus intra Hierusalem commora-
 batur.

11 R **XXXVII, 1.** Qua tempestate Bersaben quandam, mirae
 feminam pulchritudinis^a, stupro comper¹tam habuit. Haec
 Vri cuiusdam uxor, qui tum in castris erat, fuisse traditur.
 Hunc Daudid iniquo pugnae loco obiectum hostibus inter-
 5 ficiendum curauit. Ita mulierem matrimonio uacuum, sed
 iam ex stupro grauidam, numero uxorum aggregauit. Tum
 per Nathan prophetam grauiter increpitus^b, licet agnito
 errore, castigationem Dei non effugit. Namque filium ex
 furtiuo illo concubitu editum paucos post dies amisit, mul-
 10 taque in domum familiamque eius execranda acciderunt.
 Ad extremum Abessalon filius eius arma impia aduersus

12 maiores > P || 15 unguitur : ungitur *b* || 17 Dei : Domini *b* || 19
 Deo : Domino *b* || 24 Annon : anime P Chanun *b* || 25 Ammonitis :
 ammotis P

XXXVII, 3 Vri : uiri *b* || 5 mulierem *H Hylten'* (*p. 109*) + in P *b* ||
 uacuum : uiduum *b* || 8 Dei : Domini *b*

c. II Sam. 6, 2 d. II Sam. 10, 3

XXXVII. a. II Sam. 11, 2 b. II Sam. 12, 7-8

2. A cette même époque, presque tous les anciens des
 Hébreux lui offrirent, par consentement public, la royauté
 sur toute la nation. En effet, pendant sept ans, il n'avait
 régné qu'à Hébron. Ainsi, pour la troisième fois, il reçoit
 l'onction royale ayant environ trente ans. Il repoussa les
 Allophytes qui faisaient irruption dans son royaume en
 d'heureux combats. A cette époque, il transporta à Sion^c
 l'arche de Dieu qui était dans la ville de Cariathiarim
 comme nous l'avons dit plus haut. Et comme il avait l'in-
 tention de construire un temple à Dieu, il lui fut rendu
 cet oracle divin que cela était réservé à sa descendance.
 Ensuite, il soumit les Allophytes par les armes, réduisit
 les Moabites, assujettit la Syrie et lui imposa un tribut. Il
 rapporta une immense quantité d'or et d'airain du pillage.
 Ensuite, une guerre éclata contre les Ammonites, dont la
 cause fut un outrage infligé par leur roi Annon^d. Les
 Syriens se rebellant à nouveau, après s'être coalisés avec
 les Ammonites pour faire la guerre, David avait confié
 ses affaires à Joab, chef de l'armée, tandis que lui-même
 séjournait à Jérusalem, loin de la guerre.

XXXVII, 1. A cette occasion, il connut une certaine
 Bethsabée, femme d'une merveilleuse beauté^a. On raconte
 qu'elle était l'épouse d'un certain Urie qui était alors à
 la guerre. David prit soin de faire placer celui-ci en un
 point où le combat était inégal pour le faire tuer par les
 ennemis. Ainsi, il compta au nombre de ses épouses cette
 femme devenue libre et déjà enceinte de par son adultère.
 Alors, gravement réprimandé par le prophète Nathan^b,
 bien qu'ayant reconnu son erreur, il n'échappa pas au
 châtement de Dieu. En effet, peu de jours après sa nais-
 sance, il perdit le fils qu'il avait eu de cette union mal-
 honnête; puis beaucoup de catastrophes se produisirent
 dans sa maison et dans sa famille. Voici le comble :
 Absalon, son fils, eut l'impieité de lever les armes contre
 son père, avec le désir de le chasser de son trône. Joab

patrem sustulit, regno eum depellere cupiens. Aduersus hunc Ioab acie conflixit, admonitus a rege ut uicto parceret. Sed ille spreto imperio parricidales conatus ferro
 15 ultus est. Flebilis ea uictoria fuisse regi traditur: tanta in eo pietas erat, ut etiam parricidae filio ignosci uoluerit.

2. Vix hoc bellum extinctum uidebatur, aliud rursus exortum, Sabaea quodam duce, qui pessimum quemque ad arma incitauerat^c; sed propere motus omnis morte
 20 ducis repressus. Crebra deinde aduersus Allophylos Dauid proelia secundo euentu habuit. Cunctisque bello domitis et tam exteris quam domesticis motibus compressis, florentissimum regnum in pace habebat.

3. Tum eum subita cupido incessit ad metiendas imperii
 25 uires populum censere. Ita a Ioab militiae magistro decies centena et trecenta ciuium milia dinumerata^d. Huius eum facti mox piguit paenituitque, ueniam a Deo petens cur in id animos extulisset, ut regni sui potentiam ex suorum potius multitudine quam ex fauore diuino aestimaret.
 30 Itaque missus ad eum angelus trinam ei poenam denuntiat datque arbitrium unam eligendi. Sed proposita triennii fame, trium mensium fuga, morte tridui, fugam et famem detestatus mortem elegit, momentoque temporis LXX milia uirorum interiere^e. Tum Dauid uidens angelum, cuius
 35 dextera populus prosternebatur, ueniam precari seque unum pro omnibus poenae obicere: se dignum exitio, quia ipse peccasset. Ita auersum plebis supplicium, Dauid in loco, in quo angelum uiderat, aram Deo statuit.
 4. Mox annis et morbo infractor Salomonem filium ex

14 ille: -lo P *Hylten*¹ (p. 111; *dubitauit utrum ille an illo*) || 24 metiendas: metuendas P || 25 a > P || magistro: -trum (û) P || 28 regni: regnum P regui b || 36 unum: uiuum b || 38 Deo: Domino b

c. II Sam. 20, 1

d. II Sam. 24, 9

e. II Sam. 24, 15

se mit en campagne contre lui, mais fut averti par le roi d'avoir à épargner le vaincu. Mais lui, au mépris de l'ordre reçu, il punit par le fer ces menées contre un père. Il est rapporté que cette victoire fit pleurer le roi; son amour paternel était si grand qu'il avait voulu que l'on pardonnât à ce fils, même parricide.

2. A peine voyait-on cette guerre terminée qu'une autre à nouveau éclata; le meneur en était un certain Sabaea qui avait poussé la lie de la population à prendre les armes^c; mais le mouvement tout entier fut rapidement réprimé par la mort de son chef. Puis, David mena de fréquents combats contre les Allophytes et l'issue en fut heureuse. Tous les opposants soumis par les armes et tous les mouvements – aussi bien extérieurs qu'intérieurs – réprimés, il gouvernait dans la paix un royaume très florissant.

3. Alors, le désir soudain le prit de recenser son peuple afin d'évaluer les forces de son royaume. Ainsi, furent dénombrés par Joab, chef de l'armée, dix fois cent trente mille citoyens^d. Bientôt, il regretta son acte et s'en repentit, demandant à Dieu pardon d'avoir fait preuve d'orgueil au point de penser que la puissance de son trône venait du nombre de ses hommes plus que de la protection divine. C'est pourquoi un ange lui est envoyé pour lui annoncer un triple châtement, et lui donne le choix de l'un des trois. Mais, lui étaient proposées la famine pendant trois ans, la fuite pendant trois mois, des morts pendant trois jours. Il écarta famine et fuite, et il choisit la mort; en un court laps de temps soixante-dix mille hommes périrent^e. Alors David, voyant l'ange dont le bras terrassait le peuple, implora son pardon et s'offrit au châtement seul à la place de tous: il était juste qu'il périt puisque c'était lui qui avait péché. C'est ainsi que la peine s'écarta de la population, et David éleva un autel à Dieu au lieu même où il avait vu l'ange. 4. Bientôt, très abattu par les années et la maladie, il nomma pour

40 Bersabee Vri uxore susceptum, successorem regni constituit. Is regali unguento per Sadoc sacerdotem unctus, patre adhuc incolumi rex appellatus. Daud, cum regnasset annos XL, defunctus est^f.

XXXVIII, 1. Salomon initio regni urbem muro circumdedit. Huic per soporem astare Deus uisus est, petendi quae uellet tribuens optionem. Sed ille non aliud sibi quam sapientiam dari poposcit, reliqua omnia parui aestimans. Ita somno excitatus, cum ante sacrarium Dei constitisset, indultae sibi a Deo sapientiae documentum dedit^a.

2. Namque duae mulieres una in domo diuersantes, cum eodem tempore pueros edidissent atque ex his alter post diem tertium nocte obisset, mater defuncti somno alterius

11 V 10 insidiata mortuum suum supposuit, uiuentem abstulit.¹ Inde inter eas de puero altercatio, postremo res ad regem delata. Difficilis iudicii absolutio inter negantes, ubi testis deerat. Tum Salomon diuinae sapientiae munere perimi puerum corpusque eius diuidi inter ambigentes iubet^b.

15 Cumque una earum iudicio adqueuisset, alia uero cedere potius puero quam discerpi eum mallet, Salomon ex affectu feminae hanc uere matrem esse coniectans, puerum illi adiudicauit, non sine circumstantium admiratione, siquidem latentem ueritatem prudentia protulisset. Ita in

20 admirationem ingenii prudentiaeque eius reges uicinarum gentium amicitiam ab eo foedusque petiere, parati imperata facere.

40 uri : Vriae b

XXXVIII, 2 Deus : Dominus b || 12 negantes P b *Hylten*¹ (p. 111) : -tis H

f. III Rois 2, 11

XXXVIII. a. III Rois 3, 9 b. III Rois 3, 27

lui succéder sur le trône son fils Salomon qu'il avait eu de Bethsabée, femme d'Urie. Celui-ci fut oint de l'huile royale par le prêtre Sadoc, et son père était encore vivant quand il fut proclamé roi. David mourut après avoir régné quarante ans^f.

Salomon **XXXVIII, 1.** Salomon, au début de son règne, entoura la ville d'un mur. Il vit lui apparaître pendant son sommeil Dieu qui lui offrait la liberté de solliciter ce qu'il voulait. Mais lui demanda qu'il ne lui fût rien donné d'autre que la sagesse, appréciant peu tout le reste. Ainsi, revenu de son sommeil, après s'être tenu devant le sanctuaire de Dieu, il donna la preuve de cette sagesse que Dieu lui avait accordée^a.

2. En effet, deux femmes habitant la même maison avaient mis au monde leur enfant en même temps, et l'un d'eux était mort la nuit qui suivit le troisième jour. La mère de l'enfant mort, guettant perfidement le sommeil de l'autre, substitua son enfant mort au vivant qu'elle emporta. De là une altercation entre elles au sujet de l'enfant, et l'affaire fut finalement portée devant le roi. Le verdict du jugement était difficile entre deux partis qui n'avaient et où on manquait de témoin. Alors Salomon, par la grâce d'une divine sagesse, ordonne que l'enfant soit mis à mort et que son corps soit partagé entre les demanderesses^b. L'une d'elles acquiesçait à ce jugement, mais l'autre préférait la pitié pour l'enfant que sa mise en pièces. Salomon devina, à l'affection de cette femme, qu'elle était vraiment la mère; il lui adjugea l'enfant, non sans l'admiration de l'entourage, car sa sagesse avait tiré au clair une vérité cachée. Aussi, pleins d'admiration pour son intelligence et sa sagesse, les rois des peuples voisins sollicitèrent son amitié et son alliance, prêts à exécuter ses ordres.

XXXIX, 1. Quis opibus confisus templum Deo immensi operis facere aggressus, paratis per triennium impendiis, quarto fere imperii anno primum fundamentum iecit^a, a profectioe Hebraeorum ex Aegypto anno fere octauo et octogesimo et quingentesimo, licet libro Regnorum tertio CCCXXI fuisse referantur. Quod nequaquam conuenit, siquidem per seriem superius comprehensam facilius fuerit, ut minus fortassis annorum quam amplius annotarim. Sed non dubito librariorum potius neglegentia, praesertim tot
10 iam saeculis intercedentibus, ueritatem fuisse corruptam, quam ut propheta errauerit. Sicut in hoc ipso nostro opusculo futurum credimus, ut describentium incuria, quae non incuriose a nobis sunt digesta, uitentur.

2. Igitur Salomon coeptum templi opus uigesimo anno
15 explicuit. Celebrato deinde ibidem sacrificio dictaque oratione, qua populum templumque benedixit, Deus ad eum locutus est, denuntians fore, si quando peccassent ac Deum reliquissent, templum illud solo aequandum^b. Quod iam pridem impletum uidemus, et mox conexum rerum
20 ordinem exponemus. Interea Salomon florens opibus, omnium qui umquam fuerant regum ditissimus, quique semper ordo rerum est, ab opibus in luxum et uitia delapsus. Cum aduersum interdictum Dei ex alienigenis coniugia sumpsisset et iam septingentas uxores et tre-
25 centas concubinas haberet^c, idola eis ritu gentium suarum, quibus litarent, constituit. Quis rebus auersus Deus grauer

XXXIX, 1 quis : queis *b* || Deo : Domino *b* || 13 uitentur : uitentur P || 16 Deus : Dominus *b* || 18 Deum : Dominum *b* || 21 regum fuerant ~ P || 23 delapsus : -sum (û) P || 24 sumpsisset : sumpsissent P || et iam : etiam P *b* || 26 quis : quibus *b* || Deus : Dominus *b*

XXXIX. a. III Rois 6, 1 b. III Rois 9, 7 c. III Rois 11, 3

**Construction
du Temple :**
4 404 ans
après la création

XXXIX, 1. Assuré de ses ressources, il entreprit de faire pour Dieu un temple d'énorme dimension, et, après avoir réuni pendant trois ans les crédits nécessaires, il en jeta les premières fondations à peu près la quatrième année de son règne^a, environ cinq cent quatre-vingt-huit ans après la sortie des Hébreux hors d'Égypte quoiqu'au troisième *Livre des Rois* soit donné le chiffre de quatre cent quarante ans. Mais cela ne convient nullement, car, en établissant là-dessus la chronologie, j'ai pu plus aisément pécher par défaut que par excès en mes calculs. Mais je ne doute pas que la vérité ait été altérée par la négligence des copistes, surtout à travers tant de siècles, plutôt que par une erreur du prophète. De même, nous croyons qu'il en sera ainsi pour ce petit livre aussi qui est le nôtre : car ce que nous avons composé non sans quelque soin sera corrompu par la négligence des scribes.

2. Donc, Salomon termina la construction du Temple la vingtième année après l'avoir commencée. Puis, il y procéda à un sacrifice solennel et y prononça une prière par laquelle il bénit le peuple et le Temple. Dieu lui parla, annonçant que, si un jour les Hébreux péchaient et abandonnaient Dieu, ce Temple serait rasé au sol^b. Nous voyons que cela s'est réalisé depuis déjà des années et sous peu nous exposerons l'enchaînement des faits. Cependant, la fortune de Salomon était florissante ; il était le plus riche de tous les rois qui eussent jamais été et – tel est à jamais l'ordre des choses – il glissa dès lors dans le luxe et les vices. Il prit, malgré l'interdiction de Dieu, des femmes étrangères et, en possession de sept cents épouses et de trois cents concubines^c, il fit dresser pour elles des statues suivant la religion de leur peuple, afin qu'elles puissent offrir des sacrifices. C'est pourquoi

incredulo poenam denuntiavit, fore ut regnum ex parte maiore ademptum filio seruo illius traderetur. Idque ita accidit.

XL, 1. Nam defuncto Salomone anno imperii quadragesimo^a, cum Roboam filius anno aetatis sexto et decimo regnum patrum tenere coepisset, pars populi ab eo offensa discedit. Etenim cum laxari sibi stipendium popos-
5 cisset, quod Salomon grauissimum imposuerat, repudiatis precibus supplicum fauorem uniuersae plebis auerterat. Itaque consensu omnium imperium ad Ieroboam defertur. Is medio genere ortus aliquandiu Salomoni seruitutem pependerit. Sed cum ei responso Achiae prophetae
10 regnum Hebraeorum annuntiatum comperisset, necare eum clam destinauerat. Quo ille metu in Aegyptum confugit, ibique uxore accepta ex stirpe regia, cognita demum Salomonis morte in solum patrum regressus uoluntate populi, ut supra retulimus, sumpsit imperium^b.

2. Penes Roboam tamen duae tribus, Iudae et Benjamin, resederant. Ex his ad trecenta milia parauit exercitum.¹
12 R Cumque acies promouerentur, uerbis Dei populus admonetur, proelio abstineret^c : ex suo nutu Ieroboam regnum accepisse. Ita spreto regis imperio exercitus dilapsus :
20 Ieroboam imperium inualuerat. Sed cum Hierosolymam Roboam optineret, ubi templo a Salomone facto populus sacrificare Deo consueuerat, ueritus Ieroboam, ne ab eo plebem religio auerteret, statuit animos eius superstitione

^aXL, 1 nam > b || 9 ei responso : eresponso P || 19 dilapsus : de-P || 22 Deo : Domino b || 23 superstitione : -em (è) P

^aXL. a. III Rois 11, 42 b. III Rois 12, 2 c. III Rois 12, 24

Dieu se détourna de lui et, après l'avoir gravement réprimandé, lui annonça un châtement : son royaume serait enlevé à son fils dans sa plus grande partie et donné à l'un de ses serviteurs. Et c'est ce qui arriva.

Le schisme

XL, 1. Car à la mort de Salomon, survenue la quarantième année de son règne^a, alors que Roboam son fils, âgé de seize ans, avait commencé à exercer la royauté, une partie du peuple, qu'il avait offensée, se sépare de lui. Le peuple, en effet, avait demandé un allègement du tribut fort lourd que lui avait imposé Salomon, et le roi s'était aliéné l'affection de tout son peuple en refusant d'accéder à leurs prières et à ses supplications. C'est pourquoi, avec l'accord de tous, le pouvoir passe à Jéroboam. Celui-ci, d'extraction modeste, avait été un certain temps au service de Salomon. Mais ce dernier avait appris qu'un oracle du prophète Achias avait annoncé à Jéroboam qu'il serait roi des Hébreux et il avait secrètement décidé de le mettre à mort. Poussé par la crainte, celui-ci s'enfuit en Égypte, et là, il épousa une femme de souche royale, puis, ayant appris la mort de Salomon, il revint dans son pays et par la volonté du peuple prit le pouvoir^b, ainsi que nous venons de le rapporter.

2. Cependant, il restait à Roboam deux tribus, les Judéens et les Benjaminites; il leva parmi elles une armée de trois cent mille hommes. Et comme les armées s'ébranlaient, un oracle de Dieu avertit le peuple de s'abstenir de combattre^c : c'était par sa volonté que Jéroboam avait reçu la royauté. Aussi, refusant obéissance à l'ordre du roi, l'armée se dispersa : le pouvoir de Jéroboam s'était affermi. Mais Roboam tenait Jérusalem où le peuple s'était accoutumé à sacrifier à Dieu dans le Temple construit par Salomon; Jéroboam craignit que la religion ne détournât de lui les populations et il décida de prévenir

occupare. Itaque uaccam auream in Bethel, alteram apud
 25 Dan constituit^d, quibus populus litaret, sacerdotesque
 omisa Leui tribu ex plebe instituit. Inuisum Deo flagitium
 postulatio consecuta. Crebra deinde inter reges proelia,
 dubio euentu regnum optinebant. Roboam septimo et
 decimo imperii anno exacto uita functus est.

XLI, 1. In huius locum Abiud filius eius regnum Hierosolymae sex annos tenuit, quamuis in Chronicis triennio regnasse referatur^a. Huic Asab filius successit, a David quintus fere, quippe abnepos eius. Fuit religiosus Dei
 5 cultor. Namque deletis aris lucisque idolorum uestigia parternae perfidiae sustulit. Foedus cum rege Syriae firmavit. Eius auxilio Ieroboae regnum, quod tum a filio tenebatur, multa clade affecit, ac saepe uictis hostibus praedam ex uictoria retulit. Post unum et quadragesimum annum aeger
 10 pedibus decessit^b. Huic triplex peccatum ascribitur : unum quod societate regis Syriae nimie confisus sit, alterum quod prophetam Dei hoc ipsum increpantem in uinula coniecit, tertium quia in pedum dolore remedium non a Deo, sed a medicis sperauerit.

15 **2.** Sed initio regni huius Ieroboam rex decem tribuum defunctus est. Regnum Nabath filio reliquit. Is malis operibus et tam suis quam paternis meritis inuisus Deo non ultra biennium regno potitus est, priuataque imperio indigna progenies. Baasam Achiae filium successorem

27 postulatio : ex- b

XLI, 4 Dei : Domini b || 11 nimie *H Hylten*¹ (p. 112) : nimiae P nimum b || 12 Dei : Domini b || 13 coniecit P b *Hylten*¹ (p. 112) : coniecit H || 14 Deo : Domino b || 16 regnum : regnu P regni b || Nabath : Nabaech P Nadab b || 17 paternis : maternis b || Deo : Domino b || 19 Baasam Achiae : banachiae P b

d. III Rois 12, 29-30

XLI. a. III Rois 15, 2

b. II Chr. 16, 12

leurs esprits par l'idolâtrie. C'est ainsi qu'il mit en place une vache d'or à Béthel et une autre à Dan^d, afin que le peuple offrît des sacrifices, et il recruta des prêtres dans la population sauf dans la tribu de Lévi. Ce sacrilège odieux à la Divinité entraîna des mécontentements. Il s'ensuivit des combats répétés entre les deux rois qui conservaient leur royauté de façon précaire. Roboam quitta la vie au terme de la dix-septième année de son gouvernement.

XLI, 1. Abiud, son fils, prit sa place et occupa le trône pendant six ans à Jérusalem, bien qu'il soit rapporté dans les Chroniques qu'il a régné trois ans^a. Son fils Asa lui succéda, cinquième roi depuis David puisqu'il était son arrière-arrière-petit-fils. Il fut un scrupuleux adorateur de Dieu. Car il abattit les autels et les bois sacrés des idoles et supprima aussi les vestiges de l'incroyance paternelle. Il conclut alliance avec le roi de Syrie; avec son assistance, il infligea nombre de défaites au royaume de Jéroboam, dont le fils occupait alors le trône. Souvent vainqueur de ses ennemis, il rapporta du butin de ses victoires. Au bout de quarante et un ans, il mourut d'une maladie de ses pieds^b. Un triple péché lui est imputé : le premier d'avoir trop mis sa confiance dans l'alliance avec le roi de Syrie; le second, d'avoir mis aux fers le prophète de Dieu qui lui en faisait précisément le reproche; le troisième, d'avoir attendu non pas de Dieu, mais des médecins, un remède à la douleur que lui causaient ses pieds.

2. Or, Jéroboam, roi des dix tribus, mourut au début de ce règne. Il laissa son royaume à son fils Nabath. Celui-ci détesté de Dieu à cause de ses mauvaises actions – tant les siennes que celles de son père – ne garda la royauté que deux ans et sa descendance indigne fut privée du pouvoir. Nabath eut comme successeur Baasa, fils d'Achias, qui se détourna lui aussi complètement de

20 habuit, aequae a Deo alienissimum. Isque sexto et vigesimo imperii anno defunctus est. Regnum ad Elam filium deuolutum nec ultra biennium retentum^c. Namque eum Zambri, princeps equitum, epulantem interfecit regnumque occupauit, uir perinde in Deum atque homines impius. Ab
25 hoc pars populi secessit, Thamni cuidam regium nomen delatum. Sed Zambri ante hunc septem annos, et cum eodem duodecim regnauit. At in parte tribus Iudae Asab mortuo Iosaphat filius eius regnare coepit, uir religiosus uirtutibus merito clarus. Is cum Zambri pacem habuit,
30 defunctus est autem, cum regnasset annos V et XX.

XLII, 1. Huius imperii tempore Achab, Ambri filius, rex decem tribuum fuit, ultra omnes in Deum impius. Namque Iezabel filia Basae regis ex Sidone in matrimonio accepta Bahali idolo aram lucosque constituit^a, prophetas Dei
5 interemit. **2.** Quo tempore Elias propheta caelum oratione conclusit, ne pluuiam terrae daret, idque regi denuntiavit, ut se impius causam mali esse cognosceret. Igitur suspensis caelo aquis, cum loca omnia adusta solis ardentibus non uictum hominibus, non pabulum iumentis
10 darent, ipse se intra periculum famis propheta conluserat. Ea tempestate cum eremum petisset, coruis cibum ministrantibus uixit^b. Aquam torrens proximus, donec aruit, dedit. Inde admonitus a Deo Saraptae oppidum petiit¹ ad mulierem uiduam diuertit^c. Cumque ab ea esuriens cibum
15 peteret, illa causari, non esse sibi nisi pugillum farris et pusillum olei, quo absumpto una cum filiis mortem expect-

20 Deo : Domino *b* || 24 Deum : Dominum *b* || 26 Zambri : Iambri *b* || 29 Zambri* : Iambri *P b*

XLII, 2 Deum : Dominum *b* || 4 constituit + et *b* || Dei : Domini *b* || 13 Deo : Domino *b* || 15 pugillum : pusillum *b* || 16 absumpto : assumpto *P*

c. III Rois 16, 8

XLII. a. III Rois 16, 31

b. III Rois 17, 6

c. III Rois 17, 9

Dieu. Celui-ci mourut la vingt-sixième année de son règne. La royauté revint à son fils Éla qui ne la garda que deux ans^c. En effet, Zambri, maître de la cavalerie, le tua tandis qu'il était en train de festoyer et s'empara du trône; cet homme manqua à tous ses devoirs envers Dieu et envers les hommes. Une partie du peuple se sépara de lui et le titre de roi fut offert à un certain Thamni. Et Zambri régna sept ans avant lui, puis douze ans avec lui. Dans le territoire de la tribu de Juda, à la mort d'Asa, son fils Josaphat commença à régner; ce fut un homme justement célèbre pour ses vertus religieuses. Il fut en paix avec Zambri, et mourut après avoir régné vingt-cinq ans.

Élie

XLII, 1. A l'époque où celui-ci régnait, Achab, fils d'Ambri, devint roi des dix tribus. Il manqua, plus que tous les autres, d'égards envers Dieu. En effet, ayant épousé Jézabel, fille de Basa, roi de Sidon, il aménagea un autel et des bois sacrés en l'honneur de la statue de Baal^a et fit périr les prophètes de Dieu. **2.** A cette époque, le prophète Élie ferma le ciel par sa prière afin qu'il cessât de pleuvoir sur la terre, et il l'annonça au roi afin que cet impie sût qu'il était lui-même la cause de ce fléau. Les eaux étant donc suspendues dans le ciel, tandis que toute la terre, brûlée par les ardeurs du soleil, ne donnait ni aliment aux hommes ni pâture aux bêtes, le prophète était menacé de se trouver lui-même atteint par la famine. Tout d'abord, au désert où il s'était rendu, il vécut grâce à des corbeaux qui pourvoyaient à sa nourriture^b. Le torrent tout proche lui donna son eau jusqu'au moment où il tarit. Alors, averti par Dieu, il gagna la ville de Sarepta et descendit chez une veuve^c. Comme il avait faim, il lui demanda de la nourriture; la femme objecta qu'elle n'avait plus qu'une petite poignée de farine et un tout petit peu d'huile et que, cela épuisé, elle et ses enfants attendraient

taret. Sed cum Elias uerbis Dei polliceretur nec hydriam farre nec uas oleo esse minuendum, mulier poscenti fidem non cunctata prophetae credere, promissorum fidem
 20 consecuta est, siquidem diurnis incrementis tantum accresceret, quantum cotidie detrahebat. Eodem tempore eiusdem uiduae filium mortuum Elias in uitam reduxit.

3. Tum iussu Dei regem adiit exprobratoque ei sacrilegio poposcit ad se omnem populum congregari. Qui
 25 cum propere conuenisset, accitis idolorum ac lucorum sacerdotibus CCCC fere et L, inter eos inde altercatio^d : Elia Deum praedicante illi superstitiones suas asserebant. Postremo placuit fieri periculum, ut, si cuius caesam hostiam missus caelo ignis absumeret, rata esset religio
 30 quae uirtutem edidisset. Ita sacerdotes occiso uitulo Bahal idolum inuocare coeperunt, frustraue consumptis inuocationibus imbecillitatem dei sui taciti fatebantur. Tum Elias irridens eos : «ne forte», inquit, «dormiat, clamate uehementius, ut somno quo tenetur euigilet^e». Enimuero
 35 miseri trepidantes mussare, et tamen quidnam Elias factururus esset expectare. At ille caesum uitulum imposuit, cum prius sacrarium aqua opplesset, inuocatoque Domino spectantibus cunctis ignis caelo delapsus aquam cum hostia absumpsit. Tum uero populus solo stratus Deum
 40 fateri, idola execrari. Postremo Eliae iussu profani sacerdotes comprehensi deductique ad torrentem necati sunt^f. Redeuntem inde regem propheta prosecutus est, sed cum ei Iezabel regis uxor uitae periculum pararet, ad remo-

18 oleo : olei P || minuendum : mu- P || 20 diurnis : diuiniis P^{ac} diuinis b || 23 Dei : Domini b || 25 lucorum : lo- P || 26 inde + orta est b || 27 Deum : Dominum b || 29 absumeret : assumeret P || 32 dei : Domini b || tum + forte P b || 33 clamate : clamite P || 38 spectantibus : expectantibus P b || 39 Deum : Dominum b

d. III Rois 18, 19 e. III Rois 18, 27 f. III Rois 18, 40

la mort. Mais Élie lui promet au nom de Dieu que ni le contenu du pot de farine ni celui de la cruche d'huile ne diminueraient; la femme n'hésita pas à croire le prophète qui sollicitait sa foi. Et elle éprouva par la suite que ces promesses étaient dignes de foi, car la provision s'accroissait chaque jour de la quantité qu'elle en retirait quotidiennement. A cette même époque, Élie ramena à la vie le fils de cette veuve qui était mort.

3. Alors, sur l'ordre de Dieu, il alla trouver le roi, lui reprocha son sacrilège et exigea que tout le peuple se réunît auprès de lui. Le peuple accourut en hâte. On convoqua les quelques quatre cent cinquante prêtres des idoles et des bois sacrés et une dispute eut lieu entre eux et Élie^d : celui-ci prêchait Dieu et ceux-ci défendaient contre lui leurs fausses croyances. Enfin, on décida de risquer l'épreuve suivante : si un feu envoyé du ciel consumait la victime immolée de l'un des partis, serait vérifiée la religion qui aurait manifesté une telle efficacité. Aussi les prêtres, ayant tué un veau, commencèrent-ils à invoquer l'idole Baal, mais leurs invocations s'épuisaient en vain et ils avouaient par là l'impuissance de leur dieu qui se taisait. Alors Élie dit en se moquant d'eux : «Peut-être dort-il ! Criez plus fort afin qu'il s'éveille du sommeil qui le tient^e.» De fait, les malheureux en se démenant ne pipaient plus mot, hésitaient tout en attendant ce qu'Élie allait bien faire. Alors celui-ci apprêta le veau immolé, non sans avoir inondé le lieu du sacrifice, et il invoqua le Seigneur : sous le regard des assistants, le feu descendit du ciel et consuma l'eau avec la victime. Dès lors, le peuple prosterné sur le sol reconnut Dieu et maudit les idoles. Pour finir, sur l'ordre d'Élie, les prêtres idolâtres furent arrêtés, conduits au torrent et mis à mort^f. Le prophète poursuivit le roi qui s'en revenait de là, mais comme Jézabel, la femme du roi, se disposait à mettre sa vie en danger, il se retira vers des contrées lointaines.

tiora secessit. Ibi eum Deus allocutus est, VII milia uirorum
45 adhuc esse pronuntians, qui se idolis non dedissent. Mirum
id Eliae fuit, qui solum se a sacrilegio immunem esse
crediderat.

XLIII, 1. Ea tempestate Achab rex Samariae uineam
Nabuthi, adhaerentem sibi, concupiuit^a. Quam cum ille
ei uendere noluisset, dolis Iezabel interfectus est. Ita Achab
uinea potitus est, cum tamen Nabuthi mortem doluisse
5 referatur. Mox per Eliam uerbis Dei increpitus, agnito
crimine cilicio indutus egisse paenitentiam traditur. Quo
facto imminentem poenam auertit. Namque rex Syriae
magno cum exercitu, duobus et triginta regibus in socie-
tatem belli ascitis, fines Samariae ingressus urbem cum
10 rege obsidere coepit^b. Artis deinde obsessorum rebus dat
belli conditiones : si aurum argentumque et feminas tra-
didissent, fore uti uitae eorum parceret. Sed tam iniustus
conditionibus extrema perpeti satius uisum. Et cum iam
omnium desperata esset salus, propheta a Deo missus
15 regem adit, hortatur ut in proelium exeat, cunctantem
multis confirmat. Ita eruptione facta fusi hostes copio-
saque praeda reperta.

2. Sed post annum reparatis uiribus Syrus in Samariam
regressus^c, acceptam cladem ultum ire cupiens, rursus
20 uictus est. Eo proelio CXX milia Syrorum interiere, regi
uenia data, regnum ei et pristinus status concessus. Tum
Achab uerbis Dei a propheta increpitus, cur abusus diuino
munere hosti sibi tradito pepercisset. Igitur Syrus post

46 qui : que P

XLIII, 5 uerbis ... agnito : -bo ... -toque *b* || Dei : Domini *b* || 9-10
urbem cum rege : cum rege urbem ~ *b* || 10 artis : actis *b* || 14 Deo :
Domino *b*

XLIII. a. III Rois 21, 2 b. III Rois 20, 1 c. III Rois 20, 26

Là, Dieu lui parla en lui faisant savoir qu'il restait encore
sept mille hommes qui ne s'étaient pas livrés au culte
des idoles. Le fait étonna Élie qui avait cru être le seul
à avoir échappé au sacrilège.

XLIII, 1. En ce temps-là, Achab, roi de Samarie, convoita
la vigne de Nabuth attenante à son domaine^a. Or celui-
ci n'avait pas voulu la lui vendre. Jézabel le fit tuer par
traîtrise. Ainsi Achab s'empara de la vigne; on rapporte
cependant qu'il regrettait la mort de Nabuth. Peu après,
il fut réprimandé par Élie parlant au nom de Dieu, et la
tradition dit qu'ayant reconnu son crime, il revêtit un
cilice et fit pénitence. Par cet acte, il écarta le châtement
qui le menaçait. En effet, le roi de Syrie, avec une grande
armée et trente-deux rois coalisés avec lui, pénétra en
territoire samaritain et commença à faire le siège de la
ville^b où se trouvait le roi. Puis, la situation des assiégés
devenant critique, le roi de Syrie pose ses conditions :
s'ils livraient l'or, l'argent et les femmes, leur vie serait
épargnée. Mais on jugea préférable de tout endurer jusqu'à
la dernière extrémité plutôt que d'accepter de si injustes
conditions. Tous désespéraient du salut quand un pro-
phète envoyé par Dieu va trouver le roi, le presse de
faire une sortie pour combattre et n'épargne pas sa peine
pour encourager l'hésitant. L'attaque ayant été ainsi lancée,
les ennemis se dispersèrent et l'on se procura un abondant
butin.

2. Mais un an après, ayant refait ses forces, le Syrien
pénétra en Samarie^c avec le désir d'aller venger le désastre
subi, mais à nouveau, il fut vaincu. Au cours de ce
combat, cent vingt mille syriens périrent : on fit grâce au
roi et on lui permit de recouvrer son royaume et son
rang d'antan. Alors Achab fut réprimandé par un pro-
phète parlant au nom de Dieu, pour avoir abusé de la
faveur divine et épargné l'ennemi qui lui était livré. C'est
ainsi que le Syrien trois ans après déclara la guerre aux

13 R triennium bellum¹ Hebraeis intulit. Aduersum hunc Achab
 25 pseudoprophetarum impulsu in proelium descendit, spreto
 Michea propheta et in uincula coniecto cur ei exitiabilem
 fore pugnam denuntiasset^d. Ita eo proelio Achab inter-
 fectus, Ochoziae filio imperium reliquit.

XLIV, 1. Is aeger corpore cum ex ministris, qui idolum
 pro salute eius consulerent, misisset, Elias a Deo monitus
 obuiam se eis optulit increptosque renuntiare regi iubet,
 mortem eius consecuturam^a. Tum rex comprehendi eum
 5 ac deduci ad se iubet, sed missi caelesti igne absumpti.
 Rex, ut propheta praedixerat, obiit. Successit autem Ioram
 ei frater eius. Isque duodecim annis imperium potitus est.
 At in parte duarum tribuum Iosaphat rege defuncto Ioram
 filius regnum tenuit annos duodeuiginti. Is Achab filiam
 10 uxorem habuit, socero quam patri propior.

2. Post hunc Ochozias filius imperium adeptus est. Hoc
 regnante Elias translatus refertur. Eodem tempore Heli-
 saeus, discipulus eius, multis signis potens extitit^b. Quae
 omnia notiora sunt quam ut stilo egeant. Ab eo uiduae
 15 filius resuscitatus, uel Syrus lepra purgatus, uel famis
 tempore omnium rerum copia fugatis hostibus inuecta,
 uel in usum trium exercituum aquae praebitae, uel de
 exiguo olei inmodicis incrementis solutum mulieris
 debitum et ipsi sufficiens uiuendi substantia data. Huius
 20 temporibus, ut diximus, Ochozias duarum tribuum erat
 rex, decem uero Ioram, ut supra retulimus, imperabat.
 Interque eos foedus ictum. Nam et aduersum Syros iunctis
 uiribus bellatum, et aduersum Ieu, qui per prophetam in

26 cur: quod *b*

XLIV, 4 consecuturam: consecuram P consequuturam *b* || 7
 imperium: -rio *b* || 11 adeptus: ademptus P || 14 ut + nostro *b* || ab
 eo + est *b* || 15 resuscitatus: suscitatus *Hylten*¹ (p. 112) > P || 17 aquae
 praebitae: aquis -tis P || 22 aduersum: -sus *b*

d. III Rois 22, 27-28

XLIV. a. IV Rois 1, 2

b. IV Rois 4 s

Hébreux. A l'instigation de pseudo-prophètes, Achab
 marcha au combat, sans avoir tenu compte des paroles
 du prophète Michée et après l'avoir jeté dans les fers
 pour avoir annoncé que le combat lui serait fatal^d. C'est
 ainsi qu'Achab fut tué au cours de ce combat et laissa
 le pouvoir à Ochozias son fils.

XLIV, 1. Ce dernier, malade, avait envoyé quelques-
 uns de ses officiers pour consulter l'idole sur sa santé.
 Élie, averti par Dieu, se porta au-devant d'eux, les répri-
 mande et leur ordonne de retourner dire au roi que sa
 mort était imminente^a. Alors le roi ordonne d'arrêter Élie
 et de le lui amener, mais les envoyés furent consumés
 par le feu du ciel. Le roi mourut comme le prophète
 l'avait prédit. Joram son frère lui succéda. Il garda le
 pouvoir pendant douze ans. Cependant qu'au pays des
 deux tribus, à la mort du roi Josaphat, son fils Joram
 régna pendant dix-huit ans. Ce dernier prit pour femme
 la fille d'Achab, et ressembla plus à son beau-père qu'à
 son père.

2. Après lui, son fils Ochozias prit le pouvoir. On rap-
 porte que c'est sous son règne qu'Élie fut enlevé. Vers
 la même époque, Élisée, son disciple, se montra puissant
 en de nombreux miracles^b. Mais tous ces faits sont trop
 connus pour qu'il faille les mettre par écrit: c'est lui qui
 ressuscita le fils de la veuve, guérit le Syrien de sa lèpre,
 ramena en pleine famine une profusion générale grâce
 à la dispersion des ennemis, fournit de l'eau à l'usage
 de trois armées, ou régla la dette de la femme accroissant
 sans mesure sa minuscule provision d'huile et lui laissa
 à elle-même suffisamment de quoi vivre. A l'époque d'É-
 lisée, comme nous l'avons dit, Ochozias était roi des deux
 tribus, et sur les dix tribus, c'était Joram qui régnait,
 comme nous l'avons rapporté plus haut. Ils conclurent
 entre eux une alliance. Leurs forces réunies, ils firent la
 guerre aux Syriens et à Jéhu, qui avait été oint roi des

regem decem tribuum unctus fuerat, pariter in proelium
25 egressi eadem pugna interiore.

XLV, 1. Sed regnum Ioram Ieu tenuit. Post Ochoziam
in Iudaea regem, qui uno anno regnavit, mater eius
Gotholia imperium occupavit^a, adempto nepoti imperio,
etiam tum paruo puero, cui Ioas nomen fuit. Sed huic
5 ab auia praereptum imperium post octo fere annos per
sacerdotes et populum depulsa auia redditum. Hic initio
regni obseruantissimus diuini cultus fuit magnisque sump-
tibus templum exornauit. Post adulatione principum
deprauatus adoratusque ab eis iram meruit. Namque ei
10 Azahel rex Syriae bellum intulit, inclinatisque rebus suis
auro templi pacem redemit. Nec tamen ea potitus est,
facti inuidia a suis interfectus anno imperii quadragesimo.

2. Huic Amassia filius successit^b. At in parte decem
tribuum defuncto Ieu Ioachas filius eius regnavit, inuisus
15 Deo malis operibus, ob quae in regnum eius Syris praeda
fuit. Donec Dei misericordia depulsis hostibus pristinum
habere statum coeperunt. Ioachas diem functus Ioae filio
reliquit regnum. Is Amassiae regi duarum tribuum ciuile
bellum intulit. Victoriā potitus multam praedam in
20 regnum suum conuertit. Id Amassiae ob delictum acci-
disse traditur, siquidem Idumaeorum fines uictor ingressus
idola gentis eius assumpserat. Hic nouem annos regnasse
scribitur, quantum in libris Regnorum repperi. Sed in Para-
lipomenis atque etiam in Chronicis nouem et uiginti annos

XLV, 1-2 post Ochoziam in Iudaea regem : posito Ochozozia in Iudaea
rege P posito Ochozia in Iudaea rege *b Hylten*¹ (p. 113) || 6 sacer-
dotes : -tem *b* || 7 diuini : diuini P || 8 adulatione : -nem P *b* || 9 eis
+ Dei *b* || 13 in > *b H* || 15 praeda : praedae *b H* || 19 uictoriā :
-riāque *b* || 20 id : is P idque *b*

dix tribus par un prophète. Les deux rois allèrent ensemble
au combat et périrent dans la même bataille.

Les deux royaumes

XLV, 1. Jéhu s'empara du
royaume de Joram. Après Ochozias,
roi de Juda qui régna un an, sa
mère Athalie prit le pouvoir^a, ayant enlevé ce pouvoir à
son petit-fils Joas qui alors n'était encore qu'un petit
enfant. Mais le pouvoir, confisqué par sa grand-mère, lui
fut rendu huit ans après grâce aux prêtres et au peuple
quand sa grand-mère en eut été chassée. Celui-ci, au
début de son règne, fut très scrupuleux dans l'observance
du culte de Dieu et embellit le Temple à grands frais.
Mais après, corrompu par la flatterie des princes et adoré
par eux, il mérita la colère de Dieu. De fait, Azahel, roi
de Syrie, lui déclara la guerre : et la situation se gâtant,
il acquit la paix avec l'or du Temple. Cependant, il n'en
profita pas longtemps, car il fut tué par ses familiers qui
réprouvaient ce forfait, la quarantième année de son règne.

2. Amasias son fils lui succéda^b. Quant au pays des
dix tribus, à la mort de Jéhu, son fils Joachas y régna ;
Dieu se détourna de lui en raison des mauvaises actions
qui firent de son royaume la proie des Syriens. Pour
finir, grâce à la miséricorde de Dieu, l'ennemi fut chassé,
et ils recommencèrent à jouir de leur situation d'antan.
Joachas, ayant accompli son temps, laissa la royauté à
son fils Joas. Celui-ci déclara la guerre civile au roi des
deux tribus, Amasias. Il remporta la victoire, s'empara
d'un grand butin et le rapporta dans son royaume. On
raconte que cela arriva à Amasias à cause de ce péché ;
ayant pénétré victorieusement en territoire iduméen, il
avait adopté les idoles de ce peuple. Il est écrit qu'il
régna neuf ans, d'après ce que j'ai trouvé dans les *Livres
des Rois*. Mais, dans les *Paralipomènes* ainsi que dans les
Chroniques, il est noté qu'il a détenu le pouvoir vingt-

25 imperium tenuisse annotatus est^c, ea nimirum id persua-
 dente ratione,^d quae in his Regnorum libris facile perspicere
 13 V potest. Ieroboam enim¹ rex decem tribuum octavo anno
 imperii Amassiae traditur regnare coepisse unumque et
 quadraginta annos imperium tenuisse, regnante demum
 30 Ozia, Amassiae filio, quarto imperii eius anno esse
 defunctus. Qua ratione XX et VIII annos regi Amassiae
 effecit. Itaque nos hoc ipsum secuti, quia rationem tem-
 porum persequi placet, Chronicorum auctoritati acces-
 simus.

XLVI, 1. Igitur Amassiae Ozias filius successit^a. Nam in
 parte decem tribuum Ioas diem functus Ieroboam filio
 locum fecerat, postque hunc Zacharias filius eius regnavit.
 Horum nos regum omniumque, qui in parte decem
 5 tribuum Samariae praefuerunt, annotanda esse tempora
 non putauimus, quia breuitati studentes superflua omi-
 simus, et ad cognitionem temporum eius potissimum partis
 annos credidimus persequendos. Quae in captiuitatem pos-
 terius abducta prolixius tempus in regno habuit.

10 **2.** Igitur Ozias regnum Iudae adeptus praecipuam curam
 Domini cognoscendi habuit^b, Zacharia propheta plurimum
 usus. Isaias etiam sub hoc primum prophetasse traditur.
 Quo merito prosperis euentibus aduersum finitimos bella
 15 nominis sui concusserat, elatusque secundis rebus illicita
 praesumens, incensum Deo obtulit, quod solis facere sacer-
 dotibus mos erat. Itaque per Azariam sacerdotem incre-
 pitus cum loco decedere cogeretur atque in iram exar-

²⁶ regnorum : [regnorum] *b H* || 30-31 esse defunctus : defunctus est
b || 33 auctoritati : -te *P*

XLVI, 2 Ieroboam : Ioram *b* || 3 eius filius ~ *b* || 8 credidimus : cre-
 didimus *P* *b* || 13 euentibus : euntibus *P* || aduersum : -sus *b* || 17 mos :
 fas *b*

c. II Chr. 25, 1

XLVI. a. IV Rois 15, 1 b. II Chr. 26, 5

neuf ans^c. A vrai dire ce décompte-ci est à préférer selon
 le calcul qui peut être facilement vérifié dans ces mêmes
Livres des Rois. En effet, on y rapporte que Jéroboam,
 roi des dix tribus, a commencé à régner la huitième
 année du règne d'Amasias, qu'il fut au pouvoir pendant
 quarante et un ans et qu'il mourut la quatrième année
 du règne d'Ozias, fils d'Amasias. De ce calcul, il résulte
 une durée de vingt-neuf années pour le règne d'Amasias.
 C'est pourquoi, accédant à ce raisonnement, dans l'in-
 tention de préciser la chronologie, nous nous sommes
 incliné devant l'autorité des Chroniques.

XLVI, 1. Or donc, Ozias, fils d'Amasias, lui succéda^a.
 Entre-temps, dans le pays des dix tribus, Joas, ayant
 accompli son temps, avait laissé la place à son fils
 Jéroboam. Et après lui régna son fils Zacharie. Nous avons
 pensé qu'il n'était pas nécessaire de noter les dates de
 ces rois et de tous ceux qui ont exercé le pouvoir à
 Samarie, sur le pays des dix tribus, car, par souci de
 brièveté, nous avons négligé les faits moins importants,
 et nous avons cru qu'il fallait plutôt s'attacher aux années
 de l'autre partie du peuple pour connaître la chronologie.
 De fait, celle-ci ayant été emmenée en captivité plus tar-
 divement, la royauté chez eux dura plus longtemps.

2. Donc, le royaume de Juda étant échu à Ozias, celui-
 ci eut pour souci principal de connaître le Seigneur^b et
 il recourut surtout au prophète Zacharie. La tradition dit
 que ce fut sous son règne qu'Isaïe, lui aussi, prophétisa
 pour la première fois. Grâce à quoi, il mena à bien des
 guerres contre ses voisins; il vainquit même les Arabes.
 Et déjà il avait inquiété l'Égypte par la terreur que pro-
 voquait son nom, mais, exalté par ses succès, il se permit
 un acte interdit : il offrit l'encens à Dieu, alors que la
 loi veut que ce soit le fait des seuls prêtres. C'est pourquoi,
 réprimandé par le prêtre Azarias, il fut contraint à vider
 les lieux, et, s'étant enflammé de colère, il fut couvert

sisset, lepra oppletus decessit^c. Quo morbo affectus uita
 20 functus est, cum regnasset annos duo et quinquaginta.
 Regnum inde Ioathae filio datum. Isque admodum sanctus
 fuisse traditur prospereque imperium administravit :
 gentem Ammonitarum bello uictam stipendium praestare
 coegit. Regnavit autem annis XVI^d eidemque Achaz filius
 25 successit.

XLVII, 1. Celebris circa haec tempora Niniuitarum fides
 traditur. Id oppidum olim ab Assure, Sem filio, conditum
 caput regni Assyriorum fuit. Frequens tum incolentium
 multitudine, alens uirorum milia C et XX atque ut in
 5 magno populo abundans uitis^a. Quis Deus motus Ionam
 prophetam ex Iudaea ire praecepit ac denuntiari urbi
 excidium, sicut olim Sodoma et Gomorra diuinis ignibus
 conflagrassent. Verum propheta praedicationis istius minis-
 terium detrectans, non contumacia sed praescientia qua
 10 uidebat Deum paenitentia populi placandum, nauim, quae
 longe diuersa regione Tharsos petebat, conscendit^b. Sed
 ubi in altum processum, nautae saeuitia maris compulsi,
 quisnam esset mali causa, sorte explorauere. Cum super
 Ionam sors decidisset, tamquam piaculum tempestatis in
 15 profundum proiectus est. Exceptusque a ceto, marino
 monstro, ac deuoratus, post triduum fere Niniuitarum lito-
 ribus eiectus iussa praedicat : urbem scilicet ob peccata
 populi triduo perituram.

2. Igitur non dissimulanter, ut olim Sodomis, audita est

20 duo : duos *b*

XLVII, 2 id : in P || Assure : Assur *b* || Sem : Seon P *b* || 5 uitis :
 diuitius P || quis : queis *b* || 10 Deum : Dominum *b* || 15-16 marino
 monstro : [marino monstro] *H*

c. II Chr. 26, 20 d. IV Rois 15, 33

XLVII. a. Jonas 1, 2 b. Jonas 1, 3

de lèpre et décéda^c. C'est sous le coup de cette maladie
 qu'il mourut après cinquante-deux ans de règne. Alors le
 royaume passa à son fils Joathan. On rapporte que ce
 dernier fut vraiment saint, et qu'il administra son royaume
 avec bonheur : il força le peuple des Ammonites, vaincu
 dans une guerre, à verser un tribut. Il régna seize ans^d
 et son fils Achaz lui succéda.

Jonas

XLVII, 1. C'est à peu près à cette
 époque que se rattache l'acte de foi
 renommé des Ninivites. Cette ville, fondée autrefois par
 Assur, fils de Sem, devint la capitale du royaume des
 Assyriens. Elle était peuplée alors d'une multitude d'ha-
 bitants, entretenait cent vingt mille êtres humains, et les
 vices y abondaient^a comme il arrive dans un peuple nom-
 breux. Dieu, bouleversé par ces vices, ordonna au pro-
 phète Jonas de quitter la Judée et d'annoncer à la ville
 sa destruction, comme jadis Sodome et Gomorre avaient
 été embrasées par un feu divin. Or, le prophète refusa
 de prendre en charge cette prédication, non point par
 rébellion, mais par une prescience qui lui permettait de
 voir que Dieu serait apaisé par la pénitence de ce peuple ;
 il monta à bord d'un bateau qui se rendait dans une
 région tout à fait opposée, à Tharsis^b. Mais dès qu'on
 atteignit la haute mer, les marins, contraints par la vio-
 lence de la tempête, cherchèrent à savoir, en tirant au
 sort, qui donc était la cause de ce malheur. Le sort étant
 tombé sur Jonas, il fut jeté dans les profondeurs de la
 mer pour apaiser la tempête. Recueilli par une baleine,
 un monstre marin, et avalé puis rejeté après trois jours
 environ sur les rivages des Ninivites, il proclame ce que
 Dieu lui avait ordonné, à savoir que la ville périra dans
 les trois jours à cause des péchés de ses habitants.

2. Donc, la voix du prophète ne fut pas entendue
 d'une sourde oreille, comme autrefois à Sodome ; et aus-

20 uox prophetae, ac statim iussu regis exemplo populus
uniuersus, quin et recens nati cibo potuque abstinentur^c.
Iumenta itidem et diuersi generis animalia compulsa fame
ac siti lamentantium speciem cum hominibus praebebant.
Ita imminens malum auersum. Ionae apud Deum conque-
25 renti, quod fides dictis non affuisset, responsum, paeni-
tentibus ueniam negare non posse.

14 R **XLVIII, 1.** At in Samaria Zachariam regem admodum
impium, quem superius regnasse memorauimus, Sella
quidam interemit regnumque occupauit^a. Idemque Mane¹
insidiis exemplo facti sui periit. Mane ereptum Sellae
5 imperium tenuit filioque Pachae reliquit. Eundem uero
Pache quidam eiusdem nominis interemit regnumque
occupauit. Mox ab Osee peremptus eodem scelere quo
assumpserat imperium amisit. Hic ultra omnes reges super-
iores impius poenam sibi perpetuamque genti captiuitatem
10 a Deo meruit. Namque ei Salmanassar rex Assyriorum
intulit bellum uictumque tributarium sibi effecit. Sed cum
occultis consiliis rebellionem pararet regemque Aethiopum,
qui tum Aegyptum optinebat, in auxilium arcesseret idque
Salmanassar comperisset, perpetuis eum uinculis in car-
15 cerem coniecit^b urbemque excidit, populum uniuersum in
regnum suum abduxit, Assyriis in hostili solo ad cus-
todiam positus. Exinde ea pars Samaria appellata, quod
lingua Assyriorum custodes Samaritas uocant. Ex quibus
plerique diuinas caeremonias receperunt, reliquis in errore
20 gentilitatis perseuerantibus.

21 abstinentur : abstinere iubentur *b* || 26 negare *P Hylten*¹ (p. 91) :
negari *b H*

XLVIII, 1 Samaria : -riam (iâ) *P b* || 4 periit : perit *b* || 17 quod :
quot *P*

c. Jonas 3, 5

XLVIII. a. IV Rois 15, 10 b. IV Rois 17, 4

sitôt, sur l'ordre et à l'exemple du roi, le peuple tout entier
- et jusqu'aux nouveau-nés - s'abstient de nourriture et
de boisson^c; de même le bétail et les animaux de toute
espèce, pressés par la faim et la soif, avaient l'air de se
lamenteur avec les hommes. Ainsi, le malheur imminent fut
écarté. Et, à Jonas qui se plaignait à Dieu qu'il n'eût pas
été fidèle à ses paroles, celui-ci répondit qu'il n'était pas
possible de refuser le pardon à ceux qui font pénitence.

Fin du royaume du Nord. Tobie

XLVIII, 1. Cependant, à Samarie, un certain Sella mit à mort Zacharie, roi tout à fait impie dont nous avons plus haut rappelé le règne, et il occupa son trône^a. Sella périt à son tour dans un guet-apens dressé par Mané inspiré par ce qu'il avait fait lui-même. Mané garda le pouvoir qu'il avait enlevé à Sella, et le laissa à son fils Pacha. Mais ce Pacha, un autre Pacha le fit périr, et s'empara de la royauté. Peu après, il la perdit, tué de la main d'Osée, par un crime semblable à celui par lequel Pacha l'avait prise. Osée, plus impie que tous les rois qui l'avaient précédé, mérita de Dieu, à perpétuité, pour lui-même le châtement et pour son peuple, la captivité à jamais. De fait, le roi des Assyriens Salmanasar lui déclara la guerre, le vainquit et l'astreignit au tribut. Mais, comme il complotait secrètement une rébellion et appelait à son secours le roi des Éthiopiens qui gouvernait alors l'Égypte, Salmanasar découvrit l'affaire et le fit jeter enchaîné en prison à perpétuité^b, détruisit la ville et déporta tout le peuple dans son royaume après avoir établi, dans ce pays considéré comme ennemi, une garde assyrienne. Dès lors, cette partie fut appelée la Samarie parce que, dans la langue des Assyriens les gardes s'appellent des «samaritains». La plupart d'entre eux adoptèrent les cérémonies divines, les autres persistant dans l'erreur du paganisme.

2. Hoc bello Tobias in captiuitatem ductus est^c. At in parte duarum tribuum rex Achaz ob impietatem inuisus Deo. Cum finitimorum bellis saepe premeretur, deos gentium colere decreuit, nimirum quia eorum auxilio uictores frequentibus proeliis exitissent. Ita in hoc nefariae mentis piaculo diem functus est, cum XVI annis in regno fuisset.

XLIX, 1. Huic Ezechias filius successit^a, multum paterni dissimilis ingenii. Namque initio regni populum sacerdotisque ad Dei cultum cohortatus multis disseruit, ut frequenter castigati a Domino saepius essent misericordiam consecuti, ut postremum decem tribus in captiuitatem nuper abductae sacrilegii poenas dissoluerent. Curandum eis sedulo ne eadem pati mererentur. Ita conuersis ad religionem omnium animis^b, Leuitas sacerdotisque omnes ad celebranda secundum legem sacrificia ordinauit celebrarique Pascha instituit, quod iam pridem fuerat omissum. Cumque dies festus adesset, dimissis per omnem terram nuntiis conuentus diem edixit, ut si qui post abductionem decem tribuum in Samaria resedissent, ad sollemne sacrum conuenirent. Ita frequentissimo conuentu dies sacer publica laetitia exactus, longo post interuallo religione legitima per Ezechiam restituta.

2. Pari deinde industria, qua diuina curauerat, rem bellicam administravit, Allophylosque frequentibus proeliis contudit, donec ei Sennacherim rex Assyriorum bellum

^c eorum + ille *b*

XLIX, 6 abductae : obducte P || 7 mererentur : merentur P mereantur *b* || 9 sacrificia : sacrilegia P

c. Tob. 1, 2

XLIX. a. IV Rois 18, 1 b. II Chr. 31, 2

2. C'est au cours de cette guerre que Tobie fut conduit en captivité^c. Et pendant ce temps, dans la contrée des deux tribus, le roi Achaz, par son impiété, détourna Dieu de lui-même. Souvent accablé par les guerres avec ses voisins, il résolut d'honorer les dieux de ces nations sans doute parce que, selon lui, ils avaient vaincu bien des fois grâce à leur aide. C'est ainsi que, subissant de la sorte la punition de son esprit sacrilège, il finit ses jours après avoir régné pendant seize ans.

XLIX, 1. Son fils Ézéchias lui succéda^a et n'eut en rien le tempérament de son père. De fait, dès le début de son règne, il exhorta le peuple et les prêtres à servir Dieu et il leur exposa longuement les châtimens souvent reçus du Seigneur, la miséricorde plus souvent encore obtenue et enfin le sort des dix tribus récemment emmenées en captivité et expiant par là leur sacrilège. Quant à eux, ils devaient prendre bien garde de ne pas mériter de subir le même châtiment. Ainsi, tous les esprits s'étant convertis à la religion^b, il organisa tous les Lévites et les prêtres de façon à célébrer des sacrifices conformes à la Loi, puis il décida de faire célébrer la Pâque, ce qui n'avait pas été fait depuis longtemps déjà. A l'annonce de ce jour de fête, il avait fait connaître la date de l'assemblée par des messagers envoyés dans tout le territoire, afin que, si quelques fidèles étaient restés en Samarie après la déportation des dix tribus, ils se joignissent à la cérémonie. Ainsi, au milieu d'un grand concours de peuple, le jour sacré s'écoula dans la liesse populaire : après un long laps de temps, la religion légitime se trouvait rétablie par Ézéchias.

2. Ensuite, il s'occupa des affaires militaires avec un soin égal à celui qu'il avait pris pour les choses divines. Il écrasa les Allophyles en des rencontres répétées jus-

20 intulit^c. Magno cum exercitu fines eius ingressus, lateque agris uastatis nullo obsistente urbis obsidionem urgebat, Ezechias enim multitudine inferior, non ausus manum conserere, muris se tuebatur. Rex Assyrius portis assultans minitari excidium, deditioem imperare : Ezechiam frustra
 25 Deo confidere, se Dei nutu potius arma sumpsisse; uictorem omnium gentium, euersorem Samariae effugi non posse, ni matura deditioe sibimet consulissent. In hoc rerum statu Ezechias Deo fretus Isaiam prophetam consulit, eiusque responso edocetur, nihil ex hoste periculi fore,
 30 diuinum autem auxilium non defuturum. Nec multo post Tarraca rex Aethiopum regnum Assyriorum inuadit^d.

14 V **L, 1.** Quo nuntio Sennacherim ad sua tuenda¹ conuersus, fremens et clamitans uictori sibi uictoriam eripi, bellum omisit, missis ad Ezechiam litteris cum uerborum contumeliis denuntians se paulo post rebus domi compositis
 5 ad excidium Iudaeae mature rediturum. Sed nihil his Ezechias motus orasse Deum traditur, ne hanc tantam hominis insolentiam inultam sineret. Ita eadem nocte angelus castra Assyriorum aggressus multa hominum milia leto dedit^a. Rex trepidus in oppidum Ninuëm confugit ibique a filiis
 10 interfectus dignum se exitum tulit. Per idem tempus Ezechias aeger corpore morbo incubuerat^b. Cumque Isaias ei uerbis Domini annuntiasset uitae eius finem adesse, flesse

25 sumpsisse : suppressisse *b* || 28 Isaiam* : Esaïam *b* || 29 fore : fere
 P || 31 tarraca : Tîrchac *b*

L, 4 domi compositis : cum domi positus P || 5 rediturum : reditum
 P || 6 Deum : Dominum *b* || 8 leto : loeta P letho *b* || 10 exitum :
 -tium *b* || 11 Isaias* : Esaïas P *b* || 12 uerbis : -bum *b*

c. IV Rois 18, 13 d. IV Rois 19, 9
 L. a. IV Rois 19, 35 b. IV Rois 20, 1

qu'au moment où Sennachérib, roi des Assyriens, lui déclara la guerre^c. Ce dernier pénétra sur son territoire avec une armée considérable et, après avoir dévasté de long en large la campagne sans rencontrer de résistance, il se préparait à assiéger la ville. En effet, Ézéchiàs dont les effectifs étaient inférieurs n'osait engager le combat et se maintenait à l'abri de ses murs. Le roi assyrien, courant aux portes, menaçait de destruction et ordonnait la reddition : Ézéchiàs se fiait en vain à Dieu ; c'était plutôt lui qui avait pris les armes sur l'ordre de Dieu ; vainqueur de tous les peuples, destructeur de Samarie, on ne pouvait lui échapper s'ils ne prenaient soin d'eux-mêmes en se rendant à temps. Les choses en étaient là quand Ézéchiàs, mettant son assurance en Dieu, consulta le prophète Isaïe. Sa réponse lui apprend que rien de dangereux ne lui viendrait de la part de l'ennemi et que le secours divin ne ferait pas défaut. Peu de temps après, Tarraca, roi des Éthiopiens, envahit le royaume assyrien^d.

L, 1. A cette nouvelle, Sennachérib s'en retourna afin de protéger son pays ; furieux, criant sans désespérer que la victoire lui était arrachée quand il était vainqueur, il renonça à la guerre, envoya à Ézéchiàs une lettre pleine d'injures où il annonçait que, sous peu, aussitôt ses affaires intérieures arrangées, il reviendrait sans tarder détruire la Judée. Mais on raconte qu'Ézéchiàs, sans se laisser émouvoir par cette lettre, pria Dieu de ne pas laisser impunie une telle insolence de la part d'un homme. C'est ainsi que, cette même nuit, un ange s'attaqua au camp des Assyriens et frappa à mort plusieurs milliers d'hommes^a. Le roi tremblant se réfugia dans la ville de Ninive ; il y fut tué par ses fils, subissant ainsi une fin digne de lui. A la même époque, Ézéchiàs, souffrant en son corps, s'était couché, en proie à la maladie^b. Isaïe lui annonça au nom du Seigneur que la fin de sa vie était proche ; la tradition dit que le roi pleura. Ainsi

rex traditur. Ita XV annos prorogari sibi ad uitam meruit. Quibus peractis nono et uigesimo imperii anno decessit.
15 Regnum Manasse filio reliquit.

2. Is a patre multum degenerans relicto Deo culturas impias exercuit. Ob quod in potestatem Assyriorum traditus malo coactus agnouit errorem, populumque adhortatus est ut relictis idolis Deum colerent^c. Nihil sane
20 dignum memoria gessit. Regnauit autem annos V et L^d. Amos deinde filius eius regnum indeptus est, nec ultra biennium eo potitus est : paternae impietatis heres, Dei neglegens, suorum insidiis circumuentus peritit.

II, 1. Ad Iosiam filium imperium deuolutum. Is admodum religiosus fuisse traditur^a summaque cura diuina administrasse, Helchia sacerdote usus bene. Is cum in templo librum, uerbis Dei scriptum, repertum a sacerdote
5 legisset, quo continebatur Hebraeam gentem ob crebras impietates et sacrilegia delendam, piis ad Deum precibus fletuque iugi imminentem cladem auertit. Quod ubi indultum sibi per Oldam prophetissam comperit, maiore cura, utpote obligatus diuinis beneficiis, cultum Dei
10 exercuit. Igitur uasa omnia, anteriorum regum superstitionibus idolis consecrata, cremauit.

2. Namque eo profani ritus inualuerant, ut soli ac lunae diuinos honores darent eisdemque etiam ex metallis sacraria aedificarent. Quibus Iosias in puluerem redactis
15 sacerdotes quoque profanarum aedium interfecit^b. Sed ne sepulchris quidem impiorum pepercit, quod olim prae-

13 meruit : merunt P || 16 Deo : Domino *b* || 19 Deum : Dominum *b* || 21 Amos : Amon *b* || indeptus : adeptus *b* || 22-23 Dei neglegens : Domini negligens *b*

II, 4 uerbis : -bi *b* || 9 utpote : ut puta P || obligatus : oblegatus P || 11 idolis : -li P || 16 sepulchris : pulchris P

c. II Chr. 33, 13 d. IV Rois 21, 1
II. a. IV Rois 22, 2 b. IV Rois 23, 20

mérita-t-il que sa vie fût prolongée de quinze ans. Au terme de ces années, la vingt-neuvième année de son règne, il mourut : il laissa la royauté à son fils Manassé.

2. Celui-ci, bien peu digne de son père, abandonna Dieu et pratiqua des cultes impies : pour cette raison, il fut livré au pouvoir des Assyriens, et, sous le coup de ce malheur, il reconnut son erreur et encouragea son peuple à servir Dieu en abandonnant les idoles^c. Il ne fit vraiment rien de digne de mémoire, et régna cinquante-cinq ans^d. Ensuite, son fils Amos obtint la royauté et ne la garda pas plus de deux ans : héritant l'impiété de son père, négligeant Dieu, il mourut en tombant dans un guet-apens tendu par son entourage.

Josias

II, 1. Le pouvoir revint à son fils Josias. La tradition dit que celui-ci fut extrêmement religieux^a et qu'il s'occupa des choses de Dieu avec le plus grand soin. Il s'aida avec bonheur du prêtre Helchias. Il lut un livre contenant les paroles de Dieu, retrouvé par un prêtre dans le Temple, livre dans lequel il était consigné que le peuple hébreu serait détruit à cause de ses nombreuses impiétés et de ses sacrilèges ; il éloigna la catastrophe imminente par de ferventes prières à Dieu et des pleurs ininterrompus. Dès qu'il apprit par la prophétesse Olda que cela lui était accordé, se trouvant lié par les bienfaits divins, il célébra le culte de Dieu avec d'autant plus de soin. C'est ainsi qu'il brûla tous les vases consacrés aux idoles par la superstition des rois précédents.

2. De fait, les cérémonies païennes s'étaient développées à un tel point qu'on rendait des honneurs divins au soleil et à la lune et qu'on leur construisait même des sanctuaires faits avec le produit des mines. Tout ayant été réduit en poussière, Josias fit périr aussi les prêtres des temples païens^b. Il n'épargna même pas les tombeaux

dictum a propheta, impletum animaduersum est. Huius octauo et decimo imperii anno Pascha celebratum. Post triennium fere aduersus Nechao regem Aegypti, qui bellum
 20 Assyriis inferebat, in proelium egressus, priusquam inter se acies concurrerent, sagitta ictus est. Exque eo uulnere in urbem relatus decessit, cum regnasset annos unum et uiginti.

LII, 1. Ioachas inde filius eius regnum indeptus tribus mensibus tenuit^a, captiuitati ob impietatem destinatus. Namque eum Nechao rex Aegypti uinctum captumque
 5 stipendium annuum imperatum, rex eis Eliacim arbitrio uictoris datus, qui postea immutato nomine Ioachim uocatus est. Hic Ioachae frater, Iosiae filius fuit, fratri quam patri propior, sacrilegio inuisus Deo.

2. Igitur cum regi Aegyptio pareret, quippe cui tributum
 10 penderet, Nabuchodonosor rex Babylonius Iudaeam terram occupauit armis et per triennium¹ iure belli uictor possedit^b. Etenim cedente iam rege Aegypti determinatisque inter eos imperii finibus conuenerat iudaeos ad Babylonam pertinere. Ita cum Ioachim, exactis in regno annis
 15 undecim, filio eiusdem nominis locum fecisset isque regis Babylonii in se iram concitasset, Deo nimirum agente cui constitutum erat Iudaeam gentem captiuitati et internectioni dare, Nabuchodonosor Hierosolymam cum exercitu

LII, 1 indeptus : adeptus *b* || **2** impietatem : -te *P* || **7** frater : fratris
b

LII. a. IV Rois 23, 31 b. IV Rois 24, 1

des impies, et l'on remarqua que ce qui avait été prédit jadis par le prophète s'était accompli. On célébra la Pâque la dix-huitième année de son gouvernement. Environ trois ans après, il entra en conflit contre Néchao, roi d'Égypte, qui faisait la guerre aux Assyriens. Avant que les armées ne commencent à combattre, il fut blessé par une flèche. A la suite de cette blessure, il fut ramené dans la ville et mourut après un règne de vingt et un ans.

**Déportation
 à Babylone :
 4 840 ans
 après la création**

LII, 1. Puis, Joachaz, son fils, obtint la royauté et la garda trois mois^a. Il ne put échapper à la captivité à cause de son impiété. En effet, le roi d'Égypte Néchao l'emmena en captif enchaîné et il mourut peu de temps après dans les fers. Un tribut annuel fut imposé aux Judéens et, par une décision du vainqueur, on leur donna pour roi Éliacin qui, peu de temps après, par un changement de nom, fut appelé Joachim. C'était le frère de Joachaz, fils de Josias; il fut plus proche du frère que du père et Dieu se détourna de lui à cause de son impiété.

2. Donc, tandis que Joachim était soumis au roi d'Égypte – puisqu'il lui payait tribut –, Nabuchodonosor, roi de Babylone, envahit par les armes la terre de Juda et, victorieux, l'occupa pendant trois ans par droit de guerre^b. En effet, le roi d'Égypte cédant du terrain alors, et les frontières de leur souveraineté respective ayant été fixées entre eux, il avait été convenu que les Judéens relèveraient de Babylone. Ainsi, alors que Joachim, après un règne de onze ans, avait laissé la place à son fils du même nom, et que ce dernier avait excité contre lui la colère du roi de Babylone, certainement sous l'action de Dieu qui avait décidé de livrer le peuple de Juda à la captivité et au massacre, Nabuchodonosor entra dans Jérusalem.

ingressus urbem murosque ac templum solo strauit. Auri
 20 inmensum modum et sacra ornamenta uel publica uel
 priuata, puberesque omnes uirilis ac muliebris sexus trans-
 tulit, relictis, quorum imbecillitas aut aetas fastidio uicto-
 ribus fuit. Quae turba inutilis seruitio exercendis colen-
 disque agris, ne incultum esset solum, deputata.

25 **3.** Eisdem rex Sedechias praepositus^c, adeptis uiribus
 inani tantum umbra regii nominis concessa. Sed Ioachim
 tribus mensibus tempus imperii habuit. Is cum populo
 Babylonam translatus et in carcerem coniectus. Trigesimum
 post annum emissus atque a rege in amicitiam receptus
 30 mensaque et consiliis participatus^d, non sine solacio
 depulsae calamitatis decessit.

LIII, 1. Interea Sedechias rex turbae inutilis, quamquam
 sine uiribus, infido ingenio et Dei immemor, qui non
 intellexeret captiuitatem ob delicta gentis illatam, post-
 remis denique malis debitus, regis animum offendit. Ita
 5 ei post nouem annos Nabuchodonosor bellum intulit^a,
 compulsusque intra muros confugere triennio obsedit.

2. Qua tempestate Hieremiam prophetam, qui iam
 saepius imminere urbi captiuitatem pronuntiauerat^b,
 consulit, si quid spei forsitan superesset. Sed ille caelestis
 10 irae non ignarus, eadem saepius interrogatus, respondit,
 ipsi regi specialem poenam denuntians. Tum uero Sede-
 chias in iram excitatus trudi prophetam in carcere iubet.
 Moxque eum crudelis facti piguit, sed obsistentibus
 iudaeorum principibus, quibus iam inde a principio moris

21 muliebris : mulieris P || 24 agris > P || incultum : -tu P || 28
 coniectus + est b || 30 solacio : solatio P b

LIII, 5 nouem : VIII P || 12 carcere P *Hylten*¹ (p. 103) : -rem b H

c. IV Rois 24, 17 d. IV Rois 25, 29

LIII. a. IV Rois 25, 1 b. Jér. 37, 17

salem avec son armée et il rasa la ville, les murs et le
 Temple. Il emporta une immense quantité d'or et les
 objets religieux aussi bien publics que privés et il déporta
 toute la jeunesse des deux sexes, laissant là ceux dont
 la faiblesse ou l'âge furent méprisés par les vainqueurs.
 Et cette population, jugée inutile à la servitude, fut affectée
 au travail et à la culture des champs, afin que le sol ne
 restât pas inculte.

3. Le roi Sédécias fut placé à leur tête^c et à ce fan-
 toche démuné de moyens, on ne concéda que l'ombre
 d'un titre royal. Joachim, quant à lui, gouverna trois mois.
 Il fut déporté à Babylone avec le peuple et jeté en
 prison : la trentième année, il fut relâché, reçu dans l'amitié
 du roi et admis à partager sa table et ses conseils^d. Il
 décéda, non sans avoir eu la consolation de voir s'achever
 ses malheurs.

LIII, 1. Entre-temps, Sédécias, roi d'une population
 impuissante, avait beau être tout à fait démuné, il n'en
 resta pas moins dans son incroyance, sans penser à Dieu :
 il ne comprenait pas que la captivité avait résulté des
 fautes du peuple. Pour finir, destiné aux derniers mal-
 heurs, il offensa le cœur du roi. Aussi, au bout de neuf
 ans, Nabuchodonosor lui déclara la guerre^a et, après
 l'avoir forcé à se réfugier dans les murs, il l'assiégea
 pendant trois ans.

2. En cette circonstance, Sédécias consulta le prophète
 Jérémie, qui avait déjà proclamé plus d'une fois que la
 prise de la ville était proche^b, pour savoir s'il restait peut-
 être quelque espoir. Mais celui-ci, qui savait bien la colère
 de Dieu, se voyant souvent poser la même question,
 révéla en réponse le châtement personnellement réservé
 au roi. Mais alors, Sédécias, qu'on incitait à la colère,
 ordonne que le prophète soit jeté en prison. Bientôt il
 regretta cet acte de cruauté, mais, devant l'opposition des
 princes judéens qui depuis toujours avaient pris le parti

15 fuerat bonos premere, absoluere innocentem non ausus. Isdem cogentibus in lacum inmensi profundi caenoque ac sordibus atque ex eo exitiabili foetore horridum demissus est, ut ne simplici quidem morte exspiraret. Sed rex licet impius aliquanto tamen sacerdotibus mitior, educi
20 prophetam de lacu et carceris custodiae reddi iubet.

3. Interea obsessos uis hostium et penuria urgebat, consumptisque omnibus, quae mandi poterant, fames inuauerat. Ita defessis inedia defensoribus oppidum captum incensumque. Rex, ut propheta dixerat, effossis oculis
25 Babylonam translatus. Hieremias misericordia hostili carcere exemptus. Cum eum Nabuzardan, princeps regius, captiuum cum ceteris duceret, delata sibi optione ab eo, utrum in solo patrio deserto desolatoque subsistere an secum abire in summis honoribus uellet, residere in patria
30 maluit^c. Nabuchodonosor abducto populo, residuis quos belli conditio uel praedae fastidium relinquere a uictoribus fecerat, Godoliam eiusdem gentis praeposuit absque ullo insigni regio aut imperii nomine, quia praeesse paucis et calamitosis nulla dignitas erat.

15 non + est *b* || 22 fames: famis *P* || 31 relinquere: reliqui *b* || 34 erat + *EXPLICIT SACRORUM CHRONICORUM LIBER PRIMUS INCIPIT SECUNDUS. LEGE FELICITER P*

d'accabler les honnêtes gens, il n'osa pas absoudre un innocent. Sous la pression de ces mêmes chefs, Jérémie fut jeté dans une citerne quasi sans fond et que la boue, les détritiques et la mortelle odeur qui s'en exhalait rendaient affreuse : il ne fallait pas qu'il mourût comme tout le monde. Mais le roi, un peu plus clément cependant que les prêtres, en dépit de son impiété, ordonne que le prophète soit tiré de la citerne et remis à la garde de la prison.

3. Pendant ce temps, les forces ennemies et la disette pressaient les assiégés et, une fois dévoré tout ce qui pouvait l'être, la faim tenaillait toujours plus. Aussi, avec de tels défenseurs, épuisés par les privations, la ville fut prise et incendiée. Le roi, ainsi que le prophète l'avait dit, fut déporté, les yeux crevés, à Babylone. Jérémie fut tiré de prison par la miséricorde de l'ennemi. Tandis que Nabuzardan, prince royal, le conduisait en captivité avec les autres, il lui laissa le choix entre rester sur le sol de sa patrie déserte et désolée ou partir avec lui au milieu des plus grands honneurs. Il préféra rester dans sa patrie^c. Nabuchodonosor emmena le peuple. Il laissa derrière lui ceux que les vainqueurs y avaient laissés, soit à cause du déroulement de la guerre, soit que le butin ne leur eût inspiré que dégoût. Il plaça Godolias à la tête de ces gens, mais sans aucun insigne royal ni aucun titre de commandement, parce qu'il n'y avait aucune dignité à être à la tête d'un petit nombre de malheureux.

c. Jér. 40, 6

LIBER SECVNDVS

15 V **I, 1.** Captiuitatis tempora prophetarum uaticiniis atque actibus illustrata sunt,¹ maximeque Danielis egregia ad conseruandam legem perseuerantia et in absoluteione Susannae diuino consilio ceterisque ab eo gestis, quae in
5 ordine persequemur. Hic sub rege Ioachim captus deductusque Babylonam paruus admodum puer. Postea ob elegantiam uultus inter ministros regios assumptus, unaque cum eo Annanias, Misael et Azarias^a. Sed cum eos rex delicatioribus cibus curari praecepisset idque Asphanæ
10 eunucho negotii dedisset, Daniel paternarum traditionum memor, ne ex mensa regis gentilium cibus participaret, poposcit ab eunucho, ut leguminibus tantum uterentur. Causante Asphane, ne dissimulatum imperium regis consecutura macies proderet, Daniel Deo fretus pollicetur
15 maioris decoris sibi uultus ex leguminibus quam ex cibus regiis fore. Fidesque dictis affuit, ita ut minime eorum uultus comparabiles haberentur, qui imperialibus impendiis procurabantur. Igitur a rege in honorem et gratiam adhibiti prudentia et disciplina breui omnibus regis proximis
20 antelati^b.

I, 2 maximeque : maxime itaque *b* || 2-3 egregia ... perseuerantia : -giam ...-tiam *P b* || 3 absoluteione : -nem (ê) *P b* || 4 ceterisque ... gestis : caeteraque ... -ta *b* || quae > *b* || in : iam *H* > *b* || 13 Asphane : Asphanen *P* || 14 Deo : Domino *b* || 15 maioris : maius *P* || 18 honorem et gratiam : -re et -tia *P^{pc} b Hylten¹ (p. 10; dubitauit utrum -rem et -tiam an -re et -tia) |*

I. a. Dan. 1, 6 **b.** Dan. 1, 20

LIVRE SECOND

Domination chaldéenne : 70 ans à Babylone

Daniel

I, 1. Les temps de la captivité reçurent beaucoup d'éclat des prédictions et des actes des prophètes et surtout de Daniel : son admirable persévérance dans la fidélité à la loi, sa prudence divine lors de l'acquiescement de Suzanne, tous ses autres faits et gestes. Nous exposerons tout cela point par point. Il fut fait prisonnier sous le règne du roi Joachim et emmené à Babylone encore tout petit enfant ; puis il fut promu parmi les serviteurs du roi à cause du charme de son visage, en même temps qu'Ananias, Misaël et Azarias^a. Mais le roi avait ordonné qu'on les traitât avec des aliments plus raffinés, et il avait confié cette tâche à l'eunuque Asphane. Daniel, se souvenant des traditions de ses pères et ne voulant pas prendre part aux mets païens de la table royale, fit à l'eunuque la requête de ne manger, eux et lui, que des légumes. Asphane allègue que leur maigreur trahirait la non-observance du décret royal ; mais Daniel, comptant sur Dieu, promet qu'il aurait un plus beau visage avec des légumes qu'avec les mets du roi. On ajouta foi à ces paroles, si bien que le visage de ceux qui vivaient des somptuosités impériales ne valait plus rien auprès. Le roi les introduisit donc dans les honneurs et les faveurs et, en peu de temps, les préféra pour leur sagacité et leurs mœurs à tous ceux qui lui étaient les plus proches^b.

2. Per idem tempus Susanna quaedam, Ioachi nupta^c, spectatae femina pulchritudinis, a duobus presbyteris appetita. Cum impudicis non adqueuisset, falso crimine incessitur, isdem presbyteris deferentibus, in remotis locis
 25 adulescentem cum ea deprehensum, sed illum iuuenili alacritate senum manus effugisse. Ita presbyteris fides habita, iudicio populi Susanna damnatur. Quae cum secundum legem ad supplicium duceretur, Daniel, tum annos natus XII, increpitis iudaeis cur innocentem morti
 30 dedissent, reduci eam in iudicium causamque denuo audire postulat. Enimvero multitudo iudaeorum, quae tum aderat, non sine Deo existimans puerum contemptae aetulae in hanc constantiam prorupisse, fauore accommodato in consilium reuertitur. Initur denuo iudicium: Danielo,
 35 ut inter maiores natu resideret, delatum. Igitur separari accusatores iubet, unumque ex eis interrogat, sub cuius generis arbore adulteram deprehendisset. Ex uarietate responsi falsitas deprehensa: Susanna absoluta, presbyteri, qui innocenti periculum creauerant, capite damnati.

II, 1. Ea tempestate Nabuchodonosor somnium uidit^a, mysterio futurorum mirabile. Cuius interpretationem cum per se non posset euoluere, ascitis ad interpretandum Chaldaeis qui magicis artibus extisque hostiarum scire
 5 occulta et futura praecinere uidebantur. Mox ueritus ne more hominum non uera, sed placita regi ex somnio coniectarent, uisa subprimit poposcitque ab eis, ut, si uera in his diuinatio esset, somnium ipsum sibi dicerent; tum

21 quaedam: cuidam *H* || 25 deprehensum: deprehensus *P* || 29 innocentem (ê) *P b Hylten*¹ (p. 113): innocenter *H* || 30 reduci: reduce *P* reducere *b* || 36 unumque: unumquemque *H*

II, 4 qui: quique *H* || 5 ueritus: ueritur *P* || 7 poposcitque *P b Hylten*¹ (p. 113): poscitque *H* || 8 his: iis *H*

c. Dan. 13, 1

II. a. Dan. 2, 1

2. A cette même époque, une certaine Suzanne, épouse de Joachim^c et femme d'une beauté remarquable, fut convoitée par deux prêtres. Comme elle n'avait pas cédé à ces impudiques, elle est chargée d'un faux crime: ces mêmes prêtres rapportent qu'un jeune homme a été surpris avec elle dans un coin écarté, mais que, avec la rapidité de la jeunesse, il avait échappé à leurs mains de vieillards. On fit donc crédit aux prêtres, et Suzanne fut condamnée par le jugement du peuple. Comme, selon la loi, elle était conduite au supplice, Daniel, alors âgé de douze ans, apostropha les juifs, car ils avaient livré à la mort une innocente; il demande qu'elle soit ramenée au tribunal et que sa cause soit entendue à nouveau. De fait, la foule des juifs qui se trouvait là, estimant que l'enfant n'avait pu, sans l'aide de Dieu, avoir tout d'un coup, oubliant son âge, une telle fermeté de caractère, lui accorde cette faveur et revient au conseil. Le procès recommence: on accorda à Daniel de siéger parmi les Anciens. Il ordonne donc que les accusateurs soient séparés et interroge chacun d'eux pour savoir sous quelle sorte d'arbre il a surpris la femme en délit d'adultère. La différence des réponses fait éclater le mensonge: Suzanne fut acquittée, les prêtres, qui avaient monté un piège mortel contre une innocente, furent condamnés à la peine capitale.

II, 1. En ce temps-là, Nabuchodonosor eut un songe^a dont le caractère mystérieux concernant l'avenir l'intrigua. Comme il ne pouvait pas découvrir par lui-même la signification de ce songe, on fit appel aux Chaldéens, qui passaient pour connaître les secrets et prédire l'avenir grâce à la magie et aux entrailles des victimes. Or le roi, craignant que, selon le cours humain des choses, ceux-ci ne s'appuient sur le songe pour présumer non le vrai, mais ce qui lui plairait, ne dit rien de ce qu'il a vu; et il les requit, s'ils étaient de véritables devins, de lui

demum interpretationi eorum crediturum, si prius enun-
 10 tiando somnium artis periculum fecissent. **2.** Illi uero
 tantam molem abnuentes, non esse id humanae opis confi-
 tebantur. Rex motus cur falsa diuinandi professione
 homines erroribus illuderent, cum astricti praesenti negotio
 nihil scire se confiterentur. Ita edicto regis in eos ani-
 15 maduersum palamque omnes huius artis interficiebantur.
 Quod ubi Danielo compertum, regis proximum appellat.
 Enuntiationem somnii interpretationemque eius pollicetur.
 Res ad regem defertur: Daniel arcessitur. Iam reuelato
 sibi per Deum mysterio uisa regis refert absolutique. Sed
 20 res postulat, uti regis somnium^b et interpretationem pro-
 phetae et consequentium fidem exponamus. **3.** Viderat
 rex per soporem imaginem capite aureo, pectore bra-
 chiisque argenteis uentre et femoribus aereis, cruribus
 16 R ferreis, quae in pe^ldes partim ferreos, partim fictiles desi-
 25 nebat, sed ferrum atque testum inter se confusum coire
 non poterat. Ad extremum imaginem lapis sine manibus
 abscissus proterebat, redactaque omnia in puluerem uento
 ablata.

III, 1. Igitur secundum prophetae interpretationem
 imago uisa figuram mundi gerit^a. Caput aureum Chal-
 daeorum imperium est, siquidem id primum et opulen-
 tissimum fuisse accepimus. Pectus et brachia argentea
 5 secundum regnum annuntiant: Cyrus enim uictis Chaldaeis
 atque Medis imperium ad Persas contulit. In uentre aereo
 tertium regnum portendi pronuntiatur, atque impletum
 uidemus, siquidem Alexander ereptum Persis imperium
 Macedoniae uindicauit. Crura ferrea imperium quartum,

12 cur: quod *b* || 19 Deum: Dominum *b* || uisa: -sio *b* || refert:
 refertur P + solutioque *b* || 22 pectore > P *b* || 24 partim^l > P || 25
 se > P *b*

III, 7 atque: id- *b*

b. Dan. 2, 31

III. a. Dan. 2, 36

raconter le songe même; alors seulement il se fierait à
 leur interprétation, s'ils avaient d'abord fait la preuve de
 leur art en exposant le songe. **2.** Mais ceux-ci récusèrent
 une telle responsabilité, disant que cela ne relevait pas
 d'une capacité humaine. Le roi s'émut de ce que, se
 déclarant mensongèrement devins, ils amusaient les
 hommes en les trompant: impliqués dans cette affaire,
 ils avouaient ne rien savoir. Par suite un édit royal les
 stigmatisa et tous ceux qui pratiquaient cet art étaient
 mis à mort publiquement. Lorsque Daniel apprit cela, il
 appelle un proche du roi. Il promet de raconter le songe
 et de l'interpréter. La chose est rapportée au roi: Daniel
 est convoqué. Le mystère lui avait été déjà révélé par
 Dieu. Il rapporte et explique ce que le roi a vu. Mais
 la chose réclame que nous développons le songe du
 roi^b, l'interprétation du prophète et sa vérification par ce
 qui a suivi. **3.** Le roi avait vu pendant son sommeil une
 statue à la tête d'or, à la poitrine et aux bras d'argent,
 au ventre et aux cuisses de bronze, aux jambes de fer
 et qui se terminaient par des pieds moitié de fer moitié
 d'argile, mais le fer et l'argile ne pouvaient, en se fondant,
 tenir ensemble. A la fin, une pierre qu'aucune main n'avait
 détachée écrasait la statue, et tout était réduit en pous-
 sière et emporté par le vent.

III, 1. Donc, selon l'interprétation du prophète, la statue
 de la vision représente la figure de ce monde^a. La tête
 d'or est l'empire des Chaldéens, car nous savons que cet
 empire a été le premier et le plus riche de tous. La poi-
 trine et les bras d'argent annoncent un second royaume:
 Cyrus en effet réunit cet empire à la Perse après avoir
 vaincu les Chaldéens et les Mèdes. Par le ventre de
 bronze est exprimé l'annonce d'un troisième royaume, et
 nous voyons que cela s'est accompli puisqu'Alexandre
 revendiqua pour la Macédoine l'empire qu'il avait enlevé
 à la Perse. Les jambes de fer annoncent un quatrième

10 idque Romanum intellegitur, omnibus ante regnis ualidissimum. Pedes uero partim ferrei, partim fictiles diuidendum esse Romanum regnum, ita ut numquam inter se coeat, praefigurant. Quod aeque impletum est, siquidem cum non ab uno imperatore, sed etiam a pluribus semperque inter se armis aut studiis dissentientibus res Romana administratur. 2. Denique cum miscetur testum atque ferrum numquam inter se coeunte materie, commixtiones humani generis futurae a se inuicem dissidentes significantur, siquidem Romanum solum ab exteris gentibus aut rebellibus occupatum aut dedentibus se per pacis speciem traditum constet. Exercitibusque nostris, urbibus atque prouinciis permixtas barbaras nationes, et praecipue iudaeos, inter nos degere nec tamen in mores nostros transire uideamus. Atque haec esse postrema prophetae 25 annuntiant.

3. In lapide uero sine manibus absisso, qui aurum, argentum, aes, ferrum testumque comminuit, Christi figura est. Is enim non conditione humana editus siquidem non ex uoluntate uiri, sed ex Deo natus est, mundum istum, 30 in quo sunt regna terrarum, in nihilum redigit regnumque aliud incorruptum atque perpetuum^b, id est futurum saeculum, quod sanctis paratum est, confirmabit. De quo uno adhuc quorundam fides in ambiguo est, non credentium de futuris, cum de praeteritis conuincantur. Igitur 35 Daniel multis a rege muneribus donatus, praefectus Babyloniae atque omni imperio, in summis honoribus habebatur. Eius suffragio Annanias, Azarias et Misaël ad

14 cum: iam *b* || 16 administratur: administratur *b* || cum miscetur *Hylten*² (p. 450): commiseri *P b H* quod commiscetur *Bernays* (p. 28 n. 48) || 17 coeunte materie: -tem -riem (iê) *P* -em -iam *b* || 20 rebellibus: rebeli *P* || se per: semper *P b* || 21 speciem: -cie *b* || 24 postrema + tempora *b* || 27 aes: es *P b* || 27-28 figura est: -ram esse *b* || 30 redigit: rediget *H* || 33-34 credentium: credendum *P b* || 35 donatus: donatur *b*

empire, et l'on comprend qu'il s'agit du romain, le plus puissant vis-à-vis de tous ceux qui l'ont précédé. Mais les pieds, moitié de fer, moitié d'argile, préfigurent la division de l'Empire romain, de sorte que jamais il ne se fonde ensemble. Et cela s'est également accompli, puisque de fait l'État romain n'est pas dirigé par un seul empereur, mais par plusieurs qui ne s'accordent jamais entre eux militairement ni politiquement. 2. Enfin, du fait que terre et fer sont mêlés, alors même que leur matière jamais ne se fond, il est présagé que les brassages de la race humaine ne seront pas un facteur d'accord: car, de fait, le territoire romain se trouve envahi par des peuples étrangers ou rebelles ou livré à ceux qui se rendent sous une apparence de paix. Nous devons considérer les nations barbares, et particulièrement les juifs, mêlées à nos armées, nos villes, nos provinces: tout cela vit au milieu de nous et cependant n'adopte pas nos mœurs. Et les prophètes annoncent que ces événements sont les derniers.

3. Quant à la pierre qu'aucune main n'a détachée et qui a broyé l'or, l'argent, le bronze, le fer et la terre cuite, elle est la figure du Christ. En effet, lui qui n'a pas été engendré selon les nécessités humaines puisqu'il est né, non de la volonté d'un homme, mais de Dieu, réduit à néant ce monde dans lequel sont les royaumes de la terre et affermira l'autre royaume, incorruptible et éternel^b, qui est le siècle futur préparé pour les Saints. Sur ce seul point, la foi de quelques-uns est encore dans l'incertitude: ils ne croient pas aux événements futurs, alors qu'ils admettent ceux du passé. Donc, Daniel, gratifié de nombreux présents par le roi, nommé gouverneur de Babylone et de tout l'empire, connut les plus grands honneurs. Sur sa proposition, Ananias, Azarias et Misaël furent promus également au

b. Dan. 2, 44

summam aequae dignitatem et potestatem prouecti. Eodem fere tempore praeclara Ezechielis propheta exitit, reuelato
40 ei futurorum et resurrectionis mysterio. Extat liber magni operis et cum cura legendus.

IV, 1. At in Iudaea, cui post excidium Hierosolymae Godoliam^a praepositum supra memorauimus, aegre ferentes iudaei principem sibi ex stirpe non regia arbitrio uictoris datum, Ismael quodam duce et concitato
5 nefandae coniurationis, dispositis eum in conuiuio insidiis peremerunt^b. At hi, qui extra noxiam fuerant, ultum ire facinus cupientes prope aduersum Ismael arma capiunt. Sed ille cognouit exitium sibi imminere; relicto exercitu, quem contraxerat, non amplius octo comitantibus ad
10 Ammonitas confugit. Igitur populum uniuersum metus peruaserat, ne paucorum scelus omnium exitio rex Babylonius ultum iret: nam praeter Godoliam multos ex Chaldaeis cum eo interfecerant.

2. Itaque consilium ineunt fugiendi in Aegyptum, sed
15 prius Hieremiam frequentes adeunt, sciscitantes diuinum responsum. At ille uerbis Dei uniuersos hortari, in solo patrio manerent^c: si id fecissent,¹ Dei praesidio tuendos nullumque a Babyloniis periculum fore, sin Aegyptum peterent, omnes ibi ferro ac fame diuersoque mortis genere
16 V perituros. Sed plebs assueto malo insolens parendi salubribus consiliis et diuino imperio profecta in Aegyptum. Quid de ea postea actum, sacris litteris siletur: nobis nihil compertum.

¹ IV, 3 non > P || 4 concitato: concentore P || 8 sed + ut H || ille P H Hylten¹ (p. 105) + quia b || 9 amplius + quam b || octo > P || 21 profecta + est b

comble des dignités du pouvoir. A peu près à cette même époque fut proclamée la célèbre prophétie d'Ézéchiël, à qui le mystère de l'avenir et de la résurrection avait été révélé. Le livre, œuvre considérable, est encore entre nos mains et doit être lu avec soin.

Jérusalem et Babylone

IV, 1. Cependant en Judée, comme nous l'avons rappelé plus haut, après la destruction de Jérusalem, Godolias^a avait été mis à la tête du pays; les juifs supportaient mal qu'un chef d'une origine non royale leur eût été imposé par le bon plaisir du vainqueur; un certain Ismaël organisa et fomenta une exécration conjuration: machinant un guet-apens en plein banquet, ils le tuèrent^b. Or ceux qui n'avaient pas participé au crime, voulant venger ce forfait prennent incontinent les armes contre Ismaël. Mais lui apprit qu'il était menacé de mort; il abandonna l'armée qu'il avait rassemblée et s'enfuit chez les Ammonites sans prendre plus de huit compagnons avec lui. La crainte avait envahi tout le peuple: celui-ci craignait que le roi de Babylone ne vint ainsi venger le crime d'un petit nombre par la mort de tous; car, outre Godolias, les conjurés avaient tué avec lui beaucoup de Chaldéens.

2. C'est pourquoi le projet fut formé de fuir en Égypte, mais tout d'abord un grand nombre va trouver Jérémie, et sollicite un oracle de Dieu. Lui les exhorta tous, en parlant au nom de Dieu, à rester sur le sol de leur patrie^c: s'ils agissaient ainsi, ils seraient protégés par Dieu et nul danger ne viendrait de Babylone; si au contraire ils se rendaient en Égypte, ils y périraient tous par le fer et la faim et bien d'autres genres de mort. Mais le peuple, accoutumé à mal agir, n'avait pas l'habitude d'obéir aux conseils salutaires et à l'autorité divine: il partit en Égypte. Les livres saints font silence sur ce qui lui arriva ensuite: nous n'avons rien découvert à ce sujet.

V, 1. Hoc tractu temporum Nabuchodonosor elatus rebus secundis statuam sibi auream immensae magnitudinis posuit^a adorarique eam et sacram effigiem praecepit. Quod cum certatim ab omnibus, deprauatis adulatione
5 omnium animis, fieret, Annanias, Azarias et Misael profano officio abstinerunt, non ignorantes honorem hunc soli Deo debitum. Igitur rei ex edicto regis constituuntur, propositaque eis conditio poenarum, ardens caminus, ut praesenti metu adorare statuam cogereantur. Verum illi deuorari
10 ignibus quam piaculum committere maluerunt. **2.** Itaque uincti pedibus in medias flammis coniciuntur. Sed ministros infandi operis, dum promptius damnatos in ignem propellunt, flamma absorbit. Hebraeos – mirum dictu et incredibile non uidentibus – ignis non attingit, cum
15 a spectantibus deambulantes in camino psalmum Deo dicere cernerentur, uisusque cum his inter ignes quartus specie angeli, quem Nabuchodonosor propius intuitus filium Dei se uidisse confessus est. Tum rex haud dubius diuinam in re praesenti fuisse uirtutem, missis per omne
20 regnum suum edictis facti miraculum prouulgauit, confessus soli Deo honorem deferendum.

3. Nec multo post, obiecto sibi somnio^b, mox uoce etiam caelo emissa admonitus, potestate regia abiecta atque ab omni conuersatione humana remotus, herbis tantum
25 uitam sustinens, egisse paenitentiam traditur : seruatum ei nutu Dei imperium, donec impleto tempore, agnito demum Deo, post VII annos et regno et statui pristino restitutus

^a V, 7-8 propositaque *b H Hylten¹ (p. 115)*: praepositaque P || 11 pedibus : compedibus H || 16 ignes : ignem *b* || 22 post + rex *b*

V. a. Dan. 3, 1 b. Dan. 4, 2

V, 1. Tout au long de cette période, Nabuchodonosor s'enorgueillit de sa prospérité et il fit ériger une statue d'or immense^a et ordonna qu'elle fût adorée comme une image sacrée. Alors que tous s'exécutaient à l'envi, car la flagornerie avait corrompu tous les esprits, Ananias, Azarias et Misael s'abstinrent de cette prestation sacrilège, n'ignorant pas que cet honneur n'est dû qu'à Dieu seul. Donc, par un édit du roi, ils sont déclarés coupables et la nature du châtement leur est annoncée – une fournaise ardente – pour les contraindre sous le coup de la crainte à adorer la statue. Mais ceux-ci préférèrent être dévorés par les flammes plutôt que de commettre une abomination. **2.** C'est pourquoi, ligotés, ils sont jetés au milieu des flammes. Mais, en poussant trop rapidement les condamnés dans le feu, les exécuteurs de cette œuvre innommable furent happés par le feu. Quant aux Hébreux – chose extraordinaire à dire et incroyable pour ceux qui ne l'ont pas vue –, le feu ne les atteignit pas. Ceux qui regardaient les voyaient se promener dans la fournaise, chantant un psaume à Dieu, et on vit un quatrième personnage, sous l'aspect d'un ange, avec eux au milieu des flammes. Nabuchodonosor, s'étant approché pour voir, confessa qu'il avait vu un fils de Dieu. Alors le roi ne douta plus que la puissance divine se fût manifestée en cette affaire; il fit proclamer par des édits expédiés dans tout le royaume ce fait miraculeux, confessant qu'on ne devait honorer que Dieu seul.

3. On rapporte aussi que, peu de temps après, un songe lui vint^b suivi en outre d'un avertissement qu'une voix lui donnait du ciel. Dès lors il abandonna la puissance royale et renonça à tout commerce humain; il ne prenait pour vivre que de l'herbe et faisait pénitence. L'empire lui fut conservé par la volonté de Dieu jusqu'à ce que, le temps accompli, il reconnut enfin Dieu: il récupéra alors, après sept années, son royaume et sa

est. Hic post deuictum, ut supra diximus, Sedechiam, quem captiuum Babylonam transtulit, regnasse traditur
 30 annos VI et XX, quamquam id non in sacra historia scriptum inuenerim. 4. Sed forte accidit, ut dum multa euoluerem, annotationem hanc iam interpolato per aetatem libello sine auctoris nomine reperirem, in quo regum Babyloniorum tempora continebantur: quam praete-
 35 reundam non putavi, siquidem et Chronicis consentiret, et ita illius nobis ratio quadraret, ut per ordinem regum, quorum tempora continebat, usque in primum Cyri regis annum, LXX annos – tot enim per sacram historiam a captiuitate usque ad Cyrum fuisse referuntur – impleret.

VI, 1. Post Nabuchodonosor filius eius regnum indeptus. Quem in Chronicis Euilmarodac fuisse uocitatum repperi. Hic duodecimo imperii anno diem functus, fratri minori, qui Balthasar dictus est, locum fecit. Cum quarto et decimo
 5 anno publicum epulum principibus ac praefectis suis daret^a, sacra uasa, quae per Nabuchodonosor de templo Hierosolymae ablata nec in regales usus usurpata, sed recondita in thesauris habebantur, proferri imperauit.

2. Cumque his per luxum ac licentiam regalis conuiuuii
 10 promiscue omnes uirilil ac muliebris sexus, uxores concubinaeque eius uterentur, subito rex in pariete conspicatur digitos scribentes cernebanturque inuersum ductae literae. Sed qui posset^l scripta legere, non reperiebatur. Igitur
 17 R rex perterritus magos et Chaldaeos aduocat.

33 regum: regnum P || 35 consentiret: consentirent P b

VI, 1 indeptus: est adeptus b || 4 cum: is cum b H || 7 nec: ac b || 9 cumque: cum b || 10 omnes: -nis b || 11 conspicatur: conspiciat b || 12 inuersum *Fontaine*: in uersum b H || 13 posset: possit P b

VI. a. Dan. 5, 1

condition première. On rapporte qu'il a régné vingt-six ans après la défaite de Sédécias qu'il emmena captif à Babylone, ainsi que nous l'avons raconté plus haut, bien que je n'aie pas trouvé cela écrit dans l'histoire sainte. 4. Mais le hasard a fait qu'à la faveur d'amples lectures j'ai découvert ladite indication déjà introduite au cours des ans dans un petit livre sans nom d'auteur, dans lequel figurait la chronologie des rois de Babylone; j'ai pensé qu'elle ne devait pas être négligée, vu que, d'une part, elle était en accord avec les Chroniques et que, d'autre part, ses calculs nous convenaient si bien: en mettant à la suite les rois dont elle regroupait les règnes jusqu'à la première année de Cyrus, elle couvrait soixante-dix ans. Or c'est bien le nombre d'années qui, selon l'histoire sainte, s'est écoulé de la captivité jusqu'à Cyrus.

Daniel à nouveau

VI, 1. Après Nabuchodonosor, son fils se saisit du royaume. J'ai trouvé qu'il avait été appelé Évilmarodac dans les Chroniques. La douzième année de son règne, il décéda et laissa la place à son jeune frère, appelé Balthasar. Alors qu'il donnait un festin officiel aux princes et à ses gouverneurs, la quatorzième année de son règne^a, Balthasar commanda d'exposer les vases sacrés qui avaient été enlevés par Nabuchodonosor du Temple de Jérusalem et qui n'avaient pas été utilisés pour le service du roi, mais qu'on gardait cachés dans les trésors. 2. Poussés par le luxe et la licence propres aux banquets royaux, tous, indifféremment du sexe masculin ou féminin, épouses et concubines du roi, se servaient de ces vases. Subitement, celui-ci vit sur le mur des doigts qui écrivaient et on voyait s'écrire les lettres à l'envers. Mais on ne trouvait personne qui pût lire ces lignes. Donc, le roi épouvanté, appelle les mages et les Chaldéens.

15 **3.** Quibus mussantibus nec quicquam respondentibus, regina regem admonet esse quendam Hebraeum Daniel nomine, qui olim Nabuchodonosor occulti mysterii somnium reuelasset, iam tum ob illustrem sapientiam summis honoribus donatum^b. Itaque accitus perlegit inter-
 20 pretatusque, ob delictum regis, qui sacra Deo uasa temerasset, ipsi exitium imminere regnumque eius Medis ac Persis datum. **4.** Quod mox consecutum est. Nam eadem nocte Balthasar interiit, regnum eius Darius natione Medus occupauit. Danielum illustri opinione compertum uniuerso
 25 imperio praeposuit, secutus superiorum regum iudicium. Nam et Nabuchodonosor cum regno praefecerat et Balthasar ueste purpurea et torque aureo donatum tertium regni principem constituerat^c.

VII, 1. Igitur hi, qui una cum eo rerum potentes erant, exagitati inuidia, quod eis alienigena captiuae gentis fuisset aequatus, regem deprauatum adulatione compellunt ut sibi diebus proximis XXX diuini honores darentur, neque
 5 cuiquam liceret Deum nisi regem precari^a. Facile id Dario peruasum, stultitia regum omnium, qui sibi diuina uindicant. **2.** Igitur Daniel non rudis neque inscius, Deo preces, non homini deferendas, reus constituitur edicto regis non paruisse. Multumque abnuente Dario, cui carus
 10 acceptusque semper fuerat, principes peruicere, ut in lacum demitteretur. Sed obiecto bestiis nullum periculum fuit. Quod cum rex comperisset, accusatores deputati leonibus praecipit. Qui non simili exemplo perfuncti sunt :

15 mussantibus : mussitantibus *b* || 19 accitus + Daniel *b* || 23 regnum : -que *b*

VII, 2 inuidia : iniudaea *P* in Iudaea *b* || 5 Deum : Dominum *b* || id Dario : idolario *P*

b. Dan. 5, 12 *c.* Dan. 5, 29

VII. *a.* Dan. 6, 8

3. Ceux-ci hésitant et ne répondant rien, la reine avertit alors le roi qu'il y a un certain Hébreu du nom de Daniel, qui autrefois aurait expliqué à Nabuchodonosor le songe au mystère caché et à qui, depuis lors, on avait réservé les plus grands honneurs pour son éclatante sagesse^b. Il fut donc convoqué, lut le tout et interpréta ainsi : parce que le roi s'était rendu coupable de souiller les vases consacrés à Dieu, lui, son trépas était imminent, et son royaume avait été livré aux Mèdes et aux Perses. **4.** Cela ne tarda pas à arriver. Car, la même nuit, Balthasar mourut; Darius, de la nation des Mèdes, envahit son royaume. Grâce à son éclatante réputation, il découvrit Daniel et le mit à la tête de tout le royaume, suivant en cela le jugement des rois précédents. Car d'une part, Nabuchodonosor l'avait mis à la tête du royaume, d'autre part, Balthasar l'avait gratifié d'un vêtement de pourpre et d'un collier d'or et en avait fait le troisième personnage du royaume^c.

VII, 1. Or, ceux qui partageaient le pouvoir avec lui étaient tourmentés par la jalousie, car il avait été promu leur égal, lui, un étranger, d'une race de captifs. Corrompu par les flatteries, le roi est amené par eux à faire rendre les honneurs divins à sa personne au cours des trente prochains jours et à n'autoriser personne à prier Dieu, rien que le roi^a. Il fut facile d'en persuader Darius à cause de la sottise de tous les rois qui revendiquent les honneurs divins pour eux. **2.** Donc, Daniel, qui n'est pas inculte et n'ignore pas que les prières doivent être adressées à Dieu, non à un homme, est déclaré coupable d'avoir désobéi à l'édit du roi. Darius y répugnait beaucoup, car Daniel lui avait toujours été cher et agréable; mais les princes eurent le dessus de sorte qu'il fut jeté dans une fosse. Cependant, livré aux bêtes, il n'eut rien à endurer. Le roi, l'ayant appris, ordonna que les délateurs fussent livrés aux lions. Spectacle bien dif-

nam continuo deuorati feram famem expleuerunt^b. Daniel
 15 clarus ante clarior haberi. Rex antiquato edicto suo nouum
 proposuit, relictis erroribus ac superstitionibus Deum
 Danielis colendum.

3. Extant etiam uisiones eius, quibus consequentium
 saeculorum ordinem reuelauit, annorum etiam numerum
 20 complexus, intra quem Christum, sicut factum est, des-
 censurum ad terras pronuntiauit uenturumque Antichristum
 manifeste exposuit. Quod si qui studiosior erit, rectius ibi
 quaesitum reperiet, nobis propositum est rerum tantum
 ordinem contexere. Darius duodeuiginti annos regnasse
 25 traditur : qua tempestate Astyages Medis imperabat.

VIII, 1. Hunc Cyrus, ex filia nepos eius, regno expulit
 Persarum usus armis : unde summa imperii ad Persas
 translata est. Babylonii quoque in potestatem ditionemque
 eius concessere. Igitur initio regni, propositis publice
 5 edictis, dat potestatem iudaeis in solum patrium redeundi,
 sacra etiam uasa, quae Nabuchodonosor de templo Hie-
 rosolymae abstulerat, reddidit^a. Itaque pauci tum in
 Iudaeam regressi : ceteris redeundi animus an facultas
 defuerit parum comperimus.

10 **2.** Erat ea tempestate apud Babylonios Beli antiquissimi
 regis^b, cuius etiam Virgilius meminit, ex aere simulacrum;
 quod superstitione hominum consecratum Cyrus quoque

14 feram : ferarum *b H* || 15 haberi + coepit *b* || antiquato : ariti-
 quato *P* || 22 qui : quis *b*

VIII, 3 ditionemque *b H Hylten*¹ (p. 98) *praem.* et *P* || 9 defuerit *b*
*H Hylten*¹ (p. 116) : defuerat *P* || 10 Beli : Bella *P*

b. Dan. 6, 25

VIII. a. Esd. 1, 3 *b.* Dan. 14, 3

fèrent dont ils laissèrent l'exemple : en effet, dévorés en
 un instant, ils rassasièrent une faim bestiale^b. Daniel, déjà
 célèbre, le devint plus encore. Le roi imposa un nouvel
 édit qui abrogeait le précédent : erreurs et superstitions
 étaient abandonnées, et le Dieu de Daniel devait recevoir
 un culte.

3. Demeurent encore d'autres visions de lui : il y révéla
 le déroulement des siècles suivants et il conçut le nombre
 des années au terme desquelles il annonça – comme cela
 est arrivé – qu'aurait lieu la descente du Christ sur terre
 et il décrit clairement la venue de l'Antéchrist. Celui qui
 veut en savoir davantage y trouvera mieux exposé ce
 qu'il cherche ; quant à nous, notre propos est de suivre
 seulement la trame des événements. La tradition dit que
 Darius a régné dix-huit ans : à cette époque, Astyage
 commandait les Mèdes.

Domination perse

Bel

VIII, 1. Cyrus, son petit-fils né de
 sa fille, le chassa de son trône, en
 recourant aux armes des Perses : aussi, le pouvoir suprême
 passa-t-il à ceux-ci. Les Babyloniens passèrent de même
 en sa puissance et sous sa domination. Donc, au début
 de son règne, par des édits proclamés publiquement, il
 donne aux juifs la possibilité de revenir sur le sol de
 leurs pères ; il leur rendit aussi les vases sacrés^a que
 Nabuchodonosor avait enlevés du Temple de Jérusalem.
 C'est pourquoi un petit nombre revint alors en Judée :
 est-ce la volonté ou la possibilité de revenir qui manqua
 aux autres ? Nous ne le savons guère.

2. Il y avait à cette époque chez les Babyloniens une
 statue de bronze de Bel, un roi très ancien^b que Virgile
 a également mentionné. Cette statue consacrée par la

adorare erat solitus, antistitum eius dolo illusus, qui uesci effigiem illam atque potare affirmabant, cum diurnam pen-
 15 sitationem, quae idolo inferebatur, clam ipsi absumerent. Igitur Cyrus cum Danielo familiariter uteretur, quaerit ab eo cur simulacrum non adoraret, cum manifestum uiuentis
 17 V Daniel ridens hominis errorem negare id posse fieri,¹ ut
 20 aes illud, id est bruta materies, cibo uteretur aut potu.

3. Acciri ergo rex sacerdotes iubet nam fere ad septuaginta erant adhibitoque eos terrore increpitat, quis
 inpena consumeret, cum Daniel uir prudentia insignis minime id ab insensibili simulacro posse fieri contenderet.
 25 Tum illi confisi parato dolo sueta inferri et obsignari a rege templum deposcunt, uti, nisi omnia postero die
 absumpta deprehenderentur, morte poenas persoluerent, dum eadem conditio Danielo maneret. Itaque signo regis
 templum obsignatur, cum prius Daniel sacerdotibus insciis
 30 pauimentum cinere aspersisset, ut introeuntium occultos aditus uestigia proderent. Igitur postero die rex, templum
 ingressus, animaduertit absumpta quae idolo apponi iusserat. Tum Daniel occultam fraudem uestigiis prodentibus
 reserat, sacerdotes cum uxoribus et filiis subfosso foramine
 35 ingressos, ea quae idolo apposita fuerant deuorasse. Ita omnes iussu regis interfecti, templum ac simulacrum Danielo in potestatem datum atque arbitrio eius dirutum.

20 aes : es P || 21 acciri : accersi b || 25 sueta > b || inferri : inferre b || 37 Danielo : Danieli b > P

superstition des hommes, Cyrus, lui aussi, avait l'habitude de l'adorer; il était trompé par la ruse de ses prêtres qui affirmaient que cette effigie mangeait et buvait, alors qu'eux-mêmes consommaient en cachette la ration journalière apportée à l'idole. Or donc, Cyrus, qui en usait familièrement avec Daniel, lui demande pourquoi il n'adorerait pas la statue puisqu'elle était le signe visible d'un dieu vivant qui consommait les offrandes qu'on lui apportait. Daniel, riant de cette erreur humaine, nie qu'il puisse être possible que ce bronze, rien qu'une matière brute, mange et boive.

3. Le roi fait donc convoquer les prêtres, qui étaient au nombre de soixante-dix environ, et, non sans intimidation à leur égard, il les presse de dire qui consommait ce qui était alloué, puisqu'un homme comme Daniel, remarquable par sa sagesse, soutenait que cela était impossible à une statue insensible. Alors ceux-ci se fient à la ruse qu'ils avaient imaginée et insistent pour que la ration habituelle soit apportée et que le temple soit mis sous scellés par le roi : si, le lendemain, on ne constate pas que tout a été absorbé, ils seraient en échange punis de mort, les mêmes règles s'imposant à Daniel. Aussi, le temple fut-il scellé par le cachet du roi. Mais Daniel avait au préalable, à l'insu des prêtres, saupoudré de cendre le carrelage, afin que les traces trahissent les entrées occultes des visiteurs. Donc, le lendemain, le roi entra dans le temple et remarqua que ce qu'il avait fait déposer auprès de l'idole avait été absorbé. Alors, Daniel révèle la fraude secrète trahie par les traces de pas; les prêtres avec leurs femmes et leurs enfants étaient entrés par une ouverture creusée en dessous et ils avaient avalé les mets déposés auprès de l'idole. Aussi tous furent-ils tués sur l'ordre du roi. Le temple et la statue furent remis à la discrétion de Daniel et détruits dès qu'il le décida.

IX, 1. Interea iudaei, quos ex permissu Cyri in patriam regressos supra memorauimus, urbem ac templum restituere aggressi, ut pauci atque inopes parum proficiebant. Donec centesimo fere anno, Artaxerse rege Persis imperitante, per eos, qui locis praeerant, ab aedificando deterriti^a. Etenim tum Syria atque omnis Iudaea sub Persarum imperio per magistratus ac praesides agebatur. Igitur his consilium fuit regi Artaxersi scribere non oportere iudaeis restituendae urbis suae copiam dari, ne pro
10 contumaci ingenio resumptis uiribus, aliis gentibus imperare soliti, non paterentur sub alieno imperio degere. Ita comprobato a rege praesidium consilio prohibita urbis aedificatio usque in secundum Darii regis annum dilata est^b.

15 **2.** Sed hoc tractu temporum, qui reges Persis imperauerint, inseremus, quo facilius annorum series in ordinem contexta prodatur. Post Darium Medum quem duodeuiginti annos regnasse significauimus, Cyrus uno et triginta annis rerum potitus est. Scythis bellum inferens in proelio
20 cecidit, secundo anno postquam Tarquinius Superbus Romae regnare coeperat. Cyro Cambyses filius eius successit: regnauit annos VIII. Hic cum Aegyptum atque Aethiopiam bello premeret et subegisset uictorque in Persas reuerteretur, casu se ipse uulnerauit ex eoque ictu
25 periit.

IX, 5 aedificando + sunt *b* || 7 agebatur *P Hylten*¹ (p. 107): regebatur *b H* || 17 contexta *b H Hylten*¹ (p. 116): -tam (â) *P* || 18 significauimus: significamus *P* || uno et triginta: unum et XXX *P* || 22 regnauit: -que *b* || 24 ipse: -um *b*

IX. a. Esd. 4, 4 b. Esd. 4, 24

Difficile reconstruction de Jérusalem

IX, 1. Pendant ce temps, les juifs qui, nous l'avons rappelé plus haut, étaient rentrés dans leur patrie de par l'autorisation de Cyrus, entreprirent de remettre en état la ville et le Temple; mais, peu nombreux et sans ressources, ils ne progressaient guère. Cela dura jusqu'au moment où, environ cent ans après, sous le gouvernement du roi des Perses Artaxerxès, les gouverneurs locaux les écartèrent des travaux de construction^a. De fait, la Syrie et toute la Judée, soumises à l'Empire perse, étaient à la merci des magistrats et des gouverneurs. Ceux-ci eurent donc l'idée d'écrire au roi Artaxerxès qu'il ne fallait pas donner aux juifs la possibilité de rebâtir leur ville: en raison de leur esprit rebelle, une fois leurs forces reconstituées, habitués qu'ils étaient à commander aux autres peuples, ils ne supporteraient pas de vivre sous une autorité étrangère. Ainsi, les travaux, interdits du fait que l'idée des gouverneurs avait reçu l'aval du roi, furent repoussés jusqu'à la seconde année du roi Darius^b.

2. Mais nous allons inclure dans ce laps de temps les rois qui ont gouverné les Perses, afin que la succession des années remise dans son ordre apparaisse plus aisément. Après Darius le Mède dont nous avons signalé le règne de dix-huit ans, Cyrus détint la souveraineté pendant trente et un ans. Il fut tué au combat en portant la guerre chez les Scythes, deux ans après que Tarquin le Superbe eut commencé à régner à Rome. Cyrus eut pour successeur son fils Cambyse: son règne fut de neuf ans. En écrasant en une campagne l'Égypte et l'Éthiopie, il les avait soumises; et il revenait victorieux chez les Perses, quand il se blessa lui-même accidentellement et mourut de ce coup.

3. Post huius mortem magi duo fratres, natione Medi, menses VII Persarum regnum optinuerunt. Ad hos interficiendos septem nobilissimi Persae coniurauerunt, quorum princeps fuit Darius Hystaspis filius, natus ex fratre patruelae
30 Cyri, omniumque consensu regnum ei delatum; regnavit annos VI et XXX. Hic ante quadriennium quam decederet, apud Marathonam pugnauit, celeberrimo Graecis Romanisque historiis proelio. Id gestum post Romam conditam anno fere ducesimo et sexagesimo, Macerino
35 et Augurino consulibus, abhinc annos, si tamen inuestigatio Romanorum consulum non fefellit, DCCC LXXX et VIII: omne enim tempus in Stiliconem consulem direxi.

4. Post Darium Xerses fuit, isque uno et XX annis regnasse traditur, quamquam in plerisque exemplaribus
40 XX et V annos imperii eius fuisse repperi. Huic successit Artaxerses, cuius supra meminimus. Hic cum inhiberi aedificationem urbis Iudaeae templique iussisset, suspensum opus usque in secundum Darii regis annum pependit. Sed ut usque ad eum temporum ordo conexus sit,
45 Artaxerses regnavit annos unum et XL, Xerses duobus mensibus. Postque eum Sucdianus VII mensibus fuit.

18 R **X, 1.** Darius de^linde, sub quo templum est restitutum, regnum adeptus est; cui Ochus tum nomen erat. Hic cum ex Hebraeis tres adolescentes spectatae fidei corporis custodes haberet unusque ex his prudentiae documento admissionem regis in se conuertisset, delata sibi optione

37 omne: -nem (ê) P || 38 uno: unum b || annis: -nos b || 41 meminimus: mentionem fecimus b || 45 annos unum P b *Hylten*¹ (p. 117): annis uno H

**Marathon :
5 000 ans
après la création**

3. Après sa mort, deux mages qui étaient frères, de la nation des Mèdes, devinrent rois des Perses pendant sept mois. Sept parmi les plus nobles Perses complotèrent pour les mettre à mort; il avaient pour meneur Darius, fils d'Hystaspe, né d'un cousin germain de Cyrus. Et le royaume lui fut remis du consentement général. Il régna trente-six ans. Quatre ans avant de décéder, il livra bataille à Marathon au cours de ce combat si souvent relaté dans les histoires grecques et romaines. Cela se passa environ deux cent soixante ans après la fondation de Rome, sous le consulat de Macerinus et d'Augurinus, il y a de cela huit cent quatre-vingt-huit ans, pour autant que le décompte des consuls romains ne m'ait pas trompé: en effet, j'ai aligné toutes les dates sur le consulat de Stilicon.

4. Après Darius, il y eut Xerxès, et l'on rapporte que celui-ci a régné vingt et un ans, bien que j'aie trouvé dans la plupart des documents que le nombre des années de son gouvernement avait été de vingt-cinq. Il eut pour successeur Artaxerxès, dont nous avons parlé plus haut. Celui-ci avait ordonné que la construction de Jérusalem et de son Temple fût arrêtée; suspendu, l'ouvrage resta donc en l'air jusqu'à la seconde année du roi Darius. Mais, pour relier ensemble avec ordre tous les moments jusqu'à ce dernier, Artaxerxès a régné quarante et un ans, Xerxès deux mois. Après lui, Sucdianus régna sept mois.

**Remise du Temple
en état**

X, 1. Ainsi donc, Darius, sous le règne duquel le Temple fut remis en état, devint roi; son nom était alors Ochus. Il avait comme gardes du corps, issus des Hébreux, trois adolescents d'une foi éprouvée. L'un d'eux s'était attiré l'admiration du roi en donnant des marques de sa prudence. Le choix lui fut offert de demander ce

petendi si quid animo concepisset, ingemiscens patriae ruinis copiam restituendae urbis poposcit meruitque a rege ut subregulis ac praesidibus imperaret, aedificationem sacrae aedis praebitis impendiis maturarent. Ita templum
10 quadriennio consummatum, sexto post anno quam Darius regnare coeperat^a, idque iudaeis satis visum: et quia magnae molis erat urbem restituere, diffisi uiribus opus multi laboris incipere non ausi templo continebantur.

2. Per idem tempus Esdras scriba legis, post XX fere
15 annos quam templum fuerat consummatum, defuncto iam Dario, qui unum de uiginti annos rerum fuerat potitus, permissu Artaxersis secundi, non illius qui inter duos Xerses fuit, sed huius qui Dario Ocho successerat, Babylonia profectus multique eum secuti Hierosolymam peruexere uasa diuersi operis et dona, quae rex templo Dei
20 miserat, cum XII Leuitis. Vix enim hic numerus ex illa tribu repertus traditur. Is cum deprehendisset iudaeos gentilium conubiis permixtos multis^b, increpitos renuntiare istiusmodi matrimoniis ac filios ex his susceptos extrudi
25 iubet, omnesque dicto paruere. Purgatus populus ueteris legis ritum agebat. Ceterum Esdram nihil super reficienda urbe egisse comperio, credo potioem curam ratus plebem corruptis moribus reformare.

XI, 1. Erat ea tempestate apud Babyloniā Neemias minister regius, gente iudaeus, Artaxersi merito obsequiorum carissimus. Is iudaeos percontatus, quis paternae urbis status esset, ubi comperit in isdem ruinis iacere

X, 8 imperaret + ut *b* || 16 unum de uiginti annos: unum de XX annos *P* unum de uiginti annis *b* || 19 multique: multisque *P b* || secuti: sequutis *b* || 19-20 peruexere: peruenerere *P b* || 23 conubiis *b* *H*: cocconubiis *P* cum conubiis *Hylten*¹ (*p.* 116) || 26 ritum *P b* *Hylten*¹ (*p.* 117): -tu *H*

X. a. Esd. 6, 15 b. Esd. 9, 2

qu'il aurait dans le cœur. Se lamentant sur les ruines de sa patrie, il demanda l'autorisation de remettre en état la ville et obtint du roi qu'il commandât aux vice-rois et aux gouverneurs de hâter la construction de la demeure sacrée en fournissant les crédits. Ainsi, le Temple fut-il terminé en l'espace de quatre ans, cinq ans après que Darius eut commencé à régner^a. Ce résultat fut jugé suffisant par les Hébreux: et, comme remettre en état la ville réclamait un grand effort, incertains de leurs capacités, ne se risquant pas à se forcer dans une œuvre de longue haleine, ils se contentèrent du Temple.

2. Vers la même époque paraît Esdras, scribe de la loi, environ vingt ans après l'achèvement du Temple – Darius était déjà mort après un règne de vingt et un ans. Avec la permission d'Artaxerxès II, non pas celui qui exerça le pouvoir entre les deux Xerxès, mais celui qui avait succédé à Darius Ochus, il partit de Babylone, et un grand nombre de juifs, le suivant à Jérusalem, y transportèrent les vases pour divers usages et les dons que le roi avait envoyés pour le Temple de Dieu; douze lévites les accompagnaient. On rapporte en effet qu'on en avait avec peine trouvé autant de cette tribu. Esdras avait découvert que les juifs s'étaient alliés aux gentils par de nombreux mariages^b; non sans les vitupérer, il leur enjoit de renoncer à ce genre de mariages et de chasser les enfants engendrés de ces unions; et tous obéirent à cet ordre. Le peuple purifié pratiquait le rite de la loi ancienne. En outre, je note qu'Esdras n'a rien fait pour réédifier la ville: il estimait, je crois, que l'urgence première était de guérir le peuple de ses mœurs corrompues.

XI, 1. Dans cette période, vivait à Babylone Néhémie, officier royal, juif de nation, très cher à Artaxerxès pour la qualité de ses services. Il interrogea des juifs sur l'état où se trouvait la ville de ses pères. En apprenant que

5 patriam^a, totis sensibus conturbatus cum gemitu multisque lacrimis orasse ad Deum traditur, delicta gentis suae reputans, misericordiam diuinam efflagitans. **2.** Igitur cum eum rex inter epulas maestum extra solitum animaduertisset, poposcit ab eo causam dolorum ut exponeret. Tum ille aduersa gentis suae et ruinam ciuitatis deflere, quae iam per annos fere ducentos et quinquaginta solo strata, malorum testimonium, spectaculum inimicis praeberet : daret sibi eundi et restituendae eius potestatem. Paruit rex piis precibus statimque eum cum praesidio equitum, 15 quo tutius iter ageret, dimisit, datis ad praetores epistulis ut necessaria praeberent. Is cum Hierosolymam peruenisset, uiritim populo opus urbis distribuit, et certatim iussa omnes curabant. Iamque ad medium machinae processerant.

20 **3.** Conflagrante inuidia gentium uicinae urbes conspirant opera interrumpere^b iudaeosque ab aedificando deterrere. Sed Neemias, dispositis aduersum incursantes praesidiis, nihil territus coepta explicuit : consummatoque muro et ualuis portarum perfectis, per familias construendis interius 25 domibus urbem dimensus est. Censuitque populum minime urbi parem, neque enim amplius quam ad quinquaginta milia promiscui sexus atque ordinis reperta^c : tantum ex illo quondam inmani numero frequentibus bellis absumptum aut captiuitate detentum. Nam olim hae duae 30 tribus, quarum hoc residuum fuit, cum ab his decem tribus separatae sunt, CCC et XX milia uirorum armauerant.

18 V A Deo ob peccatum interne¹cioni et captiuitati datae ad

sa patrie gisait toujours en ruines^a, on rapporte qu'il fut troublé en tout lui-même et s'adressa à Dieu, avec gémissément et force de larmes, évoquant les manquements de son peuple et implorant la miséricorde divine. **2.** Au cours d'un festin, le roi remarqua donc une tristesse inhabituelle chez lui; il lui demanda de lui exposer la cause de son chagrin. Il répondit alors qu'il pleurait sur l'adversité de son peuple et la ruine de sa ville : rasée au sol depuis presque deux cent cinquante ans déjà, parangon de malheur, elle était un spectacle offert aux ennemis; que le roi l'autorisât à s'y rendre et à la remettre en état. Le roi céda à ses filiales prières et, sans attendre, il le laissa partir avec une escorte de cavaliers, afin qu'il fit le chemin avec plus de sécurité; des lettres lui étaient remises pour les gouverneurs en vue de le pourvoir par eux de tout le nécessaire. Arrivé à Jérusalem, il répartit à chacun dans le peuple le travail au profit de la ville, et tous exécutaient ses ordres à l'envi. Et déjà les machines avaient atteint la moitié de l'ouvrage.

3. Consumées de haine, les cités voisines des gentils se coalisent pour interrompre les travaux^b et détourner les juifs de la reconstruction. Mais Néhémie disposa des postes contre les assaillants; sans rien craindre, il poursuivit ce qu'il avait entrepris : après avoir achevé le rempart et ouvert les vantaux des portes, il planifia à l'intérieur de la ville la construction des maisons pour chaque famille. Et il recensa une population tout à fait insuffisante pour la ville; en effet, on n'y trouva plus que cinquante mille personnes de tout sexe et de toute condition^c : tant, à partir des chiffres prodigieux d'autrefois, étaient nombreux ceux qui avaient disparu dans les guerres incessantes ou étaient retenus en captivité. Car jadis ces deux tribus-ci, dont ce n'était là que le reste, avaient trois cent vingt mille hommes à armer, quand les dix autres tribus s'étaient séparées d'elles. A cause de leur péché, elles avaient été

XI, 7 misericordiam : -que *b* || 20 conflagrante *P Hylden*¹ (p. 106) : cum flagrante *H* quum flagrante *b* || 21 iudaeosque : iudaeos *b* || 22 dispositis : depositis *P* || 23 muro > *P b* || 25 dimensus : dimissus *P b* || 32 a Deo : adeo *b* || datae : -am (*â*) *P*

XI. a. Néh. 1, 3 b. Néh. 4, 1 c. Néh. 7, 66-67

hanc usque paucitatem deuenerant. 4. Sed haec, ut dixi, plebs duarum tribuum fuit : decem uero prius deductae
 35 per Parthos, Medos, Indos atque Aethiopas dispersae numquam in solum patrium regressae, hodieque barbararum gentium imperiis continentur. Sed consummatio restitutae urbis XXX et II imperii Artaxersis anno refertur.

5. A quo tempore usque ad Christi crucem, id est
 40 Fufium Geminum et Rubellium consules, anni CCCXC et VIII : ceterum a restitutione templi usque in euersionem, quae sub Vespasiano consule Augusto per Titum Caesarem consummata est, anni CCCC LXXX et III. Praedictum id olim est a Daniele, qui ab instauratione templi
 45 usque in euersionem LX et VIII hebdomadas futuras pronuntiauerat. A die autem captiuitatis iudaeorum usque in tempus restitutae ciuitatis fuerunt anni CCLX.

XII, 1. Hoc temporum tractu Esther atque Iudith fuisse arbitramur : quarum quidem actus quibus potissimum regibus conectam, non facile perspexerim. Nam cum Esther sub Artaxerse rege referatur, porro duos huius nominis
 5 Persarum reges fuisse reppererim, multa cunctatio est cuius haec temporibus applicetur. Mihi tamen uisum est huic Artaxersi, sub quo Hierosolyma est restituta, Esther historiam conectere, quia non sit uerisimile, ut, si sub priore Artaxerse fuisset, cuius tempora Esdra complexus est,

34 deductae : ductae P b || 36 patrium + sunt b || 47 CCLX] *desunt 15 litterae P*

XII, 1 Hoc b *Hylten*² (p. 450) : nhoc P in hoc H || 5 reppererim : repperi P b || 8 quia non sit : qui an fuit P quae ante fuit b || uerisimile : -lis b || 9 Esdra > P b

livrées par Dieu au massacre et à la captivité et en étaient venues à compter pour si peu. 4. Mais cette population, comme je l'ai dit, n'a appartenu qu'à deux tribus : quant aux dix autres tribus, antérieurement déportées et dispersées chez les Parthes, les Mèdes, les Indiens et les Éthiopiens, elles ne revinrent jamais sur le sol de leurs pères et, aujourd'hui, elles sont assujetties aux empires des nations barbares. Quant à l'achèvement de la reconstruction de la ville, on rapporte qu'il eut lieu la trente-deuxième année du règne d'Artaxerxès.

5. De ce temps, jusqu'à la croix du Christ, c'est-à-dire jusqu'au consulat de Fufius Geminus et de Rubellius, il y eut trois cent quatre-vingt-dix-huit ans ; mais, depuis le relèvement du Temple jusqu'à sa destruction, qui fut consommée par Titus César, Vespasien étant Auguste et consul, il s'écoula quatre cent quatre-vingt-trois ans. C'est cela qui avait été prédit autrefois par Daniel qui, depuis la réparation du Temple jusqu'à sa destruction, avait annoncé soixante-neuf semaines à venir. En outre, depuis le jour de la captivité des juifs jusqu'au temps du relèvement de la ville, il y eut deux cent soixante ans.

Esther

XII, 1. C'est dans ce même laps de temps, pensons-nous, qu'ont vécu Esther et Judith ; il est vrai qu'il m'a été difficile de préciser à quels rois rattacher de préférence leurs actions. De fait, étant donné qu'on situe Esther sous le règne d'un Artaxerxès, mais que s'offrent à moi deux rois des Perses qui ont existé sous ce nom, j'éprouve beaucoup d'hésitation pour savoir sous lequel des deux la situer. Cependant, j'ai cru bon de rattacher l'histoire d'Esther à cet Artaxerxès sous lequel Jérusalem fut relevée, parce qu'il n'est pas vraisemblable que, si cette histoire avait eu lieu sous le premier Artaxerxès dont le *Livre d'Esdras* a embrassé l'époque, celui-ci n'ait fait aucune mention

10 nullam tam illustris feminae mentionem retulisset, maxime cum ab illo Artaxerse inhibitam templi aedificationem, sicut supra memorauimus, constet: neque Esther passura fuerit factum si in illius matrimonio tum fuisset.

2. Nunc gesta edisseram. Erat ea tempestate regi in 15 matrimonio Vastis quaedam, mirae femina pulchritudinis. Cuius cum formam omnibus praedicaret, die quodam cum publicum conuiuium dabat adesse reginam demonstrandae pulchritudinis gratia iubet^a. Illa uero stulto rege consultior, pudens uirorum oculis spectaculum corporis praebere, 20 iussa abnuit. Qua contumelia barbarus animus permotus uxorem matrimonio ac regia depellit. 3. Igitur cum in locum eius puella regis coniugio quaereretur, reperta est Esther ceteras specie uincere. Haec Iudaea ex tribu Benjamin, utroque parente orba, a Mardocheo patrueli 25 fratreeducta. Cum ad regales nuptias duceretur, mandante educatore genus et patriam occultauit^b, admonita ne paternarum traditionum immemor, etsi in matrimonium alienigenae captiua succederet, gentilium cibis participaret. Igitur iuncta regi breui, ut fit, ui pulchritudinis totum eius 30 animum facile cepit, adeo ut eam aequatam imperio, insigni regio ueste purpurea donaret.

XIII, 1. Qua tempestate Mardocheus inter proximos regis erat^a, pro uirili portione negotiorum familiarium curator. Is compositas a duobus spadonibus regi insidias prodiderat, atque ex eo carior summisque honoribus 5 donatus. 2. Erat ea tempestate regi Aman quidam per-

12 sicut: sic P || 13 factum *Hyllen*² (p. 451): tum P b [tum] H || 24 patrueli: -le b || 26 et H *Hyllen*¹ (p. 106): ac b > P

XII. a. Esther 1, 11 b. Esther 2, 20

XIII. a. Esther 2, 21

de cette femme si illustre; surtout d'autant que, de toute évidence, la construction du Temple a été stoppée par cet Artaxerxès, comme nous l'avons rappelé plus haut; et Esther n'eut point donné son accord, si, en ce temps-là, elle eût été son épouse.

2. Maintenant, je vais raconter tout au long les faits. A l'époque, était mariée au roi une certaine Vasthi, femme d'une étonnante beauté. Lui, qui vantait à tous ses charmes, un jour où il donnait un festin public, ordonna à la reine de se présenter pour donner à voir sa beauté^a. Mais elle, plus avisée que ce roi stupide, rougit d'exhiber son corps en spectacle aux yeux des hommes; elle repoussa l'injonction. Ce cœur barbare, blessé par l'affront, exclut sa femme de sa qualité d'épouse et du palais. 3. Comme on recherchait donc une jeune fille pour épouser le roi à sa place, il se trouva qu'Esther l'emportait sur toutes les autres par sa belle apparence. Elle était juive de la tribu de Benjamin, orpheline de père et de mère, et Mardochée son cousin germain l'avait élevée. Quand on la conduisit aux noces royales, sur la recommandation de son tuteur, elle cacha sa race et sa patrie^b; mais elle ne devait pas, oublieuse des traditions de ses pères, goûter aux aliments des gentils, même si, captive d'un païen, elle accédait au rang de son épouse. C'est ainsi qu'unie au roi, bien vite, ainsi qu'il arrive, elle captiva sans peine toute son âme grâce à sa beauté, à tel point qu'il fit d'elle son égale dans le gouvernement et lui octroya le vêtement de pourpre qui est l'insigne de la royauté.

XIII, 1. A cette époque, Mardochée faisait partie des conseillers privés du roi^a et s'occupait, pour sa part, des affaires domestiques. Il avait révélé au roi les intrigues ourdies par deux eunuques et, plus apprécié encore de ce fait, il avait été gratifié des plus hauts honneurs. 2. Un certain Aman était à la même époque l'intime du roi;

familiaris, quem aequatum sibi adorari more regum praeceperat. Id Mardochoaeus unus ex omnibus facere fastidians odia Persae in se grauiter accenderat. Igitur Aman ad perniciem Hebraei animum intendens regem adiit affirmatque, esse in regno eius hominum genus prauis superstitionibus deo hominibusque inuisum, externis legibus uiuens, dignum exitio: rectum esse omnes huius gentis internecioni dare. Exque eorum bonis inmensas opes pollicetur. Facile id barbaro persuasum: edictum emittitur iudaeos necandos, missique continuo qui per omne regnum ab India usque Aethiopiam promulgarent. Id ubi Mardochoaeo compertum, conscissis uestibus sacco obuoluitur conspersusque cinere^b pergit ad regiam, ibique eiulatu multo cuncta questibus replet: facinus indignum immeritam gentem perire neque ullam pereundi causam dari.

3. Esther, lamentantis uoce excita, rem ut erat cognoscit. Tum uero anceps consilii, quia adeundi regem potestas non erat – etenim more Persarum reginae introire ad regem nisi accersitae non licet, nec tamen, cum fuerit regi libitum, sed statuto tempore admittitur – et forte tum ita euenerat, ut diebus XXX proximis separata a conspectu regis Esther haberetur^c. Igitur audendum aliquid pro ciuibus rata, etsi certa pestis adesset, pulchro in negotio occumbere parat. Inuocato prius Deo, aulam regis ingreditur. At barbarus re insolita percussus, paulatim blandimento muliebri delinitus, postremo ad cenam reginae per-

XIII, 9 intendens: incendens P || adiit P b *Hyllen*¹ (p. 114): adit H || 15 omne: omnem (ê) P || 16 Aethiopiam + edictum b || 18 regiam: reginam b || 30 parat: parata, H || Deo: Domino b || 31 percussus: perculsus b

b. Esther 4, 1 c. Esther 4, 11

celui-ci, l'égalant à lui, avait ordonné qu'on l'adorât comme un roi. Mardochée, seul entre tous, avait répugné à le faire; il avait excité gravement la haine du Perse contre lui. Donc, Aman, n'ayant à l'esprit que de perdre l'Hébreu, alla trouver le roi; il affirme qu'il y a dans son royaume une race que sa religion pervertie fait détester de Dieu et des hommes, qui vit suivant des lois étrangères, qui mérite l'anéantissement: il serait juste de livrer tous ceux de cette race au massacre; et il assure qu'on tirera d'immenses ressources de leurs biens. Il fut facile de persuader le Barbare: l'ordre est édicté de tuer les juifs et, sur-le-champ, sont envoyés ceux qui assureraient la promulgation dans tout le royaume, de l'Inde à l'Éthiopie. Dès que Mardochée l'apprend, il déchire ses vêtements, s'enveloppe d'un sac couvert de cendre^b et se rend au palais; et là, en un long gémissement, il emplît tout de ses plaintes: c'est un crime indigne de faire périr un peuple innocent, sans donner aucune raison de cette extermination.

3. Alertée par cette voix qui se lamente, Esther est mise au courant de la gravité même de l'affaire. Mais du coup, elle ne savait quel parti prendre; elle n'avait pas le droit d'aller trouver le roi – en effet, la coutume des Perses interdit à la reine de pénétrer auprès du roi sans y être appelée, et celle-ci n'est pas admise selon le bon plaisir du roi, mais à des périodes déterminées –; et voilà, par hasard, que depuis les trente derniers jours, Esther était tenue séparée de la vue du roi^c. Donc, persuadée qu'il fallait oser quelque chose pour ses compatriotes, bien qu'une perte certaine la menaçât, elle se prépare à succomber pour une belle cause. Non sans avoir tout d'abord invoqué Dieu, elle pénètre au conseil du roi. Or le Barbare, frappé par cet événement insolite, puis insensiblement adouci par les attraits de sa femme, se laisse finalement mener au dîner de la reine, et, avec

ducitur, unaque cum illo Aman ille regi carus et Iudaeae genti infestus. Igitur cum iam post epulas multis poculis
 35 conuiuium calere coepisset, Esther genibus regis aduoluitur, gentis suae perniciem deprecatur. Rex uero nihil se petenti, si quid ultra peteret, negaturum pollicetur.
 4. Tum Esther arrepto tempore Amanis mortem flagitat in ultionem gentis, quam perditam cupierat^d. Sed rex
 40 amici memor paulisper cunctatus deliberandi gratia modicum secessit. Deinde regressus uidit Aman reginae genua complexum, succensus ira et appetitam reginam clamitans, morte eum affici iubet. Et tum regi compertum, poenam crucis per Aman Mardochoaeo paratam. Ita Aman
 45 eadem cruci affigitur, omniaque bona eius Mardochoaeo data iudaeique sunt absoluti. Artaxerses regnauit annos duos et LX, eidemque Ochus successit.

XIV, 1. Huic rerum ordini recte Iudith actus conseram : traditur enim post captiuitatem fuisse, sed quis eo tempore Persis regnauerit, historia diuina non edidit. Regem tamen, sub quo illa gesta sint, Nabuchodonosor nuncupat, non
 5 utique eum, qui Hierosolymam ceperit. Sed nullum hoc nomine post captiuitatem apud Persas regnasse reperio, nisi si ob inopotentiam et pariles conatus quicumque ille rex Nabuchodonosor a iudaeis uocitatus est. Plerique tamen Cambysen, Cyri regis filium, putant, eo quod uictor
 10 Aegyptum atque Aethiopiam penetrauerit. Sed huic opinioni eadem sacra historia repugnat : nam duodecimo regis illius anno Iudith fuisse signatur. Porro Cambyses

34 genti *H Hylten*¹ (p. 117) : -tis P b || 40 cunctatus deliberandi : cunctatur -que b || 41 regressus P b *Hylten*¹ (p. 105) + ut H || 43 compertum + erat b || 45 caedem : ei- b

XIV, 1 conseram : conferam b || 7 inopotentiam : impatientiam P b || quicumque : quicum b || 9 eo : esse b

d.. Esther 7, 6

lui, cet Aman, l'ami du roi et l'ennemi du peuple juif. Ainsi donc, le nombre des coupes commençant à l'issue du festin d'échauffer les convives, Esther se jette aux genoux du roi et détourne en priant la menace fatale contre sa nation. Le roi lui promet que rien de ce qu'elle demande ne lui sera refusé, même si elle demandait l'impossible. 4. Alors Esther, saisissant l'occasion, réclame la mort d'Aman pour venger la nation dont il avait désiré la perte^d. Mais le roi, se souvenant de son ami, hésita un peu et se retira un moment pour réfléchir. Revenu peu après, il voit Aman qui tenait embrassés les genoux de la reine, il s'enflamme de colère et, protestant qu'il a convoité la reine, il ordonne qu'il soit mis à mort. On apprit alors au roi que le supplice de la croix avait été préparé pour Mardochee par les soins d'Aman. Ainsi Aman fut-il cloué à cette même croix ; tous ses biens furent donnés à Mardochee et les juifs furent absous. Artaxerxès régna soixante-deux ans et Ochus lui succéda.

Judith

XIV, 1. Je joindrai avec raison l'histoire de Judith à cette suite d'événements : la tradition dit en effet qu'elle se situa après la captivité, mais, qui régnait à cette époque sur les Perses, l'histoire sainte ne l'a pas clairement exprimé. Certes elle nomme Nabuchodonosor le roi sous lequel ces faits se sont produits, mais ce n'est sûrement pas celui qui a pris Jérusalem. Or je ne trouve aucun roi de ce nom qui ait régné en Perse après la captivité, à moins que, quel qu'ait été ce roi, il ait été appelé Nabuchodonosor par les juifs en raison de ses excès et de la ressemblance de leurs entreprises. La plupart pensent cependant que c'était Cambyse, fils du roi Cyrus, du fait que celui-ci avait par ses victoires pénétré en Égypte et en Éthiopie. Mais l'histoire sainte s'oppose à cette opinion : car Judith y est notifiée la douzième année du règne du fameux roi. Or Cambyse fut le

non ultra VIII annos rerum potitus est. Vnde, si in historia opinari licet, sub Ocho rege, qui post Artaxersen
 15 secundum fuit, haec gesta crediderim idque uel ex hoc conicio, quod idem Ochus, ut in saecularibus legi, natura immittis cupidusque bellorum traditur. Nam et arma finitimis intulit et Aegyptum, quae ante multos annos desicuerat, bello recuperauit.

20 2. Quo tempore etiam sacra eorum et Apim in deum receptum irrisisse traditur. Quod postea Baguas, spado eius natione Aegyptius, indignatus, contumeliam gentis
 19 V morte regis ultus est.¹ Meminit autem huius Baguae historia diuina : nam cum Holofernes iussu regis aduersum
 25 iudaeos duxit exercitum, Baguam in isdem castris fuisse memorauit. Vnde non immerito in argumentum nostrae opinionis adduxerim, ut rex ille, Nabuchodonosor nuncupatus, Ochus fuerit, sub quo Baguam fuisse mundiales
 30 historici prodiderunt. 3. Ceterum illud nemini mirum esse oportebit, quod scriptores saecularium litterarum nihil ex his, quae sacris uoluminibus scripta sunt, attigerunt : Dei spiritu praeuelante, ut intaminata ab ore corrupto uel falsis
 35 uocibus proferenda permisceri cum aliis uelut aequali sorte non debuit. Etenim erat indignissimum, ut alia agentibus aut alia quaerentibus haec quoque cum reliquis miscerentur. Sed pergam ad cetera ac per Iudith gesta, ut potero, paucis absoluam.

16 in *b H Hylten*¹ (p. 109) > P || saecularibus + quibusdam scriptis
b || 24 aduersum : aduersus *b* || 25 duxit : dux P duxerat *b* || 31 attigerunt : contigerunt P || 32 praeuelante *Hylten*² (p. 452) : praeuelante
 P *b H* || uel : ut P et *b*

maître du royaume pendant neuf ans, pas plus. Par suite, s'il est permis de conjecturer en histoire, je serai porté à croire que ces faits se sont passés sous le règne du roi Ochus qui régna après Artaxerxès II, et je le présume ne serait-ce que parce que ce même Ochus, comme je l'ai lu dans les histoires profanes, était d'un caractère cruel et passionné de guerre. Car, non content d'attaquer ses voisins, il reconquit par les armes l'Égypte qui s'était libérée depuis de nombreuses années.

2. A cette époque également, la tradition dit que ce roi s'est moqué de la religion égyptienne et de la divination d'Apis; peu de temps après, Baguas, un de ses eunuques qui était d'origine égyptienne, scandalisé, vengea par la mort du roi l'outrage fait à son peuple. L'histoire sainte se souvient de ce Baguas, car lorsque Holoferne, sur l'ordre du roi, dirigea l'armée contre les juifs, elle a fait mention de Baguas comme présent dans son camp. Ce n'est donc pas à tort que je l'aurai rappelé pour soutenir mon opinion : le roi appelé Nabuchodonosor aura en fait été Ochus, sous le règne duquel les historiens profanes disent que Baguas a vécu. 3. Du reste, cela ne devra étonner personne que les écrivains de la littérature païenne n'aient nullement traité les événements décrits dans les livres saints : l'Esprit de Dieu a caché d'un voile cette histoire pour que, préservée de la souillure de la bouche corrompue ou qui mêle le vrai et le faux, elle reste tout entière enfermée en ses seuls mystères. Séparée des affaires du monde et réservée à des voix saintes pour sa divulgation, elle n'a pas dû être mêlée, comme sur un pied d'égalité, avec les autres histoires. Il aurait été en effet absolument indigne qu'elle eût aussi à se mélanger avec tous les autres récits qui diffèrent d'elle par leur sujet ou leur projet. Mais que je poursuive afin d'achever l'ensemble et vienne à bout, aussi brièvement que possible, de ce qui a été accompli par Iudith.

XV, 1. Igitur reuersis, ut supra memorauimus, in solum patrium iudaeis, necdum composito rerum aut urbis statu, rex Persarum Medis bellum infert atque aduersus regem eorum, Arphaxad^a nomine, acie conflagit secundo euentu :
 5 perempto rege gentem imperio adiungit. Idem reliquis nationibus facit, praemisso Holoferne, quem principem militiae delegarat cum milibus peditum C et XX, equitum XII. Is Cilicia et Arabia bello uastatis multas urbes aut ui capit aut metu in deditionem compellit^b. Iamque
 10 Damascum admotus exercitus magno iudaeos terrore perculerat. Sed impares ad resistendum, neque ad deditionem adquiescentibus animis, expertis quippe usque antea captiuitatis mala, ad templum frequentes concurrunt. Ibi communi gemitu permixtoque ululatu diuinum auxilium
 15 implorant : satis se Deo ob peccata uel crimina dedisse poenarum, reliquiis saltem seruitio nuper exemptis parceret.

2. Interea Holofernes Moabitis in deditionem acceptis atque aduersum iudaeos in societatem belli assumptis,
 20 cum ab eorum principibus inquireret, quibusnam uiribus freti Hebraei deditioni animos non dedissent, Achior quidam comperta edisserit^c. Iudaeos Dei cultores, pio a patribus ritu institutos, olim in Aegypto pependisse seruitium. Inde diuino munere eductos ac siccum mare
 25 pedibus emensos, postremo omnibus gentibus deuictis habitatas maioribus terras recepisse. Exin uario rerum statu floruisse aut concidisse, atque iterum malis emersisse, secundum merita iratum aut placatum Deum uicissitudine

XV, 7 delegarat : delegerat *b* || 10 terrore : torrere *P* || 12 antea : ante ad *P* ante *b* || 16 saltem *H Hylten*¹ (*p. 119*) : salutem *P b* || 21 Achior : acitor *P* Accitor *b* || 27 emersisse : emeruisse *P*

XV. a. Judith 1, 5 b. Judith 4, 1 c. Judith 5, 5

XV, 1. Donc les juifs, étant retournés sur le sol de leurs pères, comme nous l'avons raconté plus haut, et n'ayant pas encore mis de l'ordre en leurs affaires ni en leur ville, le roi des Perses porte la guerre chez les Mèdes et livre combat avec succès à leur roi appelé Arphaxad^a : le roi est tué; son peuple est annexé à l'empire. Il fait de même avec les autres nations grâce à Holoferne, à qui il avait délégué la première place en cette campagne, avec cent vingt mille fantassins et douze mille cavaliers. Celui-ci dévaste dans la guerre la Cilicie et l'Arabie; il prend de nombreuses villes par la force ou les contraint à la reddition par la crainte^b. Et déjà, arrivée à Damas, l'armée avait frappé les juifs d'une grande terreur. Mais incapables de faire front, sans pourtant que leur cœur acceptent une reddition de par l'épreuve endurée tout récemment des malheurs de la captivité, ils accourent en foule au Temple. Là, en une plainte unanime où se mêlent des gémissements, ils implorant le secours de Dieu : ils ont assez payé à Dieu de rançon pour leurs péchés et pour leurs crimes : qu'il épargne du moins le reste qu'il vient de délivrer de la servitude.

2. Pendant ce temps, Holoferne reçoit la soumission des Moabites et les prend pour alliés dans la guerre contre les juifs, et il s'enquiert auprès de leurs princes sur les forces qui permettent ainsi aux Hébreux de ne s'être pas encore résignés à se rendre; voilà qu'un certain Achior développe ces faits avérés^c. Les juifs, adorateurs de Dieu, éduqués par leurs pères dans une religion sainte, ont autrefois subi la servitude en Égypte; sortis de là par la faveur divine, ils ont parcouru la mer à pied sec et vaincu tous les peuples, ils ont enfin recouvré les terres habitées par leurs ancêtres. Par la suite, leur situation ne cessant de changer, ils ont fleuri ou succombé et ont émergé à nouveau de leurs malheurs; ils expérimentaient par ces vicissitudes que Dieu s'irrite ou s'apaise selon

expertos. Dum peccantes incursionibus hostium aut captiuitatibus coercentur, propitio numine semper inuicti. Ceterum, si praesenti tempore absque peccato sint, nullo modo eos posse superari: sin aliter se habeant, facile uincendos.

3. Ad haec Holofernes ferox multis uictoriis, nihil sibi inuictum ratus, ira accensus, cur ex peccato potissimum iudaeorum pendere illius uictoria putaretur, propelli Achior in castra Hebraeorum iubet^d, ut cum his periret, quos uinci non posse affirmauerat. Ac tum iudaei montes petiuerant. Ita quibus id negotii datum, ima montium successere ibique uinctum Achior reliquerunt. Quod ubi iudaei animaduenterunt, exemptum uinculis in collem perdunt. Causas rei quaerentibus gesta exponit receptusque in pacem exitum opperiebatur. Is post uictoriam circumcisis iudaeus factus est. 4. Igitur Holofernes difficultate locorum comperta, quia adiri praecelsa non poterant, montes militibus circumdat et summa cura Hebraeos aquationibus prohibet: eoque maturius obsidionem sensere. Itaque uicti penuria aquae ad Oziam principem concurrunt^e, proni omnes ad deditiōem. Ille uero opperendum paulisper et diuinum auxilium expectandum respondens, quinto demum die deditiōis tempus constituit.

XVI, 1. Quod ubi Iudith compertum, quae uiro uidua, praediues opibus, insignis specie^a, sed moribus quam uultu illustrior tum in castris erat, artis suorum reus etiam certo sibi exitio audendum aliquid et temptandum rata,

29-30 captiuitatibus: captiuitatis P b || 36 Achior: acitor P Accitor b || 38 uinci: uincti P || 40 Achior: Accitor* P b || 41 animaduenterunt: amin aduerterunt P || 42-43 in pacem: inparem P parem b || 46 militibus: milibus P || 51 demum: decimo P b

XVI, 3 artis: arctis b |

d. Judith 6, 10 e. Judith 7, 23

XVI. a. Judith 8, 7

leurs actions. Pécheurs, ils sont châtiés par les assauts de leurs ennemis ou par la captivité, toujours vaincus quand la puissance divine leur est favorable. Dès lors, si dans le moment présent ils sont sans péché, il sera impossible de les vaincre; s'il en va autrement pour eux, on les vaincra sans peine.

3. A ces paroles, Holoferne, tout fier de ses nombreuses victoires, persuadé que rien ne lui résisterait, enflammé de colère de ce qu'on pût penser que sa victoire dépendait avant tout du péché des juifs, ordonne qu'Achior soit chassé vers le camp des Hébreux^d afin qu'il périsse avec ceux qu'il avait affirmés invincibles. Sur ces entrefaites, les juifs avaient gagné les montagnes. Aussi ceux qui en avaient reçu la mission vinrent au pied de la montagne, et là, ils abandonnèrent Achior ligoté. Les juifs aussitôt repèrent la chose; ils le conduisent sur la hauteur détaché de ses liens. A eux qui l'interrogent sur les raisons de cette affaire, il expose les faits et, accueilli dans la paix parmi eux, il attendait le dénouement. Cet homme, après la victoire, se fit circoncire et devint juif. 4. Or donc, Holoferne, ayant reconnu la difficulté du terrain – car les hauteurs ne pouvaient être attaquées – encercla avec ses soldats la montagne et prend grand soin de couper les Hébreux de tout approvisionnement en eau: le siège leur fut rendu d'autant plus vite insupportable. Aussi, vaincus par le manque d'eau, ils se rassemblent autour de leur chef, Ozias^e, tous prêts à se rendre. Mais lui leur répond qu'il faut attendre un peu et espérer le secours de Dieu, et il repousse le moment de la reddition au cinquième jour.

XVI, 1. Judith l'apprend – elle était veuve, abondait en biens, éclatait de beauté^a, mais était plus admirée encore pour ses vertus que pour son visage, et se trouvait alors dans le camp. Devant la situation critique des siens, persuadée que l'on devait tenter un coup d'audace même

5 caput comit, uultu expolitur, comite ancilla castra hostium
ingreditur. Statimque ad Holofernem deducta perditas res
suorum memorat, se transfugio uitae consuluisse. Deinde
a duce poscit liberum extra castra nocturno tempore
egressum orandi gratia. Mandatum id uigilibus porta-
10 rumque custodibus. **2.** Sed ubi per triduum egrediendi
ac redeundi consuetudine superbis barbaris fidem fecit,
Holofernem cupido incessit dediticiae corpore abuti:
etenim forma excellenti Persam facile permouerat. Ita ad
ducis tentorium per Baguam eunuchum deducitur, ini-
15 toque conuiuio barbarus multo se uino obruit. Tum remotis
ministris, priusquam uim mulieri inferret, somno captus
est. Iudith tempore arrepto, caput hostis desecat^b
secumque aufert. Et cum secundum consuetudinem castris
egredi crederetur, incolumis regressa.

20 **3.** Postero die Hebraei, caput Holofernens de superio-
ribus ostentantes, eruptione facta ad castra hostium
pergunt. Tum uero barbari signum pugnae poscentes
tabernaculum ducis frequentes assistunt. Vbi truncum
corpus repertum, foeda formidine in fugam uersi^c terga
25 hostibus praebuerunt. Iudaei fugientes persecuti caesisque
multis milibus castris ac praeda potiti. Iudith summis lau-
dibus celebrata C et V annos uixisse traditur. **4.** Haec
si Ocho rege, ut opinamur, gesta sunt anno imperii eius
duodecimo, a tempore Hierosolymae restitutae usque in
30 id bellum fuerunt anni duo et XX. Ceterum Ochus XX

11 consuetudine superbis *Hylten*² (p. 452): -nem sibi P b H || fidem :
-de P || 14 deducitur : deducunt b || 14-15 initioque conuiuio H *Hylten*¹
(p. 120) : initioque conuiuio P b || 19 regressa : ad suos regressa est
b || 28 si > b

b. Judith 13, 8

c. Judith 15, 2

si sa propre perte était certaine, elle s'embellit la tête, se maquille le visage et, accompagnée d'une servante, elle pénètre dans le camp ennemi. Et dès qu'elle est conduite à Holoferne, elle expose la situation désespérée des siens et le parti qu'elle a pris de survivre en passant à l'ennemi. Ensuite, elle demande au chef l'autorisation de sortir du camp librement la nuit afin de prier. Ordre fut donné aux sentinelles et aux gardiens des portes à ce sujet. **2.** Mais après que, trois jours durant, par la répétition des entrées et des sorties, elle se fut assurée la confiance des sourcilleux barbares, le désir saisit Holoferne d'abuser du corps de cette femme à sa merci : elle n'avait en effet guère eu de peine à troubler le Perse par ses charmes hors du commun. Ainsi est-elle amenée par l'eunuque Baguas à la tente du chef, et le Barbare, quand on se fut mis à festoyer, se gorge de quantité de vin. Puis les serviteurs se retirent. Avant qu'il ne fit violence à la femme, il fut pris de sommeil. Judith, saisissant l'occasion, coupe la tête de l'ennemi^b et l'emporte avec elle. Et, comme on croyait qu'elle sortait du camp selon son habitude, la voici de retour saine et sauve.

3. Le lendemain, les Hébreux exhibent la tête d'Holoferne du haut de leurs positions, puis ils font une sortie et s'avancent vers le camp ennemi. C'est alors que les barbares réclament le signal du combat et en masse ils se rangent autour de la tente de leur chef. Dès qu'on découvrit le corps décapité, une terreur déshonorante les mit en fuite^c et ils tournèrent le dos à leurs ennemis. Les juifs poursuivirent les fuyards et, après en avoir massacré plusieurs milliers, ils prirent possession du camp. Ils ne ménagèrent pas les éloges pour fêter Judith qui, à ce qui est rapporté, vécut cent cinq ans. **4.** Si ces événements eurent lieu sous le roi Ochus, comme nous le pensons, la douzième année de son règne, il se passa vingt-deux ans depuis le temps de la reconstruction de

et III annos regnauit. Fuit autem ultra omnes cruentus et plus quam barbaro animo. Hunc Baguas spado aegrotantem uenenis sustulit. Post eum Arses, filius eius, triennio imperium tenuit, Darius annos IIII.

XVII, 1. Aduersum hunc Alexander Macedo acie conflixit^a. Eo uicto Persis imperium ademptum, quod ab initio Cyri steterat annos CC et L. Alexander uictor fere gentium adiisse Hierosolymae templum dicitur ac dona
5 intulisse, edixitque per omne imperium, quod sui iuris effecerat, ut iudaeis ibidem degentibus esset liberum in patriam reuerti. Exacto duodecimo imperii anno, septimo posteaquam Darium deuicerat, apud Babylonam defunctus est.

10 **2.** Regnum amici eius, qui simul cum illo maxima illa bella gesserant, partiti sunt^b. Hi aliquanto tempore sine usurpatione regali susceptas partes procurauerunt, Arridaeo quodam Philippo Alexandri fratre regnante, cui perimbecillo uerbo datum imperium uidebatur, res autem penes
20 V 15 eos erat, qui si¹bi exercitum et prouincias distribuerant. Nec uero hic rerum status diu mansit, omnesque se reges appellari maluerunt. Primus in Syria post Alexandrum Seleucus rex fuit, subiecta eidem Perside ac Babylone.

3. Qua tempestate iudaei annum stipendium trecenta
20 argenti talenta regi dabant, nec tamen per externos magis-

XVII, 3 fere P *Hylten*¹ (p. 120) + omnium b H || 6 liberum esset ~ b || 11 hi : inde b || 14 res : re H || 18 eidem : ea- P || 20 externos : ternos P b

XVII. a. I Macc. 1, 1

b. I Macc. 1, 7-8

Jérusalem jusqu'à cette guerre. Du reste, Ochus régna vingt-trois ans. Mais il l'emporta sur tous en cruauté et il franchit les bornes de la barbarie. L'eunuque Baguas le supprima en l'empoisonnant alors qu'il était malade. Après lui, détinrent le pouvoir son fils Arsès pendant trois ans, Darius pendant quatre ans.

Domination grecque

Juifs et Grecs **XVII, 1.** C'est contre lui qu'Alexandre de Macédoine entra en conflit armé^a. Lui vaincu, les Perses se virent enlever un empire qui avait duré, depuis les débuts de Cyrus, pendant deux cent cinquante ans. On dit qu'Alexandre, quasi victorieux des peuples, est monté au Temple de Jérusalem et qu'il y a déposé des dons. Il fit aussi publier en tout territoire réduit par lui à sa loi qu'il était permis aux juifs y résidant de revenir dans leur patrie. Au terme de la douzième année de son règne, sept ans après avoir vaincu Darius, il décéda à Babylone.

2. Ses amis, qui avaient mené avec lui toutes ces grandes campagnes, se partagèrent son royaume^b. Ceux-ci, pendant quelques temps, administrèrent les pays dont ils s'étaient chargés sans s'arroger la royauté, tandis que régnait un certain Philippe Arridaeus, frère d'Alexandre : le pouvoir ne lui appartenait qu'en paroles, sans effet réel ; en fait, l'administration de l'État était entre les mains de ceux qui s'étaient partagé l'armée et les provinces. Et, à vrai dire, cet état de choses ne dura pas longtemps, et tous préférèrent porter le titre de roi. Séleucus, le premier après Alexandre, fut roi en Syrie, la Perse et Babylone lui étant soumises.

3. A cette époque, les juifs versaient au roi un tribut annuel de trois cents talents d'argent, toutefois ce n'était

tratus, sed per sacerdotes suos regebantur. Patrioque ritu uiuebant, donec plerique eorum longa rursum pace corrupti miscere omnia seditionibus et turbare coeperunt, affectantes summum sacerdotium libidine, auaritia et domi-
25 nandi cupidine.

XVIII, 1. Namque primum sub rege Seleuco, Antiochi magni filio, Oniam sacerdotem, uirum sanctum atque integrum, Simon quidam falsis apud regem criminibus insimulatum excutere nequieuerat^a. Interiecto deinde
5 tempore Iason frater Oniae Antiochum regem, qui Seleuco fratri successerat, adiit, augmentum stipendii pollicens, si sibi summum sacerdotium traderetur. Et quamquam insolitum neque ante permissum erat perpetuo sacerdotio perfungi, sollicitus tamen regis animus, aeger auaritia, facile
10 superatus est.

2. Ita depulso Onia Iasoni sacerdotium mandatum. Is foede admodum ciues patriamque lacerauit. Dein cum per Menelaum quendam, Simonis illius fratrem, promissam regi pecuniam misisset, patefacta semel ambitioni uia, isdem
15 artibus, quibus Iason prius, Menelaus sacerdotium obtinuerat. Nec multo post, cum promissum argenti modum non reddidisset, loco pellitur : Lysimachus substituitur^b. Inde inter Iasonem et Menelaum foeda certamina, donec Iason profugus patria excessit. His initiis corruptis moribus
20 eo usque processum, ut plerique popularium ab Antiocho poscerent, permitti sibi more gentilium uiuere^c. Quod cum rex petentibus annuisset, certatim pessimus quisque

24-25 auaritia et dominandi : auariae et donandi P

XVIII, 4 excutere : exquire P exquirere b || 8 permissum + cuiquam b || sacerdotio P b H + non *Hylten*¹ (p. 120 fortasse) || 9 sollicitus : sollicitus P || 11 depulso : -sa P || sacerdotium + est b || 13 promissam : -sa P || 15 Menelaus + quoque b || 16 cum + is b || 18 foeda + fuere b || 19 initiis : initus P

pas par des magistrats étrangers, mais par leurs propres prêtres qu'ils étaient gouvernés. Et ils vivaient selon la religion de leurs pères, jusqu'au moment où la plupart d'entre eux, corrompus à nouveau par une longue paix, commencèrent à tout troubler et bouleverser par des factions, car ils briguaient le sacerdoce suprême par passion, cupidité et volonté de dominer.

XVIII, 1. En fait, tout d'abord, sous le roi Séleucus, fils d'Antiochus le Grand, un certain Simon n'avait pu faire tomber le grand prêtre Onias, homme saint et sans compromission, en inventant mensongèrement des crimes auprès du roi^a. Mais, un certain temps après, Jason, frère d'Onias, vint trouver le roi Antiochus qui avait succédé à son frère Séleucus, en lui promettant une augmentation du tribut si on lui attribuait le sacerdoce suprême. Et, certes, c'était une chose inhabituelle, et jusque-là défendue, de détenir un sacerdoce suprême à perpétuité ; jamais en repos, maladivement attaché à l'argent, l'esprit du roi se laissa vaincre facilement.

2. Ainsi, Onias fut chassé, Jason reçut le sacerdoce. Ce dernier fut vraiment un immonde fléau pour ses concitoyens et sa patrie. Puis, lorsqu'il eut envoyé l'argent promis au roi par un certain Ménélas, frère du Simon susdit, voilà d'un coup la porte ouverte à la brigade : Ménélas avait obtenu la charge sacerdotale par les mêmes procédés que Jason avant lui. Peu après, comme il n'a pas versé la quantité d'argent promise, il est chassé de ce poste : Lysimaque lui est substitué^b. D'où une rivalité honteuse entre Jason et Ménélas, jusqu'à ce que, exilé, Jason ait quitté sa patrie. Les mœurs ayant ainsi commencé à se dégrader, on en vint à cet excès : la plus grande partie de la population réclama à Antiochus qu'on lui permît de vivre à la manière des gentils^c. Le roi accéda à cette demande et les plus per-

delubra extruere, idolis supplicare, legem profanare ceperat.

25 **3.** Interea Antiochus rediens ab Alexandria (namque tum bellum regi Aegyptio intulerat, quod iussu senatus et populi Romani deposuit, Paulo et Crasso consulibus) Hierosolymam adiit. Cum discordantem superstitionibus susceptis populum repperisset, legem Dei destruens et his
30 fauens, qui impia sequebantur, omnia templi ornamenta detraxit ac multa caede uastauit^d. Id gestum ab excessu Alexandri anno centesimo uno et quinquagesimo, Paulo, diximus, Crassoque consulibus, post quinquennium fere quam Antiochus regnare coeperat.

XIX, 1. Sed ut temporum ordo consertus sit ac liqueat euidentius quis hic fuerit Antiochus, regum, qui post Alexandrum in Syria fuerant, et nomina et tempora enumerabimus. Defuncto, ut supra retulimus, rege Alexandro,
5 ab amicis eius regnum omne diuisum se regio nomine aliquamdiu administratum est. Seleucus post nouem annos in Syria rex est appellatus, regnauitque annos II et XXX, post eum Antiochus, filius eius, annos unum de uiginti. Inde Antiochus, Antiochi filius, qui et Theus cognominatus est, annos XV. Post hunc Seleucus filius, cognomine
10 Callinicus, annos unum et uiginti. Item Seleucus, filius Callinici, annos tres. Hoc defuncto Antiochus frater Callinici Asiam et Syriam tenuit annos VII et XXX. Hic est Antiochus, aduersus quem Lucius Scipio Asiaticus bellauit.

21 R 15 Quo bello uictus et imperii parte multatus¹ est. Hic duos

25 Antiochus : nantiochus P || 30 fauens : frauens P || 32 uno : imo P

XIX, 3 fuerant : fuerunt b || 9 et Theus : Etthaeus b || 12 Callinici P b : [Callinici] H > Fontaine || 14 Lucius Scipio : ut suscipio P Scipio b || Asiaticus : asyana gens P Africani frater b

vertis se mirent à l'envi à bâtir des sanctuaires, à rendre un culte aux idoles, à violer la Loi.

3. C'est dans cette conjoncture qu'Antiochus, revenant d'Alexandrie, se rendit à Jérusalem. Il venait en effet d'entreprendre contre le roi d'Égypte une guerre à laquelle il mit fin sur l'ordre du Sénat et du peuple romain, sous le consulat de Paulus et de Crassus. Il se rendit compte que le peuple était divisé quant à l'adoption de la fausse religion; il abolit alors la loi de Dieu et, appuyant ceux qui s'attachaient aux rites impies, enleva tous les objets précieux du Temple et, dans une tuerie, rendit presque tout désert^d. Cela se passa cent cinquante et un ans après la mort d'Alexandre, sous le consulat de Paulus et de Crassus comme je l'ai déjà dit, environ cinq ans après le début du règne d'Antiochus.

Les Séleucides et la résistance juive

XIX, 1. Mais, afin que l'ordre des temps se suive bien et qu'il apparaisse plus clairement qui fut cet Antiochus, nous énumérerons les noms et les dates des rois de Syrie postérieurs à Alexandre. A la mort du roi Alexandre, comme nous l'avons rapporté plus haut, tout son royaume fut divisé par ses amis, et gouverné pendant quelque temps sous une royauté nominale. Séleucus, après neuf ans, reçut le titre de roi en Syrie et il régna trente-deux ans. Après lui, Antiochus, son fils, régna dix-neuf ans. Puis Antiochus II, fils d'Antiochus, surnommé aussi Théus, quinze ans. Après lui, Séleucus son fils, surnommé Callinicus, vingt et un ans. De même, Séleucus, fils de Callinicus, trois ans. A sa mort, Antiochus, son frère, détint l'Asie et la Syrie pendant trente-sept ans. Cet Antiochus est celui contre qui combattit Lucius Scipion l'Asiatique; il fut vaincu dans cette guerre et dépouillé

d. I Macc. 1, 21-22

filios habuit, Seleucum et Antiochum, quem obsidem Romanis dederat.

2. Ita Antiocho magno mortuo Seleucus filius eius natu maior regnum indeptus est, sub quo Oniam sacerdotem
 20 a Simone insimulatum diximus. Tum Antiochus a Romanis dimissus datusque in locum eius obses Demetrius, Seleuci regis, qui eo tempore regnabat, filius. Seleuco mortuo anno imperii duodecimo regnum frater Antiochus, qui Romae obses fuerat, occupavit. Is post quinquennium
 25 quam regnare coeperat, ut supra docuimus, Hierosolymam depopulatus est. Etenim graue Romanis stipendium pensitans ipse inmensis sumptibus paene necessario cogebatur pecunias raptis quaerere neque ullam praedandi occasionem omittit. 3. Post biennium deinde^a, pari
 30 rursus clade affectis iudaeis, ne forte frequentibus malis compulsi bellum sumerent, praesidium arci imposuit. Inde sacram legem euertere aggressus mittit edictum, ut omnes relictis maiorum traditionibus gentilium ritu uiuerent. Nec defuere qui profano imperio uolentes parerent. Tum uero
 35 foedum spectaculum : per uniuersas urbes palam in plateis litabatur, sacra etiam legis et prophetarum uolumina igni cremata.

XX, 1. Ea tempestate Matthathias, Iohannis filius, sacerdos erat^a. Hic cum a regiis cogereetur edicto parere, egregia constantia profana contemnens, Hebraeum publice profanantem in ore omnium iugulauit. Tum demum
 5 reperto duce facta secessio est. Matthathias oppido egressus, multis ad eum confluentibus, speciem iusti exer-

18 eius filius ~ b || 19 maior : minor b || indeptus : adeptus b || 33 maiorum + suorum b || 35 uniuersas urbes : -sam -hem P b || plateis + diis b

XIX. a. I Macc. 1, 29

XX. a. I Macc. 2, 1

d'une partie de son royaume. Il eut deux fils, Séleucus et Antiochus; il avait livré ce dernier en otage aux Romains.

2. Ainsi, Antiochus le Grand étant mort, son fils aîné Séleucus commença le règne durant lequel nous avons dit qu'Onias le grand prêtre avait été accusé faussement par Simon. Puis Antiochus fut renvoyé par les Romains et à sa place fut livré comme otage Démétrius, fils du roi Séleucus alors régnant. A la mort de Séleucus, la douzième année de son règne, son frère Antiochus qui avait été otage à Rome prit possession de la royauté. Celui-ci, cinq ans après avoir commencé à régner, comme nous l'avons expliqué plus haut, ravagea Jérusalem. En effet, versant un lourd tribut aux Romains, il était lui-même presque inévitablement contraint, par ses énormes dépenses, à se procurer de l'argent en le volant et à ne pas laisser passer une seule occasion de piller. 3. Après les deux ans qui suivirent^a, et durant lesquels les juifs avaient été affligés à nouveau d'une semblable tuerie, pour éviter qu'exacerbés par la répétition de leurs malheurs ils ne prissent les armes, il imposa une garnison à la citadelle. Puis, ayant entrepris d'abattre la Sainte Loi, il publie un édit : tous devaient abandonner les traditions de leurs ancêtres et vivre selon la religion des gentils. Et il n'en manqua point pour se soumettre volontairement à cet ordre sacrilège. Et alors, il se produisit un spectacle indigne : on sacrifiait publiquement sur les places dans toutes les villes, même les livres sacrés de la Loi et des Prophètes furent consumés par le feu.

XX, 1. Mattathias, fils de Jean, était prêtre en ces années-là^a. Forcé par les gens du roi de se soumettre à l'édit, par un prodige de fidélité, il refusa ces sacrilèges et il égorga aux yeux de tous un Hébreu coupable publiquement d'un tel sacrilège. Ayant alors enfin trouvé un chef, la rébellion prit forme. Mattathias avait quitté sa ville et, avec un grand nombre d'hommes qui se joi-

citus effecerat : quis omnibus destinatum erat aduersus profanum imperium se armis tueri, et uel in bello occumbere quam impias caerimonias exercere^b. **2.** Interea Antiochus per Graecas quoque urbes, quae in illius imperio erant, repertos iudaeos sacrificare cogebat inauditisque cruciatibus reluctantes afficiebat. Qua tempestate illustris illa passio septem fratrum matrisque fuit : qui omnes, cum legem Dei, instituta maiorum uiolare suppliciis cogentur, mori maluerunt. Ad extremum poenas mortisque eorum comitata mater est.

XXI, 1. Interea Matthatias moritur : uicarium exercitui, quem parauerat ducem, Iudam filium substituit^a. Huius ductu aduersum regios frequentibus proeliis prospere pugnatum. Nam primum Apollonium ducem hostium, qui magnis copiis in conflictum descenderat, cum omni exercitu deleuit. Quod cum Seron quidam, qui tum Syriae praeerat, comperisset, multiplicatis legionibus Iudam aggressus, ferox quia numero praestabat, ubi in aequum descensum, fusus ac fugatus, octingentis ferme amissis in Syriam regressus est. Id ubi compertum est Antiocho, ira et dolore succensus^b, quippe angebatur duces suos cum magnis exercitibus deuictos, auxilium per omne regnum contrahit, donatiuum militibus, exhaustis penitus thesauris, largitur.

2. Etenim tum praecipue grauiter pecuniae inopia affectus erat^c. Nam deficientibus iudaeis ab eo, qui ei ultra trecenta argenti talenta annua pensitauerant, prae-

XX, 7 quis : queis *b* || 8 uel > *b* || bello + potius *b* || 10 Antiochus : nantiochus P || 14 Dei + et *b*

XXI, 3 aduersum : -sus *b* || 8 aequum : certamen *b*

b. II Macc. 6, 8-9

XXI. a. I Macc. 3, 1

b. I Macc. 3, 27

c. I Macc. 3, 29

gnaient à lui, avait constitué une sorte d'armée régulière : tous, ils avaient le projet de se défendre par les armes contre un pouvoir sacrilège et étaient prêts à succomber à la guerre plutôt que de célébrer des cérémonies impies^b. **2.** Pendant ce temps, Antiochus, même dans les villes grecques qui dépendaient de son pouvoir, forçait les juifs qu'il découvrait à sacrifier et infligeait aux opposants des supplices inouïs. C'est à cette époque qu'eut lieu la célèbre passion des sept frères et de leur mère : tous, pressés par des tortures de violer la loi de Dieu et les institutions de leurs pères, ils préférèrent mourir. Jusqu'au bout, leur mère accompagna leurs souffrances et leur mort.

Judas Maccabée

XXI, 1. Entre-temps, Mattathias meurt : il met à sa place son fils Judas^a à la tête de l'armée qu'il avait organisée. Sous son commandement, à maintes reprises, on combattit victorieusement contre les hommes du roi. De fait, le premier à être anéanti, avec des troupes importantes, fut Apollonius le général ennemi, qui était descendu avec une puissante armée pour se battre. Quand un certain Séron qui gouvernait alors la Syrie l'apprit, il attaqua Judas avec des forces encore plus nombreuses, fier de sa supériorité numérique, mais, dès qu'on descendit dans la plaine, il fut dispersé et mis en fuite et il rentra en Syrie ; il avait perdu à peu près huit cents hommes. Dès que cela fut connu d'Antiochus, colère et douleur l'enflammèrent^b, tourmenté qu'il était de ce que ses généraux, avec de puissantes armées, avaient été écrasés ; il lève des renforts dans tout le royaume, distribue un don aux soldats, épuisant complètement son trésor.

2. Et, en effet, c'était alors le moment où, comme jamais, il était en butte au manque d'argent^c. Car les juifs, qui lui avaient versé plus de trois cents talents d'argent par an, lui faisaient défaut, sans compter les

terea Graecis urbibus multisque regionibus persecutionis
 malo turbatis – ne gentilibus quidem pepercerat, quos
 20 deserere inueteratas superstitiones et ad unum ritum
 deducere temptauerat, illis quidem, ubi nihil sancti erat,
 facile relinquentibus. Sed tamen omnibus metu ac clade
 affectis – uectigalia cessauerant. Quibus rebus aestuans –
 etenim ipse olim omnibus regibus opulentior suomet
 21 V 25 scelere inopiam persenserat – copias cum Lysia¹ partitur
 eique Syriam et bellum aduersus iudaeos committit, ipse
 in Persas ad cogenda uectigalia profectus. Igitur Lysias
 duces belli delegit Ptolemaeum, Gorgiam, Doronem et
 Nicanorem^d : his XL milia peditum, VII equitum data.
 30 3. Ac primo impetu magnum iudaeis terrorem intulerunt.
 Tum Iudas, cunctis desperantibus, suos adhortatus,
 forti animo descenderent in proelium, Deo fretis nihil
 inuictum fore : saepe antea a paucioribus aduersum plures
 bene pugnatum. Ieiunio indicto celebratoque sacrificio in
 35 aciem descendum : fusae hostium copiae, Iudas castris
 potitus multumque ibi auri et Tyriarum opum repertum.
 Namque ex Syria negotiatores nihil de uictoria dubitantes,
 regium exercitum secuti spe captiuos mercandi, praedae
 fuere. Haec ubi Lysiae ex nuntiis comperta, maiore cura
 40 copias parat annoque post immani exercitu iudaeos aggreditur :
 uictus Antiochiam se recepit.

XXII, 1. Iudas pulsus hostibus Hierosolymam regressus
 purgare templum^a et restituere animum intendit, quod
 euersum ab Antiocho profanatumque a gentibus foedam

20 inueteratas : inueteratae P || 28 delegit : delegitur P || 34-35 in
 aciem b H : in acie P *Hyllen*¹ (p. 103; *dubitauit utrum aciem an*
 acie) || 41 uictus + denuo b

d. I Macc. 3, 38

XXII. a. I Macc. 4, 36

villes grecques et de nombreuses régions troublées par
 le fléau de la persécution – il n'avait pas même épargné
 les gentils; il avait essayé de les amener à une religion
 unique en leur faisant abandonner leurs croyances immé-
 moriales que ceux-ci, à vrai dire, abandonnaient faci-
 lement n'y trouvant rien de saint. Mais, ce nonobstant,
 parce que le malheur, craint ou réel, les frappait tous,
 les taxes ne rendaient plus. En proie à ces problèmes –
 lui, jadis le plus opulent de tous les rois, n'était-ce pas
 sa scélératesse qui lui avait fait éprouver cette pénurie?
 – il partage ses troupes; il en confie une partie à Lysias,
 en le chargeant de la Syrie et de la guerre contre les
 juifs, et lui-même partit contre les Perses afin de faire
 rentrer les taxes. Donc, Lysias choisit comme chefs de
 guerre Ptolémée, Gorgias, Doron et Nicanor^d; on leur
 fournit quarante mille fantassins et sept mille cavaliers.

3. Et, au premier choc, ils inspirèrent une grande terreur
 aux juifs. Alors Judas, cependant qu'ils désespéraient tous,
 exhorta les siens à marcher d'une âme vaillante à la
 bataille : rien ne leur résisterait à eux qui comptaient sur
 Dieu; souvent auparavant, à un petit nombre contre un
 plus grand, on a combattu avec succès. Un jeûne fut
 annoncé et un sacrifice célébré; on se rangea en ligne :
 les troupes ennemies furent dispersées, Judas s'empara
 du camp et on y trouva en quantité l'or et les trésors
 de Tyr. Car les marchands de Syrie, ne doutant nullement
 de la victoire, avaient suivi l'armée royale dans l'espoir
 d'acheter les captifs : ils devinrent le butin. Quand Lysias
 apprend cela par des messagers, il prépare ses troupes
 avec plus de soin et, un an plus tard, il attaque les juifs
 avec une énorme armée : vaincu, il se replia sur Antioche.

XXII, 1. Judas, après avoir pourchassé les ennemis,
 revint à Jérusalem et prit à cœur de purifier le Temple^a
 et de le restaurer, car celui-ci, ruiné par Antiochus et
 profané par les Gentils, présentait un aspect désolant.

sui speciem praebebat. Sed Syris arcem tenentibus, quae
 5 continua templo et loci natura superior atque inexpugnabilis erat, adiri subiecta non poterant, crebris eruptionibus prohibentibus. Aduersum hos Iudas ualidissimam suorum aciem obiecit. Ita opus sacrae aedis curatum templumque muro circumdatum, constitutique qui perpetuum
 10 praesidium armati agitent^b. **2.** At Lysias multiplicato exercitu in Iudaeam regressus rursus uincitur, magna clade exercitus et auxiliorum, quae ei a ciuitatibus missa in bello conspirauerant. Interea Antiochus, quem in Persidem profectum supra memorauimus, oppidum Elymum,
 15 regionis illius opulentissimum^c, fanumque ibi situm multo auro refertum, diripere conatus, confluente undique ad defensionem loci multitudine fugatus; insuper nuntium accepit, res uel a Lysia uel a Lysiae amicis inprospere gestas. **3.** Ita ex maerore animi corporis morbo incubuit.
 20 Sed cum internis doloribus angeretur, reminiscens malorum, quibus populum Dei uexauerat, merito sibi illa accidisse confitebatur. Deinde post paucos dies moritur, cum regnasset annos undecim. Antiocho filio regnum reliquit, cui Eupator nomen fuit.

XXIII, 1. Ea tempestate Iudas Syros in arce positos obsidebat^a. Qui cum fame atque inopia afficerentur, missis ad regem nuntiis praesidium implorant. Ita Eupator cum centum milibus et equitum uiginti milibus suis subsidio
 5 uenit, praeuentibus aciem cum ingenti terrore elephantis. Tum Iudas laxata obsidione regi obuiam tendit primoque proelio Syros fundit. Rex petit pacem. Quia infido ingenio

XXII, 13 bello : -lum *b* || 16 confluente : confluyente P || 18 uel a Lysia uel a Lysiae amicis *Hyllen*² (p. 453) : uel a Lysia uel a Lysimacho P *b* [uel] a Lysia [uel a Lysimacho] *H*

XXIII, 4 subsidio : obsidio P || 7 petit : patit P |

b. I Macc. 4, 60 *c.* I Macc. 6, 1

XXIII. *a.* I Macc. 6, 20

Mais les Syriens tenaient la citadelle qui, étant contiguë au Temple et située plus haut que lui, résistait à toutes les attaques; et on ne pouvait accéder aux lieux en contrebas, car des sorties fréquentes de l'ennemi l'empêchaient. Contre eux, Judas plaça en avant la partie la plus forte de son armée. On s'occupa de la sorte à restaurer l'édifice sacré, le Temple fut entouré d'une muraille et on établit des postes armés pour y monter continuellement la garde^b. **2.** Quant à Lysias, revenu en Judée avec une armée encore accrue, il est à nouveau vaincu : grand désastre et de l'armée et des troupes auxiliaires que, se joignant à cette campagne, les cités lui avaient envoyées. Cependant Antiochus qui, nous l'avons rappelé plus haut, était parti en Perse, essaya de piller la ville d'Élymaïs, la plus riche de toute cette région^c, et le temple qui s'y trouvait, rempli d'or à profusion; mais accourant en foule de partout pour défendre le lieu, les gens mirent le roi en fuite : de plus, il reçut la nouvelle de l'échec de Lysias et de ses alliés en leur entreprise. **3.** Ainsi, accablé de tristesse, il se coucha, malade. Mais, pressé de douleurs en tout lui-même, il se souvint des maux dont il avait écrasé le peuple de Dieu et avouait qu'il méritait de tels malheurs. Puis, quelques jours après, il mourut au bout de onze ans de règne. Il laissa sa royauté à son fils Antiochus, qui fut nommé Eupator.

XXIII, 1. Cependant, Judas assiégeait les Syriens installés dans la citadelle^a. Et ceux-ci étaient menacés par la faim et le dénuement; par des messagers envoyés au roi, ils réclament donc du secours. Ainsi, avec ses cent mille hommes et ses vingt mille cavaliers, Eupator vient pour les soutenir; en tête s'avancent, cause d'une intense terreur, des éléphants. Alors Judas lève le siège, marche à la rencontre du roi et débande les Syriens au premier combat. Le roi demande la paix. Parce qu'il avait usé pour le mal de son caractère peu loyal, la punition sanc-

male usus, perfidiam consecuta ultio. Nam Demetrius, Seleuci filius, quem Romanis obsidem datum supra memorauimus, ut audiuit Antiochum decessisse, petiuit ut se in regnum remitterent. Quod cum ei negatum fuisset, clam Roma profugit, in Syriam uenit regnumque occupauit^b, Antiochi filio, qui annum unum et menses sex regnauerat, interfecto.

15 **2.** Hoc regnante primum iudaei a populo Romano amicitiam foedusque petiere: benigneque excepta legatio, decreto senatus socii atque amici appellati. Interim Demetrius aduersus Iudam per duces suos bellum gerebat. Ac primum per Bacchidem quendam et Alcimum iudaeum
20 ductus exercitus, post Nicanor bello praepositus in proelio occubuit. Tum Bacchides^c et Alcimus resumptis uiribus auctisque copiis aduersum Iudam conflagunt. In ea pugna uictores Syri cruenta admodum uictoria usi. Hebraei in locum Iudae Ionatham, fratrem eius, deligunt. **3.** Interea
22 R 25 Alcimus cum foede Hiero¹solymam uastasset, moritur: Bacchides socio destitutus ad regem redit^d. Dein post biennium rursus Bacchides bellum iudaeis intulit, uictus pacem petit. Quae propositis conditionibus data, si perfugas captiuosque et omnia bello rapta redderet.

XXIV, 1. Dum haec intra Iudaeam geruntur, adolescens quidam Rhodi educatus, nomine Alexander, Antiochi se esse filium dictitans^a, quod falsum erat, adiutus opibus Ptolemaei regis Alexandrini, in Syriam cum exercitu uenit:
5 Demetrium bello superatum occidit, cum regnasset annos

11 remitterent: remitteret P || 13 Antiochi: Antiocho *b* || 23 uictoria + sunt *b*

b. I Macc. 7, 1 c. I Macc. 7, 8 d. I Macc. 9, 56

XXIV. a. I Macc. 10, 1

tionne la déloyauté. De fait, Démétrius, fils de Séleucus, qui avait été donné en otage aux Romains – nous l'avons raconté plus haut –, dès qu'il apprit le décès d'Antiochus, demanda à être renvoyé dans son royaume. On le lui refusa, mais il s'enfuit en secret de Rome, vint en Syrie et s'empara du trône^b après avoir tué le fils d'Antiochus qui avait régné un an et six mois.

2. C'est sous son règne que, pour la première fois, les juifs demandèrent l'amitié du peuple romain et un pacte avec lui; leur ambassade fut accueillie favorablement et, par un décret du Sénat, ils reçurent le titre d'alliés et d'amis. Pendant ce temps-là, Démétrius faisait la guerre à Judas par ses généraux. Tout d'abord, l'armée fut commandée par un certain Bacchidès et par le juif Alcime; par la suite, Nicanor fut chargé de la guerre et mourut dans un combat. Alors, Bacchidès^c et Alcime, ayant repris leurs forces et augmenté leurs effectifs, livrent bataille contre Judas. Victorieux en ce combat, les Syriens payèrent de beaucoup de sang leur victoire. A la place de Judas, les Hébreux choisissent Jonathan, son frère. **3.** Pendant ce temps, après avoir affreusement dévasté Jérusalem, Alcime meurt: privé de son complice, Bacchidès retourne chez le roi^d. Par la suite, deux ans plus tard, Bacchidès porta à nouveau la guerre chez les juifs; vaincu, il demande la paix. On la lui accorda aux conditions suivantes: rendre les déserteurs, les prisonniers et toutes les prises de guerre.

Jonathan et Simon Maccabée

XXIV, 1. Tandis que ces événements se passent en Judée, un certain jeune homme élevé à Rhodes, du nom d'Alexandre, ressasant qu'il était le fils d'Antiochus^a – ce qui était faux –, mais soutenu par la puissance de Ptolémée, roi d'Alexandrie, s'en vient en Syrie avec une armée: il triomphe militairement de Démétrius et le tue au terme de douze ans de règne. Cet

XII. Hic Alexander, priusquam aduersus Demetrium confligeret, foedus cum Ionatha fecerat eumque ueste purpurea et insignibus regiis^b donauerat. Ob quod eum Ionatha auxiliis iuuerat uictoque Demetrio primus omnium congratulatum occurrerat. Neque postea Alexander datam fidem corrupit. **2.** Ita quinquennio, quo rerum potitus est, res iudaeorum tranquillae fuerunt. Igitur Demetrius Demetrii filius, qui post mortem patris Cretam confugerat, hortante Lasthene Cretensium duce regnum patrium bello repetens, impar uiribus Ptolemaeum Philometorem regem Aegypti, Alexandri socerum, iam tum genero infestum, ut sibi sit auxilio implorat. Ille uero non tam supplicis precibus quam spe Syriae occupandae illectus copias cum eo iungit, ac filiam Alexandro nuptam dat Demetrio^c.
 20 Aduersus hos Alexander acie confligit. Eo proelio Ptolemaeus cadit, Alexander uincitur: paulo post interfectus, cum regnasset annos quinque uel, ut in plerisque auctoribus repperi, nouem.

XXV, 1. Demetrius regnum indeptus Ionatham benigne habuit, foedus cum eo fecit, iudaeos legibus suis reddidit. Interea Tryphon, qui partium Alexandri fuerat^a, praefectus Syriae regno *** eum bello prohibitus. Contra Ionatha
 5 in proelium descendit, terribilis XL milium^b exercitu. Tryphon, ubi se imparem cernit, pacem simulat, receptumque in amicitiam inuitatumque Ptolemaidam interfecit. Post Ionatham summa rerum ad Simonem fratrem defertur.

XXIV, 11 corrupt: uiolauit *b* || 12 Demetrius > P *b* || 20-21 Ptolemaeus cadit: uincitur Ptolomeus. P *b* || 21 Alexander uincitur: cadit Alexander uincitur P cadit Alexander. Vincitur Ptolemaeus, et *b* || interfectus: interficitur *b*

XXV, 2 iudaeos: iudas P || 4 regno*] *bic lacunam notauerunt* P *b* H || 5 milium: milib. P

Alexandre, avant de livrer bataille contre Démétrius, avait fait alliance avec Jonathan et l'avait gratifié du vêtement de pourpre et des insignes royaux^b. Pour cette raison, Jonathan l'avait appuyé avec des renforts et, une fois Démétrius vaincu, était accouru le premier de tous pour le féliciter. Et, par la suite, Alexandre ne rétracta pas la parole donnée. **2.** Aussi, pendant les cinq années où il dirigea les affaires, celles des juifs furent tranquilles. Or donc, Démétrius, fils de Démétrius, qui après la mort de son père s'était enfui en Crète, cherche à reconquérir la royauté de son père, à l'instigation de Lasthène gouverneur des Crétois; inférieur en moyens, il implore l'aide de Ptolémée Philomêtôr, roi d'Égypte, beau-père d'Alexandre et déjà hostile à son gendre. Celui-ci, en vérité, moins séduit par les prières du quémandeur que par l'espoir de s'emparer de la Syrie, lui adjoint ses troupes et donne à Démétrius sa fille déjà mariée à Alexandre^c. Alexandre livre une bataille rangée contre eux. Ptolémée tombe dans ce combat, Alexandre est vaincu; peu de temps après, il est tué après avoir régné cinq ans ou, comme je l'ai découvert chez la plupart des auteurs, neuf ans.

XXV, 1. Démétrius se saisit de la royauté et traite Jonathan avec bienveillance; il fit alliance avec lui et rétablit les juifs dans leurs lois. Pendant ce temps, Tryphon qui avait été un partisan d'Alexandre^a et qui avait été mis à la tête de la Syrie *** pour l'empêcher de faire la guerre. A sa rencontre, Jonathan descend pour combattre, redoutable avec son armée de quarante mille hommes^b. Tryphon, dès qu'il s'aperçoit qu'il n'est pas de taille, simule la paix, puis, après l'avoir reçu dans son amitié et invité à Ptolémaïs, le fit mettre à mort. Après Jonathan, le pouvoir suprême est déféré à Simon son frère. Celui-

b. I Macc. 10, 20 c. I Macc. 11, 12

XXV. a. I Macc. 11, 39 b. I Macc 12, 41

Is funus fratris magnifice curauit septemque illas pyramidas nobilissimi operis extruxit, in quibus et fratrum et patris ossa condidit. **2.** Tum Demetrius, refecto cum iudaeis foedere^c, contemplatione cladis a Tryphone illatae – nam post Ionathae necem urbes eorum atque agros bello uastauerat – annua eis uectigalia in perpetuum **15** remittit : etenim usque ad id tempus regibus Syriae, nisi cum armis restiterunt, stipendium pensitauerant. **3.** Id gestum Demetrii regis anno secundo, quod ideo signauimus, quia usque in hunc annum per tempora Asianorum regum cucurrimus, ut ratio temporum digesta **20** luceret. Nunc autem per tempora eorum, qui iudaeis uel pontifices uel reges fuerunt, usque ad Christi natiuitatem rerum ordinem digeremus.

XXVI, 1. Igitur post Ionatham Simon frater eius, ut supra dictum est, Hebraeis praefuit iure pontificis. Id enim in perpetuum et a suis et a populo Romano honoris delatum. Hic cum secundo Demetrii regis anno ciuibus **5** praesesse coepisset, post octo annos insidiis Ptolemaei circumuentus occubuit. Huic Iohannes filius successit^a. Qui cum aduersum Hyrcanos, gentem ualidissimam, egregie pugnasset, Hyrcani cognomen accepit. Mortuus est annos VI et XX rerum potitus. **2.** Post hunc Aristobulus pontifex substitutus primus omnium post captiuitatem regium **10** nomen assumpsit capitique diadema imposuit. Exacto anno diem functus est. Alexander deinde, filius eius, rex pariter

14 eis : eius P b || 16 restiterunt : resisterent b

XXVI, 2 id b H Hylten¹ (p. 121) praem. et P || 3 in perpetuum Hylten¹ (p. 121) : et tuum P ei tum b H || et¹ > b || suis + tum b || 8 annos : -no P b || 9 potitus + est P b

c. I Macc. 13, 37

XXVI. a. I Macc. 16, 24

ci procéda magnifiquement aux funérailles de son frère et fit construire les sept pyramides, cet ouvrage d'art si réputé, dans lesquelles il déposa les ossements et de ses frères et de son père. **2.** Alors Démétrius, après avoir renouvelé l'alliance avec les juifs^c, prend en considération les calamités infligées par Tryphon, car, après l'assassinat de Jonathan, il avait mené une guerre dévastatrice dans leurs villes et leurs campagnes. Il leur fait remise pour toujours de leurs impôts annuels : en effet, jusque-là, ils avaient versé leurs contributions aux rois de Syrie, sauf dans les moments de résistance armée. **3.** Cela se passa la deuxième année du règne de Démétrius ; nous l'avons signalé pour cette raison : jusqu'à cette année-ci, notre course s'est réglée sur les dates des rois d'Asie afin que la succession des temps fût clairement distribuée. Mais maintenant nous distribuerons la suite des événements jusqu'à la naissance du Christ selon les dates de ceux qui ont été pontifes ou rois chez les juifs.

XXVI, 1. Donc, après Jonathan, **Les Hyrcanides** Simon son frère, comme on l'a dit plus haut, gouverna les Hébreux avec le titre de grand prêtre. En effet, ce titre lui fut offert à la fois par les siens et par le peuple romain à titre définitif pour l'honorer. Ayant commencé à gouverner ses concitoyens la deuxième année du règne de Démétrius, il succomba huit ans après, tombé dans un traquenard tendu par Ptolémée. Son fils Jean lui succéda^a. Celui-ci, pour avoir combattu brillamment contre les Hyrcaniens, une nation fort puissante, reçut le surnom d'Hyrcan. Il mourut après avoir exercé le pouvoir pendant vingt-six ans. **2.** Après lui, Aristobule, mis à sa place comme grand prêtre, fut, après la captivité, le premier de tous à prendre le nom de roi et à poser un diadème sur sa tête. Il décéda juste un an après. Ensuite, Alexandre son fils fut à la fois grand

et pontifex fuit, regnauit annos VII et XX : in cuius actibus nihil praeter crudelitatem memoria dignum repperi. Hic cum Aristobulum et Hyrcanum paruos filios reliquisset; 15 Salina siue A^lexandra uxor eius regnum per nouem annos tenuit. Post huius obitum foeda inter fratres de regno certamina.

3. Ac primum Hyrcanus imperium obtinebat : mox ab 20 Aristobulo fratre pulsus confugit ad Pompeium. Qui tum Mitridatico bello confecto pacataque Armenia et Ponto uictor omnium gentium, quas adierat, introrsum pergere et uicina quaeque Romano imperio adiungere cupiens, causas belli et materiam uincendi quaerebat. Igitur Hyrcanum libens excepit ductuque eius iudaeos aggreditur : 25 urbe capta atque eruta templo pepercit. Aristobulum uinctum Romam mittit, Hyrcano ius pontificatus restituit. Imposito iudaeis stipendio procuratorem eis Antipatrum quendam Ascalonitem praeposuit. Hyrcanus quattuor et 30 triginta annos rerum potitus, dum aduersum Parthos bellum gerit, capitur.

XXVII, 1. Tum Herodes alienigena, Antipatri Ascalonitae filius, regnum iudaeae a senatu et populo Romano petiit accepitque. Hunc primum iudaei externum regem coeperunt habere. Etenim iam aduentante Christo, necesse 5 erat secundum uaticinia prophetarum suis eos ducibus priuari, ne quid ultra Christum expectarent. Sub hoc Herode, anno imperii eius tertio et XXX, Christus natus

19 primum : primusum P || 19-20 ab Aristobulo : Aristobolo P || 22 adierat : aderat P || introrsum : ultrorsum b || 26 eruta : arce b || 27 uinctum : uictum P b || 28 imposito : -que b || 31 bellum : -la b

XXVII, 6 sub : sed P

prêtre et roi; il régna vingt-sept ans : parmi ses actions, je n'ai rien trouvé qui fût digne d'être retenu hormis sa cruauté. Il avait laissé deux fils en bas âge, Aristobule et Hyrcan; Salina, dite aussi Alexandra, sa femme, détint son pouvoir royal pendant neuf ans. Après sa disparition, il y eut entre les frères des luttes ignobles pour la royauté.

3. Au début, Hyrcan détenait le pouvoir; bientôt chassé par Aristobule son frère, il se réfugia auprès de Pompée. Ce dernier venait d'achever la guerre contre Mithridate et de pacifier l'Arménie et le Pont; victorieux de tous les peuples qu'il avait affrontés, désirant pousser dans l'arrière-pays et annexer à l'Empire romain toutes les régions voisines, il cherchait prétextes de guerre et matière à victoire. Il fait donc bon accueil à Hyrcan, et, sous sa conduite, il attaque les juifs; la ville prise et rasée, il épargna le Temple. Il envoie Aristobule à Rome en détention et rend à Hyrcan le titre de pontife. Il imposa une contribution aux juifs et il mit à leur tête, comme procureur, un certain Antipater d'Ascalon. Hyrcan exerça son pouvoir trente-quatre ans jusqu'à ce que, guerroyant contre les Parthes, il fût fait prisonnier.

Les temps chrétiens

Jésus :
5 500 ans
après la création

XXVII, 1. Alors Hérode, un étranger, fils d'Antipater d'Ascalon, demanda au Sénat et au peuple romain le trône de Judée et il l'obtint. Celui-ci fut le premier par qui les juifs commencèrent à avoir un roi étranger. En effet, la venue du Christ se rapprochant toujours plus, conformément aux oracles des prophètes, il fallait qu'ils fussent privés de leurs guides afin de ne rien attendre en dehors du Christ. Sous cet Hérode, la trente-troisième année de son règne,

est Sabino et Rufino consulibus, VIII Kal. Ianuarias.

2. Verum haec, quae euangeliis ac deinceps Apostolorum
 10 actibus continentur, attingere non ausus, ne quid forma
 praecisi operis rerum dignitatibus deminueret, reliqua
 exequar. Herodes post natiuitatem Domini regnauit annos
 IIII : nam omne imperii eius tempus VII et XXX anni
 15 fuerunt, postque eum Archelaus tetrarcha annis VIII;
 Herodes annis XX et IIII. Hoc regnante, anno regni eius
 octauo et decimo, Dominus cruci fixus est Fufio Gemino
 et Rubellio Gemino consulibus : a quo tempore usque in
 Stiliconem consulem sunt anni CCCLXXII.

XXVIII, 1. Apostolorum actus Lucas edidit usque in
 tempus, quo Paulus Romam deductus est Nerone impe-
 rante. Qui non dicam regum, sed omnium hominum et
 uel inmanium bestiarum sordidissimus dignus extitit, qui
 5 persecutionem primus inciperet. Nescio an et postremus
 explerit, siquidem opinione multorum receptum sit ipsum
 ante Antichristum uenturum. Huius uitia ut plenius expo-
 nerem res admonebat, nisi non esset huius operis tam
 uasta ingredi. Id tantum annotasse contentus sum, hunc
 10 per omnia foedissima et crudelissima eo processisse, ut
 matrem interficeret, post etiam Pythagorae cuidam in
 modum sollemnium coniugiorum denuberet : inditumque
 imperatori flammeum; dos et genialis torus et faces nup-
 tiales, cuncta denique, quae uel in feminis non sine uere-
 15 cundia conspiciuntur, spectata. Reliqua uero eius incertum
 pigeat an pudeat magis disserere. Hic primus christianum

11 deminueret : deminuerit P diminueret b || 14 postque eum : post quem b || 15 eius > b || 17 a > P

XXVIII, 5 persecutionem + in christianos b || 6 receptum : -tus P || 7 ante > P b || antichristum : antecristum P || 12 denuberet : nuberet b || 15 conspiciuntur : conspiciuntur P

le Christ naquit sous le consulat de Sabinus et de Rufinus, le huitième jour avant les calendes de janvier. 2. Mais ce que contiennent les Évangiles et, à la suite, les *Actes des apôtres*, je n'ai pas osé y toucher, de peur que le style d'un court ouvrage n'amoindrît la majesté du sujet, et je m'attacherai au reste des événements. Hérode régna pendant quatre ans après la naissance du Seigneur : car il resta au pouvoir pendant trente-sept ans en tout, et après lui, Archélaus fut tétrarque pendant neuf ans, Hérode pendant vingt-quatre ans. C'est sous son règne, la dix-huitième année de son gouvernement, que le Seigneur fut mis en croix, sous le consulat de Fufius Géminus et Rubellius Géminus : de cette époque au consulat de Stilicon, il y a trois cent soixante-douze ans.

Début des persécutions

XXVIII, 1. Luc a exposé les actes des apôtres jusqu'au moment où Paul fut conduit à Rome sous l'empereur Néron. Ce dernier, le plus abject, je ne dirai pas des rois, mais de tous les hommes et même des bêtes féroces, se révéla digne d'être le premier à entreprendre la persécution. Je ne sais s'il ne sera pas le dernier à la mener à son terme, car l'opinion reçue de bien des gens est que sa venue précédera celle de l'Antéchrist. Ce point m'incitait à exposer plus complètement les vices de cet être, si le traitement d'un sujet aussi vaste n'eût excédé le but de cet ouvrage. Je me contente de signaler seulement qu'à travers toute sorte d'horreurs et de cruautés, il en vint au meurtre de sa mère et même, par la suite, à prendre pour mari, selon le rite des mariages solennels, un certain Pythagore : on imposa à l'empereur le voile, la dot, le lit nuptial, les torches de mariage; bref, tout ce qui, même lorsqu'il s'agit de femmes, n'est montré qu'avec pudeur, fut alors étalé à la vue. Pour le reste de ses actions, je ne sais, à les exposer, ce qui l'em-

nomen tollere aggressus est : quippe semper inimica uirtutibus uitia sunt et optimi quique ab improbis quasi exprobrantes aspiciuntur.

20 2. Namque eo tempore diuina apud urbem religio inuauerat, Petro ibi episcopatum gerente et Paulo, posteaquam ab iniusto praesidis iudicio Caesarem appellauerat, Romam deducto. Ad quem tum audiendum plures conueniebant, qui ueritate intellecta uirtutibusque Apostolorum, quas tum

25 crebro ediderant, permoti ad cultum Dei se conferebant. Etenim tum illustris illa aduersus Simonem Petri ac Pauli congressio fuit. Qui cum magicis artibus, ut se deum probaret, duobus suffultus daemoneis euolasset, orationibus Apostolorum fugatis daemonibus, delapsus in terram

23 R 30 populo in¹spectante disruptus est.

XXIX, 1. Interea, abundante iam christianorum multitudine accidit, ut Roma incendio conflagraret, Nerone apud Antium constituto. Sed opinio omnium inuidiam incendii in principem retorquebat, credebaturque imperator gloriam 5 innouandae urbis quaesisse. Neque ulla re Nero efficiebat quin ab eo iussum incendium putaretur. Igitur uertit inuidiam in christianos, actaeque in innoxios crudelissimae quaestiones : quin et nouae mortes excogitatae, ut ferarum tergis contacti laniatu canum interirent, multi crucibus 10 affixi aut flamma usti, plerique in id reseruati, ut cum defecisset dies, in usum nocturni luminis uerentur.

2. Hoc initio in christianos saeuii coeptum. Post etiam datis legibus religio uetabatur, palamque edictis propo-

22 praesidis : praesulis *b* || 29 delapsus : dilapsus P
XXIX, 5 efficiebat : afficiebat P

porte, du dégoût ou de la honte. Cet homme fut le premier qui entreprit de supprimer le nom chrétien ; car toujours les vices sont ennemis des vertus et les meilleurs sont considérés comme des reproches par les criminels.

2. De fait, à cette époque, la religion de Dieu s'était affermie dans la Ville, tandis que Pierre y exerçait l'épiscopat et après que Paul, ayant fait appel à César du jugement injuste d'un gouverneur, eut été conduit à Rome. Autour de lui se rassemblaient nombre de gens pour l'entendre ; saisis par la vérité et secoués par les fréquents miracles que les apôtres avaient accomplis jusqu'alors, ils se ralliaient au culte de Dieu. Et en effet, c'est à ce moment que se place la fameuse rencontre de Pierre et Paul avec Simon. Celui-ci, grâce à des pratiques magiques, pour prouver sa divinité, s'était envolé soutenu par deux démons ; mais les démons furent chassés par les prières des apôtres, et, tombé sur le sol sous les yeux du peuple, il se rompit les os.

XXIX, 1. Entre-temps, comme la foule des chrétiens se multipliait, il arriva que Rome fut consumée par un incendie, tandis que Néron séjournait à Antium. Mais l'opinion générale faisait retomber sur le prince l'odieuse gloire de cet incendie, et l'on tenait pour avéré que l'empereur avait recherché la gloire de reconstruire à neuf la ville. D'aucune manière, Néron ne parvenait à ce qu'on ne lui attribuât point l'initiative de l'incendie. Il détourna donc la haine sur les chrétiens, et des tortures d'une extrême cruauté furent infligées à des innocents. Pire encore, on imagina des morts inédites : des hommes recouverts de peaux de bêtes périrent déchirés par des chiens ; beaucoup furent fixés à des croix ou brûlés dans le feu ; à un grand nombre fut réservé ce traitement : à la chute du jour, ils étaient brûlés pour servir d'éclairage nocturne.

2. Tel fut le début des persécutions contre les chrétiens. Par la suite, des lois prohibèrent leur religion et

sitis christianum esse non licebat. Tum Paulus ac Petrus
 15 capitis damnatf. Quorum uni ceruix gladio desecta, Petrus
 in crucem sublatus est. Dum haec Romae geruntur, iudaei,
 praesidis sui Festi Flori iniurias non ferentes, rebellare
 coeperunt. Aduersus eos Vespasianus proconsulari imperio
 a Nerone missus multis grauibusque proeliis deuictos
 20 coegit intra muros Hierosolymae confugere. **3.** Interim
 Nero iam etiam sibi pro conscientia scelerum inuisus,
 humanis rebus eximitur, incertum an ipse sibi mortem
 consciuerit, certe corpus illius non repertum. Vnde cre-
 ditur, etiam si se gladio ipse transfixerit, curato uulnere
 25 esse seruatus, secundum illud, quod de eo scriptum est :
et plaga mortis eius curata est^a, sub saeculi fine mittendus,
 ut mysterium iniquitatis exercent^b.

XXX, 1. Igitur post excessum Neronis Galba imperium
 rapuit : mox Otho Galba interfecto occupauit. Tum Vitellius
 incallidus fretus exercitibus, quibus praeerat, urbem
 ingressus. Othone interfecto summam rerum usurpauit.
 5 Quae posteaquam ad Vespasianum delata, licet malo
 exemplo, bono tamen affectu rei publicae ab improbis
 uindicandae, cum Hierosolymam obsideret, sumit
 imperium et, ut mos est, diademate capiti imposito ab
 exercitu consalutatus. Titum filium Caesarem facit, eidem
 10 pars copiarum et obsidendae Hierosolymae negotium
 datum. Vespasianus Romam profectus, summo fauore
 senatus et populi receptus, cum se Vitellius interfecisset,
 imperium confirmauit.

21 Nero : uero *b* || 23 non repertum : interemptum *b* || 25 esse *Hylten*¹
 (p. 122) : eius *P b H* || 26 et *H Hylten*¹ (p. 99) : ut *P b*

XXX, 2 tum : tunc *b* || 3 incallidus *Hylten*² (p. 455) : in Gallias *P b*
 e Gallia *H* || 9 exercitu + imperator *b*

XXXIX. a. = Apoc. 13, 3 b. II Thess. 2, 7

l'on promulgua explicitement qu'il était interdit d'être
 chrétien. C'est alors que Paul et Pierre furent condamnés
 à mort. L'un eut la tête tranchée par l'épée, Pierre fut
 élevé en croix. Tandis que ceci se passe à Rome, les
 juifs, qui ne supportent pas les injustices de leur gou-
 verneur Festus Florus, commencent à se révolter. Ves-
 pasien, investi des pouvoirs proconsulaires, fut envoyé
 contre eux par Néron. Il les défit dans de nombreux et
 durs combats et les força à se réfugier à l'intérieur des
 murailles de Jérusalem. **3.** Auparavant, Néron, désormais
 odieux y compris à lui-même par la conscience de ses
 crimes, est soustrait du monde des hommes; on ne sait
 s'il se donna la mort, en tout cas, on ne retrouva pas
 son corps. D'où la croyance que, même s'il se transperça
 lui-même d'un glaive, sa blessure fut guérie, qu'il fut
 sauvé, selon ce qui a été écrit à son sujet : «Et sa plaie
 mortelle fut guérie^a», et qu'il doit être envoyé vers la
 fin du siècle afin d'exercer le mystère d'iniquité^b.

Chute de Jérusalem

XXX, 1. Donc, après la dispa-
 rition de Néron, Galba s'empara du
 pouvoir, mais bientôt Othon, après
 avoir tué Galba, prit sa place. Alors ce lourdaud de
 Vitellius, fort des armées qu'il commandait, entra dans la
 Ville. Après avoir tué Othon, il s'arrogea le pouvoir
 suprême. Lorsque ces événements furent rapportés à Ves-
 pasien devant Jérusalem qu'il assiégeait – mauvais exemple
 certes, mais louable intention de délivrer l'État de scé-
 lérats –, celui-ci prend le pouvoir et, selon le cérémonial,
 il reçut le diadème et fut acclamé comme empereur par
 toute son armée. Il fait César son fils Titus, en lui confiant
 une partie de l'armée et le soin d'assiéger Jérusalem. Ves-
 pasien partit pour Rome. Il fut accueilli aux applaudis-
 sements du Sénat et du peuple, et, Vitellius s'étant suicidé,
 il assit tout à fait son pouvoir.

2. Interea iudaei obsidione clausi, quia nulla neque
 15 pacis neque deditiois copia dabatur ad extremum fame
 interibant, passimque uiae oppleri cadaueribus coepere,
 uicto iam officio humandi : quin omnia nefanda esca super
 ausi ne humanis quidem corporibus pepercerunt, nisi quae
 eiusmodi alimentis tabes praeriperat. Igitur defessis defen-
 20 soribus irrupere Romani. Ac tum forte in diem Paschae
 omnis ex agris aliisque Iudaeae oppidis multitudo conue-
 nerat. Nimirum ita Deo placitum, ut eo tempore, quo
 Dominum cruci affixerat, gens impia interneconi daretur.

3. Pharisei aliquantisper pro templo acerrime resti-
 25 terunt, donec obstinatis ad mortem animis ultro se subiectis
 ignibus intulerunt. Numerus peremptorum ad undecies
 centena milia refertur, capta uero C milia ac uenundata.
 Fertur Titus adhibito consilio prius deliberasse, an templum
 tanti operis euerteret. Etenim nonnullis uidebatur, aedem
 30 sacratam ultra omnia mortalia illustrem non oportere deleri,
 quae seruata modestiae Romanae testimonium, diruta per-
 ennem crudelitatis notam praeberet. 4. At contra alii et
 Titus ipse euertendum in primis templum censebant, quo
 23 V plenius iudaeorum et christia¹ norum religio tolleretur :
 35 quippe has religiones, licet contrarias sibi, isdem tamen
 auctoribus profectas : christianos ex iudaeis extitisse, radice
 sublata stirpem facile perituram. Ita Dei nutu accensis

14 obsidione : -ni P || 17 esca super : insuper b || 27 C > P || 30
 oportere : debere b || 31-32 perennem b H Hylten¹ (p. 123) : -ne P ||
 33 templum in primis ~ b || 35 tamen P b Hylten¹ (p. 123) + ab H

2. Pendant ce temps, bloqués par le siège, aucune
 solution de paix ou de capitulation ne s'offrant à eux, à
 toute extrémité, les juifs mouraient de faim ; et de tous
 côtés, les rues commencèrent à se remplir de cadavres :
 le devoir d'inhumér s'avouait vaincu. Pire, ayant bravé
 tous les interdits alimentaires, ils n'épargnèrent même pas
 la chair humaine, si ce n'est ce que, dans cette nour-
 riture, la putréfaction avait dévoré la première. Ainsi donc,
 les défenseurs n'en pouvant plus, les Romains entrèrent
 en force. Il se trouva par hasard que, pour le jour de
 la Pâque, toute une foule s'était rassemblée pour la fête,
 venant des campagnes et des autres villes de Judée. A
 n'en pas douter, Dieu avait voulu qu'au temps même où
 elle avait cloué le Seigneur en croix, la nation sacrilège
 fût livrée à l'extermination.

3. Les pharisiens résistèrent quelque temps avec tout
 l'acharnement possible pour défendre le Temple, jusqu'à
 ce que, s'étant résolus dans leur cœur à mourir, ils allèrent
 jusqu'à se jeter dans les feux allumés sous eux. Le nombre
 des victimes, à ce que l'on rapporte, atteint onze cent
 mille, et il y eut cent mille prisonniers à être vendus.
 On rapporte que Titus, ayant pris conseil, s'était d'abord
 demandé s'il raserait un temple d'une telle facture.
 Quelques-uns étaient en effet d'avis qu'il ne fallait pas
 détruire un édifice consacré dont l'éclat surpassait toutes
 les réalisations humaines et dont la conservation porterait
 témoignage à la modération des Romains, tandis que sa
 démolition serait à jamais un rappel de leur cruauté. 4.
 Mais d'autres au contraire, et Titus lui-même, étaient d'avis
 qu'il fallait commencer par raser le Temple, pour que fût
 supprimée plus complètement la religion des juifs et des
 chrétiens : car ces religions, bien que contraires l'une à
 l'autre, avaient les mêmes antécédents ; les chrétiens étaient
 sortis des juifs ; la racine arrachée, le rejeton périrait
 aisément. Ainsi, de par la volonté de Dieu, les esprits

omnium animis templum dirutum, abhinc annos trecentos triginta et unum. Atque haec ultima templi euersio et
 40 postrema iudaeorum captiuitas, qua extorres patria per orbem terrarum dispersi cernuntur, cotidie mundo testimonio sunt, non ob aliud eos quam ob illatas Christo impias manus fuisse punitos. Nam saepe alias, cum propter peccata captiuitatibus traderentur, numquam tamen ultra
 45 LXX annos seruitutis poenam pependerunt.

XXXI, 1. Interiecto dein tempore Domitianus, Vespasiani filius, persecutus est christianos. Quo tempore Iohannem apostolum atque euangelistam in Pathmum insulam relegauit. Vbi ille arcanis sibi mysteriis reuelatis
 5 librum sacrae Apocalypsis, qui quidem a plerisque aut stulte aut impie non recipitur, conscriptum edidit. Non multo deinde interuallo tertia persecutio per Traianum fuit. Qui cum tormentis et quaestionibus nihil in christianis morte aut poena dignum repperisset, saeuiri in eos
 10 ultra uetuit. Sub Adriano deinde iudaei rebellare uoluerunt, Syriam ac Palestinam diripere conati: misso exercitu subacti sunt. Qua tempestate Adrianus, existimans se christianam fidem loci iniuria perempturum, et in templo et loco Dominicae passionis daemonum simulacra constituit.

15 **2.** Et quia christiani ex iudaeis potissimum putabantur – namque tum Hierosolymae non nisi ex circumcissione habebat ecclesia sacerdotem – militum cohortem custodias in perpetuum agitare iussit, quae iudaeos omnes Hierosolymae aditu arceret. Quod quidem christianae fidei pro-

40 qua : -ae P

XXXI, 1 dein : deinde b || 11 misso : -que b || 13 et² : ac b

s'enflammèrent et le Temple fut démoli, il y a de cela trois cent trente et un ans. Cette ultime destruction du Temple et cette dernière captivité des juifs qui fait que, exilés de leur patrie, on les voit dispersés à travers toute la terre, manifestent chaque jour au monde qu'ils n'ont pas été punis pour une autre raison que d'avoir porté des mains impies sur le Christ. Car, dans la plupart des autres captivités qu'ils eurent à subir pour leurs péchés, jamais cependant ils ne supportèrent en châtement plus de soixante-dix ans de servitude.

La victoire des martyrs

XXXI, 1. Un peu de temps passa encore. Domitien, fils de Vespasien persécuta les chrétiens. C'est alors qu'il reléguait dans l'île de Patmos l'apôtre et évangeliste Jean. Celui-ci, en ce lieu, eut la révélation des mystères cachés et il rédigea et édita le livre de la sainte *Apocalypse* que, sottise ou impiété, la plupart ne reçoivent pas. La durée ne fut pas longue avant la troisième persécution qui eut Trajan pour auteur. Ayant fait pratiquer tortures et question, il ne trouva rien chez les chrétiens qui méritât mort ou châtement, et il interdit de sévir davantage contre eux. Ensuite, sous Hadrien, les juifs voulurent reprendre les armes et tentèrent de mettre à sac la Syrie et la Palestine; une armée fut envoyée qui les soumit. Dans les mêmes années, Hadrien, pensant qu'il abolirait la foi chrétienne en outrageant les lieux, fit installer les statues des démons et dans le Temple et à l'emplacement de la Passion du Seigneur.

2. Et parce qu'on pensait que les chrétiens venaient avant tout du judaïsme – à l'époque, en effet, l'Église de Jérusalem n'avait de prêtre que venu de la circoncision –, il posta une cohorte de soldats qui, en montant sans arrêt la garde, interdit à tous les juifs l'accès à Jérusalem. Voilà qui, en fait, profitait à la foi chrétienne, vu qu'à

20 ficiebat, quia tum paene omnes Christum Deum sub legis
 obseruatione cōdebant. Nimirum id Domino ordinante
 dispositum, ut legis seruitus a libertate fidei atque ecclesiae
 tolleretur. Ita tum primum Marcus ex gentibus apud Hierosolymam episcopus fuit. Quarta sub Adriano persecutio
 25 numeratur, quam tamen postea exerceri prohibuit,
 iniustum esse pronuntians ut quisquam sine crimine reus
 constitueretur.

XXXII, 1. Post Adrianum Antonino Pio imperante pax
 ecclesiis fuit. Sub Aurelio deinde, Antonini filio, perse-
 cutio quinta agitata. Ac tum primum intra Gallias mar-
 tyria uisa, serius trans Alpes Dei religione suscepta. Sexta
 5 deinde Seuero imperante christianorum uexatio fuit. Quo
 tempore Leonida, Origenis pater, sacrum in martyrio san-
 guinem fudit. Interiectis deinde annis VIII et XXX pax
 christianis fuit, nisi quod medio tempore Maximinus non
 nullarum ecclesiarum clericos uexauit. **2.** Mox Decio
 10 imperante iam tum septima persecutio saeuitum in chris-
 tianos. Inde Valerianus octauus sanctorum hostis fuit. Post
 eum, interiectis annis fere quinquaginta, Diocletiano et
 Maximiano imperantibus acerbissima persecutio exorta,
 quae per decem continuos annos plebem Dei depopulata
 15 est. Qua tempestate omnis fere sacro martyrum cruore
 orbis infectus est : quippe certatim gloriosa in certamina
 ruebatur multoque auidius tum martyria gloriosis mortibus
 quaerebantur, quam nunc episcopatus prauis ambitionibus
 appetuntur.

20 **3.** Nullis umquam magis bellis mundus exhaustus est,

l'époque presque tous croyaient à la divinité du Christ
 tout en restant soumis aux observances légales. Il est
 certain que, selon le dessein du Seigneur, cela a concouru
 à ce que la servitude de la loi fût levée par la liberté
 de la foi et de l'Église. Ainsi, à cette époque, venant
 pour la première fois de la gentilité, Marc fut évêque de
 Jérusalem. On enregistre sous Hadrien la quatrième per-
 sécution; il ne tarda pas pourtant à en interdire la pour-
 suite, déclarant qu'il était contraire au droit d'être mis en
 accusation sans grief.

XXXII, 1. Après Hadrien, sous le règne d'Antonin le
 Pieux, les Églises connurent la paix. Puis, sous Aurèle,
 fils d'Antonin, une cinquième persécution fut provoquée.
 Et pour la première fois on assista à des martyres dans
 les Gaules, la vraie religion ayant tardé à être reçue au-
 delà des Alpes. Puis pour la sixième fois, sous l'empereur
 Sévère, il y eut des sévices contre les chrétiens. Dans
 ces mêmes années, Léonidas, père d'Origène, versa sainte-
 ment son sang dans le martyre. Ensuite, pendant trente-
 huit ans, les chrétiens connurent la paix, à ceci près que
 dans l'intervalle, Maximin sévit contre les clercs de plu-
 sieurs églises. **2.** Bientôt, sous l'empereur Dèce, une sep-
 tième persécution fut déchaînée contre les chrétiens. Puis
 Valérien fut le huitième ennemi des saints. Après lui,
 presque cinquante années s'étant écoulées, sous les empe-
 reurs Dioclétien et Maximien, éclata la persécution la plus
 âpre; celle-ci, pendant dix pleines années, ravagea le
 peuple de Dieu. A cette époque-là, l'univers presque
 entier fut imprégné par le sang sacré des martyrs : en
 effet, on se précipitait à l'envi dans ces affrontements
 glorieux et, alors, on recherchait beaucoup plus
 ardemment des martyres dans des morts glorieuses qu'au-
 jourd'hui on ne brigue des évêchés de par une ambition
 dévoyée.

3. Jamais, dans aucune guerre, le monde n'a été plus

neque maiore umquam triumpho uicimus, quam cum decem annorum stragibus uinci non potuimus. Extant etiam mandatae litteris praeclarae eius temporis martyrum passiones, quas conectandas non putavi, ne modum operis
25 excederem.

24 R **XXXIII, 1.** Sed finis persecutionis illius fuit abhinc annos VIII et LXXX. A quo tempore christiani imperatores esse coeperunt. Namque¹ tum Constantinus rerum potiebatur, qui primus omnium Romanorum principum christianus
5 fuit. Sane tum Licinius, qui aduersum Constantinum de imperio certauit, milites suos litare praeceperat, abnuentes militia reiciebat. Sed id inter persecutiones non computatur : adeo res leuioris negotii fuit, quam ut ad ecclesiarum uulnera perueniret.

10 **2.** Exinde tranquillis rebus pace perfruimur : neque ulterius persecutionem fore credimus, nisi eam, quam sub fine iam saeculi Antichristus exercebit. Etenim sacris uocibus decem plagis mundum afficiendum pronuntiatum est : ita cum iam VIII fuerint, quae superest ultima erit.

15 Hoc temporum tractu mirum est quantum inualuerit religio christiana. Tum siquidem Hierosolyma, horrens ruinis, frequentissimis ac magnificentissimis ecclesiis adornata. Namque Helena, mater principis Constantini, quae Augusta cum filio conregnabat, cum Hierosolymam agnoscere
20 concupisset, reperta ibi idola ac templa protriuuit, mox usa regni uiribus basilicas in loco Dominicae passionis et

XXXII, 23 praeclarae : praecarae P

XXXIII, 4 qui : quia b || 17 ecclesiis + est b || 20 concupisset : concupisceret b || 21 basilicas : -cam b

vidé de sa substance, et jamais, dans aucun triomphe, nous n'avons été plus victorieux que lorsque, en dix ans de massacres, nous n'avons pu être vaincus. Il subsiste encore, consignées par écrit, d'éclatantes Passions des martyrs de cette époque, mais je n'ai pas cru devoir les joindre à ce texte pour ne pas sortir des limites de mon ouvrage.

L'Empire chrétien **XXXIII, 1.** Mais cette persécution s'acheva il y a quatre-vingt-neuf ans. C'est à partir de ce moment qu'il commença à y avoir des empereurs chrétiens. En effet, Constantin était alors au pouvoir et il fut le premier de tous les empereurs romains à être chrétien. Certes, Licinius, qui combattit contre Constantin pour l'Empire, avait ordonné à ses soldats de sacrifier et il renvoyait de l'armée les récalcitrants. Mais ceci ne compte pas comme une persécution : l'affaire fut trop peu importante pour arriver à meurtrir les Églises.

2. Depuis lors, nous jouissons sans relâche d'une paix sans trouble. Et nous ne pensons pas qu'il y aura encore des persécutions, sauf celle qui, vers la fin de ce siècle, sera l'œuvre de l'Antéchrist. En effet, des voix inspirées ont clairement annoncé que le monde devait endurer dix plaies : aussi comme il y en a déjà eu neuf, celle qui reste sera la dernière. Pendant ce laps de temps, on admire à quel point la religion chrétienne s'est renforcée. Car, c'est alors que Jérusalem, hérissée de ruines, fut embellie d'églises nombreuses et d'une magnificence extrême. En effet, Hélène, mère de l'empereur Constantin, qui, comme Augusta, partageait le pouvoir avec son fils, avait vivement désiré connaître Jérusalem : les idoles et les temples qu'elle y trouva, elle les renversa, et, sous peu, usant des ressources impériales, elle dressa des basiliques aux emplacements de la Passion, de la Résurrection

resurrectionis et ascensionis constituit. **3.** Illud mirum, quod locus ille, in quo postremum institerant diuina uestigia, cum in caelum Dominus nube sublatus, continuari
 25 pauimento cum reliqua stratorum parte non potuit. Siquidem quaecumque applicabantur, insolens humana suscipere terra respueret, excussis in ora apponentium saepe marmoribus. Quin etiam calcati Deo pulueris adeo perenne documentum est, ut uestigia impressa cernantur,
 30 et cum cotidie confluentium fides certatim Domino calcata diripiat, damnum tamen arena non sentiat, et eandem adhuc sui speciem, uelut impressis signata uestigiis, terra custodit.

XXXIV, 1. Eiusdem reginae beneficio crux Domini tum reperta. Quae neque in principio obsistentibus iudaeis potuerat consecrari, et postea dirutae ciuitatis oppressa ruderibus, non nisi tam fideliter requirenti meruit ostendi.
 5 Igitur Helena primum de loco passionis certior facta, admota militari manu atque omnium prouincialium multitudine in studia reginae certantium, effodi terram et contigua quaeque ac uastissima ruinarum purgari iubet. Mox pretium fidei et laboris tres pariter cruces, sicut olim
 10 Domino ac latronibus duobus fixae fuerant, reperiuntur.

2. Hic uero maior dinoscendi patibuli, quo Dominus pependerit, difficultas omnium animos mentesque turbauerat, ne errore mortalium forsitan pro cruce Domini latronis patibulum consecrarent. Capiunt deinde consilium,

23 postremum : -mus P || 24 sublatus + est b || 31 eandem : ea- P
 b

XXXIV, 11 patibuli + in b

et de l'Ascension du Seigneur. **3.** L'extraordinaire est que l'endroit où, pour la dernière fois, les traces divines s'étaient imprimées le jour où le Seigneur fut enlevé dans une nuée, ne put être raccordé par un pavement au reste du dallage. En effet, quel que fût le revêtement utilisé, la terre, incapable de supporter de l'humain, le rejetait et, plus d'une fois, le marbre éclata jusqu'au visage des poseurs. Mieux encore, que Dieu ait foulé cette poussière, on en a la preuve à ce point durable que les traces empreintes restent toujours visibles : bien que chaque jour la foi des foules qui passent efface à l'envi ce que le Seigneur a foulé, cependant le sable n'en subit nul dommage, et cette figure d'elle-même, marquée des traces imprimées, la terre la conserve encore à ce jour.

XXXIV, 1. C'est grâce à cette souveraine que la croix du Seigneur fut alors retrouvée. Au début, devant l'opposition des juifs, elle n'avait pu être reconnue comme sacrée, et, par la suite, elle avait été ensevelie sous les décombres de la ville détruite : découverte bien méritée par celle qui avec tant de foi avait cherché. Ainsi donc, Hélène s'informa d'abord du lieu de la Passion et elle fit venir une troupe de soldats et la multitude de tous les gens de la province qui rivalisaient d'empressement envers la souveraine; elle ordonne la fouille du terrain et le déblaiement des ruines dans tous les abords sur une aire très large. Bientôt, pour prix de cette foi et de cette peine, on trouva ensemble trois croix, comme jadis elles avaient été plantées pour le Seigneur et les deux larrons.

2. Mais alors, un plus grave problème avait bouleversé les cœurs et les esprits de tout le monde : comment reconnaître le gibet auquel le Seigneur avait été suspendu? On craignait que, par une erreur humaine, on allât à reconnaître comme saint le gibet d'un larron au lieu de la croix du Seigneur. On prend alors la décision

15 ut aliquem recens mortuum crucibus admouerent. Nec
 mora, quasi Dei nutu funus extincti sollemnibus exequiis
 deferebatur concursuque omnium feretro corpus eripitur.
 Duabus prius frustra crucibus admotis, ubi Christi patibulo
 attactum est, dictu mirabile, trepidantibus cunctis, funus
 20 excussum et inter spectatores suos astitit: crux reperta
 dignoque ambitu consecrata.

XXXV, 1. His per Helenam gestis, principe christiano
 libertatem atque exemplum fidei mundus acceperat. Sed
 longe atrocius periculum cunctis ecclesiis illa pace gener-
 ratum. Namque tum haeresis arriana prorupit totumque
 5 orbem iniecto errore turbauerat. Etenim duobus Arriis acer-
 rimis perfidiae huius auctoribus imperator etiam
 deprauatus, dum sibi religionis officium uidetur implere,
 uim persecutionis exercuit: actique in exilium episcopi,
 saeuitum in clericos, animaduersum in laicos, qui se ab
 10 arrianorum communione secreuerant.

2. Quae autem arriani praedicabant, erant huiusmodi:
 patrem Deum instituendi orbis causa genuisse filium, et
 pro potestate sui ex nihilo in substantiam nouam atque
 24 V alteram Deum¹ nouum alterumque fecisse: fuisse autem
 15 tempus quo filius non fuisset. Igitur huius mali causa,
 synodus apud Nicaeam ex toto orbe contrahitur, CCC

16 funus: funeris *b*

XXXV, 4 arriana: -ni *P* arrii *b* || 5 iniecto: inuecto *b* || 7 deprauatus,
 dum: deprauatur: dumque *b* || religionis: regionis *P* || 9 animaduersum:
 -sus *P* || 10 arrianorum: arriorum *P H* || 11 arriani: arrii *P H* || huiusmodi:
 huiuscemodi *b* || 12 Deum: Domini *b* || et: eo *P b* || 14 Deum: factum
 Dominum *b* || fecisse > *P b*

d'appliquer sur les croix le cadavre d'un homme qui
 venait de mourir. Or, comme par une volonté de Dieu,
 voici que, pour de banales obsèques, on convoyait un
 défunt. Tout le monde accourt et l'on tire le corps du
 brancard. On approcha d'abord deux croix sans résultat;
 mais, lorsqu'on mit le corps en contact avec le gibet du
 Christ – oh! l'étonnant récit, oh! le frémissement général
 –, le cadavre fut repoussé et se mit debout au milieu de
 ceux qui le regardaient. Retrouvée, la croix fut adorée
 avec la pompe désirable.

L'hérésie arienne

La nouvelle menace

XXXV, 1. Par ces initiatives
 d'Hélène et sous un prince chrétien,
 le monde avait reçu et la liberté de
 croire et une incitation à le faire. Mais cette paix engendra
 un danger infiniment plus rude pour l'ensemble des
 Églises. Car c'est alors que l'hérésie arienne éclata et
 troubla l'univers entier par l'erreur qu'elle y introduisit.
 En effet, même l'empereur se laissa corrompre par les
 deux Arius, instigateurs tout à fait acharnés de cette
 hérésie, et, pensant remplir un devoir religieux, il exerça
 les violences de la persécution: et des évêques furent
 emmenés en exil, on sanctionna les clercs, on punit les
 laïcs, pour peu qu'ils se fussent séparés de la communion
 des ariens.

2. Mais voilà le type d'enseignement prêché par les
 ariens: Dieu le Père, en vue de fonder l'univers, avait
 engendré un Fils, et, en vertu de sa propre puissance,
 il avait fait de rien, en une substance nouvelle et autre,
 un nouveau et autre Dieu; et il y avait eu un temps où
 ce Fils n'avait pas existé. A cause de ce mal, du monde
 entier se rassemble donc un concile à Nicée; trois cent

siquidem et duodeuiginti episcopis congregatis. Fides plena conscribitur, haeresis arriana damnatur, imperator decretum episcopale complectitur.

20 3. Arriani nihil contra sanam fidem retractare ausi, se quoque tamquam adquiescentes nec alius sentientes ecclesiis miscuerunt. Manebat tamen in pectoribus eorum insitum in catholicos uiros odium, et aduersus quos de fide disceptare non poterant, eos subornatis accusatoribus
25 fictisque criminibus appetebant.

XXXVI, 1. Itaque primum Athanasium Alexandriae episcopum, uirum sanctum, qui apud Nicaenam synodum diaconus adfuerat, aggrediuntur absentemque condemnant. Etenim ad crimina, quae falsi testes congesserant, aggregabant, quod Marcellum atque Photinum haereticos sacerdotes, synodi iudicio condemnatos, prauo studio recepisset. Sed de Photino dubium non erat merito fuisse damnatum. In Marcello nihil tum damnatione dignum repertum uidebatur, maximeque ei a studiis partium innocentia accesserat, quod eosdem illos iudices, a quibus fuerat condemnatus, haereticos esse nemo dubitabat.
10

2. Ceterum arriani non hos potius quam Athanasium remouere cupiebant. Itaque imperatorem eo usque compellunt, ut Athanasius exulatum ad Gallias mitteretur. Mox in Aegypto LXXX episcopi congregati Athanasium iniuste condemnatum esse pronuntiant. Res ad Constantinum refertur: iubet ex toto orbe apud Sardicam episcopos congregari atque omne iudicium, quo Athanasius damnatus fuerat, retractari. Inter haec Constantinus moritur.
15

XXXVI, 2 uirum sanctum: iurisconsultum *b* || 3 adfuerat: affuerat P || 9-10 innocentia accesserat: -tium cesserat P -tium accesserat *b* -tiam accesserat *Hyllen*¹ (p. 124; *dubitauit utrum innocentia an innocentiam*)

dix-huit évêques s'y étaient de fait réunis. Un symbole de foi complet est rédigé, l'hérésie arienne est condamnée, l'empereur adhère à la décision des évêques.

3. Les ariens n'osèrent soulever aucune discussion contre la vraie foi, mais faisant comme s'ils y adhéraient et n'avaient pas d'opinion différente, ils se fondirent dans les Églises. Cependant, dans leur cœur, demeurait enracinée une haine envers les hommes de l'orthodoxie, et ceux dont ils ne pouvaient critiquer la foi, ils les harcelaient en payant des accusateurs et en inventant des griefs.

Les intrigues. Athanasie

XXXVI, 1. C'est ainsi qu'ils s'en prennent en premier à l'évêque d'Alexandrie, Athanasie, un saint, qui avait assisté comme diacre au concile de Nicée: ils le condamnent en son absence. En effet, ils ajoutaient aux griefs que des faux témoins avaient accumulés le fait qu'il aurait eu le zèle déplacé d'accueillir Marcel et Photin, évêques hérétiques condamnés par sentence synodale. Mais, si concernant Photin, la condamnation était à coup sûr méritée, en Marcel, il apparaissait que rien n'eût été trouvé qui justifiait cette condamnation, et, par-dessus tout, les passions partisans avaient accrédité son innocence, car personne ne doutait qu'étaient hérétiques les mêmes juges qui l'avaient condamné.

2. Du reste, les ariens désiraient moins écarter ceux-ci que bien plutôt Athanasie. C'est pourquoi ils font pression sur l'empereur jusqu'à ce qu'Athanasie soit envoyé en exil en Gaule. Peu après, en Égypte, quatre-vingts évêques réunis proclament qu'Athanasie a été injustement condamné. L'affaire est portée devant Constantin: il ordonne que les évêques du monde entier se réunissent à Sardique et que soit repris l'ensemble du procès au terme duquel Athanasie avait été condamné. Sur ces entrefaites, Constantin meurt. Le synode, réuni désormais sous

20 Synodus congregata iam Constantio imperatore Athanasium absoluit, Marcellus quoque episcopatus redditur. Nam de Photino episcopo Sirmiensi non est rescissa sententia, quia etiam nostrorum iudicio haereticus probatur.

3. Et tamen hoc ipsum Marcellum grauabat, quia Photinus auditor eius fuisse in adolescentia uidebatur. Verum tamen ad Athanasii absolutionem etiam illud accesserat, quod Vrsatius et Valens, principes arrianorum, cum post synodum Sardicensem uiderentur a communione secreti, coram positi a Iulio romanae urbis episcopo ueniam poposcerunt, quod innoxium condemnassent, meritoque eum sententia concilii Sardicensis absolutum professi sunt.

XXXVII, 1. Interiecto deinde tempore Athanasius, cum Marcellum parum sanae fidei penitus comperisset, a communione suspendit. Habuitque ille hanc uerecundiam, ut tanti uiri iudicio notatus sponte concederet. Ceterum antea innocens, postea deprauatus, uideri poterat iam tum nocens fuisse, cum de eo fuerat iudicatum. Nacti ergo arriani istiusmodi occasionem conspirant penitus Sardicensis synodi decreta subuertere. **2.** Etenim eis color quidam subpetere uidebatur, ut tam iniuste fuisset pro Athanasio iudicatum, quam Marcellus fuerat absolutus, qui nunc etiam Athanasii iudicio esse haereticus probaretur. Namque Marcellus sabellianae haeresis assertor extiterat. Photinus uero nouam haeresim iam ante protulerat, a Sabellio quidem in unione dissentiens, sed initium Christi ex Maria praedicabat.

3. Igitur arriani astuto consilio miscent innoxium cri-

20 Constantio : Constantino *b* || 22 quia : qui *H* || 23 probatur : probabatur *b*

XXXVII, 2 fidei + esse *b* || 6 fuerat : fuerit *P* || 9 ut : quod *b* || fuisset : fuisse *P* || 11 haereticus esse ~ *b* || 12 assertor : assator *P* || 16 miscent : miscunt *P*

l'autorité de Constance, absout Athanase ; Marcel aussi est rétabli dans son épiscopat. Quant à Photin, l'évêque de Sirmium, la sentence ne fut pas annulée, parce qu'il est aussi reconnu comme hérétique par le jugement des nôtres.

3. Cependant, cette sentence retombait sur Marcel lui-même, car on croyait savoir que Photin avait été son disciple pendant sa jeunesse. Mais à l'acquittement d'Athanase était venu s'ajouter le fait suivant : Ursace et Valens, chefs des ariens, considérés depuis le concile de Sardique comme excommuniés, comparurent devant Jules, évêque de la ville de Rome, réclamèrent de lui le pardon pour avoir condamné un innocent, et déclarèrent qu'Athanase avait été absous justement par la sentence du concile de Sardique.

XXXVII, 1. Un peu de temps passa. Athanase, pleinement convaincu que Marcel était d'une foi peu sûre, l'exclut de sa communion. Et celui-ci eut l'humilité – étant stigmatisé par le jugement d'un si grand homme – de se soumettre spontanément. De fait, d'abord sans faute, il s'était ensuite fourvoyé ; aussi pouvait-il être considéré comme ayant été coupable lors du précédent jugement le concernant. Donc, les ariens, ayant trouvé ainsi cette bonne occasion, complotent de ruiner totalement les décisions du concile de Sardique. **2.** En effet, un soupçon de vraisemblance semblait leur fournir un appui : il y avait eu une égale injustice à juger en faveur d'Athanase qu'à absoudre Marcel, lui dont l'hérésie était maintenant prouvée au jugement même d'Athanase. Car Marcel s'était fait le champion de l'hérésie sabellienne. Quant à Photin, c'était une hérésie nouvelle que déjà auparavant il avait émise ; il se séparait bien de Sabellius au sujet de l'union [en Dieu], mais il enseignait que le Christ avait son commencement en Marie.

3. Or donc, les ariens mêlent, par un habile calcul,

25 R minosis, damnationemque Photini et Marcelli et Athanasii
 eadem sententia comprehendunt, illud nimi'rum apud
 imperitorum animos praestruentes, ut non putarentur de
 20 Athanasio perperam iudicasse, qui de Marcello atque
 Photino uera sensissent. 4. Verumtamen ea tempestate
 arriani perfidiam suam occultabant : non ausi palam erroris
 sui dogmata praedicare catholicos se gerebant, nihil sibi
 prius agendum rati quam ut Athanasium ecclesia sub-
 25 mouerent, qui semper eis uelut murus obstiterat. Quo
 remoto reliquos in libidinem suam cessuros sperabant.
 Sed pars episcoporum, quae arrios sequebatur, damna-
 tionem Athanasii cupitam accepit, pars coacti metu et fac-
 30 tione in studia partium concesserant, pauci, quibus fides
 cara et ueritas potior erat, iniustum iudicium non rece-
 perunt. Inter quos Paulinus, episcopus Treuerorum, oblata
 sibi epistola ita subscripsisse traditur, se in Photini atque
 Marcelli damnationem praebere consensum, de Athanasio
 non probare.

XXXVIII, 1. Tum uero arriani, ubi doli parum proces-
 serant, ui agere decernunt. Nam quidlibet audere atque
 agere facile erat regis amicitia subnixis, quem sibi prauis
 adulationibus deuinxerant. Quin etiam ex consensione
 5 multorum inexpugnabiles erant : nam omnes fere duarum
 Pannoniarum episcopi multique Orientalium ac tota Asia
 in perfidia eorum coniurauerant. 2. Sed principes mali
 istius habebantur a Singiduno Vrsatius, Valens a Mursa,

19 imperitorum* : imperatorum P b || praestruentes : pros- P || 27
 arrios : -rium b

XXXVIII, 2 quidlibet : quod- P b || 4 deuinxerant : deuixerant P b

l'innocent aux criminels et ils enferment dans une même
 sentence la condamnation de Photin, de Marcel et
 d'Athanase : ils corroboraient dans l'esprit des gens mal
 informés l'idée que ne devaient pas avoir mal jugé
 concernant Athanase ceux qui avaient senti juste au sujet
 de Marcel et de Photin. 4. Cependant, à cette époque,
 les ariens cachaient leur incrédulité : n'ayant pas osé
 enseigner ouvertement les articles de leur doctrine erronée,
 ils se conduisaient en catholiques, persuadés qu'ils ne
 devaient rien entreprendre avant d'écarter de l'Église cet
 Athanase qui, sans cesse, s'opposait à eux comme un
 mur. Une fois celui-ci éloigné, ils espéraient que tous les
 autres céderaient à leur bon plaisir. Mais, si la partie des
 évêques qui suivaient les ariens accueillit la condamnation
 si désirée d'Athanase, si d'autres, sous la pression de la
 crainte et des manœuvres avaient cédé aux passions par-
 tisanes, un petit nombre, pour qui la foi était précieuse
 et la vérité préférée, n'accepta pas ce jugement injuste.
 On raconte que, parmi eux, Paulin, évêque de Trèves,
 avait précisé ainsi sa signature à la lettre qu'on lui pré-
 sentait : il donnait son accord à la condamnation de Photin
 et de Marcel ; concernant Athanase, il n'approuvait pas.

La violence ouverte

XXXVIII, 1. Dès lors, les ariens
 décident d'agir par la violence là
 où les intrigues avaient donné peu
 de résultats. Car il était aisé de tout oser et de tout entre-
 prendre à des gens que soutenaient les sympathies d'un
 roi qu'ils s'étaient attaché en le flattant outrageusement.
 Bien plus, un grand nombre de ralliements les rendait
 invincibles : en effet presque tous les évêques des deux
 Pannonies, un grand nombre parmi les Orientaux et toute
 l'Asie s'étaient réunis avec eux dans leur erreur sur la
 foi. 2. Mais on tenait pour les fauteurs de cette calamité
 Ursace de Singidunum, Valens de Mursa, Théodore d'HÉ-

Heraclia Theodorus, Stephanus Antiochenus, Acatius a Caesarea, Menofantus Epheso, Georgius Laodicia, Narcissus ab Irenopoli. Hi ita palatium occupauerant, ut nihil sine eorum nutu ageret imperator, obnoxius quidem omnibus, sed praecipue Valenti deditus. **3.** Nam eo tempore, quo apud Mursam contra Magnentium armis certatum, Constantius descendere in conspectu pugnae non ausus in basilica martyrum extra oppidum sita, Valente tum eius loci episcopo in solatium assumpto, diuersatus est. Ceterum Valens callide per *** suos disposuerat, ut quis proelii fuisset euentus primus cognosceret. Vel gratiam regis captans, si prior bonum nuntium detulisset, uel uitae consulens, ante capturus fugiendi spatium, si quid contra accidisset. Itaque paucis, qui circa regem erant, metu trepidis, imperatore anxio, primus nuntiat hostes fugere. Cum ille indicem ipsum intromitti posceret, Valens ut reuerentiam sui adderet, angelum sibi fuisse nuntium respondit. Facilis ad credendum imperator palam postea dicere solitus, se Valentis meritis, non uirtute exercitus uicisse.

XXXIX, 1. Ab hoc initio illecti principis extulere animos arriani, potestate regis usuri, ubi auctoritate sua parum ualissent. Igitur cum sententiam eorum, quam de Athanasio dederant, nostri non reciperent, edictum ab imperatore proponitur, ut qui in damnationem Athanasii non subscriberent, in exilium pellerentur. Ceterum a nostris cum apud Arelatem ac Bitteras, oppida Galliarum, epi-

⁹ Heraclia *praem.* ab *b* || 10 Menofantus: Menophanes *b* || 11 ab Irenopoli *Hyllen*¹ (p. 125): a Neapoli *P b* a Neronopoli *H* || 12 obnoxius: obnixius *P* || 15 Constantius: Constantinus *b* || conspectu *P Hyllen*¹ (p. 103): -tum *b H* || 18 per*] *bic lacunam notauit H*: per suos *P b* || 23 anxio: anxio *P* || 26 dicere + est *b*

XXXIX, 7 cum *P Hyllen*¹ (p. 126): tum *b H*

raclée, Étienne d'Antioche, Acace de Césarée, Ménophante d'Éphèse, Georges de Laodicée, Narcisse d'Irénopolis. Ceux-ci dominaient le palais au point que l'empereur ne faisait rien sans leur agrément; sous l'emprise évidente de tous, il s'en remettait principalement à Valens. **3.** De fait, à l'heure de la bataille rangée contre Magnence à Mursa, Constance n'osa pas descendre pour observer le combat, et il se retira dans la basilique des martyrs située en dehors de la ville, en prenant auprès de lui, pour le reconforter, Valens qui était alors évêque de la ville. Du reste, Valens avait adroitement disséminé les siens à travers *** de sorte qu'il fût le premier à savoir quelle avait été l'issue du combat. Ainsi, ou bien il s'attirerait la bienveillance du souverain s'il était le premier à apporter une bonne nouvelle, ou bien il sauverait sa vie, car il prendrait auparavant le large pour s'enfuir si quelque chose de fâcheux se produisait. C'est pourquoi, alors que la faible escorte du souverain tremblait de peur et que l'empereur était dans l'angoisse, Valens est le premier à annoncer que les ennemis s'enfuyaient. A l'empereur qui demandait qu'on lui présentât le porteur de la nouvelle, Valens, afin de rehausser encore son prestige, répondit qu'un ange lui avait apporté le message. Aisé à convaincre, l'empereur ne manquait plus une occasion par la suite de dire ouvertement qu'il ne devait pas sa victoire à la valeur de son armée, mais aux mérites de Valens.

XXXIX, 1. Encouragés par ce premier succès, les ariens exaltèrent l'orgueil du prince avec l'intention de se servir de la puissance souveraine là où ils n'auraient guère réussi par leur seule autorité. Donc, les nôtres n'acceptant pas la sentence des ariens prononcée à l'encontre d'Athanase, l'empereur fait afficher un édit aux termes duquel ceux qui ne souscriraient pas à la condamnation d'Athanase seraient envoyés en exil. Cependant, chez nous, il fut demandé ceci dans les assemblées d'évêques

scoporum concilia fuere, petebatur ut, priusquam in Athanasium subscribere cogerentur, de fide potius disceptarent, ac tum demum de re cognoscendum, cum de persona iudicum constitisset. 2. Sed Valens sociique eius prius Athanasii damnationem extorquere cupiebant, de fide certare non ausi. Ab hoc partium conflictu agitur in exilium Paulinus. Interea Mediolanum conuenitur, ubi tum aderat imperator : eadem illa contentio nihil inuicem relaxabat. 25 V Tum Eusebius Vercellensium et Lucifer a Carali Sardiniæ episcopi relegati. Ceterum Dionysius, Mediolanensium sacerdos, in Athanasii damnationem se consentire suscipit, dummodo de fide inter episcopos quaereretur. Sed 20 Valens et Ursatius ceterique metu plebis, quæ catholicam fidem egregio studio conseruabat, non ausi piacula profiteri intra palatium congregantur.

3. Illinc epistolam sub imperatoris nomine emittunt omni prauitate infectam, eo nimirum consilio ut, si eam aequis 25 auribus populus recepisset, publica auctoritate cupita proferrent : sin aliter fuisset excepta, omnis inuidia esset in rege et ipsa uenialis, quia etiam tum catechumenus sacramentum fidei merito uideretur potuisse nescire. Igitur lecta in ecclesia epistola populus auersatus. Dionysius, qui non 30 esset assensus, urbe pellitur, statimque eius in locum episcopus subrogatur. 4. Liberius quoque urbis Romæ et Hilarius Pictaorum episcopi dantur exilio. Rhodanium quoque, Tolosanum antistitem, qui natura lenior non tam suis uiribus quam Hilarii societate non cesserat arrianis,

10 ac : nec *b* || 11 iudicum : iudicium *P b* || 17 episcopi : -pis *P* (fort. episcopi s. i. e. sunt) *b* || 24 infectam : refertam *b* || eam : ea *b* || 25-26 proferrent : proterent *P* || 28 lecta : -tam *b* || 29 epistola : -lam *b* || auersatus : -tur *b* || 30 locum *P b Hylten*¹ (p. 126) + Auxentius *H* || 33 Tolosanum : et Dosanum *b*

tenues en Arles et à Béziers, villes des Gaules : avant d'être contraints à signer la condamnation d'Athanase on discuterait plutôt en matière de foi ; et on en viendrait à connaître l'affaire seulement une fois établi ce que valaient les juges. 2. Mais Valens et ses complices souhaitaient d'abord arracher la condamnation d'Athanase, n'osant pas lutter en matière de foi. De ce conflit entre les deux partis résulte l'exil de Paulin. Entre-temps, on se réunit à Milan où l'empereur résidait alors : ce fut le même acharnement, sans nul relâchement de part et d'autre. Alors Eusèbe, évêque de Verceil, et Lucifer, évêque de Cagliari en Sardaigne, sont relégués. Quant à Denys, évêque de Milan, il écrivit qu'il signait la condamnation d'Athanase pourvu qu'on procédât, entre évêques, à une enquête sur la foi. Mais Valens, Ursace et les autres, par crainte du peuple qui respectait avec un zèle remarquable la foi catholique, n'osant déclarer ouvertement leurs impiétés, se regroupent à l'intérieur du palais.

3. De là, ils font envoyer sous le nom de l'empereur une lettre emplie de toute sorte d'erreurs ; leur dessein était clairement le suivant : si le peuple l'accueillait d'une oreille favorable, ils publieraient ce que bon leur semblerait en vertu de l'autorité publique ; si, au contraire, elle était tout autrement accueillie, l'entier discrédit en retomberait sur le prince, et celui-ci serait léger, car l'on considérerait qu'étant alors encore catéchumène, il avait pu légitimement ignorer les mystères de la foi. Or donc, on lut la lettre à l'église et le peuple la rejeta. Denys, parce qu'il ne l'avait pas approuvée, est chassé de la ville, et aussitôt, à sa place, un évêque lui est substitué. 4. Libère aussi, évêque de la ville de Rome, et Hilaire, évêque des Pictaves, sont livrés à exil. Il en alla de même pour Rhodanius, pasteur de Toulouse ; celui-ci était par nature un modéré et, s'il n'avait pas cédé aux ariens, c'était moins par son énergie personnelle que par soli-

35 eadem conditio implicuit, cum tamen hi omnes parati
essent Athanasium a communione suspendere, modo ut
de fide inter episcopos quaereretur. 5. Sed arrianis
optimum uisum praestantissimos uiros a certamine sub-
mouere. Ita pulsi in exilium, quos supra memorauimus,
40 abhinc annos quinque et XL, Arbitione et Lolliano consu-
libus. Sed Liberius paulo post urbi redditus ob seditiones
romanas. Ceterum exules satis constat totius orbis studiis
celebratos, pecuniasque eis in sumptum affatim congestas,
legationibusque eos plebis catholicae ex omnibus fere
45 prouinciis frequentatos.

XL, 1. Interea arriani non occulte, ut antea, sed palam
ac publice haeresis piacula praedicabant. Quin etiam
synodum Nicaenam pro se interpretantes, quam unius lit-
terae adiectione corruerant, caliginem quandam inie-
5 cerant, ueritati. Nam ubi *omousion* erat scriptum, quod
est unius substantiae, illi *omeousion*, quod est similis sub-
stantiae, scriptum esse dicebant, concedentes similitu-
dinem, dum adimerent unitatem, quia multum ab unitate
similitudo distaret: ut uerbi gratia pictura humani cor-
10 poris esset homini similis, nec tamen haberet hominis
ueritatem. Sed quidam ex his ultra processerant, *ano-
meousian*, id est dissimilem substantiam, confirmantes.

2. Eoque his certaminibus processum, ut istiusmodi pia-
culis orbis terrarum implicaretur. Nam Italiam, Illyricum
15 atque Orientem Valens et Vrsatius ceterique, quorum

35 hi omnes: homines *b* || 36 communione: commune *P* || 38 praes-
tantissimos: -mo *P* || 41 redditus: redditor *b* || 44 legationibusque: lega-
tionibus quoque *b*

XL, 5 *omousion*: ομοουσιον *b H* || 6 unius est ~ *b* || *omeousion*:
ομοουσιον *b H* || 11-12 *anomeousian*: anomoeousiam *b* *ανομοι-
ουσιαν H*

darité avec Hilaire; un sort semblable l'entraîna. Et
pourtant tous ces évêques-là étaient prêts à suspendre
Athanasie de leur communion, pourvu qu'on procédât
entre évêques à une enquête sur la foi. 5. Mais il parut
aux ariens que la meilleure solution était d'éloigner de
la lutte les hommes les plus éminents. C'est ainsi que
furent envoyés en exil ceux que nous venons de rap-
peler, il y a de cela quarante-cinq ans, sous le consulat
d'Arbition et de Lollianus. Mais Libère, peu après, fut
rendu à sa ville à cause des émeutes survenues à Rome.
En fait, il est suffisamment avéré que les exilés ont été
célébrés avec enthousiasme dans le monde entier, que
des fonds furent réunis en abondance pour leur subsis-
tance, et qu'ils étaient l'objet de nombreuses députations
du peuple catholique venues quasiment de toutes les pro-
vinces.

XL, 1. Pendant ce temps, non plus en cachette comme
auparavant, mais ouvertement et en public, les ariens prê-
chaient les impiétés de l'hérésie. Bien plus, en interprétant
à leur avantage le symbole de Nicée qu'ils avaient fal-
sifié par l'addition d'une seule lettre, ils avaient répandu
comme un brouillard sur la vérité. Car, là où il était écrit
omousion, ce qui signifie «d'une seule substance», ceux-
ci disaient qu'on avait écrit *omeousion*, ce qui signifie
«d'une substance semblable»; ils accordaient ainsi la simi-
litude en enlevant l'unité. Car la similitude est fort éloignée
de l'unité: ainsi, par exemple, la peinture d'un corps
humain est semblable à un homme, mais sans en pos-
séder cependant la vérité. Mais certains parmi eux étaient
allés plus loin et soutenaient l'*anomeousian*, ce qui signifie
une différence de substance.

2. On en arriva à un tel point, par ces querelles, que
le monde entier fut entraîné dans ces impiétés. Car Valens,
Ursace et les autres, dont nous avons donné les noms,
avaient perverti l'Italie, l'Illyrie et l'Orient. Quant à nos

nomina edidimus, infecerant. Gallias nostras Saturninus Arelatensium episcopus, homo impotens et factiosus, premebat. Osius quoque ab Hispania in eandem perfidiam concessisse opinio fuit : quod eo mirum atque incredibile uidetur, quia omni fere aetatis suae tempore constantissimus nostrarum partium, et Nicaena synodus auctore illo confecta habebatur, nisi fatisciente aevo – etenim maior centenarius fuit, ut sanctus Hilarius in epistolis refert – delirauerat. **3.** Quis rebus perturbato orbe terrarum et morbo quodam ecclesiis languentibus, segnior quidem, sed non minus grauis cura principem exercebat, quod licet arriani, quibus fauebat, superiores uiderentur, necdum tamen de fide inter episcopos conueniret.

XLI, 1. Igitur apud Ariminum, urbem Italiae, synodum congregari iubet, idque Tauro praefecto imperat, ut collectos in unum non ante dimitteret, quam in unam fidem consentirent, promisso eidem consulatu, si rem effectui tradidisset. Ita missis per Illyricum, Italiam, Africam, Hispanias Galliasque magistri officialibus, acciti aut coacti quadringenti et¹ aliquanto amplius occidentales episcopi Ariminum conuenire. Quibus omnibus annonas et cellaria dari imperator praeceperat. **2.** Sed id nostris, id est Aquitanis, Gallis ac Britannis, indecens uisum : repudiatis fiscalibus propriis cum sumptibus uiuere maluerunt. Tres tantum ex Britannia inopia proprii publico usi sunt, cum oblatam a ceteris collationem respuissent, sanctius putantes

24 delirauerat : delirauerit *b* || quis : quibus *b*

XLI, 6 magistri : -tris *b* || aut coacti : aut macti *b* || aut *** macti *b* ||
8 conuenire : conuenere *b* || 9 dari : dare *P b* || 11 cum > *b*

Gaules, Saturninus, évêque d'Arles, un violent et un intrigant, les dominait. Qu'Ossius aussi avait cédé à la même infidélité, le bruit en courut venant d'Espagne : cela semble d'autant plus étonnant et incroyable que, quasi tout le temps de sa vie, il avait été la plus solide colonne de notre parti et que le concile de Nicée passait pour avoir été mené à bien sous son autorité. A moins qu'épuisé par la vieillesse, il n'eût déliré. Et en effet, il mourut plus que centenaire comme le rapporte saint Hilaire dans ses lettres. **3.** Le monde entier était bouleversé par ces événements et une sorte de maladie affligait les Églises. Plus calme, mais non moins dangereux, le souci qui tenait l'empereur : les ariens qu'il protégeait avaient beau paraître l'emporter, on ne s'était pas encore, pour autant, mis d'accord entre évêques en matière de foi.

Les synodes de Rimini et de Séleucie

XLI, 1. Donc, il ordonne qu'un concile se réunisse à Rimini, ville d'Italie, et il commande au préfet Taurus, une fois les participants réunis, de ne pas les laisser repartir avant qu'ils ne se soient entendus sur une formule de foi ; et il lui promet le consulat à condition d'avoir fait aboutir l'affaire. On dépêcha ainsi en Illyricum, en Italie, en Afrique, dans les Espagnes et les Gaules les agents du maître des offices ; bon gré, ou mal gré, quatre cents évêques occidentaux et même un peu plus se retrouvèrent à Rimini. L'empereur avait pourvu à ce qu'on leur assurât à tous le couvert et le gîte. **2.** Mais les nôtres, c'est-à-dire les Aquitains, les Gaulois et les Bretons, jugèrent ce secours inconvenant ; ils refusèrent l'aide du trésor public et préférèrent subsister à leurs propres frais. Trois seulement parmi les Bretons, par manque de biens propres, usèrent des biens de l'État ; ils repoussèrent les sommes collectées que les

fiscum grauare quam singulos. Hoc ego Gaudium episcopum nostrum quasi obtrectantem referre solitum audiui, sed longe aliter senserim laudique attribuo, episcopos tam pauperes fuisse ut nihil proprium haberent neque ab aliis potius quam a fisco sumerent, ubi neminem grauabant : ita in utrisque egregium exemplum. De reliquis nihil memoria dignum traditur, sed redeo ad ordinem.

3. Posteaquam omnes, ut supra diximus, in unum collecti sunt, fit partium secessio. Ecclesiam nostri optinent, arriani autem aedem, tum de industria uacantem, orationis loco capiunt; sed hi non amplius quam LXXX, reliqui nostrarum partium erant. Igitur frequentibus conciliis nihil actum, nostris in fide manentibus, illis de perfidia non cedentibus. Ad postremum placuit decem legatos mitti ad imperatorem, ut quae esset partium fides uel sententia, cognosceret sciretque pacem cum haereticis esse non posse. 4. Idem arriani faciunt mittuntque numero pari legatos, qui aduersum nostros coram imperatore confligerent. Sed ex parte nostrorum leguntur homines adulescentes, parum docti et parum cauti; ab arrianis autem missi senes, callidi et ingenio ualentes, ueterno perfidiae imbuti. Qui apud regem facile superiores extiterunt. Sed nostris mandatum, ne quo modo cum arrianis communionem inirent omniaque integra synodo reseruarent.

16 episcopos : -pis b || 18 a > b || 19 utrisque : utriusque P b || 21 omnes : omneis b || diximus : dictum b || 23 autem aedem tum : timentum (ô) P tam *** Edentum b *Hyllen*¹ (p. 126) || 28 esset : essent b || 29 uel : et b

autres leur offraient, estimant plus saint de grever le trésor que des particuliers. Quant à moi, j'ai entendu dire que Gavidius, notre évêque, chaque fois qu'il rappelait ce comportement, se montrait plutôt sévère, mais je serais personnellement d'un tout autre avis, et je considère comme louable que des évêques aient été si pauvres qu'ils ne possédaient rien en propre et qu'ils préféreraient toucher une aide du trésor plutôt que des autres, ne grevant ainsi personne; de toute façon, c'est un bel exemple pour les uns et les autres. Quant au reste des évêques, la tradition ne retient rien qui soit digne de mémoire. Mais je reviens à la suite des événements.

3. Après que tous les évêques, comme nous venons de le dire, se furent réunis en un même endroit, le groupe se scinde en deux partis. Les nôtres gardent l'église, tandis que les ariens prennent comme lieu de prière un bâtiment libéré à cet effet. Cependant, ces derniers n'étaient pas plus de quatre-vingts, tous les autres étaient de notre bord. Ainsi, malgré de nombreuses séances, on n'aboutit à rien : les nôtres gardaient la foi, ceux-là restaient inébranlables en leur manque de foi. Finalement, il fut décidé que dix légats seraient envoyés à l'empereur afin qu'il apprît quelle était la foi ou du moins l'avis des partis, et qu'il sût que la paix avec les hérétiques était impossible. 4. Les ariens font de même et envoient le même nombre de légats pour qu'ils s'opposent aux nôtres devant l'empereur. Mais, de notre côté, on choisit des hommes jeunes, peu instruits et peu avertis, tandis que, chez les ariens, on envoya des hommes d'âge, d'expérience, bref, des personnalités, même si le manque de foi les endormait de son enseignement. Ils n'eurent pas de mal à se montrer supérieurs en présence du prince. Mais on avait enjoint aux nôtres de n'entrer d'aucune façon en communion avec les ariens et de réserver toutes les questions au concile.

XLII, 1. Interim in Oriente exemplo Occidentalium imperator iubet cunctos fere episcopos apud Seleuciam Isauriae oppidum congregari. Qua tempestate Hilarius, quartum iam exilii annum in Phrygia agens, inter reliquos 5 episcopos, per uicarium ac praesidem data euectionis copia, adesse compellitur. Cum tamen nihil de eo specialiter mandasset imperator, iudices tantum generalem iussionem secuti, qua omnes episcopos ad concilium cogere iubebantur, hunc quoque inter reliquos uolentes 10 misere. Vt ego conicio, Dei nutu ita gestum, ut uir diuinarum rerum instructissimus, cum de fide disceptandum erat, interesset. **2.** Is ubi Seleuciam uenit, magno cum fauore exceptus omnium in se animos et studia conuerterat. Ac primum quaesitum ab eo, quae esset Gallorum 15 fides : quia tum, arrianis praua de nobis uulgantibus, suspecti ab Orientalibus habebamur trionymam solitarii Dei unionem secundum Sabellium credidisse. Sed exposita fide sua iuxta ea quae Nicaeae erant a patribus conscripta, Occidentalibus perhibuit testimonium. Ita absolutis 20 omnium animis, intra conscientiam communionis nec non etiam in societatem receptus concilioque ascitus est. **3.** Agi deinde coeptum. Repertique prauae haeresis auctores atque ab ecclesiae corpore auulsi. In eo numero fuere Georgius ab Alexandria, Acatius, Eudoxius, Vranus, 25 Leontius, Theodosius, Euagrius, Theodulus. Sed confecta synodo decreta ad imperatorem legatio, quae gesta insinuaret. Damnati quoque ad regem profecti, satis freti sociorum uiribus et principis societate.

XLII, 10 misere : miscere *b* || 16 trionymam* : -mum (*ô*) P || 18 Nicaeae : nicea P || 27 freti : creti P

XLII, 1. Pendant ce temps-là, en Orient, l'empereur, selon ce qui s'était fait pour les Occidentaux, fait en sorte que presque tous les évêques soient réunis à Séleucie, en Isaurie. A cette occasion, Hilaire, qui vivait déjà sa quatrième année d'exil en Phrygie, est contraint par le vicaire responsable du concile d'être présent parmi les autres évêques; on lui avait offert le déplacement. Pourtant, l'empereur n'avait donné aucune instruction particulière le concernant; les magistrats s'étaient contentés d'obéir à la directive générale qui leur ordonnait de forcer tous les évêques à venir au concile; mais c'est aussi à dessein qu'ils le firent rejoindre les autres. A ce que je présume, il advint par un dessein de Dieu que l'homme le plus instruit des choses divines fût là quand on devrait discuter de la foi. **2.** Dès qu'il arriva à Séleucie, accueilli avec une grande sympathie, il avait gagné à lui tous les esprits et tous les cœurs. Pourtant, dès l'abord, on lui demanda quelle était la foi des Gaulois; car alors, objets de la part des ariens de rumeurs erronées, nous étions suspectés par les Orientaux d'avoir cru, à la suite de Sabellius, en l'unité trionyme d'un Dieu solitaire. Mais, ayant expliqué sa foi conformément à la formule rédigée par les Pères de Nicée, il porta témoignage en faveur des Occidentaux. Ayant ainsi apaisé les esprits de tous, il fut reconnu comme représentant et membre de la communion ecclésiale et donc agrégé au concile. **3.** On commença ensuite à délibérer. Les auteurs de cette hérésie funeste furent dénoncés et arrachés du corps de l'Église. Parmi eux, il y eut Georges d'Alexandrie, Acace, Eudoxe, Uranus, Léonce, Théodose, Évagre, Théodule. Mais le synode, une fois achevé, décida d'envoyer une délégation à l'empereur pour lui en communiquer les actes. Des évêques condamnés aussi partirent rencontrer le souverain; la force de leurs amis et les amitiés du prince ne leur donnaient pas peu d'assurance.

XLIII, 1. Interea legatos Ariminensis concilii ex parte nostrorum compellit imperator uniri haereticorum communioni, eisdemque conscriptam ab improbis fidem tradit, uerbis fallentibus inuolutam, quae catholicam disciplinam perfidia latente loqueretur. Namque usiae uerbum tamquam ambiguum et temere a patribus usurpatum, neque ex auctoritate scripturarum profectum, sub specie falsae rationis abolebat, ne unius cum patre substantiae filius crederetur. Eadem fides similem patri filium fatebatur. Sed interius aderat fraus parata, ut esset similis, non esset aequalis.

2. Ita dimissis legatis praefecto mandatum, ut synodum non ante laxaret, quam conscriptae fidei consentire se omnes subscriptionibus profiterentur, ac si qui pertinacius obsisterent, dummodo is numerus intra quindecim esset, in exilium pellerentur. Sed regressis legatis, licet uim regiam deprecantibus, negata communio. Enimuero compertis quae decreta erant maior rerum et consiliorum perturbatio. **3.** Dein paulatim plerique nostrorum, partim imbecillitate ingenii, partim taedio peregrinationis euicti, dedere se aduersariis, iam post reditum legatorum superioribus et ecclesiam nostris inde detrusis optinentibus. Factaque semel inclinatione animorum cateruatim in partem alteram concessum, donec ad uiginti usque nostrorum numerus imminutus est.

XLIV, 1. Sed hi quanto pauciores, tanto ualidiores erant. Constantissimus inter eos habebatur noster Foegadius et Seruatio Tungrorum episcopus. Hos, quia minis et terri-

XLIII, 1. Entre-temps, l'empereur contraint les légats du concile de Rimini qui sont de notre bord à s'unir à la communion des hérétiques et leur fait remettre un credo rédigé par des gens sans aveu en des termes enveloppés d'équivoque; on y proclamait la doctrine catholique en y dissimulant l'erreur. De fait, la formule supprimait le mot *usia*, considéré comme ambigu et comme employé inconsidérément par les Pères, et qui, de plus, n'avait pas l'appui des Écritures, car il n'en provenait pas; elle s'appuyait sur une fausse raison: la crainte que le Fils ne fût cru d'une unique substance avec le Père. Ce même credo confessait le Fils semblable au Père. Mais une fraude délibérée était présente à l'intérieur: le Fils était semblable, il n'était pas égal.

2. Ainsi, dès que les légats eurent été congédiés, on fit dire au préfet de ne pas dissoudre le synode avant que tous ne déclarassent qu'ils consentaient à cette formule de foi en la souscrivant; et si quelques-uns s'obstinaient à s'y opposer, si du moins leur nombre n'excédait pas la quinzaine, ils seraient contraints à l'exil. Mais à leur retour, les légats eurent beau invoquer la pression du souverain, la communion leur fut refusée. Et en effet, la divulgation des décisions prises augmenta encore la confusion des affaires et des points de vue. **3.** Par la suite, peu à peu, vaincus les uns par la faiblesse de leur caractère, les autres par l'ennui d'un séjour en terre étrangère, la plupart des nôtres se rendirent à leurs adversaires: ceux-ci avaient pris le dessus depuis le retour des légats, et, après en avoir délogé les nôtres, ils s'emparèrent de l'église. Une fois amorcé le changement des esprits, c'est en foule que l'on passa dans l'autre camp: à la fin le nombre des nôtres se réduisit à vingt.

XLIV, 1. Mais moins ils étaient nombreux, plus ils étaient courageux. Le plus solide parmi eux était, disaient, notre Phoebade ainsi que Servais, l'évêque de Tongres.

XLIII, 2 uniri: unire P || 3 conscriptam: -ta P

XLIV, 2 Constantissimus: -que P b

culis non cessarent, Taurus precibus aggreditur ac
 5 lacrimans obtestatur, mitiora uti consulerent : clausos intra
 unam urbem episcopos iam septimum mensem agere,
 iniuriâ hiemis et inopia confectis nullam spem reversionis
 dari; quis tandem esset finis? Sequerentur plurimum
 exemplum, auctoritatem saltem ex numero sumerent. Eni-
 10 muero Foegadius paratum se exilio atque ad omne sup-
 plicium, in quod deposceretur, profiteri; se ab arrianis
 conceptam fidem non recepturum. **2.** Ita in hoc cer-
 tamine aliquot dies tracti, ubi parum ad pacem profi-
 ciebant, paulatim et ipse infractor, ad extremum pro-
 15 posita conditione euincitur. Namque Valens et Vrsatius
 affirmantes praesentem fidem catholica ratione conceptam,
 ab Orientalibus imperatore auctore prolatam, cum piaculo
 repudiari. Et quis discordiarum finis foret, si, quae Ori-
 entalibus placuisset, Occidentalibus displiceret? Postremo si
 20 quid minus plene praesenti fide editum uideretur, ipsi
 adderent, quae addenda putarent : praebituros se in his
 quae essent adiecta consensum. Fauorabilis professio
 pronis omnium animis excepta, nec ultra nostri repugnare
 ausi, iam quoquo modo finem rebus imponere cupientes.
 25 **3.** Dein conceptae a Foegadio et Seruatione profes-
 siones edi coepere, in quis primum damnatus Arrius
 totaque eius perfidia, coaeternus etiam patri et sine initio,
 sine tempore Dei filius pronuntiatur. Tum Valens tamquam
 nostros adiuuans subiecit sententiam, cui inerat occultus

9-10 enimuero : etenim uero P b || 18 et H *Hyllen*¹ (p. 99) : ut P
 b || 25 Seruatione : feruatione P || 26 damnatus : damnatur b || 27 coae-
 ternus* etiam patri : ceterum etiam patri aequalis H caeterum non
 etiam aequalis b

Parce qu'ils n'avaient pas cédé aux menaces et aux inti-
 midations, Taurus les entreprend par des objurgations et
 les adjure en pleurant de ne pas durcir leur position :
 les évêques se trouvaient enfermés dans une seule ville
 depuis déjà six mois et on ne leur donnait nul espoir
 de retour, à eux qu'épuisait les rigueurs de l'hiver et
 les privations; quand cela aurait-il donc une fin? Ils
 devraient suivre l'exemple de la majorité et que, du moins,
 ils tinsent compte de l'autorité du nombre. De fait,
 Phoebade déclarait qu'il était prêt à l'exil et à tous les
 supplices auxquels on le destinerait, mais qu'il ne rece-
 vrait pas la formule de foi des ariens. **2.** De la sorte,
 plusieurs jours s'écoulèrent en ce débat durant lesquels
 on ne progressait guère vers un accord. Peu à peu,
 Phoebade lui-même faiblissant cesse finalement de résister
 aux propositions qui sont faites. En effet, Valens et Ursace
 affirment que la présente formule a été conçue d'une
 façon universelle, ayant été produite par les Orientaux
 sous l'autorité de l'empereur; il y aurait impiété à la
 rejeter. Et quel serait le terme des discordes si ce
 qu'avaient décidé les Orientaux était rejeté par les Occi-
 dentaux? Enfin, si quelque point paraissait trop peu net-
 tement explicité dans la présente formule, ils devaient y
 ajouter ce qu'ils pensaient devoir être ajouté : quant à
 eux-mêmes, ils donneraient leur consentement à ces ajouts.
 Cette déclaration arrangeante recueillit l'assentiment
 général; les nôtres n'osèrent pas résister davantage, eux
 qui avaient déjà le désir de mettre d'une façon ou d'une
 autre un terme à la situation.

3. Dès lors, on s'employa à faire connaître les déclara-
 tions mises au point par Phoebade et Servais. Tout
 d'abord Arius y était condamné avec toutes ses dévia-
 tions dans la foi; le Fils de Dieu est proclamé coéternel
 au Père, sans commencement, hors du temps. Alors
 Valens, comme pour aider les nôtres, ajouta une propo-

30 dolus, filium Dei non esse creaturam sicut ceteras crea-
 turas, fefellitque^c audientes fraus professionis. Etenim his
 uerbis, quibus similis esse ceteris creaturis filius nega-
 batur, creatura tamen, potior tantum ceteris pronuntia-
 batur. Ita neutra pars uicisse se penitus aut uictam putare
 35 poterat, quia fides ipsa pro arrianis, professiones uero
 postea adiectae pro nostris erant, praeter illam, quam
 Valens subiunxerat, quae tum non intellecta sero demum
 animaduersa est. Hoc uero modo concilium dimissum,
 bono initio foedo exitu consummatum.

27 R **XLV, 1.** Igitur arriani rebus nimium prospere et
 secundum uota fluentibus Constantinopolim ad impera-
 torem¹ concurrunt. Ibi repertos Seleuciensis synodi legatos
 ui regia compellunt exemplo Occidentalium prauam illam
 5 fidem recipere. Plerique abnuentes iniuriosa custodia ac
 fame etiam uexati, captiuam conscientiam dedere. Multi
 constantius renitentes adempto episcopatu in exilium
 detrusi atque in eorum locum alii dati. Ita, optimis sacer-
 dotibus aut metu territis aut exilio deductis, perfidiae pau-
 10 corum cuncti concesserant. **2.** Aderat ibi tum Hilarius,
 a Seleucia legatos secutus, nullis certis de se mandatis
 opperians imperatoris uoluntatem, si forsitan redire ad
 exilium iuberetur. Is ubi extremum fidei periculum ani-

37 non > P || 39 exitu + est b -tum (û) P

XLV, 2 uota : nora P || 5 fidem > P || 6 etiam > b || 7 renitentes :
 retinentes P b

sition qui comportait une tromperie cachée : le Fils de Dieu n'est pas une créature comme les autres créatures ; et le caractère trompeur de cette affirmation échappa aux auditeurs. En effet, par ces mots qui niaient que le Fils fût semblable aux autres créatures, on affirmait cependant qu'il était une créature, seulement supérieure aux autres. Ainsi, ni l'un ni l'autre des deux camps ne pouvait s'estimer entièrement vainqueur ni vaincu, parce que la formule de foi elle-même allait dans le sens des ariens, mais les déclarations ajoutées par la suite, dans le sens des nôtres ; j'excepte celle que Valens avait jointe en sous-main et qui, non comprise sur le moment, attira l'attention trop tard. C'est donc dans ces circonstances que le concile fut renvoyé : ayant bien débuté, il se termina mal.

XLV, 1. Donc, pour les ariens, les événements se déroulent fort bien et selon leurs vœux. Ils accourent auprès de l'empereur à Constantinople. Là, ils trouvent les légats du concile de Séleucie et les contraignent, au nom de la puissance souveraine, à accepter leur formule de foi erronée, à l'exemple des Occidentaux. Malgré eux – on leur infligea même injustement emprisonnement et privation de nourriture –, la plupart donnèrent un consentement forcé. Quant au grand nombre qui résistait plus fermement, on leur enleva leur épiscopat, ils furent précipités dans l'exil et d'autres furent mis sur leur siège. Ainsi, la crainte avait atterré ou conduit à l'exil les meilleurs évêques, et tous avaient laissé place à la fausse foi d'une minorité. **2.** Hilaire était alors à Constantinople ; il avait accompagné les légats de Séleucie, mais il n'y avait aucun ordre précis à son sujet ; il attendait la décision de l'empereur concernant l'éventualité pour lui de retourner sur ordre en exil. Quand il s'aperçut de

15 *maduertit, Occidentalibus deceptis Orientales per scelus*
uinci, tribus libellis publice datis audientiam regis poposcit,
ut de fide coram aduersariis disceptaret. Id uero arriani
maximo opere abnuere. Postremo quasi discordiae semi-
narium et perturbator Orientis redire ad Gallias iubetur,
 20 *absque exilii indulgentia. Verum ubi permensus est orbem*
paene terrarum, malo perfidiae infectum, dubius animi et
magna curarum mole aestuans, cum plerisque uideretur
non ineundam cum his communionem, qui Ariminensem
synodum recepissent, optimum factu arbitratus reuocare
cunctos ad emendationem et paenitentiam.
 25 **3.** *Frequentibus intra Gallias conciliis, atque omnibus*
fere episcopis de errore profitentibus, apud Ariminum
gesta condemnat et in statum pristinum ecclesiarum fidem
reformat. Resistebat sanis consiliis Saturninus Arelatensium
episcopus, uir sane pessimus et ingenio malo prauoque.
 30 *Verum is praeter haeresis infamiam multis atque infandis*
criminibus conuictus ecclesia eiectus est. Ita partium uires
amisso duce infractae. Paternus etiam a Petrocoriis, aequè
uecors nec detrectans perfidiam profiteri, sacerdotio
pulsus. Ceteris uenia data. Illud apud omnes constitit
 35 *unius Hilarii beneficio Gallias nostras piaculo haeresis libe-*
ratas. 4. Ceterum Lucifer tum Antiochae longe diuersa
sententia fuit. Nam in tantum eos, qui Arimini fuerant,
condemnavit, ut se etiam ab eorum communione
secreuerit, qui eos uel sub satisfactione uel paenitentia
 40 *recepissent. Id recte an perperam constituerit dicere non*

26 *episcopis: epistolis b* || 27-28 *condemnat ... reformat:*
condemnant ... reformant b || 30 *is: si P etiam b* || 39 *uel > b*

l'extrême danger que courait la foi de par la mystification des Occidentaux et l'écrasement scélérat des Orientaux, il publia trois pamphlets et demanda audience au prince afin de discuter de la foi en présence de ses adversaires. Mais les ariens repoussèrent de toute leur force cette proposition. Finalement, en tant que germe de discorde et perturbateur de l'Orient, il reçoit l'ordre de rentrer en Gaule, sans être relevé du bannissement. Quand il eut traversé quasi tout l'univers que gangrenait le mal de l'hérésie, incertain en lui-même et en proie à une lourde masse de soucis, comme la plupart considéraient qu'il ne fallait pas entrer en communion avec ceux qui avaient adhéré au synode de Rimini, il pensa que le mieux à faire était d'amener tout le monde à se corriger et à faire pénitence.

3. Les conciles se multiplièrent alors dans la Gaule, et presque tous les évêques avouaient leur erreur; Hilaire condamne alors les actes de Rimini et rétablit la foi des Églises dans son statut d'antan. Saturninus, l'évêque d'Arles, résistait à ces sages résolutions. C'était un homme assurément détestable, un esprit méchant et faux. Et, outre la honte d'être hérétique, on le convainquit de crimes nombreux et abominables; il fut rejeté de l'Église. Dès lors, ayant perdu son chef, la force du parti fut brisée. Paternus lui aussi fut déposé de l'épiscopat par les Pétrorcoriens, car à la fois, c'était un déséquilibré et il ne lui déplaisait pas de professer la foi erronée. Aux autres, le pardon fut accordé. Pour tous, il s'avéra qu'au seul Hilaire était dû pour nos Gaules d'avoir été délivrées du scandale de l'hérésie. **4.** Au reste, Lucifer, alors à Antioche, eut une tout autre vue du problème. Car, dans sa condamnation de ceux qui avaient été à Rimini, il alla jusqu'à se séparer aussi de la communion de ceux qui les y avaient à nouveau reçus, fût-ce au prix d'une réparation et d'une pénitence. Je n'oserais dire si sa position a été correcte ou non. Paulin

ausim. Paulinus et Rhodanius in Phrygia defuncti, Hilarius sexto anno, postquam redierat, in patria obiit.

XLVI, 1. Sequuntur tempora aetatis nostrae grauia et periculosa, quibus non usitato malo pollutae ecclesiae et perturbata omnia. Namque tum primum infamis illa gnosticorum haeresis intra Hispanias deprehensa, superstitio exitiabilis arcanis occultata secretis. Origo istius mali Oriens atque Aegyptus, sed quibus ibi initiis coaluerit haud facile est, disserere. Primus eam intra Hispanias Marcus intulit; Aegypto profectus, Memphis ortus. Huius auditores fuere Agape quaedam, non ignobilis mulier, et rhetor Helpidius.

2. Ab his Priscillianus est institutus, familia nobilis, praediues opibus, acer, iniquus, facundus, multa lectione eruditus, disserendi ac disputandi promptissimus, felix profecto, si non prauo studio corrupisset optimum ingenium. Prorsus multa in eo animi et corporis bona cerneret. Vigilare multum, famem ac sitim ferre poterat, habendi minime cupidus, utendi parcissimus. Sed idem uanissimus et plus iusto inflator profanarum rerum scientia: quin et magicas artes ab adolescentia eum exercuisse creditum est. Is ubi¹ doctrinam exitiabilem aggressus est, multos nobilium pluresque populares auctoritate persuadendi et

et Rhodanius étaient morts en Phrygie; Hilaire décéda dans sa patrie cinq ans après son retour.

L'hérésie priscillienne

XLVI, 1. Suivent les temps qui sont les nôtres, dramatiques et hasardeux, où les Églises ont été souillées et toutes choses bouleversées par un mal sans précédent. En effet, c'est alors, pour la première fois, que se manifesta dans les Espagnes cette détestable hérésie des gnostiques, une «superstition pernicieuse» masquée en de secrets mystères. L'origine du mal, c'est l'Orient et l'Égypte, mais il n'est pas facile d'expliquer quels furent les débuts de son développement. Le premier à l'introduire en Espagne fut Marcus, venu d'Égypte; Memphis fut son lieu de naissance. Il eut pour disciples une certaine Agapé, femme d'une famille non obscure, et le rhéteur Helpidius.

2. C'est par eux que Priscilien fut formé; celui-ci était de famille noble, comblé de grandes richesses, énergique, jamais en repos, éloquent, formé par de vastes lectures, plein de vivacité dans l'exposé et la discussion; un homme fait pour réussir, certes, s'il n'avait corrompu ses dons exceptionnels par un zèle dévoyé. Pour tout dire, on pouvait voir chez lui bien des qualités morales et physiques: il pouvait dormir peu et supporter faim et soif, était très peu attaché à la possession et très ménager dans l'usage. Mais le même homme était d'une vanité extrême et la science des réalités profanes l'exaltait plus que de raison; sans compter qu'il passa pour avoir exercé aussi la magie depuis sa jeunesse. Dès qu'il eut abordé son détestable enseignement, il attira dans son cercle nombre de nobles et plus encore de gens du commun,

XLVI, 6 atque Aegyptus: at aegyptus P ab Aegyptiis b || initiis: initus P || 8 Memphis P b Hyllen¹ (p. 127): Memphi H

arte blandiendi allicuit in societatem. Ad hoc mulieres nouarum rerum cupidae, fluxa fide et ad omnia curioso ingenio, cateruatim ad eum confluebant, quippe humilitatis speciem ore et habitu praetendens honorem sui et reuerentiam cunctis iniecerat.

3. Iamque paulatim perfidiae istius tabes pleraque Hispaniae peruaserat, quin et nonnulli episcoporum deprauati, inter quos Instantius et Saluianus Priscillianum non solum consensione, sed sub quadam etiam coniuratione susceperant, quoad Hyginus, episcopus Cordubensis, ex uicino agens, comperta ad Ydacium Emeritae sacerdotem referret. Is uero sine modo et ultra quam oportuit Instantium sociosque eius lacessens, facem quandam nascenti incendio subdidit, ut exasperauerit malos potius quam compresserit.

XLVII, 1. Igitur post multa inter eos nec digna memoratu certamina apud Caesaraugustam synodus congregatur, cui tum etiam Aquitani episcopi interfuere. Verum haeretici committere se iudicio non ausi. In absentes tamen lata sententia damnatique Instantius et Saluianus episcopi, Helpidius et Priscillianus laici. Additum etiam ut, si qui damnatos in communionem recepisset, sciret in se eandem sententiam promendam. Atque id Ithacio Ossonobensi episcopo negotium datum, ut decretum episcoporum in omnium notitiam deferret, maxime Hyginum a communionem arceret, qui, cum primus omnium insectari palam

30 quoad Hyginus: Quoadyginus P Quo Adyginus b || 31 comperta: -to b || Emeritae + aetatis b || referret: refert b

XLVII, 1 nec: et P b || 4 tamen: tum b || 6 qui: quis b || 8 Ossonobensi* Babut (p. 98): Sossobensi P b H || 10 deferret + et H || maxime P H Hylten¹ (p. 106): -que b || 10-11 a communionem arceret* Fontaine: communionem [-nem P^{ac}] faceret P^{pc} extra communionem faceret b H commonefaceret Babut (p. 138 n. 2)

car il avait du poids pour convaincre et du savoir-faire pour charmer. En plus, il y avait des femmes avides de nouveautés, d'une foi inconsistante et l'esprit curieux de tout, qui affluaient à lui en rangs serrés; c'est que, offrant une apparence d'humilité en sa voix et en son comportement, il leur inspirait à tous considération et respect pour sa personne.

3. Et déjà, peu à peu, la contagion de cette déviation de la foi avait envahi la plupart des régions de l'Espagne; bien plus, il y eut aussi quelques évêques à se laisser gagner; parmi eux Instance et Salvien avaient accueilli Priscillien non seulement par une sympathie pour ses idées, mais dans une sorte de conjuration. Cela dura jusqu'à ce qu'Hygin, évêque de Cordoue, agissant en qualité de voisin, en référât à Hydace, évêque de Mérida. Mais celui-ci, sans modération et plus qu'il n'eût fallu, provoquait Instance et ses partisans; il mit ainsi un véritable brandon sous le feu qui couvait: il aura plus irrité les méchants qu'il ne les aura stoppés.

Le conflit

XLVII, 1. Ainsi, après des affrontements répétés entre eux, mais ne méritant pas d'être rappelés, il y eut à Saragosse la réunion d'un synode auquel, cette fois encore, participèrent des évêques d'Aquitaine. Mais les hérétiques n'osèrent pas s'exposer à un jugement. Pourtant, en leur absence, une sentence fut prononcée contre eux: Instance et Salvien, évêques, Helpidius et Priscillien, laïcs, furent condamnés. On ajouta même que quiconque aurait admis les condamnés dans sa communion devait savoir que la même sentence lui serait appliquée. Et l'on confia à Ithace, évêque d'Ossonoba, le soin de porter à la connaissance de tous la décision des évêques, surtout d'exclure de la communion Hygin qui, ayant pourtant le premier de tous entrepris de traquer publiquement les hérétiques, s'était

haereticos coepisset, postea turpiter deprauatus in communionem eos récepisset.

2. Interim Instantius et Saluianus damnati iudicio sacerdotum Priscillianum etiam laicum, sed principem malorum omnium, una secum Caesaraugustana synodo notatum, ad confirmandas vires suas episcopum in Abilensi oppido constituunt, rati nimirum, si hominem acrem et callidum sacerdotali auctoritate armassent, tutiores fore sese. Tum uero Ydacijs atque Ithacijs acrius instare, arbitrantes posse inter initia malum comprimi : sed parum sanis consilijs saeculares iudices adeunt, ut eorum decretis atque executionibus haeretici urbibus pellerentur. Igitur post multa et foeda certamina Ydacio supplicante elicitur a Gratiano tum imperatore rescriptum, quo uniuersi haeretici excedere non ecclesijs tantum aut urbibus, sed extra omnes terras propelli iubebantur. Quo comperto gnostici diffisi rebus suis, non ausi iudicio certare. Sponte cessere qui episcopi uidebantur, ceteros metus dispersit.

XLVIII, 1. Ac tum Instantius, Saluianus et Priscillianus Romam profecti, ut apud Damasum, urbis ea tempestate episcopum, obiecta purgarent. Sed iter eis praeter interiorum Aquitanicam fuit, ubi tum ab imperitis magnifice suscepti sparsere perfidiae semina. Maximeque Elusanam plebem, sane tum bonam et religioni studentem, prauis praedicationibus peruertere. A Burdigala per Delfinum repulsi, tamen in agro Euchrotiae aliquantisper morati, infecere nonnullos suis erroribus. Inde iter coeptum ingressi, turpi sane pudibundoque comitatu, cum uxoribus

mis par un honteux retournement à les recevoir dans sa communion.

2. Entre-temps, Instance et Salvien, condamnés par le jugement des évêques, pour renforcer leur position installent comme évêque dans la ville d'Avila, Priscillien, encore laïc, mais instigateur de tous les maux, censuré avec eux par le synode de Saragosse; ils se figuraient sans doute être mieux défendus, s'ils armaient de l'autorité épiscopale un homme énergique et rusé. Mais Hydace et Ithace, alors, d'attaquer avec une énergie accrue, dans la pensée que, à ses débuts, le mal pouvait être stoppé; mais leur plan manque de sagesse; ils sollicitent des magistrats d'expulser les hérétiques des villes par décrets exécutoires. Or donc, après des affrontements nombreux et scandaleux, les adjurations d'Hydace obtiennent de Gratien, alors empereur, un rescrit par lequel ordre était donné non seulement d'exclure tous les hérétiques des églises ou des villes, mais de les bannir de toute la terre. Apprenant cela, les gnostiques perdirent confiance en leur cause et n'osèrent pas combattre en justice. D'eux-mêmes, ceux qui passaient pour leurs évêques disparurent; quant aux autres, la crainte les dispersa.

XLVIII, 1. Sur ce, Instance, Salvien et Priscillien se rendirent à Rome pour se blanchir auprès de Damase, alors évêque de la Ville, de ce qu'on leur reprochait. Mais ils firent route à travers le cœur de l'Aquitaine intérieure où, magnifiquement reçus par des gens mal informés, ils répandirent les germes de leur foi erronée. Ils entraînaient en particulier, par des prédications fallacieuses, le peuple d'Eauze, qui était alors vraiment honnête et pieux. Repoussés de Bordeaux par Delphin, ils s'attardèrent malgré cela quelque temps sur les terres d'Euchrotia et contaminèrent quelques personnes par leurs tromperies. De là, ils reprirent la route en plutôt douteuse et honteuse compagnie: il y avait des épouses, mais aussi

16 synodo: -dum P || 17 Abilensi: labilensi P b || 24 certamina > b
XLVIII, 1 ac tum: actum P at tum b || 4 Aquitanicam: Aquitaniam

atque alienis etiam feminis in quis erat Euchrotia ac filia eius Procula, de qua fuit in sermone hominum Priscilliani stupro grauidam partum sibi graminibus abegisse.

2. Hi ubi Romam peruenere, Damaso se purgare cupientes, ne in conspectum quidem eius admissi sunt. Regressi Mediolanum aequae aduersantem sibi Ambrosium reppererunt. Tum uertere consilia, ut, quia duobus episcopis, quorum ea tempestate summa auctoritas erat, non illuserant, largiendo et ambiendo ab imperatore cupita extorquerent. Ita corrupto Macedonio, tum magistro officiorum, rescriptum eliciunt, quo calcatis, quae prius decreta erant, restitui ecclesiis iubeantur. Hoc freti Instantius et Priscillianus repetiuerunt Hispanias (nam Saluinus in urbe obierat) ac tum sine ullo certamine ecclesias, quibus praefuerant, recepere.

XLIX, 1. Verum Ithacio ad resistendum non animus, sed facultas defuit, quia haeretici corrupto Voluentio proconsule uires suas confirmauerant. Quin etiam Ithacius ab his quasi perturbator ecclesiarum reus postulatus, iussusque per atrocem executionem deduci trepidus profugit ad Gallias: ibi Gregorium praefectum adiit. Qui compertis quae gesta erant, rapi ad se turbarum auctores iubet ac de omnibus ad imperatorem refert, ut haeticis uiam ambiendi praecluderet. Sed id frustra fuit, quia per libidinem et potentiam paucorum cuncta ibi uenalia erant. 2. Igitur haeretici suis artibus, grandi pecunia Macedonio data, optinent, ut imperiali auctoritate, praefecto erepta cognitio Hispaniarum uicario – nam iam proconsulem habere desierant – deferatur missique a magistro officiales,

15 conspectum: -tu P || 16 aequae: -em (ê) P b || 18 tempestate: -tem (ê) P || 20 tum: cum b

XLIX, 9 ambiendi: ambien P || 13 nam P b *Hyllen*¹ (p. 128) *praem.* deferretur H || 14 deferatur *Hyllen*¹ (p. 128) > P b H

d'autres femmes; parmi celles-ci se trouvait Euchrotia ainsi que sa fille Procula, de qui on a raconté qu'en ceinture des œuvres de Priscillien, elle s'était fait avorter avec des plantes. 2. Arrivés à Rome avec le désir de se blanchir devant Damase, ils ne furent même pas reçus en sa présence. Revenus à Milan, ils trouvèrent Ambroise tout aussi hostile envers eux. Alors, ils modifièrent leur tactique: n'ayant pu donner le change à deux évêques dont l'autorité était très grande en ces années, ils arracheraient à l'empereur ce qu'ils désiraient, en payant ou en intrigant. C'est ainsi qu'après avoir acheté Macedonius, alors maître des offices, ils obtiennent un rescrit qui ordonnait de restituer aux Églises foulées aux pieds les droits qui leur avaient été accordés auparavant. Forts de cette décision, Instance et Priscillien regagnèrent les Espagnes – car Salvien était décédé dans la Ville – et alors, sans aucune contestation, ils récupérèrent les Églises qu'ils avaient gouvernées.

XLIX, 1. Ce qui fit alors défaut à Ithace pour résister, ce ne fut pas le courage, mais les moyens, car les hérétiques avaient acheté le proconsul Volventius et, par là, renforcé leurs positions. Bien plus, Ithace fut poursuivi par eux, qui l'accusaient d'être un perturbateur des Églises et, par une implacable décision de justice, on lui intima de comparaître; alarmé, il se sauva dans les Gaules; là, il s'adressa au préfet Grégoire. Ce dernier, mis au courant des événements, ordonne de se saisir des responsables des troubles pour les lui amener, et il réfère de tout à l'empereur pour couper la voie de l'intrigue aux hérétiques. Mais ce fut en vain, car, en raison des appétits et du pouvoir d'un petit nombre, tout était là-bas à vendre. 2. Ainsi, les hérétiques, grâce à leurs manigances, après avoir versé une forte somme à Macedonius, obtiennent que, par ordre de l'empereur, la connaissance du dossier soit retirée au préfet et confiée au vicaire des Espagnes – de fait, celles-ci avaient déjà cessé d'avoir un proconsul.

15 qui Ithacium tum in Treueris agentem ad Hispanias retra-
herent. Quos illè callide frustratus, ac postea per Bri-
tannium episcopum defensus illusit. Iam tum rumor inces-
serat clemens, Maximum intra Britannias sumpsisse
imperium ac breui in Gallias erupturum. Ita tum Ithacius
20 statuit, licet rebus dubiis, noui imperatoris aduentum
expectare, interim sibi nihil agitandum. Igitur ubi Maximus
oppidum Treuerorum uictor ingressus est, ingerit preces
plenas in Priscillianum ac socios eius inuidiae atque cri-
minum. Quibus permotus imperator, datis ad praefectum
25 Galliarum atque ad uicarium Hispaniarum litteris, omnes
omnino, quos labe illa inuoluerat, deduci ad synodum
Burdigalensem iubet.

3. Ita deducti Instantius et Priscillianus : quorum Ins-
tantius prior iussus causam dicere, postquam se parum
30 expurgabat, indignus esse episcopatu pronuntiatus est.
Priscillianus uero, ne ab episcopis audiretur, ad principem
prouocauit. Permissumque id nostrorum inconstantia, qui
aut sententiam uel in refragantem ferre debuerant aut, si
ipsi suspecti habebantur, aliis episcopis audientiam rese-
35 ruare, non causam imperatori de tam manifestis crimi-
nibus permittere.

L, 1. Ita omnes, quos causa inuoluerat, ad regem
deducti. Secuti etiam accusatores Ydadius et Ithacius epi-
scopi, quorum studium super expugnandis haereticis non
reprehenderem, si non studio uincendi plus quam oportuit
5 certassent. Ac mea quidem sententia est, mihi tam reos

15 in Treueris : inereueris P in aere ueris b || 16 frustratus : frus-
tratur b || 17 defensus : defessus P b || tum > b || 18 clemens, Maximum :
Clementem Maximum b || 32-33 qui aut : quia aut P b || 33 uel > b ||
si : sibi b

L, 3 super : super in P in b

Le maître des offices envoya des agents pour ramener
dans les Espagnes Ithace, lequel se trouvait alors à Trèves.
Ce dernier eut l'habileté de tromper leur attente, et par
la suite, protégé par l'évêque Britannius, il les ridiculisa.
Déjà était arrivée l'heureuse nouvelle que Maxime avait
pris le pouvoir dans les Bretagnes et ferait sous peu
irruption dans les Gaules. Aussi Ithace décida-t-il alors,
malgré la précarité de la situation, d'attendre l'arrivée du
nouvel empereur : dans l'intervalle, il ne toucherait à rien.
Dès que Maxime fut entré en vainqueur dans la place
forte de Trèves, Ithace se répand en imprécations pleines
de haine et de récriminations contre Priscillien et ses par-
tisans. L'empereur en fut bouleversé ; par une lettre
adressée au préfet des Gaules et au vicaire des Espagnes,
il ordonne de faire comparaître à un synode réuni à Bor-
deaux absolument tous ceux qui avaient été entraînés
dans cette catastrophe.

3. C'est ainsi que comparurent Instance et Priscillien :
Instance fut invité à plaider sa cause le premier : s'étant
mal excusé, il fut déclaré indigne de l'épiscopat. Quant
à Priscillien, pour éviter d'être entendu par les évêques,
il fit appel au prince. La chose lui fut accordée, par l'in-
constance des nôtres. Ou bien, ils auraient dû prononcer
leur sentence même contre son gré, ou bien, si on les
tenait eux-mêmes pour suspects, réserver le procès à
d'autres évêques sans remettre à l'empereur une affaire
portant sur des griefs si évidents.

Dénouements malheureux

L, 1. Ainsi, tous ceux qui avaient
été entraînés dans l'affaire compa-
rurent devant le souverain. Les sui-
virent, aussi comme accusateurs, les évêques Hydace et
Ithace, dont je ne blâmerais pas la passion à venir à bout
des hérétiques, s'ils n'eussent combattu avec plus de passion
de vaincre que nécessaire. Mais pour dire le fond de ma

quam accusatores displicere, certe Ithacium nihil pensi, nihil sancti habuisse definitio: fuit enim audax, loquax, impudens, sumptuosus, uentri et gulae plurimum imperitiens. Hic stultitiae eo usque processerat, ut omnes etiam

10 sanctos uiros, quibus aut studium inerat lectionis aut propositum erat certare ieiuniis, tamquam Priscilliani socios aut discipulos in crimen arcesseret. Ausus etiam miser est ea tempestate Martino episcopo, uiro plane Apostolis conferendo, palam obiectare haeresis infamiam.

28 V 15 2. Namque tum Martinus apud Treueros constitutus¹ non desinebat increpare Ithacium, ut ab accusatione desisteret, Maximum orare, ut sanguine infelicitum abstinere: satis superque sufficere, ut episcopali sententia haeretici iudicati ecclesiis pellerentur, saeuum esse et inauditum

20 nefas, ut causam ecclesiae iudex saeculi iudicaret. Denique quoad usque Martinus Treueris fuit, dilata cognitio est, et mox discessurus egregia auctoritate a Maximo elicit sponsonem, nihil cruentum in reos constituendum. Sed postea imperator per Magnum et Rufum episcopos deprauatus

25 et a mitioribus consiliis deflexus causam praefecto Euodio permisit, uiro acri et seuro.

3. Is Priscillianum gemino iudicio auditum conuictumque maleficii nec diffitentem obscenis se studuisse doctrinis, nocturnos etiam turpium feminarum egisse conuentus

30 nudumque orare solitum, nocentem pronuntiauit rededitque in custodiam, donec ad principem referret. Gesta ad palatium delata censuitque imperator, Priscillianum sociosque eius capite damnari oportere.

17 infelicitum: infelium P || 19 saeuum: seuum P nouum b || 20 iudicaret: uindicaret P^{ac} indicaret P^{pc} || 25 deflexus: defluxus P || 27 is: qui b || 31-32 gesta ... delata: gestis ... delatis b || 32 censuitque: censuit b || 33 capite: -tis b

pensée, accusés et accusateurs se partagent mon antipathie; en tout cas, j'affirme nettement qu'Ithace était un homme sans valeur morale ni religieuse: effronté, bavard, cynique, dépensier, extrêmement porté aux plaisirs du ventre et du gosier. Il en était venu à un tel point de sottise qu'il intentait des accusations à tout le monde comme partisan ou disciple de Priscillien, même de saints hommes qui avaient le goût de lire l'Écriture ou le propos de rivaliser en jeûnes. Ce misérable osa même en cette occasion imputer publiquement à l'évêque Martin, un homme en tout comparable aux apôtres, la honte de l'hérésie.

2. En effet, Martin séjournait alors à Trèves et il ne cessait de réprimander Ithace, pour qu'il retirât sa plainte, et de demander à Maxime de ne pas verser le sang de malheureux: il suffisait, et amplement, que ceux qui avaient été jugés hérétiques par la sentence des évêques fussent chassés de leurs Églises; c'était un sacrilège barbare et inouï que la remise à un juge séculier d'un jugement en une cause ecclésiastique. Bref, tant que Martin fut à Trèves, l'instruction fut ajournée; et, sur le point de partir, grâce à son autorité exceptionnelle, il obtint de Maxime l'engagement que rien de sanglant ne serait décidé contre les accusés. Mais, par la suite, l'empereur, fourvoyé par les évêques Magnus et Rufus et détourné de résolutions plus modérées, confia le procès au préfet Evodius, un homme énergique et sans pitié.

3. En un double procès, Priscillien fut entendu et convaincu de sortilèges; il ne nia pas s'être intéressé à des enseignements immoraux, ni même avoir organisé des réunions nocturnes avec des femmes perdues, ni avoir eu l'habitude de prier nu; Evodius le déclara criminel et le fit jeter en prison tandis qu'il en référerait au prince. Les actes furent portés au palais et l'empereur estima qu'il fallait condamner Priscillien et ses partisans à la peine capitale.

II, 1. Ceterum Ithacius, uidens quam inuidiosum sibi apud episcopos foret, si accusator etiam postremis rerum capitalium iudiciis astitisset – etenim iterari iudicium necesse erat – subtrahit se cognitioni, frustra callidus iam scelere perfecto. Ac tum per Maximum accusator apponitur Patricius quidam, fisci patronus. **2.** Ita eo insistente Priscillianus capitis damnatus est, unaque cum eo Felicissimus et Armenius, qui nuper a catholicis, cum essent clerici, Priscillianum secuti descuerant. Latronianus quoque et Euchrotia gladio perempti. Instantius, quem superius ab episcopis damnatum diximus, in Sylinancim insulam, quae ultra Britannias sita est, deportatus. Itum deinde in reliquos sequentibus iudiciis, damnatique Asarius et Aurelius diaconus gladio, Tiberianus ademtis bonis in Sylinancim insulam datus. Tertullus, Potamius et Iohannes, tamquam uiliores personae et digni misericordia, quia ante questionem se ac socios prodidissent, temporario exilio intra Gallias relegati.

3. Hoc fere modo homines luce indignissimi pessimo exemplo necati aut exiliis multati : quod initio iure iudiciorum et egregio publico defensum, postea Ithacius in iurgiis absolutus, ad postremum conuictus, in eos retorquebat, quorum id mandato et consiliis effecerat. Solus tamen omnium episcopatu detrusus. Nam Ydacius, licet minus nocens, sponte se episcopatu abdicauerat : sapienter id et uerecunde, nisi postea amissum locum repetere

II, 2 accusator : accusato *b* || 4 callidus : calido *b* || 5 ac tum : actum *P* at tum *b* || 8 cum essent > *b* || 11 Sylinancim : Sylinam *b* || 12 Britannias : -niam *b* || 13 Asarius : Asarinus *b* || 21 in *P b Hylten*² (*p.* 456) > *H* || 22 absolutus *Hylten*² (*p.* 456) : solitus *P b* sollicitatus *H Bernays* (*p.* 62) || 24 nam Ydacius : Nardacius *b* || 26 uerecunde : -diae *P*

II, 1. Quant à Ithace, voyant à quel point il serait odieux aux évêques qu'il se dressât encore en accusateur aux dernières audiences concernant la peine capitale – car il était nécessaire de refaire un procès –, il se dérobe à l'instruction : habileté inutile, le forfait étant déjà accompli. Maxime lui substitue alors comme accusateur un certain Patricius, avocat du fisc. **2.** Sous sa pression, Priscilien fut donc condamné à mort, et avec lui Felicissimus et Armenius qui, bien qu'ils fussent clercs, ayant suivi Priscilien, venaient de se détacher des catholiques. Latronianus et Euchrotia périrent également par le glaive. Instance, qui, nous l'avons dit plus haut, avait été condamné par les évêques, fut déporté dans les îles Scilly, qui se trouvent par-delà les Breagnes. Puis on procéda contre les autres dans les jugements qui suivirent : Asarius et le diacre Aurelius furent condamnés à la décapitation ; Tiberianus, privé de ses biens, fut envoyé dans les îles Scilly ; quant à Tertullus, Potamius et Iohannes, attendu que c'était des personnes de basse condition et qu'ils méritaient de l'indulgence parce qu'ils s'étaient dénoncés, eux et leurs complices, avant la torture, ils furent relégués à l'intérieur des Gaules pour un exil temporaire.

3. Voilà à peu près comment des hommes tout à fait indignes de voir le jour, en un châtement tout à fait mal-faisant, furent mis à mort ou condamnés à l'exil. Ce qui au début avait été préservé par la jurisprudence et l'honneur de l'État, par la suite, Ithace, déclaré innocent lors de débats, puis à la fin condamné, le retournait contre ceux dont le commandement et les avis l'avaient poussé à agir ainsi. Toutefois il fut bien le seul de tous à être chassé de l'épiscopat. Car Hydace, quoique moins criminel, avait de lui-même démissionné de l'épiscopat. Il aurait eu là un comportement sage et honorable, s'il n'avait par la suite tenté de regagner le siège perdu.

temptasset. 4. Ceterum Priscilliano occiso, non solum non repressa est haeresis, quae illo auctore proruperat, sed confirmata latius propagata est. Namque sectatores
 30 eius, qui eum prius et sanctum honorauerant, postea ut martyrem colere coeperunt. Peremptorum corpora ad Hispanias relata magnisque obsequiis celebrata eorum funera. Quin et iurare per Priscillianum summa religio putabatur.

5. At inter nostros perpetuum discordiarum bellum exar-
 35 serat, quod iam per quindecim annos foedis dissensionibus agitatum nullo modo sopiri poterat. Et nunc, cum maxime discordiis episcoporum omnia turbari et misceri cernerentur cunctaque per eos odio aut gratia, metu, inconstantia, invidia, factione, libidine, auaritia, arrogantia,
 40 somno, desidia deprauata, postremo plures aduersum paucos bene consulentes insanis consiliis et pertinacibus studiis certabant. Inter haec plebs Dei et optimus unus quisque probro atque ludibrio habebatur.

4. Pour le reste, après l'exécution de Priscillien, non seulement l'hérésie qui, à son instigation, avait surgi ne fut pas réprimée, mais, renforcée, elle se propagea plus largement. Car les partisans de Priscillien, qui l'avaient d'abord honoré comme un saint, se mirent dès lors à lui rendre un culte comme à un martyr. Les corps des suppliciés furent ramenés dans les Espagnes et leurs funérailles furent célébrées en grande pompe. Bien plus, jurer par Priscillien était considéré comme le comble de la piété.

5. Pendant ce temps, parmi les nôtres, une suite interminable de désaccords avait allumé une guerre qui, entretenue depuis déjà quinze ans par de sordides dissentiments, n'avait pu d'aucune façon s'apaiser. Et maintenant qu'on voyait manifestement tout bouleversé et confondu comme jamais par les désaccords entre les évêques, et tout fourvoyé de leur fait par la haine ou la complaisance, la peur, l'inconséquence, la jalousie, l'intrigue, la sensualité, la cupidité, la présomption, la somnolence, l'apathie, en fin de compte, le plus grand nombre, en des projets extravagants et des passions obstinées, combattait le petit nombre de ceux qui pensaient raisonnablement. Au milieu de tout cela, le peuple de Dieu et quiconque vivait la perfection étaient objets de moquerie et de dérision.

33 et: at P ac b || 37 omnia > P b || et *Hylten*¹ (p. 99): aut P
 aut omnia b ac H || 40 desidia + essent b || 42 unus > b

COMMENTAIRE

PRÉFACE

1. **Res a mundi exordio** : faire débiter leur histoire à la création du monde donnait aux chroniqueurs chrétiens la certitude qu'ils surpassaient, par l'antiquité absolue, l'histoire de n'importe quelle religion. Sulpice, en reprenant l'idée de Tite-Live (*ab Urbe condita libri*), suggère la comparaison, mais, pour lui, la fondation de Rome, c'est à peu près l'époque où Isaïe prophétise. — **Sacris litteris editas** : sur les sources de l'auteur, voir l'Introduction, p. 26. — **Carptim** : cf. SALLUSTE (*Cat.*, 4, 2, p. 58); même projet d'un résumé sélectif chez les deux auteurs. — **Duobus libellis** : terme de fausse modestie, pense J. Fontaine dans son commentaire de Sulpice, *Mart.*, t. 2, p. 366.

2. **Illud non pigebit fateri, ... usum esse historicis mundialibus** : cette réserve de l'auteur révèle les scrupules des ascètes chrétiens qui s'efforcent d'oublier leur culture profane afin d'être davantage disponibles pour l'étude des textes sacrés (cf. P. ANTIN, « Autour du songe de S. Jérôme », *REL* 41, 1963, p. 350 s.). — **Et imperitos docerem et litteratos conuincere** : réminiscence de CICÉRON (*Brutus*, 49, 185, p. 64) et de *II Tim.* 3, 16.

3. **Nisi cum illa quis familiariter nouerit** : sur la connaissance de l'*AT* au IV^e siècle, voir l'Introduction, p. 28. — **Vniuersa diuinarum rerum mysteria** : le mot « mysterium » est employé neuf fois dans ce récit. Voir à ce sujet VAN ANDEL, p. 63-68. — **Faciam** : après ce mot, le manuscrit ajoute « incipit liber ». On pourrait restituer le mot « primus » compte tenu de la précision donnée par P à la fin du premier livre (« ... incipit secundus »).

LIVRE I

La Genèse

Le point de départ

Chapitre I

1, 1. **Abhinc annos iam paene sex millia** : cf. Tableau I, p. 527, et DANIELOU, « Typologie », p. 1-16. — **Sicut... dige-remus** : PRETE, *I Chronica*, p. 114-118, a vérifié cette affirmation, il arrive à la somme de 5 500 ans au moment de la naissance de Jésus. — **Inter se parum consentiant** : suivant que les chroniqueurs utilisaient les textes hébreu, grec ou latin, les résultats différaient. Voir les Tableaux I, II et III, p. 527 s. — **Dei nutu** : expression employée vingt-deux fois dans les *Chroniques*; réminiscence possible de *Math. 24, 22*, elle n'est cependant pas exclusivement chrétienne, on la retrouve chez Cicéron, Tacite et Ammien Marcellin. — **Enoch... a quo... condita est** : la *VL* et la *Vulgate* en attribuent la responsabilité à Caïn. — **Adam... Caïn... Lamech** : soit sept générations; l'auteur connaît l'explication donnée par JÉRÔME, *Epist.*, 36, 2-9, p. 269-275. — **Traditur** : ce mot revient soixante-dix-huit fois dans ce récit (voir Index, p. 523) et n'est pas une expression vide de sens comme le pense PRETE, *I Chronica*, p. 60, mais au contraire, l'annonce précieuse d'une certaine catégorie de sources utilisées par l'auteur, et vraisemblablement les apocryphes. Voir l'Introduction, p. 33. — **Mysterio** : sur ce mot, voir LUBAC, t. 2, p. 396-408 et 498 s. Sur le sens de l'Écriture chez Sulpice, voir l'Introduction, p. 54. — **Prudentibus** : il s'agit d'HILAIRE (*Myst.*, 1, 9, p. 95). La même idée est énoncée par Cyprianus Gallus (*Cypr. Gall.*, 1, 180-181, p. 8).

1, 2. **Adam... Seth... Noe** : soit dix générations évoquées par les *Oracles sibyllins* (*Orac. sib.*, 3, 108-109, *Écr. intertestament.*, p. 1057-1058) et par JÉRÔME (*Epist.*, 51, 6, p. 407). — **Enoch... translatus... traditur** : allusion au livre apocryphe

d'Hénoch (29, 3, *Écr. intertestament.*, p. 508) et au *Livre des Jubilés* (*Jub.*, 3, 23, *Écr. intertestament.*, p. 555-556). — **Deo carus acceptusque** : réminiscence probable de CYPRIEN (*Zel.*, 4, p. 76), peut-être liée au souvenir d'un passage d'Ézéchiél (*Éz.* 14, 12 s.). L'expression est attribuée à quatre hommes Noé, Gédéon, Jonathan et Daniel.

1, 3. Cet épisode sur l'origine des Géants est inspiré plus vraisemblablement du *Livre d'Hénoch* (7, 1-2; 7, 3; 15, 10, *Écr. intertestament.*, p. 478 et 489) que de Julius Africanus, comme le pense VAN ANDEL, p. 26 et 27. — **Cum diuersae... gigneret** : l'idée énoncée ici par l'auteur rejoint la mise en garde qu'il effectuera cinq fois dans son récit : le mariage entre personnes de religions différentes présente des dangers.

Le déluge : 2 242 ans après la création

Chapitre II

2, 1. **Quibus rebus offensus Deus** : d'après le *Livre d'Hénoch* (10, 6-7, *Écr. intertestament.*, p. 481-482), c'est le péché des anges qui est la cause du déluge. — **Maximeque malitia hominum** : d'après *Gen.* 6, 5, c'est le péché des hommes qui est la cause du déluge. Sulpice associe donc ici les deux sources, l'une apocryphe, l'autre canonique. — **Noe, uirum iustum** : cinq hommes sont qualifiés ainsi. Voir la définition du mot par JÉRÔME (*Epist.*, 133, 13, p. 259-260).

2, 2. **Quae cum consistendi locum non repperisset** : nouvelle influence d'HILAIRE (*In psalm.*, 146, 12, p. 852 : *cum enim consistendi nusquam locus esset*). J.-C. Brisson (HILAIRE, *Myst.*, p. 101, n. 4) pense que ce passage d'Hilaire est la répétition de quelques lignes perdues du *Tractatus de mysteriis*. Cet emprunt de Sulpice à Hilaire renforcerait l'opinion de J.-C. Brisson. — **Nudari cacumina arborum** : réminiscence d'OVIDE, *Les Métamorphoses*, 1, 346, 3 t., éd. G. Lafaye, *BL*, Paris 1969, t. 1, p. 19 (cité par VAN ANDEL, p. 25). — **Vt ego comperio, II CC duos et quadraginta** : voir Tableau I, p. 527. L'auteur précise qu'il a obtenu ce résultat par un calcul

effectué à partir des données de son texte biblique (*Gen.* 5); il ne s'est donc pas contenté de relever ce nombre au cours d'une de ses lectures. Les différents emplois du «je» et du «nous» révèlent l'existence soit d'une tradition, soit d'une exagération emphatique de l'auteur ou d'une modestie conventionnelle.

Chapitre III

3, 1. Ne sanguine uesceretur... effunderet: idée exprimée dans le *Lévitique* (17 s.) et commentée par AMBROISE (*Noe*, 25, p. 478-479). Le *Livre des Jubilés* insiste particulièrement sur cette interdiction (*Jub.*, 7, 29-31 et *Jub.*, 21, 18-19, *Écr. intertestament.*, p. 671-672 et 718-719). — **Cham,... maledictum a patre meruit**: Sulpice établit un lien de causalité entre la malédiction de Noé et la fondation de Babylone, cité du mal. Ainsi, ce sont deux personnages maudits dans le récit de l'auteur qui fondent les deux premières villes: Hénoch, fils de Caïn et Nemrod, fils de Cham. L'auteur connaît la thèse selon laquelle la fondation d'une cité terrestre est un crime impardonnable aux yeux de Dieu et il connaît la tradition païenne selon laquelle une cité s'engendre dans le sang (par ex. la fondation de Rome avec le meurtre de Rémus).

3, 2. Nebroth... Babylon... traditur: la *VL* et la *Vulgate* ne sont pas aussi affirmatives; même restriction chez AMBROISE (*Noe*, 34, p. 497). Réminiscence possible de *Orac. sib.* 3, 103 (*Écr. intertestament.*, p. 1242-1243), liée au souvenir de *l'Apocalypse* qui oppose régulièrement Babylone-Rome, cités du mal, à Jérusalem, cité céleste (*Apoc.* 10, 21; 14, 8; 16, 19; 17, 5; 18, 2). — **Pleraque etiam oppida... memorantur**: vraisemblable allusion au *De situ et nominibus locorum hebraicorum* traduit par Jérôme en 380 de *l'Onomasticon* d'Eusèbe, mais le *Livre des Antiquités bibliques*, 4, 8 (*Écr. intertestament.*, p. 1242-1243) rapporte la même information.

3, 3. Diuisus orbis fuit: dans l'optique du IV^e siècle chrétien, l'événement prend une importance considérable, car il établit une filiation prestigieuse dont dépend également les païens. Il est daté par JULIUS AFRICANUS (*Chron.*, PG 10, 67) de 2 661 ans

après la création et par le *Liber generationis* de 2 773 ans après la création (*Chron. a.* 354, p. 95). L'Orient était traditionnellement assimilé à la lumière, l'Occident aux ténèbres (DANIÉLOU, *Sacramentum futuri*, p. 17 et 18), mais JÉRÔME, pensant aux hérésies venues d'Orient, récuse cette affirmation (*Epist.*, 15, 1, p. 63). Cependant, c'est de l'Orient que viendra à la fin des temps le Soleil de Justice (*Mal.* 4, 2).

Naissance d'Abraham : 3 312 ans après la création

Chapitre IV

4, 1. Anno millesimo et septuagesimo: désaccord de deux ans avec le texte de la *VL* (*Gen.* 11, 10); peut-être une négligence, car les sources possibles (*VL* ou *Septante*) donnent 1 072 ans. HILARIANUS (*Curs. temp.*, p. 160) mentionne 942 ans. — **Domum patriam ac patrem reliquens**: peut-être une réminiscence d'une lettre d'AMBROISE (*Epist.*, 27, 3, p. 181) à Sabinus écrite en 393, certainement un vocabulaire à résonance ascétique. — **Sychem**: cf. ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 458-468. — **Aegyptum concessit**: pas un mot de l'auteur sur l'attitude équivoque d'Abraham et d'Isaac (*Gen.* 20 et 26): commentaire dans AMBROISE (*Abr.*, 1, 7, p. 540). Ce n'est pas la délicatesse qui retient l'auteur (PRETE, *I Chronica*, p. 41 et 72), mais, d'une part, l'influence du *Livre des Jubilés* qui omet systématiquement tout ce qui porte préjudice à la réputation des patriarches (cf. F. MARTIN, «Le Livre des Jubilés», *RBib.* 20, 1911, p. 321), d'autre part, le refus de voir rebondir une polémique avec les manichéens qui, après les marcionites, opposaient les passages choquants de l'*AT* à la foi chrétienne.

4, 2. Ob id inuisum Deo fuisse: Sulpice rejoint la théorie de Lactance sur la colère de Dieu. Puisqu'il est Seigneur et Père, Dieu exerce une justice répressive et devient de ce fait le gardien de l'ordre et de la justice, ce qui représente une idée bien faite pour plaire à des Romains. Pour les apologètes,

au contraire, Dieu ne pouvait avoir aucun des sentiments passionnés que connaissent les hommes.

4, 3. Cum antea nullum inter mortales certamen fuisset : ajout de l'auteur lié à des souvenirs mythologiques; l'auteur fait mentalement l'inventaire des conflits entre demi-dieux (cf. TERTULLIEN, *Apol.*, 19, 2, p. 119). Voir l'explication symbolique chez PRUDENCE (*Psych., praef.* p. 168). — **Propere armatis seruis suis** : sur le symbolisme du chiffre 318, voir DANIELOU, *Origines*, p. 111 et 112. Sur le symbolisme des chiffres dans l'AT, voir LUBAC, t. 4, p. 7-40 et DANIELOU, *ibid.*, p. 111-114. — **A Melchisedech sacerdote** : le mot «sacerdos» est employé quarante-six fois indifféremment pour les juifs (trente-deux fois), les païens (huit fois), les chrétiens (six fois), désignant prêtres, grands-prêtres ou évêques (voir Index, p. 521). Pour les figures de Melchisédech, voir *Hébr.* 7; CYPRIEN, *Epist.*, 63, 4, 1, p. 703; AMBROISE, *Sacr.*, 4, 10 et 12, p. 80-81 et JÉRÔME, *Epist.*, 73, p. 13-23.

Chapitre v

5, 1. Spopondit : le mot est employé deux fois dans la partie du texte concernant la *Genèse*, de même «promittere» sept fois, mais «foedus» n'est pas mentionné; c'est dire que la notion d'alliance est confuse chez l'auteur. — **Per quadringentos annos** : AMBROISE donne 430 ans (*Abr.*, 2, 9, p. 619) en accord avec *Ex.* 12, 40. Sur la contradiction de ces deux chiffres, voir JÉRÔME, *Epist.*, 36, 10, p. 276; voir aussi I, 14, 2. — **Non inane mysterium** : cf. HILAIRE (*Myst.*, 1, 18, p. 107) qui est la source de Sulpice. — **Non est huius operis exponere** : sur le sens de l'Écriture chez l'auteur, voir l'Introduction, p. 54.

5, 2. Cum duobus angelis : la *VL* dit «tres uiri». Au IV^e siècle, l'image des trois anges était pour tous les exégètes la préfiguration de la Trinité. Voir en particulier HILAIRE, *Trin.*, 4, 27, p. 131-132.

5, 3. Sulpice ne parle pas de l'intercession d'Abraham auprès de Dieu et se met en contradiction avec I, 47, 2. — **Humano malo... abstinetur** : l'auteur insiste davantage sur les consé-

quences de l'attrait de l'interdit plutôt que sur le manque de foi de la femme de Loth; il est possible qu'il évoque l'exégèse donnée à ce sujet par CYPRIEN (*Epist.*, 11, 7, 2, p. 501) : le règne du diable est derrière nous tandis que le royaume de Dieu est devant. — **Sodoma diuinis ignibus conflagrauit** : la destruction de Sodome par le feu était au IV^e siècle une préfiguration de la fin des temps (JOSÉPHE, *Ant.*, 1, 70, t. IV, p. 33 et MINUCIUS FÉLIX, *Oct.*, 11, 1, p. 8-9).

Chapitre vi

6, 1. Traditur : sur ce mot, cf. I, 1, 1. Possible influence du *Livre des Jubilés*; en effet, les exégètes ont abandonné les faits au profit d'une interprétation typologique des figures de Sara et d'Agar. Cf. CYPRIEN, *Testim.*, 1, 20, p. 20; HILAIRE, *Myst.*, 1, 17, p. 107; AMBROISE, *Abr.*, 2, 10, p. 626. Sur la sépulture des patriarches, cf. JÉRÔME, *Epist.*, 57, 10, p. 521. — **Chebron** : cf. ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 345 et 346.

6, 2. Oriundus uidebatur : Abraham est de Chaldée. La recherche d'une épouse pour Isaac est l'occasion pour l'auteur de montrer pour la deuxième fois l'importance du maintien de la pureté de la race et de la religion qu'il considère comme une condition de salut, car cette insistance touchant les unions avec les étrangères ne relève pas de quelque étroitesse d'esprit, mais de la crainte de l'affaiblissement de la maison d'Israël par suite de sa division (cf. II, 51, 5). Cette même insistance est un des thèmes du *Livre des Jubilés* (JAUBERT, p. 97), thème que l'on retrouve également chez CYPRIEN (*Testim.*, 3, 62, p. 153), mais lié au respect de l'Alliance.

6, 3. Cethuram : cf. *I Chr.* 1, 32. C'est la première fois que Sulpice mentionne une de ses sources. L'auteur emploie le mot grec pour désigner le *Livre des Paralipomènes*, la *VL* l'appelle «Liber Chronicorum». — **Ita ab Isaac separati sunt** : l'auteur donne à la prééminence d'Isaac sur Ismaël et ses frères des raisons d'ordre juridique et moral, mais il existait une tradition chrétienne qui donnait à Isaac la première place dans la hiérarchie des patriarches, tandis que les juifs la réservaient à Abraham (DANIELOU, *Sacramentum futurum*, p. 98). Sulpice sou-

ligne déjà la substitution d'Isaac à Ismaël, thème de la substitution du cadet à l'aîné qu'il reprendra dans la suite de son récit (sur cette question, voir I, 7, 1).

Isaac et Jacob

Chapitre VII

7, 1. **Diu sterilis** : cf. CYPRIEN, *Testim.*, 1, 20, p. 20. — **Assiduis... precibus** : la *VL* dit «rogabat Isaac»; l'auteur souligne ainsi la puissance de la prière; c'est un encouragement pour ses lecteurs et peut-être une réminiscence d'un poème de PAULIN (*Carm.*, 26, 93, p. 249) où l'on retrouve cette même insistance. — **Maiorem minoris subdendum esse principio** : l'auteur va mettre beaucoup d'insistance à mentionner la substitution du cadet à l'aîné : cette insistance permet de préciser qu'il en connaît l'interprétation traditionnelle au IV^e siècle (cf. SIMON, *Verus Israel*, p. 224) et sans doute l'*Aduersus Iudaeos* de Tertullien dont c'est le thème principal. Voir aussi CYPRIEN, *Testim.*, 1, 19, p. 20; HILAIRE, *Myst.*, 1, 20-26, p. 111-121; AMBROISE, *Iac.*, 2, 9, p. 54; JÉRÔME, *In Am.*, 1, 1, p. 212. Le peuple des chrétiens est destiné à remplacer le peuple hébreu dans les faveurs de Dieu.

7, 2. **Puteum iuramenti** : cf. *VL* (*Gen.* 26, 23); AMBROISE (*Isaac*, 4, 20, p. 656). La *Septante* et la *Vulgate* traduisent le mot hébreu par «Bersabée» (cf. JÉRÔME, *Quaest. hebr. in Gen.*, 26, 32, p. 33). Voir également ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 263.

7, 3. **Consilio Rebeckae matris** : l'auteur souligne la responsabilité de Rébecca dans le destin de Jacob, soit qu'il diminue volontairement la part de la providence divine, soit qu'il connaisse l'explication allégorique proposée par JÉRÔME (*Epist.*, 36, 16, p. 283) au pape Damase dans laquelle Rébecca figure l'Esprit-Saint. — **Tanta illis cura... intra familiam suam ducere** : pour la troisième fois, l'auteur insiste sur le danger de s'unir à des païens.

7, 4. **Per soporem Dominum uidisse traditur** : cf. *Iub.*, 27, 21-27, *Écr. intertestament.*, p. 742. Sur l'exégèse, voir AMBROISE, *Iac.*, 2, 4, p. 41-42; JÉRÔME, *Epist.*, 98, 3, p. 186. Dans cette partie du récit se rapportant à la *Genèse*, le mot «Dominus» est employé cinq fois, «Deus» trente-sept fois et «angelus» cinq fois.

Chapitre VIII

8, 1. **Lia... deformior, Rachel pulchra traditur** : sur l'allégorie attachée aux figures de Léa et de Rachel représentant la Synagogue et l'Église, cf. CYPRIEN, *Testim.*, 1, 20, p. 20; AMBROISE, *Iac.*, 2, 5, p. 46; JÉRÔME, *In Os.*, 3, 12, 12, p. 140. — **Rursum septennii seruitio subditur** : la *Septante* et le *Livre des Jubilés* (28, 9, *Écr. intertestament.*, p. 744) mentionnent sept ans et une semaine, mais on retrouve dans une des versions de la *VL* (*Gen.* 29, 27), ainsi que dans un passage de JOSÈPHE (*Ant.*, 1, 302, t. IV, p. 147), les deux fois sept ans cités par l'auteur. — **Sed hanc diu sterilem... accepimus** : cf. CYPRIEN, *Testim.*, 1, 20, p. 20. Sulpice, qui reviendra quatre fois sur ce thème, en connaît à l'évidence la signification : la stérilité de l'épouse est la préfiguration de la préparation de l'Église dans la première alliance.

8, 3. **Dolum ab eo suspectans** : l'épisode du conflit Laban-Jacob est simplifié au bénéfice de ce dernier, l'auteur ne rend pas le contexte des textes bibliques; c'est à nouveau une possible influence du *Livre des Jubilés*. — **Rachel... idola furto abstulit** : la *Septante* et la *Vulgate* emploient le mot «therafim» (cf. JÉRÔME, *Quaest. hebr. in Gen.*, 31, 19, p. 39). — **Vero inscio** : Sulpice n'a jamais manqué de taire ou d'atténuer la faute des patriarches ni de souligner leur innocence (I, 4, 1 : Abraham en Égypte; I, 7, 2 : Isaac à Gérar; I, 9, 1 : Jacob et le massacre des Sichémites).

Chapitre IX

9, 1. **Salem Sicimorum oppidum** : sur l'origine de Jérusalem, cf. TACITE, *Hist.*, 5, 2, p. 211-212; JÉRÔME, *Quaest. hebr. in Gen.*, 33, 18, p. 42; *Epist.*, 46, 3 et 73, 7, p. 332 et p. 20.

Sur les différentes identifications de Salem, voir ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 441 et 442. — **Symeon et Leui,... dolo peremerunt**: fait divers que l'auteur rapporte car il en tire deux leçons: d'une part, l'interdiction des unions entre Hébreux et Gentils (cf. *Iub.*, 30, 7, *Écr. intertestament.*, p. 751; *Testament des XII patriarches*, *Leui*, 9, 10, *ibid.*, p. 846), d'autre part, une menace, car le péché d'un seul est puni par la mort de tous. — **Id factum aegre... Iacob traditur**: influence probable du *Testament des XII patriarches*, *Leui*, 6, 6, *Écr. intertestament.*, p. 842 (à comparer avec *Gen.* 34, 30); voir aussi AMBROISE, *Iac.*, 2, 7, p. 50.

9, 3. L'auteur raconte l'histoire de Joseph, mais c'est en filigrane celle de Jésus qu'il retrace. Cette image de Joseph persécuté par ses frères annonçant la figure du Christ est déjà dans le *Testament des XII patriarches* (*Zabulon*, 4, *Écr. intertestament.*, p. 883-884). La tentative de meurtre par les dix frères reste impunie. Le fait est rare et à ce titre mérite d'être signalé, car Sulpice s'efforce de démontrer que le péché est toujours sanctionné par un châtement. Sur le personnage de Joseph, voir par comparaison le témoignage d'un historien païen, JUSTIN (cf. *Épit.*, 36, 2, p. 247).

La descente en Égypte

Chapitre x

10, 1. Sulpice a trois bonnes raisons de raconter cette autre anecdote: c'est à nouveau l'histoire de la substitution d'un cadet à un aîné (cf. AMBROISE, *In Luc.*, 3, 17, p. 123 et *Apol. Dau.*, 1, 3, 11, p. 87). De plus, Pharès figure dans les deux généalogies de Jésus (*Matth.* 1, 1; *Lc* 3, 23; EUSÈBE, *HE* 1, 7, p. 25). Enfin, l'auteur n'est pas insensible au merveilleux puisque c'est l'une des six fois où le mot «mirabilis» est employé dans les *Chroniques*. Cette anecdote n'est mentionnée ni dans le *Livre des Jubilés*, ni dans le *Testament des XII patriarches*.

10, 3. **Asenet**: elle serait la fille de Potiphar prêtre d'On pour les uns, intendant de Pharaon pour les autres (voir DENIS, p. 40 et 48).

Chapitre xi

11, 1. L'arrivée de Jacob en Égypte a lieu la 1360^e année après le déluge et il y réside 17 ans (I, 11, 2). Donc sa mort survient la 3619^e année après la création (2242 + 1360 + 17).

11, 2. **Praemonens... commigrarent**: cet emploi d'un subjonctif non commandé par «ut» est la marque d'un style indirect normal dans un récit. — **A diluio... anno MCCC et LX**: 1070 (cf. I, 4, 1) + 100 (cf. I, 6, 1) + 40 (cf. I, 6, 2) + 20 (cf. I, 7, 1) + 130 (cf. I, 11, 2) = 1360 ans. — **Ab eo tempore... CCXV**: 100 (cf. I, 6, 1) - 75 (*Gen.* 12, 4) + 40 (cf. I, 6, 2) + 20 (cf. I, 7, 1) + 130 (cf. I, 11, 2) = 215 ans.

11, 3. **Maiori minorem praeposuisset**: c'est pour la quatrième fois la substitution d'un cadet à un aîné (I, 7, 1). Sur l'interprétation allégorique de ce passage, voir AMBROISE, *Iac.*, 2, 9, p. 54 s.

L'Exode

Le peuple opprimé et Moïse

Chapitre xii

12, 1. **Hebraei... aucti sint**: sur le nombre des Hébreux à l'arrivée et au départ d'Égypte, cf. I, 14, 2.

12, 2. **Moyses**: sur le rapprochement des figures de Moïse et de Pierre, cf. PIETRI, *Roma*, t. 1, p. 315-401 et particulièrement p. 317-320. Pour Sulpice, Moïse reste le chef du peuple hébreu, le premier législateur et l'intercesseur auprès de Dieu (cf. I, 18, 3). Sur Moïse, voir aussi TACITE, *Hist.*, 5, 3-4, p. 212-213 et JUSTIN, *Épit.*, 36, 2, p. 248. — **Calce**: sur le sens donné ici, voir *TLL* III, col. 196, l. 13. — **Sacerdotem**: cf. I, 4, 3. AMBROISE (*Myst.*, 2, 6, p. 109) associe, au moment du baptême, le lévite (*leuita*), le prêtre (*sacerdos*) et le grand prêtre (*summus sacerdos*), ce dernier mot étant pris dans le sens d'évêque. La terminologie semblait donc assez imprécise.

12, 3. Lege naturae... complexus : l'auteur précise que Job n'agit que sous l'influence de la *lex naturae* et pour cette raison place l'épisode de Job avant que les Hébreux n'aient reçu la loi mosaïque. Sulpice connaît-il la précision donnée par le *Livre des Antiquités bibliques* (8, 8, *Écr. intertestament.*, p. 1254) qui fait de Job l'époux de Dina? L'auteur connaît la tradition selon laquelle la loi naturelle est la première étape de l'histoire du salut (cf. TERTULLIEN, *Adv. iud.*, 2, p. 1341; CYPRIEN, *Testim.*, 3, 99, p. 131). — **Prae doloris impatientia** : placée à cet endroit des *Chroniques*, l'histoire de Job est une introduction à l'oppression des Hébreux en Égypte, une leçon de l'auteur qui oppose l'image du juste souffrant, modèle de patience, au négatif de cette image, c'est-à-dire le peuple hébreu prompt à l'impatience et au découragement. Sur la patience, vertu païenne et chrétienne, voir les traités de Tertullien et de Cyprien ainsi que DANIELOU, *Origines*, p. 261-263.

Chapitre xiii

13, 1. Rubus : mot habituellement masculin, mais au féminin chez PRUDENCE, *Cath.*, 5, 31, p. 26. — **Flammis... mirabilis, innoxii** : peut-être une réminiscence de VIRGILE (*Aen.*, 2, 680-684, t. 1, p. 62). — **Virtutem** : ce mot revient dix-neuf fois dans les *Chroniques* dont quatre fois seulement dans le sens de miracle (voir Index, p. 521). Il est utilisé cinq fois pour désigner le courage de Samson, dans les autres cas, il précise les qualités exceptionnelles d'hommes tels que Moïse, Josué, Josaphat. — **Signorum** : employé sept fois dont trois fois dans le sens de miracle (voir Index, p. 521). Tout ce paragraphe a un but nettement apologétique (cf. I, 42, 3 et Sulpice, *Mart.*, 13, 3, t. 1, p. 281, où l'auteur raconte un affrontement de ce même type).

13, 3. Ad extremum decem plagis : sur le rapprochement des dix plaies avec les dix persécutions, voir II, 33, 2.

La sortie d'Égypte : 3 817 ans après la création

Chapitre xiv

14, 2. Et Aegypti spoliis cumulator : ces « dépouilles » préfiguraient, d'après Origène, la culture profane, nécessaire à l'approfondissement des textes sacrés. — **Mille quingentis quinque et septuaginta** : 1 360 (cf. I, 11, 2) – 215 (cf. I, 11, 2) = 1 145 ans entre le déluge et l'entrée d'Abraham en Canaan, et : 1 145 + 430 (cf. I, 14, 2) = 1 575 ans.

14, 3. Physlistim = *Ex.* 13, 17 (*VL*). L'auteur n'emploie ce mot qu'une fois, partout ailleurs, il dit « Allophyli » (cf. I, 23, 2). — **Elemento** : ici au singulier parce que représentant l'eau, l'un des quatre éléments (cf. *TLL* 5, 346, qui cite Sulpice, *Mart.* 14, 2, t. 1, p. 283, où le mot est utilisé au pluriel).

Vers le Sinaï

Chapitre xv

15, 1. Tum primum : Sulpice compte dix révoltes (I, 15, 2-3; 16, 1; 18, 3; 19, 2-3; 20, 1).

15, 2. Duodecim... aquarum et septuaginta... palmarum : pour les juifs, les chiffres 12 et 70 étaient associés aux douze tribus et aux soixante-dix anciens; pour les chrétiens, ils préfiguraient les douze apôtres et les soixante-dix disciples (cf. DANIELOU, *Sacramentum futuri*, p. 149-151). HILAIRE (*Myst.*, 1, 37, p. 133) suit la tradition chrétienne, tandis que Sulpice semble ignorer l'exégèse. — **Seruitium cum saturitate uentris desiderans** : l'auteur associe les deux idées, c'est-à-dire la servitude et la satiété : c'est à la fois une critique contre le système romain de la clientèle et une invitation à la rigueur ascétique. L'auteur ne tire de cet épisode que la leçon sur l'inutilité d'accumuler les biens de ce monde, conforme à ses principes ascétiques, et abandonne la vision eschatologique de la semaine qui lui est pourtant transmise par HILAIRE (*Myst.*, 1, 40-41, p. 139). Voir aussi DANIELOU, *Sacramentum futuri*, p. 196 et « Typologie », p. 1-16.

15, 3. **Verum populus... non refrenauit cupiditatem** : c'est à partir du paragraphe 14, c'est-à-dire au moment où les Hébreux constituent une entité, que l'auteur souligne les défauts du peuple juif; il n'avait montré auparavant qu'un certain scepticisme à l'égard de la nature humaine. Il va maintenant faire cumuler par les Hébreux leurs propres défauts et ceux qui sont inhérents au genre humain (cf. VAN ANDEL, p. 15 et 55).

Chapitre xvi

16, 1. **Inde progressus populus** : l'auteur ne mentionne que quelques-unes des quarante-deux *mansiones* énumérées par JÉRÔME (*Epist.*, 78, p. 49-87) et élimine de ce fait l'interprétation allégorique que ce dernier en donne. Pour relier entre elles les aventures du peuple juif, Sulpice abandonne maintenant le support de sa chronologie : il remplace les dates par des noms de lieu et emploie des adverbes de lieu là où il utilisait auparavant des adverbes de temps. — **Raphidin** : cf. ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 435. — **Moysi precibus** : cf. I, 7, 1. L'auteur souligne à nouveau les vertus de la prière et c'est là son explication personnelle de la victoire de Josué : interprétation volontairement simplifiée faite pour des candidats éventuels à l'ascétisme. Cette interprétation pourrait révéler l'influence d'Origène : la prière, c'est-à-dire l'intercession des chrétiens auprès de Dieu, a un rôle décisif pour retarder la Parousie (ORIGÈNE, *C. Cels.*, 8, 70, p. 337).

16, 3. **Tubarum clangoribus... nubes crebris cum fulminibus** : cf. *Apoc.* 8, 5; 8, 7; 8, 12; 16, 18. Cette accumulation de termes terrifiants est destinée à relancer l'intérêt du lecteur. Sulpice cite ensuite les Dix Commandements; son texte est quasi mot pour mot celui de la *VL* donné par P. Sabatier.

La loi mosaïque

Chapitre xvii

17, 1. L'auteur cherche à imposer deux idées. D'une part, en exposant la quasi-totalité de la Loi, il présente Moïse comme

le plus ancien des législateurs connus (JOSÈPHE, *C. Apion.*, 2, 15, p. 105). D'autre part, il cherche à établir un lien entre la loi mosaïque et le droit romain (idée déjà exploitée par l'auteur de la *Collatio legum mosaïcarum et romanarum*); cf. GAUDEMET, *Formation*, p. 90 et 91; voir aussi M. SCHULZ, *History of Roman Legal Science*, Oxford 1953, p. 313.

17, 2. **Afficitor** : impératif futur passif, mode archaïque attesté chez Plaute, évité par Cicéron (cf. A. ERNOUT & F. THOMAS, *Syntaxe latine*, Paris 1984, p. 253). — **Si quis... excusserit, neci dabitur** : Halm est le seul à indiquer une lacune après «excusserit». La phrase est pourtant cohérente. Il est préférable de restituer une virgule entre les deux mots.

17, 3. **Triginta didrachmis = Septante**, *Ex.* 21, 32. Le didrachme ou demi-sicle est l'impôt payé originellement par les juifs au Temple de Jérusalem (JOSÈPHE, *Ant.*, 18, 312, t. IX, p. 181). L'auteur fait-il allusion à deux textes de TERTULLIEN (*Paenit.*, 3, 4, p. 153 et *Adu. Marc.*, 4, 37, 3, p. 647) qui révèlent la dualité impliquée dans le didrachme : l'homme avec son âme et son corps? Sur la connaissance du grec par l'auteur, voir l'Introduction, p. 45-46.

La vie au désert

Chapitre xviii

18, 1. **Hi non ualentes... locum tamen,... uiderunt** : Sulpice témoigne d'une *VL* qui diffère de la *Vulgate* (*Ex.* 24, 10). Le commentaire personnel de l'auteur fait penser qu'il est fidèle à la tradition judéo-chrétienne sur l'inaccessibilité de Dieu aux regards (cf. DANÉLOU, *Origines*, p. 95).

18, 3. **Improbum populum** : insistance de l'auteur à souligner les défauts des juifs afin qu'ils deviennent un exemple négatif à ne pas suivre. — **Nisi a Moyse exoratus delesset** : l'auteur a omis la prière inutile d'Abraham en faveur de Sodome et Gomorrhe. L'auteur fait donc de Moïse, non seulement le chef des Hébreux, mais également l'intercesseur auprès de Dieu. Même idée chez AMBROISE (*Paenit.*, 1, 9, 40-43, p. 87-91).

Sulpice, insistant sur cette fonction d'intercesseur chez Moïse, cherche également à démontrer que le milieu ascétique par sa prière et ses vertus contribue, lui aussi, à intercéder auprès de Dieu afin d'obtenir sa miséricorde (cf. TERTULLIEN, *Apol.*, 29, 5, p. 141). Sur la fonction d'intermédiaire de Moïse, cf. l'*Assomption de Moïse*, citée dans DENIS, p. 129. — **Leuitas** : le mot apparaît pour la première fois dans le récit de Sulpice. Bien qu'il n'ait pas expliqué l'origine des Lévites, il souligne leur rôle de défenseurs de la Loi (déjà en I, 9, 1). C'est à nouveau une influence possible du *Livre des Jubilés* (cité par JAUBERT, p. 92). — **XX tria milia... traduntur** : la VL et la version de la *Septante* donnent 3 000 hommes. La source de Sulpice est vraisemblablement I Cor. 10, 8.

18, 4. **Velamento** : cf. II Cor. 3, 15-16, c'est-à-dire la voile qui recouvre la vérité. Voir aussi AMBROISE (*In psalm.*, 118, 17, 27, p. 390-391).

Chapitre XIX

19, 1. **Leuiticus liber sequitur** : l'auteur refuse nettement de mentionner les prescriptions religieuses du judaïsme et suit la tendance énoncée par Tertullien dans l'*Aduersus iudaeos* : les rites juifs, tels que circoncision, sabbat ou interdits alimentaires, sont dépassés, voire ridicules, et doivent être remplacés par la loi évangélique. — **Hominum DC et III D** : la VL dit 603 550 hommes, la *Septante* également. L'auteur arrondit ce chiffre. On trouve 604 550 dans le *Livre des Antiquités bibliques* (14, 3, *Écr. intertestament.*, p. 1273) et 603 650 chez JOSÈPHE (*Ant.*, 3, 288, t. IV, p. 457). — **Vt supra retulimus** : cf. I, 15, 3. — **Vt semper ingratus** : cf. I, 15, 3. — **Viles... desiderabat** : l'auteur rappelle les interdits alimentaires dont le peuple a été instruit (*Lév.* 11) et invite ses lecteurs à l'ascétisme. — **Cum aide** : cf. I, 15, 3. — **XX et III uirorum perisse tradantur** : chiffre cité ni dans la *Septante* ni dans la VL, peut-être une confusion avec I, 18, 3. — **Ita populus eo... cibo punitus est** : ainsi, l'auteur se sert d'un épisode de l'AT comme d'une leçon pour ses lecteurs.

19, 2. **Magna... formido** : cf. I, 15, 3.

19, 3. **Gens indomita** : cf. I, 15, 3.

Les Nombres et Josué

La fin de l'Exode

Chapitre xx

20, 1. **Contumacia... seditio** : l'auteur accélère à dessein le rythme de son récit afin de mieux montrer la relation existant entre le péché et la punition et il généralise les faits à des fins moralisantes. — **Dathan et Abiron ducibus** : cf. CYPRIEN, *Vnit. eccl.*, 18, p. 262 et *Epist.*, 69, 8, 1, p. 262 : ceux qui s'élèvent contre l'Église se dressent contre Dieu. Pour JÉRÔME (*In Am.*, 3, 9, p. 337), le gouffre de la terre représente la descente en enfer. — **Septingenti et XIII milia** : chiffre conforme aux textes latin, grec et hébreu. — **Familiari sibi experimento** : cf. I, 14, 4 et I, 16, 1. — **Sicut inferius ostendam** : cf. I, 20, 3.

20, 3. **De sepulchri loco... compertum** : la pélerine ÉGÉRIE (*Itin.*, 12, 1-2, p. 173-174) décrit le sommet du Mont Nebo, lieu présumé de la sépulture de Moïse. Quant à Sulpice, sa réflexion laisse supposer qu'il connaît au moins l'existence du livre apocryphe de l'*Assomption de Moïse*. La mort de Moïse est le seul événement renvoyant au *Deutéronome*; cela ne permet pas d'affirmer que Sulpice n'a pas lu ce livre (LAVERTUJON, t. 1, p. 127), mais qu'il a considéré que, comme le *Lévitique*, il sortait du cadre de son récit.

L'installation en terre promise

Chapitre XXI

21, 1. **Virum uirtutibus sui simillimum** : ajout de l'auteur qui prouve qu'il dépend d'HILAIRE (*Myst.*, 2, 6, p. 151). « uirtus » est pris dans son sens courant de qualité exceptionnelle; voir Sulpice, *Mart.*, 23, 1, t. 1, p. 302, où le mot « uirtus » est employé à propos de Clair dans ce même sens.

21, 2. **Iericho** : cf. ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 357-360. — **Muris ualidissimis** : l'auteur exagère les faits, dénaturant le

texte biblique, d'une part, par un procédé littéraire qu'il exploite volontiers (cf. I, 16, 3), d'autre part, parce qu'il voit dans Jéricho l'image traditionnelle de la puissance de l'idolâtrie (cf. DANIELOU, *Sacramentum futuri*, p. 246 s.). — **Deo fretus** : expression employée dix fois. Sulpice évoque ici la parole du psalmiste : l'homme n'est fort que s'il se fie en Dieu (*Ps.* 118, 8, psaume abondamment commenté par Hilaire et Ambroise). — **Cum arca septies circumacta esset** : en escamotant les six premiers tours de la ville, l'auteur détruit de ce fait l'eschatologie des six jours par rapport au septième (cf. DANIELOU, « Typologie », p. 1-16). Sur les idées millénaristes de l'auteur, voir l'Introduction, p. 56. — **Tum Iesus Deum traditur** *** : le texte est altéré, mais cette lacune, invisible dans P, pourrait représenter un seul mot, « orasse » ou « laudasse » par exemple (de *Jos.* 6, 17-8, 3). — **Geth** : la *VL* dit Gaï, la *Septante* aussi. Ce nom figure pourtant dans la *VL*, mais en *Deut.* 34, 6 et désigne le lieu du tombeau de Moïse. Il s'agit en réalité de Aï (ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 239).

Mort de Josué : 3 884 ans après la création

Chapitre xxii

22, 1. **Receptique in fidem** : allusion vraisemblable aux barbares accueillis dans l'Empire romain.

22, 2. **XX et nouem** = *Septante*. Une *VL* cite trente et un royaumes, ainsi que la *Vulgate*. — **Quo liberius seruirent Deo** : explication personnelle de l'auteur qui, pour la deuxième fois (cf. I, 19, 1), tire une leçon d'un épisode de l'*PAT*. — **Ministris ecclesiarum** : l'imprécision du terme est volontaire et désigne en réalité les évêques qui, seuls, administreraient les biens des clercs (cf. GAUDEMET, *L'Église*, p. 165 s.; sur le « stipendium » et l'évêque administrateur, p. 306 s.). — **Sedentes munera expectant** : sur les libéralités impériales et privées, cf. GAUDEMET, *L'Église*, p. 293 s. L'auteur n'a aucune indulgence pour le peuple juif, mais il idéalise quelques figures; de la même façon, il porte sur l'ensemble du clergé du iv^e siècle un jugement très sévère, mais prend la défense de quelques-uns

de ses membres (Libère, Ossius, Restitutus). Ch. Babut s'appuie sur cette véhémence critique de Sulpice pour avancer qu'il a pu s'affilier au priscillianisme et rejeter l'Église orthodoxe. Cette hypothèse ne peut être retenue malgré la sympathie évidente que l'auteur porte au mouvement et à Priscillien lui-même. Sur l'Église au iv^e siècle et le témoignage de Sulpice, cf. PRETE, *I Chronica*, p. 63-70 et GRIFFE, p. 221 s. Pour tout ce paragraphe, voir également de Sulpice, *Dial.*, I, 21, 3 s., p. 173.

22, 3. **Frequens... opinio est, XX et VII annis... prae-fuisse** : JOSÈPHE donne 25 ans (*Ant.*, 5, 117, t. V, p. 55) et le *Chronographe de 354*, 30 ans (*Chron. a. 354*, p. 115). Sulpice qui n'a peut-être pas consulté la chronique de Clément se fierait alors à la double caution d'Eusèbe et de Jérôme pour généraliser une opinion. — **III D CCC LXXX et III** : 2 242 (cf. I, 2, 2) + 1 575 (cf. I, 14, 2) + 40 (cf. I, 20, 3) + 27 (cf. I, 22, 3) = 3 884 ans. Pour cette même période, Eusèbe donne dans sa *Chronique* 3 730 ans, conformément à la version de la *Septante*.

Les Juges

Les rythmes de l'alliance

Chapitre xxiii

23, 1. **Vt semper fieri secundis rebus solet** : cette idée revient comme un leitmotiv dans les *Chroniques* de Sulpice; elle est retenue par l'auteur pour illustrer toute l'histoire des Juges au détriment de *Deut.* 7, 2-3; 20, 16; *Jug.* 2, 2. Sur l'influence de Salluste, voir l'Introduction, p. 40. — **Cum externis societas pernicioza est** : cette ligne confirme l'allusion de I, 22, 1; l'auteur évoque la situation que connaît l'Empire romain au iv^e siècle : l'intégration des peuples barbares est dangereuse, car ils sont païens ou ariens (même idée déjà signalée par TERTULLIEN, *Apol.*, 42, p. 157; *Praescr.*, 16, 1, p. 109). C'est à nouveau une interférence entre l'*PAT* et l'époque contemporaine de l'auteur (cf. I, 6, 2; 7, 3; 9, 1).

23, 2. In libertatem : comme dans l'édition de Halm et contre le manuscrit, il faut garder l'accusatif, car il s'agit d'une formule juridique romaine (*uindicatio in libertatem*). — **Semigar** : JOSÉPHE (*Ant.*, 5, 197, t. V, p. 91) le mentionne ainsi et lui donne un an de règne. — **Allophylos** : la *VI* (*Jug.* 3, 31) emploie le mot «alienigenae». L'auteur abandonne «Phylistiim» qu'il a employé une fois en I, 14, 3, au profit du mot grec. On trouve également «allophyli» chez HILAIRE (*In psalm.*, 143, 1, p. 813) et chez AMBROISE (*Apol. Dau.*, 1, 4, 16, p. 92), car non seulement ce mot désigne les étrangers, mais encore précise qu'il s'agit d'ennemis. Sur la connaissance du grec par l'auteur, voir l'Introduction, p. 40.

23, 3. Debbora... in typum ecclesiae : Sulpice a lu le court traité d'Ambroise sur les veuves. Unique emploi du mot «typus». Sur la chronologie des Juges, voir Tableau II, p. 528.

Gédéon, Abimélech, Jephthé

Chapitre xxiv

24, 1. Vt supra retulimus : cf. I, 23, 3. — **Gedeon... uir iustus et carus Deo acceptusque** : sur cette expression, voir I, 1, 2. L'auteur consacre un paragraphe entier à l'histoire de Gédéon alors que Débora est juste citée et que Jephthé ne bénéficie que de quelques lignes. De plus, l'auteur emploie pour la première fois le style direct pour rapporter l'appel de l'ange à Gédéon. A côté des grandes figures d'Athanase, d'Hilaire et de Martin qui se sont illustrés dans la lutte contre les hérésies, il existe aussi des hommes obscurs qui peuvent œuvrer tout aussi efficacement. Il ne tient qu'aux lecteurs de suivre cet exemple, car l'appel de l'ange est valable pour tous.

24, 2. Pro solita perfidia : cf. I, 15, 3. — L'auteur adopte toujours le même plan pour le récit des combats : l'irruption, la déroute et la poursuite, la mort et la soumission (cf. I, 21, 2; 22, 1; 28, 2; 31, 1; 32, 3-4; 35, 1, etc.), et toujours la concision reste son souci principal.

Chapitre xxv

25, 1. Ex concubina ortus : pour la deuxième fois (cf. I, 6, 3), l'auteur montre que cette union illégitime qu'il réprovoque marque les enfants qui en sont issus. — **Turrim quandam** : la *VI* (*Jug.* 9, 50) précise qu'il s'agit de la tour de Thèbes. Sulpice utilise trente-quatre fois le mot «quidam», soit par imprécision volontaire masquant un manque de connaissance, soit par désir d'emphase, particulièrement lorsqu'il est suivi d'un nom de personne. Voir J. Fontaine (*SULPICE, Mart.*, t. 3, p. 990).

25, 2. Voir Tableau II, p. 528 sur la chronologie des Juges.

25, 3. Vouisse dicitur : sur l'insanité du vœu de Jephthé, cf. AMBROISE, *Apol. Dau.*, 1, 4, 16, p. 95; JÉRÔME, *In Ier.*, 2, 45, p. 84.

Samson

Chapitre xxvi

26, 1. Samson natus traditur : l'auteur ne retient pas l'explication allégorique de PAULIN (*Epist.*, 23, 11-18, p. 168) qui voit dans Samson une préfiguration du Christ. La lettre 23 étant datée de 400, l'auteur néglige sciemment l'interprétation de son ami. Il semble suivre la tradition chrétienne qui réagit contre le culte dédié à Hercule, évoqué avec Samson tuant un lion à mains nues (cf. M. SIMON, *Hercule et le Christianisme*, Paris 1955; LUBAC, t. 2, p. 123 s.) et lui oppose la figure de Samson (cf. EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 62 a). La légende d'Hercule est exploitée par l'iconographie chrétienne, cf. A. GRABAR, *Christian iconography*, Princeton 1968, p. 15. — **Diu sterilis** : cf. I, 7, 1; 8, 1.

26, 2. Dolore ereptae coniugis : peut-être une réminiscence de VIRGILE (*Aen.*, 2, 413-414, t. 1, p. 54) citée par VAN ANDEL, p. 25. — **Vulpibus captis... hostium inmisit** : au cours des fêtes païennes des *Cerealia*, les fêtes du blé, on lâchait des renards auxquels on avait préalablement attaché un flambeau allumé à la queue. AMBROISE (*In Luc.*, 7, 31 et 47, p. 19-20 et 23-24) compare les renards aux hérétiques.

Sa mort :
4303 ans après la création

Chapitre xxvii

27, 3. **Huic Simmichar successit** : à deux reprises, l'auteur parle d'un Semigar (cf. I, 23, 2; 28, 3). Il est vraisemblable que ce personnage est à identifier avec Simmichar et qu'il n'a existé qu'un juge de ce nom; mais certains auteurs l'ont placé entre Aod et Débora, alors que d'autres l'ont mis après Samson (voir Tableau II, p. 528). — **Plerique... annum imperium eius annotauerunt** : cf. Julius Africanus (cité par GELZER, t. 2, p. 111 et 112).

Chapitre xxviii

28, 2. **Ita paucorum... exitio punitum** : l'auteur n'a retenu ce fait divers qu'en raison de sa conclusion (de même en I, 9, 1). Cette insistance à citer l'ancienne Loi ressemble à une menace, car le *NT* exhorte au pardon, et l'idée est bien établie au iv^e siècle que le péché de l'un n'est plus réversible sur les autres (JÉRÔME, *Epist.*, 39, 2, p. 296-297; *ibid.*, 60, 8, p. 557; *ibid.*, 147, 10, p. 326).

28, 3. **Regum libri sequuntur** : ils sont au nombre de quatre, car les deux *Livres de Samuel* faisaient partie des *Rois* (JÉRÔME, *Epist.*, 29, 2, p. 233; *ibid.*, 57, 9, p. 519). L'auteur ne fait auparavant aucune allusion au *Livre de Ruth* dont la canonicité n'était pas cependant mise en doute. Il a peut-être deux bonnes raisons de taire cet épisode : d'une part, parce que c'est l'histoire d'une Moabite, c'est-à-dire d'une réprouvée (cf. I, 5, 3 sur l'union de Loth avec ses filles), mariée à un juif; or, Sulpice a très vivement désapprouvé de telles unions (cf. I, 6, 2; 9, 1); d'autre part, parce que Ruth se convertit au judaïsme (*Ruth* 1, 16) et l'auteur cherche à éviter la polémique qu'entraînerait un tel exemple. — **Numerantur anni CCCC et XVIII** : voir Tableau II, p. 528. — **III CCC et III** : 3 884 (cf. I, 22, 3) + 419 (cf. I, 28, 3) = 4 303 ans. — **Ab hac supputatione... non nesciam** : voir Tableau II, p. 528.

Les Livres des Rois

Mauvais état du peuple

Chapitre xxix

29, 1. **Vt supra retuli** : cf. I, 27, 3; 28, 3. — **Diu sterilis** : cf. I, 7, 1; 8, 1; 26, 1. — **Sacrandum Deo** : les consécration d'enfants à Dieu étaient devenues fréquentes au iv^e siècle, sans être très bien acceptées par la société romaine; l'auteur signale ce précédent illustre à titre d'encouragement. AUGUSTIN (*Epist.*, 3*, 3, p. 99) s'élèvera contre cette tendance. — **Quamquam... increpasse referatur** : cf. JÉRÔME, *Epist.*, 79, 7, p. 95.

29, 2. **Cum per annos XX... administrasset** = *VI* et *Septante*, alors que JOSÈPHE (*Ant.*, 5, 359, t. V, p. 161), EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 63 a) et la *Vulgate* donnent 40 ans.

Chapitre xxx

30, 1. **Oppido Azoto** : les Philistins avaient cinq villes principales. Sur Azot, célèbre pour son temple de Dagon, cf. ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 254. — **Dagon** : quelques précisions chez JOSÈPHE (*Bell. jud.*, 5, 9, 4, p. 453) et JÉRÔME (*In Es.*, 13, 46, p. 516) : l'idole des Philistins était un poisson à tête d'homme. — **Simulacrum... corruit** : exagération du texte biblique à des fins apologétiques. — **Ascalonensium** = *VI* et *Septante* : la *Vulgate* dit *Accaron*. Voir aussi ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 252 et 253. — **Illud mirabile** : cf. I, 10, 1. — **Miraculo** : deux emplois dans les *Chroniques*, dont en II, 5, 2 où il qualifie un authentique miracle. Ici, l'auteur veut éviter une répétition disgracieuse avec «mirabile» employé quelques lignes plus haut. — **Reguli... religiosum officium praestiterunt** : ajout de l'auteur au texte biblique; il se plaît à souligner ainsi que la puissance temporelle s'est inclinée devant la puissance spirituelle (de même en I, 13, 2-3; 42, 3).

30, 2. **Cariathiarim** : cf. ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 419.

Samuel et Saül

Chapitre xxxi

31, 1. **Trepidantibus... peccati** : même idée qu'en I, 23, 1 : la paix et la prospérité engendrent le péché, lui-même suivi du châtement. — **Deo fretus** : cf. I, 21, 2.

31, 2. **Secundis tranquillisque rebus** : cf. I, 23, 1. — **Regium nomen... perinuissum** : l'hostilité déclarée de l'auteur à l'égard de la royauté hébraïque ne permet pas d'étendre ce sentiment au régime monarchique de l'Empire romain. En effet, ce n'est pas l'institution elle-même qui intéresse l'auteur, mais seulement les hommes qui la représentent, car Sulpice se sert des rois d'Israël pour tisser de nouveaux liens entre l'AT et le iv^e siècle. Même démarche chez Lucifèr de Cagliari dans son *De regibus apostaticis*. Sur la conception de la monarchie chez l'auteur, voir l'Introduction, n. 1, p. 50.

Chapitre xxxii

32, 1. **Sacerdotali... unguento** : allusion à l'onction des Lévites (*Lév.* 8, 12 et 8, 30), mais l'auteur n'a fait que citer le *Lévitique* (cf. I, 18, 4). — **Tum Saul iterato... traditur** : l'auteur s'étonne de ces deux onctions de Saül. Récit totalement désacralisé.

32, 2. **Illicita praesumptione** : la gravité de la faute de Saül est accentuée par l'auteur. Voir ce qu'il en a coûté à Dathan et Abiron qui ont tenté de se substituer à Moïse (cf. I, 20, 1). — **Praeter imbecillitatem animorum** : ajout de l'auteur; voir aussi I, 15, 3. — **Qui alienum a se Deum delicto regis arbitrabantur** : commentaire personnel de l'auteur qui reprend une idée déjà exploitée en I, 9, 1 et en I, 28, 2 : le péché d'un seul provoque le châtement de tous.

32, 4. **Quae olim... prohibuerat** : cf. I, 20, 2. — **Rex captus, gens subacta** : d'après les textes bibliques, le peuple fut massacré : lecture trop rapide de l'auteur qui reprend la conclusion plusieurs fois énoncée après les combats du temps des Juges.

Saül et David

Chapitre xxxiii

33, 1. **Ministros** : une VL précise que Saül fit de David son «écuyer». Sur ce mot, cf. II, 1, 1. Alors que l'auteur a précisé l'origine de Saül, il ne fait aucune allusion à la tige de Jessé et à la descendance prestigieuse de David (*Js.* 11, 1).

33, 2. **Goliath quidam ex Allophyliis** : d'après JÉRÔME (*In Mich.*, 1, 1, 10-15, p. 430), Goliath est originaire de Geth; pour PRUDENCE (*Ham.*, 782-784, p. 157), c'est le descendant d'Orfa, l'ancêtre des Géants.

Chapitre xxxiv

34, 1. **Quia bonos semper mali insectantur** : même maxime chez LUCIFÈRE (*Reg. apost.*, 2, p. 140). Cependant, c'est peut-être sous l'influence de la lecture de CYPRIEN (*Zel.*, p. 75 s.) que la jalousie de Saül fait évoquer à l'auteur les précédentes victimes de la haine : Abel, Jacob, Joseph. Il montre dans la suite de son récit que la jalousie est également la cause profonde des persécutions et des luttes entre orthodoxes et hérétiques. C'est une pointe actuelle à l'adresse des évêques ligüés contre les ascètes. — **Non diu mali boni sunt** : même allusion dans SULPICE, *Dial.*, I, 2, 4, p. 154. Cette réflexion fait penser à la querelle entre Jérôme et Rufin au sujet de la doctrine d'Origène touchant le repentir du diable (JÉRÔME, *Epist.*, 84, 6 et 92, 2, p. 128 et 148). L'auteur semble se ranger aux côtés de Jérôme, mais voir aussi I, 47, 2. Sulpice a eu des échos très précis de la querelle Jérôme-Rufin par Postumianus, le messager entre l'auteur et Paulin de Nole, qui passa six mois près de Jérôme. — **Spiritu erroris** : VAN ANDEL, p. 20, y voit avec raison une réminiscence de *I Jn* 4, 6 sur les prédictions des faux prophètes et de l'Antéchrist, mais on retrouve cette même expression chez LUCIFÈRE (*Non parc.*, 24, p. 242), à propos de Constance, et dans *I Tim.* 4, 1. — **Lancea eum ferire conatus est** : AMBROISE (*In Luc.*, 4, 17, p. 158) fait de la lance l'instrument du diable pour atteindre l'homme.

34, 2. **Abimelech** = *Septante*, tandis que la *Vulgate* dit

« Achimelech ». — **Doec Syrus** : la *Septante* emploie le mot « Syrus ». JÉRÔME (*Epist.*, 29, 2, p. 234) et AMBROISE (*Apol. Dau.*, 2, 8, 41, p. 122) disent « Syrus » et « Idumaeus ». Sulpice veut surtout préciser que seul un Gentil pouvait accomplir un tel forfait. HILAIRE (*In psalm.*, 51, 4, p. 99) fait de Doec le symbole des impies et AMBROISE (*In Luc.*, 5, 37, p. 197) la figure de Judas.

34, 3. Spelunca... recessu : cf. VIRGILE, *Aen.*, 8, 193, l. 2, p. 125. — **Diploidem... abstulit** : la *VL* dit « chlamydis ». VAN ANDEL, p. 12, voit dans l'emploi de « diploidem » l'influence déterminante de la *Septante*, cependant on trouve ce mot utilisé au moins deux fois dans la *VL* et chez JÉRÔME (*Epist.*, 29, 2, p. 233).

Chapitre xxxv

35, 1. Saul equo delapsus : légère différence avec la *VL* qui ne mentionne pas le cheval ; est-ce dû à l'iconographie ? — **Ne uiuus... gladio suo incubuit** : vraisemblable allusion au *Livre des Antiquités bibliques* (65, 2, *Écr. intertestament.*, p. 1392). Le suicide de Saül évoque celui de Néron. L'auteur incite ses lecteurs à effectuer un rapprochement entre les deux personnages qui incarnent le mal.

35, 2. In actibus Apostolorum XL annos regnasse dictus est : également chez JOSÈPHE (*Ant.*, 6, 378, t. V, p. 357); PS.-CYPRIEN (*Pasch.*, 11, p. 258); *Chronographe de 354* (*Chron. a. 354*, p. 120); HILARIANUS (*Curs. temp.*, p. 164). — **Plerique** : PRETE, *I Chronica*, p. 48 et 61, et VAN ANDEL, p. 28 et 29, reprenant l'opinion de Gelzer, voient ici la seule influence de Julius Africanus. Il est vrai que l'auteur a facilement tendance à généraliser (cf. I, 1, 1 à propos de l'emploi de « prudentes » ; voir aussi I, 22, 3), mais il peut désigner à la fois Julius Africanus et tous ceux qui par la suite se sont inspirés de son ouvrage. Cependant, la *Chronique* d'Hippolyte de Rome donne 30 ans de règne à Saül (cf. GELZER, t. 2, p. 7) ; également le *Chronographe de 354* (*Chron. a. 354*, p. 120). — **A nonnullis** : JOSÈPHE (*Ant.*, 6, 294, t. V, p. 313) dit que Samuel gouverna seul 12 ans et 18 ans avec Saül. La *Chronique* d'Hippolyte de Rome donne 30 ans pour cette même période (cf. GELZER, t. 2, p. 7). — **Historia signavit ***** : le parallélisme entre « a non-

nullis » et « a plerisque » laisse penser que très peu de mots manquent, que l'on pourrait restituer ainsi : « eum regnasse *** annos », ce qui ferait penser alors à une influence d'Hippolyte de Rome. Le nombre d'années de judicature de Samuel reste malheureusement inconnu. — **A plerisque** : cf. *supra*. Le *Chronographe de 354* (*Chron. a. 354*, p. 120), donne 70 ans pour la judicature de Samuel. — **Nos... Chronicorum annotationem secuti** : cf. EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 65 a) et, après lui, ceux qui s'en sont inspirés. Pour toutes les dates des rois d'Israël et de Juda, voir Tableau III, p. 529.

David

Chapitre xxxvi

36, 1. Chebron Iudaeae oppidum : David y résidait avant la prise de Jérusalem. Voir ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 345 et 346.

36, 2. Sion : cf. ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 361 s. — **Semini illius id reseruari** : suite à la faute commise avec Bethsabée (JÉRÔME, *Adu. Iouin.*, 1, 24, *PL* 23, 243).

Chapitre xxxvii

37, 1. Haec Vri... fuisse traditur : cf. AMBROISE, *Apol. Dau.*, 1, 2, p. 71 ; il ajoute que Bethsabée préfigure l'Église des Gentils (*ibid.*, 1, 3, 14, p. 91) ; nulle typologie chez Sulpice. — **Per Nathan... increpitu** : c'est l'une des six fois où dans l'histoire des rois d'Israël un roi se voit infliger un blâme par un prophète ou par un prêtre. L'auteur a soigneusement relevé ces « exempla » célèbres afin d'encourager le clergé du iv^e siècle à ne pas pactiser avec les fautes du pouvoir temporel. — **Licet agnito errore** : il n'y a pas de pardon possible sans l'aveu de la faute, c'est l'acte initial de la pénitence (AMBROISE, *Paenit.*, 2, 6, 40 ; 2, 7, 52-53, p. 161 et 163 et *Apol. Dau.*, 1, 2, 5 et 1, 4, 15, p. 77 et 93). — **Abessalon** = *Septante* et AMBROISE (*Apol. Dau.*, 1, 6, 29, p. 111), tandis que la *VL* dit « Absalon ». — **Flebillis ea uictoria fuisse regi traditur** : HILAIRE (*In psalm.*, 118, p. 482-483) démontre que David, refusant de rendre le mal pour le mal, suit la loi évan-

gélique, car, pour lui, David est la figure du Christ (*In psalm.*, 141, 1, p. 800); même idée chez AMBROISE (*Apol. Dau.*, 1, 3, 12, p. 89) et PAULIN (*Epist.*, 21, 13 s., p. 149). Sulpice oppose de même Saül à David comme le mal au bien et il idéalise ce dernier en exaltant son courage (cf. I, 33, 3), sa miséricorde (cf. I, 34, 3), sa piété (cf. I, 36, 2).

37, 2. Propere motus omnis morte ducis repressus : avec cette anecdote, Sulpice semble souligner la responsabilité du chef et complète l'idée précédemment énoncée que la faute d'un seul est punie par la mort d'un grand nombre (cf. I, 9, 1 et I, 28, 2). — **Florentissimum regnum in pace habebat** : cf. I, 23, 1; 31, 1-2 qui annoncent une catastrophe.

37, 3. Missus ad eum angelus : cf. AMBROISE, *In psalm.*, 37, 14-15, p. 146); la Bible précise que c'est le prophète Gad qui annonce le châtement. Deux fois dans les *Chroniques*, l'auteur met en scène abusivement l'intervention d'un ange (cf. II, 38, 3). — **Vnum pro omnibus** : Sulpice approfondit ici, exceptionnellement, son opinion sur la prise en charge de la responsabilité du péché, car, avec David, figure du Christ, apparaît la loi évangélique et l'idée de rédemption (cf. AMBROISE, *Apol. Dau.*, 1, 7, 37, p. 119).

Salomon

Chapitre xxxviii

38, 1. Sapientiam : HILAIRE (*In Psalm.*, 127, 9, p. 635) dit que la sagesse est l'épouse du juste et AMBROISE (*Apol. Dau.*, 1, 3, 13, p. 91) voit en Salomon une figure du Christ.

Construction du Temple :
4 404 ans après la création

Chapitre xxxix

39, 1. Anno fere octauo et octogesimo et quingentesimo : 40 (cf. I, 20, 3) + 27 (cf. I, 22, 3) + 419 (cf. Tableau II, p. 528)

+ 20 (cf. I, 29, 2) + 40 (cf. I, 35, 2) + 40 (cf. I, 37, 4) + 3 (cf. I, 39, 1) = 589 ans exactement, du moins d'après les chiffres donnés par l'auteur et 4 406 ans après la création. JOSÈPHE propose 592 ans (*Ant.*, 8, 61, t. V, p. 603). — **Licet... CCCCXL... referantur** : la *Septante*, la *VL* et la *Vulgate* (*III Rois* 6, 1), donnent 480 ans.

39, 2. Vigesimo anno explicuit : la Bible (*III Rois* 6, 38 et 7, 1) mentionne sept ans pour la construction du Temple et treize pour le palais, ce qui donne effectivement vingt ans : peut-être une lecture trop rapide de l'auteur ou une exagération volontaire à des fins apologétiques. — **Templum illud solo aequandum** : cf. *III Rois* 9, 6-10 et *Matth.* 24, 1-2 ou *Lc* 21, 5-6. — **Quique semper... uitia delapsus** : cf. I, 23, 1; 31, 1-2 et sur le danger d'épouser des infidèles, cf. I, 6, 2 et I, 9, 1.

Le schisme

Chapitre xl

40, 1. Roboam... anno... sexto et decimo : Sulpice suit LUCIFER (*Reg. apost.*, 3, p. 141) alors que la *VL* et la *Vulgate* (*III Rois* 14, 21) donnent 41 ans, de même JÉRÔME (*Epist.*, 72, 1, p. 8). En *II Chr.* 13, 7, il est fait une allusion à la jeunesse du roi. — **Vxore accepta ex stirpe regia** : ajout de Sulpice au texte biblique dont VAN ANDEL, p. 16, a trouvé l'explication vraisemblable : l'auteur a confondu avec Hadad (*III Rois* 11, 19).

40, 2. Trecenta milia : 180 000 hommes dans la *VL* et la *Vulgate* (*III Rois* 12, 21 et *II Chr.* 11, 1), tandis qu'on trouve 120 000 hommes dans la *Septante*. L'auteur semble faire le total des deux chiffres. — **Bethel... Dan** : cf. ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 270 et 302. — **Flagitium postulatio consecuta** : idée déjà énoncée en I, 32, 2, sur l'usurpation des pouvoirs sacerdotaux.

Chapitre xli

41, 1. Sex annos tenuit, quamuis in Chronicis... referatur : cf. EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 73 a). VAN ANDEL (p. 29) voit dans les six années de règne proposées par l'auteur

l'influence d'Hippolyte de Rome. Ce nombre a cependant été tiré de la *Septante*. Les *Chroniques* évoquées par l'auteur pourraient être l'ouvrage mis sous le nom de CYPRIEN (*Pasch.*, 11, p. 258). Voir Tableau III, p. 529. — **Abnepos** : David, Salomon, Roboam, Abiud, Asa. — **Multa clade affectit** : l'auteur fait de ces victoires militaires la conséquence de la piété du roi (voir par comparaison I, 41, 2 : « priuataque imperio indigna progenies »). — **Prophetam Dei... in uincula coniecit** : indignation de l'auteur : la personne du prophète est sacrée. Six fois dans son récit, Sulpice signale le châtement de ceux qui ont porté la main sur le prophète. Le thème de la persécution des prophètes par les juifs était classique dans la tradition judéo-chrétienne (cf. DANIELOU, *Origines*, p. 99); de même, les disciples de Jésus eurent-ils à souffrir des juifs (TERTULLIEN, *Apol.*, 21, 25, p. 127). — **Remedium... sperauerit** : ces trois fautes ne sont mentionnées que dans les *Paralipomènes* (II *Chr.* 16, 1-14). A six reprises dans ses *Chroniques*, Sulpice prend un détail donné exclusivement par les *Paralipomènes*. Trois de ces emprunts ont un point commun : l'orgueil du roi qui tente de se passer de Dieu; le quatrième emprunt montre la soumission d'un roi à Dieu et les conséquences heureuses qui en découlent (I, 49, 1). Sur le cinquième emprunt, voir I, 50, 2.

41, 2. Tam suis quam paternis... Deo : Sulpice montre ici son orientation de fond : le péché du père n'est plus imputable au fils et inversement (cf. *Éz.* 18 et I, 28, 2). — **Non ultra biennium... progenies** : le texte dit qu'il fut assassiné par Baasa qui conspirait contre lui. L'auteur force le texte biblique, car il introduit un lien de causalité entre les mauvaises actions du roi et la courte durée de son règne. Lucifer de Cagliari, dans son traité *De regibus apostaticis*, effectue, pour chacun de ses rois, une relation entre la valeur de l'homme et la durée de son règne. — **Sexto et uigesimo** : peut-être confusion avec *III Rois* 16, 8 : la 26^e année d'Asa, Éla devint roi d'Israël. Voir Tableau III, p. 529. — **Zambri ante hunc... regnauit** : la *VL* dit que Zamri régna sept jours, fut remplacé par Thamni. Celui-ci régna douze ans sur Israël après avoir régné six ans à Tirça. La *Chronique* d'Eusèbe passe directement de Éla à Ambri qu'il fait régner douze ans. Voir Tableau III, p. 529. — **Zambri** : il s'agit d'une correction de Halm : le

manuscrit P et l'*editio princeps b* ont donné «Iambri». Cependant, P donne deux lignes plus haut «Zambri». Il est vraisemblable que *b* ici a corrigé P. Cette supputation s'affermirait avec deux autres exemples; l'un en I, 49, 2 où P écrit «Isaïam» alors qu'en I, 50, 1, P et *b* donnent «Esaïas»; l'autre en II, 15, 2-3 où l'on trouve «Acitor» dans le manuscrit et «Accitor» comme *b* en II, 15, 3.

Élie

Chapitre XLII

42, 2. Vt se impius causam mali esse cognosceret : idée de la toute-puissance de l'homme de Dieu, supérieure à celle du roi lui-même et idée de la responsabilité du roi dans le destin de son peuple, puisque son propre péché entraîne tout le monde à la ruine (cf. I, 32, 2 à propos du péché de Saül et de ses conséquences sur le peuple). — **Saraptae oppidum petiit** : exemple donné par Sulpice à ses lecteurs à une époque où l'ordre des veuves se développe. AMBROISE (*Vid.*, 3, 20, *PL* 16, 239) voit dans la veuve de Sarepta une figure de l'Église. — **Viduae filium mortuum Elias in uitam reduxit** : l'auteur raconte un miracle de Martin de Tours (SULPICE, *Mart.*, 7-8, t. 1, p. 267-271) très semblable à celui-ci.

42, 3. Tout ce passage a un but nettement apologétique. Le dialogue a peu de ressemblance dans ses termes avec le texte de la *VL*, mais il reproduit le ton intentionnellement insultant du texte biblique. Cette ironie à l'égard des idoles païennes était un lieu commun de la littérature apologétique chrétienne. Sur le rôle d'Élie, convertisseur des juifs, cf. HILAIRE, *In Matth.*, 17, 4, p. 65. — **VII milla uiuorum** : ces sept mille hommes représentent pour JÉRÔME (*Epist.*, 119, 9, p. 462) les chrétiens qui sont vivants au moment de la fin du monde. Voir aussi II, 51, 5.

Chapitre XLIII

43, 1. Achab rex Samariae : Samarie fut fondée par Ambri, père d'Achab (*III Rois* 16, 24). Voir ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 443 s.

Pas plus que pour Jérusalem, l'auteur ne signale son origine, alors qu'il a précisé celle de Babylone (I, 3, 2) et celle de Ninive (I, 47, 1). — **Per Eliam uerbis Dei increpatus** : cf. I, 37, 1. — **Egisse paenitentiam traditur** : cf. AMBROISE (*Nab.*, 17, p. 514) et JÉRÔME (*Adu. Iouin.*, 2, 15, *PL* 23, 308). L'auteur évoque peut-être la célèbre pénitence de Théodose (PALANQUE, *S. Ambroise*, p. 178 s.). La pénitence des rois d'Israël est un thème cher à Sulpice, elle revient à cinq reprises dans son récit.

43, 2. Venia data, ... pristinus status concessus : l'une des caractéristiques du pardon est de recouvrer l'état de grâce d'avant le péché. — **Pseudoprophetarum** : ils ne sont mentionnés qu'une seule fois dans le récit de Sulpice, mais l'auteur parle de « pseudoepiscopi » à propos de l'affaire priscillienne. Les uns comme les autres ne sont pas loin d'être considérés comme des antéchrists. Voir aussi dans ce même sens SULPICE, *Mart.*, 24, 3, t. 1, p. 306.

Chapitre XLIV

44, 1. Increpitosque : l'abandon de Dieu au profit des idoles est puni de mort. Pour les novatiens, un tel péché fait partie des fautes graves pour lesquelles le pardon n'est pas possible (AMBROISE, *Paenit.*, 1, 10, p. 93). Voir le traité de LUCIFER DE CAGLIARI, *De regibus apostaticis*. — **Ioram... duodeuiginti** : voir Tableau III, p. 529. EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 77 a) donne huit ans, le PSEUDO-CYPRIEN également (*Pasch.*, 11, p. 258).

44, 2. (Ochozias) regnante Elias translatus refertur : comme Hénoch en I, 1, 2. Élie fut enlevé sous le règne de Joram, roi d'Israël, la septième année, précise EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 78 a). Or, d'après les différents textes bibliques, Joram règne douze ans à Samarie (*IV Rois* 3, 1) et c'est la douzième année du règne de Joram qu'Ochozias devient roi de Juda (*IV Rois* 8, 25). D'après l'information donnée par Eusèbe, il semblerait que c'est plutôt sous le règne de Joram, roi de Juda et père d'Ochozias, que l'événement eut lieu. Mais le *Liber generationis* (*Chron. a. 354*, p. 122) donne la même information que Sulpice. — **Quae omnia notiora sunt** : Élie et Élisée étaient des modèles pour les ascètes (cf. J. Fontaine, SULPICE, *Mart.*, t. 2, p. 619). Dans ce paragraphe, l'auteur cite de mémoire les

miracles d'Élisée et bouleverse l'ordre biblique : ainsi, il met spontanément, en premier lieu, la résurrection du fils de la veuve, car il évoque un miracle semblable accompli par Martin (SULPICE, *Mart.*, 7-8, t. 1, p. 267-271).

Les deux royaumes

Chapitre XLV

45, 1. Gotholia = EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 78 a), tandis que la *VL* dit « Athalia ». Voir Tableau III, p. 529. — **Post octo fere annos** = *Liber generationis* (*Chron. a. 354*, p. 123), tandis qu'EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 78 a) donne sept ans et que JOSÈPHE (*Ant.*, 9, 142, t. VI, p. 77) dit six ans. VAN ANDEL, p. 28, voit dans le chiffre donné par Sulpice une influence de Julius Africanus. — **Post adulatione principum deprauatus** : JAUBERT, p. 93 et 474-475, précise que les lévites étaient appelés « princes » dans le *Livre des Jubilés*, car ils étaient princes asmo-néens. De nouveau influencé par le livre apocryphe, Sulpice n'emploierait-il pas les deux termes de « principes » et de « sacerdots » dans le même sens ? Mais il faudrait alors que cette appellation fût connue de ses lecteurs pour qu'ils fussent capables de saisir la leçon que Sulpice leur propose : le clergé doit être totalement indépendant du pouvoir temporel. Et l'auteur ne peut pas ne pas évoquer la scène entre Martin et l'empereur Maxime où l'évêque de Tours, inaccessible à la flatterie, donne une belle leçon d'intégrité aux évêques de cour (SULPICE, *Mart.*, 20, 1, t. 1, p. 295).

45, 2. Hic nouem annos... in libris Regnorum repperi : cf. Tableau III, p. 529. Les versions hébraïque, grecque ou latines ne mentionnent pas ce chiffre. Il ne peut être dû à une erreur de lecture puisque ces neuf ans de règne sont également cités par Hippolyte de Rome dans sa *Chronique* (citée par VAN ANDEL, p. 29) et le *Chronographe de 354* (*Chron. a. 354*, p. 123). Cependant, le Ps.-CYPRIEN (*Pasch.*, 11, p. 258) et EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 81 a) signalent les 29 années de règne d'Amasias. — **Octauo anno imperii Amassiae traditur** : la *VL* (*IV Rois* 14, 23) dit que c'est la 15^e année, de même la *Septante*. EUSÈBE

(*Chron. a Abr.*, p. 82 a) pense qu'il s'agit de la 18^e. — **Quarto imperii eius anno... defunctus** : la *VL* (*IV Rois* 15, 1) dit qu'Ozias devint roi de Juda la 27^e année de Jéroboam. Comme Jéroboam a régné quarante et un ans (*IV Rois* 14, 23), c'est donc la 14^e année d'Ozias que Jéroboam est mort. Ces mêmes chiffres sont aussi donnés par la *Septante*. — **Qua ratione** : avec les nombres donnés par Sulpice, on obtient : $41 - (8 + 4) = 29$ ans ; également avec ceux donnés par la *VL* : $41 - 27 = 14$ et $14 + 15 = 29$ ans.

Chapitre XLVI

46, 1. **Ad cognitionem temporum... potissimum** : l'auteur va résumer très rapidement la fin du royaume d'Israël (cf. I, 48, 1), sacrifiant une grande partie du texte biblique. Il avoue obéir à deux impératifs : la concision et la chronologie. S'il est revenu à plusieurs reprises sur le thème de la *breuitas*, c'est la première fois qu'il montre aussi clairement que la chronologie est l'épine dorsale de son récit.

46, 2. **Isaias etiam... prophetasse traditur** : peut-être une reminiscence des textes apocryphes sur l'*Ascension et le Martyre d'Isaïe*. — **Arabas etiam deuicit** : il y a là sans doute une évocation douloureuse des raids arabes sur les côtes méditerranéennes à l'époque de Sulpice.

Jonas

Chapitre XLVII

47, 1. **Circa haec tempora** : Jonas serait contemporain d'Isaïe et fils de la veuve de Sarepta (JÉRÔME, *In Ion.*, *praef.* t. 1, p. 165). En interrompant son récit pour intercaler l'histoire des habitants de Ninive, l'auteur n'obéit pas seulement aux impératifs de sa chronologie. Comme à travers l'histoire de Job (cf. I, 12, 3), il propose à ses lecteurs une leçon : tandis que Job était un exemple de patience opposé à l'insoumission du peuple hébreu au désert, le roi de Ninive et ses habitants sont de vivants reproches pour les derniers rois de Juda et leur peuple. En effet, la patience et l'humilité sont deux vertus typiquement

ascétiques. — **Olim ab Assure... conditum** : cf. *Gen.* 10, 11. Voir aussi le témoignage de l'historien païen HÉRODOTE (*Hist.*, 1. 102, t. 1, p. 129). — **In magno populo abundans uititiis** : pour le campagnard qu'est Sulpice, la ville est un lieu de débauche. — **Sicut olim Sodoma** : ajout de l'auteur au texte biblique, mais rapprochement traditionnel retrouvé chez Cyprianus Gallus et chez JÉRÔME (*In Ion.*, 1, 1-2, p. 171). — **Non contumacia sed praescientia** : commentaire personnel de l'auteur qui rejoint l'interprétation du refus de Jonas donnée par Jérôme : c'est parce que Jonas savait que la conversion des Gentils entraînait la perte d'Israël qu'il désobéit à l'ordre de Dieu (JÉRÔME, *In Ion.*, 1, 3, p. 173). — **Ceto, marino monstro** : cf. PLINE L'ANCIEN (*Histoires naturelles*, éd. E. de Saint-Denis, *Bl.*, Paris 1955, t. 9, 9, 6, p. 41 s.). — **Post triduum fere** : l'emploi du mot *fere* atteste que l'auteur ne s'arrête pas à l'allégorie du signe de Jonas (*Matth.* 12, 38-42), pourtant largement commentée. — **Triduo perituram** = *Septante* (*Jonas* 2, 1). JÉRÔME s'étonne de ces trois jours, le temps de pénitence étant traditionnellement de quarante jours (*In Ion.*, 3, 4, p. 265).

47, 2. **Iussu regis exemploque** : une figure idéale de monarque pour l'auteur ; celui-ci n'accepte donc pas l'interprétation d'Origène qui fait du roi de Ninive une figure du diable (cité par JÉRÔME, *In Ion.*, 3, 9, p. 273). — **Cibo potuque abstinentur** : sur le jeûne, moyen de pénitence, cf. AMBROISE, *De Helia et ieiunio*, éd. C. Schenkl, *CSEL* 32/2 et JÉRÔME, *Adv. Iouin.*, 2, 15, *PL* 23, 305-309 ; PRUDENCE, *Cath.*, 7, p. 38-47 où sont évoqués les jeûnes illustres dont celui des Ninivites. — **Paenitentibus ueniam negare non posse** : d'après Origène, nulle créature, y compris le diable, ne pouvait être condamnée si elle faisait pénitence. Même allusion au repentir du diable en Sulpice, *Mart.*, 22, 5, t. 1, p. 303.

Fin du royaume du Nord. Tobie

Chapitre XLVIII

48, 1. **Quem superius... memorauimus** : cf. I, 46, 1. — **Eodem scelere** : l'auteur rappelle ainsi la vieille loi du talion

et la puissance de l'exemple. — **Hic ultra... superiores impius** : exagération de Sulpice qui cherche à imposer l'idée que le châtement est à la mesure des crimes. Osée est placé sur le trône d'Israël par Teglat-Phalasar en 733 (ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 104). — **Regemque Aethiopum, qui tum Aegyptum optinebat** : précision de l'auteur. HÉRODOTE (*Hist.*, 2, 137, t. 1, p. 162) précise que les Éthiopiens régnèrent cinquante ans sur l'Égypte, approximativement entre 715 et 665. — **Perpetuis... coniecit urbemque excidit** : il s'agit en réalité de Sargon II qui en 722 s'empare de Samarie et déporte ses habitants (ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 104). — **Quod lingua Assyriorum custodes Samaritas uocant** : cf. EUSEBE (*Chron. a Abr.*, p. 88 b) et JÉRÔME (*Epist.*, 45, 6, p. 328).

48, 2. Tobias : l'auteur n'insiste pas, soit par souci de concision, soit parce que le *Livre de Tobie* n'était pas au Canon (JÉRÔME, *In Ion., praef.* p. 165). — **Nimirum quia... extitissent** : explication personnelle de l'auteur. Il a montré successivement que l'union des rois avec des étrangères (cf. I, 39, 2) et leur orgueil (cf. I, 45, 1) les avaient éloignés de Dieu.

Ézéchias

Chapitre XLIX

49, 1. Conuersis... animis : la réforme de Josias est datée de 622-621 (cf. Lods, p. 144). — **Religione legitima per Ezechiam restituta** : ce quatrième emprunt au *Livre des Paralipomènes* (*II Chr.* 30, 31) dont le thème est opposé à celui des trois premiers, montre que l'auteur, toujours en quête d'exemples, fait un tri parmi les informations données par l'AT (cf. I, 41, 1).

49, 2. Pour tout ce paragraphe et jusqu'à I, 50, 1, l'auteur a pu également s'inspirer du *Livre d'Isaïe* (36 et 37). — **Isaiam** : voir I, 41, 2.

Chapitre I

50, 1. Nihil his Ezechias motus... traditur : d'après *IV Rois* 19, 1, Ézéchias fut sous le coup d'une violente émotion et

déchira ses vêtements. Voir aussi JÉRÔME (*Adu. Iovin.*, 2, 15, *PL* 23, 308). — **Angelus castra Assyriorum aggressus** : HÉRODOTE (*Hist.*, 2, 141, t. 1, p. 165) raconte l'invasion des Éthiopiens chez les Assyriens et précise que c'est à une invasion de rats qu'est due la retraite de Sennachérib. — **Isaias** : voir I, 41, 2. — **Flesse rex traditur** : cf. JÉRÔME (*Epist.*, 38, 1, p. 289). — **Ita XV annos... meruit** : cf. I, 41, 2. La mort d'Ézéchias est à placer aux environs de 692 (Lods, p. 45).

50, 2. Ob quod in potestatem... agnouit errorem : cette information ne figure pas dans le *IV^e Livre des Rois*, mais en *II Chr.* 33, 13. Il n'est cependant pas certain que Sulpice se soit servi ici des *Paralipomènes*; il a pu s'inspirer d'un texte apocryphe : la prière que Manassé adresse à Dieu pour implorer son pardon (CHARLES, t. 1, p. 612-624). En effet, trois des quatre précédents emprunts (cf. I, 41, 1) au *Livre des Paralipomènes* ont été pour l'auteur le moyen de stigmatiser très précisément la folie des rois qui se dressent contre Dieu. Le thème de ce cinquième emprunt est différent des quatre autres, en ce sens que l'auteur évoque ici le thème de la pénitence et de la réconciliation.

Josias

Chapitre II

51, 1. Religiosus fuisse traditur : cf. JÉRÔME, *In Ezech.*, 4, 14, p. 154.

51, 2. Vt soli ac lunae diuinos honores darent : peut-être une allusion à PRISCILLIEN (*Tract.*, I, 16, p. 15) : les hérétiques étaient soupçonnés d'adorer la lune et le soleil. — **Quod... praedictum... impletum animaduersum est** : Sulpice évoque l'anathème jeté par un prophète sur Jéroboam alors que celui-ci consacrait des autels aux idoles (*III Rois* 13, 2). — **Sagitta ictus est** : cf. *II Chr.* 35, 23-24. C'est le 6^e emprunt aux *Paralipomènes*. — **Cum regnasset annos unum et uiginti** : cf. Ps.-CYPRIEN, *Pasch.*, 11, p. 258. Voir aussi Tableau III, p. 529.

*Déportation à Babylone :
4 840 ans après la création*

Chapitre LII

52, 1. Captiuitati ob impietatem destinatus : à nouveau ici l'idée du châtement sanctionnant le péché proportionnellement à la gravité de la faute.

52, 2. Per triennium iure belli : cf. EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 98 a) pour qui c'est la troisième année du règne de Joachas que Nabuchodonosor prit la Judée. — **Determinatisque inter eos imperii finibus** : Sulpice réécrit ce passage avec l'esprit d'un romain du début du v^e siècle, soumis aux invasions des barbares. Ces événements se passent en 605 av. J.-C. — **Vrbem... solo strauit** : la ville est d'abord pillée en 597 par Nabuchodonosor; Joachim et 10 000 hommes sont déportés vers Babylone (ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 361).

52, 3. Trigesimum post annum : la *Vulgate* dit trente-sept ans ainsi que la *VL* et la *Septante* (*IV Rois* 25, 27). L'auteur obtient ce chiffre après avoir établi que Nabuchodonosor a régné vingt-six ans après la chute de Sédéchias, chiffre primordial pour sa chronologie (cf. II, 5, 3). Sachant que Joachim a été libéré la première année du règne d'Évilmarodac (*IV Rois* 25, 27 et *Jér.* 52, 31), Sulpice ajoute aux vingt-six ans de Nabuchodonosor les trois ans de règne de Sédéchias (cf. I, 53, 1).

Chapitre LIII

53, 1. Qui non intellexeret... illatam : dans l'AT, les malheurs des juifs viennent de leur insoumission à Dieu; la punition est alors collective. Ces deux idées n'ont plus cours à l'époque de Sulpice, mais il est possible que notre auteur, à l'instar de Cyprien et de Salvien, pense que les malheurs des chrétiens (persécutions, invasions barbares) viennent de leur insoumission à Dieu.

53, 2. Iudaeorum principibus... bonos premere : cf. I, 45, 1 sur la synonymie, pour Sulpice, de «princeps» et de «sacerdos». L'auteur développe la même idée qu'en I, 41, 1,

classique dans la littérature judéo-chrétienne : le thème de la persécution des prophètes par les juifs. — **Aliquanto tamen sacerdotibus mitior** : il semble avéré que le mot «sacerdos» est ici synonyme de «princeps». Le lapsus de l'auteur est volontaire, car ce rapprochement de la noblesse et de l'épiscopat est peut-être une critique contre l'accaparement des évêchés par les *senatores* gallo-romains. Cf. I, 22, 2, où l'auteur présente l'épiscopat des Gaules davantage préoccupé de la gestion de sa fortune que de ses fidèles.

53, 3. Oppidum captum incensumque : l'événement se situe en 586 av. J.-C., 136 ans après la chute de Samarie, 20 ans après celle de Ninive.

LIVRE II

Domination Chaldéenne : 70 ans à Babylone

Daniel

Chapitre I

1, 1. Prophetarum uaticiniis atque actibus : la seule source de l'auteur est le *Livre de Daniel*. Isaïe, Ézéchiel et Jérémie ne sont que mentionnés (cf. I, 46, 2; I, 53 et II, 3, 3). Pour les commentaires du *Livre de Daniel*, voir Hippolyte de Rome et Jérôme, mais l'auteur n'a pu utiliser le commentaire de Jérôme qui, daté de 408, est postérieur aux *Chroniques*. — **Inter ministros regios** : la *VL* emploie «in conspectu regis». Le mot «minister» a été employé dix fois et généralement dans son sens premier de serviteur (voir Index, p. 522). — **Vt leguminibus tantum uterentur** : l'auteur tire partie du texte pour encourager les chrétiens aux rigueurs ascétiques. — **Asphane** : la *VL* dit «Asphanez», Théodotion également. Outre les trois versions canoniques (hébraïque, grecque et latine), il existait une quatrième version du *Livre de Daniel*, écrite par Théodotion, qui n'était pas reconnue comme inspirée, mais dont JÉRÔME (*Adu. Rufin.*, 2, 33, p. 193) défend la canonicité. — **Ita ut minime eorum uultus comparabiles haberentur** : l'auteur insiste sur les bienfaits de la frugalité (même insistance chez JÉRÔME, *Adu. Iouin.*, 2, 15, *PL* 23, 305-309 et PRUDENCE, *Cath.*, 3, 76-80, p. 16).

1, 2. Per idem tempus : Sulpice insère l'histoire de Suzanne à cet endroit afin de respecter l'ordre chronologique : Daniel y figure comme un jeune enfant de douze ans. La *Septante* et la *VL* placent cet épisode à la fin du *Livre de Daniel*, indiquant ainsi que la canonicité du texte était litigieuse. L'histoire de Suzanne n'était pas acceptée par tous les chrétiens, car elle n'était connue que par le texte grec de Théodotion (voir ORIGÈNE, *Epist.*, p. 515 dans laquelle il expose les arguments prouvant qu'elle n'existait pas dans la version hébraïque originale; voir

aussi JÉRÔME, *In Dan.*, prol. p. 773-774 qui nie également la canonicité). Ce transfert est donc une initiative personnelle de l'auteur qui tendrait à prouver qu'il ne met pas en doute la canonicité et qu'il considère l'épisode comme indispensable à son récit. — **Ioachi** : l'auteur connaît-il l'hypothèse de l'identification de ce personnage avec le roi de Juda? (cf. ORIGÈNE, *Epist.*, p. 519 et la réponse d'ORIGÈNE, *ibid.*, p. 565). — **Spectatae femina pulchritudinis** : chez l'auteur, la beauté d'un visage entraîne toujours une catastrophe : celle de Rachel contraint Jacob à accepter Léa et l'enchaîne à son beau-père (cf. I, 8, 1); parce que Joseph refuse les charmes de la femme de Potiphar, il va en prison (cf. I, 10, 2); la beauté de Dalila conduit Samson à sa perte (cf. I, 27, 1); Bethsabée fait trébucher David (cf. I, 37, 1). Deux exceptions cependant sont faites en faveur d'Esther et de Judith. — **Secundum legem** : cf. *Lév.* 20, 10. — **Daniel, tum annos natus XII** : l'âge de Daniel n'est donné par aucun des textes bibliques, mais cette image de Daniel, remettant en cause le jugement porté par les docteurs de la Loi et l'emportant sur eux par sa sagesse, évoque la scène qui décrit Jésus, âgé de douze ans, conversant avec les docteurs de la Loi (*Lc* 2, 41-47).

Chapitre II

2, 1. Misterio futurorum mirabile : sur le sens de l'Écriture chez Sulpice, voir l'Introduction, p. 54. — **Ascitis ad interpretandum Chaldaeis** : comme en I, 13, 2, les Chaldéens échouent là où l'homme de Dieu triomphe : thème important dans la littérature apologétique. Le mot «Chaldaei», cité à l'occasion de ces deux épisodes, n'a pas le sens restreint d'une origine géographique, c'était le mot consacré pour désigner les devins. En I, 10, 3, l'auteur a employé le terme de «prudentes». — **Extisque hostiarum** : MINUCIUS FÉLIX (*Oct.*, 26-27, p. 24-26) condamnait déjà ces pratiques magiques en les assimilant aux mensonges des démons. — **More hominum** : cf. I, 15, 3.

2, 2. Omnes huius artis interficiebantur : l'auteur pourrait évoquer Priscillien condamné à mort pour magie (cf. II, 50, 3). — **Exponamus** : Sulpice donne le plan des quelques lignes qui suivent : le songe, conforme au texte biblique; l'interpré-

tation qui ne restitue pas les paroles de Daniel, beaucoup plus allusives, mais rejoint l'interprétation classique trouvée chez JOSEPHÉ (*Ant.*, 10, 208-210, t. VI, p. 273-275), IRÉNÉE (*Adu. haer.*, V, 26, 1, p. 329), HIPPOLYTE (*In Dan.*, 2, 11-13, p. 143-147); la confirmation des événements qui est un commentaire personnel de l'auteur.

Chapitre III

3, 1. Secundum prophetiae interpretationem : ce passage est écrit aux environs de 250 av. J.-C., c'est-à-dire que le quatrième empire mentionné par Daniel est l'empire d'Alexandre (cf. M. DELCOR, *Le Livre de Daniel*, Paris 1971, p. 85). L'auteur semblerait dépendre d'Hippolyte de Rome. — **Figuram mundi** : cf. HIPPOLYTE, *In Dan.*, 2, 12, p. 145.

3, 2. Commixtiones humani generis... dissidentes significantur : le désaccord entre les races était couramment interprété comme le signe de la venue de l'Antéchrist (*Dan.* 7; repris par en *Apoc.* 13, 1 s.; *Matth.* 12, 25). — **Barbaras nationes, et praecipue iudaeos, ... uideamus** : l'auteur assimile les juifs aux Barbares : il a en effet mentionné leur dispersion après les conquêtes de Salmanassar et de Nabuchodonosor (cf. I, 48, 1 et I, 52, 2), puis précisé qu'ils se sont alliés aux Gentils (II, 10, 2). Quant à ceux qui sont restés après la débâcle, ils n'ont pas écouté Jérémie et ont préféré quitter Israël (II, 4, 2). J. Bernays (cité par VAN ANDEL, p. 58) estime donc à tort que l'auteur, en désignant les juifs, pense en réalité aux Goths. Quant aux nations barbares, elles désignent les peuples de l'Europe du Nord qui ont envahi progressivement l'Occident, tels les Saxons, les Francs, les Goths, et qui participent au v^e siècle à la défense de l'Empire. La plupart sont ariens. Sulpice est donc inquiet de voir ces déviants (ariens, juifs ou autres) circuler librement parmi les chrétiens au risque de les contaminer (cf. II, 51, 5). Par-delà la leçon qu'il tire des événements, l'auteur révèle par cette suite de réflexions un sentiment qui n'est pas rare à cette époque : le refus d'intégrer les Barbares parmi les Romains. Ce racisme, voire cette haine, à l'égard des Barbares est particulièrement marqué chez Ammien Marcellin (cité par F. PASCHOD, *Roma aeterna. Études sur le patriotisme*

romain dans l'Occident latin à l'époque des grandes invasions, Rome 1967, p. 43 s.), mais existe également chez les auteurs chrétiens (cf. II, 16, 2).

3, 3. Christi figura est : interprétation classique retrouvée chez IRÉNÉE (*Adu. haer.*, V, 26, 2, p. 331) et HIPPOLYTE (*In Dan.*, 2, 13, p. 147). — **Is enim non conditione humana... ex Deo natus est** : l'auteur introduit ici, de lui-même, une donnée de la foi, manifestement destinée aux ariens (cf. II, 35, 2). — **Id est futurum saeculum** : voir l'Introduction, p. 57, n. 1. — **Non credentium de futuris** : VAN ANDEL, p. 130, pense à une allusion aux ariens qui n'acceptaient pas l'*Apocalypse*. — **Eodem fere tempore** : Daniel et Ézéchiel sont en effet contemporains et prophétisent tous deux à Babylone. L'auteur emprunte ce synchronisme à EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 101 a). — **Praeclara Ezechielis prophetia extitit** : vraisemblable allusion à *Éz.* 37, cité à deux reprises par HILAIRE (*Trin.*, 6, 20 et 12, 47, p. 219 et 617, où l'évêque de Poitiers cite Ézéchiel, témoin de la Résurrection). — **Extat liber magni operis et cum cura legendus** : nul doute que l'auteur a lu le *Livre d'Ézéchiel*, il en connaît donc le développement sur la responsabilité personnelle (*Éz.* 18) et l'accepte. Ceci ne l'a pas empêché de citer toutes les punitions collectives, sans doute à titre de menace.

Jérusalem et Babylone

Chapitre IV

4, 1. Supra memorauimus : cf. I, 53, 3. — **Ismael quodam** : sur «quidam», cf. I, 25, 1. — **Vltum ire facinus cupientes** : sur le thème de la vengeance dans les *Chroniques*, voir l'Introduction, p. 23. — **Ne paucorum scelus omnium exitio... iret** : c'est la troisième fois que l'auteur énonce cette idée (cf. I, 9, 1; 28, 2; 32, 2).

4, 2. Assueto malo : cf. I, 15, 3. — **Sacris litteris siletur** : les auteurs chrétiens se sont plus que Sulpice attachés à louer les qualités de Jérémie : JÉRÔME (*Adu. Rufin.*, 1, 22, p. 61) le

présente comme une figure du Christ envoyé aux Gentils. Le seul détail que nous ayons sur la fin de sa vie est donné par TERTULLIEN (*Scorp.*, 8, 3, p. 1083) qui, citant les prophètes persécutés, précise que Jérémie fut lapidé.

Chapitre v

5, 1. **Elatus rebus secundis** : ajout de l'auteur au texte biblique (cf. II, 15, 3). — **Deprauatis adulatione omnium animis** : l'auteur modifie le texte biblique : c'est la crainte qui pousse les sujets de Nabuchodonosor à adorer la statue. L'auteur pourrait évoquer ici les « lapsi » des dernières persécutions. — **Non ignorantes honorem hunc soli Deo debitum** : Sulpice continue à songer aux persécutions contre les chrétiens autour du culte impérial. — **Illi deuorari ignibus... maluerunt** : les trois Passions racontées par l'auteur sont tirées de l'histoire juive (cf. II, 5, 2; 7, 2; 20, 2), alors qu'en II, 32, 3, il se retranche derrière son souci de concision pour passer outre le récit des Passions chrétiennes. Ce choix prouve l'importance des deux miracles racontés dans le *Livre de Daniel*; ceux-ci manifestent la protection particulière de Dieu pour les martyrs : idée réconfortante pour des chrétiens qui pressentent la venue imminente de l'Antéchrist qui sera issu soit des envahisseurs, soit des hérétiques.

5, 2. **Mirum dictu et incredibile non uisentibus** : le thème des trois jeunes gens dans la fournaise a été largement exploité par l'iconographie chrétienne (voir le dossier de C. CARLETTI, *I tre giovani ebrei di Babilonia nell'arte cristiana antica*, Brescia 1975). Des exégètes, tels qu'HIPPOLYTE (*In Dan.*, 2, 28, p. 171), ont vu dans ces trois jeunes gens sortant indemnes de la fournaise la préfiguration de la résurrection de la chair. D'autres, tel CYPRIEN, ont loué leur courage et leur foi (*Laps.*, 31, p. 238). — **Cum a spectantibus deambulantes... cernerentur** : ce passage et le psaume qui suit ne sont pas reproduits dans le texte hébreu; Jérôme précise dans la *Vulgate* qu'ils figurent dans le texte de Théodotion.

5, 3. **Obiecto sibi somnio... egisse paenitentiam traditur** : le mot « traditur » peut renvoyer au témoignage de TERTULLIEN (*Paenit.*, 12, 7, p. 189). Sulpice modifie le texte biblique (*Dan.*

4, 29), et fait croire à une initiative personnelle du roi s'astreignant au mutisme et au régime végétarien. Aurait-on là l'écho de quelques principes ascétiques en vigueur à Primuliacum? — **Regno et statui pristino restitutus est** : la même chose en I, 43, 2. — **Post deuictum... Sedechiam... regnasse traditur annos VI et XX** : donc, pour l'auteur, Nabuchodonosor aurait régné : 9 (cf. I, 53, 1) + 26 = 35 ans. Les témoignages diffèrent sur le nombre total d'années de règne de Nabuchodonosor :

	Sulpice	Josèphe	Hippolyte	Jul. Afr	Hilarianus
Nabuchodonosor	35	43	35	25	18
Évilmarodac	12	18	12	12	—
Balthazar	14	17	14	4	3
Darius	18	—	18	17	49

Sur le temps de règne d'Évilmarodac, cf. HIPPOLYTE, *In Dan.*, 3, 14, p. 227). Voir aussi JÉRÔME (*In Dan.*, 2, 5, 1, p. 820) qui dit que Nabuchodonosor a régné 43 ans. D'après les textes bibliques, il semblerait que Nabuchodonosor ait régné en effet 43 ans. La 8^e année de son règne (*IV Rois* 24, 12), il déporte Joachim à Babylone. Or, ce dernier est libéré la 37^e année de sa déportation par le fils de Nabuchodonosor (*IV Rois* 25, 27), Évilmarodac, l'année de son avènement (36 + 7 = 43 ans).

5, 4. **Vt dum multa euoluerem... reperirem** : les quelques précisions données par l'auteur permettent de penser que l'ouvrage était ancien, vraisemblablement chrétien, puisqu'il respectait les 70 ans de la captivité juive. MURRU (p. 964 et n. 17), s'appuyant sur Bernays, pense qu'il s'agit d'une traduction de la *Chronique* d'Hippolyte de Rome. L'hypothèse de F. Murru s'accorderait mieux aux chroniques dont parle Sulpice quelques lignes plus loin. En effet, il ne peut s'agir là de la *Chronique* d'Eusèbe puisqu'elle compte 70 ans entre la destruction du Temple, c'est-à-dire le début de la captivité, et le début de la reconstruction, la deuxième année de Darius. Ce *libellus* pourrait alors s'identifier au *De pascha computus* du Pseudo-Cyprien. — **LXX annos... a captiuitate usque ad Cyrum fuisse referuntur** : soit pour Sulpice, 26 + 12 + 14 + 18 = 70 ans. Le

même résultat est obtenu par le Pseudo-Cyprien avec des chiffres différents : 11 (Sédécias) + 25 (Nabuchodonosor) + 12 (Évilmarodac) + 4 (Balthazar) + 18 (Darius) = 70 ans. Sulpice fait débiter la période de captivité à partir de la chute de Sédécias, alors que le Pseudo-Cyprien compte à partir de la chute de Jérusalem et la première déportation. La différence essentielle vient donc de la durée du règne de Balthazar. Sulpice dépend vraisemblablement d'Hippolyte, tandis que le Pseudo-Cyprien dépendrait de Julius Africanus (GELZER, t. 1, p. 101).

Daniel à nouveau

Chapitre vi

6, 1. **Filius eius... in Chronicis... repperi** : bien que cette information figure également chez Eusèbe, il est probable que la source de l'auteur est HIPPOLYTE (*In Dan.*, 3, 14, p. 227), compte tenu de II, 5, 4. — **Hic duodecimo imperii anno** : cf. II, 5, 3. — **Fratri minori, qui Balthasar dictus est** : en *Dan.* 5, 11, il est précisé que Balthazar est fils de Nabuchodonosor, même témoignage chez EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 101 a). En réalité, Balthazar n'était pas le fils de Nabuchodonosor, mais de Nabonide et ne porta pas le titre de roi. Sur ce personnage, voir R.P. DOUGHERTY, *Nabonide and Belsazzar*, New Haven 1929. — **Quarto et decimo anno** : cf. II, 5, 3.

6, 2. **Digitos scribentes** : «le doigt de Dieu» était une désignation de l'Esprit-Saint (cf. *Lc* 12, 20 comparé avec *Matth.* 12, 28). — **Magos et Chaldaeos** : sur les Chaldéens, cf. II, 2, 1; sur les mages, cf. II, 9, 3.

6, 4. **Regnum eius Darius natione Medus occupavit** : Darius est signalé par le PSEUDO-CYPRIEN (*Pasch.*, 13, p. 260) qui le dit fils de Cyrus. En II, 7, 3, l'auteur précise qu'à cette époque Astyage était roi des Mèdes. Sulpice sous-entendrait alors que Darius n'était pas roi mais vice-roi ou gouverneur envoyé par Astyage en Babylonie. D'après les récits d'HÉRODOTE (*Hist.*, 1, 189-192, t. 1, p. 183-186) et de XÉNOPHON (*Cyrop.*, 7, 5, t. 3, p. 67 s.), Babylone fut prise grâce à un habile stratagème de

Cyrus qui mit fin à un long siège, mais la *Chronique de Nabonide* précise que la ville tomba sans résistance (R. DHORME, «La Chronique de Nabonide», *RBib.* 21, 1912, p. 22-49). L'événement eut lieu en 539; Cyrus était déjà roi de Perse et Nabonide, père de Balthazar, régnait à Babylone.

Chapitre vii

7, 1. **Regem deprauatum adulatione** : sur l'orgueil des rois, voir l'Introduction, p. 49.

7, 2. **Carus acceptusque** : sur cette expression, cf. I, 1, 2. — **Nullum periculum fuit** : Sulpice souligne ici la protection particulière accordée aux martyrs. Sur l'iconographie, cf. GRABAR, *Premier art*, p. 217. — **Qui non simili exemplo perfuncti sunt** : trait d'humour noir chez l'auteur.

7, 3. **Annorum etiam numerum... pronuntiauit** : cf. *Dan.* 9, soit la prophétie des soixante-dix semaines. Voir aussi II, 11, 5. — **Venturumque Antichristum... exposuit** : on sait que pour l'auteur, la venue de l'Antéchrist est liée aux conflits entre les hommes (cf. II, 3, 2). — **Darius duodeuiginti annos regnasse traditur** : cf. PS.-CYPRIEN, *Pasch.*, 13, p. 260. — **Qua tempestate Astyages Medis imperabat** : sur ce personnage, cf. HÉRODOTE, *Hist.*, 1, 107-131, t. 1, p. 106-130.

Domination perse

Bel

Chapitre viii

8, 1. **Cyrus, ex filia nepos eius** : Sulpice dépend de la tradition remontant à HÉRODOTE (*Hist.*, 1, 108, t. 1, p. 106) et reprise par JUSTIN (*Epit.*, 1, 4, p. 6), qui est la source de l'auteur pour tout ce qui concerne Cyrus. — **Regno expulit** : Cyrus traita au contraire son prisonnier avec beaucoup d'égards (HÉRODOTE, *Hist.*, 1, 130, t. 1, p. 150; JUSTIN, *Epit.*, 1, 6, p. 9), mais l'auteur simplifie par souci de concision. — **Babylonii**

quoque... concessere : Cyrus règne sur l'Asie entière selon HÉRODOTE (*Hist.*, 1, 130, t. 1, p. 150). — **Initio regni** : le texte biblique et EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 102 a) précisent qu'il s'agit de la première année de Cyrus. — **Sacra etiam uasa... abstulerat** : cf. I, 52, 2. — **Pauci... regressi** : d'après *Esd.* 2, 64 et *Néb.* 7, 66, ce nombre s'élèverait à environ cinquante mille personnes. Ce chiffre se retrouve dans l'apocryphe d'Esdras 5, 41; quant à JOSÈPHE (*Ant.*, 11, 18, t. VI, p. 323), il donne le chiffre de 42 462.

8, 2. Ea tempestate : l'AT place cette histoire au début du règne de Cyrus et à la fin du *Livre de Daniel* (*Dan.* 14, 1). L'auteur a donc intégré dans son récit, à sa place chronologique, cet épisode de Bel qui met en valeur la lutte de Daniel le sage contre les idoles. — **Beli antiquissimi regis** : mentionné par HÉRODOTE (*Hist.*, 1, 181-182, t. 1, p. 178) et VIRGILE (*Aen.*, 1, 729, t. 1, p. 33), mais surtout par TERTULIEN (*Apol.*, 19, 1, p. 119) et LACTANCE (*Inst.*, 1, 23, p. 241) qui soulignent l'ancienneté du peuple juif, car Bel était le père de Ninus, fondateur de Ninive et contemporain d'Abraham. L'auteur semble ignorer que l'histoire de Bel n'avait pas trouvé place dans le Canon. — **Etlam Virgilius** : cette concordance des témoignages païens et chrétiens est rare. Voir aussi II, 14, 3. — **Antistitium** : la VL emploie uniquement « sacerdos ». L'auteur a employé deux fois ce mot; ici il est synonyme de « sacerdos », puisque ce mot sera repris jusqu'à la fin de cet épisode. — **Daniel ridens hominis errorem** : même ironie qu'en I, 42, 3.

8, 3. Templum ac simulacrum... dirutum : comme en I, 42, 3, c'est une victoire totale sur l'idolâtrie.

Difficile reconstruction de Jérusalem

Chapitre ix

9, 1. Supra memorauimus : cf. II, 8, 1. — **Pauci atque inopes** : amplification de l'auteur qui met ainsi en valeur le courage des rapatriés (*Esd.* 1, 5-6). — **Centesimo fere anno, Artaxerse rege** : Sulpice ne distingue pas la reconstruction du

Temple de celle de la ville, négligence qui entraîne des erreurs dans la chronologie : commencée au début du règne de Cyrus, la remise en état du Temple fut interrompue par le manque de ressources et l'obstruction des peuples voisins (*Esd.* 4, 1-5), puis fut reprise quarante ans plus tard environ, la deuxième année de Darius I^{er} (*Esd.* 4, 24) et terminée quatre ans après (*Esd.* 6, 15). Les témoignages des prophètes Aggée et Zacharie confirment ces faits (*Aggée* 1, 1; *Zach.* 1, 1). La reconstruction de la ville, commencée également sous Cyrus, fut arrêtée environ cent ans après par la volonté d'Artaxerxès (*Esd.* 4, 12-23). Le déroulement des opérations, tel qu'il vient d'être présenté, correspond aux témoignages d'EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 105 a), et de JÉRÔME (*In Zach.*, 1, 1, p. 749 s.); le Ps.-CYPRIEN (*Pasch.*, 16, p. 263-264) donne une interprétation allégorique de ce temps de la reconstruction. Voir aussi II, 11, 4 et Tableau V, p. 531. — **Per magistratus ac praesides agebatur** : la Syrie, la Palestine, la Phénicie avaient été intégrées à la cinquième satrapie à la suite de la réforme administrative de Darius I^{er} et payaient un tribut de trois cent cinquante talents à la Perse. Le pouvoir sacerdotal avait été cependant préservé en Judée qui continuait donc à être administrée par un grand prêtre et par un gouverneur. En effet, le texte biblique cite un gouverneur juif sous Cyrus et Darius, Sheshbaccar (*Esd.* 2, 63, note de la Bible de Jérusalem et *Esd.* 5, 14), tandis que le grand prêtre était vraisemblablement Josué. Néhémie est également cité comme gouverneur pendant douze ans (*Néb.* 5, 14) sous Artaxerxès I^{er}. — **Pro contumaci ingenio** : cf. I, 15, 3. — **In secundum Darii regis annum** : il s'agit de Darius I^{er} et non de Darius Ochus. De plus, il s'agit de la reconstruction du Temple et non de la ville. Voir Tableau V, p. 531.

9, 2. Darium Medum : cf. II, 5, 3 et II, 7, 3. — **Cyrus uno et triginta annis** = Ps.-CYPRIEN (*Pasch.*, 16, p. 263). Pour HÉRODOTE (*Hist.*, 1, 214, t. 1, p. 202), Cyrus a régné vingt-neuf ans; d'après JUSTIN, il règne trente ans (*Epit.*, 1, 8, 14, p. 12). — **Scythis bellum inferens** : JOSÈPHE (*Ant.*, 11, 20, t. VI, p. 325) parle d'une mort en combattant les Massagètes; quant à XÉNOPHON (*Cyrop.*, 8, 7, 3-8, p. 143), il fait mourir Cyrus centenaire entouré de l'affection des siens. — **Secundo anno... Tarquinius Superbus** : EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 103 a) dit

que Tarquin commence à régner la treizième année de Cyrus. Pour la première fois dans son récit, l'auteur établit un synchronisme avec l'histoire de Rome. Ces rapprochements sont rares (six fois) et sont destinés à faciliter la compréhension du récit et à souligner l'ancienneté des faits. — **Cambyses... annos VIII** : voir Tableau IV, p. 530. — **Aegyptum atque Aethiopia** : HÉRODOTE (*Hist.*, 3, 25, t. 2, p. 55-56) dit que si Cambyse se rend maître de l'Égypte, il échoue en Éthiopie. L'auteur est sans doute influencé par le témoignage de ces *ple-rique* dont il parle en II, 14, 1 et qui identifient Cambyse à Nabuchodonosor à cause de cette double victoire. — **Casu se ipse uulnerat... perit** : cf. HÉRODOTE (*Hist.*, 3, 64, t. 2, p. 84) et JUSTIN (*Epit.*, 1, 9, 8, p. 13). Ni Josèphe ni Eusèbe ne donnent de précision à ce sujet.

Marathon : 5 000 ans après la création

9, 3. **Magi duo fratres, natione Medi** : cf. HÉRODOTE (*Hist.*, 3, 61, t. 2, p. 81). Les mages étaient une tribu de la confédération des Mèdes chargée d'appliquer un rituel très ancien du culte de Mithra. — **Septem nobilissimi Persae coniurauerunt** : voir HÉRODOTE (*Hist.*, 3, 71 s., t. 2, p. 124). — **Darius Hystaspis filius, natus ex fratre patruelis Cyri** : Justin ne donne pas cette précision, HÉRODOTE (*Hist.*, 1, 209, t. 1, p. 199) dit que Darius était un Achéménide. Sulpice pourrait dépendre de TROGUE POMPÉE (*Hist.*, 1, p. 21). — **Ante quadriennium quam decederet** : EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 108) dit six ans. La bataille de Marathon est datée de 492 par Eusèbe. — **Celeberrimo Graecis Romanisque historiis proelio** : seconde référence à l'histoire profane (cf. II, 9, 2). — **Post Romam conditam anno fere ducentesimo et sexagesimo** : c'est la seule fois où l'auteur prend la fondation de Rome comme référence : 750 - 492 = 258, soit 259 ans, ce qui explique le « fere » de l'auteur qui arrondit le chiffre. Le *Chronographe de 354* place les consulats de Macerinus et d'Augurinus la deux cent soixante-deuxième année de la fondation de Rome (*Chron. a. 354*, p. 50). — **Si tamen inuestigatio Romanorum consulum... DCCC LXXX et**

VIII : la bataille de Marathon est l'événement le plus précisément daté des *Chroniques*, peut-être parce qu'il se situe au début du sixième millénaire. C'est la première mention des consuls romains (cinq en tout : II, 9, 3; 18, 3; 27, 1-2; 39, 5). Entre la fondation de Rome et la bataille de Marathon, il s'est écoulé : 750 - 262 = 488, soit 489, et entre Marathon et le consulat de Stilon : 489 + 399 = 888 ans. Sur la date du début de l'ère chrétienne, voir II, 27, 1.

9, 4. **Isque uno et XX annis regnasse traditur** : cf. Tableau IV, p. 530. Possible dépendance de Trogue Pompée. — **Aedificationem urbis Iudaeae templique** : l'auteur à nouveau associe la ville et le Temple selon l'erreur expliquée en II, 9, 1.

Remise du Temple en état

Chapitre x

10, 1. **Darius... cui Ochus tum nomen erat** : erreur de l'auteur qui confond avec Darius I^{er} (voir Tableau V, p. 531). — **Tres adolescentes spectatae fidei** = apocryphe d'Esdras (3, 1 - 4, 48, CHARLES, t. 1, p. 29-33); sur la connaissance des apocryphes par l'auteur, voir l'Introduction, p. 30-34. — **Templum quadriennio consummatum** : JOSÈPHE (*Ant.*, 11, 107, t. VI, p. 365) dit que le Temple fut achevé en sept ans. — **Sexto post anno... coeperat** : voir EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 106.

10, 2. **Esdras... permissu Artaxersis secundi** : il s'agit bien de ce roi, la septième année de son règne (*Esd.* 7, 7), mais Esdras avait fait un premier séjour à Jérusalem et la ville était déjà reconstruite (voir Tableau V, p. 531). JOSÈPHE (*Ant.*, 11, 121, t. VI, p. 373) dit qu'Esdras vit sous Xerxès, successeur de Darius Hystaspes. — **Vix enim... repertus traditur** : le fait est cité dans *Esd.* 8, 15-18, mais l'apocryphe d'Esdras (8, 41-43) le souligne davantage et Sulpice l'exagère encore, car il déplore le petit nombre des rapatriés. — **Renuntiare istiusmodi matrimoniis... iubet** : l'histoire du scribe Esdras est une parenthèse dans le récit de l'auteur et l'occasion de proposer à ses contemporains une leçon à propos des mariages mixtes. En effet,

TERTULLIEN (*Vxor*, 2, 1-2, p. 125-127) et CYPRIEN (*Testim.*, 3, 62, p. 153) les avaient condamnés, Jérôme également, de peur d'une contamination éventuelle de la foi. Ambroise et Augustin, au contraire, ne les condamnaient pas, car ils voyaient le côté positif d'une conversion possible du conjoint païen. Sulpice est donc en accord avec Jérôme et reste fidèle à ce qu'il a précédemment énoncé à ce sujet (cf. I, 1, 3; 6, 2; 7, 3; 9, 1). Cependant, son insistance sur la réforme d'Esdras laisse penser que l'auteur va plus loin que Jérôme et remet en cause le privilège paulin (*I Cor.* 7, 13).

Chapitre xi

11, 1. Erat ea tempestate... Neemias : l'auteur suit donc la chronologie traditionnelle conformément aux deux indications données par la *VL*. En *Esdr.* 7, 7, il est précisé qu'Esdras arrive à Jérusalem la septième année d'Artaxerxès; en *Néb.* 2, 1, il est dit que Néhémie le rejoint la vingtième année de ce même roi. RICCIOTTI, t. 2, p. 133-142 pense que Néhémie est venu à Jérusalem avant Esdras (cf. Tableau V, p. 531). JOSÈPHE (*Ant.*, 11, 159, t. VI, p. 391) place Néhémie sous Xerxès. — **Merito obsequiorum carissimus** : l'auteur a signalé cinq fois la fidélité de la part des serviteurs juifs à l'égard des rois étrangers (Daniel, cf. II, 1, 1; les trois gardes du corps de Darius, cf. II, 10, 1; Esdras, cf. II, 10, 2; Néhémie; Mardochée, cf. II, 13, 1). Cette insistance est l'écho des paroles de TERTULLIEN (*Apol.*, 30, p. 141) mettant en valeur la soumission des chrétiens à l'autorité du Prince.

11, 2. Per annos fere ducentos et quinquaginta solo strata : l'auteur est arrivé à ce résultat ainsi : 70 (captivité) + 31 (Cyrus) + 9 (Cambyse) + 7 mois (les mages) + 36 (Darius I^{er}) + 21 (Xerxès) + 41 (Artaxerxès) + 2 mois (Xerxès) + 7 mois (Sudcianus) + 21 (Darius Ochus) + 19 (Artaxerxès II, *Néb.* 2, 1) = 249 ans et 4 mois exactement (voir Tableau IV, p. 530).

11, 3. Per familias... urbem dimensus est : ajout de l'auteur au texte biblique retrouvé chez JOSÈPHE (*Ant.*, 11, 172, t. VI, p. 397), qui dit que les magistrats mesurèrent la ville. La même chose dans le *Chronographe de 354* (*Chron. a. 354*, p. 129). — **Amplius quam ad quinquaginta milia** : cf. II, 8, 1. — **Ex**

illo quondam inmani numero : David avait recensé un million trois cent mille hommes (cf. I, 37, 3). — **CCC et XX milia uirorum** : Sulpice cite de mémoire le chiffre de trois cent mille hommes, qu'il a mentionné en I, 40, 2 et se trompe.

11, 4. Per Parthos, Medos, Indos atque Aethiopas : d'après *IV Rois* 17, 5, les dix tribus furent déportées en Mésopotamie et en Médie (cf. l'histoire de Tobie qui se passe à Ninive). Sulpice est peut-être ici sous l'influence des *Orac. sib.*, 3, 271, *Écr. intertestament.*, p. 1066, car, en mentionnant l'Inde et l'Éthiopie, il déborde volontairement des frontières de l'Empire perse (cf. II, 13, 2) et montre ainsi que les juifs se sont dispersés sur toute la terre. — **Consummatio... XXX et II imperii Artaxersis anno refertur** : la remise en état des murailles avait duré cinquante-deux jours (*Néb.* 6, 15; voir aussi Tableau V, p. 531), mais Néhémie était resté douze ans à Jérusalem pendant lesquelles il avait veillé à la reconstruction de la ville et à la réorganisation de la vie sociale. 32 (*Néb.* 5, 14) - 20 (*Néb.* 1, 1) = 12 ans.

11, 5. Fufium Geminum et Rubellium consules : soit en 29 apr. J.-C. (cf. *Chron. a. 354*, p. 57); voir aussi II, 27, 2. — **Anni CCCXC et VIII** : si l'on additionne les chiffres donnés par les Tableaux IV, VI, et VII, p. 530 s., soit de la 32^e année du règne d'Artaxerxès II à la 18^e année du règne d'Hérode II, on obtient exactement 398 ans et 6 mois. On peut vérifier ce calcul à partir des dates des consuls; de Marathon, sous le consulat de Macerinus et d'Augurinus (cf. II, 9, 3), au consulat de Fufius et Rubellius Geminus, il s'est écoulé : 750 - 262 = 488, soit 489 ans et 489 + 29 = 518. Comme de la 32^e année de Darius I^{er} à la 32^e année d'Artaxerxès II, on compte 120 ans, donc 518 - 120 = 398 ans. Sur la date du début de l'ère chrétienne, voir II, 27, 1. — **Sub Vespasiano consule Augusto per Titum Caesarem** : soit en 70 apr. J.-C. (*Chron. a. 354*, p. 57). — **Anni CCCC LXXX et III** : selon les données de l'auteur, il s'est écoulé 497 ans de la cinquième année de Darius Ochus (cf. II, 10, 1) au consulat de Vespasien : 428 + 69 = 497 ans. Si l'auteur fait ses calculs en tenant compte des dates des consuls, il obtiendra : du consulat de Macerinus et d'Augurinus au consulat de Vespasien : 489 + 69 = 558 ans.

Mais de la trente-deuxième année de Darius I^{er} à la cinquième année de Darius Ochus, il s'écoule 71 ans, donc, 558 - 71 = 487 ans et non 483 comme le dit l'auteur, mais il est possible que l'auteur ait rectifié afin de s'accorder avec les soixante-neuf semaines mentionnées en *Dan.* 9 (69 x 7 = 483). Sur la construction de la chronologie de l'auteur, voir l'Introduction, p. 51. — **Praedictum id olim est a Daniele** : cf. *Dan.* 9. L'exégèse de Sulpice vient s'ajouter aux spéculations tentées avant lui : TERTULLIEN (*Adu. iud.*, 8, 5, p. 1357); Ps.-CYPRIEN (*Pasch.*, 14-15, p. 261-263); HIPPOLYTE (*In Dan.*, 4, 27, p. 77 s.); JULIUS AFRICANUS (*Chron.*, PG 10, 80); HILARIANUS (*Curs. temp.*, p. 166-167). Mais l'explication de l'auteur se rapproche davantage du témoignage d'EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 114) : 70 semaines, soit 490 ans, entre la reconstruction de Jérusalem et sa destruction. Ainsi, l'auteur laisse volontairement la dernière semaine à laquelle il n'accorde pas l'importance des exégètes. Sa chronologie est donc bâtie sur la typologie de la semaine, mais il reste muet sur le septième millénaire. — **A die... captiuitatis... restitutae ciuitatis fuerunt anni CCLX** : 249 ans (II, 11, 2) + 11 (II, 11, 4) = 260 ans.

Esther

Chapitre XII

12, 1. Hoc temporum tractu : voir Tableau V, n. 4, p. 531, sur la chronologie des personnages. — **Arbitramur** : le « nous » semble refléter une opinion collective, puisque l'auteur revient à la première personne du singulier dès la phrase suivante (voir *infra*). Sur les emplois du « je » et du « nous », cf. I, 2, 2. — **Cum Esther sub Artaxerxe rege referatur** : le texte hébreu appelle ce roi Assuérus, la *Septante* et la *VL* disent Artaxerxès. — **Duos huius nominis Persarum reges** : l'auteur hésite entre Artaxerxès I^{er} et II, car il est abusé par l'appellation du texte biblique qu'il ne met pas en doute. L'histoire d'Esther se place en réalité sous Xerxès. Voir Tableau V, p. 531. — **Multa cunctatio est** : l'auteur fait peut-être allusion aux différents témoignages des chroniqueurs, mais retient surtout l'hésitation d'EUSÈBE

(*Chron. a Abr.*, p. 177). JOSÈPHE (*Ant.*, 11, 185 s., t. VI, p. 403 s.), Julius Africanus, cité par GELZER (t. 1, p. 114) et le *Chronographe de 354* (*Chron. a. 354*, p. 129) placent Esther sous Artaxerxès I^{er}, mais aucun ne mentionne l'histoire de Judith. — **Visum est huic Artaxerxi... restituta** : c'est-à-dire Artaxerxès II (cf. II, 10, 2; 11, 4). Sulpice dépend du témoignage d'EUSÈBE dont il reprend l'argumentation (*Chron. a Abr.*, p. 110). — **Si sub priore Artaxerxe... Esdra complexus est** : Sulpice distingue le *Livre d'Esdras*, qui couvre les règnes de Darius I^{er} à Artaxerxès II, du personnage qu'il fait vivre sous Artaxerxès II (cf. II, 10, 2).

12, 2. Vastis quaedam : cette reine est inconnue dans l'histoire et vient du *Livre d'Esther*. D'après Hérodote, le nom de l'épouse de Xerxès est Amestris. Le mot « quaedam » cache ici l'incertitude de l'auteur concernant l'identification de Vasthi (cf. I, 25, 1).

12, 3. A Mardochoeo patrueli fratre : la *VL* précise qu'Esther était la fille de son frère, donc sa nièce. — **Admonita ne paternarum traditionum immemor** : cf. II, 1, 1. L'histoire d'Esther relate le mariage d'une juive et d'un étranger. Sulpice est donc contraint d'accepter une exception dans sa théorie sur les mariages mixtes (cf. II, 10, 2). En revanche, la figure idéale d'Esther, intercédant auprès du persécuteur pour sauver son peuple, lui a paru digne d'être proposée en exemple à des chrétiens de la fin du sixième millénaire, en butte aux malveillances des hérétiques et promis à une dernière persécution. En outre, l'auteur atténue les effets de la contradiction en soulignant la fidélité d'Esther à la religion de ses pères, laissant présager une conversion possible de l'époux. — **Gentilium cibis participaret** : même interdit alimentaire en II, 1, 1, et nouveau rappel de la vie ascétique de l'auteur.

Chapitre XIII

13, 1. Inter proximos regis erat : la *VL* et la *Septante* précisent que Mardochée était proche de la Porte, donc vraisemblablement ministre, ce que l'auteur rend par le terme « proximus », sans doute membre des *sacra scrinia*, chargé de rédiger les lois et les réponses aux suppliques. L'histoire d'Esther,

telle que la raconte l'auteur, présente de nombreuses différences avec le texte biblique : ces ajouts, commentaires ou légères modifications en nombre inhabituel chez l'auteur, ne résultent pas tous de l'influence d'une autre source, mais révèlent l'intérêt de Sulpice pour cette histoire qui suscite en lui le désir de suggérer un parallélisme entre les sujets juifs d'Assuérus qui sont en période de prépersécution et les chrétiens du IV^e siècle qui doivent se préparer à affronter la venue de l'Antéchrist et la dixième persécution. — **Ex eo carior... donatus** : ajout de l'auteur au texte biblique (voir les ajouts apocryphes au *Livre d'Esther*, A 12-16, dans CHARLES, t. 1, p. 673).

13, 2. Esse in regno... externis legibus uiuens : Sulpice modifie légèrement le texte, car, en réalité, il cite les griefs couramment retenus, d'abord contre les juifs, puis contre les chrétiens (TACITE, *Hist.*, 5, 3-4, p. 212-213; PLINE, *Epist.*, 10, 96, t. 4, p. 73 s.), mais un ajout apocryphe d'Esther (B 5, dans CHARLES, t. 1, p. 675) mentionne aussi que les juifs vivent suivant des lois étrangères. Cependant, l'assimilation avec les chrétiens est si évidente que l'auteur s'inspire ici du témoignage de TACITE (*Ann.*, 15, 44, p. 369) à propos des chrétiens. — **Exque eorum... pollicetur** : ainsi, l'empereur Maxime convoita-t-il les biens de Priscillien (SULPICE, *Dial.*, III, 11, p. 208). — **Ab India usque Aethiopiam** : selon la précision d'Esther 1, 1, retrouvée chez JOSËPHE (*Ant.*, 11, 186, t. VI, p. 405) et TERTULLIEN (*Adv. iud.*, 7, 7, p. 1355). — **Facinus indignum... ullam pereundi causam dari** : ajout de l'auteur au texte biblique. Il continue à rapprocher juifs et chrétiens en évoquant ici un passage d'une lettre de PLINE à Trajan (*Epist.*, 10, 96, 8-9, t. 4, p. 74) et les rescrits des empereurs Trajan et Hadrien (cf. II, 31, 1-2).

13, 3. Pulchro in negotio occumbere parat : l'Antiquité païenne rendait hommage à ces figures féminines au courage exceptionnel et les proposait en exemples, par ex. MINUCIUS FÉLIX (*Oct.*, 20, 6, p. 18). Le personnage d'Esther, comme celui de Judith, n'est donc pas pour l'auteur la préfiguration de l'Église (JÉRÔME, *Epist.*, 53, 8, p. 461; *In Soph.*, prolog. p. 655), mais trouve sa place dans le récit de l'auteur à titre de modèle, comme sont les héroïnes antiques païennes. — **Inuocato prius**

Deo : sur le pouvoir de la prière, cf. I, 7, 1. — **Cum... multis poculis conuiuium calere coepisset** : nouvelle occasion pour l'auteur de sanctionner les excès alimentaires.

13, 4. Artaxerses regnauit annos duos et LX : voir Tableau IV, p. 530. PRETE (*I Chronica*, p. 50) croit reconnaître ici l'influence de PLUTARQUE (*Vies*, « Artaxerxès », 30, 9, t. 15, p. 51) et en déduit que l'auteur connaissait le grec. Plutarque pourrait en effet être une source de Sulpice, car l'information qu'il donne ici contredit la précision qu'il apporte en II, 16, 4.

Judith

Chapitre xiv

14, 1. Plerique... putant : comme en I, 27, 3, l'auteur pourrait faire allusion à Julius Africanus (cf. GELZER, t. 1, p. 92 et t. 2, p. 109) et généraliser; en réalité, il s'agit plutôt d'une allusion à la *Chronique* d'EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 104 a) qui place l'histoire de Judith sous Cambyse. — **Victor Aegyptum atque Aethiopiam penetrauerit** : mais en I, 52, 2, Sulpice ne mentionne pas la victoire de Nabuchodonosor sur l'Éthiopie. — **Sub Ocho rege... haec gesta crediderim** : c'est-à-dire Artaxerxès III Ochus. Cf. Tableau IV, p. 530. — **Vt in saecularibus legi** : il s'agit peut-être de QUINTE-CURCE (*Hist.*, 10, 5, 23, p. 412) ou de JUSTIN (*Epit.*, 10, 3, 1, p. 90). — **Aegyptum... bello recuperauit** : Artaxerxès II avait perdu l'Égypte, Ochus la reconquiert et s'empare de l'Éthiopie. Sur les conquêtes d'Ochus, cf. ROUSSEL, p. 10-16.

14, 2. Sacra eorum et Apim... irrisisse traditur : Cambyse et Ochus, lors de leur conquête de l'Égypte, outragèrent le bœuf Apis (HÉRODOTE, *Hist.*, 3, 28-29, t. 2, p. 58 et JUSTIN, *Epit.*, 1, 9, 1, p. 12).

14, 3. Quod scriptores saecularium litterarum nihil... attigerunt : l'auteur semble oublier les récits fantaisistes de Tacite et de Justin à propos de l'histoire juive (cf. I, 9, 3; 12, 2) et la mention de Bel par Virgile (cf. II, 8, 2). Tout ce paragraphe est un bel exemple de critique historique.

Chapitre xv

15, 1. Vt supra memorauimus : cf. II, 8, 1. — **Rex Persarum** : selon RICCIORTI (t. 2, p. 188), il s'agit bien d'Artaxerxès III Ochus (358-337). Voir aussi ROUSSEL, p. 10-16. — **Arphaxad nomine** : Arphaxad, inconnu dans l'histoire, est également cité dans le livre apocryphe de Judith (CHARLES, t. 1, p. 248). — **Praemisso Holoferne** : lié à l'histoire de Judith, ce personnage est cité par AMBROISE (*Off.*, 3, 13, *PL* 16, 169 et *Vid.*, 7 et 8, *PL* 16, 245-250). — **Arabia** : ajout de l'auteur au texte biblique retrouvé dans l'apocryphe (CHARLES, t. 1, p. 250). D'après HÉRODOTE (*Hist.*, 3, 88, t. 2, p. 137), les Arabes ne se soumièrent pas aux Perses. — **Damascus** : cf. ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 301. Artaxerxès matait la rébellion, fomentée par l'Égypte, des peuples contre la Perse et cherchait à reconquérir cette province. En effet, conquise par Cambyse, l'Égypte avait été perdue sous le règne d'Artaxerxès II. Sur les conquêtes d'Ochus, cf. A.-T. OLMSTEAD, *History of the Persian Empire (Achaemenid Period)*, Chicago 1948, p. 429 s. — **Impares ad resistendum** : en soulignant unilatéralement la faiblesse des juifs, l'auteur met en valeur l'idée de la puissance de la prière (cf. I, 7, 1).

15, 2. Achior quidam : l'auteur semble dire qu'Achior est moabite, alors que le texte biblique précise qu'il est ammonite. Sur le personnage d'Achior, voir H. CAZELLES, « Jérémie et le Deutéronome », *RecSR* 39 (1951), p. 125 s. Sur « quidam », voir I, 25, 1.

15, 3. Ira accensus, cur... putaretur : à nouveau l'auteur condamne très sévèrement l'orgueil, que ce soit l'empiétement du pouvoir temporel sur le spirituel (Saul en I, 32, 2; Jéroboam en I, 40, 2; Ozias en I, 46, 2) ou la faiblesse des rois accessibles à la flatterie (Joas en I, 45, 1; Darius en II, 7, 1) ou l'orgueil exacerbé de Sennachérib (I, 49, 2) et de Nabuchodonosor (II, 5, 1), la stupide provocation de Goliath (I, 33, 2) ou même la légitime fierté de David (I, 37, 3). — **Achior** : voir I, 41, 2.

15, 4. Ad Oziam principem : voir II, 17, 3 qui précise que les juifs sont gouvernés par leurs prêtres. Sur la synonymie de

« princeps » et de « sacerdos », cf. I, 45, 1; 53, 2. La *VL* emploie « princeps ».

Chapitre xvi

16, 1. Sed moribus quam uultu illustrior : l'auteur raconte longuement l'épisode de Judith. Cette insistance est d'autant plus nette que le *Livre de Judith* n'entrait pas dans le Canon (JÉRÔME, *Epist.*, 54, 16, p. 483), qu'il est fort peu cité par les exégètes chrétiens et qu'il n'a fait l'objet d'aucun commentaire avant le Moyen Âge. Ambroise fait une brève allusion à son courage et à sa tempérance dans son *De uiduis* (cf. II, 15, 1). JÉRÔME la cite ainsi qu'Esther pour les désigner comme figures de l'Église (*In Soph.*, prolog. p. 655), mais l'ouvrage est postérieur aux *Chroniques*.

16, 2. Per Baguam eunuchum : le nom de « Baguas » était usuel pour les eunuques. — **Barbarus multo se uino obruit** : l'emploi des adjectifs « barbarus » et « Persam » révèle en réalité le profond mépris pour des Barbares plus actuels, c'est-à-dire ceux qui envahissaient la Gaule au début du v^e siècle. Ce sentiment n'était pas propre à Sulpice, d'autres auteurs chrétiens l'ont ressenti (voir I, 34, 2 à propos de Doec le Syrien, voir aussi PRUDENCE, *C. Symm.*, 2, 816-817, p. 276; AMBROISE, *In psalm.*, 118, 3, 45, p. 66 et HYDACE, *Chron.*, 46, 1, p. 117 avec commentaire d'A. TRANNOY, p. 38). Ce sera Salvien de Marseille au v^e siècle qui commencera à renverser cette tendance (cf. *De Gubernatione Dei*, éd. G. Lagarrigue, SC 220, Paris 1975, en particulier le livre IV, p. 232-309).

16, 3. C et V annos uixisse traditur : cf. apocryphe de Judith (CHARLES, t. 1, p. 267). Détail connu de l'auteur grâce à l'une des traductions latines de la *Vie d'Antoine* par Athanase d'Alexandrie consultée au moment de la rédaction de la *Vita Martini*.

16, 4. Anno imperii eius duodecimo : cf. II, 14, 1. — **A tempore... fuerunt anni duo et XX** : en II, 11, 4, l'auteur précise que l'achèvement de la reconstruction de Jérusalem eut lieu la trente-deuxième année d'Artaxerxès II et il ajoute en II, 13, 4 que ce dernier a régné soixante-deux ans : 62 - 32 = 30

et $30 + 12 = 42$ ans entre la reconstruction de Jérusalem et les faits que racontent Sulpice et non 22. Il faut donc rectifier les soixante-deux ans de règne d'Artaxerxès II en quarante-deux ans si l'on ne veut pas accuser l'auteur d'une erreur de calcul, car on pourrait alors poser : $42 - 32 = 10$ et $10 + 12 = 22$. — **Ochus XX et III annos regnavit** : voir Tableau IV, p. 530.

Domination grecque

Juifs et Grecs

Chapitre xvii

17, 1. Aduersum hunc Alexander... conflixit : VAN ANDEL, p. 38, voit dans cette phrase l'influence de JUSTIN (prol. 10 et *Epit.*, 10, 3, 6, p. 309 et 91). — **Quod... steterat annos CC et L** : ces deux cent cinquante ans représentent un chiffre arrondi, généralement proposé pour la durée du royaume des Perses (cf. HIPPOLYTE, *In Dan.*, 2, 12, p. 106 qui donne 245 ans). Sur la chronologie des rois d'Asie, voir Tableau IV, p. 530. — **Alexander... adiuisset Hierosolymae templum dicitur** : cf. JOSÈPHE (*Ant.*, 11, 336, t. VI, p. 477) et EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 123). Les historiens païens (Quinte-Curce, Justin) ne parlent pas de cet épisode. On croit généralement à une légende créée par Josèphe et reprise par Eusèbe. Voir à ce sujet ABEL, «Topographie», *RBib.* 34, p. 48-61. — **Vt iudaeis... esset liberum in patriam reuerti** : parmi les faveurs accordées aux juifs par Alexandre que cite JOSÈPHE (*Ant.*, 11, 338 s., t. VI, p. 477 s.), nulle trace de cette décision. La lettre d'ARISTÉE (*Epist.*, III, 22-25, p. 115-117) parle d'un édit de libération promulgué par Ptolémée Soter pour les juifs résidant en Égypte. HILAIRE (*In psalm.*, 146, 3, p. 846) mentionne un décret de Darius autorisant les juifs à revenir de Babylone à Jérusalem. Sulpice semble être le seul à citer cet édit, mais il est possible qu'il se soit emparé abusivement de cette information afin de montrer qu'une grande figure profane n'était pas restée indifférente à la religion monothéiste. Voir à ce sujet, ABEL, «Topographie», *RBib.* 34, p. 48-61. — **Apud Babylonam defunctus**

est : cf. QUINTE-CURCE (*Hist.*, 10, 5, p. 409), EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 124). Alexandre meurt en 323, donc huit ans après Gaugamèle et non pas sept ans comme le dit l'auteur.

17, 2. Regnum amici eius... partiti sunt : l'auteur néglige l'information donnée en *I Macc.* 1, 6, précisant qu'Alexandre partagea son empire de son vivant et semble ne pas connaître la tradition selon laquelle Alexandre laissait son empire au plus digne (QUINTE-CURCE, *Hist.*, 10, 5, 5, p. 409; JUSTIN, *Epit.*, 12, 15, 8, p. 120). Les *amici* du roi étaient ces Macédoniens pourvus de fonctions civiles ou militaires qui eurent une grande influence. Sur le premier partage de la succession d'Alexandre, voir WILL, t. 1, p. 20 et 21. — **Arridaeo quodam Philippo** : cf. JUSTIN, *Epit.*, 9, 8, 2 et 13, 2, 11, p. 88 et 123. EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 125) précise que Philippe règne sept ans. — **Nec uero... rerum status diu mansit** : EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 126) compte douze ans entre la mort d'Alexandre et la nomination de Séleucus, roi de Syrie. En II, 19, 1, Sulpice dit neuf ans et tourne ici en dérision l'empressement des généraux. — **Subiecta eidem Perside ac Babylone** : cf. JUSTIN, *Epit.*, 15, 4, 10, p. 142; EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 126. Sur la bataille d'Ipsos et le dernier partage de l'empire d'Alexandre, cf. WILL, t. 1, p. 68.

17, 3. Qua tempestate : il est évident que les quelques lignes qui suivent concernent le règne de Séleucus IV. MORKHOLM, p. 138, en déduit que Sulpice a confondu Séleucus I^{er} et Séleucus IV. Cependant, l'enchaînement des règnes des Séleucides est si soigneusement déterminé en II, 19, 1-2 que l'on ne peut s'arrêter à cette affirmation. Il s'agit d'une part, d'un emploi abusif et négligent du «qua tempestate», mot de transition souvent imprécis, mais commode pour l'auteur, d'autre part, de l'influence très vraisemblable, de *IV Macc.* qui relie de la même façon la fin du règne de Séleucus Nicanor à l'histoire de Simon (*IV Macc.* 3, 20, DUPONT-SOMMER, p. 100). Ce raccourci s'expliquerait peut-être par le fait que les juifs sont sous la domination des Ptolémées jusqu'à la victoire d'Antiochus III en 198. — **Annuum stipendium trecenta argenti talenta** : le montant du tribut n'est mentionné dans aucun texte; c'est peut-être une déduction de l'auteur faite à partir de *II Macc.* 4, 8. — **Longa rursus pace corrupti** : le règne de Séleucus IV fut en effet

très calme, le fait est attesté d'une part dans *IV Macc.* 3, 20 (DUPONT-SOMMER, p. 99), d'autre part chez Polybe et Appien cités par MORKHOLM, p. 20.

Chapitre xviii

18, 1. Sub rege Seleuco, Antiochi magni filio : Séleucus IV Philopator (187-175). Sur la chronologie des Séleucides, voir Tableau VI, p. 532. — **Simon quidam :** Simon était un Benjaminite, haut fonctionnaire de son pays et partisan des Séleucides. Il imagina de s'emparer, pour le compte de son parti, des sommes déposées dans le Temple par les partisans des Lagides et confiées à la garde d'Onias III, grand prêtre. Ayant échoué, il accusa Onias d'avoir lui-même organisé ce forfait. Cf. ABEL, *Livre des Macc.*, p. 316 et 317, n. 4. — **Iason frater Oniae :** *IV Macc.* 4, 16 s.; DUPONT-SOMMER, p. 103. Partisan lui aussi des Séleucides, Jason proposait surtout à Antiochus l'héliénisation de Jérusalem. — **Antiochum regem... adiit :** sur Antiochus Épiphanes (175-163), voir MORKHOLM. — **Neque ante permissum... perfungi :** Sulpice évoque ici Melchisédech qui, seul, était grand prêtre pour l'éternité. — **Regis animus, aeger auaritia :** ajouté par Sulpice, ce renseignement est confirmé par JOSÈPHE (*C. Apion.*, 2, 83-84, p. 90-91) qui cite le témoignage de divers auteurs. TITE-LIVE (41, 20, p. 29-30) confirme aussi le fait dans son portrait d'Antiochus.

18, 2. Corruptis moribus eo usque processum : transition habile de l'auteur qui reprend l'ordre de l'*AT*.

18, 3. Quod iussu senatus... deposuit : le I^{er} *Livre des Maccabées* mentionne la première expédition en Égypte (*I Macc.* 1, 16-20), suivie du pillage du Temple. *II Macc.* 5, 1 cite la deuxième expédition, celle qui fut stoppée par le Romain Popilius Loenas, la seule mentionnée par Sulpice, conformément à son souci de concision (même chose chez JOSÈPHE, *Ant.*, 12, 242-245, t. VII, p. 123-125; TITE-LIVE, 45, 12, p. 295-296; EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 139). Sur cette seconde expédition, voir MORKHOLM, p. 88 s. et spécialement p. 94 et 95. — **Paulo et Crasso consulibus :** cette précision, qui ne se retrouve ni chez Tite-Live, ni chez Eusèbe, viendrait peut-être de Trogue Pompée (VAN ANDEL, p. 38). Le *Chronographe de 354* (*Chron. a. 354*,

p. 54) place le consulat de Paulus et de Crassus la 586^e année de la fondation de Rome, soit l'an 167. D'après l'auteur, le pillage du Temple suivit la seconde expédition en Égypte (même renseignement chez JOSÈPHE, *Ant.*, 12, 246, t. VI, p. 125). — **Legem Dei destruens :** Antiochus Épiphanes annulait l'édit d'Antiochus III qui autorisait les juifs à vivre selon la loi mosaïque. — **Omnia templi ornamenta detraxit :** Tite-Live raconte l'ambassade à Rome des envoyés d'Antiochus chargés de remettre le tribut. Ceux-ci offraient en cadeaux, pour excuser le retard pris dans les versements, des vases d'or dont la provenance n'est pas précisée, mais qui pourrait venir de ce pillage (TITE-LIVE, 42, 6, p. 57-58). — **Ab excessu Alexandri anno centesimo uno et quinquagesimo :** 9 + 32 (II, 19, 1) + 19 (*ibid.*) + 15 (*ibid.*) + 21 (*ibid.*) + 3 (*ibid.*) + 37 (*ibid.*) + 11 (II, 19, 2) + 4 (*ibid.*) = 151 ans. Pour Eusèbe, il s'est écoulé 153 ans.

Les Séleucides et la résistance juive

Chapitre xix

19, 1. Regum... nomina et tempora enumerabimus : voir Tableau VI, p. 532. Cette récapitulation n'est pas inutile, car elle comble le vide laissé par l'*AT* entre l'épisode de Judith (sous Artaxerxès Ochus 358-337) et la révolte des Maccabées (sous Antiochus Épiphanes 175-163), c'est-à-dire plus de cent cinquante ans d'histoire. — **Vt supra retulimus :** cf. II, 17, 2. — **Seleucus... regnauitque annos II et XXX :** voir Tableau VI, p. 532. Sur la succession des rois séleucides, de Séleucus I^{er} à Démétrius II, voir WILL, *passim*, et l'article de A. AYMARD, « Du nouveau sur la chronologie des Séleucides », *REA* 57 (1955), p. 102-112. — **Antiochus... Asiam et Syriam tenuit annos VII et XXX :** Antiochus le Grand avait considérablement agrandi son royaume. Il était délimité au nord par l'Asie Mineure; à l'est par la frontière de l'Inde; à l'ouest, par le delta du Nil. Voir WILL, t. 2, p. 10 s. — **Aduersus quem Lucius Scipio Asiaticus bellauit :** cf. TITE-LIVE, 37, 45, p. 332; JUSTIN, *Epit.*, 31, 7, 2, p. 231. Il s'agit de la bataille de Magnésie

(190 av. J.-C.). Le traité qui suivit enlevait à Antiochus une grande partie de l'Asie Mineure et imposait le versement d'une forte indemnité de guerre. Sur les conditions de la paix de Magnésie, cf. MORKHOLM, p. 22 s. ou WILL, t. 2, p. 181 s. — **Quem obsidem Romanis dederat** : cf. JUSTIN (*Epit.*, 31, 7, 4, p. 231).

19, 2. Datusque in locum eius obses Demetrius : cf. JUSTIN (*Epit.*, 34, 3, 6, p. 243), plutôt qu'Appien cité par MORKHOLM p. 35, qui avance que Séleucus lui-même décida d'envoyer son fils pour délivrer son frère. — **Antiochus, qui Romae obses fuerat** : cf. JUSTIN (*Epit.*, 34, 3, 2, p. 243). Il s'agit d'Antiochus Épiphanes. Ainsi, par cette longue énumération, Sulpice a réussi à établir le lien avec le I^{er} Livre des Maccabées. — **Vt supra docuimus** : cf. II, 18, 3. — **Etenim graue Romanis stipendium pensitans** : influence vraisemblable de JUSTIN (*Epit.*, 32, 2, 1, p. 234). Le texte est peu clair, car Sulpice n'a pas cité toutes les conséquences de la paix de Magnésie (cf. II, 19, 1). — **Inmensis sumptibus** : sur la prodigalité d'Antiochus, cf. II, 18, 1. — **Neque ullam praedandi occasionem omitttere** : voir aussi en II, 22, 2, la tentative de pillage du temple d'Élymaïs.

19, 3. Pari rursum clade affectis iudaeis : c'est-à-dire le deuxième pillage de la ville et du Temple. Cf. II, 19, 2 et voir MORKHOLM, p. 145. — **Praesidium arci imposuit** : sur l'Akra, forteresse syrienne construite au cœur de Jérusalem, cf. ABEL, *Livre des Macc.*, p. 16, n. 33; p. 17, n. 34. — **Mittit edictum** : cf. II, 18, 3. Ces quelques lignes évoquent les persécutions chrétiennes et les *lapsi*.

Chapitre xx

20, 1. Hebraeum... iugulauit : cette précision vient de la *Septante*, la *VL* emploie «trucidauit», LUCIFER (*Non parc.*, 13, p. 219) «occidit»

20, 2. Qua tempestate illustris illa passio... fuit : le martyre des sept frères est largement raconté dans *II Mac.* 7 et dans le *IV^e Livre apocryphe des Macc.* 8 s. (DUPONT-SOMMER, p. 118 s.). Cette passion a manifestement toutes les faveurs des chrétiens. — **Ad extremum... comitata mater est** : *IV Macc.* 17, 1 dit

que la mère s'est jetée d'elle-même dans le feu (DUPONT-SOMMER, p. 148).

Judas Maccabée

Chapitre XXI

21, 1. Huius ductu... prospere pugnatum : sept victoires (*I Macc.* 3, 10 – 9, 30) : contre Apollonius (cf. II, 21, 1), Séron (cf. II, 21, 1), les quatre généraux de Lysias (cf. II, 21, 3), deux fois contre Lysias (cf. II, 21, 3 et II, 22, 2), Eupator (cf. II, 23, 1), Nicanor (cf. II, 23, 2); une seule défaite contre Bacchidès et Alcime où Judas trouve la mort (cf. II, 23, 2). Toutes les campagnes des Maccabées ont été étudiées dans les trois articles de ABEL, «Topographie», *RBib.* 32, 33 et 34. — **Apollonium ducem hostium** : JOSÈPHE (*Ant.*, 12, 287, t. VII, p. 147) précise qu'il était gouverneur de Samarie; *IV Macc.* 4, 2, gouverneur de Syrie (DUPONT-SOMMER, p. 28). C'est le même homme qui, en 167 av. J.-C., fut responsable du deuxième pillage de Jérusalem (cf. II, 19, 2). — **Seron quidam, qui tum Syriae praerat** : cf. JOSÈPHE, *Ant.*, 12, 288, t. VII, p. 149.

21, 3. Victus Antiochiam se recepit : la ville fut fondée par Séleucus I^{er} (JUSTIN, *Epit.*, 15, 4, 7, p. 142). Sur Antioche, cf. ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 245.

Chapitre XXII

22, 1. Templum... foedam sui speciem praebat : cf. II, 18, 3 et II, 19, 2. La dédicace du Temple purifié est datée du 25 décembre 164 av. J.-C. (cf. ABEL, *Livre des Macc.*, p. 81 et n. 36). — **Sed Syris arcem tenentibus** : cf. II, 19, 3. — **Arcem... continua templo et loci natura superior** : le texte biblique ne donnant pas ces détails, l'auteur a pu s'inspirer du témoignage de TACITE (*Hist.*, 5, 11 et 12, p. 217-218), qui décrit le site de Jérusalem. Voir aussi la description donnée par ARISTÉE (*Epist.*, III, 100-102, p. 153-155).

22, 2. At Lysias... in Iudaeam regressus rursum uincitur : mauvaise interprétation du passage de *I Macc.* 6, 5, qui est une

allusion à la première campagne de Lysias et que Sulpice comprend comme une seconde campagne. Le 1^{er} *Livre des Maccabées* mentionne deux expéditions de Lysias en Judée : la première (*I Macc.* 4, 28) qui s'achève par le retrait de Lysias sur Antioche et un vraisemblable traité de paix (cf. II, 22, 1), la seconde (*I Macc.* 6, 28) après la mort d'Épiphanes sous la régence de Lysias. Le 2^e *Livre des Maccabées* mentionne également deux campagnes, mais il les situe après la mort d'Antiochus (*II Macc.* 11, 1 et 13, 1). Sulpice cite aussi deux expéditions, mais supprime celle mentionnée en *I Macc.* 6, 28 et *II Macc.* 13, 1 (cf. II, 23, 1). MORKHOLM, p. 153 et 154, montre que la première campagne de Lysias est une invention de la tradition juive. — **Supra memorauimus** : cf. II, 21, 2. — **Oppidum Elymum** : Sulpice reproduit l'erreur de *I Macc.* 6, 1. En réalité, l'Élymaïde est une province. Cet épisode est mentionné également dans JUSTIN (*Epit.*, 32, 2, 1, p. 234). Voir aussi ABEL, *Livre des Macc.*, p. 108 et n. 1 et 2. — **Diripere conatus, ... fugatus** : il existe une autre tradition, qui nous est connue par Polybe, selon laquelle Antiochus Épiphanes aurait trouvé la mort au cours du pillage du temple d'Élymaïs, mais cette tradition vient de la confusion faite avec Antiochus le Grand.

22, 3. **Merito sibi illa accidisse confitebatur** : les souffrances physiques et morales du roi persécuteur évoquent la démarche de LACTANCE dans son *De mortibus persecutorum* (cf. J. ROUGÉ, «Le *De mortibus persecutorum*, V^e Livre des Maccabées», *Studia Patristica*, Berlin 1975). Sur la mort d'Antiochus, voir MORKHOLM, p. 171. — **Cum regnasset annos undecim** : voir Tableau VI, p. 532. Antiochus meurt en 163 av. J.-C., c'est-à-dire environ un an après la première campagne de Lysias en Judée et quelques mois après la purification du Temple (cf. MORKHOLM, p. 171). — **Antiocho... regnum reliquit** : Antiochus Eupator avait été associé au pouvoir du vivant de son père, mais il était un tout jeune enfant de neuf ans.

Chapitre xxiii

23, 1. **Primoque proelio Syros fundit** : exagération de Sulpice due à un raccourci de l'histoire dans une intention apologétique : ce sont les intrigues de Philippe (*I Macc.* 6, 55-56)

qui contraignent Lysias à revenir à Antioche et à demander la paix. — **Supra memorauimus** : cf. II, 19, 2. — **In Syriam uenit** : En *II Macc.* 14, 1, il est précisé qu'il débarque à Tripoli de Syrie et, en *I Macc.* 14, 1, il est fait mention de la Médie.

23, 2. **Primum iudaei... amicitiam... petiere** : peut-être une nouvelle réminiscence de JUSTIN (*Epit.*, 36, 3, 9, p. 249). Mais il est plus vraisemblable que l'auteur emploie ici une expression consacrée, déjà utilisée par TITE-LIVE (7, 30, p. 34). Voir aussi EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 142). — **Per Bacchidem quendam** : sur «quidam», cf. I, 25, 1. L'AT (*I Macc.* 7, 8) précise qu'il est gouverneur des régions s'étendant de l'Euphrate à la frontière d'Égypte. C'est donc une imprécision due sans doute au souci de concision de l'auteur. Voir aussi JOSÈPHE (*Ant.*, 12, 393, t. VII, p. 205) pour lequel Bacchidès est gouverneur de toute la Mésopotamie. — **Alcimum iudaeum** : Alcime, qui appartenait à la tribu d'Aaron, avait été régulièrement élu grand prêtre par le parti des juifs hellénisés et accepté par Démétrius.

23, 3. **Cum foede Hierosolymam uastasset** : exagération de l'auteur. Le texte biblique précise qu'Alcime commença la destruction du mur du Temple, mais que la mort le saisit.

Jonathan et Simon Maccabée

Chapitre xxiv

24, 1. **Adolescens quidam Rhodi educatus** : ajout de l'auteur non retrouvé chez Justin. VAN ANDEL (p. 39) en déduit que Sulpice a utilisé ici un passage de Trogue Pompée. — **Antiochise esse filium dicitans** : cf. JUSTIN (*Epit.*, 35, 1, 7 et prol. 35, 5, p. 320 et 245). Son origine est obscure, il profita d'une ressemblance avec Antiochus pour prétendre au trône. — **Quod falsum erat** : pour la première fois, Sulpice rejette une information donnée par l'AT (*I Macc.* 10, 1) et, du même coup, le témoignage de Justin. — **Adiutus opibus Ptolemaei** : nouvel ajout de l'auteur au texte biblique, cf. JUSTIN (*Epit.*, 35, 1, 6, p. 244). — **Demetrium... occidit** : cf. JUSTIN (*Epit.*, 35, 2, 4 et prol. 35, 5, p. 245 et 320). — **Cum regnasset annos XII** : voir

Tableau VI, p. 532. — **Foedus cum Ionatha fecerat... ueste purpurea... donauerat** : à trois reprises, l'auteur signale des honneurs décernés par des rois à des hommes qui pourtant ne les briguaient pas : Daniel (cf. II, 6, 4), Mardochée (cf. II, 13, 1) et Jonathan. L'auteur est satisfait de montrer qu'il y avait, parmi les juifs, de grandes figures reconnues comme telles non seulement par les leurs, mais par la puissance temporelle, étrangère de surcroît (idée déjà présente chez Josèphe dans son *Contra Apionem*).

24, 2. **Demetrius Demetrii filius... Cretam confugerat** : cf. JUSTIN (*Epit.*, 35, 2, 1, p. 245). — **Hortante Lathene Cre-tensium duce** : cf. JUSTIN (*Epit.*, 35, 2, 3, p. 245). — **Ptole-maeum... implorat** : cf. JUSTIN (prol. 35, 7 et *Epit.*, 39, 2, 3, p. 270 et 320) alors que, d'après *I Macc.* 11, 1, Ptolémée agit de son propre chef. — **Philometorem** : précision de l'auteur qui dépend à nouveau de Justin.

Chapitre xxv

25, 1. **Demetrius regnum indeptus** : Démétrius eut deux périodes de règne séparées par sa captivité chez Mithridate (cf. Tableau VI, p. 532). — **Tryphon... praefectus Syriae** : ajout de l'auteur. Strabon précise qu'il prit part à la conspiration qui livra la Syrie au roi d'Égypte (cité par ABEL, *Livre des Macc.*, p. 212, n. 39). Il est donc possible qu'il ait acquis ce titre en récompense de ses services. — **Regno ***** : il est impossible d'apprécier le nombre de mots manquants ; l'importance de la lacune est cependant assez faible puisque l'auteur passe de *I Macc.* 11, 39 à 12, 41. Tryphon cherche à s'emparer du trône et donc à neutraliser Jonathan. — **Tryphon, Ptolemaidam interfecit** : Jonathan meurt en 143 av. J.-C. Sur Ptolémaïs, ville côtière de Syrie, voir ABEL, *Géographie*, t. 2, p. 235 et 236 (Accò). — **Illas pyramidas nobilissimi operis** : manifestement, ces mausolées étaient connus du monde chrétien (cf. JÉRÔME, *Nom. hebr.*). Voir à ce sujet ABEL, «Topographie», *RBib.* 32, p. 499 et *DB* 4/2 (1906), col. 1186-1187.

25, 2. **Annua eis uectigalia in perpetuum remittit** : les juifs libérés du tribut, cela signifiait l'indépendance totale, d'autant

plus que quelques mois plus tard la citadelle tombait définitivement.

25, 3. **Id gestum... anno secundo** : l'événement est daté de 143-142 av. J.-C., c'est-à-dire deux ans après le début du règne de Démétrius (cf. WILL, t. 2, p. 341). — **Vt ratio temporum digesta lucretet** : sur l'importance de la chronologie pour l'auteur, voir l'Introduction, p. 51 s. Voir Tableau VII, p. 532.

Les Hyrcanides

Chapitre xxvi

26, 1. **Vt supra dictum est** : cf. II, 25, 1. — **Iure pontificis** : Simon avait été élu grand prêtre pour toujours (*I Macc.* 14, 41), c'est-à-dire que la charge devenait héréditaire. — **A suis et a populo Romano = VL** (*I Macc.* 14, 24). C'est l'influence de la VL qui explique l'ajout de l'auteur concernant le peuple romain. Cette précision en effet ne figure pas dans le texte de la *Septante*. — **Hic cum secundo Demetrii regis anno** : cf. EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 144. Simon est nommé grand prêtre par Démétrius en 143-142 av. J.-C., donc deux ans après le début du règne de ce roi. — **Post octo annos... occubuit** : c'est-à-dire en 134 av. J.-C. (ABEL, *Livre des Macc.*, p. LIII). Sur la chronologie des Asmonéens, voir Tableau VII, p. 532. — **Ptolemaei** : il ne s'agit pas d'un Lagide, mais du gendre de Simon. — **Aduersum Hyrcanos, gentem ualidissimam** : Sulpice dépend d'EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 146) pour la campagne menée par Jean contre les Hyrcaniens. Voir à ce sujet ABEL, *Histoire*, t. 1, p. 221.

26, 2. **Aristobulus... primus omnium** : Sulpice se trouve en accord avec JOSÈPHE (*Ant.*, 13, 301, t. VII, p. 379) et EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 148), alors que Strabon dit que c'est Alexandre Jannée qui, le premier, prit le titre de roi (cité par STERN, p. 302). — **Exacto anno diem functus est** : (104-103). Voir Tableau VII, p. 532. — **Alexander... filius eius... regnauit annos VII et XX** : (103-76). Cf. JOSÈPHE, *Bell. Jud.*, 1, 7, 7, p. 141. Eusèbe le passe sous silence dans sa chronique. En

réalité, Alexandre est le frère d'Aristobule et non son fils (cf. ABEL, *Histoire*, t. 1, p. 225 et 226). — **Praeter crudelitatem** : cf. JOSÈPHE (*Bell. Iud.*, 1, 8, 7, p. 144) et EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 148). — **Salina siue Alexandra... per nouem annos tenuit** : (76-67). Salina était son nom hébraïque, l'autre le nom grec. Elle fut l'épouse d'Aristobule avant d'être celle d'Alexandre Jannée (EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 152). Voir aussi ABEL, *Histoire*, t. 1, p. 226. — **Foeda inter fratres de regno certamina** : cf. Diodore de Sicile (cité par STERN, p. 185) dont le témoignage est confirmé par EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 153).

26, 3. **Mox... pulsus** : Hyrcan, l'aîné, ne garda le pouvoir que trois mois après la mort de sa mère (JOSÈPHE, *Ant.*, 15, 180, t. VIII, p. 87). Voir ABEL, *Histoire*, t. 1, p. 248-250. — **Confugit ad Pompeium** : en 63, Pompée se trouvait à Damas. Il avait vaincu Mithridate en 65, puis pacifié l'Arménie et le Pont (cf. J. VAN OOTEGHEM, *Pompée le Grand, bâtisseur d'empire*, Bruxelles 1954, p. 217 s. et WILL, t. 2, p. 421). A Damas, Pompée reçut les deux frères, plus le parti des Phari-siens qui réclamaient l'abolition de la royauté (cf. Diodore, cité par TH. REINACH, *Textes d'auteurs grecs et romains relatifs au judaïsme*, Paris 1895, p. 76). — **Victor omnium gentium** : ces mêmes mots sont utilisés à propos d'Alexandre le Grand (cf. II, 17, 1). — **Introrsum pergere... cupiens** : même réflexion en II, 24, 2, qui se trouve aussi chez PLUTARQUE (*Vies*, «Pompée», 38, t. 8, p. 211) et chez EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 153). — **Vrbe capta atque eruta** : Sulpice dépend ici de TACITE (*Hist.*, 5, 9, p. 216); en réalité, la ville fut ouverte aux Romains par Hyrcan et ses partisans. Pompée fit le siège du Temple, que les partisans d'Aristobule occupaient. Sur l'ensemble de la question, cf. ABEL, *Le Siège de Jérusalem par Pompée*, Paris 1955. — **Templo pepercit** : Tite-Live (cité par STERN, p. 329) dit qu'il a violé le Temple; quant à JOSÈPHE (*Ant.*, 14, 72, t. VII, p. 482-484), il précise qu'il ne s'empara d'aucun objet. — **Hyrcano ius pontificatus restituit** : cf. JOSÈPHE (*Ant.*, 14, 73, t. VII, p. 485) et EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 153), mais Pompée ne lui rendit pas la royauté. — **Quendam Ascalonitem praeposuit** : Antipater est le père d'Hérode (cf. II, 27, 1). Gouverneur de l'Idumée, il soutient Hyrcan dans sa lutte contre Aristobule et devient donc l'allié de Pompée. A la mort de ce dernier, il sert

César lors de la conquête de l'Égypte. Il reçoit en récompense le titre de procurateur de toute la Judée. Il meurt en 43. Sur les origines juives d'Antipater, cf. ABEL, *Histoire*, t. 1, p. 314. — **Hyrcanus quattuor et triginta annos rerum potitus** : cf. Tableau VII, p. 532.

Les temps chrétiens

Jésus : 5 500 ans après la création

Chapitre xxvii

27, 1. **Tum Herodes alienigena... filius** = EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 160. L'auteur suit la tradition chrétienne qui considère Hérode comme un étranger et un usurpateur (AMBROISE, *In Luc.*, 3, 41, p. 143; JÉRÔME, *In Matth.*, 3, 22, p. 147). Sur Antipater, cf. *supra*. — **A senatu et populo Romano** : Sulpice rectifie le témoignage d'EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 160) qui présente Hérode comme nommé par Auguste et le Sénat (même renseignement chez JULIUS AFRICANUS, *Chron.*, PG 10, 86). En réalité, en 40 av. J.-C., Hérode est nommé roi et imposé aux juifs par Antoine (ABEL, *Histoire*, t. 1, p. 347). En 27 av. J.-C. à l'avènement d'Octave à l'Empire, et en remerciement de ses services, ce dernier confirme cette nomination par un sénatus-consulte (ABEL, *Histoire*, t. 1, p. 356; SCHÜRER, t. 1, p. 301 et 302). — **Necesse... prophetarum** = EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 160. — **Ne quid ultra Christum expectarent** : soulignant l'impossibilité pour l'homme de se sauver lui-même, idée déjà exprimée auparavant (IRÉNÉE, *Adv. haer.*, III, 20, p. 345), Sulpice introduit ici l'idée de la pédagogie divine : pourquoi Dieu a-t-il attendu si longtemps pour sauver les hommes? A cette question, il répond par la thèse pessimiste énoncée par l'auteur de l'*A Diognète*, 9, 2 (éd. H.-I. MARROU, SC 33 bis, Paris 1965, p. 73) : il était nécessaire que les hommes arrivassent à un point de non-retour afin d'acquiescer la certitude qu'ils étaient incapables d'accéder à la justification sans l'intervention de la miséricorde divine. — **Sub hoc Herode... Christus natus est Sabino et Rufino consulibus** = EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 169. Ce dernier fait

correspondre la 33^e année d'Hérode, soit la date de la naissance de Jésus, à la première année de l'ère chrétienne. Or, d'après les Fastes consulaires du *Chronographe de 354* (*Chron. a. 354*, p. 56), Sabinus et Rufinus désignent l'année 750 de Rome, et la naissance de Jésus est mentionnée en l'an 1, sous le consulat de César et de Paulus, l'an 753 de Rome. Sulpice donne ainsi deux informations qui ne coïncident pas. Ayant respecté le nombre d'années de règne d'Hérode et de ses deux fils, donnée par Eusèbe, il arrive à la bizarrerie suivante : Jésus ne vit que vingt et un ans ou trente ans, dans le cas probable où, selon lui, Archélaus et Hérode Antipas régneraient l'un après l'autre. Gêné par cette constatation, Sulpice s'appuie alors sur la date de la mort de Jésus (cf. II, 27, 2), remonte le temps et s'arrête trente-trois ans auparavant, l'an 750 de Rome. Sulpice fait donc débiter l'ère chrétienne en l'an 750 de Rome ; le fait semble avéré grâce aux calculs effectués en II, 9, 3 et II, 11, 5. — **VIII Kal. Ianuarias** = *Feriale ecclesiae romanae* du *Chronographe de 354* (*Chron. a. 354*, p. 71) ; HIPPOLYTE (*In Dan.*, 4, 23, p. 307) ; PRUDENCE (*Cath.*, 11, p. 63-68), tandis que Cyprien donne le cinq des calendes d'avril. Sur les dates de la naissance et de la mort de Jésus chez les premiers computistes, cf. GRUMEL, « La Chronologie », p. 3-30.

27, 2. Verum haec... attingere non ausus, ne... dignitibus deminueret : sur cette question, voir l'Introduction, p. 56. Voir aussi II, 28, 1. — **Tempus VII et XXX anni fuerunt** : voir Tableau VII, p. 532. qui montre l'identité absolue des témoignages d'Eusèbe et de Sulpice. Les auteurs modernes s'accordent pour placer la mort d'Hérode en l'an 750 de Rome, c'est-à-dire en 4 av. J.-C., après un règne de trente-quatre ans (ABEL, *Histoire*, t. 1, p. 405 ; SCHÜRER, t. 1, p. 326, n. 165). — **Postquam Archelaus tetrarcha annis VIII, Herodes annis XX et III** : voir Tableau VII, p. 532. et EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 170-171). Sur la succession d'Hérode, cf. ABEL, *Histoire*, t. 1, p. 410 s. ; SCHÜRER, t. 1, p. 331 s. Après l'envoi en exil d'Archélaus en 6 ap. J.-C., les trois provinces qu'il gouvernait sont rattachées à la Syrie, province impériale (cf. SCHÜRER, t. 1, p. 357). — **Anno regni eius octavo et decimo, Dominus crucifixus est Fufio Gemino et Rubellio Gemino consulibus** : pour EUSÈBE, la dix-huitième année d'Hérode Antipas tombe

en 31 et désigne l'année de la Passion (*Chron. a Abr.*, p. 174). Mais TERTULLIEN (*Adv. iud.*, 8, 18, p. 1363), TACITE (*Ann.*, 5, 1, p. 177), LACTANCE (*Mort. pers.*, 2, 1, p. 79 et 194), les Fastes consulaires du *Chronographe de 354* (*Chron. a. 354*, p. 218 et 278) citent les deux Geminus pour désigner l'an 29, et les auteurs chrétiens précisent que la Passion eut lieu à cette date, tandis que Julius Africanus la place en l'an 31 (cf. GELZER, t. 1, p. 48 et 49). Ainsi, Eusèbe donne trente ans de vie à Jésus. Sulpice a noté l'anomalie et l'a rectifiée en s'appuyant sur les dates des consuls, si bien qu'il donne à nouveau deux repères non concordants et tente de les concilier. On retrouve chez HIPPOLYTE (*In Dan.*, 4, 23, p. 307) les trente-trois ans de vie de Jésus, tandis qu'OROSE (*Hist.*, 7, 3, p. 437), qui place la naissance en l'an 752 de Rome, semble lui donner trente ans de vie. — **A quo tempore... anni CCCLXXII** : c'est-à-dire 400 - 29 = 371, soit 372 ans. Cette précision permet de confirmer que l'auteur a bien retenu la date de 29 de l'ère chrétienne pour la Passion.

Début des persécutions

Chapitre xxviii

28, 1. Apostolorum actus Lucas edidit : l'auteur passe sous silence soixante ans environ d'histoire, respectant ce qu'il a décidé en II, 27, 2. L'histoire profane n'a rien retenu sur les débuts du christianisme et ce que l'on connaît de l'attitude des premiers empereurs à l'égard des chrétiens est négatif (TERTULLIEN, *Apol.*, 5, 1-2, p. 95, précise que Tibère les laisse en paix, ce qui revient à dire qu'il les ignore) ou très imprécis (SUÉTONE, *Caes.*, « Claudius », 25, 3, t. 2, p. 134, signale l'existence d'un certain *Cbrestos* qui, sous Claude, a suscité une révolte chez les juifs). Au contraire, à partir de Néron, le christianisme entre dans l'histoire profane, preuve sanglante, mais éclatante, de son existence. Ainsi, sans nier l'historicité des *Actes des apôtres*, l'auteur préfère donner à son récit la double caution des auteurs chrétiens et des historiens profanes. — **Regum** : le mot « rex » est employé deux cent quarante-neuf fois dans les

Chroniques alors qu'«imperator» n'est cité que trente et une fois. Si l'auteur emploie l'un à la place de l'autre, c'est parce qu'il obéit à une tendance de son époque qui confond les deux mots. — **Inmanium bestiarum** : même idée chez LACTANCE (*Mort. pers.*, 2, 7, p. 81), qui qualifie les empereurs persécuteurs de *malae bestiae*. — **Persecutionem primus inciperet** : l'unanimité se fait à ce sujet (voir Tableau VIII, p. 533). — **Siquidem opinione multorum... ante Antichristum uenturum** : vraisemblable allusion au texte de COMMODIEN, *Carmen de duobus populis*, v. 933 s., éd. J. Martin, CCL 128, p. 107, se rapportant au *Nero rediuiuus*, mais Sulpice généralise, car Commodien est le seul qui distingue, en les rapprochant, les deux personnages (cf. DANIELOU, *Origines*, p. 104-106). — **Id tantum annotasse contentus sum** : l'auteur a choisi les deux épisodes de la vie de Néron les plus propres à scandaliser ses lecteurs : le meurtre de sa mère, évoqué par les *Orac. sib.*, 5, 363-365 (*Écr. intertestament.*, p. 1130-1131), et son mariage bouffon avec Pythagore dont il emprunte le mot à mot à TACITE (*Ann.*, 15, 37, p. 364-365). Voir l'article de J. ROUGÉ, «Néron à la fin du iv^e et au début du v^e siècle», *Latomus* 27 (1978). — **Incertum pigeat an pudeat magis disserere** : même réflexion chez AURELIUS VICTOR (*Caes.*, 5, 4, p. 9). — **Semper inimica uirtutibus uitia... aspiciuntur** : cette lutte continue entre les vices et les vertus exprimée en I, 34, 1, constitue un thème classique et est une donnée importante des *Chroniques*. On retrouve ce thème nettement exprimé en II, 51, 5 où l'auteur oppose les *mali* au petit reste des fidèles qui évoquent les derniers fidèles d'Israël. Cette lutte justifie en partie l'appel pressant de l'auteur à la vie ascétique.

28, 2. Eo tempore diuina apud urbem religio inualuerat : le témoignage de Sulpice est suspect par son imprécision et relève davantage de l'apologétique. D'après l'AMBROSIASIER (*Ad Rom.*, 1, 8, p. 9), la foi des chrétiens de Rome est vive, bien qu'encore empreinte de judaïsme (*ibid.*, 1, 12, p. 486), mais déjà des dissensions, germes d'hérésie, divisent la communauté (*ibid.*, 16, 17, p. 486). — **Petro ibi episcopatum gerente** : la liste des évêques de Rome, donnée par le *Chronographe de 354*, cite Pierre en première place. — **Paulo... Romam deducto** : EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 182) situe l'arrivée de Paul

à Rome la deuxième année de Néron : en 59, précise MOREAU, p. 24. L'auteur évoque ici une des dernières scènes des *Actes* qui fait état de l'indécision de Festus et non de son injustice (*Act.* 24, 1 – 25, 12). Sulpice ne dépend pas des actes apocryphes qui mentionnent l'arrivée à Rome d'un homme libre (*Les Actes de Paul*, p. 279). Il est possible que l'auteur raconte de mémoire et qu'associant ce gouverneur au Festus qui persécuta les juifs quelques dix années plus tard (cf. II, 29, 2), il lui impute abusivement cette iniquité. — **Ad quem tum audiendum plures conueniebant... ad cultum Dei** : le style emphatique de l'auteur et son exagération révèlent l'influence des actes apocryphes, car les actes canoniques ne mentionnent qu'un très petit nombre de miracles effectués par les apôtres (même emphase chez LACTANCE, *Mort. pers.*, 2, 5, p. 80). — **Tum illustris illa... congressio fuit** : cf. *Act.* 8, 9-24 et les actes apocryphes (*Les Actes de Pierre*, p. 409 s.).

Chapitre xxxix

29, 1. Abundante iam christianorum multitudine : emprunt vraisemblable à TACITE (*Ann.*, 15, 44, 4, p. 369) ou à PLINE (*Epist.*, 10, 96, 8, t. 4, p. 74); même emphase chez LACTANCE (*Mort. pers.*, 2, 5, p. 80). — **Roma incendio... apud Antium constituto** : cf. TACITE, *Ann.*, 15, 39, 1, p. 366 et SUÉTONE, *Caes.*, «Nero», 38, t. 2, p. 185. — **Opinio omnium... gloriam innouandae urbis quaesisse** : SUÉTONE (*ibid.*, t. 2, p. 185) et EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 183) accusent clairement Néron. Ainsi, Sulpice écarte le témoignage d'Eusèbe et lui préfère celui de Tacite, parce que, dégagé des a priori des auteurs chrétiens, il le croit plus digne de confiance pour d'éventuels lecteurs païens. — **Igitur uertit inuidiam in christianos** : en retenant le témoignage de TACITE (*Ann.*, 15, 44, p. 369), l'auteur précise que Néron est également haï des chrétiens et des païens. — **Actaeque in innoxios crudelissimae quaestiones** : autre emprunt à TACITE (*ibid.*, 15, 44, p. 369). En employant le mot «innoxios», l'auteur rejette l'accusation qui pèse sur les chrétiens depuis deux siècles et que les apologètes n'ont pas cessé de réfuter : les malheurs de l'Empire ne sont pas imputables aux chrétiens. Le sujet est encore brûlant à l'époque d'Augustin, puisque c'est le thème principal de la Cité de Dieu.

29, 2. Post etiam datis legibus... edictis propositis : on ne peut que regretter l'imprécision de ces notations, car le témoignage de l'auteur aurait éclairé les origines de la législation contre les chrétiens. Voir à ce sujet MOREAU, p. 24 s., contre J. ZEILLER, « *Institutum Neronianum* : loi, fantôme ou réalité? » *RHE* 50 (1955), p. 393-399. — **Christianum esse non licebat** : réminiscence de la célèbre formule de TERTULLIEN (*Apol.*, 4, 4, p. 93). — **Tum Paulus ac Petrus capitis damnati** : cf. TERTULLIEN (*Praescr.*, 24, 4, 46, p. 120) et LACTANCE (*Mort. pers.*, 2, 6, p. 80; *Inst.*, 4, 21, p. 367) qui associent Pierre et Paul dans le martyre. EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 185) situe leur mort trois ans après l'incendie de Rome. L'imprécision des adverbes de temps est telle qu'on peut difficilement établir la chronologie des dernières années de Paul. Sur le martyre de Pierre, cf. PIETRI, *Roma*, t. 1, p. 361 s. Sulpice suit la tradition déjà ancienne de l'Église qui fête les deux saints le même jour (*Chron. a.* 354, p. 57; JÉRÔME, *Vir. ill.*, 5, p. 11). Le *Catalogue libérien* et le *Liber pontificalis* précisent le 3 des calendes de juillet. Sur cette tradition, cf. PIETRI, *Roma*, t. 1, p. 365 s. et t. 2, p. 1639 s. — **Dum haec... geruntur, iudaei,... rebellare coeperunt** : Sulpice dépend à nouveau d'EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 185), qui établit le même synchronisme. — **Proconsulari imperio** : la Syrie était une province impériale depuis Auguste (cf. II, 27, 2). — **Multis grauibusque proeliis... confugere** : pour cette courte notice sur le début de la guerre des juifs, Sulpice s'inspire nettement d'EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 186), à laquelle il ajoute des précisions données par TACITE (*Hist.*, 5, 10, p. 217).

29, 3. Interim : marque nettement l'antériorité; Vespasien est nommé consul pour la première fois en 70 (*Chron. a.* 354, p. 57). Néron meurt en 69. — **Nero... humanis rebus eximitur,... corpus illius non repertum** : la mort de Néron, relatée par Suétone ou les abrégiateurs païens, est racontée de façon bien différente par l'auteur (SUÉTONE, *Caes.*, « Nero », 49, t. 2, p. 187; AURELIUS VICTOR, *Caes.*, 5, 16, p. 10). Sulpice en effet abandonne les sources profanes qui réduisent le suicide de l'empereur à un simple fait divers. Pour lui, comme pour un grand nombre de chrétiens de cette époque, le personnage a une importance considérable : celui qui fut le premier empereur

persécuteur se doit de subir une fin hors du commun, œuvre de la justice divine. — **Vnde creditur,... curato vulnere** : les historiens profanes considéraient déjà Néron comme un personnage un peu mythique; SUÉTONE (*Caes.*, « Nero », 40, t. 2, p. 187) raconte que les astrologues avaient prédit qu'il serait déposé, puis que, maître de l'Orient, il retrouverait toute sa puissance; Néron lui-même accréditait ces dires en promulguant des édits annonçant qu'il reviendrait bientôt pour la ruine de ses ennemis (SUÉTONE, *ibid.*, 57, t. 2, p. 200). L'idée était si bien ancrée dans les esprits que TACITE signale plusieurs faux Nérons (*Hist.*, 2, 8, 1, p. 55). — **Sub saeculi fine... mysterium iniquitatis exerceat** : réminiscence probable de *II Thess.* 2, 7. Sur le mot « saeculum », voir l'Introduction, p. 57, n. 1. Le texte de l'*Apocalypse* confirme la conviction de l'auteur concernant le *Nero rediituuus*, mais il semble assimiler maintenant Néron et l'Antéchrist et rejoint l'opinion des auteurs de *l'Ascension d'Isaïe* et des *Orac. sib.* qui, s'appuyant à la fois sur le texte de l'*Apocalypse* et sur les rumeurs des historiens profanes, identifient Néron et l'Antéchrist (cf. DANIELOU, *Origines*, p. 105). Sur la date du Livre III des *Orac. sib.*, voir DENIS, p. 120. Pourtant, Sulpice (*Dial.*, II, 14, 1, p. 197) rapportant les paroles de Martin, distingue Néron de l'Antéchrist.

Chute de Jérusalem

Chapitre xxx

30, 1. Igitur post excessum Neronis Galba... Otho... occupavit : l'auteur néglige le témoignage de TACITE (*Hist.*, 1 s., p. 1 s.) et se réfère à la notice d'EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 186). — **Tum Vitellius... urbem ingressus** : Vitellius est légat de Basse-Germanie quand il est proclamé empereur à Cologne, le 2 janvier 69, par ses légions. — **Othone interfecto summam rerum usurpavit** : en réalité, Othon se suicide (TACITE, *Hist.*, 2, 49, 2, p. 78). — **Licet malo exemplo,... sumit imperium** : cf. TACITE (*Hist.*, 2, 73-74, p. 89-90). — **Cum Hierosolymam obsideret** : raccourci de l'auteur. En réalité, le 1^{er} juillet 69, date de l'avènement de Vespasien, celui-ci se trouve à Césarée,

le siège de Jérusalem n'a pas commencé et Titus est nommé consul l'année suivante (*Chron. a. 354*, p. 57). — **Vt mos est, diademate capiti imposito** : cet insigne du pouvoir n'est adopté par pas les empereurs romains qu'à partir de Dioclétien (GAUDEMET, *Inst. Ant.*, p. 669). — **Titum filium Caesarem facit** : d'après AURELIUS VICTOR (*Caes.*, 13, 12, p. 19), c'est à partir d'Hadrien que les titres de César et d'Auguste sont séparés. — **Cum se Vitellius interfecisset** : erreur de l'auteur qui confond Vitellius avec Othon. Sur la mort ignominieuse de Vitellius, voir TACITE, *Hist.*, 3, 85, p. 152-153.

30, 2. Quia nulla neque pacis neque deditiois copia dabatur : le témoignage de Sulpice va à l'encontre de ceux de JOSÈPHE (*Bell. Iud.*, 5, 9, 1, p. 449) et d'HÉGÉSIPPE (5, 14, p. 317). Le témoignage de Tacite manque malheureusement. L'auteur suit ici sa propre idée : les juifs sont entre les mains de Dieu qui a décidé le châtement; comme naguère Abraham avait été impuissant à empêcher la catastrophe de Sodome, aucune puissance extérieure ne peut plus rien pour les juifs de Jérusalem. — **Fame interibant... uicto iam officio humandi... tabes praeripuerat** : cf. JOSÈPHE, *Bell. Iud.*, 5, 12, 3 et 6, 1, 1, p. 465 et 473; HÉGÉSIPPE (5, 18, p. 334-335). Sur Hégésippe comme source de Sulpice, voir l'Introduction, p. 42. — **Irrupere Romani... in diem Paschae... multitudo conuenerat** : le siège proprement dit commence en juillet 70 et se termine en septembre de la même année. Cf. SCHÜRER, t. 1, p. 506-508. — **Vt eo tempore, quo... internecioni daretur** : l'auteur exagère les faits, et impose sa théodicée, fidèle en cela à une tradition chrétienne trouvée chez TERTULLIEN (*Apol.*, 21, 4, 6, p. 123) et EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 167). Cette idée de vengeance divine le démarque donc des témoignages juif et païen de Josèphe et de Tacite.

30, 3. Pharisaei... se subiectis ignibus intulerunt : ni Josèphe ni Hégésippe ne rapportent la résistance des pharisiens : Sulpice veut souligner, à des fins apologétiques, l'échec du judaïsme par le suicide de ses plus fiers représentants. — **Numerus... refertur, uenundata** : Sulpice adopte les chiffres donnés par JOSÈPHE (*Bell. Iud.*, 6, 9, 3, p. 511), repris par EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 187), alors que TACITE (*Hist.*, 5, 13, 10, p. 219), dit que six cent mille juifs étaient assiégés dans

Jérusalem. — **Fertur Titus adhibito consilio prius deliberrasse** : le témoignage de Sulpice diffère de celui de JOSÈPHE (*Bell. Iud.*, 6, 4, 3-8, p. 494-497) qui raconte que, au cours de cette délibération, Titus demande que le Temple soit épargné en considération de sa splendeur. J. Bernays pense que Sulpice reproduit un passage perdu de l'Histoire de Tacite. VAN ANDEL (p. 43-48) reprend la thèse de J. Bernays et met en relief les ressemblances entre II, 30, 2-3 et *Hist.*, 5, 11, p. 217, d'une part; entre II, 30, 4 et *Hist.*, 5, 13, p. 218, d'autre part. Il conclut en affirmant que Sulpice a pris chez Tacite l'information brute : Titus a ordonné la destruction du Temple de Jérusalem. L'emprunt est vraisemblable, mais Sulpice y ajoute sa vision providentialiste du monde : Titus a été l'instrument de la vengeance divine et sa responsabilité s'estompe derrière la volonté de Dieu (même idée chez OROSIUS, *Hist.*, 7, 9, p. 460 s.). Sur la responsabilité de Titus dans la destruction du Temple, voir SCHÜRER, t. 1, p. 506, n. 115, et SIMON, *Verus Israel*, p. 87, qui refusent l'emprunt à Tacite.

30, 4. Quippe has religiones, licet contrarias : sur l'assimilation des juifs et des chrétiens, voir SIMON, *Verus Israel*, p. 127 s. : c'est à partir de Trajan que les empereurs distinguent les chrétiens des juifs, donc bien après Titus. — **Annos trecentos triginta et unum** : soit 400 - 70 = 330 ans. L'auteur se sert du consulat de Stilicon comme année de référence, ainsi qu'il l'a énoncé en II, 9, 3. — **Extorres patria... dispersi cernuntur** : cf. TERTULLIEN (*Apol.*, 21, 5, p. 123). — **Non ob aliud eos quam... fuisse punitos** : c'est l'aboutissement de l'histoire juive : tout péché a eu son châtement; comment les juifs auraient-ils pu éviter la punition de leur dernier crime? Il fallait qu'elle fût spectaculaire, issue, sans erreur possible, non des hommes, mais de Dieu.

La victoire des martyrs

Chapitre xxxi

31, 1. Interiecto... Domitianus... persecutus est christianos : cf. EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 192. Sur la bibliographie relative aux persécutions, cf. Tableau VIII, p. 533. Sur cette

deuxième persécution, cf. KERESZTES, «The Jews», p. 1-28, qui conclut à l'existence d'une importante persécution, sans pouvoir en donner une juste appréciation, ce qui fait douter de son affirmation. — **Iohannem apostolum atque euangelistam... Apocalypsis, qui... non recipitur**: en accolant au nom de Jean ces deux épithètes, Sulpice montre qu'il connaît la contestation à propos de l'origine de l'*Apocalypse* et affirme la canonicité de l'ouvrage. EUSÈBE (*HE* 3, 25, 2. 4, p. 133-134) et une partie de l'Église d'Orient doutaient que la célèbre vision fût inspirée, car ils n'étaient pas certains que Jean en fût l'auteur. JÉRÔME fait allusion à cette méfiance de l'Église d'Orient et la réprobase (*Epist.*, 129, 3, p. 169). — **Tertia persecutio per Traianum fuit**: Eusèbe et Sulpice dépendent de TERTULLIEN (*Apol.*, 5, 7, p. 96). — **Cum tormentis et quaestionibus nihil... repperisset**: cf. PLINE (*Epist.*, 10, 96, t. 4, p. 73 s.), que Sulpice a reconnu chez TERTULLIEN (*Apol.*, 2, 6-10, p. 88-89). — **Saeuiri in eos ultra uetuit**: il ne faut pas rechercher les chrétiens, mais, s'ils sont dénoncés et convaincus, qu'on les châtie. Pourtant, si quelqu'un nie être chrétien et le prouve en suppliant les dieux, qu'il obtienne le pardon (PLINE, *Epist.*, 10, 97, t. 4, p. 75). Sur ce rescrit, voir T.D. BARNES, «Legislation against the Christians», *JRS* 58 (1968), p. 32-50. — **Sub Adriano deinde iudaei rebellare... conati**: pour Sulpice, les juifs ne dépassent pas le stade de la veillesse. En réalité, la guerre dure trois ans et demi et n'est pas moins meurtrière que le siège de Jérusalem sous Titus. A l'issue de cette guerre, par représailles contre les juifs, Jérusalem est détruite et, à la place, est fondée Aelia Capitolina (cf. ABEL, *Histoire*, t. 2, p. 83 s. et SCHÜRER, t. 1, p. 533 s.).

31, 2. Christiani ex iudaeis... putabantur: à l'époque d'Hadrien, les païens distinguaient déjà les deux religions. — **Ex circumcissione... sacerdotem**: au concile de Jérusalem en 49, l'Église se sépare de la communauté juive en mettant des limites à la loi mosaïque, destinée à disparaître au profit de la loi évangélique. Elle accepte cependant le maintien de la circoncision pour les juifs. Cette coutume n'est supprimée que sous Antonin, avec une exception en leur faveur (cf. SIMON, *Verus Israel*, p. 127). — **Quod quidem christianae fidei proficiebat**: commentaire de l'auteur qui confirme ainsi que les événements

résultent uniquement de la volonté de Dieu sans qu'aucune possibilité d'explication humaine soit acceptable; Titus et Hadrien n'ont été que les instruments de Dieu, destinés à éliminer le judaïsme afin que vive le christianisme. Origène, auparavant, avait déjà émis cette idée (cité par SIMON, *ibid.*, p. 90). — **Tum primum Marcus... episcopus fuit**: cf. EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 201). Voir ABEL, *Histoire*, t. 2, p. 103, et la liste épiscopale donnée par A. HARNACK, *Die Chronologie der altchristlichen Literatur bis Eusebius*, Leipzig 1897-1904, p. 50 s. — **Quarta sub Adriano persecutio... postea... constitueretur**: Sulpice, seul, compte Hadrien au nombre des persécuteurs (cf. Tableau VIII, p. 533); il souligne que de bons empereurs, tels Trajan et Hadrien, ont pu persécuter les chrétiens par ignorance, mais qu'une fois informés, leurs rescrits révèlent une politique si tolérante qu'elle leur rend une sorte d'hommage. Sur le rescrit d'Hadrien, cf. KERESZTES, «The Decian Libelli», p. 54-56.

Chapitre xxxii

32, 1. Antonino Pio imperante pax ecclesiis fuit: cf. EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 205. Il y eut pourtant quelques cas de martyres isolés (celui de Justin cité par EUSÈBE, *HE*, 4, 77, p. 193). Sur l'attitude d'Antonin à l'égard des chrétiens, cf. KERESZTES, *Journal of Ecclesiastical History*, 22 (1971), p. 1-18. — **Sub Aurelio... intra Gallias martyria uisa**: cf. EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 205). Marc Aurèle a-t-il été un persécuteur des chrétiens? La question est posée par KERESZTES, «Marcus Aurelius», p. 321-341. On sait que les chrétiens furent nombreux à être persécutés sous son règne (cf. M. SPANNEUT, art. «Marc Aurèle», *DSp* 10, 1980, col. 256-257). Sur les martyrs de Lyon, voir G. THOMAS, «La condition sociale de l'Église de Lyon en 177», *Les Martyrs de Lyon (177). Actes du colloque de Lyon, 20-23/9/1977*, Paris 1978, p. 93-106, qui tente de tracer le profil des martyrs de 177 après avoir résumé très brièvement la situation de la chrétienté dans cette région. Voir également CH. PIETRI, «Les Origines de la mission lyonnaise», *Les martyrs de Lyon (177). Actes du Colloque de Lyon, 20-23/9/1977*, Paris 1978, p. 211-231. Il faut noter le pluriel *Gallias*, alors que la persécution a été très localisée. — **Sexta deinde Seuero impe-**

rante... uexatio fuit : par un nouveau rescrit, Septime Sévère ordonne de punir ceux qui adhèrent ou font adhérer au christianisme : les chrétiens sont à nouveau recherchés et punis. Sulpice se contente de reprendre la notice d'EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 212). — **Quo tempore Leonida, Origenis pater, ... sanguinem fudit** : parmi les noms des martyrs, Sulpice ne retient que celui de ce personnage de second rang, prouvant ainsi non seulement qu'il connaît Origène, mais qu'il lui voue une certaine considération et que cette admiration est partagée par ses lecteurs. — **Interiectis deinde annis VIII et XXX pax christianis fuit** : EUSÈBE compte cinquante et un ans entre le martyre de Léonide en 202 (*Chron. a Abr.*, p. 212) et la persécution de Dèce en 252 (*Chron. a Abr.*, p. 218). Toujours d'après EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 216), les tracasseries de Maximin se situent en 237. Sulpice, qui dépend à l'évidence de la *Chronique* d'Eusèbe, donne cependant des chiffres très différents sans que l'on puisse déterminer le mécanisme de son calcul. Les chroniques de Julius Africanus et d'Hippolyte font défaut ; reste l'erreur du copiste, toujours possible. J. Moreau, dans son commentaire du *De mortibus* (LACTANCE, *Mort. pers.*, p. 214), précise que l'édit de Dèce, se situe à la fin de 249 ou au début de 250, ce qui donnerait une période d'environ quarante-huit ans entre la persécution de Septime Sévère et celle de Dèce, correspondant aux règnes de Caracalla, de Sévère Alexandre et l'empereur supposé chrétien, Philippe l'Arabe, période calme au cours de laquelle peu d'auteurs chrétiens mentionnent la persécution de Maximin (cf. Tableau VIII, p. 533). Sulpice, bien que dépendant d'Eusèbe, l'élimine, car il veut s'en tenir au chiffre de neuf persécutions (cf. II, 33, 2).

32, 2. Mox Decio imperante... saeuitum in christianos : cf. EUSÈBE (*Chron. a Abr.*, p. 218). Sur cette persécution, voir KERESZTES, «The Decian Libelli», p. 761-781. — **Inde Valerianus octauus sanctorum hostis fuit** : cf. EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 220. Le témoignage laconique de l'auteur étonne : il ne mentionne pas le martyr de Cyprien, en dépit de l'admiration qu'il lui voue. Voir S. DÉLÉANI, «A propos de S. Cyprien, pape d'Afrique», *REL* 54 (1978), p. 60 s. — **Post eum, interiectis annis fere quinquaginta** : c'est-à-dire entre 258 et 301, si Sulpice suit les dates de la *Chronique* d'Eusèbe. — **Diocle-**

tiano et Maximiano imperantibus : par souci de concision, l'auteur n'entre pas dans le détail de la tétrarchie. D'après Eusèbe, c'est Galère qui est responsable de la persécution. LACTANCE (*Mort. pers.*, 9-10, p. 87-89), sans nier la responsabilité de Galère, en attribue l'initiative à Dioclétien. — **Acerbissima persecutio... per decem continuos annos** : l'auteur suit fidèlement la *Chronique* d'Eusèbe qui compte les années de persécution, soit dix ans entre 304 et 313. Cette précision vaut plus pour l'Orient que pour l'Occident, car, après la démission de Dioclétien, en 305, la politique tolérante de Constance protégea la Gaule et l'Occident de la persécution. — **Qua tempestate... infectus est** : exagération de l'auteur, à des fins apologétiques, qui fait écho à celle d'AUGUSTIN (*Epist.*, 78, 3) proclamant que la terre d'Afrique est pleine des corps des martyrs. — **Multoquae auidius... appetuntur** : réflexion amère de Sulpice qui évoque sa diatribe de I, 22, 2 et passe sous silence les exemples d'Ambroise et de Paulin, nommés évêques à leur corps défendant.

32, 3. Vinci non potuimus : l'emploi du « nous » prouve l'exaltation de l'auteur qui emploie un vocabulaire apologétique. — **Extant... passiones, ... ne modum operis excederem** : les récits des Passions étaient largement connus du monde chrétien, car ils entraient dans la liturgie des fêtes des martyrs. Voir l'ouvrage de H. MUSURILLO, *The Acts of the Christian Martyrs*, Oxford 1972.

L'Empire chrétien

Chapitre xxxiii

33, 1. Finis persecutionis... annos VIII et LXXX : si Sulpice se réfère à l'année 400, comme il l'a énoncé en II, 9, 3, il fait remonter la fin de la persécution à 312, c'est-à-dire l'année de la conversion de Constantin et de sa victoire au Pont Milvius (EUSÈBE, *Chron. a Abr.*, p. 229). — **A quo tempore christiani imperatores esse coeperunt** : l'auteur confirme ainsi qu'il place le terme de la persécution en 312, donc qu'il respecte l'année de référence qu'il s'est fixée. — **Sane tum Licinius...**

praeceperat : ce détail n'est mentionné que par EUSÈBE (*HE* 10, 8, 10, p. 115), alors que la *Chronique* (*Chron. a Abr.*, p. 230) rappelle que Licinius chasse les chrétiens du palais. En supposant que Sulpice ait pu disposer du texte grec de l'*HE* ou même de sa traduction par Rufin, datée de 402-403 d'après F. THÉLAMON (*Païens et chrétiens au IV^e siècle : apport de l'Histoire Ecclésiastique de Rufin*, Paris 1981), on comprend mal pourquoi l'auteur aurait choisi le témoignage du texte grec plutôt que celui du texte latin qu'il avait sous les yeux. Force est de croire que l'auteur ne dépend ni de l'un ni de l'autre, mais d'une source orale née vraisemblablement d'une propagande destinée à expliquer la défaite de Licinius par cette initiative qu'il a crue habile et qui s'est finalement retournée contre lui. On a vu à huit reprises dans les *Chroniques* combien ce providentiel retour des choses satisfait l'auteur. Le conflit entre Licinius, empereur d'Orient, et Constantin, empereur d'Occident, s'achève en 324 par la victoire de ce dernier (cf. STEIN, p. 104-105).

33, 2. Exinde tranquillis rebus pace perfruimur : l'emploi du « nous » traduit de nouveau une emphase dans laquelle on pourrait détecter un peu de provocation à l'égard des païens dont l'auteur cherche à se démarquer en imposant sa supériorité de chrétien. L'imprécision du mot « exinde » est regrettable, mais ne surprend pas ; vraisemblablement, l'auteur ne fait allusion ni aux accords de Milan de 313, ni au concile d'Arles de 314, car il les ignore. — **Neque ulterius... credimus...** **Antichristus exercebit** : le récit des persécutions par Sulpice est un témoignage imprécis et très nettement teinté d'apologétique : aucune précision sur la législation des empereurs ni sur l'identité des martyrs. Le but de l'auteur est uniquement eschatologique ; à nouveau, il annonce la proximité de la fin des temps. Sur « saeculum », voir l'Introduction, p. 57, n. 1. — **Etenim sacris uocibus decem plagis** : allusion transparente aux dix plaies d'Égypte. Cette tentative d'exégèse allégorique, fondée sur le texte de l'Apocalypse se rapportant aux dix cornes de la Bête (*Apoc.* 13, 1), est si contraire à l'orientation des *Chroniques* qu'on peut se demander si l'auteur a été le premier à énoncer cette idée. V. Grumel et J. Zeiller répondent par l'affirmative, alléguant l'inexistence de preuves antérieures. Il semble

que Sulpice a fait école, car, après lui, OROSE (*Hist.*, 7, 27, p. 495) et Prosper d'Aquitaine ont repris la même allégorie. Sur le nombre des persécutions, cf. MOREAU, p. 9-10 et GRUMEL, « Du nombre des persécutions », p. 59-66. — **Hoc temporum tractu** : c'est-à-dire pendant les quatre-vingt-neuf ans que l'auteur vient d'énoncer. — **Mirum est quantum inualuerit religio christiana** : il est certain que la bienveillance de Constantin à l'égard des chrétiens contribua beaucoup au développement de la religion, tant sur le plan spirituel que sur le plan matériel, car il restitue les biens appartenant aux chrétiens et dote les églises de gros revenus. Cf. EUSÈBE (*HE* 10, 5 et 10, 6, p. 107 et 110 s.); LACTANCE (*Mort. pers.*, 48, 7-12, p. 133-134). Cependant, le souci apologétique de l'auteur appelle la méfiance et on peut se demander si la situation du christianisme en Gaule à la fin du IV^e siècle était aussi idyllique que Sulpice semble le dire. PALANQUE, *La Gaule chrétienne*, p. 11-17, rejoint l'avis de C. Jullian : le christianisme était terne en Gaule. Cependant, les études de É. GRIFFE (*La Gaule chrétienne*) nuancent cette affirmation trop pessimiste. — **Hierosolyma, horrens ruinis, ecclesiis adornata** : l'auteur oppose les ruines de la ville juive à la nouvelle Jérusalem chrétienne ; c'est à la fois un cliché et une interprétation de la lettre 31 de PAULIN (*Épist.*, 31, p. 267 s.). Ce dernier raconte, en effet, ce qu'il vient d'entendre de Mélanie l'Ancienne, récemment arrivée de Jérusalem. Sur les constructions de Jérusalem à cette époque, cf. R. KRAUTHEIMER, *Early Christian and Byzantine Architecture*, Baltimore 1975 et ABEL, *Jérusalem*, p. 894 s. — **Namque Helena, Augusta cum filio conregnabat** : l'auteur emploie le mot « Augusta » qui est le terme exact pour désigner les femmes associées à l'Empire ; en II, 34, 1, il dit « regina ». La lettre de Paulin est datée du printemps 403, d'après FABRE (*Essai*, p. 45), confirmé par LIENHARD (p. 189). LAVERTUJON (t. 2, p. 74), citant J. Bernays, pense que ce passage a été ajouté « un certain temps » après la fin de la rédaction des *Chroniques* dans un texte terminé, mais non encore publié. Il montre que les points de suture sont nets et qu'il faut relier *exinde tranquillis rebus pace perfruimur* (cf. II, 33, 2) à *sed longe atrocius... illa pace generatum* (cf. II, 35, 1) sous peine d'absurdité. Il est évidemment tentant de rapprocher les deux allusions faites à la paix dans ces deux membres de

phrases et de reconnaître que la lettre de Paulin est mal intégrée dans le récit de Sulpice; plus, du reste, par le rapprochement fâcheux entre le voyage d'Hélène à Jérusalem et les débuts de l'arianisme (cf. II, 35, 1) que par les maladresses de style inhérentes à tout abrégiateur, parfois peu soucieux de transitions harmonieuses. Une telle déclaration revient à affirmer que la date de la fin des *Chroniques* est antérieure ou égale à 403. Sur cette question, voir l'Introduction, p. 12. — **Basilicas in loco... constituit**: la Pèlerine Égérie, dans son *Itinerarium*, cite les basiliques bâties à l'emplacement du Calvaire et à Bethléem et précise que Constantin a agi *sub presentia matris suae* (cf. ÉGÉRIE, *Itin.*, 25, 9, p. 252). Quant à EUSÈBE (*Vit. Const.*, 3, 41-43, PG 20, 1101-1106), il met en valeur le rôle d'Hélène.

33, 3. **Cum in caelum Dominus nube sublatus**: même image chez LACTANCE (*Mort. pers.*, 2, 2, p. 80). — **Excussis in ora apponentium saepe marmoribus**: ce détail ainsi que la fin du paragraphe sont des ajouts de l'auteur, dus sans doute à un témoignage oral. A ce sujet, voir R. DESJARDINS, «Les vestiges du Seigneur au Mont des Oliviers», *BLE* 73 (1972), p. 61-72. Sur les *mirabilia*, et leur utilisation par l'auteur, voir l'Introduction, p. 22.

Chapitre xxxiv

34, 1. **Eiusdem reginae... crux Domini tum reperta**: Eusèbe, contemporain des événements, ne mentionne pas la découverte de la vraie Croix dans la *Vita Constantini*. Égérie, qui écrit son journal de voyage vers 393, n'y associe pas Hélène. AMBROISE (*Obit. Theod.*, 45, p. 395) affirme que c'est à l'impératrice qu'on doit l'invention de la Croix mais sans faire allusion au prodige qui s'y rattache. Sulpice dépend à nouveau du récit de Paulin et le suit fidèlement (PAULIN, *Epist.*, 31, 5, p. 272 s.).

34, 2. **Quasi Dei nutu... deferebatur**: ajout de l'auteur. Il est vraisemblable qu'il s'est formé, autour de cette découverte exceptionnelle, une tradition dont Égérie elle-même dépend, et qu'elle transmet plus ou moins fidèlement. — **Dictu mirabile, trepidantibus cunctis**: le récit de Paulin est plus sobre. Manifestement, Sulpice s'exalte à l'évocation de ces événements, son récit est plus attrayant, mais il perd en véracité.

L'hérésie arienne

La nouvelle menace

Chapitre xxxv

35, 1. **His per Helenam gestis**: l'enchaînement des faits est confus; Sulpice place les débuts de l'arianisme après la défaite de Licinius, donc, au plus tôt, en 324. — **Libertatem atque exemplum fidei**: résonance apologétique qui enlève à la phrase toute signification précise. Constantin devint le héros d'une littérature apologétique dont Sulpice est ici tributaire. — **Sed longe atrocius periculum... illa pace generatum**: à nouveau apparaît l'idée de la paix génératrice de catastrophes, mais l'auteur dépend de l'image traditionnelle de l'hérésie évoquée par un vocabulaire outré, commun aux écrivains nicéens: «pestis» (quatre fois chez Hilaire, quatre fois chez Lucifer, trois fois chez Sulpice); «praua» (douze fois chez Hilaire, cinq fois chez Lucifer, huit fois chez Sulpice); «perfidia» (six fois chez Hilaire, seize fois chez Lucifer, treize fois chez Sulpice); «ueterus» (deux fois chez Hilaire); «cancer» (six fois chez Lucifer). Tels sont quelques-uns des lieux communs aisément repérables par le lecteur. — **Tum haeresis arriana prorupit**: l'emploi du verbe «prorumpere» laisse croire que l'hérésie apparaît brutalement et se développe rapidement (même idée chez EUSÈBE, *Vit. Const.*, 2, 61, 73, PG 20, 1035). Pourtant, BULLARD (p. 101 s.) a montré que les idées d'Arius n'étaient pas originales et que, avec des fondements dans l'exégèse de Philon, elles reprenaient des thèmes chers aux stoïciens et aux gnostiques. Quant à la date du conflit, elle est très controversée: avant ou après la défaite de Licinius suivant les auteurs; SIMONETTI, p. 26, n. 1, expose les différents points de vue. — **Totumque orbem iniecto errore turbauerat**: vraisemblable réminiscence d'HILAIRE (*Ad Const.*, 1, 1, 2, p. 182), mais l'auteur est également dépendant de l'image traditionnelle qui le conduit à l'exagération, puisque l'arianisme ne touche l'Occident que plus tardivement (cf. II, 39, 1). — **Duobus Arriis... auctoribus**: il s'agit d'Ursace et de Valens. On le déduit grâce à deux passages d'HILAIRE, l'un (*Opus hist., frg.* B, II, 9, 6, p. 149) qui les

mentionne sans autre détail, l'autre (*Opus hist., frag. B, IV, 2, p. 158*) précisant qu'Ursace et Valens ont été les auteurs de l'hérésie. Il faut ajouter qu'Hilaire donne une version purement occidentale des débuts de l'arianisme car, si Ursace et Valens sont bien à l'origine du parti arien d'Occident (cf. II, 38, 2), ni l'un ni l'autre n'a été disciple d'Arius, HILAIRE (*Ad Const., 1, 5, p. 184*), ayant lui-même indiqué qu'au concile de Tyr ils ne sont que deux gamins insupportables. Voir MESLIN, *Ariens*, p. 71-84. — **Imperator etiam deprauatus** : anticipation de l'auteur faisant allusion à des événements qui se passent après Nicée : l'empereur désigné ici est Constance. Sulpice, en effet, le montre profondément influencé par Ursace et Valens (cf. II, 39, 1). De plus, les persécutions dont il parle sont celles que rapporte HILAIRE (*Opus hist., frag. B, II, 2, 3, p. 128*) et qui sont attribuées à Constance. Enfin, l'identification des deux ariens confirme cette anticipation qui efface ainsi l'image insolite d'un Constantin persécuteur.

35, 2. Quae autem arriani praedicabant erant huiusmodi : l'auteur reprend les termes d'HILAIRE (*Opus hist., frag. B, II, 9, 6, p. 149*), c'est-à-dire les trois affirmations les plus connues de l'hérésie : le Fils a été créé du néant ; il n'est pas égal au Père ; il n'est pas éternel. — **Fuisse autem tempus quo filius non fuisset** : sur la doctrine arienne, cf. BOULARAND, p. 67 s. et SIMONETTI, p. 43 s. — **CCC siquidem et duodeuiginti episcopis** : HILAIRE dit «trecenti uel eo amplius episcopi» (*Opus hist., frag. B, II, 9, 7, p. 149*). Sulpice suit la tendance des auteurs chrétiens qui relient le nombre des Pères présents à Nicée aux trois cent dix-huit serviteurs d'Abraham victorieux des rois impies (*Gen. 14, 14*). Sur ce rapprochement, cf. M. AUBINEAU, «Les 318 serviteurs d'Abraham (*Gen. 14, 14*) et le nombre des Pères au concile de Nicée (325)», *RHE* 61 (1966), p. 5-43. Ce chiffre est grossi, car deux cent soixante-dix évêques environ ont participé au concile dont une dizaine seulement d'Occidentaux (cf. SIMONETTI, p. 77 s.). — **Fides plena conscribitur, haeresis arriana damnatur** : l'auteur fait allusion au Symbole, mais son témoignage reste vague. Sur la rédaction du Symbole de Nicée et les décisions du concile, voir SIMONETTI (p. 77 s.) et ORTIZ DE URBINA, *El simbolo Niceno*, Madrid 1947.

35, 3. Arriani nihil contra sanam fidem retractare ausi : le terme «arriani» est vague. Alors que l'auteur semble désigner ainsi la grande majorité des évêques d'Orient, il évoque en fait à chaque fois, par ce terme, Ursace et Valens, les deux évêques illyriens, déjà présents au concile de Tyr et adversaires d'Athanase (HILAIRE, *Ad Const., 1, 5, p. 184*). L'auteur met en relief l'autorité du concile, mais ignore que cinq évêques refusent de reconnaître le Symbole, trois se rétractant par crainte des menaces de l'empereur, les deux autres étant envoyés en exil. Quelques mois après le concile, Eusèbe de Nicomédie remet en cause les décisions de Nicée ; il est envoyé en exil d'où il revient en 328 (SIMONETTI, p. 99 s.). — **Manebat tamen in pectoribus eorum... odium** : l'appréciation de l'auteur concernant la politique arienne après Nicée est tout à fait juste. L'auteur épouse les sentiments d'Hilaire et de Lucifer de Cagliari qui n'hésitent pas à employer un vocabulaire particulièrement insultant : les expressions «canes heretici» ou «lupus» reviennent à dix-neuf reprises chez les deux auteurs. — **Catholicos** : synonyme de nicéens, employé par Sulpice en *Dial.*, I, 7, p. 159 à propos de Jérôme, retrouvé soixante et une fois chez Lucifer. Voir ce mot dans P. SMULDERS, *La Doctrine trinitaire de S. Hilaire de Poitiers*, Rome 1944, p. 107, n. 1. Voir aussi II, 36, 1, car l'auteur y fait évidemment allusion à Athanase, évêque d'Alexandrie. — **Eos subornatis accusatoribus... appetebant** : l'auteur, qui dépend d'Hilaire (cf. II, 36, 1), fait allusion au méliitiens, schismatiques partisans de la rigueur à l'égard des lapsi, et contestant l'autorité du siège d'Alexandrie. Sur cette question, voir MARTIN, p. 31-61.

Les intrigues. Athanase

Chapitre xxxvi

36, 1. Athanasium... uirum sanctum... aggrediuntur : Sulpice a utilisé trois fois le mot «sanctus» pour qualifier Hilaire, Athanase et Martin. Ces trois grandes figures émergent de la période contemporaine avec d'autant plus de netteté que l'auteur, s'étant refusé à citer un seul nom de martyr, les place ainsi

dans la continuité des grands personnages de l'AT. — **Absentemque condemnant** : par la lettre des évêques ariens à l'Église d'Afrique rapportée par Hilaire, nous savons qu'un premier concile se réunit à Césarée (en 334), synode qui se révèle sans effet puisqu'Athanase ne s'y trouve pas; il est suivi, un an après, par le concile de Tyr, réuni à la demande de Constantin pour rétablir l'ordre. Cette même lettre précise qu'Athanase, présent au concile, n'accepte pas sa condamnation et en appelle à l'empereur (HILAIRE, *Opus hist., frg. A, IV, 1, 7, p. 54*); voir aussi MARTIN, p. 50-55; SIMONETTI, p. 124 s. L'indignation de l'auteur, perceptible dans ces quelques lignes, n'est pas inspirée par le témoignage succinct d'Hilaire, mais est l'écho des sentiments violents de Lucifer, dont le traité *De Athanasio*, porte sur l'injustice de la condamnation d'un absent (voir particulièrement LUCIFER, *Athanasio*, 1, 35, p. 59 ou 2, 2, p. 79). Cette adhésion inconditionnelle de l'auteur à la cause d'Athanase, qui se retrouve chez Lucifer, n'est pas un effet de la partialité des deux auteurs; en réalité, tout l'Occident orthodoxe était persuadé que l'évêque d'Alexandrie était la victime innocente des ariens et qu'il combattait pour sa foi (cf. MARTIN, p. 54). — **Ad crimina, quae falsi testes congesserant** : ces griefs sont mentionnés dans la lettre des évêques ariens à l'Église d'Afrique (HILAIRE, *Opus hist., frg. A, IV, 1, 6, p. 53*) et réfutés en *Opus hist., frg. B, II, 5, 3, p. 141*. Les termes « falsi testes » et « subornati accusatores » de II, 35, 3 désignent les méliitiens (cf. II, 35, 3). — **Aggregabant... prauo studio recepisset** : parmi les griefs retenus contre Athanase au concile de Tyr, nulle mention de Marcel et de Photin : à Tyr, il n'est pas question de doctrine, mais du procès d'Athanase (cf. MARTIN, p. 52). Sulpice fait allusion ici à un concile antérieur à celui de Tyr qui a condamné Marcel. L'auteur évoque le témoignage d'HILAIRE (*Opus hist., frg. A, IV, 1, 3, p. 51*) qui mentionne la condamnation de Marcel au concile de Constantinople en octobre 335 et, par une nouvelle anticipation, le concile de Rome de 340 (cf. *infra*). Au-delà de ce manque de précision, il faut retenir que Sulpice se fait l'écho ici de l'accusation de modalisme portée contre Marcel et tous les nicéens. En effet, les ariens identifiaient la doctrine nicéenne au modalisme qui ne distinguait pas nettement les personnes. Cette doctrine, élaborée par Sabellius et

ses disciples, ne cessera d'être reprochée aux nicéens. Sur la doctrine de Marcel, cf. II, 37, 2. — **De Photino dubium non erat merito fuisse damnatum** : Sulpice, victime de l'association classique des deux noms, rapproche abusivement Photin de Marcel. En réalité, Photin est nommé évêque de Sirmium en 343; la même année il assiste au concile de Sardique, sans être inquiété par les évêques ariens qui ont pourtant refusé la présence des trois évêques déposés précédemment, c'est-à-dire Athanase, Marcel et Asclépius de Gaza. En effet, ses erreurs ne sont reconnues et condamnées qu'en 345 au concile d'Antioche. Il est à nouveau condamné successivement à Milan en 345 et en 347, puis à Sirmium en 347. Il n'est finalement déposé qu'en 351 au concile de Sirmium et remplacé par Germinius de Cyzique. Sur le personnage de Photin, cf. art. « Photin », *DTC* 2/2 (1953), col. 1532-1536, et MESLIN, *Ariens*, p. 67, 69, 75-76, 123-124, 266. Voir aussi *infra* II, 37, 2 sur sa doctrine. — **In Marcello nihil... uidebatur** : cf. HILAIRE, *Opus hist., frg. B, II, 1, 6, p. 117*. Allusion au concile de Rome de 340, où le pape Jules déclare qu'il n'y a rien de suspect dans sa doctrine. Cf. SIMONETTI, p. 146-153. Sur la doctrine de Marcel, voir *infra* II, 37, 2. — **Quod eosdem illos iudices... haereticos esse nemo dubitabat** : dans la lettre des évêques ariens à l'Église d'Afrique, Marcel est qualifié d'hérétique à sept reprises (HILAIRE, *Opus hist., frg. A, IV, 1-28, p. 48-67*).

36, 2. Itaque imperatorem... ad Gallias mitteretur : cf. HILAIRE, *Opus hist., frg. A, IV, 1, 7, p. 54*. Il est vraisemblable que Sulpice ne fait pas allusion ici à l'accusation des eusébiens concernant le blocage, par Athanase, des convois de blé d'Égypte vers Rome (MARTIN, p. 56), en admettant que cette accusation soit fondée (voir à ce sujet PIETRI, « Athanase », p. 95, n. 7). Athanase part en exil à Trèves en 335; il rentre en 337 à Alexandrie, conformément à la décision de Constantin, appliquée par son fils Constant (*ibid.*, p. 96, n. 10). — **Mox in Aegypto LXXX episcopi... pronuntiant** : il s'agit du concile d'Alexandrie de 338, mais la protestation des quatre-vingts évêques n'empêche pas la destitution d'Athanase et son remplacement par Grégoire en 339; voir A.L. FEDER, *Studien zu Hilarius von Poitiers*, Vienne 1910-1912, t. 1, p. 45. — **Res ad Constantinum refertur** : il ne s'agit certainement pas de Constantin I^{er} qui

meurt en 337 (cf. STEIN, p. 130), ni de son fils Constantin II, car il décède en 340 (*ibid.*, p. 132), mais plutôt de Constant, puisque c'est de lui que vient l'initiative de réunir le concile de Sardique (cf. PIETRI, «Athanasie», p. 110, n. 59). La suite de ce récit ne laisse en effet aucun doute sur l'identité de ce concile : l'auteur ne le confond pas avec le concile de Rome de 340, où le pape Jules reconnut l'innocence d'Athanase et de Marcel. Sulpice effectue un raccourci fallacieux en rapprochant Constantin du concile de Sardique. — **Iubet... apud Sardiniam episcopos congregari... retractari** : HILAIRE (*Opus hist.*, frg. B, II, 1, p. 104) précise que cette décision de réunir le concile vient des *clementissimi imperatores*, c'est-à-dire de Constant et Constance. Sulpice n'a donc pas eu connaissance de ce passage d'Hilaire ou l'a mal interprété, dans son désir de ne retenir que le nom de l'empereur d'Occident. Sur le triple but du concile de Sardique (HILAIRE, *Opus hist.*, frg. B, II, 2, 3, p. 128), l'auteur ne retient que la révision du jugement d'Athanase, privilégiant l'histoire de l'évêque d'Alexandrie au détriment du contenu de l'hérésie arienne. Comme en II, 35, 2, l'auteur emploie l'expression «ex toto orbe» avec un peu d'exagération. Hilaire donne la liste des évêques présents à Sardique (cf. SIMONETTI, p. 167-168). Sur la date du concile de Sardique, arrêtée définitivement, par PIETRI, à l'automne 343, cf. *Roma*, t. 1, p. 212, n. 3. — **Inter haec Constantinus moritur** : sur la confusion faite par l'auteur, cf. *supra*. — **Athanasium absoluit, Marcellus... redditur** : le concile de Sardique a rapidement tourné court, car les évêques orientaux, refusant de siéger avec les trois évêques déposés, c'est-à-dire Athanase, Marcel et Asclépius, quittent le concile et siègent à Philippopolis. Sulpice, qui connaît le dossier constitué par Hilaire, n'ignore pas cette scission et, en la taisant, laisse croire à une victoire du parti orthodoxe.

36, 3. Quia Photinus auditor eius fuisse in adolescentia : sur les liens unissant Photin et Marcel, cf. SIMONETTI, p. 202 s. Sur Photin et l'erreur de l'auteur le concernant, cf. *supra* II, 36, 1. — **Coram positum... poposcerunt** : le témoignage de l'auteur s'appuie sur celui d'HILAIRE (*Opus hist.*, frg. B, II, 6, p. 143-144). Pour lui, il n'est pas ici question de doctrine : l'affaire arienne est d'abord une question de personnes et cette démarche

humiliante d'Ursace et de Valens doit apparaître comme une juste revanche. Manifestement, l'auteur ignore tout du contexte politique et des raisons qui ont poussé les deux Illyriens à ce revirement (cf. MESLIN, *Ariens*, p. 266-268). La démarche d'Ursace et de Valens se situe, d'après HILAIRE (*Opus hist.*, frg. B, II, 8, p. 145), après le concile de Milan en 347

Chapitre xxxvii

37, 1. Interiecto deinde tempore... a comunione suspendit : la chronologie de l'auteur est floue. Il faut préciser qu'à son retour à Alexandrie le 21 octobre 346, Athanase reprend une franche indépendance à l'égard de Rome, en rejetant Marcel dont la doctrine a pourtant été approuvée par le pape Jules en 340 (cf. PIETRI, «Athanasie», p. 117-118). De plus, la double condamnation de Photin en 345 et en 347 n'est pas étrangère à l'abandon de Marcel, car Photin, en poussant à l'extrême la théorie de son maître, la révélait au grand jour, et Athanase, soit prudence, soit opportunisme, lâche l'évêque d'Ancyre (cf. SIMONETTI, p. 199).

37, 2. Vt tam iniuste fuisset... fuerat absolutus : réflexion personnelle de l'auteur qui développe le témoignage d'HILAIRE (*Opus hist.*, frg. B, II, 9, 1-4, p. 146-147). — **Namque Marcellus sabellianae haeresis assertor extiterat** : laconisme du jugement de Sulpice qui se fie, une fois de plus, au témoignage d'HILAIRE (*Syn.*, 32, *PL* 10, 504). Voir aussi LUCIFER (*Non conu.*, 9, p. 178). Marcel, antiarien résolu, afin d'associer plus profondément le Père et le Fils dans la même divinité, pensait que le Verbe n'avait quitté le Père que pour remplir sa mission de création et de rédemption; cette fonction de «Fils» n'était que passagère, il cesserait d'être une personne distincte à la fin des temps où il retournerait dans le Père (cf. GRILLMEIER, p. 290; SIMONETTI, p. 66-71 et 148-149). Les idées de Marcel furent très vite assimilées au monarchianisme de Sabellius et à l'hérésie de Paul de Samosate (cf. GRILLMEIER, p. 211). Ce déviationnisme de Marcel eut des conséquences importantes, car les ariens se retranchèrent derrière la crainte du sabellianisme pour expliquer leur refus de l'«omousion». (Pour les trois mots «omousion, omeousion, anomeousian», nous avons repris l'or-

thographe de Sulpice.) — **Photinus uero nouam haeresim... praedicabat** : sur l'erreur de chronologie, cf. II, 36, 1. Prenant comme point de départ le monarchianisme de Marcel, Photin dépassait la doctrine de son maître en ne dissociant jamais le Verbe de Dieu. Pour lui, Jésus n'était qu'un homme, né de façon miraculeuse, «adopté» par Dieu comme un fils. Par là, il rejoignait l'erreur de Paul de Samosate (cf. GRILLMEIER, p. 290; SIMONETTI, p. 204-206). Ainsi, Sabellius, Paul de Samosate, Marcel et Photin étaient difficilement séparables; la troisième formule d'Antioche de 341 associait, dans le même anathématisme, Marcel, Sabellius et Paul; la formule macrostiche du concile d'Antioche de 345 anathématisait Marcel, Photin et Paul. Les quelques précisions données par l'auteur sur la doctrine de Photin lui viennent de LUCIFER (*Non parc.*, 18, p. 228-229).

37, 3. Igitur arriani... eadem sententia comprehendunt : il s'agit des ariens d'Occident et principalement d'Ursace et de Valens (cf. II, 35, 3), car les Orientaux n'assistent pas au concile de Sirmium de 347 auquel l'auteur fait allusion (cf. HILAIRE, *Opus hist.*, frg. B, II, 9, 1, p. 146). Le concile de Sirmium de 347 condamne Photin, mais ne le dépose pas et ne prononce pas son exil. Il n'est pas certain que Marcel soit condamné à nouveau. Basile, son successeur, ne prend possession du siège d'Ancyre qu'en 351. Enfin, les conciles de Sirmium de 347 et 351, ayant pour objet l'examen de la doctrine de Photin, ne se prononcent pas au sujet d'Athanase (cf. ZEILLER, *Origines chrétiennes*, p. 260 s.). — **Illud nimirum apud imperitorum animos praestructes** : dans l'édition de De Prato, on trouve *imperatorum* ainsi que dans le manuscrit P et *editio princeps b* et cette interprétation du mot est séduisante, car elle pourrait se justifier : la marque du pluriel indique l'existence de deux empereurs; or en 347 Constant est encore en vie et règne avec Constance. De plus, l'auteur met en valeur l'attitude surprenante des ariens qui manifestent soudain des scrupules à condamner Athanase et cherchent à se justifier. Ce respect inhabituel pour la personne d'Athanase s'explique par les relations privilégiées qu'entretenaient l'évêque d'Alexandrie et l'empereur Constant. Donc, deux raisons d'accepter cette possibilité. Cependant, elle n'est guère recevable compte tenu du contexte du récit : entre 312 et 360, l'auteur ne cite que deux noms d'empereur,

Constantin et Constance, les seuls à être manifestement liés à l'affaire arienne. De plus, la chronologie de l'auteur est trop hésitante, parfois même fantaisiste, pour accepter l'idée d'une datation aussi précise, c'est-à-dire 347. Il faut donc retenir la leçon de Halm.

37, 4. Arriani perfidiam suam occultabant : cf. HILAIRE, *Syn.*, 78, PL 10, 531. — **Non ausi palam erroris sui dogmata... se gerebant** : il s'agit à nouveau des ariens d'Occident (cf. II, 35, 3). C'est un jugement hâtif de l'auteur, partiellement erroné soit par méconnaissance, soit par restriction volontaire du sens du mot «arriani», car les Orientaux avaient, à différentes reprises, énoncé des professions de foi : le symbole d'Arius, les quatre formules du concile d'Antioche de 341, la profession de foi des évêques eusébiens séparés du concile de Sardique, le symbole du concile de Sirmium de 347. L'auteur emploie le mot «dogmata» pour la première fois. C'est un mot récent chez les chrétiens à son époque (cf. TLL 5, 1, col. 1813 s.). — **Qui semper eis uelut murus obstiterat** : les ariens cherchent depuis 335 à faire respecter les décisions du concile de Tyr, tandis que les nicéens poussent à la révision de la condamnation portée par le concile de Sardique. — **Sed pars episcoporum, quae arrios sequebatur** : l'auteur fait allusion ici à Saturninus, évêque d'Arles; cet alinéa est une nouvelle anticipation. L'auteur raconte ce qui s'est passé en 353 au concile d'Arles. L'enchaînement des faits devient alors plus cohérent : Ursace et Valens ont regagné le clan arien et profitent de la mort du pape Jules en 352 pour relancer l'affaire d'Athanase auprès de Libère et de l'empereur (cf. HILAIRE, *Opus hist.*, frg. A, VII, 7, p. 89-93). Sur la demande de Constance, un concile est donc réuni à Arles, qui condamne Athanase (cf. GAUDEMET, *Conciles*, p. 81-83). — **Pars coacti metu... concesserant** : c'est-à-dire l'ensemble des évêques présents au concile. — **Pauci... Inter quos Paulinus... de Athanasio non probare** : GAUDEMET, *Conciles*, p. 81-83, donne les deux seuls témoignages connus, celui de Sulpice ne dépassant guère l'information tronquée d'HILAIRE (*Opus hist.*, frg. B, I, 6, p. 102). — **Paulinus, episcopus Treuerorum** : cette résistance de Paulin ne surprend pas. Il est le seul, parmi les évêques occidentaux, qui connaît Athanase, le seul également qui, en 353, est au fait des démêlés entre

l'évêque d'Alexandrie et les évêques illyriens, le seul enfin qui fait la différence entre la doctrine nicéenne et le subordinatisme arien. Sur Paulin, cf. GAUTHIER, p. 61-65. — **Oblata... epistola... traditur** : le contenu de cette lettre, qui a toutes les apparences d'une pétition, porte sur deux points : la condamnation d'Athanase et la question de la doctrine développée à l'occasion des hérésies de Marcel et de Photin (cf. II, 37, 2). Cette lettre-pétition, vraisemblablement rédigée par les évêques ariens et contre laquelle s'élève Paulin, peut-elle être mise en relation avec l'*edictum* mentionné en II, 39, 1? Le témoignage de l'auteur est obscur du fait de sa brièveté et l'imprécision du mot « traditur » augmente encore le désarroi du lecteur. Cependant, le rapprochement est inévitable et a été démontré par GIRARDET, « Constance II », p. 71-75. Il faut supposer ici un passage perdu d'Hilaire.

La violence ouverte

Chapitre xxxviii

38, 1. Tum uero arriani... ui agere decernunt : l'auteur introduit ainsi les conciles d'Arles et de Milan (cf. II, 39, 2). Pendant la période 346-352, Athanase n'a pas été inquiété ; successivement protégé par Constant, puis par Constance qui a craint, pendant quelques mois, qu'il ne se rangeât aux côtés de Magnence (cf. STEIN, p. 134-135). Ces deux conciles occidentaux sont l'épreuve de force à laquelle l'auteur fait allusion ici. Par ailleurs, la ruse mentionnée par Sulpice est la pseudo-soumission d'Ursace et de Valens (cf. II, 36, 3). — **Sibi prauis adulationibus deuinxerant** : l'auteur mentionne, pour les réprouver, toutes formes de corruption (cf. I, 45, 1 ; II, 7, 7). — **Quin etiam ex consensione multorum... coniurauerant** : en Occident, les sièges épiscopaux sont ainsi répartis : en Pannonie I : Sabaria occupé par Gaius (allusion dans Sulpice, *Mart.*, 6, 4) ; en Pannonie II : Mursa avec Valens, Sirmium avec Germinius ; en Mésie : Viminacium, Singidunum (Ursace), Marcianopolis (Dominus) ; en Dacie : Ratiaria (Palladius), Sardique (le nicéen Protogène a été remplacé sans doute par un arien),

Naissus (Gaudence), Durostorum (Auxence). Cf. ZEILLER, *Origines chrétiennes*, p. 141-170, et, sur la localisation des deux Pannonies, *ibid.*, p. 13-14. En Orient, les sièges connus sont les suivants : Alexandrie (Georges de Cappadoce) ; Constantinople (Macédonius) ; Bérée (Démophile) ; Ancyre (Basile) ; Nicomédie (Eusèbe est mort très peu de temps avant Sardique).

38, 2. Principes mali istius : l'auteur reprend ici la liste des évêques condamnés par le concile de Sardique citée par HILAIRE (*Opus hist.*, *frg.* B, II, 3, p. 131). Sur les évêques ariens d'Occident, cf. MESLIN, *Ariens*, p. 29-58. — **Heraclia Theodorus** : intégré dans le parti des Eusébiens, il se signale au concile de Tyr (335), puis à Antioche (341), comme un ardent antinicéen. Il est l'un des rédacteurs de la quatrième formule d'Antioche (342) dirigée contre le sabellianisme de Marcel d'Ancyre. Il est l'artisan de l'élection de Macédonius contre l'orthodoxe Paul sur le siège de Constantinople (342). Après Sardique (343), il est présent au concile de Sirmium (351), qui condamne Photin, et rédige la première formule de Sirmium. — **Stephanus Antiochenus** : il hérite du siège d'Eusthate condamné au concile de 330. Il est tristement célèbre par le scandale qu'il provoque en 344 à Antioche, lors du passage des légats du concile de Sardique, Vincent de Capoue et Euphratès de Cologne. Il est immédiatement déposé par Constance. — **Acatius a Caesarea** : il succède à Eusèbe à la mort de ce dernier (339-340). Dès le concile d'Antioche de 341, il apparaît comme l'un des doctrinaires les plus influents du parti antinicéen et l'un des adversaires les plus habiles d'Athanase. Il facilite l'élection de Cyrille sur le siège de Jérusalem (350), il le dépose lors du concile de Séleucie (359) où il joue un rôle important comme représentant de la tendance homéenne qui triomphe. On le retrouve en 360 au concile de Constantinople. — **Menofantus Epheso** : il est un des premiers partisans d'Arius. Il n'est connu que par sa présence à Sardique où il est condamné (343). — **Georgius Laodicia** : disciple d'Arius, alors qu'il n'est que prêtre, il abandonne peu à peu ses idées extrémistes. Il est eusébien à Antioche (341), puis homéousien dès 357, date à laquelle il rejette la deuxième formule de Sirmium. Il assiste au concile de Séleucie où il reste fidèle à ses idées modérées. — **Narcissus ab Irenopoli** : il est un des fidèles du parti eusébien.

Il assiste au concile de Tyr (335), puis est à Sirmium (351) où l'on dépose Photin. (Ces renseignements, disséminés dans l'ensemble de l'ouvrage de M. Simonetti, proviennent des témoignages des historiens grecs et latins.) — **Vt nihil sine eorum nutu ageret** : exagération de l'auteur, du moins en ce qui concerne Étienne d'Antioche et Ménophante d'Éphèse.

38, 3. Apud Mursam contra Magnentium : ni Hilaire ni Lucifer de Cagliari ne mentionnent la bataille de Mursa; JÉRÔME (*Chron. a Abr.*, p. 238) y fait une brève allusion, les auteurs païens signalent que les combats entre Constance et Magnence furent très sanglants (AURELIUS VICTOR, *Caes.*, 42, 10, p. 62; EUTROPE, *Hist.*, 10, 12), et l'empereur Julien ajoute, contraint ou sincère, quelques détails sur l'exemplarité de la conduite de Constance (JULIEN, *Éloge de l'empereur Constance*, éd. J. Bidez, *BL*, Paris 1972, t. 1, p. 10). Sur Magnence, cf. *PLRE* t. 1, p. 532 et STEIN, p. 138 s. Le témoignage de Sulpice semble donc unique. L'abondance de détails d'ordre géographique et militaire atteste qu'il dépend d'une tradition orale, sans doute née dans les garnisons de l'Est d'où Martin de Tours aurait pu la rapporter. L'auteur l'agrément par l'invention de Valens qui prétend qu'un ange a été le messager de la victoire, détail peut-être inspiré d'un passage de LUCIFER (*Non parc.*, 2, p. 196) montrant l'empereur impie, Constance, recevant en songe les conseils du démon. Sulpice est ainsi le témoin d'un courant de pensées hostile à Constance qui circulait dans les milieux militaires. — **Per *** suos disposuerat** : De Prato suggère de remplacer la lacune par «agros» ou «campum», tandis que Halm préfère «uiam». Un seul mot manque de toute évidence.

Chapitre xxxix

39, 1. Ab hoc initio illecti : Sulpice ne fait pas allusion ici à l'emprise de Valens sur l'esprit de Constance, car la mention de la bataille de Mursa est une parenthèse dans son récit. En réalité, il reprend les événements là où il les a interrompus en II, 37, 4, c'est-à-dire au moment où Paulin de Trèves accepte de signer la condamnation de Marcel et de Photin. L'auteur écrit parfois d'une façon impulsive et par association d'idées; le récit de Mursa, qui interrompt brutalement le cours des évé-

nements, tendrait à le prouver. — **Igitur** : cette conjonction confirme ce qui vient d'être dit, puisque c'est un rappel de II, 37, 4. — **Cum sententiam eorum... non recipere** : GIRARDET, «Constance II», p. 76-77, assimile avec raison cette sentence à la décision du concile de Sirmium de 347 (cf. II, 37, 3), comportant à la fois les condamnations d'Athanase, Marcel et Photin, et une profession de foi reconnue comme hérétique. Sur ce concile, voir ZEILLER, *Origines chrétiennes*, p. 263. — **Nostri** : c'est-à-dire les nicéens par opposition aux «arriani» (cf. II, 35, 3), respectivement synonymes de «boni» et de «mali» (cf. I, 34, 1). L'auteur emploie le mot «nostri» pour la première fois, ce qui permet de faire remarquer qu'à partir du paragraphe 39 le récit devient plus sélectif, privilégiant les actes des évêques orthodoxes occidentaux. Autant dire que c'est à partir du concile d'Arles que l'arianisme touche réellement l'Occident. — **Edictum ab imperatore proponitur** : cet édit, selon GIRARDET, «Constance II», p. 74, serait le moyen de coercition employé par Constance pour amener les nicéens à souscrire aux décisions du concile de 347. — **Apud Arelatem ac Bitteras... concilia fuere** : l'auteur rapproche abusivement les deux conciles, car il les crédite du même scénario. Pourtant, à Arles, en 353, le concile est réuni à l'instigation de Libère avec pour double objectif de réexaminer le cas d'Athanase et de se mettre d'accord sur la doctrine (cf. PIETRI, «Athanase», p. 120-121), mais dominé par Constance et les ariens, sans que la question de la foi ait pu être abordée, le concile aboutit à la condamnation d'Athanase et à l'exil de Paulin. Cf. GAUDEMET, *Conciles*, p. 81-83; SIMONETTI, p. 216-217. A Béziers, en 356, il s'agit surtout de la défense des évêques Saturninus d'Arles, d'Ursace et de Valens que les évêques orthodoxes gaulois avaient déposés, car ils avaient condamné Paulin en Arles, Eusèbe de Verceil, Denis et Lucifer à Milan en 355 (GAUDEMET, *Conciles*, p. 85-87). On ne sait rien de l'évêque de Béziers, ni des motifs qui ont déterminé le choix de cette ville comme lieu du concile. M. CLAVEL (*Béziers et son territoire dans l'Antiquité*, Paris 1970, p. 571-572) avance que les idées pro-ariennes dudit évêque ne seraient pas étrangères à ce choix. Il existe une brève allusion à ce concile chez HILAIRE (*Opus hist.*, *frg.* B, I, 5, p. 101) reconnue par A. WILMART («Les *Fragments Historiques* et le

synode de Béziers de 356», *RBén.* 25, 1908, p. 225-229), une autre dans le *Contra Constantium* (voir *infra*); donc peu d'informations pour l'auteur qui semble tout ignorer de ce concile.

39, 2. Sed Valens sociique... de fide certare non ausi : cf. HILAIRE (*C. Const.*, 2, p. 171) qui fait allusion au concile de Béziers. — **Agitur in exilium Paulinus :** cf. HILAIRE (*Opus hist.*, *frg.* B, I, 6, p. 102). — **Interea Mediolanum... aderat imperator :** l'initiative de cette réunion revient à Libère, mécontent des résultats d'Arles. Voir SIMONETTI, p. 216-220. D'après AMMIEN MARCELIN (*Hist.*, 15, 5, 17, t. 1, p. 121), Constance est à Milan lorsque l'usurpateur Sylvain prend la pourpre à Cologne (11 août 355). — **Eadem illa contentio nihil inuicem relaxabat :** Sulpice fait allusion à l'affrontement célèbre entre Eusèbe de Verceil et Valens. Hilaire et Lucifer racontent qu'Eusèbe propose à la signature une profession de foi conforme à celle de Nicée. Denis de Milan s'apprête à la signer, lorsque Valens la lui arrache des mains (HILAIRE, *Ad Const.*, 1, 2, 3, p. 187); LUCIFER (*Moriend.*, 1, 53, p. 266) ajoute quelques détails à cette scène. Voir aussi MESLIN, *Ariens*, p. 77; SIMONETTI, p. 221 — **Tum Eusebius... et Lucifer... relegati :** Eusèbe et Lucifer apparaissent dans l'affaire arienne au moment du concile de Milan où ils jouent un rôle de premier plan. Leur résistance à Constance leur vaut d'être envoyés en exil, Eusèbe en Palestine puis en Cappadoce et en Égypte, Lucifer en Syrie, puis en Palestine et en Égypte. En février 362, ils sont tous deux conviés au concile d'Alexandrie, mais Lucifer se rend à Antioche. Ils regagnent leur siège à cette même époque, à la suite de l'édit de Julien. L'auteur dépend ici de JÉRÔME (*Chon. a Abr.*, p. 239). — **Ceterum Dionysius,... sacerdos,... quaereretur :** A. Wilmart, constatant une certaine cohérence entre les témoignages d'Hilaire et de Sulpice, pense que ce passage des *Chroniques* comble une des lacunes des *Fragments Historiques* (WILMART, «*L'Ad Constantium*», p. 291-317). Cependant, d'après le témoignage d'Hilaire, c'est Eusèbe de Verceil qui demande que la question de la foi soit abordée avant toute autre affaire (HILAIRE, *Ad Const.*, 1, 2, p. 186-187). Sulpice, qui cite Denis, pourrait peut-être dépendre de LUCIFER (*Athab.*, 2, 8, p. 90-91) dont il connaît la présence à Milan. Sur l'emploi de «sacerdos», synonyme d'«episcopus», cf. I, 12, 2. Sur Denis, cf. II, 39, 3. — **Sed**

Valens et Vrsatius... intra palatium congregantur : cf. HILAIRE, *Ad Const.*, 1, 2, 3, p. 187; LUCIFER, *Moriend.*, 1, 53, p. 266. — **Metu plebis, quae catholicam fidem... conseruabat :** cf. HILAIRE (*Ad Const.*, 1, 2, 2, p. 186). L'auteur n'évoque-t-il pas ici l'attitude du peuple milanais lors des démêlés d'Hilaire et d'Auxence?

39, 3. Illinc epistolam... prauitate infectam : cf. LUCIFER, *Non conu.*, 9, 63, p. 179. MESLIN (*Ariens*, p. 272-273) pense que cette lettre dont parle Sulpice ne peut être une profession de foi. Pourtant, l'emploi du mot «catechumenus», appliqué à Constance, renforce la supposition qu'il pourrait s'agir d'un texte doctrinal. GIRARDET («Constance II», p. 68) met cette lettre en rapport avec l'édit d'Arles qui contenait, outre la condamnation d'Athanase, de Marcel et de Photin, le texte d'une profession de foi ambiguë, destinée à tromper les nicéens. — **Eo nimirum consilio :** les quelques lignes qui suivent sont une supposition personnelle de Sulpice. Comme en II, 35, 3, on retrouve la même lucidité de l'auteur qui analyse très finement la tactique des ariens. — **Igitur lecta in ecclesia epistola populus auersatus :** on serait tenté de voir ici un emprunt à un passage perdu d'Hilaire, car Sulpice est le seul à mentionner cette scène et on peut difficilement croire à une confusion avec les événements de 364 survenus entre Hilaire et Auxence. — **Dionysius,... urbe pellitur :** il est envoyé en exil en Arménie en 355 où il meurt. Ambroise fera ramener son corps à Milan. — **Episcopus subrogatur :** il s'agit d'Auxence, d'abord prêtre d'Alexandrie auprès de l'évêque Georges avant d'être évêque de Durostorum, puis de Milan (355). Il est l'un des quatre-vingts évêques ariens présents à Rimini (359) mentionnés par Sulpice, mais sa doctrine le signale à la vindicte d'Hilaire et d'Eusèbe de Verceil qui, à leur retour d'exil (362), tentent de le déposer. Il meurt à Milan en 373. Cf. MESLIN, *Ariens*, p. 41-44 et 326-329.

39, 4. Liberius quoque urbis Romae : il remplace Jules en 352 et meurt en 366 à Rome. Entre ces deux dates, il subit les humiliations des conciles d'Arles et de Milan, l'exil (356) en Thrace, son retour mouvementé à Rome (358) et la suspicion de ses contemporains. Libère, qui n'a pas assisté au concile de Milan,

est sommé de signer la condamnation d'Athanase. Il refuse de condamner un absent, à moins que les Orientaux ne souscrivent à la foi de Nicée (cf. PIETRI, «Athanase», p. 123). — **Hilarius Pictaorum... dantur exilio** : Sulpice dépend de JÉRÔME (*Chron. a Abr.*, p. 240). En réalité, Hilaire part en exil à cause de sa résistance au concile de Béziers. MESLIN (*Ariens*, p. 35, n. 20) pense qu'il s'est écoulé quelques mois entre le concile de Béziers et le départ d'Hilaire qu'il place dans les derniers mois de 356. — **Rhodanium quoque, Tolosanum antistitem** : JÉRÔME (*Chron. a Abr.*, p. 239) situe les exils de Rhodanius et de Paulin de Trèves la même année. Le témoignage de Sulpice est flou, mais on peut en déduire que Paulin part en exil après Arles (cf. II, 39, 2), Eusèbe, Denys et Lucifer à la suite du concile de Milan (cf. II, 39, 2). Pour Libère, Rhodanius et Hilaire, la date est indéterminable. H. CROUZEL («Un résistant toulousain à la politique pro-arienne de l'empereur Constance : l'évêque Rhodanius», *BLE* 77, 1976, p. 173-190) démontre que Rhodanius est envoyé en exil en 356 après le concile de Béziers; il appuie son raisonnement sur un passage d'Hilaire faisant allusion à un saint évêque qu'il nomme Christus (HILAIRE, *C. Const.*, 2, p. 171) et que H. Crouzel identifie avec l'évêque de Toulouse. J. DOIGNON («Christ ou oint? Un vocable biblique appliqué par Hilaire de Poitiers à l'évêque Rhodanius de Toulouse» *RHE* 72, 1977, p. 317-326) s'accorde avec cette identification. Il ne semble pas que Sulpice ait remarqué ou connu le texte d'Hilaire, car son commentaire sur la personnalité de Rhodanius ne s'accorde pas avec ce que l'évêque de Poitiers dit du courage de ce Christus. Il est possible qu'il dépende d'un témoignage oral recueilli lors d'un séjour à Toulouse : mais on peut difficilement envisager l'existence d'un passage perdu des *Fragments Historiques*. S'il faut bien assimiler Rhodanius au Christus d'Hilaire, l'évêque de Toulouse aurait eu à subir les tracasseries de Constance avant son départ en exil. — **Cum... hi omnes parati essent... quaereretur** : ce changement d'attitude par rapport à Athanase résulte de la lettre *Studens paci* adressée par Libère aux évêques d'Orient (HILAIRE, *Opus hist.*, *frag.* B, III, 1, p. 155 s.). Libère révèle, en effet, qu'en 353 il s'est séparé d'Athanase, car ce dernier refusait de se rendre au concile que Libère espérait tenir à Aquilée (et qui eut lieu finalement à Arles).

39, 5. *Abhinc annos quinque et XL, Arbitione et Lolliano*

consulibus : c'est-à-dire en 355. AMMIEN MARCELLIN (*Hist.*, 15, 8, 17, t. 1, p. 134) précise que Julien est nommé César à cette date. L'auteur continue à prendre comme référence l'an 400 (400 - 355 = 45 ans). — **Sed Liberius paulo post... ob seditiones romanas** : le retour anticipé de Libère, situé, par Ch. Pietri, au cours du deuxième semestre 358, a soulevé bien des controverses. Est-ce le résultat de compromissions? Le témoignage de Sulpice n'apprend rien, car il coupe court à toutes polémiques en antidatant les émeutes de Rome provoquées par la nomination de Félix, information qu'il pourrait tenir d'AMMIEN MARCELLIN (*Hist.*, 15, 7, 6, t. 1, p. 129). Pourtant, l'auteur connaît le témoignage défavorable d'Hilaire à l'égard de Libère, mais il est clair qu'il refuse d'attenter à la mémoire d'un évêque défenseur de l'orthodoxie. Sur la chute de Libère, cf. PIETRI, *Roma*, t. 1, p. 251-263. — **Exules... celebratos, pecuniasque... congestas** : l'auteur donne ici un témoignage unique, qui n'a pas été recueilli par les historiens postérieurs.

Chapitre XL

40, 1. **Interea arriani non occulte... haeresis... praedicabant** : le synchronisme approximatif établi par l'auteur entre le retour de Libère (deuxième semestre de 358) et la reprise des activités ariennes permet d'avancer que Sulpice fait allusion ici au concile de Sirmium de 357. Réuni en milieu d'année, il compte un très petit nombre d'évêques, tous occidentaux (cf. SIMONETTI, p. 229 s.). A trois reprises, au cours de son récit sur l'arianisme, Sulpice parle de la doctrine hérétique : aux quelques mots succincts de II, 35, 2, tirés d'Hilaire, s'ajoute ici un développement un peu plus détaillé de la doctrine, mais, pour l'auteur, l'histoire de l'arianisme est avant tout le récit des affrontements des hommes où la haine masque les motifs doctrinaux. Cependant, l'auteur apparaît comme un fidèle témoin de la réalité, car c'est bien à partir du concile de Sirmium de 357 que la personne d'Athanase n'apparaît plus comme l'enjeu de la lutte et que le problème de la doctrine reprend toute son importance. — **Caliginem quandam iniecerant veritati** : cf. PHOEBADE, *C. arian.*, 15, *PL* 20, 23-24. — **Nam ubi... scriptum esse dicebant** : du concile de

Sirmium de 357 naît la deuxième formule de Sirmium qu'Hilaire appelle le blasphème d'Ossius et de Potamius : elle interdit les termes « omousion » et « omeousion », parce que non scripturaires. Le Fils est déclaré inférieur au Père, ce qui en fait une formule clairement hérétique (SIMONETTI, p. 230-231, donne le texte de cette profession de foi, tel qu'Hilaire l'a transmis). Sur la signification des mots « omousion » et « omeousion », voir également SIMONETTI, p. 259 s. ou MESLIN, *Ariens*, p. 276-281. — **Vt uerbi gratia pictura... hominis ueritatem** : Hilaire et Phoebade disent à peu près la même chose. Sulpice répète un argument devenu classique. — **Sed quidam... confirmantes** : en opposant les termes « omeousion » et « anomeousian » à celui orthodoxe d'« omousion », Sulpice fixe les différents degrés d'hérésie : face aux nicéens qui sont fidèles au consubstantiel, les homéousiens ou semi-ariens restent généralement orthodoxes, car ils prônent la similitude de substance afin de séparer plus nettement les deux personnes du Père et du Fils et d'éviter de tomber dans l'erreur sabellienne ; mais les anoméens, tels Aetius et Eunomius, professant la différence de substance, sont les héritiers directs d'Arius (cf. SIMONETTI, p. 253-259 pour la signification du terme « anomeousian »). Entre les semi-ariens et les anoméens, se situent les homéens, héritiers des eusébiens, que ne mentionne pas Sulpice et auxquels se rattachent Ursace et Valens en Occident, Acace et ses partisans en Orient. Ceux-ci n'acceptent pas la similitude de substance, professent une subordination du Fils au Père, mais anathématisent les formules d'Arius. (Sur la doctrine d'Ursace et de Valens, cf. MESLIN, *Ariens*, p. 261 s. et SIMONETTI, p. 259 s.). Pour tout ce qui concerne l'arianisme, Sulpice dépend presque exclusivement d'Hilaire, mais il a pu connaître le traité de Phoebade contre les ariens que ce dernier fait circuler dès la publication de la deuxième formule de Sirmium et qui constitue non seulement un résumé de la doctrine hérétique à l'usage des évêques occidentaux qui l'ignorent pour la plupart, mais également une mise en garde. Voir sur Phoebade d'Agen, l'ouvrage de A. DURENGUES, *Le Livre de Phoebade d'Agen contre les ariens*, Agen 1927.

40, 2. **Eoque his certaminibus processum,.... implica-**

retur : Sulpice signale ici la réalisation de ce qu'il annonce en II, 35, 1. — **Ceterique, quorum nomina edidimus** : cf. II, 38, 2. — **Saturninus Arelatensium episcopus, homo impotens et factiosus** : Saturninus représente le parti d'Ursace et de Valens en Gaule. On connaît son rôle aux conciles d'Arles et de Béziers principalement par Hilaire et Sulpice ; cependant, seul l'auteur mentionne la condamnation de Saturninus en 360 (cf. II, 45, 3). Serait-il l'écho d'un passage perdu d'Hilaire ? Voir aussi à propos de l'évêque d'Arles, MESLIN, *Ariens*, p. 34-35. Comme pour Rhodanius, le jugement porté sur Saturninus pourrait provenir d'une rumeur parvenue jusqu'à l'auteur qui n'écrit que quarante ans après ces événements, mais être aussi le reflet d'un passage perdu d'Hilaire. En mentionnant l'Italie, il fait évidemment allusion à Auxence (cf. II, 39, 3) et évoque les luttes que mènent Hilaire et Ambroise contre l'évêque de Milan après 360. — **Osius quoque ab Hispania** : sur Ossius, évêque de Cordoue, ami et conseiller de Constantin, cf. DE CLERCQ, *Ossius*, p. 79, 195, 228, 325, 436, 525. — **In eandem perfidiam concessisse opinio fuit** : l'auteur fait allusion ici à la deuxième formule de Sirmium qu'Ossius fut accusé d'avoir signée ; il admet pourtant difficilement le retournement de l'évêque de Cordoue et parle de rumeur, malgré le témoignage irréfutable d'Hilaire de Poitiers. Il se démarquerait alors, pour une fois, de l'opinion commune. Sur la question du retournement d'Ossius, cf. DE CLERCQ, *Ossius*, p. 474 s., qui cite les différents points de vue des auteurs contemporains et postérieurs. — **Nicaena synodus auctore illo confecta** : l'auteur peut dépendre d'HILAIRE (*Opus hist.*, frg. B, II, 1, 2, p. 108) ou de PHOEBADE (*C. arian.*, 23, PL 20, 30). Voir DE CLERCQ, *Ossius*, p. 250 s. — **Nisi fatiscente aeuo... delirauerat** : PHOEBADE (*C. arian.*, 23, PL 20, 30) est plus modéré qu'HILAIRE (*C. Const.*, 23, p. 215).

40, 3. **Segnior quidem,.... arriani, quibus fauebat** : pour parler de Constance, Sulpice adopte un ton modéré qui mérite d'être souligné par comparaison à l'aigreur et aux injures de Lucifer et d'Hilaire. — **Necdum tamen de fide... conueniret** : depuis Sardique, aucun concile n'a réuni à la fois les Orientaux et les Occidentaux.

*Les synodes de Rimini et de Séleucie***Chapitre XII**

41, 1. **Apud Ariminum... synodum congregari iubet**: cf. HILAIRE, *Opus hist., frag. A, V, 1, p. 78*. — **Idque Tauro praefecto... si rem effectui tradidisset**: sur les fonctions de préfet, cf. STEIN, p. 117-120. Taurus est préfet d'Afrique en 355-356; il revient en Italie où il assume les fonctions de préfet d'Italie-Afrique jusqu'en 361, date à laquelle il est nommé consul. Il est exilé à Verceil à la suite de l'avènement de Julien à l'Empire (cf. *PLRE* 1, p. 879-880). Sa nomination au consulat est-elle liée à sa conduite lors du concile de Rimini? Sulpice est le seul à donner la précision, et cette information n'a été retenue ni par Socrate, ni par Sozomène. — **Quam in unam fidem consentirent**: ce sont les seuls mots de l'auteur se rapportant à la raison même du concile: l'accord des évêques entre eux sur la vraie foi. — **Magistri officialibus**: il s'agit d'*agentes in rebus*, dépendant du maître des offices. — **Acciti aut coacti quadringenti... Ariminum conuenire**: Maximin l'Arien cite à Augustin le chiffre de trois cent trente Pères nicéens qui, à Rimini, ont failli (MAXIMIN, *Collatio cum Maximino arianorum episcopo*, 1, 2, *PL* 42, 710). Si l'on ajoute les quatre-vingts ariens dont parle l'auteur un peu plus loin, le total est atteint. Mais ce témoignage de Maximin est postérieur à la rédaction des *Chroniques*. Par ailleurs, ni Hilaire ni Jérôme ne mentionnent ce chiffre (retrouvé chez ATHANASE, *Syn.*, 8, *PG* 26, 692). Il est peu probable que Sulpice ait eut à sa disposition les *Actes du concile*. Il dépend donc ici soit de sa source orale, soit d'un passage perdu d'Hilaire. On sait par Jérôme que l'ouvrage d'Hilaire, *Liber aduersus Vrsacium et Valentem*, contenait les *Actes du concile de Rimini* (JÉRÔME, *Vir. ill.*, 100, p. 57). — **Annonas et cellaria dari imperator praeceperat**: cette précision manque chez Hilaire et chez Jérôme.

41, 2. **Nostris, id est Aquitanis, Gallis ac Britannis, indecens uisum**: l'auteur désigne par «nostris» les évêques orthodoxes (cf. II, 39, 1). Sulpice distingue les Aquitains du reste de la Gaule. «Aquitania» désigne, depuis 381, les sept provinces du sud de la Gaule; ce terme s'oppose ainsi à

«Galliae» (cf. A. CHASTAGNOL, «Le diocèse civil d'Aquitaine au Bas-Empire», *BSAF* 1970, p. 272-290). Parmi les Aquitains, Phoebade, Gavidius; en Gaule, Servais, Gracianus, mais aucun des Bretons n'a pu être identifié. — **Hoc ego Gaudium episcopum nostrum... solitum audiui**: on ne connaît Gavidius que par cette courte phrase de Sulpice d'où il ressort que c'est un évêque orthodoxe, sans doute aquitain, et qu'il a assisté au concile de Rimini (cf. DUCHESNE, t. 1, p. 303, n. 4). Gavidius a été l'interlocuteur de Sulpice et, témoin oculaire ou non, son récit vient compléter ceux d'Hilaire et de Jérôme.

41, 3. **In unum collecti sunt... Ecclesiam... aedem**: si l'on en croit Sulpice, l'ensemble des évêques siège dans l'église de Rimini (même renseignement chez JÉRÔME (*Altercatio*, 18, *PL* 23, 172). Vu le nombre des évêques présents et l'importance du concile, il est vraisemblable qu'il s'agit de la basilique principale. Sulpice, seul, mentionne le bâtiment municipal où se réunissent les ariens entre deux séances. Tous ces détails, d'ordre purement matériel, proviennent du témoignage de Gavidius. — **Sed hi non amplius quam LXXX**: parmi eux, Ursace de Singidunum, Valens de Mursa, Gaius de Sabaria, Germinius de Sirmium, Saturninus d'Arles, Auxence de Milan, Épictète de Centumcellae, les légats cités en II, 41, 4 et vraisemblablement Démophile de Bérée et Paternus de Périgueux. — **Frequentibus conciliis**: ces séances eurent lieu entre le 27 mai 359, date d'ouverture du concile, et le 21 juillet: c'est un dialogue de sourds où les ariens proposent en vain aux nicéens de signer le «credo daté», rédigé le 22 mai 359 avec la participation d'Ursace et de Valens et approuvé par l'empereur. C'est une formule homéenne qui rejette le mot «usia» et proclame que «le Fils est semblable en tout au Père». La majorité des évêques orthodoxes finit par déposer le 21 juillet Ursace, Valens, Germinius et Gaius (HILAIRE, *Opus hist., frag. A, IX, 3, p. 96*). Voir SIMONETTI, p. 316-317 et MESLIN, *Ariens*, p. 285. C'est la fin de la première session. — **Ad postremum placuit decem legatos mitti ad imperatorem**: cf. JÉRÔME, *Chron. a Abr.*, p. 241. HILAIRE signale à Niké la présence de quatorze évêques dont Restitutus de Carthage (*Opus hist., frag. A, V, 3, p. 86*). De Constantinople, les légats ont été en effet envoyés par l'empereur à Niké, petite ville de Thrace.

41, 4. **Arriani... mittuntque numero pari legatos** : on connaît quelques-uns de ces évêques (du moins ceux de la deuxième session) grâce à HILAIRE (*Opus hist., frg. B, VIII, 1, p. 174*) : Migdonius, Megasius, Justinus, Optatus et Martialis dont le nom des sièges est inconnu, Ursace et Valens, Germinius de Sirmium, Gaius de Sabaria. Cf. MESLIN, *Ariens*, p. 83. — **Qui aduersum nostros coram imperatore confligerent** : Hilaire raconte, dans un résumé très succinct, l'histoire des deux ambassades (HILAIRE, *Opus hist., frg. A, V, 2, p. 81*); les légats ariens, seuls, sont reçus auprès de Constance; les nicéens, relégués à Niké, las d'attendre, finissent par signer le credo de Niké, formule de foi plus hérétique que la formule du 22 mai. — **Parum docti et parum cauti;... senes, callidi... imbuti** : ces précisions permettent d'affirmer que Phoebade, Servais et Gracianus, évêques résolus, ne font pas partie de la délégation. Sulpice donne à nouveau des détails inédits qu'il pourrait tenir de Gavidius, mais la naïveté des évêques orthodoxes, opposée à la rouerie des ariens, constitue une image trop outrée pour n'être pas suspecte. On la retrouve chez AMBROISE (*Fid.*, 3, 16, 130, p. 154) puis chez RUFIN (*HE* 21, *PL* 21, 494).

Chapitre XLII

42, 1. **Interim in Oriente** : c'est-à-dire le 27 septembre 359, date de la séance inaugurale du concile de Séleucie (cf. SIMONETTI, p. 326). L'auteur raconte donc correctement les événements. — **Cunctos fere episcopos** : le nombre des évêques présents à Séleucie est d'environ cent soixante : cent cinq homéousiens dont Basile d'Ancyre, quarante homéens dont Acace, une dizaine de nicéens (HILAIRE, *C. Const.*, 12, p. 193). Ce chiffre est dérisoire, comparé aux quatre cents évêques occidentaux présents à Rimini; il est dû aux troubles survenus en Isaurie qui ont amené à déplacer le concile prévu à Nicomédie (cf. J. ROUGÉ, «L'Histoire Auguste et l'Isaurie au IV^e siècle», *REA* 68, 1966). — **Apud Seleuciam Isauriae oppidum** : l'auteur dépend ici de JÉRÔME (*Chron. a Abr.*, p. 241) et non d'Hilaire. Le concile de Séleucie n'est mentionné chez HILAIRE que dans le *C. Const.* écrit en 360. — **Qua tempestate Hilarius, quartum iam exilii annum** : ce qui signifierait qu'Hilaire est parti en

exil au plus tard au cours de l'été 356. L'auteur fait son calcul à partir du témoignage de JÉRÔME (*Chron. a Abr.*, p. 240). — **Per uicarium** : fonctionnaire chargé de l'administration d'un diocèse et dépendant de l'empereur. — **Dei nutu ita gestum** : l'auteur ne parle pas de Paulin, Eusèbe, Lucifer et Rhodanus exilés eux aussi en Orient. Il ne semble pas qu'ils aient été présents à Séleucie. On sait cependant que Lucifer et Eusèbe, alors en Égypte, sont conviés en février 362 au concile d'Alexandrie. On connaît par ailleurs la dureté de la relégation de Paulin (HILAIRE, *C. Const.*, 11, p. 191). Il semble qu'Hilaire ait bénéficié d'un régime plus souple (MESLIN, «Hilaire», p. 26). L'auteur conclut à la volonté de Dieu, soulignant une fois de plus un exemple d'intervention providentielle. Sur l'expression «Dei nutu», cf. I, 1, 1. — **Vir diuinarum rerum instructissimus** : il n'en a pas toujours été ainsi, du moins en ce qui concerne la doctrine arienne, aux dires d'HILAIRE lui-même (*Syn.*, 91, *PL* 10, 545). En 359, les trois premiers livres du *De Trinitate* et le *De synodis* sont écrits (cf. MESLIN, «Hilaire», p. 26-27). Cependant, il s'agit moins ici d'une appréciation personnelle de l'auteur que de l'écho de l'admiration qu'avait Martin de Tours pour l'évêque de Poitiers.

42, 2. **Magno cum fauore exceptus** : exagération de l'auteur qui cherche à rehausser Hilaire. De même, MESLIN («Hilaire», p. 32-35) soupçonne ici de l'emphase de la part de l'auteur et pense à une relative froideur de part et d'autre. — **Arrianis praua de nobis uulgantibus** : les ariens, c'est-à-dire les homéousiens, les homéens et les anoméens, ont toujours suspecté les nicéens de sabellianisme, ceux-ci n'ayant nullement conscience d'en être entachés (par ex., l'absolution donnée à Marcel d'Ancyre par le pape Jules en 340). Rien pourtant de sabellien chez les évêques gaulois et, en tout cas, chez Hilaire, mais le déviationnisme de Marcel et de Photin a été habilement exploité par les homéens, c'est-à-dire le parti d'Ursace et de Valens en Occident, d'Acace en Orient, et a incité à une grande méfiance à l'égard de la doctrine nicéenne (cf. II, 37, 2). Cette même crainte empêcha les homéousiens de se rallier aux nicéens en 358 (voir *supra*). — **Suspecti... secundum Sabellium credidisse** : cf. HILAIRE, *Opus hist., frg. A, I, 2, p. 44*. — **Tryonymam** : on pourrait traduire par «sous trois appellations», ce

qui sous-entend qu'il n'y aurait pas trois personnes. — **Intra conscientiam. communionis... receptus** : d'après MESLIN, «Hilaire», p. 35-36, c'est une nouvelle exagération de l'auteur à des fins hagiographiques.

42, 3. Auctores... auulsi : l'auteur cite huit évêques déposés par le concile de Séleucie. Cette liste ne figure pas dans ce qui reste des *Fragments Historiques*. De plus, Hilaire ne mentionne la condamnation d'aucun de ces évêques. Théodose, Évagre, et Théodule sont inconnus et Léonce ne peut avoir été condamné à Séleucie puisqu'il meurt en 357. Du fait de cette erreur, il est clair que Sulpice ne dépend pas ici d'un passage perdu des *Fragments Historiques* ni du *Contra Constantium*. Il reste la confusion possible de la part de Sulpice entre ce Léonce et le légat arien du concile de Séleucie, cité par HILAIRE, *Opus hist., frg. B, VIII, 1, p. 174*. — **Georgius ab Alexandria** : Georges de Cappadoce remplace, le 24 février 357, Athanase sur le siège d'Alexandrie, après avoir intrigué pour l'obtenir. Il en est chassé en août 358 par les partisans d'Athanase. Il siège au concile de Séleucie (359) parmi les anoméens et est condamné. Il retrouve son évêché en novembre 361, mais, un mois plus tard, à la mort de Constance, il est lynché par la foule (cité deux fois par Hilaire). Cf. SIMONETTI, p. 226-227, 326 et 358. — **Acatius** : cf. II, 38, 2. — **Eudoxius** : il est un des premiers partisans d'Arius, d'abord évêque de Germanicie. A la suite du concile de Sardique (343), il fait partie de la délégation chargée de porter aux Occidentaux la formule de foi des Orientaux à Philipopolis. Il assiste au concile de Sirmium (351). Il est élu évêque d'Antioche en 357 à la mort de Léonce, mais ses idées anoméennes le font condamner et envoyer en exil en Arménie (358). Il est présent cependant à Séleucie (359) et y est condamné. Il rentre en grâce auprès de Constance et est nommé évêque de Constantinople (360); il est cité trois fois dans les *Fragments Historiques*. Cf. SIMONETTI, p. 169, 203, 237 s., 342 s. — **Vranius** : évêque de Tyr, il manifeste ses idées ariennes en appuyant la seconde formule de Sirmium (357). Il souscrit au «credo daté» du 22 mai 359, mais est déposé à Séleucie. Son nom n'est pas cité par Hilaire. Cf. SIMONETTI, p. 237, 328 s. — **Leontius** : partisan d'Arius de la première heure, il remplace Étienne en 344 sur le siège d'Antioche où

il est secondé par le diacre Aetius. Il est contraint de déposer ce dernier à cause de ses idées anoméennes. Il meurt en 357. Il n'est pas cité par Hilaire. Cf. SIMONETTI, p. 105, 200 et 361. — **Ad imperatorem legatio** : Hilaire donne dix-huit noms d'évêques et pour deux d'entre eux seulement le siège est connu : Silvanus de Tarse et Sofronius de Pompeipolis (cf. HILAIRE, *Opus hist., frg. B, VIII, 1, p. 174*).

Chapitre XLIII

43, 1. Interea : l'auteur reprend son récit à Niké en octobre 359 (cf. II, 41, 4). C'est le commencement de la deuxième session du concile de Rimini. — **Legatos... compellit imperator... communioni** : l'auteur a mentionné deux fois la pression de l'empereur sur les légats. Ces menaces ont été présentées par Sulpice comme des excuses pour les évêques faillits; cette indulgence de l'auteur s'appuie sur celle de Libère, de Damase, d'Ambroise (textes cités par DUVAL, «Manœuvre», p. 55) et de Jérôme (*Altercatio* cherche à innocenter les évêques occidentaux). En revanche, HILAIRE (*Opus hist., frg. B, VIII, 2, 3, p. 177*) et Lucifer jugent les évêques plus sévèrement. — **Conscriptam ab improbis fidem** : il s'agit du protocole de Niké du 10 octobre 359, né d'une machination d'Ursace et de Valens à laquelle participent, entre autres, Germinius de Sirmium, Justinus dont le siège est inconnu et sans doute Gaius de Sabaria. Ursace et Valens, ayant affirmé mensongèrement que les évêques de Séleucie avaient repoussé l'usage du mot «usia», apportent à la formule du 22 mai deux modifications fondamentales (cf. MESLIN, *Ariens*, p. 286-287; SIMONETTI, p. 320-321). — **Vsiae uerbum... sub specie falsae rationis abolebat** : seul emploi du mot «usia», tandis que «substantia», l'équivalent latin, revient cinq fois. De même Hilaire et Phoebade emploient très généralement le mot latin. Le mot «usia» est déjà supprimé dans la formule de Sirmium en 357 (PHOEBADE, *C. arian.*, 7, *PL* 20, 17). JÉRÔME (*Altercatio*, 18, *PL* 23, 171) reconnaît qu'il n'existe pas dans les Écritures et Hilaire avoue l'ambiguïté de «omousion» dans son *De synodis*. — **Patribus** : il s'agit des évêques orthodoxes de Nicée, ceux qui élaborèrent la doctrine nicéenne. — **Ne unius cum patre substantiae filius crede-**

retur : à nouveau, l'auteur évoque les dangers du modalisme que les ariens allèguent pour condamner les nicéens (cf. II, 36, 1; voir aussi II, 37, 2 sur les doctrines de Marcel et de Photin). — **Sed interius aderat fraus parata** : l'auteur parle d'une fraude, car pour lui le credo de Niké est une tromperie dans son ensemble; en réalité, il s'agit d'un durcissement des homéens qui, en position de force, imposent la formule de Niké plus arianisante que le « credo daté » (cf. II, 41, 4 et *supra*). Il n'est plus question d'égalité dans l'une et l'autre de ces deux formules de foi; la fraude a consisté à faire croire aux légats de Rimini que les Orientaux avaient condamné l'égalité de substance et refusé l'emploi du mot « omousion ».

43, 2. Praefecto mandatum, ut synodum... profiterentur : les légats vaincus regagnent Rimini avec Ursace et Valens et les autres évêques condamnés en juillet (cf. MESLIN, *Ariens*, p. 286; SIMONETTI, p. 322). C'est la deuxième mention de Taurus. Hilaire ne le cite qu'une fois dans ses *Fragments Historiques*, plus précisément dans la lettre *Inlustrati* où les évêques ariens et nicéens ralliés demandent à regagner leur siège (HILAIRE, *Opus hist.*, frg. A, VI, 1, p. 87-88). — **Dummodo is numerus intra quindecim esset** : cette curieuse restriction ne figure que chez Sulpice qui pourrait dépendre d'un passage perdu d'Hilaire. Il ne faut pas rejeter cependant la possibilité d'un témoignage oral de Gavidius. Jérôme est muet sur ce point. — **Licet uim regiam... consiliorum perturbatio** : les menaces impériales sont également mentionnées dans HILAIRE (*Opus hist.*, frg. A, V, 2, p. 85). MESLIN (*Ariens*, p. 82-83) pense que les légats ont largement aidé Ursace et Valens à faire céder la masse des évêques. C'est aller un peu loin. Quant à Sulpice, il cède peut-être à sa tendance hagiographique en sous-entendant que les légats sont repentants. Il est également possible que ces derniers, sincèrement affectés et rejetés par le synode, aient reçu la liberté de regagner leur évêché. En effet, la présence de ces coupables repentants eût été un obstacle au revirement de la masse des évêques qui les avaient condamnés si peu de temps auparavant. Un mois et demi au plus s'écoule entre Niké et la deuxième série de signatures, cf. II, 44, 1.

43, 3. Paulatim plerique nostrorum... dedere se aduersariis : l'auteur distingue nettement les trois séries de signa-

tures : d'abord à Niké les légats de Rimini, puis à Rimini la masse des évêques désireux par-dessus tout de regagner leur évêché, enfin, les vingt derniers résistants. — **Iam post reditum legatorum.. optinentibus** : la reddition de la masse des évêques n'a pu se faire en une seule fois, l'auteur le confirme par le détail concernant l'échange de locaux. D'après Sulpice, les vingt résistants occupent maintenant l'édifice où se réunissaient précédemment les ariens. Parmi les vingt derniers résistants, il ne cite que Phoebade et Servais. Julien d'Éclane affirme, quelques années plus tard, que sept évêques seulement résistèrent (DUVAL, « Julien d'Éclane », p. 243-271).

Chapitre XLIV

44, 1. Noster Foegadius : Phoebade est évêque d'Agen, donc aquitain, et orthodoxe. Sur l'emploi de « noster », cf. II, 39, 1. Dès 357, il apparaît comme un habile et ferme tenant de la doctrine d'après ses protestations contre la formule de Sirmium. En 359, il a déjà rédigé son traité contre les ariens et s'est fait remarquer par sa résistance au credo de Niké. Voir DUCHESNE, t. 1, p. 23. — **Seruatio Tungrorum** : évêque de Tongres, il fait partie en 351 d'une ambassade envoyée par Magnence auprès d'Athanase d'Alexandrie pour lui remettre une lettre (ATHANASE, *Apol.*, 9, p. 97). Il assiste au concile de Rimini et est l'un des derniers à signer la formule homéenne. Voir DUCHESNE, t. 1, p. 16. Il ne peut être question de nier la présence des « nôtres » parmi le groupe des vingt, bien que JÉRÔME (*Altercatio*, 18-19, *PL* 23, 171-173) ne les cite pas dans son récit. Il faut plutôt reconnaître à nouveau la tendance de Sulpice à mettre en avant les évêques gaulois et déduire du silence de Jérôme la preuve qu'ils n'ont peut-être pas joué le rôle de premier plan que leur donne Sulpice. — **Iam septimum mensem agere** : on était donc à la fin de novembre ou au début de décembre 359. — **Iniuria hiemis** : il est clair que Sulpice, grâce à son témoin, rapporte ici les arguments dont s'est réellement servi Taurus pour vaincre la résistance des évêques. Cette démarche de Taurus auprès des nicéens résistants, démarche délicate qu'il ne pouvait décemment pas effectuer une seconde fois, est à rapprocher de la scène racontée

par JÉRÔME (*Altercatio*, 18, *PL* 23, 171). Les principaux acteurs sont les mêmes : Taurus qui joue son va-tout, Phoebade, têtue, qui répond qu'il ne signera jamais une formule arienne (voir *infra*), Valens, furieux, rétorquant qu'il n'est pas arien. — **Enimvero Focadius... omne supplicium** : les paroles de Phoebade évoquent la déclaration enflammée de Lucifer de Cagliari désirant mourir pour le Fils de Dieu.

44, 2. Ita in hoc certamine aliquot dies tracti : cette période d'ultime résistance ne dure pas plus d'un mois, puisque les dernières signatures sont recueillies le 31 décembre 359 (SOZOMÈNE, *Historia ecclesiastica*, 4, 23, *CSEL* 71, Vienne 1952). Cet étalement des événements est également perceptible chez JÉRÔME (*alia die...* dans *Altercatio*, 18, *PL* 23, 171). — **Ipse infractor** : ce n'est pas un reproche que Sulpice adresse à Phoebade ; ce dernier ne sera pas du reste inquiété par les Lucifériens. Le *TLL* propose deux sens pour le mot «infractor» : brisé, abattu ou inébranlable. Nous avons choisi, comme DUVAL («Manœuvre», p. 79, n. 139), le premier sens d'autant qu'en II, 45, 3 l'auteur l'emploie à nouveau dans ce sens. — **Proposita conditione** : c'est la possibilité, pour les nicéens, de faire des ajouts destinés à éclairer ou à développer certains points jugés obscurs de la formule de foi (cf. *infra*). — **Valens et Vrsatius affirmantes** : l'auteur transmet maintenant en style indirect le discours qu'Ursace et Valens ont dû tenir aux vingt résistants dans l'édifice précédemment occupé par les ariens. — **Praesentem fidem... imperatore auctore prolatam** : il s'agit du protocole de Niké (cf. II, 43, 1). L'auteur rapporte ici les paroles mêmes des deux ariens et met en scène la duplicité des deux évêques : tous leurs arguments sont faux et destinés à tromper. — **Si, quae Orientalibus... displiceret** : Ursace et Valens font à nouveau allusion à la suppression du mot «usia», qu'ils disent être une initiative des Orientaux. A Niké, il avait été facile à Ursace et à Valens d'abuser les nicéens coupés de toute relation avec les leurs. Sur l'existence du caractère double ou triple de la fraude, voir II, 44, 3. — **Ipsi adderent, quae addenda putarent** : puisque l'auteur rapporte les paroles d'Ursace et de Valens, le mot «ipsi» représente les nicéens résistants. A l'intérieur de l'édifice où ils ont été relégués, ces derniers ont rédigé, sous la direction de Phoebade, un certain

nombre de formules de foi qu'avec Y.-M. Duval il faut assimiler aux déclarations de Valens, présentées par Jérôme sous la forme d'anathématismes (JÉRÔME, *Altercatio*, 18, *PL* 23, 171-172) et rapprocher des quatre sentences citées par HILAIRE (*Opus hist.*, *fig.* B, VIII, 2, 2, p. 176). Voir DUVAL («Manœuvre», p. 75-76 et p. 87, n. 178). — **Fauorabilis professio... excepta** : il y a manifestement pression de l'assemblée entière, c'est-à-dire des quatre-vingts ariens et de la masse des évêques ralliés pour faire capituler les résistants.

44, 3. Dein : C'est à cet endroit du récit de Sulpice que l'on peut placer la scène que Jérôme rapporte dans son *Altercatio Luciferiani et Orthodoxi* (JÉRÔME, *Altercatio*, 18, *PL* 23, 171) : tous réunis dans la basilique, Claudius, évêque du Picenum, commence à énumérer les erreurs attribuées à Valens. Celui-ci, renouvelant devant l'assemblée ce qu'il avait déjà affirmé à Taurus et à Phoebade (cf. II, 44, 1), rappelle, qu'en gage de sa bonne volonté, il a accepté les propositions rédigées par l'évêque d'Agén et les siens et il en commence la lecture. — **In quis primum... eius perfidia** : on retrouve ici la synthèse des quatre anathématismes de Jérôme numérotés 1-2-4-5 par DUVAL («Manœuvre», p. 74, n. 115). — **Coaeternus etiam patri et sine initio** : l'*editio princeps* suivie par Halm introduit le mot «aequalis». Il faut restituer ici la leçon de P, car le mot «coaeternus» renvoie à l'anathème de JÉRÔME : «si quis Filium Dei non dixerit aeternum cum Patri a. s.» (*Altercatio*, 18, *PL* 23, 171) et à la sentence d'HILAIRE : «aeternum quoque cum Patre esse profitemini» (*Opus hist.*, *fig.* B, VIII, 2, 2, p. 176). De plus, à cet endroit du récit, il n'est plus question d'égalité (voir II, 43, 1) et placer un tel mot sous la plume de Sulpice serait affirmer que notre auteur a mal compris les débats ou que son témoignage n'est plus fiable. — **Tum Valens... cui inerat occultus dolus** : cette phrase oriente irrémédiablement le récit et impose l'idée d'une fraude délibérée de Valens. Du même coup, le témoignage de Sulpice rejoint ceux d'Hilaire et d'Ambroise (DUVAL, «Manœuvre», p. 87-88, 92 et n. 199-200). Jérôme, en effet, ne mentionne pas expressément la fraude, il cite les *Actes du concile* et rapporte les six anathématismes parmi lesquels on reconnaît la phrase de Sulpice. Quoi qu'il en soit, il faut avec DUVAL («Manœuvre», p. 75-81) unifier les

récits de Jérôme et de Sulpice et leur ajouter les témoignages d'Hilaire et d'Ambroise. — **Filium Dei non esse creaturam sicut ceteras creaturas** : cf. HILAIRE, *Opus hist., frg.* B, VIII, 2, 2, p. 176; JÉRÔME, *Altercatio*, 18, *PL* 23, 171 et AMBROISE, *Fid.*, 3, 16, 130, p. 153. Dans la basilique, Valens lit les formules de foi rédigées par les nicéens résistants et brusquement lance cette phrase, formule purement arienne par laquelle il révèle sa tendance profonde, chef-d'œuvre d'ambiguïté destiné à tromper à coup sûr et à ruiner l'orthodoxie des autres sentences. Quant à Phoebade, il a évidemment reconnu cette formule purement arienne du Fils créature parfaite du Père qu'il avait combattue dans son *Contra Arianos*. Il faut cependant admettre qu'il ne l'a entendue qu'une seule fois, précisément au cours de cette séance, et que, pris au dépourvu, il a été dans l'impossibilité de riposter alors que la foule manifestait bruyamment sa joie en entendant la suite des anathèmes condamnant les thèses ariennes (cf. DUVAL, «Manœuvre», p. 79). — **Fefellitque audientes fraus professionis** : la fraude a-t-elle été double ou triple? D'après l'auteur, elle serait triple : tromperie lorsque les Illyriens font croire aux légats nicéens de Rimini que les Orientaux, à Séleucie, ont rejeté le mot «usia» (cf. II, 43, 1); tromperie encore lorsque présentement Valens lance cette formule arienne; tromperie enfin quand les Occidentaux, à Constantinople, font croire aux Orientaux qu'ils ont signé librement le credo de Niké (cf. II, 45, 1). Il faut cependant reconnaître avec DUVAL («Manœuvre», p. 97) que la seconde manœuvre n'a peut-être pas été aussi frauduleuse qu'Hilaire, Ambroise et Sulpice ont voulu le montrer, et que l'ambiguïté des termes, la confusion des mots, ont été pour beaucoup dans l'idée de supercherie. Pour Sulpice, la pression de l'empereur et la fraude des arianisants innocentent en partie les évêques, tant a été fort son désir de montrer que la Gaule avait bien résisté. — **Ita neutra pars... putare poterat** : le concile de Rimini s'est bien terminé par un compromis, à l'avantage des homéens, comme l'annonçaient les mots de l'auteur «quoquo modo» (l. 19). — **Quae tum non intellecta sero demum animaduersa est** : ce qu'HILAIRE (*Opus hist., frg.* A, I, 1, p. 43), appelle la «fraus diaboli» est dévoilé au concile de Paris de 360 c'est-à-dire quelques semaines après.

La victoire finale des exilés

Chapitre XLV

45, 1. Arriani : cf. II, 35, 3. Il s'agit bien ici d'Ursace et de Valens et de leurs affidés. — **Ad imperatorem concurrunt** : sur les noms des légats de la deuxième session, cf. II, 41, 4. Il ne s'agit donc pas ici des nicéens ralliés qui, eux, ont regagné leur siège puisque l'auteur dit, en II, 44, 3, que le concile est dissous. — **Ibi repertos Seleuciensis synodi legatos** : à Constantinople sont donc en présence les homéens, les homéousiens et les acaciens, ceux-ci ayant été condamnés au concile de Séleucie (cf. II, 42, 3). — **Vi regia** : cf. II, 43, 1. — **Exemplo Occidentalium** : cf. II, 43, 1 et II, 44, 2. L'auteur est donc bien conscient de la double manœuvre d'Ursace et de Valens qu'HILAIRE appelle la *fraus diaboli* (*Opus hist., frg.* A, I, 1, p. 43). — **Prauem illam fidem** : c'est-à-dire le credo de Niké, donc le mot «praua» est employé ici à bon escient. — **Plerique abnuentes...** **Multi constantius renitentes** : l'auteur connaît l'existence de sentences d'exil et il se sert de cette donnée pour monter un scénario identique à celui de Rimini avec menaces d'un côté, résistance héroïque de l'autre. Des condamnations furent en effet prononcées au cours du concile de Constantinople de 360 à l'encontre des homéousiens. Ainsi furent exilés Basile d'Ancyre, Eusthate de Sébaste, Cyrille de Jérusalem, Macedonius de Constantinople, membres influents du parti homéousien que Sulpice qualifie d'hérétiques en II, 40, 1. — **Perfidiae paucorum cuncti concesserant** : on retrouve ici la conclusion énoncée à plusieurs reprises par l'auteur au cours de son récit : le péché d'un petit nombre entraîne la perte de tous.

45, 2. Aderat ibi tum Hilarius : Hilaire ne faisait pas partie de la délégation envoyée auprès de l'empereur. Cherchait-il, en allant à Constantinople, à rappeler sa présence en Orient? Par ailleurs, l'inquiétude et la curiosité ne lui permettaient pas d'abandonner une partie dans laquelle il était engagé depuis plus de trois ans et qui était sur le point de s'achever. Enfin, il conservait l'espoir de confondre la partie adverse en provoquant une confrontation. — **Occidentalibus deceptis Orientales per**

scelus uinci: arrivé à Constantinople, Hilaire apprend la défection des Occidentaux et leur ralliement à la formule arienne de Niké, il assiste à la collusion des légats homéens de Rimini avec les acaciens de Séleucie et à la mise en demeure des légats homéousiens, victimes des menées d'Ursace et de Valens qui leur font croire que les Occidentaux ont abandonné unanimement l'«omeousion» (cf. II, 44, 3). — **Tribus libellis publice datis**: on peut les identifier ainsi: le dernier rédigé était l'*Ad Constantium liber II* (= CSEL 65/4, p. 197-205), lettre adressée à l'empereur lui demandant audience; les deux autres, qu'il tenait en réserve pour étoffer ses accusations, étaient les deux premières parties de l'*Aduersus Vrsacium et Valentem*. On sait, grâce à WILMART («L'*Ad Constantium*», p. 149-179 et 293-317), que la première partie qui comprenait l'*Ad Constantium liber I* et les premiers *Fragments Historiques* avait été rédigée par Hilaire en 356, juste avant son départ en exil; en 359, il venait de terminer la deuxième partie qui allait jusqu'au fragment X. — **Id uero arriani maximo opere abnuere**: Hilaire demandait une confrontation publique avec Saturninus afin de le confondre et une audience devant le concile, qui se tenait alors à Constantinople. C'est sans doute à la suite de ce refus qu'Hilaire écrivit son *Contra Constantium*. Sulpice impute aux *arriani* la responsabilité de ce refus, montrant à nouveau la faiblesse de Constance et le pouvoir d'Ursace et de Valens. — **Redire ad Gallias iubetur, absque exilii indulgentia**: voir Sulpice, *Mart.*, 6-7, t. 1, p. 267. L'empereur lui donne la permission de rejoindre son évêché. J. Fontaine (Sulpice, *Mart.*, t. 1, p. 134, 266 et 605 s.) pense qu'il vaut mieux se fier au témoignage des *Chroniques*. Pour MESLIN («Hilaire», p. 37-38), au contraire, ni l'une ni l'autre des deux versions de Sulpice n'est recevable et, s'appuyant sur un passage du *C. Const.*, 2, 11, 11, p. 191, il pense qu'Hilaire s'est enfui; mais cette interprétation du *Contra Constantium* a été rejetée définitivement par DUVAL («Manceuvre», p. 52, n. 3). Il faut noter que la contrainte évoquée par les *Chroniques* est plus flatteuse pour Hilaire et correspond au caractère hagiographique donné à ce récit. Par ailleurs, Sulpice rapproche ici les cas d'Athanase et d'Hilaire. En 337, en effet, respectant la volonté de son père, Constantin II autorise Athanase à quitter Trèves, son lieu d'exil,

pour regagner Alexandrie, mais cette décision, n'ayant pas été confirmée par un concile, avait été considérée comme nulle par les adversaires d'Athanase. Cette glose de Sulpice peut-elle être l'indice permettant de déterminer qu'Hilaire a bien été contraint de quitter l'Orient? — **Orbem paene terrarum, malo perfidiae infectum**: rappelle la phrase de JÉRÔME (*Altercatio*, 19, PL 23, 172): «Le monde entier gémit et se considère comme arien.» — **Cum plerisque uideretur... qui Ariminensem synodum recepissent**: après le concile de Constantinople, les officiers du prince s'étaient dispersés dans tout l'Empire afin de recueillir les signatures des évêques à la formule officielle de foi. En Occident, la résistance fut presque nulle. Pourtant, l'auteur, cédant à nouveau à sa tendance hagiographique, laisse entendre à ses lecteurs que les évêques signataires de cette formule de foi hérétique furent l'exception. Il est exact cependant qu'un courant de résistance exista et que l'âme en fut Lucifer de Cagliari, mais il fut le fait d'une infime minorité, car, en Orient comme en Occident, beaucoup signèrent et ne furent pas poursuivis, tel était grand le désir de pardon.

45, 3. Frequentibus intra Gallias conciliis: on n'a pu identifier qu'un seul de ces conciles, celui de Paris de 360 (HILAIRE, *Opus hist.*, *frag.* A, I, p. 43). — **In statum pristinum**: la pénitence fait recouvrer l'état de grâce d'avant le péché (I, 43, 2). — **Saturninus Arelatensium episcopus**: sur Saturninus, voir II, 40, 2. Déjà condamné par les évêques gaulois peu avant le concile de Béziers, il l'est de nouveau en 360 (HILAIRE, *Opus hist.*, *frag.* A, I, 4, p. 46 et *Ad Const.*, II, 2-3, p. 198). — **Ita partium uires amisso duce infractae**: cf. I, 37, 2. — **Paternus... a Petrocoriis**: sur cet évêque, cf. DUCHESNE, t. 2, p. 87. — **Apud omnes constitit unius Hilarii beneficio**: l'auteur arrête en 360 l'histoire de l'arianisme alors que l'hérésie n'est définitivement condamnée qu'en 381 au concile de Constantinople. Il clôt son récit sur cette image triomphale de son héros, évitant de parler de son échec dans la campagne qu'il mena avec Eusèbe de Verceil contre Auxence de Milan en 364: ce n'est pas ignorance; en fait, il privilégie à l'évidence, dans toute la fin de ses *Chroniques*, les événements qui se passent en Gaule.

45, 4. Lucifer... longe diuersa sententia fuit : après la mort de Constance, en novembre 360, et la reconnaissance de Julien comme unique Auguste, l'Orient à son tour se trouve libéré. Par la volonté du nouvel empereur, les évêques exilés purent regagner leur évêché. Il se retrouvèrent à Alexandrie autour d'Athanase et, réunis en concile, décidèrent d'accorder le pardon à tous les faillis pourvu qu'ils fissent pénitence ou souscrivissent à la formule de Nicée. Lucifer, exilé depuis 355, n'assista pas au concile et s'y fit représenter; il était à Antioche, où il soutenait le parti nicéen en consacrant évêque le prêtre Paulin. Son intransigeance ne lui permettait pas d'accepter quelque défaillance que ce soit. Il se dressa contre Hilaire à ce sujet. — **Id recte an perperam... dicere non ausim** : se ranger aux côtés de Lucifer, c'était aller à l'encontre des décisions d'Hilaire, d'Athanase et contre la volonté du pape Libère qui avait expressément interdit d'adopter une telle ligne de conduite. L'auteur sait cependant que Lucifer n'a pas été condamné pour cette attitude intransigeante, et il est vraisemblable qu'il approuve les sentiments de Lucifer, car si tel n'avait pas été le cas, il eût osé exprimer sa désapprobation tout comme il avait déjà osé se prononcer contre le jugement de Gavidius (cf. II, 41, 2). — **Paulinus... in Phrygia defuncti** : sur la mort et la *depositio* de Paulin, cf. GAUTHIER, p. 64-65. Elle place sa mort avant 360. — **Hilarius sexto anno... in patria obiit** : sur la date de la mort d'Hilaire, cf. A.J. GORMANS, «Date de la mort d'Hilaire», *Hilaire et son temps. Actes du colloque de Poitiers, 29/9-3/10/1968*, Paris 1969, p. 107-111, qui propose le 1^{er} novembre 367.

L'hérésie priscillienne

Naissance du mouvement

Chapitre XLVI

46, 1. Grauia et periculosa... perturbata omnia : cette perturbation générale des Églises par les hérésies a déjà été mentionnée en II, 35, 1. Elle s'accorde ici avec le péril barbare et la décadence des mœurs annonciatrice de la fin des temps.

Déjà, d'après Cyprien, la croissance du mal dans l'Église était un des signes de la fin du monde. — **Infamis illa Gnosticorum... occultata secretis** : c'est une désignation apparemment précise de l'hérésie que donne Sulpice; mais, d'une part, la gnose est un enseignement subtil et changeant, sans doute mal connu de l'auteur, d'autre part, l'hérésie est associée neuf fois par Sulpice dans les *Chroniques* à la débauche et au mensonge; cette association systématique n'est pas autant un préjugé que dans le cas de l'arianisme; en effet, mensonge, dissimulation, mystère sont et resteront les caractéristiques du priscillianisme (AUGUSTIN, *Epist.*, 11* de Consentius à Augustin, J. DIVJAK, p. 185 s.). L'auteur tait l'accusation de manichéisme citée par Ithace et retient, comme Jérôme, l'accusation de gnosticisme. Ce faisant, Sulpice obéit à un choix délibéré : il refuse d'attribuer à Priscilien et à ses adeptes l'accusation de manichéisme, car, celle-ci étant trop souvent prononcée à l'encontre des ascètes chrétiens, il craint ainsi de l'entériner (cf. II, 50, 1). Sur les différents jugements portés par les contemporains de Sulpice sur l'hérésie priscillienne, cf. BABUT, *Priscillien*, p. 2-32. Mais l'historien d'aujourd'hui doit mitiger le jugement de Ch. Babut. Priscilien a été certainement un hérétique; plus que du contenu confus des *Traité*s, il faut le déduire des condamnations de Damase, d'Ambroise (cf. II, 48, 2), de la culpabilité d'Instance reconnue au concile de Bordeaux en 384 (cf. II, 49, 3). Quant à Sulpice, il croit Priscilien coupable de sécession au sein de l'Église, mais il est sceptique sur l'accusation de magie. Trente-cinq ans après la mort de Priscilien, cette accusation de magie persiste (AUGUSTIN, *Epist.*, 11*, 2 de Consentius à Augustin, J. DIVJAK, p. 191). — **Superstitio exitiabilis** = TACITE (*Ann.*, 15, 44, 3, p. 369) l'applique aux chrétiens. Sur cette expression, cf. FONTAINE («L'affaire Priscillien», p. 300-301) : une expression connue de tous les chrétiens. — **Origo istius mali... Aegyptus** : il s'agit peut-être du lieu commun déjà signalé en I, 3, 3, concernant l'origine orientale des hérésies (cf. aussi TERTULLIEN, *Spec.*, 8, 5, p. 163), à moins de supposer une existence réelle à Marcus de Memphis. — **Primus... Marcus... Memphis ortus** : influence vraisemblable d'Ithace qui est le seul à mentionner Memphis (cf. la notice d'ISIDORE DE SÉVILLE, *Vir. ill.*, 15, PL 83, 1092, qui donne quelques lambeaux de l'*Apologie*). CHADWICK,

p. 21-22, fait remarquer que Marcus, gnostique du IV^e siècle, est un personnage inventé par Ithace à partir du Marcus d'Irénée et que son origine égyptienne n'est destinée qu'à accréditer la réputation de sorcellerie de Priscillien, puisque Memphis était connue dès l'Antiquité pour être un centre des *artes magicæ*. — **Intra Hispanias** : sur les cinq provinces espagnoles existant avant les invasions, cf. CHADWICK, p. 1-7. — **Agape quaedam...** **rhétor Helpidius** : ces deux personnages sont également cités par JÉRÔME qui les dit mari et femme (*Epist.*, 133, 4, p. 248). Jérôme les considère comme les maîtres de Priscillien (la lettre 133 est datée de 415). Voir aussi *PLRE* 1, p. 415. CHADWICK, p. 37, n. 1, considère que n'est pas soutenable l'hypothèse de Ch. Babut selon laquelle Agapé et Helpidius seraient les noms de guerre de Delphidius et d'Euchrotia.

46, 2. Familia nobilis... **disputandi promptissimus** : FONTAINE («L'affaire Priscillien», p. 355-392) et VAN ANDEL (p. 72-73) ont mis en valeur les analogies frappantes entre le portrait de Priscillien par Sulpice et celui de Catilina par SALLUSTE (*Cat.*, 5, 1 s., p. 58 s.). Cependant, ce portrait n'est pas seulement un jeu littéraire, destiné, par le biais du rapprochement entre Catilina et Priscillien, à prévenir ses lecteurs contre l'hérétique espagnol. Il est vraisemblablement fondé sur une base historique ferme, car l'auteur a pu disposer d'une source de renseignements orale (cf. à ce sujet, II, 49, 1). Sur le rang et la culture de Priscillien, voir l'article de J. FONTAINE, «Panorama espiritual del Occidente peninsular en los siglos IV et V: por una nueva problemática del priscillianismo», *La primera reunion gallega de estudios classicos. Actes du colloque de Santiago de Compostela, 2-4/7/1979*, Saragosse 1988, p. 183-209 : Priscillien est le représentant par excellence de l'idéal spirituel du lettré de l'Antiquité tardive. — **Vigilare multum...** **utendi parcissimus** : cet ascétisme ressemble fort aux principes de l'auteur (cf. PAULIN, *Epist.*, 24, p. 201 s.). Il révèle une affinité de goûts entre les deux hommes. — **Quin et magicas artes... creditum est** : ce n'est pas seulement par honnêteté intellectuelle que l'auteur met une réserve à l'accusation de magie. Elle était déjà condamnée en *Gal.* 5, 20. Sur la magie au IV^e siècle, voir A.A. BARB, «The Survival Arts of Magic Arts», *The Conflict between Paganism and Christianity in the Fourth Century*,

Londres 1963, p. 100-125. — **Doctrinam exitiabilem** : l'adjectif a déjà été emprunté à Tacite en II, 46, 1. — **Multos nobilium pluresque populares... in societatem** : BABUT, *Priscillien*, p. 24, fait remarquer, à partir de cette phrase, que le priscillianisme n'a pu être apparenté à la doctrine gnostique si difficile à comprendre, puisque tant de gens illettrés y adhéraient. FONTAINE («L'affaire Priscillien», p. 365-366) pense que l'auteur continue son jeu en rapprochant l'identité sociale des conjurés de Catilina et celle des disciples de Priscillien. Mais peut-on en déduire que le priscillianisme a été un large mouvement populaire? (Voir à ce sujet, l'opinion de Barbero de Aguilera développée dans le commentaire de II, 51, 4.) — **Ad hoc mulieres... curioso ingenio** : en dehors d'Agapé, d'Euchrotia, de Procula, d'Urbica (PROSPER D'AQUITAINE, *Chron.* p. 462) et de la mystérieuse Galla (cf. A. D'ALÈS, *Priscillien et l'Espagne chrétienne à la fin du IV^e siècle*, Paris 1936, p. 184-188) que CHADWICK, p. 38, n. 1, refuse d'identifier à la sœur d'Égérie, le texte ne donne pas d'autres noms de femmes qui aient adhéré au mouvement. Cette remarque de Sulpice à propos de la faiblesse intellectuelle des femmes évoque la traditionnelle misogynie romaine et rappelle qu'un des arguments antichrétiens était d'avancer que la religion était surtout une affaire d'enfants et de vieilles femmes (cf. TERTULLIEN, *Apol.*, 40, 6, 9, p. 154; CYPRIEN, *Patient.*, 3, p. 119). Il est possible que Bassula, la belle-mère de l'auteur, ait eu quelque sympathie pour ce mouvement et en ait suivi l'histoire avec intérêt. Elle a pu être informée par Euchrotia ou par Procula et recueillir ainsi pour son gendre, vingt ans plus tard, des renseignements inédits. Si on ajoute à cette supposition que Bassula se trouve à Trèves en 397, au moment de la mort de Martin, elle apparaît comme ayant pu être pour l'auteur une source précieuse de renseignements.

46, 3. Iamque paulatim perfidiae... peruaserat : les premiers foyers de l'hérésie se trouvent : en Bétique, car, bien qu'on ne connaisse pas les sièges d'Instance et de Salvien, on sait qu'ils se trouvent près de Cordoue (cf. *infra*); en Lusitanie avec Mérida (cf. JÉRÔME, *In Es.*, 17, 64, 4, p. 735); en Carthaginoise puisque c'est dans cette province que A. Tranoy (HYDACE, *Chron.*, carte 3) place Avila; en Galice avec l'évêque Symposius d'Astorga qui est sympathisant dès le concile de Saragosse (PRISCILLIEN, *Tract.* II,

48, p. 40), mais la secte ne se développe réellement dans cette province qu'après la mort de Priscillien (cf. à ce sujet, II, 51, 4); en Aquitaine (cf. II, 48, 1). — **Nonnulli episcoporum deprauati** : un passage de PRISCILLIEN (*Tract.* II, 50, p. 40) laisse entendre qu'il y eut des ordinations en masse à Mérida lors des troubles de 381 (cf. II, 47, 2), mais la phrase peut avoir un but apologétique et Sulpice peut céder à nouveau à sa tendance à l'exagération et à une généralisation vague qui ressemble à de l'insinuation calomnieuse. — **Instantius et Saluianus** : Sulpice, seul, cite les deux évêques hérétiques puisqu'ils ne sont pas même nommés dans l'œuvre de Priscillien. Leurs sièges sont inconnus, mais on peut supposer qu'ils sont proches de Cordoue, puisque c'est Hygin qui, le premier, attire l'attention de l'épiscopat orthodoxe sur les débuts de leurs activités. Ils prennent part aux événements de Mérida. Salvien meurt à Rome (II, 48, 2), tandis qu'Instance, condamné au concile de Bordeaux (II, 49, 3), sera exilé aux îles Scilly à la suite du procès de Trèves (II, 51, 2). On perd ensuite sa trace. — **Sub quadam etiam coniuratione susceperant** : emprunt à Salluste : l'auteur insiste ainsi sur l'idée que le priscillianisme a été une tentative de déstabilisation au sein de l'Église et est, de ce fait, condamnable (cf. II, 51, 5). Priscillien et ses compagnons envisageaient peut-être de gagner à leurs vues l'ensemble des évêchés espagnols. — **Hyginus, episcopus Cordubensis** : on ne peut affirmer qu'il ait été le successeur direct d'Ossius. Il poursuit en Espagne les héritiers de Lucifer de Cagliari. Vers 380, il est déclaré hérétique par Hydace (PRISCILLIEN, *Tract.* II, 51, p. 41). Il est exilé en 384 en raison de son action en faveur des hérétiques. — **Ydaciium Emeritae** : Mérida est la capitale de la Lusitanie et peut-être du vicariat des Espagnes. Hydace est donc le métropolitain de sa province. A. Tranoy n'a pas retenu l'hypothèse qu'il puisse être le père du chroniqueur Hydace (HYDACE, *Chron.*, p. 10). — **Malos** : synonyme d'hérétiques comme en II, 39, 1.

Le conflit

Chapitre XLVII

47, 1. **Post multa inter eos nec digna memoratu certamina** : VAN ANDEL, p. 102-103, voit avec raison dans ces

quelques mots une allusion aux affrontements écrits entre Ithace et Priscillien, c'est-à-dire l'*Apologie* d'Ithace et le *Traité I* de Priscillien qui est probablement la réponse à ce pamphlet (voir II, 47, 2). — **Apud Caesaraugustam... etiam Aquitani episcopi interfuere** : le 4 octobre 380, un concile de douze évêques se réunit à Saragosse. Y assistent Phoebade d'Agen, Delphin de Bordeaux, Euticius, Ampélius, Augentius (identifié par BABUT, *Priscillien*, p. 99, n. 2 et CHADWICK, p. 12 comme l'évêque de Tolède), Lucius (assimilé par CHADWICK, p. 13 à Luciosus, celui qui aida Hygin dans sa lutte contre les lucifériens), Ithace d'Ossonoba, Splendonius, Valérius de Saragosse, Symposium d'Astorga, Carterius et Hydace de Mérida (cf. F. RODRIGUEZ, «I Concilio Caesaraugustano. Colloque de Saragosse, 25-27/9/1980, Saragosse 1981, p. 17). Le petit nombre d'évêques présents suggère que l'hérésie n'était pas aussi développée que l'auteur le laisse entendre. — **Haeretici... non ausi** : l'auteur interprète cette hésitation comme un aveu de culpabilité; de même quatre fois au cours de son récit sur les ariens, il a relevé cette même crainte de comparaître devant un concile, et il l'a assimilée à la tactique dissimulatrice des hérétiques (cf. II, 35, 3; 37, 4; 39, 2). Tandis que l'auteur dit «arrii» ou «arriani» pour désigner les ariens, il emploie «haeretici» ou «gnostici» pour les disciples de Priscillien. Au concile de Tolède (400), l'hérésie est appelée «secta Priscilliani» et AUGUSTIN emploie «priscillianistae» (*C. mend.*, 5, 8, p. 479). — **In absentes tamen lata sententia... laici** : l'auteur ne peut avoir oublié son indignation lors de la condamnation, par défaut, d'Athanase (cf. II, 36, 1), mais il semble ignorer que Damase, avant le concile, avait interdit de condamner les absents sans les avoir entendus et jugés (PRISCILLIEN, *Tract.*, II, 43, p. 35). Les *Actes du concile* et le *Traité II*, 42 p. 35, sont formels : il n'y eut pas de condamnation nominale à Saragosse. L'auteur s'écarte donc de ces deux témoignages. Cependant, les huit canons du concile visant en grande partie à réprimer les abus des priscillianistes, il est vraisemblable que Sulpice explicite *a posteriori* les intentions du concile, en prenant la liberté de citer ici nommément ceux que chacun reconnut, quelques années plus tard, comme étant concernés par les décisions de Saragosse. CHADWICK, p. 27-28, cherche la solution de cette contra-

diction dans les *Actes du concile* de Tolède qui font allusion à un concile de Saragosse qui aurait prononcé des condamnations «in certos quoque»: mais, là encore, en 400, personne ne doutait que le concile eût statué contre les hérétiques. Voir à ce sujet M.V. ESCRIBANO PAÑO, *Iglesia y estado en el certamen priscillianista: causa ecclesiae y iudicium publicum*, Saragosse 1988, p. 243, qui pense à une interprétation tendancieuse de l'*Apologie* d'Ithace afin de marginaliser les priscillianistes. — **Si qui damnatos in communionem... promendam**: ce sont à peu près les termes du cinquième canon du concile (il prescrit aux évêques de ne pas entrer en communion avec ceux qui ont été excommuniés par un autre évêque). Sur ce canon, cf. D. RAMOS-LISSON, *I Concilio Caesaraugustano. Colloquio de Saragosse, 25-27/09/1980*, Saragosse 1981, p. 207-224. Il semble donc que l'auteur ait eu entre les mains les *Actes*. La diffusion de ces documents peut être un indice de l'ampleur prise par le mouvement en Aquitaine, mais l'interprétation qu'en donne l'auteur force le lecteur à effectuer le rapprochement avec la décision de Lucifer de Cagliari de ne pas communier avec ceux qui pardonnaient aux faillis de Rimini (cf. II, 45, 4). — **Id Ithacio Ossonobensi episcopo**: BABUT, *Priscillien*, p. 98, n. 2, et CHADWICK, p. 20, acceptent la correction en «Ossonobensi», ville de Lusitanie, située près de Faro en Algarve. On ne connaît presque rien de cet évêque, si ce n'est ce qu'en révèle la notice d'ISIDORE DE SÉVILLE (*Vir. ill.*, 15, *PL* 83, 1092). Il écrivit une *Apologie*, ouvrage perdu, mais dont on connaît la teneur (un pamphlet dirigé contre Priscillien et ses compagnons) grâce à la réponse qui y a été faite (*Traité I* de Wurtzbourg). La date de la rédaction de cette apologie est encore incertaine. BABUT (*Priscillien*, p. 36 s.) s'appuyant sur le fait que Sulpice est violemment défavorable à Priscillien (ce qui n'est pas tout à fait vrai) en déduit que tout son récit dépend de l'*Apologie* et place la rédaction de cet ouvrage après la mort de Priscillien. CHADWICK, p. 47 s., cherche à dater le *Traité I*, c'est-à-dire la réponse, et pense qu'il a été présenté à l'Assemblée des évêques de Saragosse, ce qui placerait la rédaction de l'*Apologie* au plus tard en 380; son influence sur le récit de l'auteur serait donc très minime, puisqu'elle ne couvrirait que les faits retracés dans le paragraphe 46. Sur l'influence de l'*Apologie* d'Ithace sur

Sulpice, cf. II, 49, 1. — **Negotium datum, ut decretum... noticiam deferret**: écho de cette phrase chez PRISCILLIEN (*Tract.*, II, 43, p. 35). La démarche était normale. — **Maxime Hyginum a communione arceret**: BABUT, *Priscillien*, p. 138, n. 2 et CHADWICK, p. 25, n. 1 proposent à tort de lire «commonefaceret». L'excommunication d'Hygin est, pour Sulpice, l'expression d'une justice immanente: ayant lutté contre les lucifériens d'Espagne, il est maintenant puni au nom des principes de rigueur qu'il avait lui-même condamnés (cf. *supra* II, 45, 4 pour un rapprochement entre le concile d'Alexandrie de 360 et le canon 5 de Saragosse).

47, 2. **Interim Instantius et Saluianus... Priscillianum... episcopum... constituunt**: cf. JÉRÔME, *Vir. ill.*, 121, p. 62. Nul doute que l'auteur conteste la validité de cette nomination. La règle énoncée à Nicée (canon 6) n'est pas respectée: absence notamment du métropolitain. De plus, Priscillien est laïc. — **Sed principem malorum omnium**: l'opposition, marquée par «sed», entre la laïcité de Priscillien et le fait qu'il ait été l'instigateur du mouvement, laisse entendre que Sulpice le met en parallèle avec Arius qui, lui, était prêtre. Il n'en demeure pas moins que l'auteur est très net sur son état de laïc. Il n'y a pas lieu de douter de son témoignage, malgré les arguments de BABUT, *Priscillien*, p. 83-84 et 91, n. 2. — **Notatum**: ce participe a déjà été employé en I, 20, 1: Dieu réprimande Moïse à cause de son manque de confiance. Ce mot serait donc trop faible pour exprimer une condamnation expresse; cela renforcerait l'opinion énoncée plus haut, à savoir que le concile de Saragosse n'aurait statué que sur des pratiques sans prononcer de condamnation de personnes. — **Sed parum sanis consiliis saeculares iudices... urbibus pellerentur**: ils créent ainsi un précédent fâcheux, car, par la suite, Priscillien ne va pas manquer d'utiliser les mêmes moyens de pression. En effet, les deux évêques outrepassent les droits que donne la lettre *Ordinariorum* de Gratien, qui autorise les autorités civiles à aider le clergé à faire respecter ses décisions (cf. PIETRI, *Roma*, t. 1, p. 761). — **Igitur post multa et foeda certamina**: peu de temps après le concile de Saragosse, Hydace est mis en accusation dans son diocèse par l'un de ses clercs (PRISCILLIEN, *Tract.*, II, 48, p. 39). A Mérida, une partie du clergé déclare

faire sécession, Hydace les excommunie. De plus, des ascètes chrétiens, avec Priscillien lui-même, remettent à Instance et à Salvien une profession de foi que Ch. Babut identifie avec le *Traité I*. La brièveté fâcheuse de cette courte phrase peut résulter du souci de concision de l'auteur; elle peut se rapporter aux événements de Mérida. Si l'on rapproche cette notation de celle qui est faite en II, 47, 1, on peut supposer que Sulpice connaît les deux premiers *Traités* de Priscillien. — **Ydacio supplicante elicitur a Gratiano... rescriptum... propelli iubebantur**: ce rescrit est mentionné par PRISCILLIEN (*Tract.*, II, 50, p. 40: «rescriptum contra pseudoepiscopos et Manicheos»). On n'en connaît pas la teneur. Il fut envoyé au vicaire d'Espagne pour y être mis en application. L'auteur du *Traité* étend la sanction à tous les manichéens et les pseudo-évêques. Sulpice peut-il avoir confondu le rescrit avec le décret de Gratien du 3 août 379 (*CTh* 16, 5, 5) condamnant toutes les hérésies? ou avec la loi de 389 (*CTh* 16, 5, 18) qui expulsait les manichéens «ex omni orbe terrarum»? Sa ferme volonté de ne jamais associer les manichéens aux ascètes, fussent-ils priscillianistes, affleure à nouveau et rejoint ce qui a été dit en II, 46, 1. — **Gnostici**: cf. II, 47, 1. — **Non ausi iudicio certare**: ces laïcs ascètes accusés de manichéisme devaient, selon la loi, comparaître devant l'évêque du lieu, en l'occurrence Hydace: ils étaient donc certains d'être condamnés. Mais l'auteur laisse entendre qu'il s'agit d'un tribunal civil. — **Qui episcopi uidebantur**: pour BABUT, *Priscillien*, p. 147, n. 1, cette périphrase fait allusion aux *pseudoepiscopi* du rescrit, c'est-à-dire Instance et Salvien, auxquels il faudrait ajouter ceux qui ont été ordonnés lors des troubles de Mérida. — **Ceteros**: sans doute des laïcs sympathisants.

Chapitre XLVIII

48, 1. **Vt... obiecta purgarent**: les évêques espagnols se tournent vers le pape, conformément à la lettre *Ordinariorum* de Gratien de 378 (*Collectio Auellana, Epistulae, imperatorum pontificum aliorum*, 13, éd. O. Guenther, *CSEL* 35/1, p. 54 s.) qui stipule que les clercs victimes de sentences injustes peuvent faire appel au pape (cf. PIETRI, *Roma*, t. 1, p. 747). Ils ont

rédigé probablement auparavant le *Liber ad Damasum* ou *Traité II* qui renouvelle l'affirmation qu'ils n'ont pas été condamnés au concile de Saragosse. Peut-être ont-ils également emporté le *Traité I* qui réfutait, point par point, toutes les accusations portées par Ithace dans son *Apologie* (cf. II, 47, 1). BABUT (*Priscillien*, p. 151) se trompe donc en contestant le témoignage de Sulpice: les évêques vont bien à Rome, et non à Milan, car ils cherchent à joindre Damase et non Gratien (CHADWICK, p. 36 et 40, n. 2, accepte le témoignage de Sulpice). Voir *infra* l'itinéraire emprunté par Priscillien et ses compagnons. — **Apud Damasum, urbis... episcopum**: Damase remplace Libère et doit s'imposer par la force face à Ursinus. Il meurt en 384 et est remplacé par Sirice. Il apparaît comme le restaurateur et le défenseur de la primauté du siège de Rome (cf. PIETRI, *Roma*, t. 1, p. 729-789). — **Praeter interiorem Aquitanicam**: il pourrait s'agir de la Novempopulanie. — **Ab imperitiis magnifice suscepti**: en 381-382, l'auteur a une vingtaine d'années. Il étudie le droit à Bordeaux et fréquente, de toute évidence, la meilleure société de la région. Il est donc possible que ces *imperitiis* ne lui soient pas inconnus et qu'il évoque ici des souvenirs personnels, ou qu'il utilise des témoignages oraux. — **Sparsere perfidiae semina**: allusion à la parabole du semeur; l'auteur semble en effet distinguer la bonne graine de l'ivraie. BABUT, *Priscillien*, p. 152, n. 1, pense que l'auteur cherche à faire du priscillianisme une hérésie tout espagnole. On peut difficilement savoir quelle était l'implantation de l'hérésie au moment du passage de Priscillien en Aquitaine. Helpidius n'a pu être identifié et la présence de Delphin et de Phoebade à Saragosse n'était peut-être qu'un hommage rendu à leurs qualités personnelles; mais on ne peut exclure une infiltration du priscillianisme en Aquitaine avant le concile de Saragosse. BABUT (*Priscillien*, p. 152) pense que Priscillien et ses compagnons se rendent chez des adeptes de la secte. Ce détour par Bordeaux se justifierait plutôt par une requête présentée à Delphin, portant soit sur la prétendue condamnation de Saragosse, soit sur l'élection litigieuse d'Avila. Phoebade a peut-être été également touché puisqu'il figure le premier dans les *Actes du concile*. Priscillien et ses amis ont pu, après, s'embarquer à Marseille pour Rome. — **A Burdigala per Delfinum repulsi**:

l'auteur montre la cohérence de l'attitude de l'évêque de Bordeaux qui, présent au concile de Saragosse, y avait déjà stigmatisé les hérétiques. Les cinq lettres que Paulin lui adresse révèlent son prestige. On sait que Delphin a baptisé Paulin de Nole aux environs de 389. — **In agro Euchrotiae** : la propriété est proche de Bordeaux puisqu'Euchrotia est l'épouse chrétienne du rhéteur païen Delphidius qui enseigne à Bordeaux ; elle est sans doute déjà veuve à cette époque (cf. *PLRE* 1, p. 289). Il est à remarquer que le priscillianisme trouve ainsi refuge sur un grand domaine privé (cf. J. FONTAINE, «El ascetismo, manzana de discordia entre latifundistas y obispos en la Tarraconense del siglo IV?» *I Concilio Caesaraugustano. Actes du colloque de Saragosse, 25-27/9/1980*, Saragosse 1981, p. 201-206). — **Turpi sane pudibundoque comitatu** : on retrouve ici l'association habituelle de l'hérésie et de la débauche (cf. II, 46, 1). VAN ANDEL, p. 105, voit dans l'avortement une pratique magique. CHADWICK, p. 37, ajoute qu'il est lié aux croyances manichéennes. Voir aussi II, 50, 3 où les *obscae doctrinae* sont liées à la pratique de la magie.

48, 2. Ne in conspectum quidem eius admissi sunt : c'est un des rares appels, dans l'histoire de la papauté, qui n'ait pas été reçu ni même examiné (cf. PIETRI, *Roma*, t. 1, p. 763). C'est donc une condamnation éclatante de la secte de la part de Damase, qui juge en connaissance de cause, car il a été mis au courant, dès avant Saragosse, de l'orientation prise par le mouvement. — **Regressi Mediolanum... Ambrosium repperunt** : Hydace a pris contact avec Ambroise (PRISCILLIEN, *Tract.*, II, 50-51, p. 41) pour qu'il l'aide dans sa démarche auprès de Gratien (cf. BABUT, *Priscillien*, p. 149), ce que l'évêque de Milan a fait vraisemblablement ; mais PALANQUE (*S. Ambroise*, p. 109) pense au contraire qu'à cette époque Ambroise ne connaît pas la secte et donc ne juge pas utile de recevoir des personnages suspects. Le témoignage de l'auteur irait ici dans ce sens, mais il peut avoir passé sous silence une éventuelle intervention d'Ambroise afin de mettre mieux en évidence celle de Martin. Par ailleurs, Sulpice ne parle pas de la présence d'Ambroise à Trèves au moment du procès. Les mots «*aeque aduersantem*» laissent penser qu'Ambroise a réagi, soit en agissant comme Damase, soit en suivant la suggestion de ce dernier. — **Largiendo**

et ambiendo : Priscillien et Instance, rejetés par Damase et poursuivis en vertu du rescrit de Gratien, sont contraints d'employer des moyens illégaux, comme l'ont fait avant eux Hydace et Ithace. L'auteur montre assez bien que la faute revient en premier lieu aux accusateurs qui ont pris l'initiative de l'illégalité (cf. II, 47, 2). — **Macedonio, tum magistro officiorum** : d'abord *comes sacrarum largitionum* avant d'être gouverneur d'Afrique, puis, en 383, maître des offices (cf. *PLRE* 1, p. 526). CHADWICK, p. 40, pense qu'il est d'autant mieux disposé à accéder à la demande des accusateurs, qu'il voit là l'occasion de se venger d'une ancienne rebuffade d'Ambroise. — **Sine ullo certamine... recepere** : Sulpice veut-il faire comprendre que l'affaire aurait pu se clore ici sans l'acharnement d'Ithace ?

Chapitre XLIX

49, 1. Sed facultas defuit : du fait des évêques accusateurs, l'affaire est dorénavant soumise à une juridiction civile (cf. II, 47, 2) ; Hydace et Ithace se trouvent donc battus sur leur propre terrain, puisque, comme le dit malicieusement CHADWICK, p. 41-42, ils avaient la malchance d'être moins fortunés que les accusés. On retrouve cette même interférence entre les tribunaux civils et religieux dans une affaire tumultueuse d'hérétiques priscillianistes en Tarraconnaise en 420 (AUGUSTIN, *Epist.*, 11*, Consentius à Augustin, p. 185 s.). — **Voluentio proconsule** : unique proconsul de Lusitanie en 382-383, premier personnage d'Espagne occupant les fonctions de vicaire (cf. *PLRE* 1, p. 975). Voluentius est l'un des sept laïcs cités entre les paragraphes 46 et 51 ; il joue un rôle de premier plan dans une affaire apparemment uniquement religieuse (dans l'affaire arienne, Taurus fut le seul laïc cité, et dans un rôle secondaire). Cette ingérence politique, qui devient de plus en plus appuyée au fur et à mesure du récit, trahit l'auteur. Elle révèle en effet que, dès le début, les ithaciens ont compris qu'ils ne pourraient anéantir la secte que s'ils faisaient valoir son appartenance au manichéisme, car ils disposeraient alors de l'appui séculier. Sulpice a toujours tu obstinément cette accusation alors qu'il est patent qu'il la connaît (cf. II, 46, 1). — **Perturbator ecclesiarum** : la même accusation avait été portée contre Hilaire

(cf. II, 45, 2). CHADWICK, p. 40, n. 5, fait remarquer qu'Ithace tombe ainsi sous le coup de la loi (*CTh* 9, 39) concernant la calomnie. Sulpice ne mentionne pas Hydace et ne conte, jusqu'à la fin du paragraphe, que les mésaventures d'Ithace, ce qui fait croire à BABUT (*Priscillien*, p. 158, n. 1) que l'auteur continue à dépendre de l'*Apologie*. Ce silence invite à poser le problème des sources de Sulpice, qui manifestement est bien informé dans cette affaire. Il est vraisemblable qu'il emprunte à l'*Apologie* d'Ithace les précisions sur l'origine de la secte (cf. II, 46, 1) et les débuts de sa répression (cf. II, 46, 3). Il est probable que là s'arrête l'influence (cf. II, 47, 1). En effet, le portrait de Priscillien, qui lui est plutôt favorable, semble ne devoir rien à Ithace (cf. II, 46, 2). Sulpice a sans doute connu les *Actes du concile* de Saragosse et les deux premiers *Traité*s de Priscillien (cf. II, 47, 1 et II, 47, 2). Le voyage à travers l'Aquitaine a pu lui être rapporté par des témoins oculaires (cf. II, 48, 1), et il faut compter avec le témoignage de Martin, qui a été mêlé à l'affaire. De plus, Sulpice, en tant que juriste, n'a pu rester indifférent à une affaire qui bouleversait toutes les règles de droit. Ainsi, non seulement l'auteur a eu la possibilité matérielle de connaître les détails de l'histoire, mais son témoignage, assez nuancé dès qu'il s'agit de Priscillien, et presque bienveillant (cf. II, 50, 2), incite à écarter l'idée d'une dépendance totale par rapport à Ithace, énoncée par Ch. Babut (cf. II, 47, 1). — **Gregorium praefectum** : il est d'abord préfet de l'annonne en 377, puis préfet des Gaules, mais on sait qu'il ne l'est plus le 25 août 383, le jour du meurtre de Gratien (*PLRE* 1, p. 404). La procédure employée par Ithace est évidemment irrégulière, car il aurait dû d'abord se présenter à Mérida devant le proconsul qui le citait à comparaître, puis faire appel. — **Quia per libidinem... paucorum cuncta ibi uenalia erant** : cf. AMMIEN MARCELLIN (*Hist.*, 15, 2, 9, t. 1, p. 109). Affirmation à peine exagérée de l'auteur (voir J. Fontaine dans Sulpice, *Mart.*, t. 3, p. 917 et CHADWICK, p. 41, n. 2 et 3), malgré la défiance suscitée par l'association des mots «paucorum cuncta», sorte d'oxymore exploité à plusieurs reprises (cf. I, 9, 1; 28, 2; 32, 2; II, 4, 1).

49, 2. **Grandi pecunia Macedonio data** : Athanase et Damase avaient usé de ce même moyen de pression (CHADWICK, p. 41,

n. 3). L'auteur sait que Priscillien a plus de chances d'obtenir gain de cause en Espagne qu'à Trèves, car ses appuis y sont plus nombreux du fait du développement de la secte, et parce que Marinianus est un ami de Macedonius (cf. CHADWICK, p. 41). — **Cognitio** : BABUT (*Priscillien*, p. 178, n. 1) pense à tort que, dans le cas présent, Sulpice devrait employer «*accusatio*», car c'est bien l'instruction qui change de mains. — **Hispaniarum uicario** : il n'a pas été identifié de façon certaine (cf. *PLRE* 1, p. 1015). CHADWICK, p. 41, n. 1, accepte le nom de Marinianus. — **Nam iam proconsulem habere desierant** : cf. II, 49, 1. Le cas de Volventius est unique pour l'Espagne. En effet, ce titre était réservé aux gouverneurs d'Afrique et d'Asie, mais la *PLRE* 1, p. 1093 et 1108 compte plusieurs proconsuls dans les provinces de Campanie et de Palestine (cf. VAN ANDEL, p. 105, n. 362, et II, 28, 2 où le gouverneur de la province de Palestine n'est qu'un *praeses*). — **ille callide frustratus** : Macedonius, en renvoyant Ithace en Espagne, l'expose aux poursuites citées en II, 49, 1. Sulpice semble dire qu'Ithace, commettant une nouvelle illégalité, passe dans la clandestinité et nargue les ordres du préfet des Gaules. — **Britannium episcopum** : BABUT, *Priscillien*, p. 168, n. 1, corrige en Britto, évêque de Trèves en 382. La correction est acceptée par CHADWICK, p. 42, n. 1. Quant à nous, nous suivons le manuscrit. Sur Britto, voir GAUTHIER, p. 67-70. — **Iam tum rumor incesserat clemens** : la bienveillance de l'auteur à l'égard de Maxime est confirmée par un passage de Sulpice, *Mart.*, 20, 3, t. 1, p. 297 et *Dial.*, III, 11, 2, p. 208. Sulpice adopte donc les sentiments favorables de Martin envers Maxime. — **Maximum intra Britannias... in Gallias erupturum** : sur Maxime, voir PALANQUE, «L'Empereur Maxime», p. 255-267; W. ENSSLIN, art. «Maximus», *PW* 14/2 (1930), col. 2546-2555. — **Quibus permotus imperator** : l'auteur emploie un vocabulaire mesuré dès qu'il s'agit de l'empereur, et il ne dit rien des arrière-pensées de Maxime : le désir de se concilier les bonnes grâces de Théodose, en flattant l'Église catholique, l'espérance de s'approprier les biens de Priscillien (cf. Sulpice, *Dial.*, III, 11, p. 208-209) et la peur vraisemblable des pouvoirs surnaturels que Priscillien aurait acquis grâce à l'étude de la magie (cf. B. VOLLMANN, art. «Priscilianus», *PW*, Suppl. 14, 1974, col. 510, 10). — **Praefectum Galliarum** : celui

qui a remplacé Grégoire n'a pu être identifié (cf. *PLRE* 1, p. 1051). — **Vicarium Hispaniarum** : également non identifié (*PLRE* 1, p. 1015). — **Synodum Burdigalensem** : BABUT (*Priscillien*, p. 173) et CHADWICK (p. 43) voient dans le choix de Bordeaux par Maxime une manœuvre destinée à éloigner Priscillien et Instance de leurs partisans. On sait en effet que Delphin est hostile aux priscillianistes depuis Saragosse. En principe, Priscillien et Instance auraient dû être amenés devant un concile espagnol. Le concile se réunit probablement dans la basilique construite au début du IV^e siècle par Orientalis, alors évêque de la ville, et située à l'angle sud-est des remparts. Il est présidé par Delphin, mais on ne connaît pas le nom des assistants, car les *Actes du concile* sont perdus (cf. R. ÉTIENNE, *Bordeaux antique*, Bordeaux 1962, p. 265-289). Le chroniqueur HYDACE (*Chron.*, 13, p. 109) laisse entendre que Martin de Tours y a assisté. Rien, dans l'œuvre de Sulpice ne va à l'encontre de cette indication, mais le silence de l'auteur tendrait à prouver qu'il n'aime pas voir Martin parmi les accusateurs.

49, 3. Pour tout ce paragraphe, les informations de l'auteur peuvent lui avoir été fournies soit par les *Actes du concile* de Bordeaux qu'il a pu consulter, soit par le témoignage de Martin. Il se peut par ailleurs que Sulpice ait encore été à Bordeaux lors de ce concile. — **Ne ab episcopis audiretur, ad principem proucauit** : de quel empereur s'agit-il, de Maxime l'usurpateur ou de Valentinien ? Pour M.V. ECRIBANO PAÑO, p. 349 s., il s'agit de Valentinien. Pourtant, Sulpice qui est bien renseigné sur cette affaire ne le cite nulle part. De plus, il semble acquis par l'auteur que Maxime supplante Valentinien purement et simplement (« rumor... clemens » ; « noui imperatores » ; « Maximus... victor » en II, 49, 2), donc que le terme d'« imperator » ou de « princeps » lui est légitimement applicable. Enfin, J. Fontaine fait valoir, dans son compte rendu critique de l'ouvrage de M.V. Escribano Paño, que Priscillien eût été bien mal inspiré s'il avait nargué Maxime à ce point. En appelant au Prince, Priscillien va à l'encontre de ce qu'il a lui-même écrit au Canon 46 de son *Traité* (p. 129 : « Les clercs, pour assurer leur propre défense, ne devaient pas aller devant un tribunal civil, mais seulement devant un tribunal ecclésiastique »). C'est à cause de

cette contradiction que BABUT (*Priscillien*, p. 174) refuse le témoignage de Sulpice. CHADWICK, p. 45-46, l'accepte ; il fait valoir, par d'autres exemples, que la décision des évêques au concile de Bordeaux est normale, et qu'Ithace a tout intérêt à laisser Priscillien en appeler à l'empereur, car, dans un deuxième temps, il pourra invoquer l'accusation de manichéisme et de magie et ajouter un procès civil au procès religieux. La réaction de Priscillien prouve qu'il reconnaît l'autorité de l'empereur, tout comme il avait respecté la hiérarchie de l'Église en s'adressant à Damase (cf. II, 48, 1). Il pense enfin que le fait que l'empereur convoque les conciles l'autorise, lui, à en appeler d'un concile à l'empereur. Si l'auteur déplore vivement la démarche de Priscillien, c'est que, d'une part, il est comme Martin, très opposé à l'immixtion du pouvoir temporel dans les affaires religieuses, d'autre part, écrivant après le dénouement des événements, il sait qu'elle a fait basculer l'affaire dans le domaine de la procédure civile pour le plus grand scandale de l'Église (cf. II, 50, 2). — **Qui aut sententiam uel in refragantem ferre debuerant** : l'auteur pense sans doute ici à la condamnation d'Athanase au concile de Tyr (cf. II, 36, 1). — **Non causam imperatori... permittere** : l'auteur ne cite pas ces griefs, mais pense à la condamnation de Saragosse, à celle de Damase, à l'hostilité d'Ambroise et de Delphin, c'est-à-dire à l'accusation d'hérésie pure et simple. Si l'auteur nie ainsi le droit pour l'empereur de juger cette affaire, c'est qu'il écarte les accusations particulières du concile de Saragosse portant sur des pratiques ascétiques suspectes, confinant à la magie, considérées comme une menace pour la société et donc relevant d'un tribunal civil.

Dénouements malheureux

Chapitre I

50, 1. **Omnes... ad regem deducti** : outre Priscillien, il s'agit de Felicissimus, Armenius, Latronianus et Euchrotia, Asarius, Aurelius, Tiberianus, c'est-à-dire d'une bonne partie de ceux qui sont nommés en II, 51, 2 et qui sont condamnés en même

temps que Priscillien. — **Si non studio uincendi plus quam oportuit certasset** : l'auteur a mentionné six fois la lutte contre les idoles ou les hérétiques et chaque victoire a toujours été une grande satisfaction pour lui. Ici, cette réserve à l'égard d'Hydace et d'Ithace a donc de quoi surprendre. La personnalité détestable d'Ithace n'est pas seule en cause; l'auteur est manifestement bouleversé par le dénouement d'une affaire qui, par la faute des deux évêques, porte le scandale et la division au sein de l'Église (cf. II, 51, 5). Du coup, le lecteur a l'impression que Sulpice a une certaine compassion à l'égard des hérétiques, ou même mieux, une certaine sympathie (cf. II, 50, 2). — **Certe Ithacium... impertiens** : sur le portrait d'Ithace, voir FONTAINE («L'affaire Priscillien», p. 370-371) qui, mettant en valeur les emprunts à Salluste et à Tacite, montre que Sulpice fait de l'évêque d'Ossonoba un mélange de Catilina et de Vitellius. VAN ANDEL, p. 107, fait remarquer que ce portrait semble être le pendant de celui de Priscillien. A nouveau, la précision de l'information de Sulpice est remarquable. L'auteur dépend ici du témoignage de Martin qui a connu personnellement Ithace; ou peut-être d'une connaissance personnelle ou très prochaine de l'évêque. — **Sanctos uiros** : expression qualifiant des hommes consacrés à l'ascétisme. Qui l'auteur désigne-t-il ainsi? sans doute des disciples de Martin et Martin lui-même qui, à cette époque, est évêque de Tours depuis 370 et dirige le monastère de Marmoutier où se rassemblent environ quatre-vingts moines (SULPICE, *Mart.*, 10, 5, t. 1, p. 275), mais aussi les nombreux adeptes de l'ascétisme à Rome, en Espagne et en Gaule. — **Aut studium... certare ieiuniis** : ce sont donc les signes extérieurs de l'hérésie décrite en II, 46, 2, c'est-à-dire des pratiques ascétiques innocentes, étrangères aux maléfices manichéens : lecture de l'Écriture et jeûne. — **Viro plane Apostolis conferendo** : cf. J. Fontaine (SULPICE, *Mart.*, t. 3, p. 1129 s.). L'auteur est profondément indigné par cette calomnie, non seulement parce qu'elle est dirigée contre Martin et qu'elle révèle la tendance de l'époque à assimiler tous les ascètes aux manichéens, mais surtout parce que cette attaque révèle un désaccord profond au sein même de l'Église orthodoxe : le même qu'il avait déjà signalé en II, 41, 2 en mentionnant la désapprobation de Gavidius envers l'attitude des trois évêques

bretons qui avaient accepté de voyager aux frais de l'État. Ainsi, il ne suffit pas que l'Église soit déchirée par les hérétiques, Sulpice constate encore que des divergences existent parmi les orthodoxes (cf. II, 51, 5).

50, 2. Tum Martinus apud Treueros constitutus : cf. SULPICE, *Mart.*, 20, 1, t. 1, p. 295. J. Fontaine (SULPICE, *ibid.*, t. 3, p. 913) signale deux séjours de Martin à Trèves, l'un en 385-386, l'autre après l'exécution de Priscillien en 386-387. — **Non desinebat increpare Ithacium... abstineret** : Ithace en effet ne désarme pas et fait valoir auprès de l'empereur l'accusation de magie qu'il avait déjà lancée sans doute en 380 dans son *Apologie* (PRISCILLIEN, *Tract.*, I, 28 s., p. 24); accusation très grave : les coupables étaient punis de mort (cf. l'article de A.A. BARB, déjà cité en II, 46, 2; voir aussi CHADWICK, p. 51 s.). — **Iudicati** : l'auteur peut faire allusion aux condamnations de Damase et d'Ambroise ou à celles du concile de Bordeaux. — **Saeuum esse... iudex saeculi iudicaret** : VAN ANDEL, n. 371, rapproche ces quelques lignes d'un passage de SULPICE (*Dial.*, I, 6, p. 157 s.) dans lequel Postumianus raconte un abus semblable à Alexandrie, où une question de doctrine fut jugée par un tribunal séculier. L'indignation et le chagrin de l'auteur sont portés à leur comble quand il constate qu'un tribunal séculier juge une affaire religieuse. En effet, d'une part, étant avocat, il y voit une violation du droit (CHADWICK, p. 45); d'autre part, il a condamné très violemment, tout au long de son récit, les immixtions du pouvoir temporel dans les affaires de l'Église (cf. I, 32, 2; 46, 2). Sur le procès de Trèves, voir GIRARDET, «Trier, 385», p. 577-608. — **A Maximo elicuit... in reos constituendum** : BABUR (*Priscillien*, p. 179, n. 1 et 2) voit dans les mots «nihil cruentum» une allusion au fait que les accusés ont été soumis à la torture, ce que Sulpice a probablement sous-entendu ici. CHADWICK, p. 139, précise que la torture était d'usage courant : mais «cruentum» peut aussi faire allusion à l'engagement de Maxime qu'aucun verdict de mort ne serait prononcé. — **Imperator per Magnum et Rufum... deprauatus** : le mot «deprauatus» a déjà été employé trois fois : à propos de Joas et des princes (cf. I, 45, 1); de Nabuchodonosor et de ses sujets (cf. II, 5, 1); enfin de Constance et de Valens (cf. II, 35, 1). Ainsi les corrupteurs ont toujours été des *mali*;

pourtant, ici, Rufus et Magnus sont des évêques orthodoxes. L'auteur montre donc encore ici son opposition aux accusateurs et, par voie de conséquence, il observe, à l'égard des hérétiques, au moins une neutralité bienveillante, qui devient plus sensible à la fin de son récit : elle est exprimée implicitement, en II, 49, 1 et II, 50, 1, et explicitement par l'approbation du mode de vie de Priscillien en II, 46, 2. CHADWICK, p. 139, n. 1, pense que Rufus est l'évêque de Metz. — **Praefecto Euodio... uiro acri et seuero** : il est préfet du prétoire en 385-386 sous Maxime, puis consul en 386 sous Honorius (PLRE 1, p. 297).

50, 3. Gemino iudicio : l'expression est ambiguë. L'auteur résoudre-t-il ainsi les tribulations de Priscillien d'un tribunal à un autre? Évoque-t-il les deux procès religieux et civil? Il est plus probable qu'il anticipe sur les événements et fait allusion au double procès devant l'empereur et devant le préfet (cf. II, 51, 1 : «etenim iterari iudicium necesse erat»). — **Conuictumque malefici... nudumque orare solitum** : l'auteur a toujours tu l'accusation de magie, que ce soit dans sa notice sur l'hérésie (cf. II, 46, 1) ou dans sa mention du rescrit de Gratien (cf. II, 47, 2), et il met en doute son bien-fondé en II, 46, 2. Ce silence volontaire est destiné à imposer à ses lecteurs l'idée que le priscillianisme n'est pas une hérésie manichéenne, et donc que, l'accusation de magie n'étant pas justifiée, l'intervention des tribunaux civils est inadmissible. Ainsi, par ce biais, il peut forcer son indignation et développer une critique systématique qui l'amène à sa conclusion sur les dissensions à l'intérieur de l'Église, signes indéniables de la fin des temps (II, 51, 5).

Chapitre LI

51, 1. Quam inuidiosum sibi... si accusator... astitisset : la crainte d'Ithace est justifiée, car Ambroise le condamne très sévèrement et se sépare de sa communion. Voir PALANQUE (*S. Ambroise*, p. 175). Ce retrait d'Ithace vaut pour un aveu de mauvaise conscience, finalement exprimée. — **Accusator... Patricius quidam, fisci patronus** : il n'est connu que par le témoignage de Sulpice (PLRE 1, p. 673). La présence au procès de Trèves de cet avocat du fisc confirme l'idée que Maxime

veut s'approprier les biens de Priscillien et de ses compagnons, voire de tous ses adeptes résidant en Gaule et en Espagne.

51, 2. Priscillianus capitis damnatus est : ainsi Maxime viole la promesse faite à Martin, et c'est un empereur chrétien qui prononce une sentence de mort; mais Sulpice a pris soin de préciser que Maxime a été *depravatus* par deux évêques (cf. II, 50, 2). — **Felicissimus et Armenius** : JÉRÔME (*Vir. ill.*, 122, p. 63) ne les mentionne pas et cite par ailleurs un Julianus. — **Latronianus** : JÉRÔME (*Vir. ill.*, 122, p. 63) le présente comme un poète et précise qu'il est espagnol, mais BABUT, *Priscillien*, p. 182, n. 2, fait remarquer qu'il figure dans la notice de Prosper d'Aquitaine; or Prosper ne retient que ce qui intéresse Bordeaux, ce qui ferait croire à une origine aquitaine (cf. PLRE 1, p. 496). — **Euchrotia** : cf. II, 48, 1. AUSONE (*Prof.*, 5, 38, p. 38) fait allusion à cette exécution et PACATUS (*Paneg.*, 12, 29, t. 3, p. 95) précise avec indignation qu'elle fut traînée au supplice le croc au cou. — **Gladio perempti** : Jérôme dit «caesus»; il s'agit ici d'une réminiscence de *Matth.* 26, 52 : «Celui qui prend l'épée périra par l'épée.» Le terme de «gladio» est repris par PROSPER D'AQUITAINE (*Chron.* p. 462). Les *honestiores* étaient décapités, tandis que les *uiliores* étaient condamnés au bûcher. — **In Sylinancim insulam... sita est** : voir P. ASHBEE, *Ancient Scilly*, p. 221-230, cité par CHADWICK, p. 144, n. 5. — **Asarius et Aurelius** : SULPICE, en *Dial.*, III, 11, 4, p. 208, raconte que d'autres poursuites furent faites en Espagne. Ces deux personnages seraient ainsi espagnols. — **Tiberianus** : connu par les témoignages succincts de Sulpice et de JÉRÔME (*Vir. ill.*, 123, p. 63). Voir aussi PLRE 1, p. 911.

51, 3. Ithacius... ad postremum conuictus : CHADWICK, p. 145, pense qu'un concile s'est réuni à Trèves, un an après la mort de Priscillien; mais, après la mort de Maxime, un autre concile, qui se tint sans doute en Espagne, excommunia Ithace et le condamna à l'exil (cf. BABUT, *Priscillien*, p. 184). — **Eos retorquebat** : tout semble ici indiquer qu'Ithace était manipulé : travaillait-il pour le compte de Rufus et de Magnus? On se perdrait en conjectures, car Ithace peut avoir aussi instauré ce système de défense mensonger afin d'atténuer sa culpabilité. — **Nam Ydacius** : d'après les témoignages de PROSPER

D'AQUITAINE (*Chron.* p. 462) et d'ISIDORE DE SÉVILLE (*Vir. ill.*, 15, *PL* 83, 1092), Hydace aurait été également puni d'exil. — **Nisi postea... temptasset**: Sulpice est le seul à mentionner cette tentative et une volonté de puissance peu communes. L'auteur les souligne avec beaucoup de clairvoyance.

51, 4. Non repressa est haeresis,... sed confirmata: c'est surtout après la mort de Maxime (388) que la secte se développe. PACATUS (*Paneg.*, 12, 29, t. 3, p. 96), en présence de Théodose, fait une allusion à l'innocence de Priscillien et d'Euchrotia, car il sait, à coup sûr, que l'empereur ne le sanctionnera pas. Cette indifférence apparente de Théodose pourrait s'expliquer par sa rancœur à l'égard des ithaciens qui s'étaient alliés à l'usurpateur Maxime. BABUT (*Priscillien*, p. 184 s.) précise que dix évêques, c'est-à-dire tout l'épiscopat de Galice, seront jugés à Tolède en 400. — **Vt martyrem colere coeperunt**: Symposius, évêque d'Astorga, sympathisant du mouvement depuis le concile de Saragosse, citait le nom de Priscillien pendant la messe, honneur qui n'était réservé qu'aux martyrs (cf. B. VOLLMANN, art. «Priscillianus», *PW*, Suppl. 14, 1974, col. 525, 10). — **Peremptorum corpora ad Hispanias relata**: Sulpice ne précise pas que le corps de Priscillien est ramené en Galice. D'après Barbero de Aguilera (cité dans l'art. «Priscillianus», *PW*, Suppl. 14, 1974, col. 519, 15 s.), ce développement de la secte en Galice aurait des causes sociales et économiques. L'adoption du priscillianisme était une façon, pour cette province rurale pauvre, de marquer son opposition aux régions urbaines imprégnées par l'influence de Rome, christianisées depuis plus longtemps, donc plus respectueuses de l'*imperium romanum*. Il rapproche ce phénomène de la révolte des circoncissions d'Afrique. En réalité, le culte dédié à Priscillien et à ses disciples correspond au regain d'importance donné au culte des martyrs par Damase à Rome, Ambroise à Milan (cf. P. BROWN, *Le culte des saints*, Paris 1984).

51, 5. Inter nostros perpetuum... bellum... quindecim annos: sur «nostros», cf. II, 39, 1 où ils représentent les évêques orthodoxes. Le texte est ambigu, car on ne sait pas si les quinze années mentionnées par l'auteur marquent la période 370-385, ce qui daterait approximativement les débuts

de l'hérésie, ou si elles font allusion à la période 385-400, date de la fin des *Chroniques*. D'après la vision pessimiste de l'auteur exposée ci-dessous, il s'agirait plutôt de la période 385-400. — **Putabatur... exarserat... poterat... cernerentur... certabant... habebatur**: alors que l'auteur a employé, le plus souvent au cours de son récit, le présent ou le parfait, ce dernier paragraphe ne compte que des imparfaits: le choix de ce temps évoque la préférence de l'auteur pour une particularité chère à Salluste; chez Sulpice, il ne s'agit pas de l'imparfait épistolaire, mais d'un temps qui indique à ses lecteurs la fin d'un monde. — **Nunc... omnia turbari et misceri cernerentur**: c'est sur une image d'apocalypse que se termine les *Chroniques*. L'auteur évoque le passage de *Matth.* 12, 25: «Tout royaume divisé contre lui-même court à la ruine, et nulle ville, nulle maison, divisée contre elle-même, ne saurait se maintenir.» Il a considéré tour à tour l'affaiblissement du peuple juif, tombant dans l'idolâtrie par suite des unions avec les étrangères (cf. I, 39, 2; II, 10, 2), la division de l'Empire romain et le désaccord entre les races (cf. II, 3, 2), l'hérésie arienne (cf. II, 35 à II, 45) déchirant l'Église, enfin et surtout l'expérience ascétique de Priscillien faisant naître, au sein même de l'épiscopat orthodoxe, une sécession catastrophique, signe évident de la fin des temps. C'est dans cette perspective que l'auteur situe la venue de l'Antéchrist et la dixième persécution qui frappera incessamment (*Dial.*, II, 14, *CSEL* 1, p. 197) le petit nombre des fidèles que l'auteur assimile au reste du peuple juif demeuré fidèle à Dieu, évoqué en I, 42, 3 et désigné ici par «paucos bene consulentes»: ce petit reste est la victime des vices de leurs mauvais évêques («plures aduersum paucos...»).

INDEX

I. INDEX SCRIPTURAIRE

Les Chroniques étant un résumé du texte biblique, les renvois concernent des allusions et non des citations, sauf en II, 29, 20. Dans la colonne de droite, le premier chiffre (romain) indique le livre, le second le chapitre et le troisième le paragraphe.

Genèse

		25, 7	I, 6, 3
		25, 23	I, 7, 1
		26, 1	I, 7, 2
		27, 1	I, 7, 3
		28, 5	I, 7, 3
		29, 16	I, 8, 1
		30, 24	I, 8, 2
		31, 19	I, 8, 3
		32, 25	I, 8, 4
		32, 26	I, 8, 4
		34, 2	I, 9, 1
		35, 1	I, 9, 1
		36, 2	I, 9, 2
		37, 4	I, 9, 2
		37, 36	I, 9, 2
		38, 29	I, 10, 1
		39, 20	I, 10, 2
		41, 1	I, 10, 3
		41, 50	I, 10, 3
		42, 7	I, 11, 1
		43, 15	I, 11, 1
		45, 4	I, 11, 2
		46, 7	I, 11, 2
		48, 20	I, 11, 3
		50, 26	I, 11, 3
1, 1	I, 1, 1		
3, 6	I, 1, 1		
4, 1	I, 1, 1		
5, 5	I, 1, 2		
6, 2	I, 1, 3		
6, 9	I, 2, 1		
8, 7	I, 2, 2		
8, 20	I, 3, 1		
9, 4	I, 3, 1		
9, 25	I, 3, 1		
11, 4	I, 3, 3		
11, 26	I, 4, 1		
12, 10	I, 4, 1		
14, 12	I, 4, 3		
14, 20	I, 4, 3		
15, 5	I, 5, 1		
15, 13	I, 5, 1		
17, 5	I, 5, 1		
19, 1	I, 5, 3		
19, 26	I, 5, 3		
19, 37	I, 5, 3		
22, 1	I, 6, 1		
23, 1	I, 6, 1		
24, 4	I, 6, 2		

Exode

1, 7	I, 12, 1
2, 6	I, 12, 2
2, 23	I, 13, 1
5, 1	I, 13, 2
7, 10	I, 13, 2
12, 1	I, 14, 1
12, 36	I, 14, 2
14, 5	I, 14, 4
14, 27	I, 14, 4
15, 1	I, 15, 1
15, 27	I, 15, 2
16, 14	I, 15, 2
16, 32	I, 15, 3
16, 35	I, 15, 3
17, 1	I, 16, 1
19, 2	I, 16, 3
20, 1	I, 16, 3
20, 18	I, 17, 1
21, 1	I, 17, 2
21, 26-27	I, 17, 2
21, 37	I, 17, 3
22, 15	I, 17, 4
22, 28	I, 17, 5
23, 11	I, 17, 5
24, 1	I, 18, 1
32, 1	I, 18, 3
32, 28	I, 18, 3
33, 20	I, 18, 4
34, 28	I, 18, 4

Nombres

1, 46	I, 19, 1
11, 33	I, 19, 1
13, 28	I, 19, 2
14, 6	I, 19, 3
16, 1	I, 20, 1
17, 14	I, 20, 1

20, 14 I, 20, 2

Deutéronome

34, 4 I, 20, 3
34, 7 I, 20, 3

Josué

1, 11 I, 21, 1
6, 1 I, 21, 2
8, 3 I, 21, 2
9, 1 I, 22, 1
10, 13 I, 22, 1
12, 24 I, 22, 2
24, 29 I, 22, 3

Juges

1, 2 I, 23, 1
2, 11 I, 23, 1
3, 8 I, 23, 2
3, 30 I, 23, 2
5, 31 I, 23, 3
6, 1 I, 24, 1
6, 14 I, 24, 1
7, 2 I, 24, 2
7, 8 I, 24, 2
8, 22 I, 24, 3
9, 22 I, 25, 1
11, 6 I, 25, 3
12, 7 I, 25, 3
13, 1 I, 26, 1
14, 6 I, 26, 2
15, 4 I, 26, 2
15, 15 I, 26, 3
16, 21 I, 27, 1
16, 31 I, 27, 2
19, 16 I, 28, 1
20, 18 I, 28, 2
21, 25 I, 29, 1

I Samuel

1, 1 I, 29, 1
4, 18 I, 29, 2
5, 2 I, 30, 1
6, 12 I, 30, 1
7, 2 I, 30, 2
8, 5 I, 31, 2
10, 1 I, 32, 1
13, 4 I, 32, 2
13, 22 I, 32, 2
14, 24 I, 32, 4
15, 2 I, 32, 4
17, 4 I, 33, 2
17, 40 I, 33, 2
18, 11 I, 34, 1
18, 20 I, 33, 3
18, 25 I, 33, 3
22, 18 I, 34, 2
24, 4 I, 34, 3
24, 5 I, 34, 3
25, 44 I, 34, 4
28, 19 I, 35, 1

II Samuel

1, 12 I, 36, 1
3, 27 I, 36, 1
6, 2 I, 36, 2
10, 3 I, 36, 2
11, 2 I, 37, 1
12, 9 I, 37, 1
20, 1 I, 37, 2
24, 9 I, 37, 3
24, 15 I, 37, 3

III Rois

2, 11 I, 37, 4
3, 5 I, 38, 1
3, 16 I, 38, 2

6, 1 I, 39, 1
9, 7 I, 39, 2
11, 13 I, 39, 2
11, 42 I, 40, 1
12, 1 I, 40, 1
12, 24 I, 40, 2
12, 28 I, 40, 2
15, 2 I, 41, 1
16, 8 I, 41, 2
16, 29 I, 42, 1
17, 6 I, 42, 2
17, 9 I, 42, 2
18, 19 I, 42, 3
18, 40 I, 42, 3
20, 1 I, 43, 1
20, 26 I, 43, 2
21, 1 I, 43, 1
22, 27 I, 43, 2

IV Rois

1, 2 I, 44, 1
4 s I, 44, 2
8, 26 I, 45, 1
14, 1 I, 45, 2
15, 1 I, 46, 1
15, 10 I, 48, 1
15, 33 I, 46, 2
17, 4 I, 48, 1
18, 1 I, 49, 1
18, 8 I, 49, 2
19, 9 I, 49, 2
19, 35 I, 50, 1
20, 1 I, 50, 1
21, 1 I, 50, 2
22, 2 I, 51, 1
23, 20 I, 51, 2
23, 31 I, 52, 1
24, 1 I, 52, 2
24, 17 I, 52, 3

25, 1	I, 53, 1	13, 6	II, 15, 2
25, 22	II, 4, 1	15, 2	II, 15, 2
25, 29	I, 52, 3		
I Chroniques		Esther	
(I Paralipomènes)			
1, 32	I, 6, 3	1, 11	II, 12, 2
		2, 20	II, 12, 3
		2, 21	II, 13, 1
		4, 1	II, 13, 2
		4, 11	II, 13, 3
		7, 4	II, 13, 4
II Chroniques		I Maccabées	
(II Paralipomènes)			
16, 12	I, 41, 1	1, 1	II, 17, 1
25, 1	I, 45, 2	1, 7	II, 17, 1
26, 5	I, 46, 2	1, 13	II, 18, 2
26, 20	I, 46, 2	1, 21	II, 18, 3
31, 2	I, 49, 1	1, 29	II, 19, 3
33, 13	I, 50, 2	2, 1	II, 20, 1
		3, 1	II, 21, 1
		3, 27	II, 21, 1
		3, 29	II, 21, 2
		3, 38	II, 21, 2
		4, 36	II, 22, 1
		4, 60	II, 22, 1
		6, 1	II, 22, 2
		6, 20	II, 23, 1
		7, 1	II, 23, 1
		7, 8	II, 23, 2
		9, 56	II, 23, 3
		10, 1	II, 24, 1
		10, 67	II, 24, 2
		11, 9	II, 24, 2
		11, 39	II, 25, 1
		12, 41	II, 25, 1
		13, 37	II, 25, 2
		16, 24	II, 26, 1
		II Maccabées	
		3, 4	II, 18, 1

4, 29	II, 18, 2	4, 2	II, 5, 3
6, 8	II, 20, 1	5, 1	II, 6, 1
		5, 12	II, 6, 3
		5, 29	II, 6, 4
		6, 8	II, 7, 1
		6, 25	II, 7, 2
		13, 1	II, 1, 2
Job		Jonas	
1	I, 12, 3	1, 2	I, 47, 3
		3, 5	I, 47, 2
		Actes	
		13, 21	I, 35, 2
		II Thessaloniens	
		2, 7	II, 29, 3
		Apocalypse	
		13, 3	II, 29, 3

II. INDEX DES AUTEURS CITÉS

Les chiffres de la colonne de droite renvoient soit aux notes de l'introduction soit au Commentaire; en ce cas, ils désignent le livre, le chapitre et le paragraphe qui permettent de retrouver leur emplacement dans le Commentaire.

AMBROISE

Abr. (De Abrahamo)

1, 7 I, 4, 1
2, 9 I, 5, 1
2, 10 I, 6, 1

Apol. Dau. (De apologia prophetæ David ad Theodosium Augustum)

1, 2 I, 37, 1
1, 2, 5 I, 37, 1
1, 3, 11 I, 10, 1
1, 3, 12 I, 37, 1
1, 3, 13 I, 38, 1
1, 3, 14 I, 37, 1
1, 4, 15 I, 37, 1
1, 4, 16 I, 23, 2
1, 4, 16 I, 25, 3
1, 6, 29 I, 37, 1
1, 7, 37 I, 37, 3
2, 8, 41 I, 34, 2

Epist. (Epistulæ)

27, 3 I, 4, 1

Fid. (De fide ad Gratianum Augustum)

3, 16, 130 II, 41, 4
3, 16, 130 II, 44, 3

In Luc. (Expositio Euangelii secundum Lucam)

3, 17 I, 10, 1
3, 41 II, 27, 1
4, 17 I, 34, 1
5, 37 I, 34, 2
5, 101 p. 55, n. 6
7, 31 I, 26, 2

In psalm. (Explanatio psal-morum XII)

37, 14-15 I, 37, 3
118, 17, 27 I, 18, 4
118, 19, 10 p. 55, n. 3
118, 20, 24 II, 16, 2

Iac. (De Iacob et uita beata)

2, 4 p. 55, n. 2
2, 4 I, 7, 4
2, 5 I, 8, 1
2, 7 I, 9, 1
2, 9 I, 7, 1
2, 9 I, 11, 3

Isaac (De Isaac uel anima)

4, 20 I, 7, 2

Myst. (De mysteriis)

2, 6 I, 12, 2

Nab. (De Nabuthæ)

17 I, 43, 1

Noe (De Noe)

25 I, 3, 1
34 I, 3, 2

Obit. Theod. (De obitu Theodosii oratio)

45 II, 34, 1

Off. (De officiis ministrorum)

3, 13 II, 15, 1

Paenit. (De paenitentia)

1, 9, 40-43 I, 18, 3
1, 10 I, 44, 1
2, 6, 40 I, 37, 1
2, 7, 52-53 I, 37, 1

Sacr. (De sacramentis)

1, 12 et 1, 20 p. 55, n. 3
4, 10, 12 I, 4, 3

Vid. (De uiduis)

3 I, 42, 2
7-8 II, 15, 1

AMBROSIASTER

Ad Rom. (Ad Romanos)

1, 8 II, 28, 2
1, 12 II, 28, 2
16, 17 II, 28, 2

AMMIEN MARCELLIN

Hist. (Historiæ)

15, 2, 9 II, 49, 1
15, 8, 1 II, 39, 5
15, 7, 6 II, 39, 5
15, 5, 17 II, 39, 2

ARISTÉE

Epist. (Epistula)

III, 22-25 II, 17, 1

III, 100-102 II, 22, 1

ATHANASE

Apol. (Apologie à l'empereur Constance)

9 II, 44, 1

Syn. (Liber de synodis)

8 II, 41, 1

Vie d'Antoine

II, 16, 3

AUGUSTIN

Ciu. Dei (De ciuitate Dei)

5, 24 p. 49, n. 2

C. mend. (Contra mendacium ad Consentium)

5, 8 II, 47, 1

Epist. (Epistulæ)

3*, 3 I, 29, 1
11* II, 46, 1
11* II, 49, 1
11*, 2 II, 46, 1
78, 3 II, 32, 2

AURELIUS VICTOR

Caes. (Historiæ abreuiatæ)

5, 4 II, 28, 1
5, 16 II, 29, 3
13, 12 II, 30, 1
42, 10 II, 38, 3

AUSONE

Prof. (Commemoratio professorum burdigalensium)

5, 38 II, 51, 2

CHRONOGRAPHUS ANNI 354
(*CHRON. A. 354*)

p. 50 II, 9, 3
p. 54 II, 18, 3
p. 56 II, 27, 1

- p. 57 II, 11, 5
 p. 57 II, 29, 2
 p. 57 II, 29, 3
 p. 57 II, 30, 1
 p. 71 II, 27, 1
 p. 115 I, 22, 3
 p. 120 I, 35, 2
 p. 123 I, 45, 2
 p. 129 II, 11, 3
 p. 129 II, 12, 1
 p. 218 II, 27, 2
 p. 278 II, 27, 2
- CICÉRON
De Or. (De oratore)
 2, 36 p. 50, n. 2
- Brutus*
 49, 185 praef. 2
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE
Stromates
 I, 21 p. 17, n. 1
- CYPRIANUS GALLUS
Cypr. Gall. (Heptateuchos)
 I, 47, 1
 1, 180-181 I, 1, 1
- CYPRIEN
Epist. (Epistulae)
 11, 7, 2 I, 5, 3
 63, 4 I, 4, 3
 69, 8, 1 I, 20, 1
- Fort.* (Ad Fortunatum de exhortatione martyrii)
 Cf. Tableau I, p. 527
- Laps.* (De lapsis)
 31 II, 5, 2
- Patient.* (De bono patientiae)
 3 II, 46, 2

Testim. (Ad Quirinum testimoniorum)

- 1, 19 I, 7, 1
 1, 20 I, 6, 1
 1, 20 I, 7, 1
 1, 20 I, 8, 1
 3, 62 I, 6, 2
 3, 62 II, 10, 2
 3, 99 I, 12, 3

Vnit. eccl. (De ecclesiae catholicae unitate)

- 18 I, 20, 1

Zel. (De zelo et liuore)

- I, 34, 1
 4 I, 1, 2

ÉGÉRIE

Itin. (Itinerarium)

- 12, 1-2 I, 20, 3
 25, 9 II, 33, 2

EUSÈBE

Chron. a Abr. (Chronica Eusebii Hieronymo interprete ab anno Abrahæ, éd. R. Halm)

- p. 62 a I, 26, 1
 p. 63 a I, 29, 2
 p. 65 a I, 35, 2
 p. 73 a I, 41, 1
 p. 77 a I, 44, 1
 p. 78 a I, 44, 2
 p. 78 a I, 45, 1
 p. 81 a I, 45, 2
 p. 82 a I, 45, 2
 p. 88 b I, 48, 1
 p. 98 a I, 52, 2
 p. 101 a II, 3, 3
 p. 101 a II, 6, 1
 p. 102 a II, 8, 1

- p. 103 a II, 9, 2
 p. 104 a II, 14, 1
 p. 105 a II, 9, 1
 p. 106 II, 10, 1
 p. 108 II, 9, 3
 p. 110 II, 12, 1
 p. 114 II, 11, 5
 p. 123 II, 17, 1
 p. 124 II, 17, 1
 p. 125 II, 17, 2
 p. 126 II, 17, 2
 p. 139 II, 18, 3
 p. 142 II, 23, 2
 p. 144 II, 26, 1
 p. 146 II, 26, 1
 p. 148 II, 26, 2
 p. 152 II, 26, 2
 p. 153 II, 26, 2
 p. 153 II, 26, 3
 p. 160 II, 27, 1
 p. 167 II, 30, 2
 p. 170-171 II, 27, 2
 p. 174 II, 27, 2
 p. 177 II, 12, 1
 p. 182 II, 28, 2
 p. 183 II, 29, 1
 p. 185 II, 29, 2
 p. 186 II, 29, 2
 p. 186 II, 30, 1
 p. 187 II, 30, 3
 p. 192 II, 31, 1
 p. 201 II, 31, 2
 p. 205 II, 32, 1
 p. 212 II, 32, 1
 p. 216 II, 32, 1
 p. 218 II, 32, 1
 p. 218 II, 32, 2
 p. 220 II, 32, 2
 p. 229 II, 33, 1

- p. 230 II, 33, 1

HE (Histoire ecclésiastique)

- 1, 7 I, 10, 1
 3, 25, 2 et 4
 II, 31, 1
 4, 77 II, 32, 1
 10, 5-6 II, 33, 2
 10, 8, 10 II, 33, 1

Vit. Const. (Vita Constantini)

- 2, 61 II, 35, 1
 3, 41-43 II, 33, 2

GRÉGOIRE DE TOURS

Hist. Franc.

(Historia Francorum)

- 1, 7 p. 11, n. 5

HÉGÉSIPPE

- 5, 14 II, 30, 2
 5, 18 II, 30, 2

HÉRODOTE

Hist. (Historiae)

- 1, 102 I, 47, 1
 1, 107-131 II, 7, 3
 1, 108 II, 8, 1
 1, 130 II, 8, 1
 1, 181-182 II, 8, 2
 1, 189-192 II, 6, 4
 1, 209 II, 9, 3
 1, 214 II, 9, 2
 2, 137 I, 48, 1
 2, 141 I, 50, 1
 3, 25 II, 9, 2
 3, 28-29 II, 14, 2
 3, 61 II, 9, 3
 3, 64 II, 9, 2
 3, 71 II, 9, 3
 3, 88 II, 15, 1

HILAIRE	A, V, 2	II, 41, 4
<i>Ad Const.</i> (Ad Constantium Augustum)	A, V, 2	II, 43, 2
1, 1, 2	A, V, 3	II, 41, 3
1, 2, 2	A, VI, 1	II, 43, 2
1, 2, 3	A, VII, 7	II, 37, 4
1, 2, 3	A, IX, 3	II, 41, 3
1, 5	B, I, 6	p. 36, n. 1
1, 5	B, I, 6	II, 37, 4
2, 2-3	B, I, 6	II, 39, 2
	B, II, 1	II, 36, 2
<i>C. Const.</i> (Contra Constantium imperatorem)	B, II, 1, 2	II, 40, 2
2	B, II, 1, 6	II, 36, 1
2	B, II, 2, 3	II, 35, 1
2, 11	B, II, 2, 3	II, 36, 2
2, 11	B, II, 3	II, 38, 2
2, 12	B, II, 5, 3	II, 36, 1
2, 23	B, II, 6	II, 36, 3
	B, II, 8	II, 36, 3
<i>Syn.</i> (Liber de synodis)	B, II, 9, 1	II, 37, 3
32	B, II, 9, 1-4	II, 37, 2
78	B, II, 9, 6	II, 35, 1
91	B, II, 9, 6	II, 35, 2
<i>Trin.</i> (De trinitate)	B, II, 9, 6-7	p. 36, n. 3
4, 27	B, II, 9, 7	II, 35, 2
6, 20	B, II, 18	II, 39, 1
12, 47	B, II, 20, 2	II, 36, 2
	B, III, 1	II, 39, 4
<i>Opus. hist., frg.</i> (Ex opere historico fragmentum)	B, IV, 2	II, 35, 1
A, I	B, VIII, 1	II, 41, 4
A, I, 1	B, VIII, 1	II, 42, 3
A, I, 1	B, VIII, 2	II, 44, 3
A, I, 4	B, VIII, 2, 2	II, 44, 2
A, IV, 1, 3	B, VIII, 2, 2	II, 44, 3
A, IV, 1, 6	B, VIII, 2, 3	II, 43, 1
A, IV, 1, 7	<i>In Matth.</i> (In euangelium Matthaei commentarius)	
A, IV, 1, 7	17, 4	I, 42, 3
A, IV, 1-28	<i>In psalm.</i> (In psalmos)	
A, V, 1	51, 4	I, 34, 2

118	I, 37, 1	4, 27	II, 11, 5
127, 9	I, 38, 1		
141, 1	I, 37, 1	HYDACE	
143, 1	I, 23, 2	<i>Chron.</i> (Hydati Lemici continuatio chronicorum Hieronymianorum)	
146, 3	II, 17, 1	13	II, 49, 2
146, 12	I, 2, 2	37	p. 11, n. 5
		46	II, 16, 2
<i>Myst.</i> (Tractatus de misteriis fragmenta)			
1, 1	p. 54, n. 3	IRÉNÉE DE LYON	
1, 9	I, 1, 1	<i>Adu. haer.</i> (Aduersus haereses)	
1, 17	I, 6, 1	III, 20	II, 27, 1
1, 18	I, 5, 1	V, 26, 1	II, 2, 2
1, 20-26	I, 7, 1	V, 26, 2	II, 3, 3
1, 37	I, 15, 2	ISIDORE DE SÉVILLE	
1, 40-41	I, 15, 2	<i>Vir. ill.</i> (De uiris illustribus)	
2, 5	p. 55, n. 5	15	II, 46, 1
2, 6	I, 21, 1	15	II, 47, 1
		15	II, 51, 3
HILARIANUS			
<i>Curs. temp.</i> (De cursu temporum)			
	I, 4, 1	JÉRÔME	
	I, 35, 2	<i>Adu. Iouin.</i> (Aduersus Iouinianum)	
	II, 11, 5	1, 24	I, 36, 2
		2, 15	I, 43, 1
HIPPOLYTE DE ROME		2, 15	I, 47, 2
Chronique		2, 15	I, 50, 1
	I, 45, 2	2, 15	II, 1, 1
<i>In Dan.</i> (Commentaire de Daniel)			
	II, 1, 1	<i>Adu. Rufin.</i> (Apologia aduersus libros Rufini)	
2, 11-13	II, 2, 2	1, 22	II, 4, 1
2, 12	II, 3, 1	2, 33	II, 1, 1
2, 12	II, 17, 1	<i>Altercatio.</i> (Altercatio Luciferiani et Orthodoxi)	
2, 13	II, 3, 3	18	II, 41, 3
2, 28	II, 5, 2	18	II, 43, 1
3, 14	II, 5, 3, II, 6, 1	18	II, 44, 2
4, 23	II, 27, 1, II, 27, 2	18	II, 44, 3

18-19	II, 44, 1	79, 7	I, 29, 1
19	II, 45, 2	84, 6	I, 34, 1
<i>Chron. a Abr.</i> (Chronica Eusebii Hieronymo interprete ab anno Abrahæ, éd. R. Halm)		92, 2	I, 34, 1
p. 238	II, 38, 3	98, 3	I, 7, 4
p. 239	II, 39, 2	119, 9	I, 42, 3
p. 240	II, 39, 4	129, 3	II, 31, 1
p. 240	II, 42, 1	133, 4	II, 46, 1
p. 241	II, 41, 3	133, 13	I, 2, 1
p. 241	II, 42, 1	147, 10	I, 28, 2
<i>Epist.</i> (Epistulae)		<i>In Am.</i> (Commentarius in prophetam Amos)	
15, 1	I, 3, 3	1, 1	I, 7, 1
29, 2	I, 28, 3	3, 9	I, 20, 1
29, 2	I, 34, 2	<i>In Dan.</i> (Commentarius in prophetam Danielelem)	
29, 2	II, 34, 3	prol.	II, 1, 2
36, 2-9	I, 1, 1	2, 5, 1	II, 5, 3
36, 10	I, 5, 1	<i>In Ezech.</i> (Commentarius in prophetam Hiezechielem)	
36, 16	I, 7, 3	4, 14	I, 51, 1
38, 1	I, 50, 1	11, 36, 1	p. 19, n. 2.
39, 2	I, 28, 2	<i>In Ier.</i> (Commentarius in prophetam Hieremiam)	
45, 6	I, 48, 1	2, 45	I, 25, 3
46, 3	I, 9, 1	<i>In Ion.</i> (Commentarius in prophetam Ionam)	
51, 4	I, 1, 1	praef.	I, 47, 1
51, 6	I, 1, 2	praef.	I, 48, 2
53, 8	II, 13, 3	1, 1-2	I, 47, 1
54, 16	II, 16, 1	1, 3	I, 47, 1
57, 9	I, 28, 3	3, 4	I, 47, 1
57, 10	I, 6, 1	3, 9	I, 47, 2
58, 5	p. 41, n. 3	<i>In Es.</i> (Commentarius in prophetam Esaiam)	
60, 8	I, 28, 2	13, 46	I, 30, 1
69, 6	p. 55, n. 4	17, 64	p. 33, n. 5
69, 8, 1	I, 20, 1	17, 64, 4	II, 46, 3
72, 1	I, 40, 1		
73	I, 4, 3		
73, 7	I, 9, 1		
78	I, 16, 1		
78, 18	p. 33, n. 3		

<i>In Mich.</i> (Commentarius in prophetam Michæam)	8, 61	I, 39, 1	
	9, 141	I, 45, 1	
1, 1, 10-15	I, 33, 2	10, 208-210	II, 2, 2
<i>In Os.</i> (Commentarius in prophetam Osee)	11, 18	II, 8, 1	
	11, 20	II, 9, 2	
3, 12, 12	I, 8, 1	11, 107	II, 10, 1
<i>In Soph.</i> (Commentarius in prophetam Sophoniam)	11, 122	II, 10, 2	
prol.	II, 13, 3	11, 159	II, 11, 1
prol.	II, 16, 1	11, 172	II, 11, 3
<i>In Zach.</i> (Commentarius in prophetam Zachariam)	11, 185	II, 12, 1	
1, 1	II, 13, 2	11, 186	II, 13, 2
	II, 17, 1	11, 336	II, 17, 1
<i>Quaest. hebr. in gen.</i> (Hebraicae quaestiones in libro geneleos)	11, 337	II, 17, 1	
26, 32	I, 7, 2	12, 237	II, 21, 1
31, 19	I, 8, 3	12, 242	II, 18, 3
33, 18	I, 9, 1	12, 246	II, 18, 3
<i>Vir. ill.</i> (Liber de viris illustribus)	12, 288	II, 21, 2	
5	II, 29, 2	12, 393	II, 23, 2
100	p. 36, n. 2	13, 301	II, 26, 2
100	II, 41, 1	14, 7	II, 11, 4
121	II, 47, 2	14, 72	II, 26, 3
122	II, 51, 2	14, 73	II, 26, 3
123	II, 51, 2	15, 180	II, 26, 3
JOSÉPHE		18, 312	I, 17, 3
<i>Ant.</i> (Fl. Iosephi de antiquitatibus iudaicis uersio latina)		<i>C. Apion.</i> (Contra Apionem)	
1, 70	I, 5, 3	2, 15	I, 17, 1
1, 302	I, 8, 1	2, 83-84	II, 18, 1
3, 288	I, 19, 1	<i>Bell. iud.</i> (Fl. Iosephi librorum de bello iudaico uersio latina)	
5, 117	I, 22, 3	1, 7, 7	II, 26, 2
5, 197	I, 23, 2	1, 8, 7	II, 26, 2
5, 359	I, 29, 2	5, 9, 1	II, 30, 2
6, 294	I, 35, 2	5, 9, 4	I, 30, 1
6, 378	I, 35, 2	5, 12, 3	II, 30, 2
		6, 1, 1	II, 30, 3
		6, 4, 3-8	II, 30, 3
		6, 9, 3	II, 30, 3

JULIUS AFRICANUS

Chron. (Chronographiae fragmenta)

I, 1, 3; 3,
3; 27, 3; 35,
2; 45, 1;
II, 5, 3-4;
11, 5; 12, 1;
14, 1; 27, 1-
2; 32, 1

JUSTIN

Epit. (Epitoma historiarum philippicarum Pompei Trogi)

prol. 10 II, 17, 1
prol. 35 II, 24, 1
prol. 35 II, 24, 2
1, 4 II, 8, 1
1, 6 II, 8, 1
1, 8, 14 II, 9, 2
1, 9 II, 14, 2
1, 9, 8 II, 9, 2
9, 8, 2 II, 17, 2
10, 3, 1 II, 14, 1
10, 3, 6 II, 17, 1
12, 15, 8 II, 17, 2
13, 2, 11 II, 17, 2
15, 4, 7 II, 21, 3
15, 4, 10 II, 17, 2
31, 7, 2 II, 19, 1
31, 7, 4 II, 19, 1
32, 2, 1 II, 19, 2
32, 2, 1 II, 22, 2
34, 3, 2 II, 19, 2
34, 3, 6 II, 19, 2
35, 1, 6 II, 24, 1
35, 1, 7 II, 24, 1
35, 2, 1 II, 24, 2
35, 2, 3 II, 24, 2
35, 2, 4 II, 24, 1

36 I, 9, 3
36, 2 I, 12, 2
36, 3, 9 II, 23, 2
39, 2, 3 II, 24, 2

LACTANCE

Inst. (Diuiarum institutionum)

I, 23 II, 8, 2

Mort. pers. (Lucii Caecilii liber de mortibus persecutorum)

2, 2 II, 33, 3
2, 1 II, 27, 2
2, 5 II, 28, 2
2, 5 II, 29, 1
2, 6 II, 29, 2
2, 7 II, 28, 1
9-10 II, 32, 2
48, 7-12 II, 33, 2

LIBER GENERATIONIS II

Chron. a. 354 (Chronographus anni 354)

p. 95 I, 3, 3
p. 122 I, 44, 2
p. 123 I, 45, 1

LUCIFER DE CAGLIARI

Athan. (De sancto Athanasio)

1, 35 II, 36, 1
2, 2 II, 36, 1
2, 8 II, 39, 2

Moriend. (Moriendum esse pro dei filio)

1, 53 II, 39, 2

Non conu. (De non conueniendo cum haereticis)

9 II, 37, 2
9, 63 II, 39, 3

Non parc. (De non parcendo)

2 II, 38, 3

13 II, 20, 1

18 II, 37, 2

24 I, 34, 1

Reg. apost. (De regibus apostaticis)

I, 44, 1

2 I, 34, 1

3 I, 40, 1

MAXIMIN

Coll. cum Max. (Collatio cum Maximino arianorum episcopo)

1, 2 II, 41, 1

MINUCIUS FELIX

Oct. (Octavius)

11, 1 I, 5, 3

20, 6 II, 13, 3

26-27 II, 2, 1

ORIGÈNE

C. Cels. (Contra Celsam)

1, 3 I, 12, 3

8, 70 I, 16, 1

Epist. (Epistula)

II, 1, 2

OROSE

Hist. (Historiarum aduersus paganos)

7, 3 II, 27, 2

7, 9 II, 30, 3

7, 27 II, 33, 2

PACATUS

Paneg. (Panegyricus Theodosio dictus)

12, 29 II, 51, 2

12, 29 II, 51, 4

PAULIN DE NOLE

Carm. (Carmina)

26, 93 I, 7, 1

Epist. (Epistulae)

5, 5 p. 9, n. 1

5, 5 p. 22, n. 2

21, 1 I, 37, 1

23, 11-18 I, 26, 1

23, 3 p. 19, n. 1

24 II, 46, 2

28, 5 p. 15, n. 1

28, 5 p. 14, n. 2

31 II, 33, 2

31, 5 II, 34, 1

PHOEBADE D'AGEN

C. arian. (Liber contra arianos)

7 II, 43, 1

15 II, 40, 1

23 II, 40, 2

PLINE L'ANCIEN

Hist. Nat. (Histoires Naturelles)

9, 6 I, 47, 1

PLINE LE JEUNE

Epist. (Epistulae)

10, 96 II, 13, 2

10, 96, 8 II, 29, 1

10, 96, 8-9 II, 13, 2

10, 97 II, 31, 1

PLUTARQUE

Vies (Artaxersès)

II, 13, 4

Vies (Pompée)

II, 26, 3

PRISCILLIEN

Tract. (Tractatus)

I, 16 I, 51, 2

I, 28 II, 50, 2

II, 42 II, 47, 1

II, 43 II, 47, 1

II, 48	II, 47, 2
II, 48	II, 46, 3
II, 50	II, 46, 3
II, 50	II, 47, 2
II, 50-51	II, 48, 2
II, 51	II, 46, 3
canon 46	II, 49, 3
PROSPER D'AQUITAINE	
<i>Chron.</i> (Epitoma chroni- corum)	
9, p. 462	II, 46, 2
9, p. 462	II, 51, 2
9, p. 462	II, 51, 3
PRUDENCE	
<i>Cath.</i> (Cathemerinon hymnus)	
3, 76-80	II, 1, 1
5, 31	I, 13, 1
7	I, 47, 2
11	II, 27, 1
<i>C. Symm.</i> (Contra Sym- macum)	
2, 816-817	II, 16, 2
<i>Ham.</i> (Hamartigenia)	
782-784	I, 33, 2
<i>Psych. praef.</i> (praefacio Psy- chomachiae)	
	I, 4, 3
PSEUDO-CYPRIEN	
<i>Pasch.</i> (De pascha computus)	
	II, 5, 4
11	I, 35, 2
11	I, 44, 1
13	II, 6, 4
13	II, 7, 3
14	II, 11, 5
16	II, 9, 1
16	II, 9, 2

QUINTE-CURCE

Hist.

10, 5	II, 14, 1
10, 5, 5	II, 17, 1
10, 5, 6	II, 17, 1

SALLUSTE

Catilina

10 fois cité dans l'Introduction
6 fois cité dans le Commen-
taire; Praef. 1; I, 23, 1;
II, 46, 1. 3; 50, 1. 5

SALVIEN

Gubern. (De gubernatione
Dei)

IV	II, 16, 2
----	-----------

SOZOMÈNE

HE (Historia ecclesiastica)

4, 23	II, 44, 2
-------	-----------

SUÉTONE

Caes.

25, 3	II, 28, 1
38	II, 29, 1
40	II, 29, 3
49	II, 29, 3
57	II, 29, 3

SULPICE SÈVÈRE

Dial. (Dialogorum de uita
Martini)

I, 2, 4	I, 34, 1
I, 3, 1	p. 15, n. 2
I, 3, 1	p. 35, n. 1
I, 6	II, 50, 2
I, 7	II, 35, 3
I, 8, 3	p. 38, n. 2
I, 8, 3	p. 45, n. 4
I, 21, 3	I, 22, 2
II, 14	II, 51, 5

II, 14, 1	II, 29, 3
III, 1, 7	p. 20, n. 1
III, 11	II, 49, 2
III, 11, 2	II, 49, 2
III, 11, 4	II, 51, 2
III, 17, 5	p. 35, n. 1
<i>Mart.</i> (Vita Martini Turonensis episcopi)	
6, 4	II, 38, 1
6-7	II, 45, 2
7-8	I, 42, 2
7-8	I, 44, 2
10, 5	II, 50, 1
13, 3	I, 13, 1
14, 2	I, 14, 3
20	II, 50, 2
20, 1	I, 45, 1
20, 3	II, 49, 2
22, 5	I, 47, 2
23, 1	I, 21, 1
23, 7	p. 19, n. 3
24, 3	I, 43, 2
TACITE	
<i>Ann.</i> (Annales)	
5, 1	II, 27, 2
15, 37	II, 28, 1
15, 39, 1	II, 29, 1
15, 44, 3	II, 13, 2
15, 44, 3	II, 46, 1
15, 44, 4	II, 29, 1
<i>Hist.</i> (Historiae)	
1	II, 30, 1
2, 8, 1	II, 29, 3
2, 49, 2	II, 30, 1
2, 73-74	II, 30, 1
3, 85	II, 30, 2
5, 2	I, 9, 1
5, 3-4	I, 12, 2

5, 3-4	II, 13, 2
5, 9	II, 26, 3
5, 10	II, 29, 2
5, 11	II, 30, 3
5, 11-12	II, 22, 1
5, 13	II, 30, 3
5, 13, 10	II, 30, 3

TERTULLIEN

Apol. (Apologeticus)

2, 6-10	II, 31, 1
4, 4	II, 29, 2
5, 1-2	II, 28, 1
5, 7	II, 31, 1
16, 3	p. 41, n. 2
19, 1	II, 8, 2
19, 2	I, 4, 3
21, 4	II, 30, 2
21, 5	II, 30, 4
21, 25	I, 41, 1
29, 5	I, 18, 3
30	II, 11, 1
40, 6-9	II, 46, 2
42	I, 23, 1

Adu. iud. (Aduersus iudaeos)

2	I, 12, 3
7, 7	II, 13, 2
8, 5	II, 11, 5
8, 18	II, 27, 2

Adu. Marc. (Aduersus Marcionem)*Cult. pacer*

2, 9, 8	p. 26, n. 1
4, 37, 3	I, 17, 3

Paenit. (De paenitentia)

3, 4	I, 17, 3
12, 7	II, 5, 3

Praescr. (De praescriptione
haereticorum)

16, 1	I, 23, 1
-------	----------

24, 4	II, 29, 2
<i>Scorp.</i> (Scorpiace)	
8, 3	II, 4, 2
<i>Spec.</i> (De spectaculis)	
8, 5	II, 46, 1
<i>Vxor.</i> (Ad uxorem)	
2, 1-2	II, 10, 2
TITE-LIVE	
<i>Liu.</i> (Ab urbe condita)	
7, 30	II, 23, 2
37, 45	II, 19, 1
41, 20	II, 18, 1
42, 6	II, 18, 3
45, 12	II, 18, 3

TROGUE POMPÉE

II, 9, 3
II, 9, 4
II, 18, 3
II, 24, 1

VIRGILE

Aen. (Énéide)

1, 729	II, 8, 2
2, 413-414	I, 26, 2
2, 680-684	I, 13, 1
8, 193	I, 34, 3

XÉNOPHON

Cyrop. (Cyropédie)

7, 5	II, 6, 4
8, 7, 3-8	II, 9, 2

III. INDEX DES NOMS PROPRES

Les noms mentionnés ci-dessous sont tirés exclusivement du texte latin et sont transcrits dans la langue originale du texte édité.

1. NOMS DE PERSONNES

Aaron : I, 13, 2-3; 16, 1 et 3; 18, 1 et 3; 20, 1	Ammon : I, 5, 3; 25, 2-3; 32, 1; 36, 2; 46, 2; II, 4, 1
Abdon : I, 25, 3	Anna : I, 29, 1
Abel : I, 1, 1	Annanias : II, 1, 1; 3, 3; 5, 5
Abenner : I, 36, 1	Antiochus : II, 18, 1; 24, 1
Abessalon : I, 37, 1	Antipater : II, 26, 3; 27, 1
Abimelech : I, 7, 1; 25, 1; 34, 1	Antoninus : II, 32, 1
Abiud : I, 41, 1	Aod : I, 23, 2
Abraham : I, 3, 3; 6, 3	Apollonius : II, 21, 1
Acatius : II, 38, 2; 42, 3	Arbition : II, 39, 5
Achab : I, 42, 1; 43, 2	Archelaus : II, 27, 2
Achaz : I, 46, 2; 48, 2	Aristobulus : II, 26, 2-3
Achias : I, 40, 1	Armenius : II, 51, 2
Achior : II, 15, 2-3	Arphaxad : II, 15, 1
Adam : I, 1, 1-2	Arrius : II, 44, 3
Adrianus : II, 31, 1-2	Arses : II, 16, 4
Agape : II, 46, 1	Artaxerses : II, 9, 1 et 4; 12, 1; 13, 4
Ailon : I, 25, 3	Asab : I, 41, 1
Alcimus : II, 23, 2	Asarius : II, 51, 2
Alexander : II, 17, 1-2	Asenet : I, 10, 3
Amalech : I, 24, 2; 32, 4	Aser : I, 8, 2
Aman : II, 13, 2-4	Asphane : II, 1, 1
Amassia : I, 45, 2	Assur : I, 47, 1
Ambri : I, 42, 1	Astyages : II, 7, 3
Ambrosius : II, 48, 2	Athanasius : II, 36, 1; 39, 4

Augurinus : II, 9, 3
 Aurelius (imperator) : II, 32, 1
 Aurelius : II, 51, 2
 Azahel : I, 45, 1
 Azarias : I, 46, 2
 Baasa : I, 41, 2
 Bacchides : II, 23, 2
 Baguas : II, 14, 2; 16, 2 et 4
 Balac : I, 20, 2
 Balthasar : II, 6, 1 et 4
 Basam : I, 20, 2
 Bel : II, 8, 2
 Benjamin : I, 9, 1-2; 11, 1; 27, 3; 28, 1-2; 32, 1; 40, 2; II, 12, 3
 Bersabe : I, 37, 1 et 4
 Bethuel : I, 6, 2
 Britannius : II, 49, 2
 Cain : I, 1, 1; 3, 1
 Cambyses : II, 9, 2; 14, 1
 Cethura : I, 6, 3
 Chaleb : I, 19, 3
 Cham : I, 3, 1 et 3
 Christus : praef. 2; I, 23, 4; II, 3, 3; 7, 3; 11, 5; 25, 3; 27, 1; 31, 2; 34, 2; 37, 2
 Chus : I, 3, 2
 Cis : I, 32, 1
 Constantinus : II, 33, 1-2; 36, 2
 Constantius : II, 36, 2; 38, 3
 Crassus : II, 18, 3
 Cyrus : II, 8; 9; 14, 1
 Dagon : I, 30, 1
 Damasus : II, 48, 1-2
 Dan : I, 8, 2
 Daniel : II, 1, 1; 8, 3; 11, 5
 Darius : II, 6, 4; 7, 3; 9; 16, 4
 Darius Hystaspis : II, 9, 3
 Darius Ochus : II, 10, 1-2; 13, 4; 14, 1; 16, 4
 Dathan : I, 20, 1
 Daudid : I, 33, 1; 37, 4; 41, 1
 Deborra : I, 23, 3
 Decius : II, 32, 2
 Delphinus : II, 48, 1
 Demetrius : II, 19, 2; 23, 1-2; 24, 1-2; 25, 1-2; 26, 1
 Dina : I, 8, 2; 9, 1
 Diocletianus : II, 32, 2
 Dionysius : II, 39, 2-3
 Doec : I, 34, 2
 Domitianus : II, 31, 1
 Doron : II, 21, 2
 Eglom : I, 23, 2
 Ela : I, 41, 2
 Elchana : I, 29, 1
 Eliacim : I, 52, 1
 Elias : I, 30, 2; 42, 1; 43, 1; 44, 1-2
 Eliezer : I, 12, 2
 Emor : I, 9, 1
 Enoch : I, 1, 1-2
 Enos : I, 1, 2
 Ephraem : I, 10, 3
 Esau : I, 7, 1 et 3; 8, 4; 9, 2; 20, 2
 Esdras : II, 10, 2
 Esebon : I, 25, 3
 Esther : II, 12, 1; 13, 4
 Euchrotia : II, 48, 1; 51, 1
 Eua : I, 1, 1
 Euagrius : II, 42, 3
 Eudoxius : II, 42, 3
 Euilmarodac : II, 6, 1
 Euodius : II, 50, 2
 Eusebius : II, 39, 2
 Ezechias : I, 49, 1; 50, 1

Ezechiel : II, 3, 3
 Faltim : I, 34, 4
 Fares : I, 10, 1
 Felississimus : II, 51, 2
 Festus Florus : II, 29, 2
 Foegadius : II, 44, 1 et 3
 Fufius Geminus : II, 11, 5; 27, 2
 Gad : I, 34, 2
 Galba : II, 30, 1
 Gaudius : II, 41, 2
 Gedeon : I, 24, 1; 25, 1
 Georgius : I, 38, 2; II, 42, 3
 Gersa : I, 12, 2
 Godolia : I, 53, 3; II, 4, 1
 Goliath : I, 33, 2
 Gorgias : II, 21, 2
 Gotholia : I, 45, 1
 Gothoniel : I, 23, 2
 Gratianus : II, 47, 2
 Gregorius : II, 49, 1
 Helchias : I, 51, 1
 Helena : II, 33, 2; 34, 1; 35, 1
 Heli : I, 27, 3; 28, 3; 29
 Helisaeus : I, 44, 2
 Helpidius : II, 46, 1; 47, 1
 Her : I, 10, 1
 Herodes : II, 27
 Hieremia : I, 53, 2-3; II, 4, 2
 Hilarius : II, 39, 4; 40, 2; 42, 1; 45, 2-4
 Holofernes : II, 14, 2; 15, 1-4; 16, 1-3
 Hyginus : II, 46, 3; 47, 1
 Iabin : I, 23, 3
 Iacob : I, 7, 1; 11, 2
 Iair : I, 25, 2
 Iaphet : I, 3, 1
 Iared : I, 1, 2
 Iason : II, 18, 1-2
 Iepta : I, 25, 3
 Iesus : I, 16, 1; 22, 3
 Ieu : I, 44, 2; 45, 1-2
 Iezabel : I, 42, 1. 3; 43, 1
 Instantius : II, 46, 3; 51, 1
 Ioab : I, 36, 1-2; 37, 1 et 3
 Ioachas : I, 52
 Ioachim : I, 52, 1-3; II, 1, 1
 Ioas : I, 45, 1; 46, 1
 Ioathan : I, 46, 2
 Iob : I, 12, 3
 Iohannes Hyrcanus : II, 26, 1
 Iohannes (apostolus) : II, 31, 1
 Iohannes : II, 51, 2
 Ionas : I, 47, 1-2
 Ionatha : II, 23, 2; 24, 1; 25, 1-2; 26, 1
 Ioram : I, 44, 1-2
 Iosaphat : I, 41, 2; 44, 1
 Ioseph : I, 8, 2-I, 12, 1
 Iosias : I, 51, 1-2
 Iothor : I, 12, 2; 16, 2
 Irad : I, 1, 1
 Isaac : I, 5, 2; 9, 1
 Isachar : I, 8, 2
 Isaias : I, 46, 2; 50, 1
 Isbaal : I, 36, 1
 Ismael : II, 4, 1
 Ismahel : I, 5, 2
 Israel : I, 13, 3; 25, 2; 26, 1
 Ithacius : II, 47, 1; 51, 1
 Iudas : I, 23, 1; 27, 3; 28, 2; II, 21, 3; 22, 1
 Iudas Mac. : II, 21, 3; 22, 1
 Judith : II, 14, 1; 16, 3
 Jeroboam : I, 40, 1-2; 41, 2
 Kanaan : I, 1, 2
 Laban : I, 7, 3-4; 8, 1. 3

Lamech : I, 1, 1-2
 Lasthenes : II, 24, 2
 Latronianus : II, 51, 2
 Leonidas : II, 32, 1
 Leui : I, 8, 2; 9, 1; 18, 3;
 19, 1; 28, 1; 29, 2;
 40, 2; 49, 1
 Leontius : II, 42, 3
 Liberius : II, 39, 4-5
 Licinius : II, 33, 1
 Lollianus : II, 39, 5
 Loth : I, 4, 1; 5, 3
 Lucas : II, 28, 1
 Lucifer : II, 39, 2; 45, 4
 Lucius Scipio (Asiaticus) : II,
 19, 1
 Lysias : II, 21, 2-3; 22, 2
 Lysimachus : II, 18, 2
 Macedonius : II, 48, 2; 49, 2
 Macerinus : II, 9, 3
 Magnentius : II, 38, 3
 Magnus : II, 50, 2
 Malaleel : I, 1, 2
 Manasse : I, 10, 3
 Manasse (rex) : I, 50, 1
 Mane : I, 48, 1
 Marcellus : II, 36, 1-3; 37, 1-4
 Marcus (episcopus) : II, 31, 2
 Marcus : II, 46, 1
 Mardocheus : II, 12, 3;
 13, 1-2
 Martinus : II, 50, 1-2
 Mathusalem : I, 1, 1-2
 Mattathias : II, 20
 Mauiahel : I, 1, 1
 Maximianus : II, 32, 2
 Maximinus : II, 32, 1
 Maximus : II, 49, 2; 50, 2;
 51, 1
 Melchisedech : I, 4, 3
 Melchol : I, 33, 3; 34, 4
 Menelaus : II, 18, 2
 Menofantus : II, 38, 2
 Michea : I, 43, 2
 Misael : II, 1, 1; 3, 3; 5, 1
 Mitridaticus : II, 26, 3
 Moab : I, 5, 3; 23, 2; 34, 2;
 36, 2; II, 15, 2
 Moyses : I, 12, 2; 20, 3
 Nabath : I, 41, 2
 Nabuchodonosor : I, 52, 2;
 53, 1 et 3; II, 2; 5; 8, 1;
 14, 1
 Nabuth : I, 43, 1
 Nabuzardan : I, 53, 3; II, 14, 2
 Nachor : I, 6, 2
 Nadab : I, 18, 1
 Narcissus : II, 38, 2
 Nathan : I, 37, 1
 Naue : I, 21, 1
 Nebroth : I, 3, 2
 Nechao : I, 51, 2; 52, 1
 Neemias : II, 11
 Nephtalin : I, 8, 2
 Neron : II, 28, 1; 29, 3
 Nicanor : II, 21, 2; 23, 2
 Noe : I, 3
 Ochozias : I, 44, 2; 45, 1
 Olda : I, 51, 1
 Onan : I, 10, 1
 Onias : II, 18, 1-2; 19, 2
 Origenes : II, 32, 1
 Osee : I, 48, 1
 Osius : II, 40, 2
 Otho : II, 30, 1
 Ozias : I, 45, 2; 46, 1
 Pacha : I, 48, 1
 Pache : I, 48, 1

Paternus : II, 45, 3
 Patricius : II, 51, 1
 Paulinus : II, 37, 4; 39, 2; 45,
 4
 Paulus (apostolus) : I, 35, 2;
 II, 28, 1-2; 29, 2
 Paulus (consul) : II, 28, 3
 Petefra : I, 9, 3
 Petrus : II, 28, 2; 29, 1-2
 Photinus : II, 36, 1-3; 37, 2-4
 Phylistiim : I, 14, 3
 Pompeius : II, 26, 3
 Potamius : II, 51, 2
 Priscillianus : II, 46, 2; 51, 4
 Procula : II, 48, 1
 Ptolemaeus : II, 21, 2; 26, 1
 Ptolemaeus (rex Alexandriae) :
 II, 24, 1
 Ptolemaeus (Philometor) : II,
 24, 2
 Pythagoras : II, 28, 1
 Rachel : I, 8, 1-2; 9, 1
 Rebecca : I, 6, 2; 7, 1. 3
 Rhodanius : II, 39, 4; 45, 4
 Roboam : I, 40
 Rubellius : II, 11, 5; 27, 2
 Ruben : I, 8, 2; 9, 3
 Rufinus : II, 27, 1
 Rufus : II, 50, 2
 Sabaea : I, 37, 2
 Sabellius : II, 37, 2; 42, 2
 Sabinus : II, 27, 1
 Sadoc : I, 37, 4
 Salina uel Alexandra : II, 26, 2
 Salmanassar : I, 48, 1
 Salomon : I, 37, 4-I, 40, 2
 Saluianus : II, 46, 3; 48, 2
 Samson : I, 26-I, 27
 Samuel : I, 29, 1-I, 35, 1
 Sara : I, 4, 1; 5, 1; 6, 1
 Saturninus : II, 40, 2; 45, 3
 Saua : I, 10, 1
 Saul : I, 32, 1-I, 36, 1
 Sedechias : I, 52, 3; 53, 1-2;
 II, 5, 3
 Sela : I, 10, 1
 Seleucus : II, 17, 2; 18, 1;
 19, 1; 20, 1; 23, 1
 Sella : I, 48, 1
 Sem : I, 3, 1; 3, 3
 Semigar : I, 23, 2; 28, 3
 Sennacherim : I, 49, 2; 50, 1
 Sapphira : I, 12, 2; 16, 2
 Seron : II, 21, 1
 Seruatio : II, 44, 1 et 3
 Seth : I, 1, 2
 Seuerus : II, 32, 1
 Simmichar : I, 27, 3
 Simon : II, 18, 1; 19, 2
 Stephanus : II, 38, 2
 Stilico : II, 9, 3; 27, 2
 Succianus : II, 9, 4
 Susanna : II, 1, 2
 Sychem : I, 9, 1
 Symeon : I, 8, 2; 9, 1; 11, 1
 Tarrquinus : II, 9, 2
 Tarraca : I, 49, 2
 Taurus : II, 41, 1; 44, 1
 Tertullus : II, 51, 2
 Thamar : I, 10, 1
 Thamni : I, 41, 2
 Thara : I, 4, 1
 Theodorus : II, 38, 2
 Theodosius (episcopus) : II,
 42, 3
 Theodulus : II, 42, 3
 Thola : I, 25, 2
 Tiberianus : II, 51, 2

Titus : II, 30, 2-4
 Tobias : I, 48, 2
 Traianus : II, 31, 1
 Tryphon : II, 25, 1-2
 Vastis : I, 12, 2
 Valens : II, 36, 3 à II, 44, 3
 Valerianus : II, 32, 2
 Vespasianus : II, 30, 1-2
 Virgilius : II, 8, 2
 Vitellius : II, 30, 1
 Voluentius : II, 49, 1

Vr : I, 16, 1
 Vranus : II, 42, 3
 Vri : I, 37, 1 et 4
 Vrsatius : II, 36, 3; 44, 2
 Xerses : II, 9, 4; 10, 2
 Ydaci : II, 46, 3; 51, 3
 Zabulon : I, 8, 2
 Zacharias : I, 46, 1; 48, 1
 Zambri : I, 41, 2
 Zara : I, 10, 1

2. NOMS GÉOGRAPHIQUES

Abila : II, 47, 2
 Aegyptus (Aegyptus) : I, 4, 1;
 7, 2; 9, 3; 10, 3; 11, 1-2;
 12, 1-2; 13, 1-2; 14, 1-4;
 15, 2; 16, 2; 19, 1-2; 20, 3;
 24, 1; 32, 4; 39, 1; 40, 1;
 46, 2; 48, 1; 51, 2; 52, 1;
 52, 2; II, 4, 2; 9, 2; 14, 1-
 2; 15, 2; 18, 3; 24, 2; 36, 2;
 46, 1
 Aethiopia : I, 48, 1; 49, 2; II,
 9, 2; 11, 4; 13, 2; 14, 1
 Africa : II, 41, 1
 Alexandria : II, 18, 2-3; 36, 1;
 42, 3
 Allophyli : I, 23, 3; 25, 2; 26,
 2-3; 27, 1-2; 29, 2; 30, 1;
 31, 1; 32, 2; 33, 2-3; 34,
 4; 35, 1; 36, 1-2; 37, 2;
 49, 2
 Amalecites : I, 16, 1
 Antiochia : II, 21, 3; 38, 2;
 45, 4

Antium : II, 29, 1
 Aquitania (Aquitani) : II, 41,
 2; 47, 1; 48, 1
 Arabia : II, 15, 1
 Arelatis : II, 39, 1; 40, 2; 45, 3
 Ariminum (Ariminensis) : II,
 41, 1; 43, 1; 45, 2-4
 Armenia : II, 26, 3
 Ascalon : I, 30, 1; II, 26, 3;
 27, 1
 Asia : II, 19, 1; 25, 3; 38, 1
 Assyrius : I, 47, 1; 48, 1; 49,
 2; 50, 1-2; 51, 2
 Azot : I, 30, 1
 Babylon : I, 3, 2; 52, 2-3; 53,
 3; II, 1, 1; 3, 3; 4, 1-2; 5,
 3-4; 8, 1-2; 10, 2; 11, 1;
 17, 1-2
 Bethel : I, 9, 1; 40, 2
 Betsamis : I, 30, 2
 Bitterae : II, 39, 1
 Britannia : II, 41, 2; 49, 2
 Burdigala : II, 48, 1

Caesaraugusta : II, 47, 1-2
 Caesarea : II, 38, 2
 Carali : II, 39, 2
 Cariathiarim : I, 30, 2; 35, 2;
 36, 2
 Chaldaei : I, 4, 1; 13, 2;
 II, 2, 1; 3, 1; 4, 1; 6, 2
 Chananaei : I, 4, 1; 6, 1-2;
 9, 2; 10, 1; 11, 2; 14, 2;
 20, 2; 23, 1, I, 23, 2-3
 Charras : I, 4, 1
 Chebron : I, 6, 1; 36, 1-2
 Choreb : I, 16, 1
 Cilicia : II, 15, 1
 Constantinopolis : II, 45, 1
 Corduba : II, 46, 3
 Creta : II, 24, 2
 Damascus : II, 15, 1
 Dan : I, 40, 2
 Edom : I, 8, 4; 20, 2
 Elim : I, 15, 2
 Elusana : II, 48, 1
 Elymus : II, 22, 2
 Emerita : II, 46, 3
 Ephesus : II, 38, 2
 Faran : I, 19, 2
 Gabaa : I, 28, 1
 Gabaath : I, 22, 1
 Gader : I, 9, 1
 Galgalis : I, 32, 2
 Galliae (Galli) : II, 22, 1; 36,
 2; 39, 1; 40, 2; 41, 1-2;
 45, 2-3; 49, 1-2; 51, 2
 Geraris : I, 7, 1
 Geth : I, 21, 2; 30, 1
 Gomorra : I, 4, 3; 47, 1
 Graecia : II, 9, 3; 20, 1; 21, 2
 Heraclia : II, 38, 2
 Hierosolyma : praef. 2; 40, 2;
 41, 1; 52, 2; II, 4, 1; 6, 1;
 8, 1; 10, 2; 11, 2; 12, 1;
 14, 1; 16, 4; 17, 1; 18, 3;
 19, 2; 22, 1; 23, 3; 29, 2;
 30, 1; 31, 2; 33, 2
 Hispaniae : II, 40, 2; 41, 1;
 46, 1, 3; 48, 2; 49, 2;
 51, 4
 Idumaei : I, 45, 2
 Iericho : I, 20, 2; 21, 2
 Illyria : II, 40, 2; 41, 1
 Iordanis : I, 20, 2-3; 21, 1;
 24, 3
 Irenopolis : II, 38, 2
 Isauria : II, 42, 1
 Italia : II, 40, 2; 41, 1
 Macedonia : II, 3, 1
 Madian (Madianita) : I, 12, 2;
 20, 2; 23, 3; 24, 1-2
 Marathon : II, 9, 3
 Medi : II, 3, 1; 6, 3-4; 7, 3;
 9, 2-3; 11, 4; 15, 1
 Mediolanum : II, 39, 2; 48, 2
 Memphis : II, 46, 1
 Mesopotamia : I, 6, 2; 7, 3-4;
 23, 2
 Mursa : II, 38, 1-2
 Nicaea : II, 35, 1; 42, 2
 Niniues (Niniuitae) : I, 47, 1;
 50, 1
 Or : I, 20, 2
 Ossonoba : II, 47, 1
 Palestina : II, 31, 1
 Pannoniae : II, 38, 1
 Parthi : II, 11, 4; 26, 3
 Pathmos : II, 31, 1
 Persa (Persae) : II, 3, 1; 8, 1;
 9, 1-3; 12, 1; 13, 2-3; 14,
 1; 15, 1; 16, 2; 21, 2

- Petrocorii : II, 45, 3
 Phrygia : II, 42, 1; 45, 4
 Pontus : II, 26, 3
 Ptolemais : II, 25, 1
 Raphidin : I, 16, 1
 Rhodus : II, 24, 1
 Roma (Romani) : II, 3, 1-2; 9, 2-3; 18, 3; 19, 1-2; 23, 1-2; 26, 1, 3; 27, 1; 28, 1-2; 29, 1-2; 30, 2-3; 33, 1; 36, 3; 39, 4-5; 48, 1-2
 Salem : I, 9, 1
 Samaria (Samaritae) : I, 43, 1-2; 46, 1; 48, 1; 49, 1-2
 Sarapta : I, 42, 2
 Sardica : II, 36, 2-3; 37, 1
 Scythia : II, 9, 2
 Seleucia : II, 42, 1-2; 45, 1-2
 Sidon : I, 42, 1
 Singidunum : II, 38, 1
 Sirmiensi : II, 36, 2
 Sodoma (Sodomi) : I, 4, 2-3; 5, 2-3; 47, 1-2
 Sychem : I, 4, 1
 Sylinancim : II, 51, 2
 Syria (Syrii) : I, 6, 2; 34, 2; 36, 2; 41, 1; 43, 1-2; 44, 2; 45, 1; 45, 2; II, 9, 1; 17, 2; 19, 1; 21, 1-3; 22, 2; 23, 1-2; 24, 1-2; 25, 1-2; 31, 1
 Tharsos : I, 47, 1
 Treueri : II, 37, 4; 49, 2; 50, 2
 Tolosa : II, 39, 3
 Tungri : II, 44, 1
 Tyrii : II, 21, 3
 Vercellae : II, 39, 2

IV. INDEX DES MOTS

1. VOCABULAIRE DE LA RELIGION

- Antichristus : II, 7, 3; 28, 1; 32, 2
 Antistes : II, 8, 2; 39, 4
 Forma : I, 23, 3
 Haeresis : II, 35, 1-2; 37, 3; 40, 1; 42, 3; 45, 3; 46, 1; 50, 1; 51, 4
 Impius : I, 1, 1; 17; 37, 1; 41, 2; 42, 1-2; 48, 1; 50, 2; 51, 2; 53, 2; II, 18, 3; 20, 1; 30, 2, 4
 Mirabilis : I, 10, 1; 13, 1; 30, 1-1; 34, 2
 Miraculum : I, 30, 1; II, 5, 2
 Mysterium : praef. 3; 1, 1; 5, 1; II, 2, 1-2; 3, 3; 6, 3; 14, 3; 29, 3; 31, 1
 Perfidius : I, 24, 2; 26, 1; 41, 1; II, 23, 1; 35, 1; 37, 4; 38, 1; 40, 2; 41, 3-4; 43, 1; 44, 3; 45, 1-3; 46, 3; 48, 1
 Presbyter : II, 1, 2
 Profanus : I, 23, 1; 26, 3; 42, 3; 51, 2; II, 5, 1; 19, 3; 20, 1; 46, 2
 Sacerdos : I, 4, 3; 12, 2; 18, 5; 19, 1; 20, 1; 21, 1-2; 22, 2; 27, 3; 28, 3; 29, 1-2; 30, 1; 31, 1; 32, 2; 33, 1; 34, 2; 35, 2; 37, 4; 40, 2; 42, 3; 45, 1; 46, 2; 49, 1; 51, 1-2; 53, 2; II, 8, 3; 17, 3; 18, 1-2; 19, 2; 20, 1; 31, 2; 36, 1; 39, 2; 45, 1, 3; 46, 3; 47, 2
 Signum : I, 13, 1-2; 44, 2
 Summus sacerdos : II, 17, 3; 18, 1
 Typus : I, 23, 3
 Virtus : I, 13, 1-2; 15, 1; 20, 3; 21, 1; 24, 1-2; 26, 2; 27, 1; 41, 2; 42, 3; II, 5, 2; 28, 1-2; 38, 3

2. VOCABULAIRE DE LA CHRONOLOGIE

Ea tempestate : I, 3, 2; 4, 3; 7, 2; 10, 3; 26, 1; 27, 1; 31, 1; 32, 4; 34, 2; 35, 1-2; 36, 2; 42, 2; 43, 1; II, 2, 1; 8, 2; 11, 1; 12, 2; 13, 2; 20, 2; 23, 1; 37, 4; 48, 1; 48, 2; 50, 1

Igitur : I, 1, 2; 2, 2; 3, 1; 7, 3; 9, 1. 3; 11, 1-2; 12, 1; 14, 3; 19, 1; 20, 2; 21, 1; 22, 1-3; 23, 2; 24, 1-3; 25, 3; 27, 1; 29, 1-2; 31, 2; 32, 2-3; 33, 2-3; 34, 1; 35, 1; 42, 2; 43, 2; 46, 1-2; 47, 2; 51, 1; 52, 2; II, 1, 1-2; 3, 1-3; 4, 1; 5, 1; 6, 2; 7, 1-2; 8, 1-3; 9, 1; 11, 2; 12, 3; 13, 2-3; 15, 1. 4; 21, 2; 24, 2; 26, 1. 3; 29, 1; 30, 1-2; 34, 1; 35, 2; 37, 3; 39, 1. 3; 41, 1. 3; 45, 1, II, 47, 1-2; 49, 2

Per idem tempus : I, 5, 1; 6, 1; 10, 1. 3; 16, 2; 36, 2; 50, 1; II, 1, 2; 10, 2

Ratio temporum : I, 1, 1; 45, 2; II, 25, 3

3. VOCABULAIRE DE L'ÉTAT

Imperium : I, 10, 3; 12, 1; 13, 2; 19, 2; 21, 1; 22, 1-3; 23, 3; 25, 2-3; 27, 3; 31, 2; 32, 1; 34, 1; 35, 2; 37, 1. 3; 39, 1; 40, 1-2; 41, 2; 42, 1; 43, 2; 44, 2; 45, 1-2; 46, 2; 48, 1; 50, 1; 51, 1-2, I, 52, 2-3; 53, 3; II, 1, 1; 3, 1. 3; 4, 2; 5, 3; 6, 1. 4; 8, 1; 9, 1. 4; 10, 4; 12, 3; 15, 1; 16, 4; 17, 1-2; 19, 1-3; 20, 1; 25, 3; 27, 1-2; 29, 2; 30, 1-2; 33, 1; 49, 2

Magister officialis : II, 41, 1; 48, 2; 49, 2

Magistratus : II, 9, 1; 17, 3

Minister : I, 10, 2-3; 22, 2; 33, 1; 34, 1-2; 44, 1; II, 1, 1; 5, 2; 16, 2

Potestas : I, 10, 3; 13, 1. 3; 14, 4; 24, 2; 30, 1; 32, 2; 34, 4; 35, 1; 40, 2; II, 3, 3; 5, 3; 8, 1. 3; 11, 2; 13, 3; 35, 2; 39, 1

Praefectus : II, 3, 3; 6, 1; 25, 1; 41, 1; 43, 2; 49, 1-2; 50, 2

Praesides : II, 9, 1; 28, 2; 29, 2; 42, 1

Regnum : I, 14, 4; 22, 2; 25, 1-2; 32, 1; 34, 3; 36, 2; 37, 1-4; 38, 1; 39, 2; 40, 1-2; 41, 1-2; 43, 2; 44, 1; 45, 1-2; 46, 1-2; 47, 1; 48, 1-2; 49, 1-2; 50, 1-2; 52, 1-2; II, 3, 1. 3; 5, 2-3; 6, 1. 3-4; 8, 1; 9, 3; 10, 1; 13, 2; 17, 2; 19, 1-2; 21, 2; 22, 3; 23, 1; 24, 2; 25, 1; 26, 2; 27, 1; 27, 2; 33, 2

Vicarius : I, 28, 1; II, 21, 1; 42, 1; 49, 2

4. VOCABULAIRE DES SOURCES

Chronica : I, 35, 2; 41, 1; 45, 2; II, 5, 4; 6, 1

Dicitur : I, 5, 1; 6, 3; 15, 3; 25, 3; II, 17, 1

Refertur : I, 1, 1; 8, 4; 10, 1; 18, 1. 4; 20, 1; 28, 3; 29, 1; 35, 2; 41, 1; 43, 1; 44, 2; II, 11, 4; 12, 1; 30, 3

Traditur : I, 1, 1-2; 3, 2; 4, 2; 5, 3; 6, 1; 7, 1. 4; 8, 1. 4; 9, 1; 11, 1; 15, 3; 18, 1. 3-4; 20, 3; 21, 1-2; 24, 3; 26, 1-2; 29, 1; 32, 1. 4; 36, 1; 37, 1; 43, 1; 45, 2; 46, 2; 47, 1; 50, 1; 51, 1; II, 5, 3; 7, 3; 9, 4; 10, 2; 11, 1; 14, 1-2; 16, 3; 37, 4; 40, 2

TABLEAUX

TABLEAU I – LA DURÉE DU MONDE

	SULPICE SÉVÈRE (1)	SEPTANTE (2)	FLAVIUS JOSÉPHE (3)	JULIUS AFRICANUS (4)	CYPRIEN (5)	VETUS LATINA (6)	LACTANCE (7)	CHRONOGRAPHIE DE 354 (8)	JÉRÔME (9)	HILARIANUS (10)	VULGATE (11)
DÉLUGE	2242	2242	2656	2262	2242	2242		2242	2242		1656
NAISSANCE DE JÉSUS	5500			5500				5500		5530	
DURÉE DU MONDE	6000			6000	6000		6000	6000	6000	6000	

1. S. PRETRE, p. 114-118.

2. DB 2 col. 721.

3. Jos. Ant. 1, 2, 3.

4. PG 10, 67.

5. Fort. 2 et 11.

6. Gen. 5.

7. Inst. 7, 14, 9.

8. MGH, AA 9, p. 131.

9. Epist. 51, 6 et 140, 8.

10. Curs. temp. 16.

TABLEAU II - LE TEMPS DES JUGES

	SULPICE	SEPTANTE	CLÉMENT D'ALEXANDRIE	JULIUS AFRICANUS	VL	CHRON. 351	EUSÈBE	HILARIANUS
MÉSOPOTAMIENS	8	8	8		8	8	8	8
GOTHONEL	50	50	0	50	40	31	40	50
MOABITES	18	18	18		18	18	18	18
AOD	80	80	80		80	80	80	80
ALLOPHYLES	-	-	-		-	-	-	-
SIMMICHAR	mentionné	mentionné	non mentionné		mentionné	mentionné	non mentionné	non mentionné
CANANÉENS	20	20	20		20	20	20	20
DÉBORA	40	40	40		40	40	40	40
MADIANITES	7	7	7		7	7	7	7
GÉDÉON	40	40	40		40	40	40	40
ABIMÉLECH	3	3	3		3	3	3	3
THOLA	22	23	23		23	20	22	22
JAÏR	22	22	-		22	22	22	22
ALLOPHYLES	18	18	18		18	28	18	18
JEPHTHÉ	6	6	6		6	6	6	6
ÉSÉBON	7	7	7		7	7	7	7
AILON	10	10	8		10	10	10	-
ABDON	8	8	8		8	8	8	-
ALLOPHYLES	40	40	40		40	40	40	40
SAMSON	20	20	20		20	20	20	20
SIMMICHAR ¹	mentionné	non mentionné	non mentionné	1	non mentionné	non mentionné	non mentionné	1
TOTAL	419	420	396	490	410	408	409	402

1. H. GELZER, t. 2, p. 211.

TABLEAU III - CHRONOLOGIE COMPARÉE DES ROIS
D'ISRAËL ET DE JUDA

SAÛL + SAMUEL = 40¹
DAVID = 40
SALOMON = 40

ISRAËL		JUDA	
CHRONIQUES	SEPTANTE	CHRONIQUES	SEPTANTE
JEROBOAM	22	ROBOAM = 17	17
NABATH = 2		ABUD = 6	6 (III Rois)
BAASA = 26	2	ASA = 41	3 (Parv.)
EÏA = 2	24		41
ZAMBRI = 7	2		41
THAMNI = 12	7 jours		
ACHAB	12		
OCHOZIAS	22		
JORAM = 12	2	JOSAPHAT = 25	25
JÉHU	12		
JOACHAS	28	JORAM = 18	8
JOAS	17	OCHOZIAS = 1	1
JÉROBOAM = 41	16	ATHALIE = 8	6
ZACHARIE	6 mois	JOAS = 40	40
SEÏA	1 mois	AMASIAS = 29	29
MANE	10	OZIAS = 52	52
PACHA	2		
PACHA	20	JOATHAN = 16	16
OSÉE	9	ACHAZ = 16	16
		EZÉCHIAS = 29	29
		MANASSÉ = 55	55
		AMOS = 2	2
		JOSIAS = 21	31
		JOACHAS = 3 mois	3 mois
		JOACHIM = 11	11
		JOACHIM = 3 mois	3 mois
		SÉDÉCIAS = 12	11
		TOTAL = 399,5	

1. Cf. I, 35, 2.

TABLEAU IV – CHRONOLOGIE DES ROIS D'ASIE

	SULPICE SÉVÈRE	FLAVIUS JOSÈPHE ¹	HIPPOLYTE DE ROME ²	JULIUS AFRICANUS ³	CHRONOGAPHE DE 354 ⁴	EUSÈBE ⁵	HILARIANUS ⁶
CYRUS	30		30	30	30	30	30
CAMBYSE	9	6	9	8	9	8	9
LES MAGES	7 mois	1	8 mois	7 mois	8 mois	7 mois	9 mois
DARIUS I ^{er} HYSTASPES	36		36	36	36	36	36
XERXÈS	21		26	20	26	20	
ARTAXERXÈS I ^{er}			41		36	40	19
XERXES	2 mois		2 mois		2 mois	2 mois	2 mois
SUCDIANUS	7 mois		7 mois	7 mois	6 mois	7 mois	7 mois
DARIUS II OCHUS	21		18	19	18	19	
ARTAXERXÈS II	62		62	42	62	40	72
ARTAXERXÈS III OCHUS	23		23	22	23	26	
ARSÈS	3		3	4	3	4	
DARIUS III CODOMAN	(4)		7	6	7	6	6
Total	252 + 4 mois						

1. *Jos. Ant.*, 11.

2. H. GELZER, t. 2, p. 13.

3. H. GELZER, t. 1, p. 104.

4. *MGH*, AA 9

5. *Chron. a Abr.*,

6. *Curs. Temp.*

TABLEAU V – RECONSTRUCTION DE JÉRUSALEM

	RECONSTRUCTION DU TEMPLE.	REMISE EN ÉTAT DES MURS DE JÉRUSALEM	CHRONOLOGIE DES PERSONNAGES
CYRUS (558-529) ¹	Début : commen- cement du règne de Cyrus (<i>Esd.</i> 3, 8) Interruption : (<i>Esd.</i> 4, 5)		
CAMBYSE (529-522) LES MAGES (522)			
DARIUS I ^{er} (522-485)	Reprise : 2 ^e année de Darius (<i>Esd.</i> 5, 2) ² Fin : 6 ^e année de Darius (<i>Esd.</i> 6, 15) soit le 1 ^{er} avril 515	Début : <i>Esd.</i> 4, 6. Interruption : <i>Esd.</i> 4, 21 Reprise : 20 ^e année d'Artaxerxès (<i>Néb.</i> 1, 1) ³ Fin : 52 jours plus tard (<i>Néb.</i> 6, 15)	ESTHER NÉHÉMIE ⁴
XERXÈS (485-465) ARTAXERXÈS I ^{er} (465-424)			
XERXÈS SUCDIANUS DARIUS II OCHUS (424-405) ARTAXERXÈS II (405-358) ARTAXERXÈS III OCHUS (358-337)			JUDITH ESDRAS JUDITH

1. Les dates des règnes des rois de Perse sont tirées de l'ouvrage de M.A. DANJANIAN.

2. Sulpice Sévère confond Darius I^{er} et Darius Ochus (*cf.* II, 9, 4 et II, 10, 1).

3. L'auteur confond Artaxerxès I^{er} et Artaxerxès II (*cf.* II, 10, 2 et II, 11, 4).

4. Sur l'authenticité de la mission de Néhémie sur celle d'Esdras, voir G. RICCOVITTI, t. 2, p. 133-142.

Sulpice Sévère place ainsi les prisonniers :

a) Isdoras sous Artaxerxès II (*cf.* II, 11, 2), mais le livre embrasse le règne d'Artaxerxès I^{er} (*cf.* II, 12, 1).

b) Néhémie sous Artaxerxès II (*cf.* II, 11, 1).

c) Esdras sous Artaxerxès II (*cf.* II, 12, 1).

d) Judith sous Artaxerxès III (*cf.* II, 14, 1).

TABLEAU VI - LA DYNASTIE DES SÉLEUCIDE

	SULPICE	JOSEPHE	JULIUS AFRICANUS	EUSÈBE
SÉLEUCUS (312-281)	32		33	32
ANTIOCHUS (281-261)	19		19	19
ANTIOCHUS II THEUS (261-246)	15		15	15
SÉLEUCUS CALLINICUS (246-226)	21		21	20
SÉLEUCUS (226-223)	3		3	3
ANTIOCHUS III LE GRAND (223-187)	37		36	36
SÉLEUCUS (187-175)	11	7	12	12
ANTIOCHUS IV ÉPIPHANE (175-163)	11		11	11
ANTIOCHUS V EUPATOR (163-162)	1,5	2	1,5	2
DÉMÉTRIUS SOTER (162-150)	12	11	12	12
ALEXANDRE BALAS (150-145)	5	5	9	9,75
DÉMÉTRIUS (145-138) et (129-125)	2		3	3
TOTAL	169,5 ans			

TABLEAU VII - LA DYNASTIE DES ASMONÉENS

	SULPICE	JOSEPHE	EUSEBE
SIMON	8	8	8
JEAN HYRCAN	26	31	26
ARISTOBULE (104-103)	1	1	1
ALEXANDRE JANNÉE (103-76)	27	27	27
ALEXANDRA (76-67)	9	9	9
HYRCAN II	34		
HÉRODE	37		37
ARCHELAUS	9		9
HÉRODE II	24		24
TOTAL	175 ans		

TABLEAU VIII - NOMBRE DES PERSÉCUTIONS

	NÉRON	DOMITIEN	TRAJAN	HADRIEN	MARC AURÈLE	SEPTIME SÈVÈRE	MAXIMINUS	DÈCE	VALÉRIEN	AURÉLIEN	DIOCLÉTIEN
TERTULLIEN ¹	1	2	3								6
LACTANCE ²	1	2						3	4	5	
EUSÈBE ³	1	2	3		4	5	6	7	8	9	10
PROLOGUS PASCALIS ⁴	1	VESPASIEN				3		4	5		6
LIBER GENERATIONIS ⁵	1	2	3					4	5		6
JÉRÔME ⁶	1	2	3		4	5	6	7	8	9	10
SULPICE SÈVÈRE	1	2	3	4	5	6	7	8	8		9
OROSE ⁷	1	2	3		4	5	6	7	8	9	10
PROSPER D'AQUITAINE ⁸	1	2	3		4	5	6	7	8	9	10

1. *Apol.*2. *Mort. pers.*3. *Chron. a Afr.*4. *MGH, AA 9, p. 738*5. *MGH, AA 9, p. 196*6. *Vtr. ill.*7. *Hist.*8. *MGH, AA 9.*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

I. Sulpice Sévère : un auteur mal connu	7
L'auteur et son temps	7
Sa vie	8
II. L'œuvre et son public	11
Le titre	11
La date de sa rédaction	12
Histoire d'un genre : la chronique	16
Les destinataires des <i>Chroniques</i>	18
Les destinataires anonymes, païens et chrétiens	18
Les amis et relations	19
III. Le projet de l'auteur	20
Le contenu du projet	20
<i>Docere</i>	21
<i>Delectare</i>	22
<i>Mouere</i>	23
Les sources	26
Le texte biblique : essai d'identification	26
Les textes chrétiens	34
Les sources profanes	40
La langue et le style	43
Le sens de l'histoire chez Sulpice Sévère	46

IV. Vers une théologie de l'histoire	51
La chronologie : une nouvelle utilisation de la typologie de la semaine	51
Le sens de l'Écriture chez Sulpice Sévère	54
Sulpice Sévère n'a pas été millénariste	56
V. Manuscrit et éditions	59
Le manuscrit et l' <i>editio princeps</i>	59
Les autres éditions	61
Les différents travaux	66
SIGLES, BIBLIOGRAPHIE ET ABRÉVIATIONS	69
I. Titres abrégés des revues, dictionnaires et corpus	69
II. Textes anciens	71
III. Textes modernes	79
CONSPECTVS SIGLORVM	85
TEXTE ET TRADUCTION	87
Préface	89
LIVRE PREMIER	93
La Genèse (chapitres 1-11)	93
Le point de départ. – Le déluge : 2 242 ans après la création. – Naissance d'Abraham : 3 312 ans après la création. – Isaac et Jacob. – La descente en Égypte.	
L'Exode (12-19)	117
Le peuple opprimé et Moïse. – La sortie d'Égypte : 3 817 ans après la création. – Vers le Sinaï. – La loi mosaïque. – La vie au désert.	

Les Nombres et Josué (20-22)	139
La fin de l'Exode. – L'installation en terre promise. – Mort de Josué : 3 884 ans après la création.	
Les Juges (23-28)	147
Les rythmes de l'alliance. – Gédéon, Abimélech, Jephté. – Samson. – Sa mort : 4 303 ans après la création.	
Les Livres des Rois (29-53)	165
Mauvais état du peuple. – Samuel et Saül. – Saül et David. – David. – Salomon. – Construction du Temple : 4 404 ans après la création. – Le schisme. – Élie. – Les deux royaumes. – Jonas. – Fin du royaume du Nord. Tobie. – Ézéchiass. – Josias. – Déportation à Babylone : 4 840 ans après la création.	
LIVRE SECOND	223
Domination chaldéenne : 70 ans à Babylone (chapitres 1-7)	223
Daniel. – Jérusalem et Babylone. – Daniel à nouveau.	
Domination perse (8-16)	239
Bel. – Difficile reconstruction de Jérusalem. – Marathon : 5 000 ans après la création. – Remise du Temple en état. – Esther. – Judith.	
Domination grecque (17-26)	267
Juifs et Grecs. – Les Séleucides et la résistance juive. – Judas Maccabée. – Jonathan et Simon Maccabée. – Les Hyrcanides.	
Les temps chrétiens (27-34)	287
Jésus : 5 500 ans après la création. – Début des persé- cutions. – Chute de Jérusalem. – La victoire des martyrs. – L'Empire chrétien.	
L'hérésie arienne (35-45)	305
La nouvelle menace. – Les intrigues. Athanase. – La vio- lence ouverte. – Les synodes de Rimini et de Séleucie. – La victoire finale des exilés.	
L'hérésie priscillienne (46-51)	333
Naissance du mouvement. – Le conflit. – Dénouements malheureux.	

COMMENTAIRE	349
LIVRE I	352
LIVRE II	390
INDEX	493
I. INDEX SCRIPTURAIRE	495
II. INDEX DES AUTEURS CITÉS	500
III. INDEX DES NOMS PROPRES	513
1. Noms de personnes	513
2. Noms géographiques	518
IV. INDEX DES MOTS	521
1. Vocabulaire de la religion	521
2. Vocabulaire de la chronologie	522
3. Vocabulaire de l'État	522
4. Vocabulaire des sources	523
TABLEAUX	525
Tableau I	527
Tableau II	528
Tableau III	529
Tableau IV	530
Tableau V	531
Tableau VI	532
Tableau VII	532
Tableau VIII	533
TABLE DES MATIÈRES	535

SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs : † H. de Lubac, s.j.

† J. Daniélou, s.j.

† C. Mondésert, s.j.

Directeur : D. Bertrand, s.j.

Directeur de la collection : J.-N. Guinot

Dans la liste qui suit, dite «liste alphabétique», tous les ouvrages sont rangés par nom d'auteur ancien, les numéros précisant pour chacun l'ordre de parution depuis le début de la collection. Pour une information plus complète, on peut se procurer deux autres listes au secrétariat de «Sources Chrétiennes» - 29, rue du Plat, 69002 Lyon (France) - Tél. : 04 72 77 73 50 :

1. la «liste numérique», qui présente les volumes et leurs auteurs actuels d'après les dates de publication; elle indique les réimpressions et les ouvrages momentanément épuisés ou dont la réédition est préparée.
2. la «liste thématique», qui présente les volumes d'après les centres d'intérêt et les genres littéraires : exégèse, dogme, histoire, correspondance, apologétique, etc.

LISTE ALPHABÉTIQUE (1-441)

ACTES DE LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE :	-	IV-VIII : 421
194, 195, 224 et 373	-	IX-XII : 430
ADAM DE PERSEIGNE		
Lettres, I : 66		
AELRED DE RIEVAULX		
Quand Jésus eut douze ans : 60		
La Vie de recluse : 76		
AMBROISE DE MILAN		
Apologie de David : 239		
Des sacrements : 25 bis		
Des mystères : 25 bis		
Explication du Symbole : 25 bis		
La Pénitence : 179		
Sur S. Luc : 45 et 52		
AMÉDÉE DE LAUSANNE		
Huit homélies mariales : 72		
ANSELME DE CANTORBÉRY		
Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91		
ANSELME DE HAVELBERG		
Dialogues, I : 118		
APIRAATE LE SAGE PERSAN		
Exposés : 349 et 359		
APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145		
APOPHTEGMES DES PÈRES, I : 387		
APPONNIUS		
Commentaire sur le Cantique,		
-	I-III : 420	
ARISTÉE		
Lettre à Philocrate : 89		
ATHANASE D'ALEXANDRIE		
Deux apologies : 56 bis		
Discours contre les païens : 18 bis		
Voir «Histoire acéphale» : 317		
Lettres à Sérapion : 15		
Sur l'incarnation du Verbe : 199		
Vie d'Antoine : 400		
ATHÉNAGORE		
Supplique au sujet des chrétiens : 379		
Sur la résurrection des morts : 379		
AUGUSTIN		
Commentaire de la Première Épître		
de S. Jean : 75		
Sermons pour la Pâque : 116		
BARNABÉ (ÉPÎTRE DE) : 172		
BARSANUPHE ET JEAN DE GAZA		
Correspondance, I, I, 1-71 : 426		
- I, II, 72-223 : 427		
BASILÉ DE CÉSARÉE		
Contre Eunome : 299 et 305		
Homélies sur l'Hexaéméron : 26 bis		
Sur le Baptême : 357		
Sur l'origine de l'homme : 160		
Traité du Saint-Esprit : 17 bis		

- BASILE DE SÉLEUCIE
Homélie pascale : 187
- BAUDOUIIN DE FORD
Le Sacrement de l'autel : 93 et 94
- BENOÎT DE NURSIE
La Règle : 181-186
- BERNARD DE CLAIRVAUX
Introduction aux Œuvres complètes : 380
A la louange de la Vierge Mère : 390
L'Amour de Dieu : 393
Éloge de la nouvelle chevalerie : 367
La Grâce et le Libre Arbitre : 393
Lettres, 1-41 : 425
Sermons sur le Cantique, 1-15 : 414
- 16-32 : 431
Vie de S. Malachie : 367
- CALLINICOS
Vie d'Hypatios : 177
- CASSIEN, voir Jean Cassien
- CÉSAIRE D'ARLES
Œuvres monastiques, I. Œuvres pour les moniales : 345;
- II. Œuvres pour les moines : 398.
Sermons au peuple : 175, 243 et 330
- CHAÏNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME 118 : 189 et 190
- CHARTREUX
Lettres des premiers chartreux : 88 et 274
- CHROMACE D'AQUILÉE
Sermons : 154 et 164
- CLAIRE D'ASSISE
Écrits : 325
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE
Extraits de Théodote : 23
Le Pédagogue : 70, 108 et 158
Protreptique : 2 bis
Stromate I : 30
- II : 38
- V : 278 et 279
- CLÉMENT DE ROME
Épître aux Corinthiens : 167
- CONCILIES GAULOIS DU IV^e SIÈCLE : 241
- CONCILIES MÉROVINGIENS (LES CANONS DES) : 353 et 354
- CONSTANCE DE LYON
Vie de S. Germain d'Auxerre : 112
- CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES : 320, 329 et 336
- COSMAS INDICOPLEUSTÈS
Topographie chrétienne : 141, 159 et 197
- CYPRIEN DE CARTHAGE
A Donat : 291
La Vertu de patience : 291
La Bienfaisance et les Aumônes : 440
- CYRILLE D'ALEXANDRIE
Contre Julien, I-II : 322
Deux dialogues christologiques : 97
Dialogues sur la Trinité : 231, 237 et 246
Lettres festales I-VI : 372
- VII-XI : 392
- XII-XVII : 434
- CYRILLE DE JÉRUSALEM
Catéchèses mystagogiques : 126
- DÉFENSOR DE LIGUÉ
Livre d'étincelles : 77 et 86
- DENYS L'ARÉOPAGITE
La Hiérarchie céleste : 58 bis
- DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PÂQUES : 146
- DHUODA
Manuel pour mon fils : 225 bis
- DIADOQUE DE PHOTICÉ
Œuvres spirituelles : 5 bis
- DIDYME L'AVEUGLE
Sur la Genèse : 233 et 244
Sur Zacharie : 83-85
Traité du Saint-Esprit : 386
- A DIOGNÈTE : 33 bis
- DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES : 248
- DOROTHÉE DE GAZA
Œuvres spirituelles : 92
- ÉGÉRIE
Journal de voyage : 296
- ÉPHREM DE NISIBE
Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatessaron : 121
Hymnes sur le Paradis : 137
- EUDOCIE
Centons homériques : 437
- EUGIPPE
Vie de S. Séverin : 374
- EUNOME
Apologie : 305
- EUSÈBE DE CÉSARÉE
Contre Hiéroclès : 333
Histoire ecclésiastique,
Introduction et index : 73
- I-IV : 31
- V-VII : 41
- VIII-X : 55
Préparation évangélique, I : 206
- II-III : 228
- IV-V, 17 : 262
- V, 18-VI : 266
- VII : 215
- VIII-X : 369
- XI : 292
- XII-XIII : 307
- XIV-XV : 338
- ÉVAGRE LE PONTIQUE
Le Gnostique : 356
Scholies à l'Éclésiaste : 397
Scholies aux Proverbes : 340
Sur les pensées : 438
Traité pratique : 170 et 171
- ÉVANGILE DE PIERRE : 201
- EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124
- FIRMUS DE CÉSARÉE
Lettres : 350
- FRANÇOIS D'ASSISE
Écrits : 285
- GALAND DE REIGNY
Parabolaire : 378
Petit livre de proverbes : 436
- GÉLASE I^{er}
Lettre contre les Lupercales et dix-huit messes : 65
- GEOFFROY D'AUXERRE
Entretien de Simon-Pierre avec Jésus : 364
- GERTRUDE D'HELFTA
Les Exercices : 127
Le Héraut : 139, 143, 255 et 331
- GRÉGOIRE DE NAREK
Le Livre de prières : 78
- GRÉGOIRE DE NAZIANZE
Discours 1-3 : 247
- 4-5 : 309
- 6-12 : 405
- 20-23 : 270
- 24-26 : 284
- 27-31 : 250
- 32-37 : 318
- 38-41 : 358
- 42-43 : 384
Lettres théologiques : 208
La Passion du Christ : 149
- GRÉGOIRE DE NYSSÉ
La Création de l'homme : 6
Homélie sur l'Éclésiaste : 416
Lettres : 363
Traité de la virginité : 119
Vie de Moïse : 1 bis
Vie de sainte Macrine : 178
- GRÉGOIRE LE GRAND
Commentaire sur le Premier Livre des Rois : 351, 391, 432
Commentaire sur le Cantique : 314
Dialogues : 251, 260 et 265
Homélie sur Ézéchiel : 327 et 360
- Morales sur Job, I-II : 32 bis
- XI-XIV : 212
- XV-XVI : 221
Registre des Lettres I-II : 370, 371
Règle pastorale : 381 et 382
- GRÉGOIRE LE THAUMATURGE
Remerciement à Origène : 148
- GUERRIC D'IGNY
Sermons : 166 et 202
- GUIGUES I^{er} LE CHARTREUX
Les Coutumes de Chartreuse : 313
Méditations : 308
- GUIGUES II LE CHARTREUX
Lettre sur la vie contemplative : 163
Douze méditations : 163
- GUILLAUME DE BOURGES
Livre des guerres du Seigneur : 288
- GUILLAUME DE SAINT-THIERRY
Exposé sur le Cantique : 82
Lettre aux Frères du Mont-Dieu : 223
Le Miroir de la foi : 301
Oraisons méditatives : 324
Traité de la contemplation de Dieu : 61
- HERMAS
Le Pasteur : 53
- HERMIAS
Satire des philosophes païens : 388
- HÉSÏCHIUS DE JÉRUSALEM
Homélie pascale : 187
- HILAIRE D'ARLES
Vie de S. Honorat : 235
- HILAIRE DE POTTIERS
Commentaire sur le Psaume 118 : 344 et 347
Contre Constance : 334
Sur Matthieu : 254 et 258
Traité des Mystères : 19 bis
- HIPPOLYTE DE ROME
Commentaire sur Daniel : 14
La Tradition apostolique : 11 bis
- HISTOIRE « ACÉPHALE » ET INDEX SYRIAQUE DES LETTRES FESTALES D'ATHANASE D'ALEXANDRIE : 317
- HOMÉLIES PASCALES : 27, 36 et 48
- HONORAT DE MARSEILLE
Vie d'Hilaire d'Arles : 404
- HUGES DE BALMA
Théologie mystique : 408 et 409
- HUGUES DE SAINT-VICTOR
Six opuscules spirituels : 155
- HYDACE
Chronique : 218 et 219
- IGNACE D'ANTIOCHÉ
Lettres : 10 bis

- IRÉNÉE DE LYON
 Contre les hérésies, I : 263 et 264
 - II : 293 et 294
 - III : 210 et 211
 - IV : 100 (2 vol.)
 - V : 152 et 153
 Démonstration de la prédication apostolique : 406
- ISAAC DE L'ÉTOILE
 Sermons, 1-17 : 130
 - 18-39 : 207
 - 40-55 : 339
- ISIDORE DE PÉLUSE
 Lettres, I : 422
- JEAN D'APAMÉE
 Dialogues et Traités : 311
- JEAN DE BÉRYTE
 Homélie pascale : 187
- JEAN CASSIEN
 Conférences : 42, 54 et 64
 Institutions : 109
- JEAN CHRYSOSTOME
 A Théodore : 117
 A une jeune veuve : 138
 Commentaire sur Isaïe : 304
 Commentaire sur Job : 346 et 348
 Homélie sur Ozias : 277
 Huit catéchèses baptismales : 50
 L'Égalité du Père et du Fils : 396
 Lettres d'exil : 103
 Lettres à Olympias : 13 bis
 Panégyriques de S. Paul : 300
 Sermons sur la Genèse : 433
 Sur Babylas : 362
 Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28 bis
 Sur la providence de Dieu : 79
 Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants : 188
 Sur le mariage unique : 138
 Sur le sacerdoce : 272
 Trois catéchèses baptismales : 366
 La Virginité : 125
- PSEUDO-CHRYSOSTOME
 Homélie pascale : 187
- JEAN DAMASCÈNE
 Écrits sur l'islam : 383
 Homélie sur la Nativité et la Dormition : 80
- JEAN MOSCHIS
 Le Prê spirituel : 12
- JEAN SCOT
 Commentaire sur l'Évangile de Jean : 180
 Homélie sur le Prologue de Jean : 151
- JÉRÔME
 Apologie contre Rufin : 303
- Commentaire sur Jonas : 323
 Commentaire sur S. Matthieu : 242 et 259
- JONAS D'ORLÉANS
 Le Métier de roi : 407
- JULIEN DE VÉZELAY
 Sermons : 192 et 193
- LACTANCE
 De la mort des persécuteurs : 39 (2 vol.)
 Épitomé des Institutions divines : 335
 Institutions divines, I : 326
 - II : 337
 - III : 377
 - IV : 377
 - V : 204 et 205
 La Colère de Dieu : 289
 L'Ouvrage du Dieu créateur : 213 et 214
- LÉON LE GRAND
 Sermons, 1-19 : 22 bis
 - 20-37 : 49 bis
 - 38-64 : 74 bis
 - 65-98 : 200
- LÉONCE DE CONSTANTINOPLE
 Homélie pascale : 187
- LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198
- PSEUDO-MACAIRE
 Œuvres spirituelles, I : 275
- MANUEL II PALÉOLOGUE
 Entretien avec un musulman : 115
- MARIUS VICTORINUS
 Traités théologiques sur la Trinité : 68 et 69
- MAXIME LE CONFESSEUR
 Centuries sur la Charité : 9
- MÉLANIE, voir Vie
- MÉLITON DE SARDES
 Sur la Pâque : 123
- MÉTHODE D'OLYMPE
 Le Banquet : 95
- NERSÈS ŠNORHALI
 Jésus, Fils unique du Père : 203
- NICÉTAS STÉTHATOS
 Opuscules et Lettres : 81
- NICOLAS CABASILAS
 Explication de la divine liturgie : 4 bis
 La Vie en Christ : 355 et 361
- NIL D'ANCYRE
 Commentaire sur le Cantique des cantiques, I : 403
- OPTAT DE MILÈVE
 Traité contre les donatistes, I-II : 412
 - III-VII : 413
- ORIGÈNE
 Commentaire sur le Cantique : 375 et 376
 Commentaire sur S. Jean, I-V : 120 bis
 - VI-X : 157
 - XIII : 222
 - XIX-XX : 290
 - XXVIII et XXXII : 385
 Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162
 Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et 227
 Entretien avec Héraclide : 67
 Homélie sur la Genèse : 7 bis
 Homélie sur l'Exode : 321
 Homélie sur le Lévitique : 286 et 287
 Homélie sur les Nombres, I-X : 415
 Homélie sur Josué : 71
 Homélie sur les Juges : 389
 Homélie sur Samuel : 328
 Homélie sur les Psaumes 36 à 38 : 411
 Homélie sur le Cantique : 37 bis
 Homélie sur Jérémie : 232 et 238
 Homélie sur Ézéchiel : 352
 Homélie sur S. Luc : 87
 Lettre à Africanus : 302
 Lettre à Grégoire : 148
 Philocalie : 226 et 302
 Traité des principes : 252, 253, 268, 269 et 312
- PACIEN DE BARCELONE
 Écrits : 410
- PALLADIOS
 Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome : 341 et 342
- PASSION DE PERPÉTUE ET DE FÉLICITÉ : 417
- PATRICK
 Confession : 249
 Lettre à Coroticus : 249
- PAULIN DE PELLA
 Poème d'action de grâces : 209
 Prière : 209
- PHILON D'ALEXANDRIE
 La Migration d'Abraham : 47
- PSEUDO-PHILON
 Les Antiquités bibliques : 229 et 230
 Homélie synagogale : 435
- PHILOXÈNE DE MABBOUG
 Homélie : 44
- PIERRE DAMIEN
 Lettre sur la toute-puissance divine : 191
- PIERRE DE CELLE
 L'École du cloître : 240
- POLYCARPE DE SMYRNE
 Lettres et Martyre : 10 bis
- PTOLÉMÉE
 Lettre à Flora : 24 bis
- QUATORZE HOMÉLIES DU IX^e SIÈCLE : 161
- QUESTIONS D'UN PAÏEN À UN CHRÉTIEN : 401 et 402
- QUODVULTDEUS
 Livre des promesses : 101 et 102
- LA RÈGLE DU MAÎTRE : 105-107
- LES RÈGLES DES SAINTS PÈRES : 297 et 298
- RICHARD DE SAINT-VICTOR
 Les Douze Patriarches : 419
 La Trinité : 63
- RICHARD ROLLE
 Le Chant d'amour : 168 et 169
- RITUELS
 Rituel cathare : 236
 Trois antiques rituels du baptême : 59
- ROMANOS LE MÉLODE
 Hymnes : 99, 110, 114, 128, 283
- RUFIN D'AQUILÉE
 Les Bénédiction des patriarches : 140
- RUPERT DE DEUTZ
 Les Œuvres du Saint-Esprit, - I-II : 131
 - III-IV : 165
- SALVIEN DE MARSEILLE
 Œuvres : 176 et 220
- SCOLIÈS ARIENNES SUR LE CONCILE D'AQUILÉE : 267
- SOZOMÈNE
 Histoire ecclésiastique, I-II : 306
 - III-IV : 418
- SULPICE SÈVÈRE
 Vie de S. Martin : 133-135
 Chroniques : 441
- SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN
 Catéchèses : 96, 104 et 113
 Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51 bis
 Hymnes : 156, 174 et 196
 Traités théologiques et éthiques : 122 et 129
- TARGUM DU PENTATEUQUE : 245, 256, 261, 271 et 282
- TERTULLIEN
 A son épouse : 273
 La Chair du Christ : 216 et 217
 Contre Hermogène : 439
 Contre les valentiniens : 280 et 281
 Contre Marcion, I : 365
 - II : 368
 - III : 399
 De la patience : 310
 De la prescription contre les hérétiques : 46
 Exhortation à la chasteté : 319
 Le Mariage unique : 343

La Pénitence : 316
 La Pudicité : 394 et 395
 Les Spectacles : 332
 La Toilette des femmes : 173
 Traité du baptême : 35
 Le Voile des vierges : 424

THÉODORET DE CYR
 Commentaire sur Isaïe : 276, 295 et 315
 Correspondance : 40, 98, 111 et 429
 Histoire des moines de Syrie : 234 et 257

Thérapeutique des maladies helléniques : 57 (2 vol.)

THÉODOTE
 Extraits (*Clément d'Alex.*) : 23

THÉOPHILE D'ANTIOCHE
 Trois livres à Autolycus : 20

VICTORIN DE POETOVIO
 Commentaire sur l'Apocalypse : 423

VIE D'OLYMPIAS : 13 bis
 VIE DE SAINTE MÉLANIE : 90
 VIE DES PÈRES DU JURA : 142

SOUS PRESSE

AVIT DE VIENNE, **Histoire spirituelle**. N. Hecquet.
 HILAIRE DE POITIERS, **Sur la Trinité**. G.-M. de Durand (†), M. Figura, G. Pelland.
 MARC LE MOINE, **Traité**. Tome I. G.-M. de Durand (†).
 ORIGÈNE, **Homélie sur les Nombres**. Tome II. L. Doutreleau.
 PSEUDO-PHILON, **Homélie synagogales**. V. Siegert.

PROCHAINES PUBLICATIONS

Les Apophtegmes des Pères. Tome II. J.-C. Guy (†).
 BERNARD DE CLAIRVAUX, **Lettres**. Tome II. M. Duchet-Suchaux, H. Rochais.
 CÉSaire D'ARLES, **Sermons sur l'Écriture**. Tome I. J. Courreau.
 CLÉMENT D'ALEXANDRIE, **Stromate VI**. P. Descourtieux.
 GRÉGOIRE LE GRAND, **Commentaire sur le Premier Livre des Rois**. Tome IV. A. de Vogüé.
 GRÉGOIRE DE NYSSÉ, **Discours catéchétique**. R. Winling.
Livre d'heures ancien du Sinaï. M. Ajjoub.
 SYMÉON LE STUDITE, **Discours ascétique**. H. Alfeyev, L. Neyrand.

RÉIMPRESSIONS PRÉVUES EN 1998

- 5 bis. DIADOQUE DE PHOTICÉ, **Œuvres spirituelles**. É. des Places.
 10 bis. IGNACE D'ANTIOCHE, **Lettres et Martyre de Polycarpe de Smyrne**. P.-T. Camelot.
 26 bis. BASILE DE CÉSARÉE, **Homélie sur l'Hexaéméron**. S. Giet.
 35. TERTULLIEN, **Traité sur le baptême**. R.-F. Refoulé, M. Drouzy.
 61. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY, **Traité de la contemplation de Dieu**. J. Hourlier.
 63. RICHARD DE SAINT-VICTOR, **La Trinité**. G. Salet.
 80. JEAN DAMASCÈNE, **Homélie sur la Nativité et la Dormition**. P. Voulet.
 82. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY, **Exposé sur le Cantique des Cantiques**. J.-M. Déchanet.
 87. ORIGÈNE, **Homélie sur saint Luc**. H. Crouzel, F. Fournier, P. Périchon.
 208. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, **Lettres théologiques**. P. Gally, M. Jourjon.
 310. TERTULLIEN, **De la patience**. J.-C. Fredouille.

Également aux Éditions du Cerf:

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte original et traduction française

1. **Introduction générale, De opificio mundi.** R. Arnaldez.
2. **Legum allegoriarum.** C. Mondésert.
3. **De cherubim.** J. Gorez.
4. **De sacrificiis Abelis et Caini.** A. Méasson.
5. **Quod deterius potiori insidiari soleat.** I. Feuer.
6. **De posteritate Caini.** R. Arnaldez.
- 7-8. **De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis.** A. Mosès.
9. **De agricultura.** J. Pouilloux.
10. **De plantatione.** J. Pouilloux.
- 11-12. **De ebrietate. De sobrietate.** J. Gorez.
13. **De confusione linguarum.** J.-G. Kahn.
14. **De migratione Abrahami.** J. Cazeaux.
15. **Quis rerum divinarum heres sit.** M. Harl.
16. **De congressu eruditionis gratia.** M. Alexandre.
17. **De fuga et inventione.** E. Starobinski-Safran.
18. **De mutatione nominum.** R. Arnaldez.
19. **De somniis.** P. Savinel.
20. **De Abrahamo.** J. Gorez.
21. **De Iosepho.** J. Laporte.
22. **De vita Mosis.** R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel.
23. **De Decalogo.** V. Nikiprowetzky.
24. **De specialibus legibus.** Livres I-II. S. Daniel.
25. **De specialibus legibus.** Livres III-IV. A. Mosès.
26. **De virtutibus.** R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Servel, P. Delobre.
27. **De praemiis et poenis. De execrationibus.** A. Beckaert.
28. **Quod omnis probus liber sit.** M. Petit.
29. **De vita contemplativa.** F. Daumas et P. Miquel.
30. **De aeternitate mundi.** R. Arnaldez et J. Pouilloux.
31. **In Flaccum.** A. Pelletier.
32. **Legatio ad Calum.** A. Pelletier.
33. **Quaestiones in Genesim et in Exodum. Fragmenta graeca.** F. Petit.
- 34 A. **Quaestiones in Genesim,** I-II (e vers. armen.). Ch. Mercier.
- 34 B. **Quaestiones in Genesim,** III-IV (e vers. armen.). Ch. Mercier et F. Petit.
- 34 C. **Quaestiones in Exodum,** I-II (e vers. armen.). A. Terian.
35. **De Providentia,** I-II. M. Hadas-Lebel.
36. **Alexander vel De animalibus** (e vers. armen.). A. Terian.